



HAL
open science

La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry Cassou

► To cite this version:

Thierry Cassou. La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales. Histoire. 2017. dumas-04275483

HAL Id: dumas-04275483

<https://dumas.ccsd.cnrs.fr/dumas-04275483>

Submitted on 8 Nov 2023

HAL is a multi-disciplinary open access archive for the deposit and dissemination of scientific research documents, whether they are published or not. The documents may come from teaching and research institutions in France or abroad, or from public or private research centers.

L'archive ouverte pluridisciplinaire **HAL**, est destinée au dépôt et à la diffusion de documents scientifiques de niveau recherche, publiés ou non, émanant des établissements d'enseignement et de recherche français ou étrangers, des laboratoires publics ou privés.

MEMOIRE DE MASTER
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
HISTOIRE
ITEM

Thierry CASSOU

Sous la direction de Laurent JALABERT

La métamorphose de l'espace et des
pratiques urbaines à Pau sous le mandat du
maire R. Larrabure : étude des délibérations
municipales

Année universitaire 2016-2017

Mémoire de master 2

Spécialité: Histoire, civilisations, patrimoine
Parcours Histoire – Anthropologie



MEMOIRE DE MASTER
UNIVERSITE DE PAU ET DES PAYS DE L'ADOUR
HISTOIRE
ITEM

Thierry CASSOU

Sous la direction de Laurent JALABERT

La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines
à Pau sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des
délibérations municipales

Année universitaire 2016-2017

Mémoire de master 2

Spécialité : Histoire, civilisations, patrimoine

Parcours Histoire – Anthropologie

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales



R. Larrabure, député des Basses-Pyrénées
(Date et auteur inconnus ; www.assemblée-nationale.fr¹)

¹ Consulté le 25 mars 2017

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales



Buste de R. Larrabure
(Date et auteur inconnus, mairie d'Argagnon, CdA)

REMERCIEMENTS

Je remercie tout particulièrement monsieur L. Jalabert, professeur des universités, qui a accepté de diriger ce travail au sein du laboratoire ITEM.

J'exprime également mes remerciements au personnel des Archives Départementales des Pyrénées-Atlantiques de Pau, de celui de la Bibliothèque Patrimoniale et des Archives Communautaires de l'Usine de Tramway.

Je remercie enfin monsieur A. Cassou, maire d'Argagnon, qui m'a autorisé à prendre en photographie le buste de R. Larrabure qui se trouve à la mairie.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS

DPA-AD : Département des Pyrénées-Atlantiques – Archives départementales

BPUT : Bibliothèque Patrimoniale de l'Usine des Tramways

ACUT : Archives Communautaires de l'Usine des Tramways

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

SOMMAIRE

REMERCIEMENTS	11
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	13
SOMMAIRE	15
INTRODUCTION.....	17
PARTIE 1.....	25
PARTIE 2.....	61
PARTIE 3.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PARTIE 4.....	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
CONCLUSION GENERALE	207
SOURCES - BIBLIOGRAPHIE.....	211
SITOGRAPHIE	219
TABLE DES TABLEAUX.....	221
TABLE DES SCHEMAS.....	223
TABLE DES ICONOGRAPHIES.....	225
TABLE DES ANNEXES	227
ANNEXES.....	229
TABLE DES MATIERES	301
RESUME	305
MOTS-CLES.....	305

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

INTRODUCTION

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

« Pau a déjà un grand renom ; nous voudrions contribuer, avec vous, à l'augmenter encore... faire de Pau une de ces jolies cités légendaires, dont on parle au loin, dont on garde un gracieux souvenir, où l'on aime toujours à revenir. La nature a beaucoup fait en la dotant d'une magnifique campagne, d'une situation admirable pour la contempler : nous voudrions que la pensée et la main de l'homme aidassent ou achevassent son œuvre ».

Voici ce qu'écrivait en 1865 Raymond Larrabure au moment de sa prise de fonction comme maire de la ville dans son *Rapport fait sur les affaires de la ville*. En effet, il vient d'être investi par le pouvoir impérial, succédant alors à P. O'Quin, et le reste jusqu'en 1869, moment où il démissionne pour devenir sénateur d'Empire.

Notre rencontre avec R. Larrabure n'est pas nouvelle. Elle remonte à une période lointaine, celle d'une précédente recherche, menée il y a plus de vingt ans, plus précisément mon mémoire de maîtrise consacré à l'étude du pouvoir politique d'Argagnon, un petit village béarnais, de 1852 à 1940². En effet en 1851, il acquiert le château du village et assoit peu à peu une fonction de châtelain qui l'a amenée à se conduire comme un notable bienfaiteur. Son buste à la mairie demeure comme le témoignage le plus manifeste d'un doux souvenir immémorial.

Le fait qu'il soit devenu maire de Pau suscite en moi nombre d'interrogations. En effet l'observation de la liste des rues de la ville montre qu'aucune rue, ruelle, impasse, place ou boulevard ne porte son nom. De même parmi les derniers travaux publiés, rien non plus ! Tout ceci constitue une belle mise en intrigue. Peut-être que son action municipale a été fade ? Peut-être a-t-il eu un prédécesseur ou un successeur trop étincelant ? Peut-être est-ce dû au fait qu'il ne termine pas son mandat ? Peut-être est-ce car il est trop associé au régime du second Empire, longtemps honni ? Voici quelques-unes des questions qui m'animent. L'envie d'étudier son rôle en tant que maire de Pau m'est alors apparue évidente, de voir notamment si son action a été aussi bienfaitrice qu'à Argagnon, de voir pourquoi il est un maire oublié. Même si un notable ne peut agir de la même façon dans un petit village et dans le chef-lieu du département. Le tout dans un contexte historique singulier.

En effet celui-ci constitue une première piste éclairante, et ce autour de deux axes. C'est d'abord le statut de Pau au XIX^e siècle. Elle est devenue progressivement une « *ville anglaise* », selon l'expression consacrée par P. Tucoo-Chala³. Des armées de Wellington rentrant de la campagne d'Espagne en 1814 à la popularité du traité du médecin écossais A. Taylor, *De l'influence curative du climat de Pau et des eaux minérales des Pyrénées sur les maladies*, publié en 1842, la notoriété de la ville se construit et se renforce peu à peu. Les mérites de son climat doux et curatif, lié à l'absence de vent, et la présence des stations thermales dans les Pyrénées favorisent l'arrivée d'étrangers, provoquant alors une mise en tourisme de la ville. Commence avec l'arrivée des « Etrangers de distinction » le temps de « *la ville cosmopolite du XIX^e siècle* » selon l'expression d'A. Saupiquet⁴. C'est ensuite l'œuvre urbaine du second Empire, et tout particulièrement l'haussmannisation de nombreuses villes françaises à commencer par Paris, la capitale faisant alors figure de matrice. Inspiré par les théories hygiénistes du XIX^e siècle, la politique des grands travaux menée par le baron Haussmann s'intéresse à plusieurs domaines. Michel Fleury dans l'article consacré à Paris dans le *Dictionnaire du Second empire* dirigé par J. Tulard dégage neuf axes : « *la voirie, les eaux, les égouts, les jardins publics et les plantations, la voie publique, les cimetières, les monuments et édifices publics, l'assistance publique, les recherches historiques et archéologiques* ». Ces grands travaux sont mus par de grands principes, principalement un meilleur écoulement des flux, que ce soient les hommes ou les marchandises, mais aussi l'eau et l'air. Tous concourent au bien-être des populations, un des principes de l'éthique sociale. Cet urbanisme opérationnel se traduit alors par des actions autour de ces principes. Comme l'explique A. Corbin⁵, au XIX^e siècle, les représentations des élites et du peuple changent et se répercutent sur les principes de l'urbanisme. Le lien avec les thèses hygiénistes visent à mieux définir les détritiques et les odeurs, les fameux miasmes. La salubrité urbaine qui n'est plus assimilée exclusivement

² T. Cassou, *Le pouvoir politique à Argagnon (petit village béarnais) 1852-1940*, Mémoire de maîtrise sous la direction de M. Papy, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1994, 170 pages.

³ P. Tucoo-Chala, *Pau, ville anglaise*, Orthez, Ed. Gascogne, avril 2013, 283 pages.

⁴ A. Saupiquet., *Petite histoire de Pau : la ville de Pau aux trois phases de son histoire*, Ed Princi Negue, réédition 2004, 192 pages.

⁵ A. Corbin, *Le miasme et la jonquille : l'odorat et l'imaginaire social aux XVIII^e et XIX^e siècles*, Paris, Flammarion, Coll. Champs histoire, 2008, 425 pages.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

au peuple, mais à la société dans sa globalité, est alors au cœur des préoccupations, particulièrement de la bourgeoisie. Elle s'opère dans les projets urbains, ce qu'Hausmann mettra en perspective par ses grands travaux. On est alors au cœur de l'éthique sociale.

Ainsi par ces deux niveaux d'analyse, il devient intéressant de se demander si la mise en tourisme de la ville et si la politique d'Hausmann et les théories qui lui servent de colonne vertébrale, ont eu quelques effets sur le territoire de la ville, ou plus simplement si l'action d'aménagement de la ville a des similitudes à celle du baron. Il devient aussi intéressant de mesurer plus précisément avec quels degrés les effets du mouvement hygiéniste, directement lié à l'œuvre du baron, et la présence des étrangers impactent l'urbanisme palois et la recomposition urbaine qui s'opère sous le mandat de R. Larrabure. C'est alors essayer de chercher et de comprendre quelle forme a l'urbanité et surtout la citoyenneté paloise et, par quels moyens elles fabriquent la ville ou inversement comment la ville en produit, avec pour finalité le bien-être, celui qu'évoque le commandant du génie de la caserne quand il demande à la mairie une concession d'eau potable gratuite dans une lettre en date du 13 février 1868. Au total cette question d'éthique sociale demande comment une politique nationale rencontre une réalité sociale locale autour de préoccupations de son époque.

Notre mémoire est de ce fait au carrefour de plusieurs champs de réflexion. Ce sont d'abord les aspects historiographiques de l'histoire de Pau au XIX^e siècle. Le travail du docteur A. Saupiquet, "*La ville de Pau aux trois phases de son histoire*" est sans doute le premier et le plus emblématique sur cette question. Suivent de vraies synthèses d'historiens. Citons celle dirigée par P. Tucoo-Chala, *Histoire de Pau*⁶. Des travaux complètent, plus ciblés, toujours en lien avec le caractère anglais de la ville comme par exemple ceux de P. Tucoo-Chala, *Pau, ville anglaise*. Tous évoquent cet âge d'or autour du tourisme en lien avec ces populations étrangères et leurs effets sur la ville, tant dans le bâti que les mœurs. Certains portent sur un aspect plus spécifique comme les études sociologiques⁷, les rues⁸, l'étude des villas anglaises ou du casino en lien avec le patrimoine. Parallèlement le tourisme pyrénéen a été couvé du regard par les géographes : ce sont les travaux de M. Chadefaud⁹ et J. Duloum¹⁰ autour des Pyrénées ou encore de C. Bouneau sur le rôle des chemins de fer. Enfin les dernières publications se font sur les représentations des héritages du XIX^e siècle au XX^e siècle¹¹ ; mais aussi autour de la mémoire urbaine : c'est notamment le travail dirigé par D. Bidot-Germa¹².

C'est ensuite la période du Second Empire, et plus précisément l'histoire urbaine et sociale. La légende noire qui a longtemps prévalu, on pensera alors à l'expression de V. Hugo « *Napoléon le petit* » pour désigner Napoléon III par opposition à son oncle Napoléon I^{er} « *Le Grand* », est aujourd'hui dépassée. La période retrouve ainsi des regards neufs, la réévaluation suivant. Comme l'écrit E. Anceau¹³, « *Associé à la fête, à la curée et à la débâcle – voilà pour le culturel, l'économique et le diplomatique – le second Empire fut le régime du coup d'État, la macule originelle, mais aussi de la réconciliation du principe monarchique avec les idéaux de 1789 et du césarisme démocratique, en d'autres termes, le régime qui a persécuté le républicanisme et qui l'a concurrencé auprès des masses et de la bourgeoisie. Les vaincus de décembre 1848, puis de décembre 1851 devinrent les vainqueurs de septembre 1870* ». Cette réhabilitation, commencée dans les années d'après-guerre, se poursuit activement

⁶ P. Tucoo-Chala (ss.la dir.), C. Desplat, M. Papy, D. Sorbe, *Histoire de Pau*, Toulouse, Privat, 2009, 317 pages.

⁷ M-A. Mathieu, *La colonie anglo-américaine de Pau de 1870 à 1940*, Thèse de 3^{ème} cycle Histoire, sous la direction de P. Tucoo-Chala, Pau, 1978.

⁸ M. Fabre, *Les rues de Pau, des origines à nos jours, dictionnaire historique et biographique*, Pau, Librairie des Pyrénées et de Gascogne, 2003, 211 pages.

⁹ M. Chadefaud, *Aux origines du tourisme dans les pays de l'Adour, du mythe à l'espace : un essai de géographie historique*, Thèse de doctorat d'Etat de géographie, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1987, 1010 pages.

¹⁰ J. Duloum, « Aux origines de la colonie britannique de Pau », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol 77, N°72, 1965, p. 203-214 [en ligne].

¹¹ J. Clermont, « *Pau ville anglaise au XIX^e siècle ?* » *Analyse des représentations d'un héritage au XXI^e siècle*, Mémoire de Master 1 d'Histoire, sous la direction de L. Jalabert, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2011, 144 pages.

¹² D. Bidot-Germa (ss la dir.), *Mémoire de Pau*, Pau, Ed. Cairn, Coll. Mémoires des villes, 2011, 277 pages.

¹³ E. Anceau, « Nouvelles voies de l'historiographie politique du Second Empire », *Revue Parlement[s], Revue d'histoire politique*, Ed L'Harmattan, n°HS4, 2008, 186 pages [en ligne].

Thierry CASSOU

La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

aujourd'hui. Elle englobe l'essentiel des champs à savoir le politique, l'économique, le culturel et le social. Comme l'écrit E. Anceau, « *Les uns comme les autres aspirèrent à faire preuve de la plus grande objectivité dans la lignée des travaux d'Outre-manche dus à T. Zeldin lui-même, digne successeur d'une longue tradition de spécialistes anglo-saxons du Second Empire, puisque le régime n'avait jamais subi en dehors de nos frontières la même opprobre que chez nous* ».

Quelques travaux peuvent être cités. Ainsi en 1972, paraît le deuxième des six volumes que l'académicien A. Dansette¹⁴ consacre au Second Empire, celui qui traitait de la politique intérieure. J. Rougeri apporte un éclairage sur le régime dans l'*Histoire de France* dirigée par G. Duby. A. Plessis rédige un ouvrage intitulé *De la fête impériale au mur des fédérés (1852-1871)*. En 1972, l'historiographie fournit la matière à un premier colloque tenu à Aix-en-Provence dont les actes furent publiés deux ans plus tard dans la *Revue d'histoire moderne et contemporaine*, sous la direction de ses deux maîtres d'œuvre P. Guiral et E. Temine. Tous les champs sont ainsi peu à peu explorés, questionnés et nouvellement problématisés.

Ainsi en est-il avec l'étude des aspects urbanistiques, et plus précisément l'œuvre d'Hausmann. A la publication de sa biographie (M. Carmona en 2000) et de ses *Mémoires*, d'autres travaux portent sur la ville haussmannienne en lien avec la géographie. L'exposition au Pavillon de l'Arsenal, sur *Paris-Hausmann, le pari d'Hausmann* donna lieu à la publication d'un catalogue dirigé par J. Des Cars et P. Pinon. L'ouvrage de F. Loyer, *Paris XIX^e siècle, L'immeuble et la rue*, affiche un intérêt pour la règlementation architecturale et esthétique de la ville du XIX^e siècle. Aujourd'hui les chercheurs se penchent sur le patrimoine et sa valorisation (R. Tamborino), mais également sur les aspects haussmanniens dans d'autres villes françaises: c'est tout le sens de l'ouvrage dirigé par P. de Moncan et Cl. Heurteux intitulé *Villes haussmanniennes Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille*.

Pour mesurer les aspects liés à l'hygiénisme, les travaux de S. Barles sur les déchets urbains renouvellent progressivement la question, tout comme ceux de G. Vigarello sur le propre et le sale et ceux de C. Salomon-Bayet sur Pasteur et la révolution qu'il lance dès 1862. L'approche historiographique autour des odeurs complète, G. Vigarello ayant introduit ce genre.

C'est enfin la géographie urbaine et sociale contemporaine, notamment les notions d'urbanité, de citoyenneté et de bien-être. Comme l'écrit le géographe I. Berry-Chikhaoui¹⁵, l'urbanité et la citoyenneté « *coexistent encore aujourd'hui, avec des significations parfois différentes, parfois équivalentes, dans le champ de la géographie française* ». Le dictionnaire, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, coordonné par R. Brunet, R. Ferras et H. Thery ignorait la citoyenneté et définissait l'urbanité comme le « *caractère de ce qui est urbain* ». C'est dans le *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés* (J. Levy et M. Lussault), que l'urbanité est vraiment formalisée comme le « *caractère proprement urbain d'un espace* ».

Que doit-on entendre plus précisément par urbanité ? « *L'indicateur de l'état spécifique de l'organisation des objets de société au sein d'une situation urbaine donnée* » qui « *procède du couplage de la densité et de la diversité des objets de société dans l'espace* ». « *L'urbanité d'une situation urbaine est d'autant plus grande que la densité et la diversité sont fortes et leurs interactions importantes* ». Mais « *le niveau d'urbanité d'une situation urbaine ne dépend pas uniquement du seul niveau de la densité et de la diversité sociétale, ni même des registres du couplage densité-diversité, mais aussi de la configuration spatiale de celui-ci* ». L'urbanité est ainsi les pratiques urbaines liées à l'habiter en ville. Au total, les auteurs distinguent des niveaux d'urbanité et pose l'idée que l'urbanité serait d'autant plus grande que la densité et la diversité « *des objets de société* » seraient fortes et leurs interactions importantes.

Quant à la citoyenneté, elle est « *la dimension actorielle de l'urbanité... cette relation dynamique entre un acteur individuel au premier chef mais aussi collectif et l'objet urbain* ». C'est « *le rapport d'un individu ou d'un groupe au champ urbain de référence* ». Ceci peut donc se résumer à la dimension sociale du rapport à la ville, aux modalités du vivre en ville des acteurs. Selon P. Gervais-Lambony, dans le *Vocabulaire de la ville*, la notion voit le jour peu à peu dans les années 1990 dans des recherches qui concernent les villes du sud autour des pratiques et des représentations des habitants. M. Lussault et P. Signoles ont coordonné un ouvrage de synthèse *La citoyenneté en questions* sur ces points. Sont analysés les rapports des populations aux espaces urbains dans une relation dialectique. C'est de ce fait l'habiter qui est questionné. Voilà pourquoi urbanité et citoyenneté forment un couple notionnel.

¹⁴ A. Dansette, *Naissance de la France moderne. Le Second Empire*, Paris, Hachette, 1976, 399 pages.

¹⁵ I. Berry-Chikhaoui, « Les notions de citoyenneté et d'urbanité dans l'analyse des villes du monde arabe. Essai de clarification », *Cahiers d'ENAM : Etudes sur le Monde arabe et la Méditerranée*, n°18, 2009, p.9-20 [en ligne].

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Ainsi, il nous faut nous demander comment ces notions géographiques, l'urbanité et surtout la citoyenneté sont opératoires pour notre objet d'étude. C'est-à-dire quels sont les caractères de l'urbanité et de la citoyenneté paloise et si elles sont spécifiques ; en tenant compte pour cela du double contexte à savoir le national, les effets de la politique d'Haussmann, et le local, la mise en tourisme de la ville.

Mais ces deux notions n'ont réellement de sens que si elles sont intégrées dans un concept plus englobant celui du bien-être. En effet comme l'explique L. Eloi, on entendra par « *bien-être* » cette référence à la définition de l'Organisation Mondiale de la Santé du bien-être physique, mental, psychologique et social en lien avec les territoires et les espaces. Cette question d'éthique sociale est alors complexe. Il s'agit alors de voir comment un territoire, pour nous producteur d'urbanité et de citoyenneté, remplit un certain nombre d'aménités pour être de qualité et satisfaire les aspirations collectives de la société, le tout en lien avec les comportements liés. Ceci met par voie de conséquence en exergue les équipements qui nourrissent les conditions de vie, faisant d'un espace donné un espace de qualité propice au bien-être. La santé, les infrastructures, les activités culturelles et spirituelles, les relations personnelles individuelles ou/et collectives deviennent autant d'observables pour étudier ce bien-être, le tout dans le temps, dans l'espace et sur un territoire, ici Pau au XIX^e siècle sous le mandat de R. Larrabure. C'est alors étudier comment cette rencontre entre la politique d'Haussmann et la mise en tourisme de la ville de Pau liée à la présence des populations étrangères produit bien de l'urbanité et de la citoyenneté avec pour finalité un bien-être des populations eu égard leur diversité et la référence aux thèses hygiénistes.

C'est fort de ces dynamiques scientifiques que j'ai décidé d'étudier la métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines sous le mandat de R. Larrabure.

Les sources pour cette période sont de plusieurs ordres :

- *les registres des délibérations municipales prises durant le mandat : Série – 1 D 1 – 26 (du 14 janvier 1865 au 16 août 1867) et Série – 1 D 1 – 27 (du 16 août 1867 au 23 février 1870).
- *le Rapport fait sur les affaires de la ville par M. Larrabure, maire, le 14 novembre 1865. (Série Ee429).
- *le Mémoire contre l'élection de M. Larrabure élu député dans la 1^o circonscription des Basses-Pyrénées à destination de M. Le Président et à MM Les membres du Corps Législatif. (Série Ee2736)
- *le plan Perret pour connaître et se repérer dans la ville. Il en existe deux à savoir celui de 1850-52 et celui révisé en 1863-1864.

Le manque de temps m'oblige à cantonner ma recherche exclusivement aux délibérations municipales. L'examen de ces sources m'a permis de constater que la municipalité poursuit la mise en œuvre d'une politique d'aménagement de la ville qui tient compte de la croissance de la population, et notamment de la présence des européens, et des influences de la politique haussmannienne, sans toutefois ne jamais explicitement l'avouer. Les délibérations montrent alors des actions autour de ces thématiques, nourrissant par là même une urbanité et une citoyenneté spécifiquement paloise, avec en final le bien-être de la population. Ainsi le *Rapport fait sur les affaires de la ville* par R. Larrabure le 14 novembre 1865, listent ces préoccupations. Elles portent d'abord sur les édifices et les lieux qualifiés « *d'utilité publique* » autour de la spiritualité, des activités de bouche et de commerce, l'ensemble en prise directe avec la croissance de la population. Ces lieux structurants sont reliés entre eux par une politique urbaine active d'alignement et d'équipement des rues, de construction des trottoirs et d'éclairage, d'entretien des chemins vicinaux, posant ici la question des déplacements urbains. Ils se doublent aussi de préoccupations liées à l'hygiène et à l'accès à l'eau courante dans la ville, montrant ainsi « *la marche vers le progrès et l'avenir* ». La ville devient ainsi peu à peu un lieu agréable et facile à vivre pour tous, accessible voire même thérapeutique. C'est là tout le lien à qui se fait avec la présence des étrangers et la sociabilité qui lui est associée. La « villégiature et les plaisirs » imposent alors de nouvelles obligations à respecter à commencer par le théâtre, un loisir parmi d'autres, mais aussi l'embellissement des places sans parler de l'aménagement du boulevard du Midi, pour une activité hautement importante, la promenade. Ainsi se construisent peu à peu une urbanité et une citoyenneté paloise aux multiples facettes dont le bien-être semble être le dénominateur commun. Pau prend alors son propre caractère, une teinte locale, une teinte anglaise et une teinte haussmannienne.

Dès lors on se demandera :

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

*quelles transformations sociales et géographiques de la ville montrent les délibérations prises durant le mandat de R. Larrabure?

*comment la rencontre de données nationales, grands travaux d'Hausmann et théories hygiénistes, et d'une situation locale, la mise en tourisme de la ville, est productrice d'un urbanisme opérationnel ?

*selon quels ressorts se poursuit la fabrique de l'espace urbain autour d'une urbanité et d'une citoyenneté spécifiquement paloise avec pour pierre angulaire le bien-être ?

*pourquoi ce mandat oublié n'est finalement qu'une étape dans le processus des transformations de l'espace et des pratiques urbaines palaises ?

Dans une première partie, notre attention se portera sur les constructions d'édifices publics en cours qualifiés « *d'utilité publique* ». Puis nous verrons dans un second temps comment la question des déplacements préoccupe les édiles. Les questions de l'eau et l'hygiène occuperont un troisième temps. Enfin nous terminerons par la sociabilité autour de « *la villégiature et des plaisirs* ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Partie 1

**La croissance de la population et les chantiers « *d'utilité publique* » en cours :
les deux églises, le cimetière, l'abattoir et le marché couvert**

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

A – La question des lieux de spiritualité : les églises en cours de travaux et l'extension du cimetière

B – La question des lieux de bouche : poursuivre le projet de construction du nouvel abattoir

C – La question des lieux de commerce : le projet du marché couvert

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Lorsque R. Larrabure accède au fauteuil de maire, plusieurs chantiers « *d'utilité publique* » sont en cours. Il s'agit des deux églises, Saint-Martin et Saint-Jacques. D'autres projets complètent comme l'extension du cimetière, la construction de l'abattoir et le projet de marché couvert. Cette politique de grands travaux que l'on retrouve dans la plupart des villes françaises, à des degrés plus ou moins avancés, s'inspire d'une certaine manière de ce que fait le baron Haussmann à Paris, la capitale faisant alors office de matrice. Tous ces grands travaux remodelent les centres des villes, créant de nouveaux quartiers et de nouvelles conditions de vie pour les populations. Tous visent une forme de bien-être.

A Pau, cet urbanisme de projets est lié à l'augmentation de la population. Ainsi au fil des délibérations, la population et sa croissance nous apparaissent explicitement. Posons quelques chiffres pour mesurer les enjeux de la situation. Le 6 mai 1867, le conseil délibère sur l'augmentation des droits d'octroi sur les vins. Son montant est fixé par rapport au nombre d'habitants. Une estimation sert de base, soit « *entre 20 et 30 000 âmes* »¹⁶. C'est une fourchette large. La même délibération rappelle le recensement de 1861 où le nombre d'habitants de Pau est arrêté à 21 140 habitants, qui, avec l'annexion d'une partie des communes de Jurançon, Gelos et Lons, la porte à 21 881 habitants. En 1867, la population paloise est estimée aux environs de 25 000 habitants (délibération du 6 novembre). Même avec des chiffres peu précis, la croissance de la population semble évidente. L'extension du périmètre de la ville, et aussi le croît naturel de la population, l'expliquent. Mais ces sédentaires cohabitent avec un second groupe, une population étrangère que la ville accueille une partie de l'année. Ce sont les touristes et les malades qui viennent prendre les eaux dans les Pyrénées. La difficulté est alors de les estimer à l'unité. Dans la délibération du 6 novembre 1867, le maire indique que « *se rajoute entre 3 et 4000 étrangers durant les mois d'hiver* ». De même lors d'une discussion sur le théâtre, le 17 janvier 1868, le conseiller municipal Carreau évoque le chiffre de 4 000 étrangers présents à Pau. Pour la saison touristique 1878-1879, P. Tucoo-Chala¹⁷, évoque la fourchette basse de 6 000 étrangers :

« Le chiffre arrondi auquel nous parvenons est sûrement inférieur à la réalité. Pourquoi ? D'abord la liste ne fait jamais allusion aux domestiques. Or il était de tradition pour les familles les plus aisées de se faire accompagner par un valet et une femme de chambre. Ensuite cette liste des étrangers s'apparentait au Bottin Mondain. Seuls les hôtels de très grand luxe ou de bonne catégorie, les hôtes des villas les plus belles, aimaient signaler leur passage. Les modestes hivernants qui avaient rassemblé leurs dernières ressources pour tenter de s'arracher, ou d'arracher un parent à la tuberculose, peu soucieux de courir les bals ou de pratiquer les sports n'avaient nulle envie de voir figurer leur nom dans les colonnes du Journal des Etrangers ou ne s'en souciaient pas. Enfin il existe des lacunes, même pour des familles fort opulentes et passant l'essentiel de la saison à Pau, celles qui descendaient au Grand Hôtel en plein cœur du premier quartier anglais (aujourd'hui rue O'Quin). (...) Le chiffre de 6 000 est donc bien un point de repère inférieur à la réalité. (...) Il n'est pas impossible d'avancer une hypothèse: entre décembre et mars, la saison 1878-1879 dut rassembler au moins 3 500 à 4 000 hivernants, présents au même moment, dans une ville de 30 000 habitants ».

A côté de ces touristes étrangers à la ville, étrangers de France ou malades venant des quatre coins de l'hexagone, cohabitent un dernier groupe, celui des militaires. Ils logent à la caserne sise place Napoléon¹⁸. Les militaires de la garnison et de la réserve du département qualifiés dans une lettre du 29 décembre 1866 par le commandant du génie de la caserne de « *partie intéressante de vos administrés* » sont au environ de 1 000 hommes, même si le bâtiment peut en accueillir jusqu'à 1 800, sans compter les ménages de maîtres ouvriers. Lors de la discussion sur le produit de l'octroi, les hommes présents sont estimés à 692 et 1 024 pour les années 1864 et 1865 (délibération du 31 mai 1866). La hausse de ces taxes qui portent sur les boissons, les denrées comestibles, les combustibles, les fourrages et les matériaux, met en évidence cette croissance. Ainsi nous pouvons prendre pour témoin deux séances: celle du 31 mai 1866 d'abord où trois causes principales à la hausse sont mises en avant à savoir l'augmentation de la garnison, la présence des étrangers et l'accroissement de la population. Par contre le 17 janvier 1868, les produits de l'octroi marquent une baisse de recette : en 1866, les recettes étaient de 374 191,30 F tandis que pour l'année 1867, ils ne sont plus que de 373 670,68 F. La baisse est

¹⁶ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal: registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 6 mai 1867.

¹⁷ P. Tucoo-Chala, *Pau, ville anglaise, op.cit.*

¹⁸ Place Napoléon : actuelle place de Verdun.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

attribuée à trois raisons, la baisse de l'effectif de la garnison qualifié de « *même presque nul pendant six mois de l'année 1867* », le chômage forcé dans les chantiers particuliers en lien avec la rigueur de la saison, et enfin la cherté des vivres qui gêne surtout la classe ouvrière. Le maire profite alors de cette même délibération pour rappeler que la hausse régulière du produit de l'octroi est toujours liée à l'augmentation de la garnison, la présence des étrangers et l'accroissement de la population.

Ce croisement de données nous montre bien que la population paloise est en croissance ; qu'elle soit permanente et sédentaire ou temporaire et de passage, même si la densité par quartier n'est jamais calculée. C'est une population cosmopolite qui de fait coexiste. Elle traduit parfaitement le caractère urbain de la ville. Il y a alors des citadinités et de ce fait des façons d'habiter la ville, des urbanités. Cette situation crée alors « *de nouvelles obligations* »¹⁹ à l'équipe municipale. Les aménagements et les grands travaux leur sont directement liés, les urbanités s'exprimant dans le cadre de cet urbanisme opérationnel. Pour notre période, plusieurs chantiers dits « *d'utilité publique* » sont en cours : les deux églises, l'annexion du cimetière, l'agrandissement de l'abattoir et le projet de marché couvert.

Comment ces lieux structurent-ils la ville, créant des centres dans le centre qui répondent à la croissance et à la diversité de la population ? Comment ces projets « *d'utilité publique* » témoignent-ils d'une urbanité et du vivre en ville ? Comment ces projets contribuent-ils au bien-être des populations ?

¹⁹ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 6 novembre 1867.

A – La question des lieux de spiritualité : les églises en cours de construction et l'extension du cimetière

Quand R. Larrabure devient maire de Pau, deux grandes églises se dressent dans le ciel palois : l'église Saint-Martin dont les travaux sont en cours et l'église Saint-Jacques dont ils sont quasiment terminés. L'extension du cimetière est, elle, un projet bien avancé. Il apparaît bien que le cadre du rapport intime et collectif au religieux est alors fixé. La municipalité nouvellement investie doit alors terminer ce qui est en cours en réglant des détails techniques mineurs. La philosophie de ces actions reste la même :

« Notre ville est en progrès et en création. L'affluence croissante des étrangers qui viennent chaque hiver chercher les bienfaits de notre climat nous procure quelques ressources de plus par l'accroissement des recettes de l'octroi ; mais en revanche elle nous crée de nouvelles obligations qui devancent de beaucoup le surcroît de nos recettes et leur sont, quant à présent, sensiblement supérieures²⁰ ».

Répondre à cela, sans perdre de vue la population locale et son croît naturel, même si ce dernier point est simplement effleuré, telle semble l'équation à résoudre pour le maire et son équipe. En effet, on ne doit pas oublier que la société paloise est chrétienne. La pratique religieuse est réelle, forte et bien ancrée. On se rend régulièrement à l'église. On respecte le calendrier chrétien. Et on enterre ses morts au cimetière où l'on se rend régulièrement comme autant de signes d'hommage.

Comment ces bâtiments et lieux chrétiens traduisent-ils une urbanité de piété ?

1. La construction de l'église Saint-Martin

Au moment de son départ, dans l'exposé qu'il dresse sur les affaires de la ville le 12 août 1865, l'ancien maire P. O'Quin évoque ce chantier : « L'église Saint-Martin que nous aurions voulu bâtir sur un emplacement différent pour assigner une autre destination au terrain Gontaut, se construit au moyen d'une somme de 450 000 F votée par le conseil municipal et d'une subvention de 188642.54 F que la fabrique s'est engagée à verser en cinq annuités. (...) L'année 1868 verra donc, nous pouvons l'espérer, se terminer l'église Saint-Martin et la ville de Pau sera dotée d'un monument qui assurera aux besoins religieux de la population une satisfaction nécessaire, en même temps que par sa valeur artistique il contribuera à l'embellissement de la cité.

Le plan des abords de la nouvelle église a du reste été arrêté et tout a été préparé pour l'exécution des projets adoptés. A l'Est et à l'Ouest de l'édifice, s'étendra un vaste espace divisé en massifs de verdure et en chaussées. A l'Ouest l'acquisition des terrains nécessaires pour compléter ce dégagement n'était pas possible car ils sont encore occupés par les préaux des prisons, mais l'emplacement de la rue latérale qui doit s'ouvrir à l'Est du nouveau bâtiment appartient tout entier à la ville, qui a obtenu de Messieurs Sempe et Pedeucoing, par voie d'expropriation la partie de ces terrains qui n'était pas sa propriété.

Quant à la rue Henri IV qui regarde la façade principale de l'église, elle se régularisera par l'exécution d'un plan d'alignement que vos prédécesseurs ont adopté et aboutira au nouveau pont du château, de telle sorte que le spectateur placé en face du porche de l'édifice pourra apercevoir l'élégant portique dont le Palais impérial vient d'être décoré.

Derrière l'église s'étend une terrasse qui domine la vallée du gave. Le terrain est si précieux à cette exposition et il y aurait un si grand avantage pour la ville à créer au Sud de Saint-Martin une vaste promenade, relié par le boulevard à la place Royale et au château, que nous avons demandé à monsieur l'ingénieur Alard d'étudier les diverses combinaisons qui peuvent permettre d'atteindre ce résultat. Le temps nous a manqué pour soumettre à vos prédécesseurs le rapport de monsieur Alard ; vous y trouverez tous les éléments nécessaires pour déterminer la solution d'un problème qui intéresse à un haut degré l'avenir de la ville de Pau ».

²⁰ Ibid.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

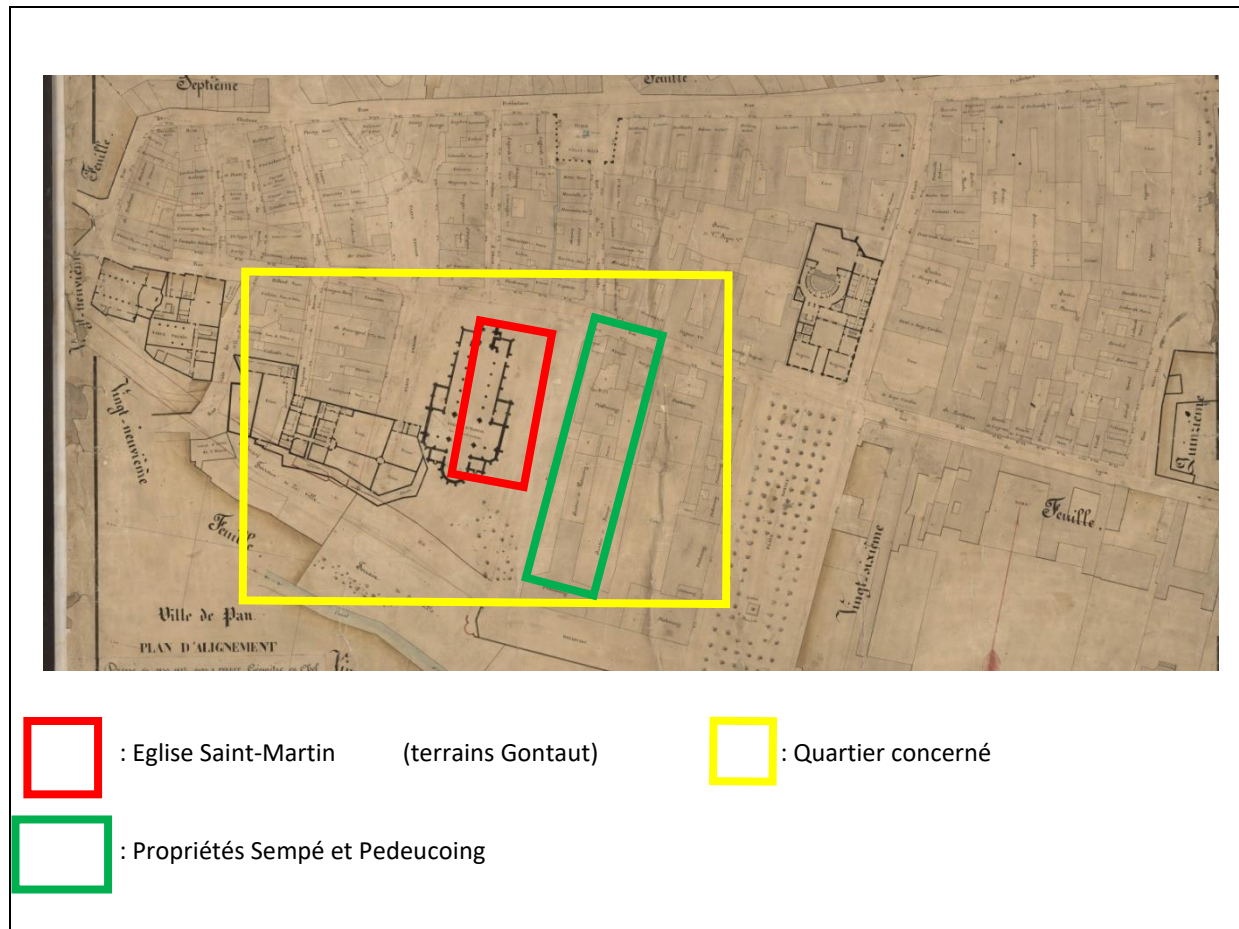


Schéma 1 : L'église Saint-Martin

L'opération urbanistique en cours se situe dans le quartier historique de la ville. C'est un projet urbain d'ensemble avec un bâtiment et ses abords. Ainsi une somme de 111 357,46 F, a permis d'établir l'accès à l'eau des habitants du quartier (délibération du 9 mai 1868). Les considérations esthétiques ne sont pas oubliées avec les massifs et la perspective recherchée par la vue sur le château. Notons cependant qu'O'Quin oublie d'évoquer l'affaire judiciaire en cours. En effet l'entrepreneur monsieur Escarraguel a déposé une plainte auprès du conseil de préfecture pour justifier l'augmentation du prix de la pierre d'Arudy qu'il a utilisée. Débouté une première fois, il a ensuite saisi le conseil d'Etat, qui rejette également sa demande²¹ le 6 mai 1867. Ce point excepté, le site dispose de quantité d'atouts pour que ce quartier soit appelé à devenir un haut lieu de la cité et de l'urbanité paloise, et participe à la recomposition urbaine en cours.

Les délibérations prises alors durant le mandat concernent la résolution de points techniques et financiers, les deux s'entremêlant. Ainsi le 9 mai 1868, le conseil municipal évoque une lettre du conseil de fabrique. Celui-ci a pris une délibération le 1^{er} avril 1868 pour établir des chéneaux et des tuyaux d'écoulement au bâtiment et informer de son impossibilité de prendre à sa charge la dépense. Six mois plus tard, la délibération du 8 août 1868 est plus précise: initialement prévu dans le devis, ce détail technique a été rayé pour des raisons d'économie. Or il apparaît à présent nécessaire pour la conservation du bâtiment, les dégradations entraîneraient des réparations ultérieures jugées « fréquentes et coûteuses »²². Le financement de ces 34 270.85 F pose problème. Le maire profite de cette situation pour dresser un inventaire des sommes investies. La ville a

²¹ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867, *op.cit.*

²² ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 8 août 1868.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

en effet contracté un emprunt de 1 200 000 F. Sur cette somme 450 000 F ont été affectés à la construction. L'achat des terrains formant l'assiette et le dégagement des abords de l'édifice a coûté 268 664.50 F, payés avec d'autres ressources dont la nature ne nous est pas précisée. La fabrique a fourni le surplus de la dépense, soit la somme de 638 642.54 F, somme qu'elle a rassemblée à l'aide de souscriptions et de dons volontaires des paroissiens. Pour assurer le remboursement et les intérêts de l'emprunt, la ville impose plusieurs nouveaux impôts: des taxes additionnelles et extraordinaires d'octroi, mais aussi les cinq centimes additionnels extraordinaires. Dès lors entre ce financement et ceux qu'elle finance déjà dans le cadre d'une politique liée à l'urbanité, ce nouvel effort pour l'établissement d'un chenal destiné à l'écoulement des eaux pluviales lui apparaît impossible. On relèvera notamment que quinze centimes sont imposés pendant encore douze ans pour être employés à l'amélioration des voies urbaines et des travaux d'assainissement. On peut donc supposer que cette taxe de quinze centimes a été votée en 1856 et que sa durée montre l'ampleur des travaux réalisés. Il faut aussi noter que la loi ne permet pas à la ville de créer de nouvelles taxes. « *La ville ne peut donc épuiser d'autres ressources autorisées par la loi* ».

Quelles solutions sont alors trouvées ? Le maire demande au ministre des cultes l'autorisation d'utiliser un legs de 10 000 F fait à la fabrique par Monsieur Dejean, demande qui lui est accordée. En complément, il sollicite du même un secours, promesse lui est faite de la somme de 10 000 F inscrite au budget de 1869. De son côté, le curé de la paroisse laisse espérer les dons des paroissiens à hauteur des 15 000 F restants. L'affaire est donc réglée. Elle n'est d'ailleurs plus évoquée durant la suite du mandat. Il est vrai qu'en 1869 R. Larrabure démissionne, sans que l'église ait été totalement achevée. On peut supposer que les promesses du ministre seront honorées.

Ces travaux sont toutefois source de débats au sein du conseil municipal. La retranscription qui nous en est faite est riche de sens. L'un des conseillers, monsieur de Monpezat, trouve la somme excessive et évoque l'idée de mener des vérifications. La réponse du maire est sans équivoque: « *la ville n'a aucun intérêt dans cette affaire puisqu'elle n'a rien à supporter dans ces dépenses* ». On peut imaginer le débat suscité avec les échanges suivants: deux conseillers, messieurs Brascou et Langles objectent du contraire, trouvant la somme trop importante. Le premier adjoint monsieur Lacade répond que l'estimation est celle de l'architecte de la ville. Dans un souci d'apaisement, le maire propose de demander un réexamen à l'architecte. Mais le problème n'imputant pas les finances de la ville, le chantier se poursuit.

Cette affaire de l'établissement d'un chenal destiné à l'écoulement des eaux pluviales est intéressante. Elle nous révèle d'abord le détail du financement et les efforts consentis par la ville et la fabrique. A travers les membres du conseil de fabrique, nous avons l'expression de la citoyenneté et de la piété. Elle nous montre comment une opération de construction se double de l'aménagement d'un quartier urbain avec l'expropriation des abords, une réflexion d'ensemble à l'échelle du quartier et l'accès à l'eau courante. La question de l'adduction d'eau rentre dans une politique plus globale de la ville, schéma que nous examinerons dans la troisième partie, et témoigne des idées des hygiénistes du XIX^e siècle. Enfin cette politique d'aménagement à l'échelle du quartier s'apparente à bien des égards à ce que fait le baron Haussmann à Paris. L'ensemble vise le bien-être. Là est l'éthique sociale.

Au total l'ensemble montre bien les effets d'une politique nationale adaptée aux réalités locales, avec en final une affirmation de l'urbanité et la citoyenneté de piété.

2. La reconstruction de l'église Saint-Jacques

Le chantier de l'église Saint-Jacques diffère sur nombre de points de celui de l'église Saint-Martin. La feuille n°6 du plan Perret révisé en 1863-1864, fixe le cadre géographique: on est dans le quartier du palais de justice, c'est-à-dire dans un autre secteur du centre.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

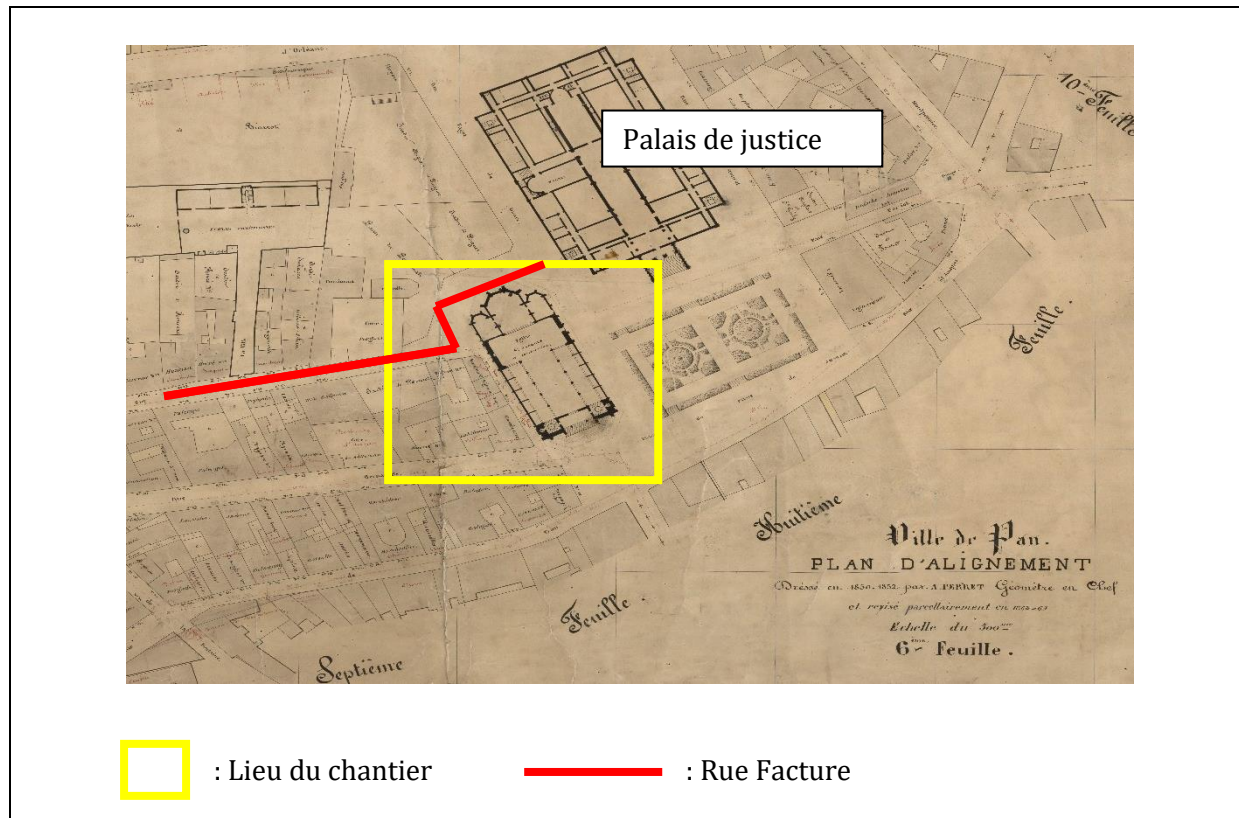


Schéma 2 : Le chantier de l'église Saint-Jacques

C'est la reconstruction d'un bâtiment déjà existant alors que l'église Saint-Martin est une construction ex nihilo. Le chantier est beaucoup plus avancé : il est quasiment terminé. Il s'agit alors de « rendre le bâtiment communal », ce qui signifie l'ouvrir à l'utilisation urbaine, lui donner une place dans l'urbanité et laisser la citoyenneté se l'approprier. Mais avant cela, quelques détails restent à parfaire.

a. « L'appropriation du chevet »²³

La question de « l'appropriation du chevet » figure parmi ces derniers détails d'aménagement que la municipalité est invitée à gérer. La question des abords est en effet essentielle en termes d'urbanité et de citoyenneté.

Quels sont les enjeux ? Il s'agit de permettre à la population d'accéder aux abords du chevet en prolongeant la rue Facture qui passe derrière. Pour cela, la commission propose l'aménagement d'une grille en fer de protection et d'un trottoir. Après quelques échanges, le conseil municipal opte, non pour une grille en fer de protection, mais pour une simple barrière en bois avec réparation du trottoir existant. On note qu'il figure sur la feuille n°6 du plan Perret révisé en 1863-1864. Mais nous ignorons tout de son état. Nous supposons simplement qu'au moment des travaux, il a été abîmé.

Au total, chaque habitant peut donc circuler autour de l'église, en toute sécurité. La réparation du trottoir est l'occasion pour le maire de rappeler les enjeux de la circulation dans la ville, « les passages des voitures de chevaux ». L'urbanité et la citoyenneté nécessitent donc la mise en conformité de ces aspects sécuritaires et de bien-être.

²³ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 11 février 1867.

b. Un édifice communal

Si le bâtiment est terminé et trône dans son quartier, il ne peut être encore un lieu de pratique religieuse individuelle et collective. Il doit pour cela devenir un édifice communal consacré comme tel, question posée lors de la délibération du 13 août 1867. Or cette affaire n'est qu'indirectement portée à notre connaissance. En effet l'entrepreneur monsieur Loupot demande le remboursement des surtaxes d'octroi payées sur les matériaux utilisés pour le chantier. Et à cette occasion, l'architecte de la ville, monsieur Touzis, vérifie les travaux effectués. Il juge ce qui a été fait et ce qui reste à faire, nous donnant ainsi un état des lieux très précis. Le rapporteur de la commission s'exprime alors en ces termes:

« 1. Six des colonnettes du triforium de droite ont éclaté, probablement par suite d'un tassement survenu dans l'axe de décharge qui surmonte chaque travée. Un nouveau tassement, et même un ébranlement un peu fort, pourrait provoquer la rupture complète, et partant la chute de ces colonnettes avec les chapiteaux et les sommiers qu'elles supportent. Il est essentiel de prévenir un pareil accident et dans cet objet d'inviter monsieur Loupot à remplacer immédiatement ces colonnettes, ce à quoi il consent du reste. ... A part ce petit détail, l'église m'a paru construite avec une grande solidité... J'ai cependant observé une petite lézarde dans la chapelle des congrégations, bâtie en même temps que la première partie de l'édifice, mais elle m'a paru de peu d'importance et je ne pense pas qu'il y ait lieu de s'y arrêter.

2. Il a été apporté peu de soin, en général à la taille et au ravalement des pierres de taille. Plusieurs parties apparentes, notamment dans les socles et les bandeaux intérieurs, sont simplement travaillées à la pointe, c'est-à-dire qu'elles ont été traitées comme si elles ne devaient point être vues ; et il me paraît avoir été fait de ravalement que sur un petit nombre de points, tant à l'intérieur qu'à l'extérieur.

3. Enfin il est très regrettable que les tuyaux de descente des eaux, qu'on avait commencé à mettre en fonte aient été établis en zinc. Ces derniers accolés aux maçonneries se détériorent promptement, rendant nécessairement les murs humides et finalement on sera conduit à les changer. Le traité de monsieur Loupot est on ne peut plus obscur en ce qui concerne la nature des matériaux à employer, mais en se référant aux prix, on trouve par exemple que les tuyaux de descente sont comptés à raison de dix francs le mètre, prix qui ne saurait être raisonnablement appliqué à des tuyaux en zinc, et je suis porté à croire dès lors qu'il n'entraîne pas dans les prévisions du traité d'employer des tuyaux de cette nature. Il serait très important d'éclaircir ce point, qui peut devenir pour la ville, dans un avenir très prochain, la cause d'une dépense considérable.

Je dois faire remarquer maintenant que s'il existe dans le travail de monsieur Loupot des imperfections de quelque importance, il a été fait aussi par cet architecte, dans l'intérêt de la solidité, certaines augmentations dont il supporte les frais. Ainsi les chapiteaux qui devaient être en pierre de tendre de la Gironde ont été faits en pierre dure du pays, les arcs doubleaux de la nef, du transept et du sanctuaire qui devaient être en briques sont en pierre de taille de même que l'un des cordons intérieurs. Enfin quatre croisées non prévues au devis ont été établis au transept. Monsieur Loupot ne réclame pas le paiement de ces augmentations ».

Ainsi suite à l'expertise de l'architecte, la commission exige que plusieurs réparations soient effectuées, notamment le remplacement des six colonnettes, la substitution des conduites en fonte, le ravalement des parties vues de pierres de taille et le jointage à l'intérieur de l'édifice depuis le sol jusqu'à la hauteur du plafond des galeries. Et ce avant de rendre l'édifice communal. Ce sont des aspects techniques qui participent de la sécurité, et aussi de l'embellissement du bâtiment. On retrouve ici des préoccupations proches du projet de l'église Saint-Martin. Ce lieu urbain ne remplit donc pas toutes les caractéristiques attendues par la municipalité. Les aspects de la sécurité ne sont pas négociables. Quant aux aspects esthétiques, ils renforcent la puissance symbolique du lieu. Sécurité et esthétique rentrent donc en intercession avec la portée symbolique du lieu et intercèdent dans la pratique religieuse, qu'elle soit individuelle et collective. Notons au passage qu'aucune délibération nous précise que ces travaux ont été effectués. Le conseil a suivi les recommandations de la commission en validant leur exécution. Nous n'avons pas non plus de date de réception officielle du bâtiment.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Une seconde délibération, celle du 17 janvier 1868, nourrit également notre champ de réflexion. Elle porte sur la question de propriété de l'église. Cette demande émane du conseil de fabrique. Le 22 décembre 1867, il prend une délibération par laquelle il revendique la propriété ou subsidiairement la copropriété de l'église²⁴. La réponse de la commission ne laisse aucune prise²⁵. Le bâtiment est communal ; il appartient à la ville. La ville veut en garder un contrôle plein et entier, en témoignent les textes de lois excipés. Cette action avortée de la fabrique et la réaction de la ville nous montrent que la gestion d'un bâtiment public ne peut être partagée. Elle apparaîtrait comme une privatisation d'une partie de l'espace urbain et donc une privation de droits qui remettrait en cause les bases du vivre ensemble et de l'urbanité. Il ne faut pas oublier que l'éthique sociale est d'abord collective. En outre il ne faut pas perdre de vue que ce lieu répond à la croissance de la population. Il est donc logique pour la municipalité de vouloir en garder un contrôle total, ceci allant avec la citoyenneté.

Au total une fois encore, le conseil de fabrique est un des acteurs de la situation étudiée. Il joue un rôle essentiel, même s'il ne parvient pas à ses fins. La ville, somme toute, défend ses intérêts, le bâtiment « *d'utilité publique* » symbolisant l'urbanité et la citoyenneté de piété.

3. L'extension du cimetière

Au moment de son départ, l'ancien maire O'Quin rappelle qu'après « *consultation de la population, la décision de l'agrandissement a été prise. Le Conseil d'Etat a adopté cette solution et un décret impérial a déclaré d'utilité publique l'expropriation des terrains compris dans le nouveau périmètre. L'enquête prescrite par la loi du 3 mai 1841 a déjà eu lieu. Reste à discuter les arguments des opposants. Et persister dans sa réalisation en poursuivant les expropriations* ». Les expropriations concernent les terrains Dufau, de Segure et Power.

Dès son entrée en fonction²⁶, R. Larrabure inscrit de ce fait parmi ses priorités ce projet en cours. Il rappelle son ancienneté, les « *vicissitudes diverses* » qu'il a connues, la présence des miasmes et surtout la superficie insuffisante de l'actuel :

« *Il n'y a plus de place vide. Pour enterrer les morts, on est réduit à surveiller, de jour en jour, l'expiration légale des cinq années d'inhumation pour rouvrir les tombes, et chercher place aux nouveaux. Il est arrivé souvent de trouver des cercueils presque intacts* ».

a. La nature du projet

L'observation de la feuille n°23 du plan Perret révisé en 1863-1864 nous indique le site et le projet mené.

²⁴ Annexe 1 : Délibération du conseil de fabrique sur la propriété de l'église Saint-Jacques.

²⁵ Annexe 2 : Réponse le 17 janvier 1868 de la commission à la lettre de la fabrique du 23 décembre 1867.

²⁶ BPUT: Ee 429 – rapport fait sur les affaires de la ville par M. Larrabure, maire (14 novembre 1865).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

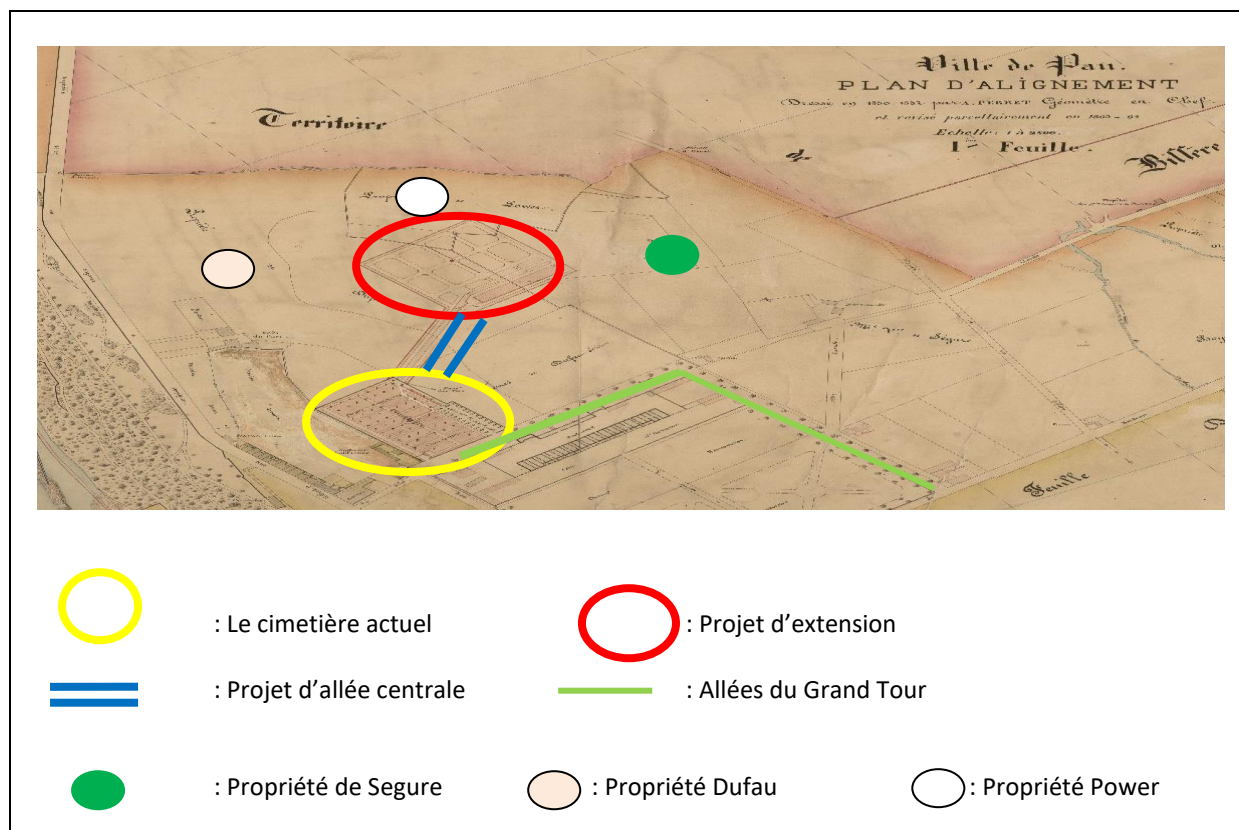


Schéma 3 : Le projet d'extension du cimetière

Le cimetière se trouve à l'ouest de la ville, derrière la caserne. Il est hors les murs, c'est-à-dire hors du centre ancien de la ville, mais il reste dans la zone d'octroi. Le projet consiste à le doubler, une allée centrale relie le nouveau à l'actuel. Plusieurs terrains sont alors nécessaires, ceux de messieurs Dufau et Power et ceux de madame de Ségure. Une déclaration d'utilité publique a été rendue, suivie d'un jugement d'expropriation avec un versement d'indemnités fixées par un jury aux trois propriétaires. Cette situation ne satisfait personne, ni la ville ni les expropriés. La mairie mène alors une série de négociations à l'amiable pour aboutir à une situation qui lui serait plus avantageuse et surtout moins onéreuse. De leur côté les propriétaires se plaignent des indemnités proposées suite à l'enquête du 17 mai 1865 (délibération du 2 octobre 1865).

b. Les négociations autour des expropriations

Les phases de négociation sont relatées dans plusieurs délibérations, toutes témoignant des étapes du projet et des rebondissements liés. Le 14 novembre 1865, le maire informe les conseillers que les offres aux propriétaires sont fixées à 10 000 F l'hectare. Et qu'en dépit de leurs décisions, l'expropriation se poursuivra. Le 13 janvier 1866, le maire lit devant son conseil une lettre de madame de Segure. Il rappelle qu'elle a d'abord souhaité traiter à l'amiable avec la ville, son gendre monsieur de Bidart jouant l'intermédiaire. Elle laissait d'abord pressentir « *qu'à condition que la ville lui rétrocède une lisière de terre que possède la ville au midi de l'une de ses propriétés le long de la allée du grand Tour, elle céderait tout le terrain nécessaire à l'agrandissement du cimetière* ». Mais elle change d'avis, sans donner aucune explication. Tel est le sens de sa dernière lettre. Ce choix conduit le maire à poursuivre l'expropriation en cours. Le 20 avril 1866, le maire fait part d'une démarche officieuse qu'il a menée auprès de messieurs Dufau, monsieur Nogue son conseiller municipal agissant alors comme intermédiaire. Il propose alors d'abandonner l'allée centrale, et eux sont prêts à céder le terrain nécessaire pour aménager une nouvelle allée partant des allées du Grand Tour côté Nord du nouveau

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

cimetière. Ceci créerait donc deux cimetières. Monsieur Nogue fait observer que madame de Segure est également intéressée par cette proposition.

Les conseillers accueillent cette proposition diversement²⁷. Ces actions de conciliation entreprises par le maire ravivent des lignes de fractures. Elles font ressurgir de vieux débats et de vieilles propositions comme celle de monsieur Vigneau et son idée de deux cimetières, celui de Tarbes étant pris comme exemple. Elles créent également de nouvelles divisions et conduisent peu à peu à ce que le débat se perde, rendant le consensus impossible. L'allée centrale est bien un objet de crispations, tout comme les indemnités à verser en vue de l'expropriation. En acceptant la proposition officieuse du maire, les frères Dufau, mais aussi madame de Segure, espèrent obtenir des sommes plus importantes que celles fixées par le jury d'expropriation. Ils mettent aussi à jour les divisions internes au conseil. Peut-être ont-ils connaissance de ces lignes de fracture, de ces clivages qu'ils exploitent à dessein. Sans nul doute le regard de la presse nous aurait été précieux. Il nous fait défaut. Cette affaire a dû donner lieu à des écrits qui nourrissent les discussions et édifient les esprits. Les conseillers municipaux ne sont qu'un reflet de la société civile. Ce qui est certain, c'est que le projet stagne.

A l'issue de ce long débat, le conseil décide qu'une commission composée de Messieurs Garet, Sempe, Barthe, Carreau, de Montgaurin, Langles et Sers sera chargée d'examiner soit la question du pourvoi en cassation suite à la proposition du jury soit toutes autres propositions possibles. On notera qu'aucune démarche à l'amiable n'est menée avec monsieur Power. Le 24 avril 1866, le rapporteur de la commission, monsieur Garet présente son rapport et fait une proposition²⁸ : la ville doit se pourvoir en cassation. Cette proposition révèle peu de réactions et peu d'oppositions. On peut même parler d'un vrai consensus autour de la décision prise. Elle ne donne lieu qu'à deux observations : monsieur de Monpezat soumet au conseil l'idée d'une transaction à proposer aux indemnitaires. Monsieur Carreau lui répond que pour négocier une transaction, il faut préalablement casser les décisions du jury d'expropriation. Ce que décide le conseil à l'unanimité des votes. Une nouvelle délibération prise le 27 avril 1866 complète : elle vote un crédit de 2 000 F en vue de l'action en justice.

Cette situation reste un poids pour la municipalité. Dans son rapport sur le budget, le 14 mai 1866, le maire revient sur l'affaire du cimetière et sur les lenteurs qui l'entourent. Ses inquiétudes sont liées aux finances de la ville, engagées et peut-être compromises par les indemnités qu'il faudra verser :

« Pourquoi faut-il que la question du cimetière reste suspendue sur notre tête avec toutes ses incertitudes ? Et pourtant s'il convient de ne pas s'abuser sur l'importance des charges dont elle menace notre budget, si notre devoir est, plus que jamais de nous montrer avares des ressources destinées à y faire face, n'y aurait-il pas quelque exagération à considérer la position comme désespérée ? Je le pense et vous le penserez ».

Et les propos du maire seront confirmés par le résultat du pourvoi en cassation :

« Le pourvoi de la ville contre les décisions du juge d'expropriation dans les affaires Dufau, de Segure et Power n'a réussi que dans cette dernière affaire, les décisions du juge en faveur de messieurs Dufau et de Segure sont maintenues. La ville doit alors payer les indemnités allouées soit 186 570 F »²⁹.

Les indemnités seront donc intégralement versées aux frères Dufau et à madame de Segure. Seule l'indemnité de Power sera revue. D'ailleurs au même moment et le même jour, soit le 17 août 1866, le maire indique que l'avocat de Power demande officieusement une indemnité supérieure à celle qui lui a été allouée par le jury, soit la somme de 40 000 F, et que la ville se charge en plus des « frais et faux-frais que le pourvoi lui a occasionnés ». Ce que les édiles refusent. Le 30 novembre 1866, le maire informe le conseil que l'affaire du terrain Power exproprié pour l'agrandissement du cimetière va être de nouveau examinée par le jury d'expropriation. Le maire propose alors la rétrocession du terrain au propriétaire dépossédé. Pour cela il s'adjoint l'aide de deux hommes de lois :

²⁷ Annexe 3 : Débats autour de la proposition du maire d'abandonner l'allée centrale dans le cadre de la négociation avec monsieur Dufau (séance du 20 avril 1866).

²⁸ Annexe 4 : Rapport de la commission sur le projet d'extension du cimetière (séance du 24 avril 1866).

²⁹ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal: registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 17 août 1866.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

« Ce propriétaire avait fait plaider jusqu'au dernier moment lors de la dernière décision qu'il ne demandait pas même d'être laissé à l'écart et qu'il était disposé à reprendre le terrain lui appartenant, compris dans l'expropriation. Si on lui offre à présent la rétrocession et s'il l'accepte, tout est fini. Le plan d'agrandissement du cimetière ne souffrira guère de ce retranchement. Si monsieur Power refuse la rétrocession et la reprise du terrain qu'il demandait antérieurement, ce refus dévoilant des idées de spéculation, ne pourra qu'être profitable aux intérêts de la ville dans l'appréciation du jury ».

Le conseil l'autorise alors à rétrocéder le terrain et à discuter des arrangements. On peut déduire que Power a accepté la rétrocession sans contrepartie. Aucune délibération n'exprime la suite de cette discussion. Tout semble donc s'être réglé simplement et à l'amiable. Le cimetière ne s'étendra pas sur le terrain Power.

Au total, seuls les frères Dufau et madame de Segure seront expropriés et percevront des indemnités afférentes. Pourtant parallèlement une nouvelle question s'invite au milieu de ce débat, celle de la voie d'accès.

c. Quelle voie d'accès ?

Déjà évoquée au moment de la discussion sur le pourvoi en cassation, la question de l'allée centrale est réellement posée le 22 août 1866. Deux opinions, jugées « *divergentes* » par le maire sont.

Quel est le constat ? Sur le plan une diagonale relie l'ancien et le nouveau cimetière. Elle est « *large de 154 mètres de longueur, qu'en raison de la déclivité du terrain il y a à édifier des murs d'une grande hauteur pour soutenir les terres, que les remblais seront considérables et que d'ailleurs l'accès par le cimetière actuel sera excessivement difficile* ». Il entrevoit alors des dépenses supplémentaires qui vont s'ajouter aux indemnités. La recherche d'une nouvelle entrée est alors une solution, par exemple par l'allée du Grand Tour « *jusqu'à un point à peu près perpendiculaire à l'axe du nouveau cimetière* ». La dépense serait moindre, aucun mur de soutènement n'est à construire, seulement de simples banquettes de terre. Le débat montre alors ces deux points de vue³⁰. Au total, l'allée sera donc en diagonale, comme indiqué sur la feuille n°1 du plan Perret révisé en 1863-1864, et non droite.

En définitive on voit les crispations autour de ce lieu qu'est le cimetière dans une société profondément chrétienne. Cela renvoie à l'au-delà. De plus le choix entre les deux projets fait ressurgir de vieux clivages, au-delà des considérations financières. Les crédits pour la clôture du cimetière et de l'allée sont ensuite votés. La question trouve une fin ultime le 9 novembre 1866 : un entrepreneur obtient la mise en adjudication publique de la construction du mur d'enceinte, la ville devant assurer par régie l'ensablement des allées de circulation. La question du cimetière semble donc réglée.

d. Les sources des terrains Dufau

Un nouveau problème poursuit : la question des sources appartenant à messieurs Dufau (délibération du 3 mai 1867). En effet « *l'ingénieur ordinaire a été chargé d'examiner l'influence que pourraient exercer les travaux faits ou à faire au nouveau cimetière sur les sources appartenant à messieurs Dufau. Il semble très difficile d'établir une situation qui garantisse la ville de toute responsabilité à venir par rapport à la conservation de ces sources. Il propose une transaction :*

1/que la ville prolongerait la conduite d'eau qui s'arrête actuellement à l'octroi jusqu'au réservoir de messieurs Dufau dans le jardin de sa propriété et lui concéderait un mètre cube d'eau par 24 heures ; que la conduite établie sur la route resterait propriété de la ville et l'embranchement serait la propriété de messieurs Dufau.

2/que la ville paierait à messieurs Dufau une somme de 1 000 F représentant en capital l'abonnement que messieurs Dufau devrait payer annuellement à la ville.

³⁰ Annexe 5 : Débats sur la nature de l'allée entre les deux cimetières (séance du 22 août 1866).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

3/que messieurs Dufau aurait la faculté d'établir à ses frais sous l'allée du cimetière un aqueduc qui lui permettrait d'accéder à la source du ravin.

4/que la ville ne pourrait faire aucun travail soit dans les murs et clôture soit dans l'allée qui empêcherait l'écoulement naturel des eaux des sources par les ouvertures laissées au mur de clôture pour favoriser cet écoulement ».

L'enjeu ici est celui de l'eau utilisée à des fins quotidiennes. Le cimetière incarne les corps en putréfaction et les odeurs, ce que G. Vigarello appelle « *les miasmes* ». Dans cette requête est donc posée la question de la pollution des eaux par les sépultures en décomposition, et plus largement le bien-être, une des vertus de l'éthique sociale. Ce point est également évoqué le 29 décembre 1866 dans une lettre du commandant du génie de la caserne demandant une demande de concession d'eau gratuite. Il écrit ceci :

« L'analyse des eaux de ces puits n'a pas donné de traces sensibles de substances d'origine organique ; toutefois devant l'incertitude des opérations chimiques, l'aversion constante des garnisons qui se sont succédé, doit-elle être considérée comme un préjugé spontané ou bien le palais humain ne devrait-il pas être rangé hors ligne pour sa supériorité comme réactif ? Toujours est-il que l'eau des pompes de la caserne n'est employée à l'état permanent que pour le lavage et les oblations, et que des corvées journalières ont de tout temps alimenté les cuisines et les cruches des chambres d'eau irréprochable prise aux fontaines, et récemment aux bornes de la ville ».

Voilà pourquoi la solution proposée par l'ingénieur est celle d'un accès à la conduite d'eau courante de la ville. C'est l'eau du Neez et elle est exempte de toute suspicion de pollution. Cette proposition de l'ingénieur revient à éviter pour la ville tout contentieux et tout procès lié aux miasmes du cimetière. Lors de la même discussion, monsieur Vigneau fait observer que le cimetière regorge d'eau et qu'il serait utile de réfléchir au sens à donner aux écoulements. Devant l'importance de la question, une commission est alors constituée. La réponse vient le 16 août 1867. Le maire refuse la transaction. Pourquoi ?

« Les réserves faites par ces messieurs étant de nature à ne pas faire cesser toute incertitude à cet égard et les dépenses qu'auraient à supporter la ville ne pouvant les mettre à l'abri d'une manière absolue de toute chance de procès ».

Il faut voir là les effets des attermoiements quant aux transactions sur les terrains du cimetière. L'affaire est récente et est encore dans les esprits. L'attitude des frères Dufau n'a visiblement pas plu au maire, les discussions à l'amiable ayant échoué et la ville perdu son pourvoi en cassation. Ce point est sous-entendu dans la rédaction de la délibération. Cette nouvelle demande n'est donc pas faite pour le rassurer et reçoit une issue négative. Voici comment il rédige la délibération :

*« Considérant que le projet de transaction présenté obligerait la ville à payer dès à présent à messieurs Dufau une somme de 1 000 F et qu'en outre les travaux à faire pour amener l'eau du Neez dans leur propriété lui coûteraient 2 300 F, en tout 3 300 F qu'il faudrait déboursier, c'est-à-dire le tiers de l'indemnité éventuelle de 10 000 F que le jury leur a allouée ;
Considérant d'un autre côté que le projet dont s'agit réserve à messieurs Dufau la faculté d'établir un aqueduc au milieu de la propriété de la ville et des travaux qu'elle fait ou doit faire exécuter et d'y pratiquer des enrochements et des ouvrages propres à capter les sources dont ils disent jouir aujourd'hui ; qu'enfin la ville serait soumise à ne faire aucun travail soit dans les murs de clôture soit dans l'allée qui empêcherait l'écoulement des eaux de messieurs Dufau et que par suite ces réserves pourraient devenir source de difficultés incessantes et perpétuelles qu'il importe d'éviter et que mieux vaut pour la ville conserver la situation actuelle ».*

L'affaire est donc close. La suite des délibérations n'évoque plus ce point des sources de monsieur Dufau. On notera par contre que la suggestion de monsieur Vigneau sur le sens à donner aux écoulements ne reçoit pas de réponse immédiate.

e. L'assainissement du nouveau cimetière

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Evoquée le 3 mai 1867 par monsieur Vigneau, elle reçoit une réponse en toute fin de mandat (délibération du 2 juin 1869). Celui-ci profite de la réunion du conseil pour rappeler au maire cette question pour laquelle une commission a été constituée et rien proposé. Il prétend avoir demandé en 1868 à l'administration de s'occuper de l'assainissement du cimetière et selon lui, « à l'heure », c'est-à-dire en 1869, rien n'a été fait. Il demande que « *satisfaction soit donnée sans plus tarder au public qui réclame à grands cris contre cet état de choses et il désirerait que la question fut portée d'urgence à l'ordre du jour de la prochaine séance, qu'il est, le cimetière est dans le même état ; on n'enterre pas, on noie les morts* ». Le maire lui répond que les travaux ont déjà été faits, en l'occurrence un drainage du terrain. De manière plus précise « *une partie du terrain du cimetière est parfaitement saine ; on n'a donc pas à s'en occuper. Pour la partie aqueuse, on percera à l'avenir la croûte argileuse et on approfondira la fosse jusqu'au sable de cette manière on filtrera dans le sable et laissera la fosse étanche* ». Le maire termine son propos en demandant « *si quelqu'un connaît un moyen meilleur ou plus pratique, l'administration sera heureuse d'en faire l'essai* ». Ce sont donc les services administratifs et techniques de la ville qui ont géré et solutionné cette question. Notons que dans cette interrogation, on retrouve les préoccupations de l'époque à savoir les effets de l'hygiénisme et des découvertes de Pasteur.

Voilà comment la question du cimetière se clôt durant ce mandat. On relèvera que les aspects financiers prévalent largement dans cet aménagement. Les discussions vives, les difficultés rencontrées avec les propriétaires expropriés et la recherche de solutions à l'amiable montrent un enchevêtrement d'enjeux. Son extension se fait au détriment de grands propriétaires terriens. L'expropriation qui est effectuée est diligentée au nom de l'intérêt public. Et la mairie cherche alors à défendre l'argent public dont elle est comptable. C'est donc une rencontre de plusieurs intérêts avec en filigrane le poids de la société et de sa spiritualité.

Ainsi le cimetière et les bâtiments religieux apparaissent bien dans cette société chrétienne des lieux essentiels à la vie quotidienne au centre du bien-être collectif. Si l'église renvoie au rapport quotidien avec le sacré, rapport rythmé par le calendrier judéo-chrétien, le cimetière, lui, représente le point ultime de la vie d'un homme. Tous sont le signe effectif du lien intime, mais aussi collectif d'une société avec le sacré, avec les croyances, avec dieu et par là même avec l'au-delà. Habiter la ville, c'est donc pouvoir y vivre les grands moments de sa vie, la plupart se déroulant à l'église, mais aussi y mourir. On comprend donc que la question de la place pour la sépulture représente un vrai enjeu, auquel la ville répond en agrandissant le cimetière. Derrière le cimetière c'est bien entendu la citoyenneté qui se profile, chaque habitant ayant un rapport direct ou indirect avec le cimetière, mais aussi un bien-être. La croissance de la population paloise rend cette question de la place dans les églises et au cimetière prégnante. Ces lieux s'adressent à une citoyenneté d'abord locale. Les églises sont construites chacune dans un quartier différent, irriguant ainsi leurs paroissiens. Le cimetière se voit accorder une place en retrait ; sa situation géographique, au nord-ouest de la ville, ne fait pas débat : s'y pratique une urbanité différente de celle de la place Royale. On est derrière la caserne, un endroit caché. Par contre l'accessibilité questionne : elle se fait par les allées du Grand Tour, lieu de promenade possible, dans des moments peu agréables pour les citoyens.

Au total ces aménagements agissent comme une sorte de miroir dans lequel la citoyenneté paloise peut regarder ce qu'elle est réellement et ce qu'elle est en train de devenir. Et le bien-être apparaît bien comme un moteur de ces mutations d'esthétique sociale.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

B – La question des lieux de bouche : poursuivre le projet de construction du nouvel abattoir

Les lieux de piété ne sont pas les seuls à recevoir une attention privilégiée de la municipalité. La croissance de la population lui impose également de gérer la question des lieux de production de nourriture comme l'abattoir. Ici aussi R. Larrabure hérite d'une situation qu'il va devoir gérer et mener de son mieux à son terme.

Comment la municipalité de R. Larrabure contribue-t-elle avec ce projet au bien-être des habitants ?

1. L'état des lieux

Le 12 août 1865, l'ancien maire O'Quin évoque son bilan sur cette question :

« L'ancien conseil municipal avait aussi reconnu qu'il était indispensable de reconstruire l'abattoir dont les bâtiments, beaucoup trop exigus, tombent d'ailleurs en ruine. Mais le premier point à décider était le choix de l'emplacement. Tant que le tracé du chemin de fer n'était pas définitivement arrêté, on ne pouvait savoir si le local actuel pouvait présenter aux constructions nouvelles un développement suffisant. L'attention du conseil a pu enfin être appelée il y a quelque temps sur ce projet important et le maintien de l'emplacement actuel, convenablement agrandi, a été résolu. C'est encore une question sur laquelle se portera votre sollicitude ».

Dans le *Rapport fait sur les affaires de la ville*, R. Larrabure, dont l'objectif affiché est de « marcher vers le progrès, vers le mieux » et « d'avoir les yeux fixés sur l'avenir », fait de l'abattoir un projet urgent. Il participe en effet à l'hygiène et au quotidien des habitants, et surtout l'existant est insuffisant, exigü et peu respectueux de la propreté. Pour cela, il envisage de proroger les surtaxes d'octroi pour le financer Où se situe l'existant ? Comme le montre l'extrait de la feuille n°29 du plan Perret révisé en 1863-1864, il est sis au sud-ouest de la ville, sur les bords du gave.

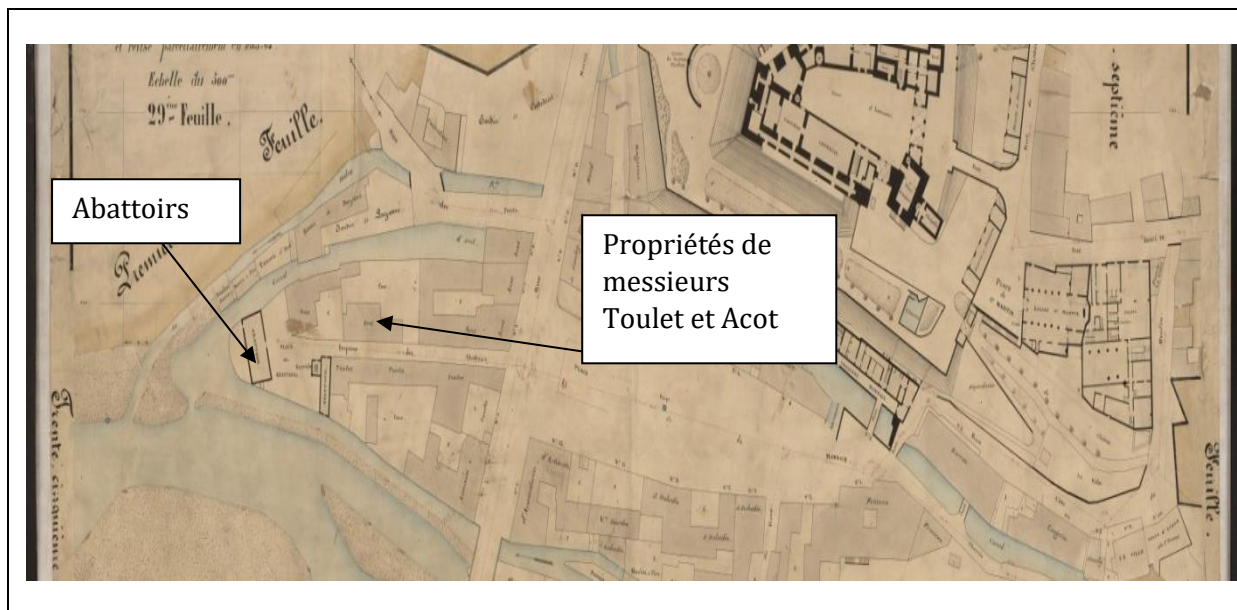


Schéma 4 : L'ancien abattoir

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

R. Larrabure rappelle aussi la commission créée par son prédécesseur et le rapport circonstancié qui n'avait mené au choix d'aucun des projets présentés par les architectes. Il se propose alors de nommer une nouvelle commission pour réfléchir au choix du terrain, en prenant en compte les modifications induites par le chemin de fer, et la question des financements. D'ailleurs il prend le soin de préciser dans sa feuille de route, qu'un jury d'expropriation amène des dépenses supérieures à des négociations en amont. Cette mise en garde le pousse à privilégier la négociation dans le choix des terrains. Ces considérations posées, d'autres se rajoutent comme l'idée que l'abattoir incarne l'avenir de la ville : il doit s'adapter à la croissance de la population urbaine. C'est ce que déclare notamment le 30 août 1867, le conseiller municipal Lecoeur :

« Dans l'examen de ce projet, ne perdons pas un instant de vue, que la ville prend de jour en jour un accroissement sensible et que nous devons pourvoir non seulement aux besoins du moment, mais encore aux besoins d'un avenir prochain et que le plan général doit prévoir même les constructions dont l'exécution peut être ajournée et leur conserver une place qu'ils pourront plus tard venir occuper sans apporter aucun trouble dans la disposition générale qu'elles viendront compléter et dans laquelle elles viendront s'agencer avec la même facilité que si l'édifice eut été construit d'un seul jet ».

Le bâtiment à construire doit donc être évolutif, tout en répondant aux besoins immédiats. Le cahier des charges est de ce fait strict.

2. L'achat des terrains du nouvel abattoir

Le terrain envisagé appartient à monsieur Bastian-Fassiati. Les délibérations ne le localisent jamais avec précision, les conseillers connaissant parfaitement le territoire de la ville. Le 17 février 1866, le conseiller municipal Lecoeur précise que le terrain est « *situé sur le territoire de Jurançon entre la gare et le canal de l'usine et faisant partie de la propriété de M. Bastian Fassiati* ». Il est donc situé à l'ouest de la ville dans la partie annexée de Jurançon, sur les bords du canal et du gave. L'observation du plan Perret révisé en 1863-1864 nous laisse penser que la feuille n° 35 est celle sur laquelle nous pouvons localiser ces terrains.

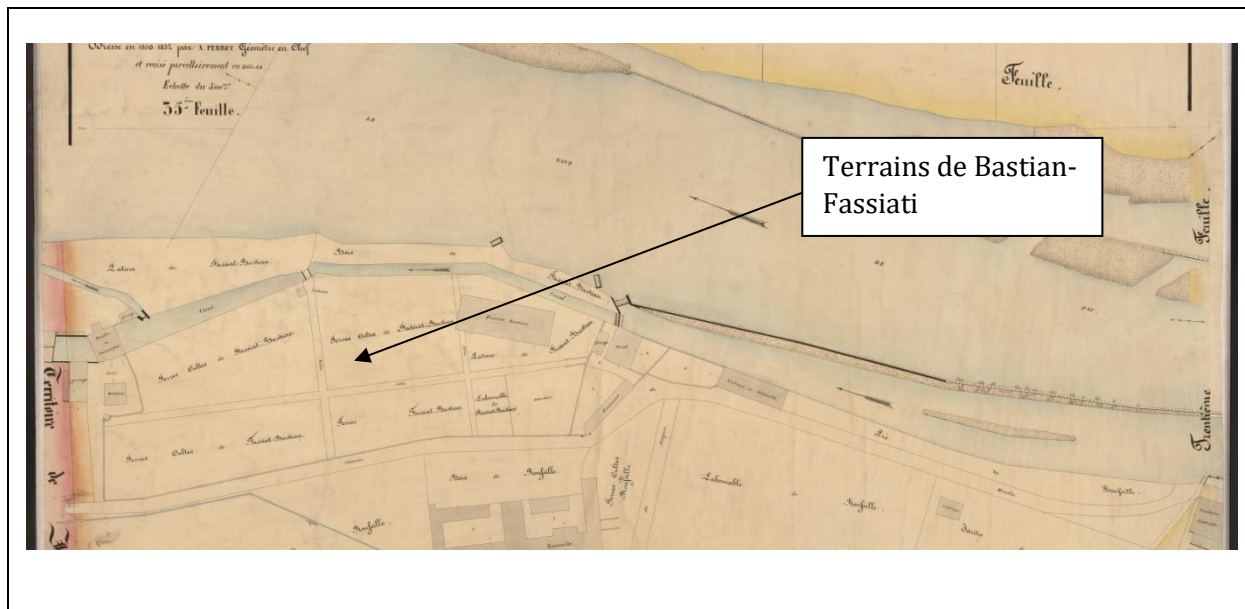


Schéma 5 : Site probable du nouvel abattoir

Le 13 janvier 1866, le maire rappelle qu'il ne connaît toujours pas le prix de ces terrains, ce qui nuit au travail de la commission. Cette délibération évoque un échange informel entre le conseiller de Mompezat et monsieur Bastian-Fassiati qui demanderait la somme de 25 000 F. Cette somme est jugée trop élevée. Elle

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

dépasse notamment l'estimation de la commission à savoir 12 à 14 000 F. Mais monsieur de Mompezat précise qu'il serait prêt à baisser à 22 000 F. Rien n'est donc tranché. Le 17 février 1866, monsieur Lecoq au nom de la commission présente la promesse de vente au conseil réuni³¹. Dans le premier paragraphe il rappelle l'historique du projet et l'impossibilité d'agrandir l'abattoir existant (superficie insuffisante et désaccords avec les propriétaires Acot et Toulet). Dans le second il évoque plus précisément les avantages du site : la taille, la proximité des cours d'eau pour déverser les détritux et surtout la non-nécessité d'effectuer une expropriation, procédure longue dont la municipalité subit au même moment les atermoiements pour le cimetière. C'est pour cet ensemble de raisons que le maire est autorisé à acquérir le terrain de Bastian-Fassiati pour la somme de 20 000 F.

L'observation de la feuille n° 30 du plan Perret révisé en 1863-1864 permet de mesurer l'éloignement, tout relatif, qu'évoque monsieur Lecoq. On accède à ces terrains sis sur la rive gauche du gave par le pont de Jurançon.

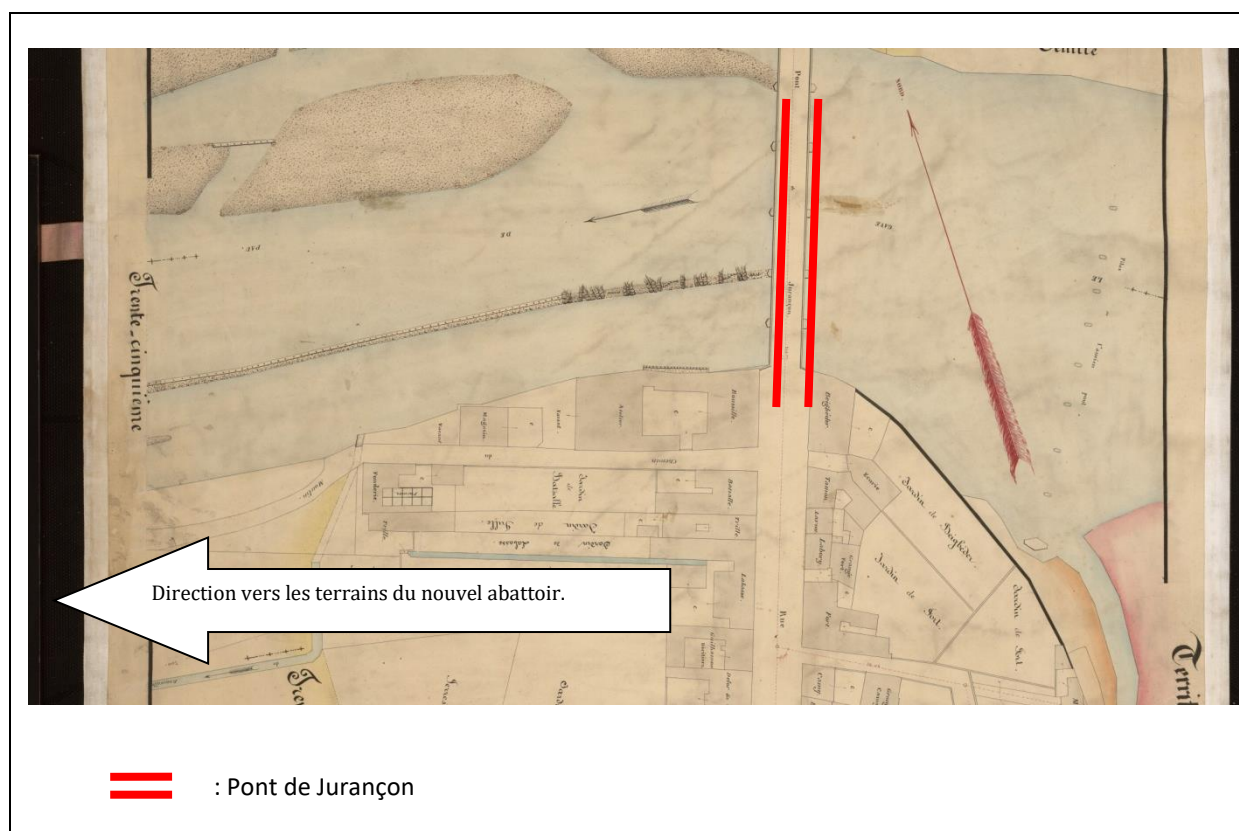


Schéma 6 : Situation des terrains du nouvel abattoir par rapport au pont de Jurançon

Ainsi les terrains, délais administratifs de rigueur, sont achetés. Le 14 mai 1866, dans son rapport introductif aux différents comptes à examiner, le maire rappelle que « pendant que nous trouvons dans nos ressources disponibles de quoi faire face à ces dépenses, nous y puisons en même temps les moyens de réaliser quelques améliorations dont l'ajournement n'était pas évidemment impossible, mais dont le caractère d'utilité ne saurait être méconnu : je veux parler surtout de l'achat d'un terrain pour l'établissement d'un nouvel abattoir ».

³¹ Annexe 6 : Projet de promesse de vente des terrains de l'abattoir (séance du 17 février 1866).

3. Les modalités de la construction

Une fois les terrains acquis, se pose la question des modalités de la construction du bâtiment et de son corolaire, le financement, en lien avec l'urgence de quitter les locaux utilisés. Le maire émet l'idée de financer l'investissement par un appel à des capitaux privés³². On sait qu'il affectionne ce partenariat public-privé. Dès son entrée en fonction, il a affiché son grand attachement à « l'industrie privée » et notamment aux capitalistes comme les banquiers. Il faut ici se remettre dans le contexte de ce second Empire où les financiers portent des projets d'aménagements et d'équipements à l'échelon national, à commencer par l'infrastructure ferroviaire. Nous évoquerons cela plus loin dans le second chapitre. Pourtant devant l'enjeu de l'investissement, cette idée du maire, sans rencontrer une franche hostilité, ne rencontre pas non plus un franc succès, aucun en définitive. En témoignent les débats qui nous sont succinctement rapportés :

« Le Maire communique l'urgence de quitter le local actuel dans le plus bref délai. Il émet l'opinion que la construction de l'établissement soit abandonnée à l'industrie privée, la ville ne pouvant se permettre de l'exécuter directement. Il cite l'exemple de la ville de Libourne et fait ressortir les avantages résultés. Monsieur Lacade s'est livré à des calculs et les présente ; il montre les moyens d'arriver promptement à la réalisation de ce projet sans engager les finances de la ville ni aliéner une partie notable de ses revenus. Monsieur Vigneau demande que le local soit étudié non seulement au point de vue de la construction de l'abattoir, mais encore des étables, remises et autres accessoires. Il demande ensuite un devis exact qui lui permette d'établir des termes de comparaison. Monsieur d'Astis croit que devant la nécessité urgente de la reconstruction de l'abattoir, la ville ne saurait mieux faire que de la confier à l'industrie privée car ses finances ne lui permettent pas de procéder directement à ces travaux. Il appuie le renvoi en commission. Monsieur Lecoœur est de l'avis de monsieur Vigneau. Il a proposé dans le temps le plan d'un abattoir qui ne nécessite pas une grande dépense immédiate et il croit que la ville pourrait exécuter directement un abattoir dans les conditions qu'il a proposées ».

Les enjeux financiers sont tels, que le renvoi en commission est prononcé. Et lors de la délibération du 6 mai 1867, les études effectuées sont discutées et, avec elles, les projets de financement présentés. Ainsi deux projets sont en concurrence :

*celui de M. Escarraguel dont le devis est de 260 000 F, remboursable en vingt annuités. Rappelons qu'il est l'entrepreneur chargé de la conduite d'eau du Neez et des concessions liées, mais aussi du chantier de l'église Saint-Martin.

*celui de l'architecte de la ville M. Touzis. Le financement se ferait par l'élévation des droits d'abattage, soit un centime par kilogramme de viande produit, après autorisation préfectorale. Une seconde source de revenu est aussi envisagée, l'augmentation du droit d'octroi sur les vins :

« Aux termes de la loi du 22 juin 1854, les droits d'octroi sur les vins peuvent être portés au double du droit d'entrée déterminé par le décret du 17 mars 1852. Or ce décret fixe pour les villes d'une population de 20 à 30000 âmes le droit d'entrée à 90 centimes par hectolitre, d'où la conséquence que le droit d'octroi pour la ville de Pau peut être porté à 1,80 par hectolitres. Actuellement il est de 1,09. Hausse de 0,71 centimes ».

Le 30 août 1867, dans son rapport, le conseiller Lecoœur arrête l'idée que l'abattoir sera élevé avec une surtaxe spéciale sur l'abattage.

Il est intéressant de se demander pourquoi monsieur Escarraguel n'a pas été choisi. Au même moment la canalisation d'eau venant du Neez connaît plusieurs problèmes quant à sa réalisation. Nous verrons ce point dans le troisième chapitre. En outre il a été débouté par le conseil d'Etat d'une plainte déposée contre la ville pour une demande de remboursement de pierres utilisées. Ceci explique sans nul doute ce choix. Le devis est de 180 000 F, payable au fur et à mesure de l'avancement des travaux. Notons que la même délibération est riche de la description du plan général³³. Le détail du financement est repris lors de la séance municipale du 9 mai 1868, séance consacrée au budget.

³² ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 30 novembre 1866.

³³ Annexe 7 : Description du plan général de l'abattoir.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

« La taxe actuelle d'abattage est en moyenne de 0.008 par kilo de viande nette; celle dont nous sollicitons l'application sera de 0.02. La différence n'est donc que relativement insignifiante ; et du reste elle cessera d'exister le jour où les travaux seront entièrement soldés, c'est-à-dire dans trois ans au plus tard selon toute probabilité. Bien que les nouvelles taxes ne fussent pas de nature à porter une atteinte sérieuse aux intérêts de la classe la moins aisée, nous nous sommes néanmoins préoccupés, en les répartissant par nature d'animal, d'amoindrir celle afférente aux bœufs et aux vaches, dont la viande entre le plus abondamment dans l'alimentation du peuple, de façon à ce que l'état des choses, à cet égard, restât à peu près ce qu'il est aujourd'hui. La taxe d'abattage, ainsi que nous vous le disons plus haut, est aujourd'hui en moyenne de 0,008 ; elle se trouvera portée à 0,01 pour le bœuf et la vache, soit 2/10 de centime en plus. En résumé de l'application du nouveau tarif ressortiront les taxes suivantes par kilogramme de viande nette :

Bœuf et vache: 0.01

Veau : 0.02

Mouton : 0.04 »

Une fois le lieu arrêté et le plan de financement précisé et arrêté, les délibérations qui suivent, concernent le chantier en lui-même. Deux points dominant :

-Soit le vote de crédits pour le financement. Le 13 novembre 1868, sur proposition du maire et du rapport de l'architecte de la ville, est voté un crédit de 20 000 F pour le paiement des travaux effectués durant l'année 1868. Le 12 mars 1869, le maire expose que le crédit de 20 000 F cité supra est épuisé et qu'il convient d'en ouvrir un nouveau d'un montant de 40 000 F. Ils sont pris sur les fonds disponibles de 1869.

-Soit la résolution de points techniques. Le 30 octobre 1868 deux points techniques sont soulevés. D'abord la substitution de la pierre d'Angoulême à la pierre de Gan et d'un pont voûte à un pont en dalles. Cette demande émane de monsieur Robert, entrepreneur des travaux de l'abattoir. Le détail des discussions n'est pas retranscrit. Le conseil municipal n'accepte pas cette proposition. Quant au second point, la substitution d'un pont voûté à un pont en dalles de Lourdes, le conseil municipal avant de statuer désire être mis en possession d'un détail estimatif des travaux et des matériaux à employer. Le rapport de l'architecte monsieur Touzis permet de trancher en sa faveur (délibération du 15 décembre 1868).

Le chantier se poursuit donc. Lors de la délibération du 26 mai 1869 consacrée au budget, voilà ce que déclare le maire :

« Après trois années d'administration, la situation s'est éclaircie : sur la somme à laquelle se sont élevées l'acquisition des terrains et l'appropriation du cimetière agrandi soit 280 000 F, les budgets antérieurs ou en cours d'exercice ont éteint celle de 250 000 F. Reste à payer 30 000 F dont 20 000 F figurent au budget primitif de 1870. Les 10 000 F représentent une charge peu lourde pour le budget de 1871. Les crédits affectés en 1868 et 1869 aux constructions de l'abattoir, celui qui figure éventuellement au budget primitif de 1870 suffiront pour solder toutes les dépenses de cette provenance, lesquelles s'élèveront, y compris l'achat du terrain à 172 000 F, chiffre rond ».

La dernière délibération du 18 juin 1869 laisse en guise conclusion une belle perspective pour la ville :

« A propos de l'abattoir, l'entrepreneur demande l'autorisation de pousser les travaux avec activité pour les terminer au plus vite et mettre la ville en jouissance de plus tôt possible des revenus que comporte cet établissement. Il espère livrer l'abattoir en janvier ou février prochain ».

Ainsi le financement et la construction de l'abattoir occupent la totalité du mandat. Le souci permanent de ne pas obérer l'avenir par des dépenses incongrues anime l'architecture du projet, même si la projection vers l'avenir reste un élément maître de l'architecture du projet. Le choix du site est intéressant : il est à l'ouest de la ville, le long du gave, en aval de la ville, et à proximité d'un canal de dérivation qui sert à l'évacuation des détrit. Ces aspects sont invisibles du centre-ville et des populations qui le fréquente. Même s'il assure une fonction vitale pour les populations, il n'impacte ni leur quotidien, ni leur vue, ni leur odorat. Il ne remet pas non plus en cause les aspects hygiéniques qui dominant durant la période. En effet par sa dimension et sa spécialisation des pièces, il répond aux normes d'hygiène qui peu à peu se diffusent durant le XIX^e siècle. Enfin il sera ce lieu qui

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

répond aux besoins alimentaires d'une ville en croissance. On peut donc dire qu'il participe au bien-être des populations et à ce besoin croissant dont la période fait montre.

C – La question des lieux de commerce : le projet du marché couvert

La construction de l'abattoir occupe l'essentiel du mandat de R. Larrabure. Un second projet voisin : il s'agit des lieux de commerce, et tout particulièrement celui du marché couvert. Dans son *Rapport fait sur les affaires de la ville*, R. Larrabure en fait un des huit chantiers possibles :

« L'établissement d'un marché couvert, sans offrir une question aussi urgente que celle du cimetière et de l'abattoir, a pourtant aussi son importance pressante. Il est déplorable de voir, dans le cœur même d'une ville aussi recherchée sous tant de rapports que la ville de Pau, les denrées, les viandes de charcuterie et de boucherie libre, les graisses, la marée, s'étaler au milieu des places, des rues, quelles que soient les intempéries ; blesser la vue et l'odorat ; intercepter même la circulation publique ; apporter dans les quartiers les plus fréquentés leur contingent inévitable d'immondices et de malpropreté.

Aussi, messieurs, nous vous prions de prendre en considération ce triste état de choses et de nommer une commission qui aura pour mission d'examiner :

1/Quel serait le meilleur emplacement à choisir pour établir un marché couvert, suffisant pour les besoins présents et susceptibles d'extension pour les besoins futurs dans une ville en progrès comme la nôtre ;

2/Quel système de construction, de circulation, de propreté serait le plus avantageux à adopter ; quelle dépense serait à prévoir tant pour les terrains à acquérir, que pour les ouvrages à exécuter.

La commission pourra compléter ou perfectionner ces premières données. Quant à nous, nous estimons qu'on devrait, tout en dégagant, autant que possible, les quartiers les plus recherchés, les plus élégants de la ville, asseoir le marché couvert à portée des familles et des acheteurs ».

La ville manque d'un pôle alimentaire. Ce projet d'urbanisme participe de la réorganisation urbaine avec la définition de fonctionnalités selon les quartiers. Mais il s'inscrit aussi dans ce qui se fait au niveau national, monsieur Lecoœur le compare alors à « l'avantage immense qu'offrent d'ailleurs les Halles de Paris »³⁴.

Comment ce projet du marché couvert participe d'un urbanisme opérationnel producteur d'urbanité et de citoyenneté ?

1. La situation des activités commerciales dans la ville

Avant d'envisager les réponses apportées par la municipalité à ce projet, l'examen de la situation existante est nécessaire, et plus particulièrement pourquoi le maire qualifie de « déplorable le commerce des denrées, viandes de charcuterie et de boucherie, graisses, marée dans la ville de Pau ». Les différents points de vente et les produits commercialisés nous apparaissent lors des discussions sur les tarifs fixés pour la perception des droits de location des places dans les halles et marchés de la ville (délibération du 9 novembre 1866). Ainsi nous pouvons dresser les tableaux suivants.

³⁴ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 10 février 1866.

Thierry CASSOU
 La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
 sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Lieu du commerce dans la ville	Denrées comestibles vendues.
Place de la Nouvelle Halle (intérieur) ³⁵	Fruits et légumes de toute espèce, œufs, champignons, volailles vivantes, gibier, beurre, pain Volailles et gibiers morts à la main
Place de la nouvelle Halle (extérieur)	Draperie, mercerie, rouennerie, capes, cordelas, bonneterie, lingerie, bas, broderie, chapeaux et autres articles analogues Tissus en fil, en laine ou en coton, lin chanvre et fil en paquets, friperie, quincaillerie, bibeloterie, bijouterie, horlogerie, bérêts, laines, lins et cotons filés, vieux linges Serrurerie, taillanderie, fléaux à battre le grain, pierres à aiguiser, fers, vieille ferraille, faux et faucilles, souliers et chaussures autres que sabots, coutellerie, cirage, allumettes, poterie, vaisselle, commune Estampes, librairie, cartes géographiques, optique, pâtisserie, meubles et effets. Sabots Feuille de maïs sèche, paille dite Paillole au faix Porcelaine, faïence, cristaux et verres
Rue Barbalat ³⁶	Cendres, suie

Tableau 1 : Les lieux de commerce dans la ville et les produits vendus

³⁵ Place de la nouvelle Halle : actuelle place Clemenceau.

³⁶ Rue Barbalat : actuel boulevard Barbanègre.

Thierry CASSOU
 La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
 sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Lieu du commerce dans la ville	Denrées comestibles vendues.
Place Gramont	Instruments aratoires, sel, miel, cire, résine Cercles, barriques, tonneaux grandes cuves et autres futailles, pâtisserie, cannes, bâtons, parapluies, chaufferettes et autres petits meubles Fourrages verts par faix
Place des paniers ³⁷	Paniers, corbeilles, balais, cages, petites cuves, tines, barils, barriques, cercles, ouvrages en osier de toute espèce, osiers vers Chaises Vannerie
Rue de la nouvelle Halle ³⁸ – Place Bosquet ³⁹	Vin, vinaigre et autres liquides en cercles Ferraille
Place Arribes ⁴⁰	Porc ou truie vivant propre à être abattu ou à conserver ou à élever Oies et canards vivants
Place des écoles ⁴¹	Bois en grume, bois de construction de toute espèce tels que poutres, solives, planches, lattes de toit, plâtre Chaux, ardoise, plâtre
Place Napoléon ⁴²	Emplacements de théâtres, baraques, tréteaux et autres choses de cette nature pour des amusements publics ou pour montrer des objets de curiosité
Rue Bayard et de Bordeaux ⁴³	Paille, foin, fourrages verts ou secs, ajoncs, tuies
Emplacements divers	Briques de toute espèce Ateliers de savetiers et chaudronnier non permanent Tables, bancs et chaises établis sur la voie publique
Lieux où lorsque la nécessité l'exigerait et en vertu d'autorisations pourront s'opérer des dépôts momentanés	Meules de moulin, bois à bâtir, pierre de taille, cailloux, sable, briques, tuiles, chaux, plâtre, terres, décombres et autres matériaux

Tableau 2 : Les lieux de commerce dans la ville et les produits vendus (suite)

Ainsi l'état de dispersion dans la ville des activités commerciales, entre vente au détail et vente en gros, est perceptible. Tous les domaines de la vie quotidienne sont concernés par les différents points. Mais aucun lieu

³⁷ Place des paniers : actuelle place des Etats.

³⁸ Rue de la nouvelle halle : actuelle rue maréchal Foch.

³⁹ Place Bosquet : actuel cours bosquet.

⁴⁰ Place Arribes : actuelle rue Garet.

⁴¹ Place des écoles : actuelle place de la République.

⁴² Place Napoléon : actuelle place de Verdun.

⁴³ Rue de Bordeaux : actuelle rue de Liège.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

n'est vraiment spécialisé autour d'un domaine d'activité. L'impression d'un certain pullulement domine. Ce commerce se pratique sur tréteaux ou sous échoppe ou encore sur terrain nu ou enfin à la corbeille ; ce qui détermine des tarifs spécifiques. A ce tableau s'ajoute une longue liste d'exceptions :

« Ne sont pas assujettis au droit de placage :

- 1/ La vente de pain de maïs comme étant la nourriture du pauvre ;*
- 2/ Les voitures et autres transports qui portent en ville des grains, des farines, du vin et d'autres objets servant à la nourriture des hommes, en tant qu'ils iront stationner sur les emplacements qui leur auront été assignés par l'autorité municipale ;*
- 3/ Les mêmes qui portent en ville à des propriétaires de biens ruraux les produits de leurs campagnes pourvu qu'après avoir déchargé, ils ne stationnent pas plus de trois heures sur la voie publique ;*
- 4/ Les voitures particulières de voyage et celles de roulage, en transit dans la ville, pourvu qu'elles ne stationnent pas plus de quatre heures ;*
- 5/ Les voitures de place et les bureaux dépendant de ce service ;*
- 6/ Les transports pour le service militaire, stationnant ou non ;*
- 7/ Les matériaux destinés aux travaux du génie civil et du génie militaire et ceux devant être employés pour des travaux communaux quel que soit le mode suivi pour l'exécution des dits travaux ;*
- 8/ Les plateaux en osier ou autres matières dont les marchands de légumes, de fruits et de poissons ou autres denrées se servent pour faire des parts pour la vente de ces objets en détail ;*
- 9/ Les animaux très jeunes à la suite de leur mère ;*
- 10/ L'emplacement du passage public ;*
- 11/ La place du foirail sur laquelle il ne sera perçu aucun droit pour le stationnement des animaux aux foires et marchés ;*
- 12/ Les emplacements qui seront occupés par des personnes que l'autorité municipale auraient chargées d'une surveillance ;*
- 13/ Les emplacements occupés par des chaises louées par la ville sur les places publiques ;*
- 14/ Les emplacements occupés pour un service public ou toute cérémonie ou fête publique placée sous le patronage de l'autorité ».*

Elles sont complétées par un nota :

*« Les marchands auxquels l'administration municipale accorderait l'autorisation d'étaler sur des points autres que ceux affectés, par le présent tarif, à chaque nature d'objets, paieront sur les nouveaux emplacements le même droit de placage que sur ceux qui leur sont actuellement assignés.
Toutes les autres rues et places publiques de la ville resteront libres et dégagés de tout embarras, notamment les rues et places faisant partie des routes impériales et départementales ».*

Ainsi s'organise le commerce dans la ville de Pau. On imagine fort bien l'animation qui règne et les allers-venues incessants. Nous n'avons pas le calendrier des jours de marché. Cela requiert donc une certaine organisation. Voilà pourquoi la perception des droits est affermée après deux mises en adjudication, l'une pour le droit de place aux halles et marchés, et l'autre pour les droits de pesage, mesurage et jaugeage (délibérations du 8 août 1868 et du 15 décembre 1868). Les conséquences de cette situation sont confirmées par cet extrait de la délibération du 6 novembre 1867 :

« La construction d'un marché couvert : la ville n'en a pas. Nos marchés se tiennent sur les rues et non seulement y produisent un encombrement fâcheux et gênant pour la circulation, mais encore y laissent toutes sortes d'immondices, de débris et d'odeurs malsaines, ce qui est un triste spectacle pour les étrangers qui affluent dans nos murs ».

On perçoit l'enjeu qui se pose en termes de circulation, d'hygiène et d'organisation. Ces points sont à ramener au contexte local de croissance de population et de présence des populations étrangères, mais aussi aux aménagements que lancent Haussmann à Paris, repris ensuite dans d'autres villes françaises. Si le bien-être des populations est primordial pour la municipalité, les questions d'urbanité et de citoyenneté, en lien avec l'image donnée priment. Voilà pourquoi R. Larrabure lors de sa prise de fonction parle d'une activité « déplorable ». Le premier niveau d'analyse porte alors sur le choix de l'emplacement.

2. Le choix de l'emplacement

Le 13 janvier 1866, le conseiller municipal de Montgaurin présente le rapport de la commission sur ce sujet⁴⁴. Il procède d'abord à un rapide historique de la question. Ainsi depuis 1863, ce point n'a jamais été tranché. La place du marché au charbon⁴⁵ fut pressentie. Mais elle n'a pas été retenue. Puis ce fut en 1864 la place du quartier des Halles, une pétition des habitants orientant vers ce choix. Elle n'est pas retenue. Plusieurs raisons président à ce choix : des considérations financières. La ville est alors en train de financer plusieurs grands travaux (des deux églises, Saint-Martin et Saint-Jacques, et l'abattoir) et poursuit l'alimentation en eau courante de la ville (nous le verrons dans le troisième chapitre). Mais c'est surtout sa situation qui la disqualifie :

« Un marché réclame un quartier bien ouvert, de bonnes conditions pour le renouvellement de l'air dans l'intérêt de la salubrité publique et des dégagements faciles. L'emplacement affecté aujourd'hui aux marchands de charbon ne parait répondre suffisamment à aucune de ces conditions. Il se trouve entouré de constructions resserrées dans une impasse. La seule voie ouverte pour y aboutir est la traverse assez étroite qui relie les rues Serviez et Samonzet. N'y a-t-il pas lieu de prévoir que ce point unique et en même temps si resserré deviendrait le centre d'une agglomération considérable souvent menacé d'étranglements. Et de là un danger presque permanent pour la sécurité publique ».

Et voilà pourquoi la commission propose la place des Ecoles. Notons toutefois que la population de la ville en proposant la place du marché au charbon témoigne de son exaspération vis-à-vis de la situation et par là même, de leur connaissance des visées hygiéniques du XIX^e siècle. On a là un aspect de l'urbanité telle qu'elle se construit. Les arguments avancés pour la place des Ecoles sont les suivants :

« Le seul emplacement qui a paru convenable à votre commission est la place des Ecoles. Sur ce point, d'ailleurs très heureusement situé, l'espace vacant est considérable. Le bâtiment qui serait affecté au marché pourrait être assez éloigné des habitations qui entourent cette place. L'air le frappera librement et de tous côtés, son assiette se trouvera sur un point élevé qui permettra d'établir des pentes nécessaires pour assurer les lavages et la propreté du quartier. Cette place, enfin, se trouve en communication avec de longues et belles rues aboutissant à des centres de population importants. Il suffit de nommer la rue A. Laity⁴⁶, des cultivateurs⁴⁷, Gassies⁴⁸, Serviez, Saint-Jacques et Montpensier, ces quatre dernières aboutissant à un carrefour touchant pour ainsi dire à la place. Il eut été peut-être à désirer que ce point eut été plus central ; mais les nombreux avantages qui viennent d'être signalés ne rachètent-ils pas amplement ce que l'on pourrait avoir à regretter de ce côté ? Du reste les nombreux établissements qui se forment au nord de la ville tendent à modifier chaque jour cette situation ».

Ceci est corroboré par l'observation du plan de la ville, particulièrement la feuille n°10 du plan Perret révisé en 1863-1864.

⁴⁴ Annexe 8: Rapport du 13 janvier 1866 sur le choix de l'emplacement du marché couvert.

⁴⁵ Place du marché à charbon : Actuel square Paul Lafond.

⁴⁶ Rue Armand Laity : actuelle rue Castetnau.

⁴⁷ Rue des cultivateurs : actuelle rue Carnot.

⁴⁸ Rue Gassies : actuelle rue E. Guichenné.

Thierry CASSOU

La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

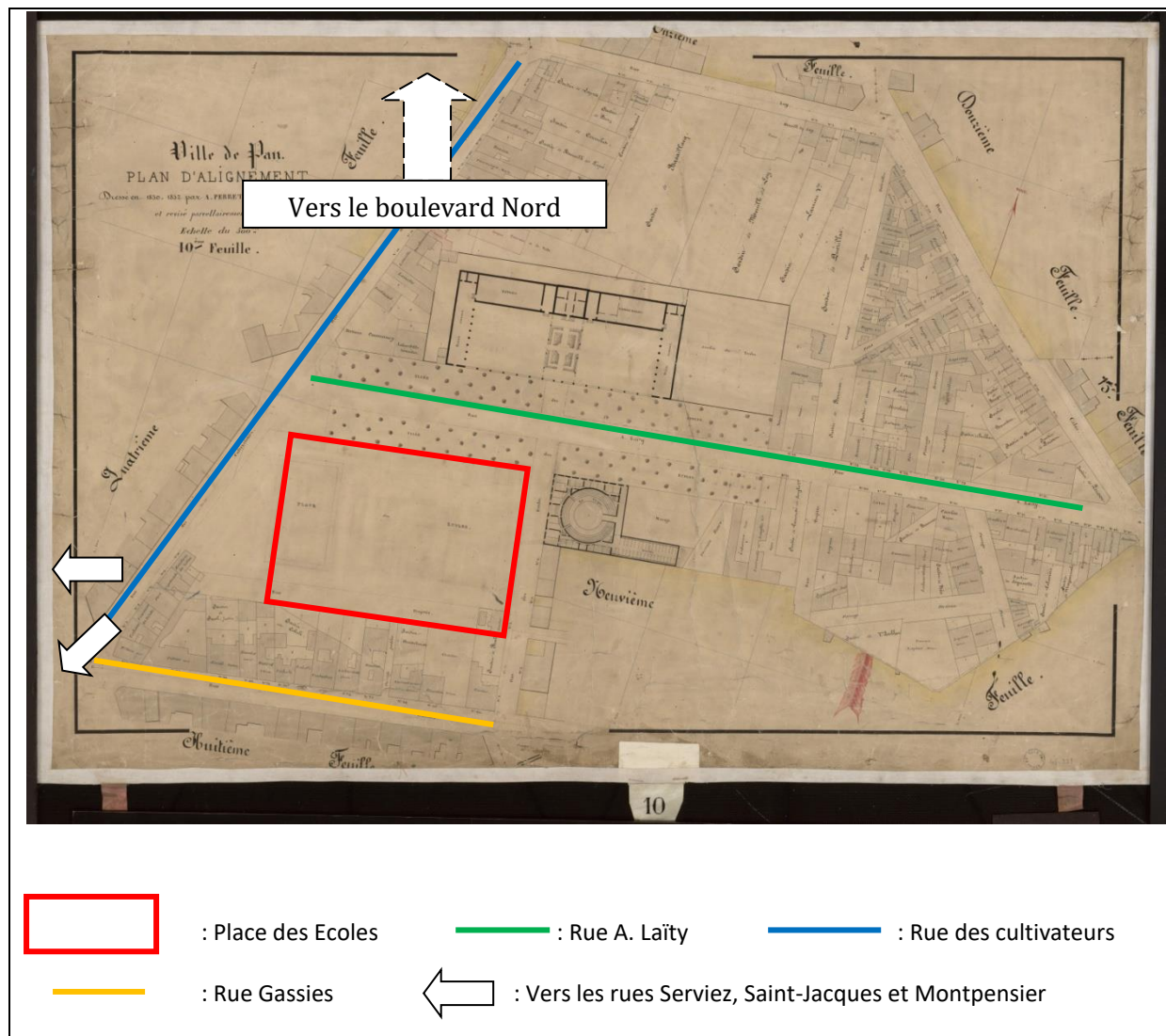


Schéma 7 : La place des Ecoles

Cette place est bien aérée car elle est située à un carrefour. Or l'on sait que les marchands viennent de l'ensemble du département et peut-être même des départements voisins. Les considérations hygiéniques, mais aussi de circulation sont essentielles pour le choix du site. N'oublions pas non plus que le boulevard du Nord est en projet. Ce qui renforcera l'accessibilité. Ce site remplit donc une série d'aménités qui apparaissent comme essentielles et déterminantes aux yeux de la commission. Il en remplit une supplémentaire : la ville est propriétaire de la place. C'est d'ailleurs un atout de premier ordre :

« Mais ce qu'il y a de capital dans la combinaison préférée par la commission, c'est qu'ici la ville n'a aucun sacrifice pécuniaire à s'imposer. Ce vaste et bel emplacement lui appartient. Elle peut en disposer à son gré »

Enfin ce lieu est prometteur quant à l'avenir que la ville pense avoir en termes de développement d'activités et d'augmentation de la population :

« Et donner à la construction toutes les proportions que recommanderait d'un côté le mouvement toujours croissant de la population et de l'autre l'opportunité si elle était vérifiée de concentrer dans ce local tous les divers marchés qui se tiennent en ce moment sur d'autres points. L'établissement du marché couvert laisserait encore libre un espace suffisant pour le marché au bois et même pour le marché au bétail, mais peut-être trouvera-t-on plus tard qu'il y aurait convenance à reporter ce dernier sur un point plus excentrique ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

D'où le résumé suivant pour que l'ensemble des conseillers valide le projet de la commission :

« En résumé, la situation des lieux, leurs conditions parfaites de salubrité, le nombre et la facilité des points de communication, l'importance des artères qui doivent les entretenir, les centres de population qu'elles touchent et par-dessus tout la possibilité de réaliser cette amélioration si désirable sans imposer à la ville le moindre sacrifice en dehors des frais de construction, toutes ces considérations ont déterminé votre commission à donner la préférence au terrain des écoles ».

3. L'économie du projet

Le site est donc trouvé. Reste à présent à construire le projet. En 1868, le premier adjoint Lacadé évoque « des plans et des devis, accompagnés de propositions qui nous paraissent dignes d'être sérieusement discutés »⁴⁹. Que dit-il ? Après avoir évoqué des considérations générales sur la nécessité du projet et rappelé les enjeux autour de l'hygiène, le lien avec les populations étrangères et le problème de la mise en adjudication, il envisage la question épineuse du financement. Deux solutions sont envisagées. La première est le recours à l'emprunt. Cela lui semble impossible car la ville est déjà beaucoup trop endettée. Et il ne souhaite pas obérer les finances publiques plus qu'elles ne le sont déjà. Il préfère alors une augmentation des ressources ordinaires comme les droits d'octroi sur le vin. Après avoir constaté qu'ils étaient plus bas que le plancher fixé par l'Etat et observé la consommation qui en est faite, il voit ce choix comme le meilleur. C'est à cette occasion qu'il évoque l'existence de plans et de devis. La démarche consisterait alors à augmenter ces droits et à régler les factures de construction au fur et à mesure de l'état d'avancement du chantier. Voulant déminer l'opposition, il analyse ensuite les différents arguments des opposants. Le premier est lié au contexte économique. La crise alimentaire se finit. Et il ne voit de ce fait aucune raison à cette augmentation. Rappelons que Kondratieff voit un cycle de d'ascension (A) pour la période 1850-1873. Juglar le nuance avec des crises ponctuelles (1866 notamment). Le premier voit des cycles de 25 ans quand pour le second, ils durent 7/8 ans⁵⁰. Concernant la hausse des prix que les détaillants vont répercuter, il indique avoir consulté des spécialistes qui l'ont assuré qu'elle ne se fera pas. Enfin à ceux qui lui objectent que la hausse va pénaliser les habitants pauvres de la ville, il rétorque s'en soucier autant que tous. Et selon lui, ce sont d'abord les étrangers de la ville qui consomment le plus, c'est-à-dire ceux qui ont le plus de moyens financiers. A la lumière de cela, les pauvres seront moins impactés que les riches. Voilà pourquoi ce choix d'augmenter les droits de l'octroi sur le vin lui semble une bonne mesure pour financer le marché couvert. On notera qu'un choix similaire a été effectué pour l'abattoir. Si le maire apprécie le recours aux capitalistes privés et l'encouragement, les conseillers municipaux préfèrent garder les mains libres et jouer sur la variable d'ajustement que constitue l'impôt. Plus largement cette longue déclaration de Lacadé nous dresse bien les niveaux de citoyenneté de la ville. Les débats ne sont pas reproduits.

4. Les raisons d'un échec

Pourtant le projet n'aboutit pas. Il y a comme un paradoxe. En effet le site de la place des Ecoles est séduisant et remplit toutes les qualités. Or il n'est pas validé. Il est simplement acté que ce sera la place des Ecoles qui accueillera le marché couvert, mais sans caractère officiel. Pourquoi ? En fait les oppositions sont venues de la société civile. Là semble être la raison majeure. Nous regrettons de ne pas avoir pour source la presse qui, sans nul doute, nous aurait éclairé. En effet lors de la présentation du rapport sur le compte et le budget⁵¹, le maire apporte quelques éclairages :

⁴⁹ Annexe 9 : Intervention du premier adjoint Lacadé sur le marché couvert (9 mai 1868).

⁵⁰ A. Beitone, A. Cazorla, E. Hemdane, *Dictionnaire de science économique*, Paris, A. Colin, 2016, 640 pages.

⁵¹ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 26 mai 1869.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

« Quant aux protestations que le choix de l'emplacement a soulevées au sein d'une partie de la population, nous étions loin de nous y attendre, il faut le dire. Comment concilier en effet leur caractère de vivacité explosive avec le retard qu'elles ont mis à se faire jour ? Le choix de l'emplacement n'était un mystère pour personne, car le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter l'an dernier ne permettait aucun doute à cet égard. On peut donc s'étonner, à bon droit, qu'elles aient attendu pour se manifester le moment, ou après plusieurs années d'attente, la question allait recevoir une solution définitive.

Ces protestations, au reste, en ont provoqué d'autres, en sens contraire, tout aussi nombreuses au moins et tout aussi énergiques. Les unes et les autres se sont produites au grand jour ; elles ont reçu une publicité telle qu'il est permis aujourd'hui de considérer la discussion comme épuisée. L'administration ainsi que son respect pour l'opinion publique lui en faisait un devoir, a suivi, consciencieusement et attentivement le débat engagé désireuse avant tout de s'éclairer et d'éviter toute détermination pouvant ressembler à un parti pris d'avance ou à un acte de légèreté ».

Les débats dans la ville ont dû être vifs et houleux. Certains ont dû proposer des alternatives de lieux comme le précise le maire :

« Aujourd'hui comme avant, elle persiste à croire qu'il ne saurait y avoir convenance à déplacer le marché de la Vieille Halle pour le transporter dans les bâtiments de la Halle Neuve ou sur la place qui les entoure. Elle ne voit pas l'avantage qu'il y aurait à créer un foyer d'infection permanente, soit dans des bâtiments où sont réunis les bureaux de la mairie, la bibliothèque de la ville et l'une de nos écoles communales les plus importantes où chaque année ont lieu des conférences suivies avec empressement par un public d'élite ; soit sur une place déjà occupée par quelques services publics et qui, en outre, est la route de prédilection entre nos quartiers les plus riches et les mieux habités et nos promenades les plus belles et les plus fréquentées ».

D'autres ont également discuté du bien fondé d'un seul lieu, arguant que deux étaient possibles :

« Mais sans s'arrêter aux considérations qui précèdent, pourrait-on espérer du moins que la concentration des deux marchés sur ce point serait un remède efficace et dont l'effet par sa durée, justifierait des dépenses assez considérables d'appropriation ? L'illusion n'est guère possible à cet égard pour peu qu'on ne perde de vue, ni l'encombrement de la vieille Halle pendant la plus grande partie de l'année, ni le nombre des demandes que le défaut d'espace ne nous permet d'accueillir. Les inconvénients, auxquels nous cherchons à mettre un terme, renaîtraient bientôt plus nombreux et plus pressants que jamais et la difficulté, au lieu d'être résolue définitivement, n'aurait été qu'ajournée à bref délai avec cette circonstance aggravante que les sacrifices déjà faits n'atténueraient en rien ceux que nous imposera forcément l'établissement d'un marché couvert sur un emplacement où les besoins du présent comme ceux de l'avenir puissent trouver pleine et large satisfaction ».

Il semble aussi que le débat sur le marché couvert a révélé des oppositions quant à la présence des étrangers et les investissements engagés pour eux :

« Je voudrais, messieurs, en terminant relever un reproche dont on retrouve de temps en temps l'écho dans les journaux de la localité. On semble croire que l'administration municipale laissant dans l'oubli les travaux d'une utilité reconnue ne se préoccupe exclusivement que des projets de pur agrément. Ce n'est pas devant vous que j'ai besoin de faire ressortir tout ce qu'il y a d'injuste dans une pareille allégation, devant vous qui avez pris et prenez chaque jour une part si active aux mesures par lesquelles nous nous efforçons de doter notre ville de ce qui peut en augmenter la salubrité, aussi bien que l'agrément. On paraît oublier que toute dépense qui tend à rendre le séjour de notre ville agréable est éminemment productive et si nous voulons que Pau se maintienne au premier rang des stations hivernales encore faut-il qu'elle suive, dans la mesure de ses ressources, l'exemple des stations concurrentes, qui, elles, ne reculent devant aucun sacrifice pour attirer l'étranger qui leur apporte et richesse et prospérité.

Non, les dépenses d'agrément ne sont pas choses qu'il faille dédaigner car leur résultat le moins contestable est de se traduire par une affluence d'étrangers chaque année, plus considérable et en conséquence par une augmentation de l'activité commerciale et de la valeur de la prospérité immobilière sur laquelle repose aujourd'hui un capital énorme que nous devons éviter de compromettre ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Voilà pourquoi le site de la place de l'école n'est jamais officiellement acté. Certes les aspects financiers priment ; mais ce sont surtout les oppositions de la société civile qui ont contraint le maire à ne rien officialiser. Ce sont donc des aspects de citoyenneté qui ont temporairement bloqué cette mise en action. Et lors de la séance du 26 mai 1869, le rapport du maire sur le compte et le budget confirment bien que le projet n'aboutit pas⁵² :

« Il en est une cependant dont nous avons cru devoir suspendre l'exécution devant les divergences d'opinions qu'elle a soulevées dans le public. Vous avez deviné qu'il s'agit de la construction d'un marché couvert sur la place des Ecoles ».

La question du marché couvert ne trouve donc pas son issue durant ce mandat. C'est un projet avorté, même si tout est prêt pour le mettre en œuvre. Il contribue à l'organisation de la ville autour de pôles structurants, dans le même esprit que ce qu'a fait Haussmann à Paris. En fait il manifeste « *le progrès* » et « *l'avenir* » qu'évoque régulièrement R. Larrabure. C'est une question éthique sociale avec le bien-être en son sein. Lié à la vie quotidienne et à la croissance de la population, mais aussi au bien-être et aux considérations d'hygiène, ce nouvel aménagement participe d'une mise aux normes d'un bien vivre en ville, base d'une urbanité comparable aux standards en action dans les autres villes françaises. Mais, à n'en pas douter, il a suscité de vifs débats dans la cité. Voilà pourquoi il reste un projet avorté.

⁵² Annexe 10: extrait du rapport du maire sur le compte et le budget lors de la séance du 26 mai 1869.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Conclusion

Ainsi les travaux des deux églises Saint-Martin et Saint-Jacques, tout comme l'extension du cimetière et le projet du nouvel abattoir répondent bien dans un même élan à la croissance de la population et à la volonté de lui assurer un meilleur bien-être. Que ce bien-être concerne le corps ou l'âme, tous visent le même résultat, en dépit de quelques différences. Le marché couvert, même s'il échoue, rentre d'ailleurs dans les mêmes visées. Tous sont bien des projets d'éthique sociale.

Ces quatre lieux nous révèlent aussi les enjeux financiers qui traversent le débat municipal. Leur réalisation demande un savant jeu d'équilibre, l'objectif étant de répondre à une commande sans obérer l'avenir et pouvoir continuer à construire une ville nouvelle.

Tous nous montrent enfin comment les effets de la politique d'Hausmann, l'hygiénisme est sous-jacent dans son œuvre, se retrouvent à l'échelle locale, avec des adaptations. Tout au long de ce mandat, la municipalité justifie ses choix en matière d'aménagement par rapport à ces hôtes de passage. Ce qui lui sera, semble-t-il, amèrement reproché au moment du projet du marché couvert.

Ce projet avorté est en effet symptomatique d'un certain climat social dans la ville, climat lié à l'urbanité et à la citoyenneté. Car finalement refuser la place des Ecoles, c'est imposer un statu quo. C'est choisir de préserver des pratiques anciennes que chacun connaît. C'est maintenir des lieux de vente où chacun a ses habitudes, que ce soient les vendeurs comme les clients. C'est refuser une normalisation et demander aux changements un rythme plus lent. C'est enfin afficher des citoyennetés dans la ville et des urbanités, celles-ci se côtoyant sans forcément avoir l'aspect d'une symbiose. Le marché couvert et son projet avorté signent bien ces caractères divers. Les étrangers de distinction servent de motivation à la municipalité pour justifier ses choix. Mais ils ne sont qu'une infime partie de la citoyenneté, certes la plus fortunée. Et l'urbanité qu'ils pratiquent, se distingue de celle de la plupart des paoliens. C'est en cela que ce projet est moniteur de différences et de pratiques urbaines. L'habiter et le vivre à Pau ne se réduisent pas aux pratiques des étrangers.

Ces chantiers confortent et construisent donc non pas une, mais plusieurs urbanités et visent plusieurs citoyennetés. Ils sont porteurs d'un consensus autour de leur nécessité, en dépit de différences dans les pratiques urbaines. Les deux églises, tout comme le cimetière et l'abattoir s'adressent d'abord et avant tout à la population locale, qui est en croissance, et à son bien-être. Voilà pourquoi ces chantiers sont qualifiés « *d'utilité publique* ». Voilà pourquoi ces chantiers nourrissent des urbanités et des citoyennetés qui existent déjà. Voilà pourquoi les pratiques urbaines sont intimement liées à la métamorphose de la ville.

Cette métamorphose urbaine ne s'arrête pourtant pas à ces lieux structurants. La fabrique de la ville prend d'autres visages, ceux liés à la circulation. C'est ce que nous allons aborder dans le second chapitre.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Partie 2
**La circulation dans la ville, dynamique essentielle de la métamorphose
urbaine**

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

A – La politique d'alignement des rues et l'entretien des chemins vicinaux

B – L'amélioration de la voirie : le pavage, les trottoirs et l'éclairage

C – La gare et la question des transports ferroviaires

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Dans notre première partie, nous avons montré comment la croissance de la population paloise est favorable aux chantiers en cours. Ces chantiers créent dans la ville des pôles structurants offrant aux acteurs citoyens des lieux pour exprimer leur urbanité, leur façon d'habiter la ville et nourrissant leur bien-être. Ils distinguent ainsi plusieurs citadinités et plusieurs urbanités. Chacune exprime plusieurs façons d'habiter la ville. Notons que la plupart des urbanités et des citadinités sont déjà en place au moment où ces projets sont lancés. L'échec de la construction d'un nouveau marché couvert témoigne bien d'un refus de ces changements. Mais ce projet avorté ne signe pas l'arrêt de mort de la métamorphose urbaine. Elle connaît d'autres visages, telle une marche en avant, tous les chantiers concourant à la poursuite de la définition d'un nouveau bien-être, tous conduisant à la définition des urbanités et des citadinités paloises. On est bien au cœur de la construction de l'éthique sociale.

C'est dans cet esprit qu'un autre chantier se poursuit : ce sont les travaux autour de la circulation. Comme le signalent les édiles, elle augmente fortement. Elle devient même un signe manifeste du vivre en ville. L'espace dédié aux rues, aux passages, et même aux boulevards est alors repensé, donnant lieu à une sorte de modélisation. Tel est le sens de la politique des alignements des rues, une politique d'aménagement comme Haussmann la pratique à Paris. Cette modélisation urbaine touche surtout les quartiers du centre. Loin de détruire des immeubles entiers pour dresser de longues perspectives comme le fait le baron, les alignements à Pau consistent tout de même à raser quelques maisons pour ouvrir des places et des rues, à donner la même largeur aux artères, à les rendre plus droites, à les aménager avec des trottoirs, à les recouvrir d'un nouveau pavage ou encore à mieux les éclairer, à les rendre plus agréables et plus faciles à vivre. Ces opérations se font en conformité avec des standards qui élaborent, mais plus sûrement nourrissent le cadre de la vie urbaine et du vivre ensemble, les urbanités en définitive. Il est évident que ces chantiers restent à la dimension de Pau. L'action urbaine ne s'arrête pas qu'au centre de la ville. Elle vise aussi les nouveaux quartiers en devenir, ceux du Nord et de l'Est, ainsi que les chemins vicinaux. Pour ces derniers, les actions oscillent entre aménagement, alignement et entretien, c'est la ville qui se projette dans l'avenir.

Ces aménagements nous font aussi percevoir les besoins d'une population qui s'approprie l'espace public. Voilà pourquoi les alignements se font autour de normes communes et servent d'abord l'intérêt général. Les rues deviennent des lieux de vie et incarnent des formes de sécurité, mais aussi remplissent une série d'aménités, faisant de la ville un lieu agréable à vivre où les urbanités peuvent entrer en action et les citadinités s'épanouir. N'oublions pas que Pau, au-delà de la croissance de sa propre population, accueille des étrangers européens, mais aussi beaucoup de malades. Chaque palois habite alors la ville à sa façon. De ce fait l'appropriation de l'espace change. Et ce sont ces diversités qui créent les nécessités de ces aménagements autour de la circulation.

C'est également dans ce cadre, qu'un nouveau lieu structurant monte en puissance. Il s'agit de la gare. Construite depuis peu, mais de manière provisoire, au sud de la ville sur les bords du gave, elle est aux yeux des édiles, comme une évidence téléologique, appelée à se développer. Sa fonction première la relie aux mouvements des hôtes étrangers et des malades. Mais les discussions autour de nouvelles lignes montrent aussi combien la gare a des impacts locaux. De ce fait, elle nourrit, elle-aussi, cette diversité des urbanités et des citadinités. Et les efforts déployés par le maire pour lui donner un statut et une place de premier choix dans le maillage de la circulation en sont le témoin le plus évident.

Comment les actions urbaines autour de la circulation sont-elles des vecteurs de la métamorphose urbaine ? Comment renforcent-elles l'élaboration des urbanités et des citadinités ?

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

A – La politique d'alignement des rues et l'entretien des chemins vicinaux

Le 17 janvier 1868, le conseil municipal vote l'achat d'une lithographie en 500 exemplaires du plan général d'alignement de la ville. Ce détail peut apparaître anecdotique. Or il ne l'est pas. Il montre en fait combien la politique d'alignement des rues est essentielle à la ville pour poursuivre sa métamorphose et créer de nouvelles pratiques urbaines, et combien c'est une question d'éthique sociale. D'ailleurs, dans son exposé du 12 août 1865, parmi les travaux « importants » qu'il a effectués durant son mandat, O'Quin détaille les travaux de voirie. Citons :

« -La rue Armand Laity⁵³ a été ouverte à son extrémité Est par la démolition des maisons Drouilhet, Bragayrac, Salettes-Bàas, de telle sorte qu'une communication directe existe aujourd'hui entre l'avenue Porte-neuve⁵⁴ et la Place des Ecoles⁵⁵.
-Une nouvelle voie a été tracée entre les rues Armand Laity et Tournante-Gassies⁵⁶ sur des terrains acquis de Messieurs Dassieu et Bouzoum. Il ne reste plus pour la terminer qu'à faire disparaître la maison Carassus.
-Le plan de la place des Ecoles a été arrêté et l'exécution en a été poursuivie par l'acquisition de la maison Tisnès et du terrain Rocher, par des déblais considérables qui en ont abaissé le sol au niveau de celui de la rue Armand Laity, enfin par l'acquisition des maisons Rocher-Capdevielle et Lafon. Nous attendons pour en limiter le périmètre à l'aide de chaînes de fer supportés par des bornes en pierre de taille, le moment très prochain où ces maisons pourront être démolies.
-Les abords du Pont Neuf ont été dégagés par l'élargissement de la rue Préfecture⁵⁷ au droit de la maison Doudet. Cette rectification dont l'activité de circulation à l'entrée de la principale artère de la ville faisait depuis longtemps sentir la nécessité, est pour la voirie urbaine une amélioration considérable.
-Le percement d'un boulevard qui reliera la route de Bordeaux et l'avenue Porte neuve. Les propriétaires semblent disposés à céder les terrains.
-La proposition de prolonger le Bois-Louis par une route entre Bizanos et la Basse-ville fut refusée. Le projet est suspendu avec le tracé du chemin de fer par la vallée du gave.
-L'ouverture en cours d'une double voie d'accès qui reliera le gave à la côte de Bizanos et à la place de la Monnaie. Le Bois-Louis pourra rester en l'état de promenade. L'Etat se charge de l'établissement de cette double voie.
-Des études effectuées sur la possibilité d'ouvrir entre la rue du lycée⁵⁸ et la gare une troisième voie d'accès au moyen d'une rampe d'une pente assez douce. Cette rampe mettrait la gare en communication avec le centre ».

Dès son entrée en fonction, R. Larrabure reprend ce bilan. Le plan général d'alignement est l'un de ces grands chantiers qu'il souhaite poursuivre selon une double exigence, poursuivre l'extension de la ville et l'ordonner selon des normes urbanistiques communes. Il note que les efforts ont surtout porté sur « des portions anciennement bâties, mais pas celles qui sont excentrées ». Voilà pourquoi les chemins vicinaux sont aussi l'objet de l'attention municipale. Ici prévaut l'esprit d'Haussmann. Ce travail n'est rendu possible qu'après une nouvelle cartographie des rues de la ville. Le géomètre chef du cadastre Perret a réalisé pour cela de nouveaux plans de la ville en 1863-1864, les précédents dataient des années 1852-1853. Comme l'écrit le 20 novembre 1865 le rapporteur de la commission :

« Ce travail avait pour but de faciliter les études des nouveaux percements à établir en vue de l'avenir afin d'empêcher que des habitations particulières vinssent compromettre leur rectitude et leur tracé régulier ».

Selon quels ressorts, R. Larrabure poursuit-il la politique d'alignement des rues et d'entretien des chemins vicinaux? Et quels en sont les résultats ?

⁵³ Rue A. Laity : actuelles rue Nogué et rue Castetnau.

⁵⁴ Avenue Porte-neuve : actuelle avenue du général de Gaulle.

⁵⁵ Place des Ecoles : actuelle place de la République.

⁵⁶ Rue Tournante-Gassies : actuelle rue Despourens.

⁵⁷ Rue Préfecture : actuelle rue maréchal Joffre.

⁵⁸ Rue du lycée : actuelle rue L. Barthou.

1. L'affaire du géomètre – chef du cadastre Perret

L'affaire du géomètre-chef du cadastre Perret ouvre le mandat. Monsieur Perret a réalisé les nouveaux plans de la ville. Un contentieux a vu le jour avec la ville. L'affaire est en cours et son règlement n'aboutit pas. Le 20 novembre 1865, la commission des alignements nous dresse un rapide historique.

En 1863, monsieur Perret a été mandaté par l'ancien maire pour établir de nouveaux plans de la ville. Or des erreurs dans son travail sont constatées et la commission ne souhaite ni valider ni régler les sommes demandées. Pour se défendre, il adresse le 28 juin 1865 un long exposé. Ce texte nous est retranscrit lors de la réunion citée supra⁵⁹. Face à ce mémoire, le conseiller municipal Sers apporte une réponse circonstanciée dans laquelle il rappelle les finalités du travail à effectuer, ce qui a été fait et pourquoi les points que défend monsieur Perret dans son mémoire sont irrecevables. Le travail apparaît être riche de nombreuses malfaçons qui conduisent la commission à rejeter certaines planches et surtout à refuser la somme demandée. Tels sont les deux griefs principaux. Citons un exemple d'erreurs pointées :

« Armés d'une règle parfaitement droite que nous avons placée sur les côtés de ces cotes les plus récentes, ouvertes à travers champs, nous avons été fort surpris de découvrir qu'elles manquaient complètement de rectitude sur le plan. Ce qui, dans certaines d'entre elles, mettrait des habitations toutes neuves en reculement ou en avancement de 25, 30, 40 jusqu'à 60 centimètres. Nous avons été curieux de faire vérifier l'une de ces cotes sur le terrain et de comparer les résultats obtenus avec ceux que donne le plan. La rue dont il s'agit est la rue Armand Laity. Elle figure sur deux feuilles du plan qui ne reproduisent pas exactement les mêmes alignements d'abord et puis aussi des chiffres dont l'exactitude peut être garantie à 2 ou 3 centimètres près. Je les laisse parler (...)

Il y a là deux points à constater :

1°le manque de soin avec lequel les alignements ont été donnés sur le terrain.

2°l'inexactitude du plan.

Le mur de clôture de la propriété Sers dans l'avenue Dufau est en ligne parfaitement droite sur le terrain ; il figure sur le plan par une série de cascades depuis longtemps supprimées. L'alignement donné rue des Cultivateurs⁶⁰ à la maison Guiraud et celui des sieurs Carrère et Guyou (feuille n°3) à une maison d'intervalle, se rencontrent sous un angle très sensible. La même chose se présente pour deux alignements de la rue du Hameau⁶¹. Il y a aussi une erreur considérable dans le rapport sur le plan de la nouvelle église Saint-Martin. Cette erreur entraîne la refection d'une des feuilles de détail.

Nous ne pousserons pas plus loin ces investigations et nous concluons : la différence des échelles entre les feuilles de détail rendent impossible le raccord des différentes parties du plan. L'échelle du 2500^{ème} n'est pas suffisante pour permettre d'y tracer des alignements. Le plan fourni ne peut être utilisé ni pour des études de percements ou d'alignements ni pour la remise au commerce d'un plan réclamé depuis longtemps pour les étrangers. Le plan contient des erreurs incontestables. Il ne satisfait donc à aucune des conditions que la ville se propose et votre commission, à l'unanimité, est d'avis qu'il ne peut être accepté tel qu'il est. L'intérêt de la ville, quelque donc qu'en soit la conséquence, ne nous a pas paru devoir être sacrifié à un intérêt privé ».

Attendu qu'il nous est impossible de mesurer avec exactitude le détail des erreurs pointées, on ne peut qu'être amené à faire confiance à la commission qui, sans nul doute, agit pour le bien de la ville. On notera tout de même une pointe d'exagération quand monsieur Sers déclare que « *le plan fourni ne peut être utilisé ni pour des études de percements ou d'alignements ni pour la remise au commerce d'un plan réclamé depuis longtemps pour les étrangers* ». Ce qui est évident c'est que la politique des alignements est bien au cœur des préoccupations municipales et qu'elle remplit de nombreux besoins lié à l'urbanité et à la citoyenneté. La ville est en métamorphose. Et les propos du conseiller municipal Sers ne font que pointer du doigt le mouvement que d'autres villes connaissent, la présence à Pau des étrangers accentuant ces nécessités de travaux.

⁵⁹ Annexe 11 : Copie du mémoire de monsieur Perret.

⁶⁰ Rue des cultivateurs : actuelle rue Carnot.

⁶¹ Rue du hameau : actuelle rue Pasteur.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Les débats ont été vifs⁶². La fin de la séance revient au maire qui « *résumant en quelques mots la discussion croit devoir mettre aux voix les questions suivantes :*

1°/ Les conclusions de la commission c'est-à-dire le rejet du plan tel qu'il est.

2°/ Une expertise contradictoire.

3°/ La proposition consistant à payer intégralement et immédiatement le mémoire présenté par monsieur Perret à la charge par ce dernier de rectifier les inexactitudes qui pourraient exister dans son plan au fur et à mesure qu'elles lui seront signalées.

4°/ Celle qui demande une estimation du plan tel qu'il est ».

Les conclusions de la commission sont alors mises aux voix et toutes rejetées. Ce qui signifie que les propos de Sers sont un peu exagérés. Le plan est adopté en l'état. La ville peut s'en servir pour poursuivre la politique d'alignement et de grands travaux qu'elle entend mener. Cela montre aussi que les lignes de fracture qui apparaissent lors des débats sont très vraisemblablement de simples héritages, certains conseillers ont appartenu à la majorité municipale précédente. Et refuser ce plan, c'est finalement les remettre en question eux-mêmes. Un consensus se dégage donc, avec sans doute des silences tacites. Plus largement sur ce genre d'exercice comme la réalisation d'un plan, des erreurs restent toujours possibles. Et là encore la nouvelle équipe municipale semble le comprendre. Elle fait donc preuve de pragmatisme et de mansuétude. Au total, tous ces points conduisent l'équipe à valider le document.

Pourtant l'affaire n'est pas terminée. Le 13 janvier 1866, se pose une nouvelle question, celle de sa propriété. Après un vote par dix voix contre sept, le conseil décide qu'il en est le seul et unique propriétaire. Disposer juridiquement et officiellement d'un tel document est indispensable pour le travail d'aménagement que mènent les édiles.

Se pose enfin la question de la rémunération de monsieur Perret. Le 19 mai 1865, le conseil décide qu'elle sera de 5 404,90 F. Mais le 27 avril 1866, dans une lettre, ce dernier exprime son désaccord sur la somme :

« Le chiffre donné par la ville n'est pas suffisamment rémunérateur » ; il « ne couvre pas mes déboursés en auxiliaires, ouvriers, dépenses matérielles... mais je dois le répéter, je reculerai de tout temps devant l'éventualité d'un procès avec la ville et il ne dépendra pas de moi de l'éviter ».

Il fait alors un pas supplémentaire :

« J'ai l'honneur de réduire au chiffre rond de 6 000 F au lieu de 7851,10 F le solde de mon mémoire du 31 janvier 1864 ».

Le conseil accepte cette dernière proposition. Le 6 mai 1867, l'affaire Perret est soldée. Le plan est déclaré propriété définitive de la ville. La ville possède donc un document de travail officiel pour mettre en œuvre la politique d'alignement des rues et d'entretien des chemins. C'est par lui, avec lui et non sans lui que la politique de métamorphose urbaine se poursuit et que les urbanités et les citadinités rentrent dans un nouveau mouvement.

2. La poursuite des aménagements des rues et l'entretien des chemins vicinaux

Les alignements réalisés dans le cadre de la politique d'aménagement de la ville sont de plusieurs types. Une grande partie concerne les rues. A un degré moindre, les chemins vicinaux sont l'objet d'attention. Tous tendent vers des objectifs proches, être au service de l'intérêt général et non particulier, nourrir l'urbanité et la citadinité, faire face à la croissance de la population et de la circulation et projeter la ville dans l'avenir.

⁶² Annexe 12: Echanges suite au mémoire de Perret (séance municipale du 20 novembre 1865).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

a. Les alignements des rues

1) Les alignements prescrits par l'administration municipale

La plupart des « *cessions par voie d'alignement* » sont prescrites. Le propriétaire ou la ville abandonnent du terrain pour donner à la rue un élargissement unique, dix mètres le plus souvent. Cela consiste aussi à ordonner les constructions qui se sont faites sans cohérence et plan d'ensemble autour de principes communs :

« *La commission s'est préoccupée de porter la largeur des rues en rapport avec le développement de la circulation dans ce quartier de plus en plus fréquenté. (...) Elle s'est inspirée de vos déterminations antérieures qui fixent à 10m la largeur minimum des rues importantes* »⁶³.

La règle commune est la base de la métamorphose et par là même du vivre ensemble et de l'habiter. Il est important de préciser que nous avons trouvé très peu de délibérations où des maisons sont expropriées et détruites, selon le schéma haussmannien qui a consisté à raser des quartiers entiers. Une, celle du 30 novembre 1866, évoque la demande de plusieurs habitants de la place des Ecoles qui, suite aux expropriations de maisons démolies, souhaitent voir des aménagements effectués. La ville décide alors le pavage de la rue le long des maisons, le nivellement et le gravelage de la place.

Ainsi sur l'ensemble du mandat, et à partir des différentes délibérations prises, nous pouvons dresser les tableaux suivants des alignements des rues, année par année.

Date	Rue concernées	Propriétaires concernés.	Nature de l'acte
14 novembre 1865	Rue Calas ⁶⁴	Messieurs Moussirotte et Lamarque-Choy	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
28 décembre 1865	Rue du Hameau ⁶⁵	Monsieur Péré	Alignement et cession de terrain par les propriétaires

Tableau 3 : Alignements des rues pour l'année 1865

⁶³ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 26 mai 1869.

⁶⁴ Rue Calas : actuelle rue Lespy.

⁶⁵ Rue du hameau : actuelle rue Pasteur.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Date	Rue concernées	Propriétaires concernés.	Nature de l'acte
27 avril 1866	Rue Bonado	Madame Veuve Labayle	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
27 avril 1866	Rue Barbalat	Monsieur Sarthou	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
27 avril 1866	Rue Loy ⁶⁶	Monsieur Brignon	Cession de terrain appartenant à la ville
27 avril 1866	Rue du Hameau	Monsieur Cazauran	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
18 juillet 1866	Rue des Arts ⁶⁷	Monsieur Mérillon	Reconstruction de sa maison
18 juillet 1866	Rue Bellocq	Nom du propriétaire non précisé	Alignement par cession à la ville ou par la ville
18 juillet 1866	Rue des cultivateurs	Nom du propriétaire non précisé	Alignement par cession à la ville ou par la ville
18 juillet 1866	Rue Gassius	Nom du propriétaire non précisé	Alignement par cession à la ville ou par la ville
18 juillet 1866	Rue Callas	Nom du propriétaire non précisé	Alignement par cession à la ville ou par la ville
18 juillet 1866	Chemin dit de Chantelle.	Nom du propriétaire non précisé	Alignement par cession à la ville ou par la ville
18 juillet 1866	Rue Arribes	Nom du propriétaire non précisé	Alignement par cession à la ville ou par la ville
10 août 1866	Côte de la fontaine ⁶⁸	Monsieur Castera	Don d'un terrain pour élargir la rue
10 août 1866	Rue du Nord ⁶⁹	Monsieur Arcencam, Madame Veuve Monnat	Cession de terrain par la ville
6 novembre 1866	Rue des cultivateurs ⁷⁰	Monsieur Guiraud	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
6 novembre 1866	Rue Gassies ⁷¹	Monsieur Marque-Bonnefon	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
6 novembre 1866	Rue du Hameau	Madame Veuve Brette	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
29 décembre 1866	Rue Bié-basque ⁷²	Messieurs Cazenave, Etchebaster, Rozano, Bellocq	Alignement d'une rue qui doit rejoindre le boulevard Nord

Tableau 4 : Alignements des rues pour l'année 1866

⁶⁶ Rue Loy : actuelle rue Lacaze

⁶⁷ Rue des Arts : actuelle rue V. Meunier.

⁶⁸ Côte de la fontaine : actuelle rue de la fontaine.

⁶⁹ Rue du Nord : actuelle rue de Monpezat.

⁷⁰ Rue des Cultivateurs : actuelle rue Carnot.

⁷¹ Rue Gassies : actuelle rue E. Guichenné.

⁷² Rue Bié-Basque : actuelle rue M. Hounau.

Thierry CASSOU
 La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
 sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Date	Rue concernées	Propriétaires concernés.	Nature de l'acte
11 février 1867	Place Bosquet	Madame Lamothe	Alignement avec cession de terrain par la ville
3 mai 1867	Rue Calas	Monsieur Musgrave Clay (gérant de la société anglaise)	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
3 mai 1867	Rue des Arts	Monsieur Musgrave Clay (gérant de la société anglaise)	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
28 juin 1867	Rue Bié-Basque	Messieurs Musgrave Clay (gérant de la société anglaise), Bosano et Etchebaster	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
28 juin 1867	Rue Bellocq	Messieurs Musgrave Clay (gérant de la société anglaise), Bosano et Etchebaster	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
6 novembre 1867	Rue - Boulevard Barbalat une parcelle de terre	Monsieur de Beaumont et la ville	Echange de terrains entre les deux parties. De Beaumont reçoit une parcelle de terrain et la partie déclassée du chemin de Batsalle ⁷³
8 novembre 1867 :	Rue Tran et Rue Cote de la fontaine	Le nom du propriétaire n'est pas précisé.	Elargissement pour diminuer la déclivité du côté ouest. Echange à l'amiable avec le propriétaire de la maison qui fait l'encoignure de cette rue et de la côte de la fontaine

Tableau 5 : Alignements des rues pour l'année 1867

Date	Rue concernées	Propriétaires concernés	Nature de l'acte
29 mai 1868	Rue du Hameau	Monsieur Lévy	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
29 mai 1868	Rue Gassies	Monsieur Liben	Alignement et cession de terrain par les propriétaires
8 août 1868	Encoignure des rues du Nord et Perpigna	Monsieur Herre.	Rectification d'alignement

Tableau 6 : Alignements des rues pour l'année 1868

⁷³ Chemin de Batsalle : actuelle avenue Général Poeymirau.

Thierry CASSOU
 La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
 sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Date	Rue concernées	Propriétaires concernés	Nature de l'acte
12 février 1869	Rue Barbalat	Messieurs Rippert, de Beaumont, Hachette et Tramesaygues (fermier d'une partie du terrain Rippert).	Cession et échanges de terrain par voie d'alignement
2 juin 1869	Rues du Lycée et Henri IV	Gardères	Cession par voie d'alignement. La rue du Lycée sera élargie : elle sera portée à 10 mètres. L'élargissement portera sur le côté Nord de la rue.

Tableau 7 : Alignements des rues pour l'année 1869

Ainsi donc la politique d'alignement concerne d'abord les rues du centre, et certaines du Nord et de l'Est de la ville en lien direct avec le projet du boulevard Nord. Ce sont les quartiers où la ville s'étend, la réserve foncière y est importante. On constate aussi que dans la majeure partie des cas, ce sont les habitants qui donnent du terrain, montrant ainsi que la définition d'une norme d'occupation de la rue se met peu à peu en place. On tend vers des rues uniformes dans le cadre d'un plan d'ensemble. C'est l'ordonnancement de l'existant. Là est la base de l'urbanité et du vivre ensemble.

2) Les alignements demandés à l'administration municipale

Si la majeure partie des alignements se font sur proposition de la commission des alignements, pour quelques-uns l'initiative en revient aux habitants eux-mêmes. Ces demandes nous permettent de voir l'état de la ville et la façon dont elle est perçue par ceux qui l'habitent. Trois concernent le percement d'une rue ou d'un passage public :

-Le 14 novembre 1865, les habitants du quartier Laïty rédigent une pétition pour demander l'achèvement du percement de la rue qui doit relier les rues Gassies⁷⁴ et A. Laity⁷⁵. La ville doit faire pour cela l'acquisition des immeubles Perissou et Carassus. Le conseil prononce l'ajournement de cette demande.

-Le 18 juillet 1866, madame d'Alban demande l'ouverture de la rue projetée qui doit relier la rue Tournante Gassies à la rue Laity. Cette pétition a été adressée au ministre de l'intérieur pour que « *la ville fasse l'acquisition des maisons Carassus et Périssou pour effectuer immédiatement l'élargissement de la rue Tournante Gassies et l'ouverture de la rue projetée qui doit relier la rue Tournante Gassies à la rue Laity* ». La demande est rejetée. Deux raisons sont avancées : d'abord le coût important, la ville finance alors les dépenses des travaux en cours qualifiés « *d'utilité publique* » (construction des deux églises, alimentation hydraulique et agrandissement du cimetière) ; ensuite le fait que ce percement serve des intérêts privés. Par ailleurs, il apparaît que le maire n'a guère goûté qu'elle écrive directement au ministre avant de le consulter.

-Le 21 août 1868, le conseil municipal examine la pétition en date du 27 juin 1868 de plusieurs propriétaires habitants « *du passage Solférino et quartiers voisins* ». Elle comporte trois objets dont l'un concerne une demande d'alignement:

« *En second lieu, ils appellent de leurs vœux les plus ardents la réalisation d'un projet déjà fort ancien qui consiste à prolonger la rue Tournante Gassies vers la rue A. Laity en abattant la maison Carrassus qui seule interrompt le passage d'une rue à l'autre. Déjà un propriétaire a reculé le long de la rue Tournante de manière à laisser à cette*

⁷⁴ Rue Gassies : actuelle rue E. Guichenné.

⁷⁵ Rue A. Laity : actuelles rue Nogué et rue Castetnau.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

voie une largeur de dix mètres. Il serait à désirer que l'Etat actuel des choses ne se prolongeât pas, car s'il est vrai, comme on nous l'assure, qu'un marché couvert doit être installé sur la place des Ecoles, le quartier que les soussignés habitent, serait privé des avantages qu'ils en attendent, s'ils ne pouvaient aboutir directement au marché en question ».

Le maire rappelle qu'une précédente demande a été formulée le 21 février 1862. Attendu que les conditions n'ont pas changé depuis, il la rejette donc.

Une seule pétition demande la suppression d'un passage, le passage Parentoy. Elle est examinée le 8 août 1868. Ce passage conduit de la rue des Cordeliers à la rue du Hédas. Elle porte « *la signature de six propriétaires ou locataires des deux maisons contigües à ce passage ; ils observent que des odeurs s'exhalent tant par la grille du canal que par suite des dépôts d'ordures sans cesse accumulées dans ce passage. De plus par suite de l'établissement des bornes fontaines, cette communication entre la rue des Cordeliers et la rue du Hédas est devenue inutile* ». Mais, ce qui est assez singulier, c'est qu'une autre pétition demande son maintien :

« Soixante et onze propriétaires et habitants de la rue des cordeliers et du quartier de la fontaine font remarquer que ce passage met en communication le quartier de la fontaine avec la rue des cordeliers et avec l'église Saint Jacques ».

La commission juge que le droit de passage ne peut pas être contesté et que, par quelques travaux, les inconvénients peuvent disparaître. En outre, un conseiller municipal, monsieur Lecoœur, fait observer que messieurs Lahitte et Barbaudy, auteurs principaux de la pétition pour la suppression, « *font de ce passage un égout où ils écoulent leurs eaux grasses. Ils ne sont donc pas fondés à demander réparation à la ville* ». La pétition est donc rejetée.

Enfin certaines demandes visent à effectuer de simples échanges de terrains ou encore des modifications de parcelles :

-Le 14 mai 1866, monsieur Laporte propriétaire à l'encoignure des rues Loy et des Cultivateurs souhaite que la ville lui cède une parcelle de terrain au prix où il avait lui-même cédé la sienne il y a une dizaine d'années. « *Le terrain cédé par le sieur Laporte confrontait à la rue Loy tandis que le terrain dont il demande la cession confronte à la rue des Cultivateurs dont l'importance est bien autre que celle de la rue Loy* ». La délibération précise qu'il y a un précédent pour un voisin. La demande est donc acceptée.

-Le 14 mai 1866, monsieur Péré, propriétaire d'une maison à l'angle de la rue des Cultivateurs et de la place des Ecoles, demande la cession d'une parcelle de terrain sur la place⁷⁶. La demande est ajournée: elle est liée à l'alignement de l'ensemble de la place. On a là l'expression d'une vue d'ensemble de la place et des alignements que l'on peut y effectuer. Notons que le 30 novembre 1866 la municipalité examine une pétition des habitants de la même place qui demandent « *que la ville fasse niveler le terrain qui était couvert par les maisons expropriées qui ont été démolies et que l'état de la place soit amélioré* ». Le pavage de la rue le long des maisons, mais aussi le nivellement et le gravelage de la place sont alors votés. Peut-être que dans le cadre de ces travaux, monsieur Péré a trouvé une solution. Sa demande ne revient plus dans la suite du mandat.

-Le 14 mai 1866, monsieur Brignon demande la cession d'une parcelle de terrain dépendante de la place des Ecoles. Elle est située entre sa propriété et la cour d'enceinte du bâtiment des écoles. Il a adressé deux demandes, la première le 18 janvier 1865, la seconde le 31 janvier 1865. Après discussion et observations qu'il a déjà clôturé le terrain communal et que ce terrain ne peut servir à la ville, le maire accède à sa demande.

-Le 18 juillet 1866, monsieur Merillon propose à la ville un changement dans la rue des Arts⁷⁷. Il a acquis une maison à l'angle de la rue des Arts et la rue de nouvelle Halle. Et il trouve l'angle peu esthétique. Il propose alors de le « *remplacer par un pan coupé de trois mètres de façade extérieure* ». La partie libre ira à la ville. En échange il veut recevoir pour dédommagement une parcelle de terrain dans la rue des arts, de dimension équivalente. Le conseil accepte avec une condition. « *Il sera tenu de pourvoir aux frais de refection du trottoir et du déplacement nécessaire de la gargouille* ».

⁷⁶ Annexe 13 : Délibération suite à la demande d'une parcelle de terrain située place des Ecoles (séance du 14 mai 1866).

⁷⁷ Rue des Arts : actuelle rue Valéry-Meunier.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

-Le 30 novembre 1866, les habitants du passage Planté demande qu'il soit reconnu voie publique. Après examen par la commission, le 29 décembre 1866, l'abandon gratuit qui était proposé est refusé. Sont rappelées les « règles et usages mis en avant pour le passage Guérillac dont la demande fut refusée » (délibération du 8 juin 1863). Ainsi pour que la ville accepte de transformer un passage en voie publique, celui-ci doit être d'utilité publique. Il doit être ouvert aux deux extrémités et tracé en ligne droite, le tout en lien avec la régularité et symétrie recherchées, l'éclairage à fournir et les interventions de police à prévoir. « *Les rues droites sont plus faciles à éclairer et à surveiller* ».

-Le 6 mars 1868, monsieur Lafourcade-Camarau demande un alignement sur sa propriété au niveau du boulevard du Midi et des rues adjacentes. Après étude en commission, il est validé. Ce point sera étudié dans le paragraphe consacré au boulevard du Midi dans le quatrième chapitre.

-Le 8 août 1868, le juge de paix monsieur Terrier demande de réduire le pan coupé de 4 à 3 mètres à l'encoignure des rues du Nord⁷⁸ et Perpigna. Cette demande provoque un petit débat. Monsieur Carreau s'y oppose, arguant que « *nombre de rues, dont la rue du Nord, sont assez étroites. Il a été décidé qu'elles ne pourraient pas avoir moins de 10 mètres et celle du nord n'en a que 8. Pour dégager l'ouverture de la rue Perpigna sur la rue du Nord on a imposé par voie d'alignement au terrain qu'a acquis M. Terrier un pan coupé de 4 mètres* ». Il demande donc que l'on se conforme à cette première décision, sans quoi on favorise un particulier au préjudice de la voie publique. Monsieur Viguerie lui fait observer que « *la réduction du pan coupé ne rétrécit en rien la rue et que la circulation n'en souffre pas ; que le débouché sur la même rue de la rue d'Orléans bien plus fréquenté que celui de la rue Perpigna n'a que trois mètres de pan coupé imposé à la maison Boudouresque qui fait à quelque distance le pendant de l'immeuble Terrier. Que la réduction demandée n'empiète sur le tournant que d'une manière insignifiante* ». La demande est acceptée.

-Le 12 mars 1869, monsieur Lasserre, boulanger, demande une modification de l'alignement de la rue Tran qui, par son importance comme voie de circulation, réclame un élargissement convenable. Monsieur Lecoer explique que les mesures pour la hauteur des maisons sont basées sur la largeur des rues. La pente ordinaire d'un toit est fixée sur un angle de 41 degrés. Monsieur Carreau expose que « *les maisons de monsieur Batsalle sont les plus élevées ce côté de la rue, qu'elles interceptent l'air et la lumière auxquels les maisons d'en face auraient droit. Il demande que les poursuites du commissaire central soient suspendues jusqu'après la décision du conseil. Il ne peut d'ailleurs croire à la rétroactivité de la décision pour le cas où l'élargissement de la rue serait adopté* ». Le renvoi en commission est prononcé. Le conseil émet en plus « *le vœu que le maire sursoie aux poursuites commencées contre le sieur Lasserre pour infraction à un arrêté municipal jusqu'à ce que ladite commission ait fait connaître son avis sur l'utilité et l'opportunité de l'élargissement réclamé par le propriétaire* ». Cette question n'est pas tranchée avant la fin du mandat de R. Larrabure.

Toutes ces demandes sont examinées au cas par cas. Nous constatons que l'argument qui prévaut est de faire primer l'intérêt général sur le particulier autour de normes et de règles communes. Cela montre bien le sens de la démarche et de la vision qui dominant, celle d'une ville en mouvement dans laquelle la circulation nécessite des normes identiques pour donner un cadre au vivre-ensemble. Là est l'enjeu de la vie urbaine. De ces aménagements urbains découlent les actions d'urbanité et des citadinités. On relèvera aussi que les débats sont généralement consensuels et ne révèlent guère de lignes de fracture au sein de l'équipe municipale. L'ordonnancement urbain est donc en cours et il fait sens pour tous. Dans le même esprit se traite la question des ponts qui sont des voies de circulation.

3) La question des ponts

Les ponts font aussi partie de la politiquement d'alignement. Pour notre période d'étude, nous distinguons deux types de demandes. D'abord celle qui porte sur les ponts enjambant le gave de Pau. Ainsi le 8 août 1868, le maire indique avoir effectué des démarches pour l'élargissement de celui de Jurançon et de ses abords. « *L'ingénieur en chef demandait à la ville une subvention de 15 à 18 000 F. Mais le pont fait partie de la route impériale n°134. La dépense à faire sur ce pont sera donc à la charge de l'Etat* ». La suite du mandat ne permet pas de connaître le devenir de cette demande.

⁷⁸ Rue du Nord : actuelle rue de Monpezat.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Les affluents du gave sont aussi concernés. Le 22 décembre 1865 le pont sur l'Ousse a été reconstruit. Le 18 juillet 1866, le préfet transmet la demande de la mairie de Gelos pour la reconstruction du pont du Basque sur le Soust. Le conseil ne conteste pas l'avis. Mais le 30 novembre 1866, il indique avoir demandé l'ajournement de ce projet, celui-ci n'a aucun caractère d'urgence.

Les travaux sur les ponts participent donc, de façon très modeste, aux alignements. Ils facilitent la circulation et mettent en contact les différents quartiers de la ville. Notons cependant qu'ils se situent majoritairement au Sud de la ville, dans les nouveaux quartiers annexés, espaces encore peu convoités et où les enjeux sont mineurs. Mais la question des franchissements est bien présente pour les populations entrant et sortant dans la ville.

4) Un cas à part : la demande de monsieur Heïd, entre alignement et occupation de l'espace public

L'affaire Heïd n'est pas semblable aux affaires d'alignement et d'aménagement de rues que nous avons étudiées précédemment. Pourtant le problème posé échoit à la commission des alignements. Monsieur Heïd réclame un alignement pour construire un bâtiment qui empiète de quelques mètres sur l'Ousse⁷⁹. La construction est d'ailleurs déjà commencée. Elle se situe au pied de la rampe qui descend au Bois-Louis, sans doute sur la rive gauche. Mais ce point n'est jamais précisé. Il s'agit alors de situer sur le plan les limites exactes du terrain Heïd et de l'Ousse. Se posent alors les questions de la propriété de l'Ousse et de ses rives. On est donc dans un conflit de propriétaires d'un cours d'eau. Appartient-il à la ville ? Ou appartient-il à monsieur Heïd ? Lors de cette même réunion municipale, monsieur Barthes affirme avoir en sa possession plusieurs papiers légaux précisant que la ville est « *propriétaire non pas seulement des francs bords mais même du lit du ruisseau improprement appelé canal* ». Il s'appuie sur un acte de 1535.

Les feuilles n° 26, n° 25 et n° 23 du plan Perret révisé en 1863-1864 situent l'espace concerné.

⁷⁹ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 16 août 1867.

Thierry CASSOU
 La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
 sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

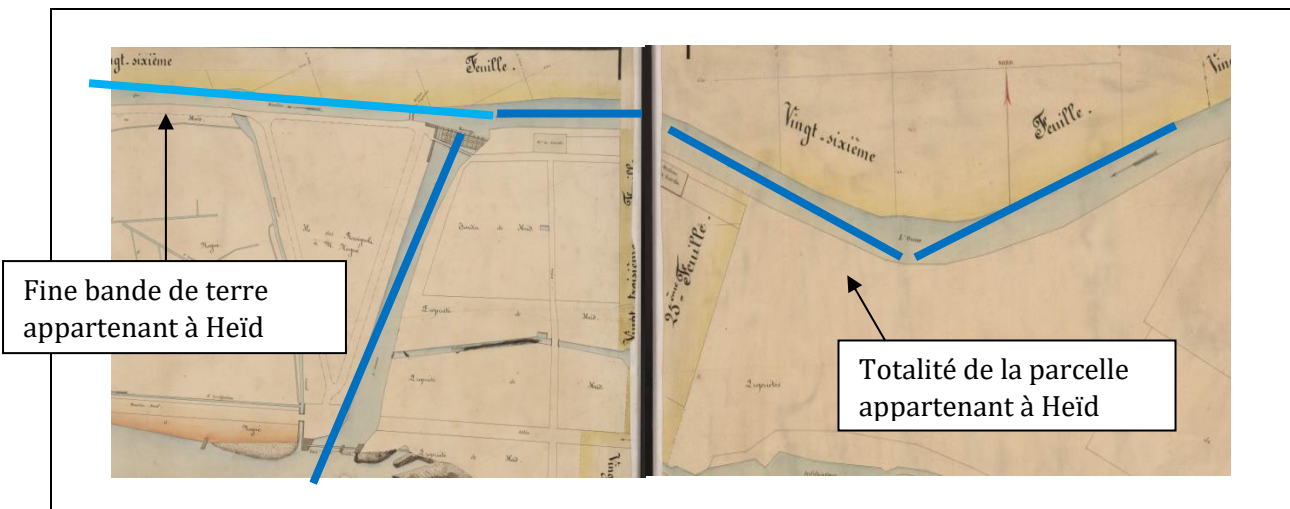
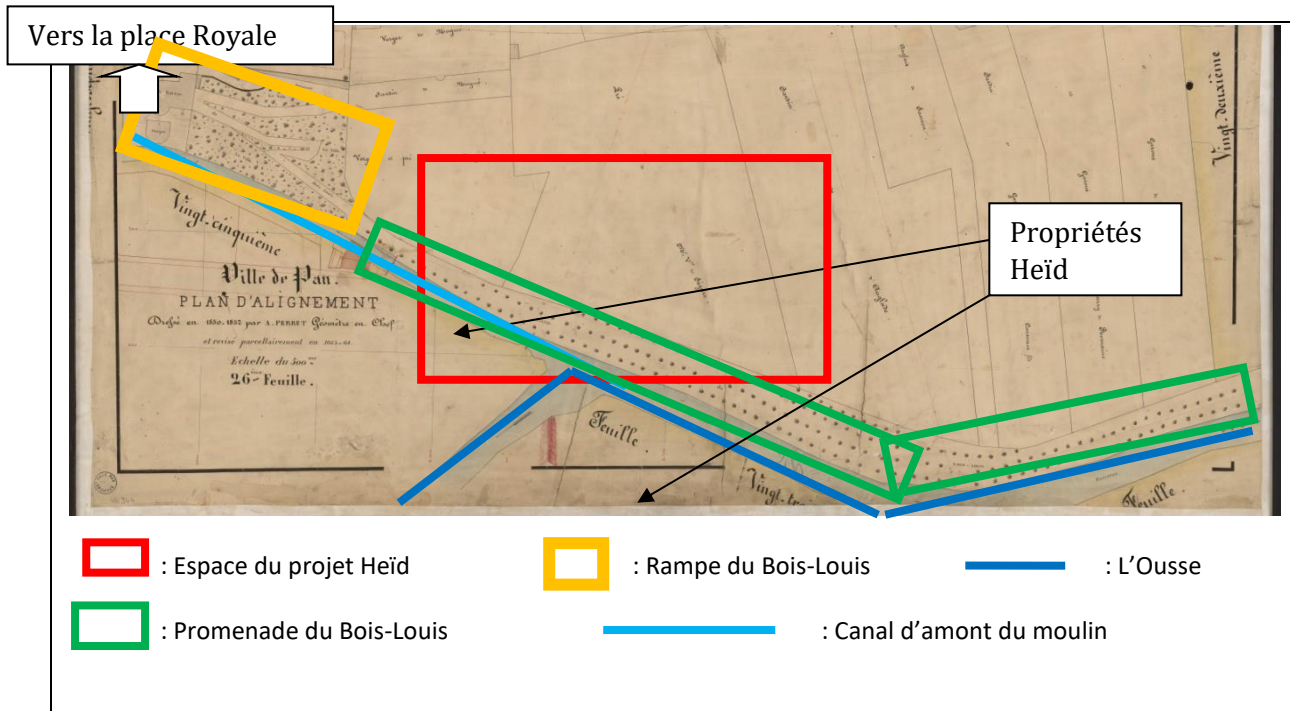


Schéma 8 : Le projet Heïd

L'espace concerné se situe à l'intersection entre l'Ousse et le canal d'amont du moulin. Monsieur Heïd est propriétaire d'une grande parcelle sise sur la rive gauche de l'Ousse, et également d'une fine bande de terres le long du canal d'amont. Ses propriétés se poursuivent également en aval du canal d'amont avec les moulins et la brasserie. Ceci est visible sur la feuille n° 29 du plan Perret révisé en 1863-1864.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

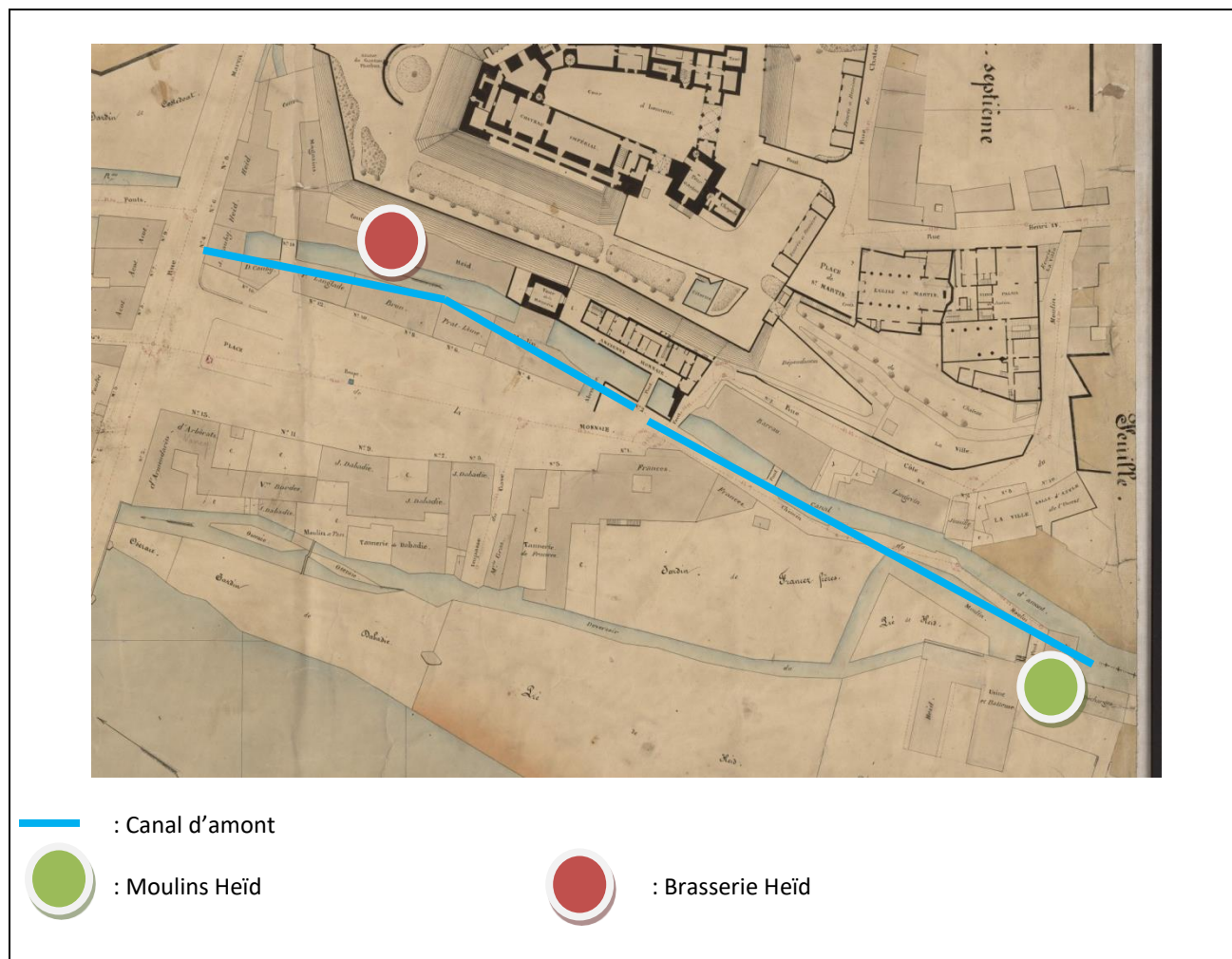


Schéma 9 : Les propriétés Heïd en aval du canal d'amont

Le 30 août 1867, la commission remet son rapport⁸⁰. L'enjeu est simple: Heïd a commencé à construire sur l'Ousse, s'estimant propriétaire du cours d'eau dans la mesure où il exploite le canal d'amont. Il est donc mis en demeure de détruire sa construction. Pensant être dans son bon droit, il porte l'affaire en justice devant le Conseil de Préfecture, la juridiction de proximité. Les services de la ville effectuent d'immenses recherches pour prouver la propriété de la ville. Sont alors excipés de nombreux documents prouvant cette ancienneté, ainsi que l'historique. Le 6 mars 1868, le conseil prend une délibération à propos⁸¹. Le 18 mars 1868, Monsieur Barthe donne une seconde lecture de son rapport.

Ainsi en fin de mandat, l'affaire est en instruction devant le Conseil de Préfecture. Au travers de cette question d'alignement, se manifeste l'action d'un grand propriétaire se pensant propriétaire d'un cours d'eau. Il semble cependant que le droit en la matière ne soit ni explicite et ni précis pour lever tous les doutes. C'est une question de droit d'usage. Voilà pourquoi, surtout pour des questions de principe, la ville ne l'accepte pas. Cette affaire devient d'autant plus un point de crispation qu'elle se situe au Sud de la ville, dans le quartier de la gare, un quartier en devenir.

Le projet Heïd à part, on peut donc dire que tous ces alignements métamorphosent la ville et sont des éléments clés pour comprendre l'urbanité et la citoyenneté paloise. Ils sont aussi en parfaite résonance avec la politique du baron Haussmann. L'habiter et le vivre en ville sont ainsi durablement impactés ; ils s'organisent autour de normes

⁸⁰ Annexe 14 : Rapport de la commission au sujet de la demande Heïd (30 août 1867).

⁸¹ Annexe 15 : Délibération du 6 mars 1868 suite à l'action en justice de monsieur Heïd.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

communes et identiques. Mais ces projets urbains ne s'arrêtent pas aux alignements. Plusieurs projets d'envergure les complètent, donnant à cette politique une tonalité et préparant la ville à de possibles futurs chantiers. Ils sont porteurs de dynamiques et de réflexions nouvelles. Ces nouvelles perspectives sont au nombre de trois. Il s'agit des projets du boulevard Nord, de celui de la feuille n°27 du plan Perret et enfin de celui proposé par messieurs Basterrèche et cie.

b. Le projet d'aménagement du boulevard Nord

Le boulevard Nord⁸² est un projet d'aménagement d'envergure: il est le pendant au Nord de la ville du boulevard du Midi, que nous étudierons plus en détail dans le quatrième chapitre. Il se compose de trois sections : la première de la route de Bordeaux à l'avenue Dufau / rue des Cultivateurs ; la seconde de l'avenue Dufau / rue des Cultivateurs⁸³ à la rue Bellocq⁸⁴ ; la troisième de la rue Bellocq à l'avenue Porte-Neuve⁸⁵.

Il nous faut observer les feuilles n°2 et 20 du plan Perret révisé en 1863-1864.

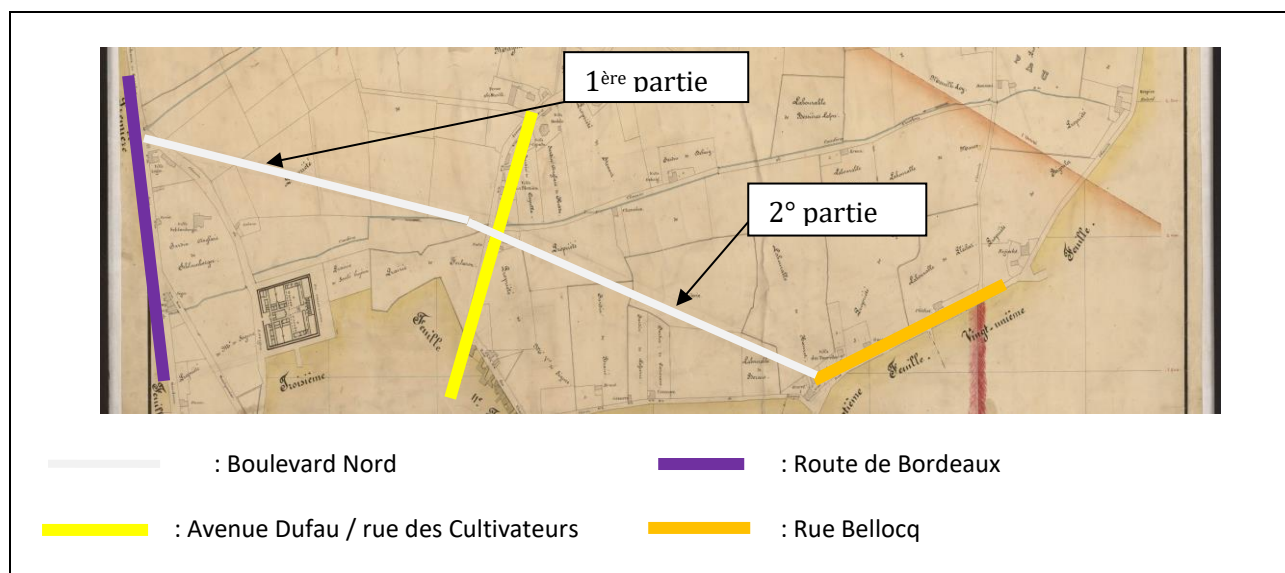


Schéma 10 : Le projet du boulevard Nord (1^{ère} et 2^{ème} parties)

⁸² Boulevard Nord : actuel boulevard Alsace-Lorraine.

⁸³ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 6 mai 1867.

⁸⁴ Rue Bellocq : actuelles rue E. Garet et rue J-J. Mounaix.

⁸⁵ Avenue Porte-neuve : actuel boulevard du général de Gaulle.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

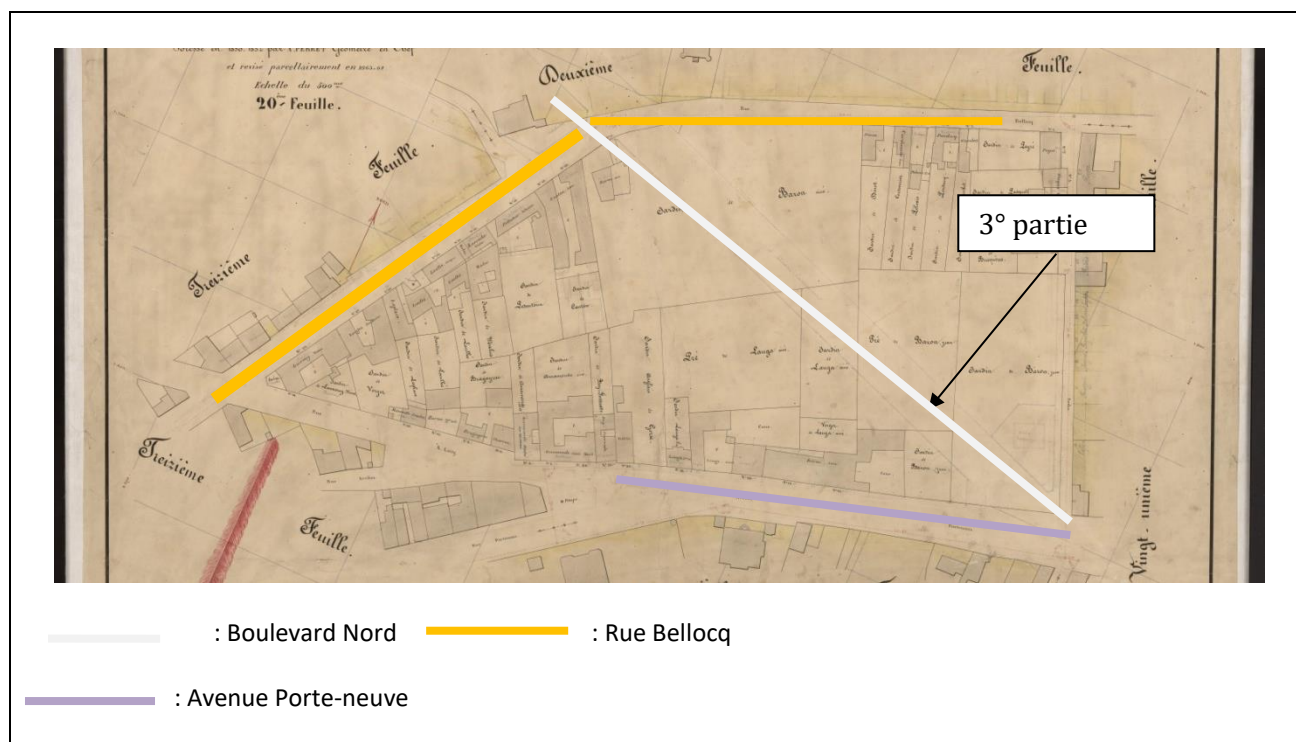


Schéma 11 : Le projet du boulevard Nord (3^{ème} partie)

Ce boulevard sera long de 1 500 mètres et large de vingt mètres. Il va mettre en relation la route de Bordeaux la route de Tarbes, l'avenue Dufau et la rue des Cultivateurs. Il doit devenir un axe de circulation et va créer un carrefour important dans la ville. Il ouvre de ce fait de nouvelles perspectives territoriales à la ville, celle-ci pouvant s'étendre plus facilement vers le nord et l'est, mais aussi de déplacement. Pour ce faire, la ville est en train d'acquiescer les terrains nécessaires à sa réalisation. Ainsi pour la première partie, les terrains ont été cédés gratuitement et la dépense se borne à des travaux de terrassements. La ville est donc en mesure de l'ouvrir. Pour la seconde, l'ouverture connaît quelques difficultés. En effet la presque totalité des propriétaires riverains consentent à livrer un passage gratuit. Quelques-uns sont réticents. Enfin la troisième section de la rue Bellocq à l'avenue Porte-neuve est à l'étude. C'est en prévision de la mise à exécution de ce projet que la municipalité fait figurer au budget primitif de 1868 une dépense de 25 000 F. Ces points sont confirmés lors de la délibération du 17 mai 1867. Ainsi à cette date, la délibération précise que le consentement des propriétaires assure l'établissement prochain de la partie construite entre la route de Bordeaux et l'avenue Dufau. Son achèvement jusqu'à la rue Bellocq ne rencontrera pas plus de difficultés :

« Vous savez seulement que la résistance de propriétaires peu éclairés sur leurs intérêts a dû faire modifier le projet primitif qui était parfaitement rectiligne ».

On peut donc dire que cet aménagement va bon train. Dans le compte administratif 1868-1869, le maire indique que la première partie est achevée et livrée à la circulation. Il déplore la persistance d'un blocage pour la seconde section, « une seule nous manque afin de pouvoir mettre les travaux en adjudication ». Il précise aussi que les fonds restés disponibles sur le crédit voté, augmentés du nouveau crédit de 10 000 F figurent au budget de 1869. La troisième section n'est pas évoquée⁸⁶. La situation progresse rapidement, ce que nous précise le maire lors de sa dernière allocution du 26 mai 1869 :

⁸⁶ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 9 mai 1868.

« Le boulevard extérieur auquel, selon la proposition d'un de nos honorables collègues, restera sans doute acquis le nom de Boulevard de l'impératrice, est ouvert sur les neuf dixièmes de son parcours et les travaux exécutés sont ou seront entièrement soldés avec les crédits qui nous ont été ouverts. La section restant à ouvrir pour que la jonction entre les avenues de Bordeaux et Porte Neuve soit complète est celle qui offre le plus de difficultés, bien que la plus courte, en raison de la position et de la destination des terrains à traverser. Nous ne désespérons pas néanmoins, quand le moment sera venu de vaincre ces difficultés, certain que le seul propriétaire auquel nous avons à faire, ne se montrera ni moins conciliant ni moins désireux de participer à une œuvre d'intérêt général, que les propriétaires des terrains qui nous ont été livrés. Le moment viendra, je l'espère, où nous pourrons au nom de la ville, lui adresser nos remerciements, comme nous sommes heureux de les pouvoir adresser aujourd'hui à tous ceux qui, par des concessions gratuites, ont si puissamment contribué à l'accomplissement d'un projet dont l'utilité, quoiqu'on puisse dire ou penser, se révélera de plus en plus chaque jour. C'est du moins notre conviction, comme notre espérance ».

Telle est la situation à la fin du mandat de R. Larrabure. Il illustre donc ce schéma d'aménagement et d'alignement que la ville met en œuvre pour répondre à des besoins nouveaux et à une situation nouvelle. On a bien là les signes de la métamorphose de l'espace urbain.

c. Le projet autour de la 27^{ème} feuille du plan Perret révisé en 1863-1864

Une des dernières réunions municipales, celle du 26 mai 1869, est consacrée à l'examen de la 27^{ème} feuille du plan Perret révisé en 1863-1864. Au départ, la commission des alignements est saisie pour statuer sur trois demandes particulières, celle de monsieur Gardères et son projet de reconstruction d'une partie de son hôtel particulier situé rue du lycée, celle de l'abbé Capel rue de Sully et celle de monsieur Lafourcade-Camarau pour la rue Honset. La commission choisit alors de prendre appui sur ces trois demandes pour proposer un projet d'alignements de l'ensemble des rues du quartier, celles cartographiées sur la feuille n°27 du plan Perret révisé en 1863-1864, soit « entre la rue préfecture terminée d'une part à la Halle Neuve d'autre part au château et la limite méridionale formée par la place Royale et le boulevard Sud ». Si ce projet est adopté, le réexamen de la feuille sera ensuite soumis à l'approbation du préfet.

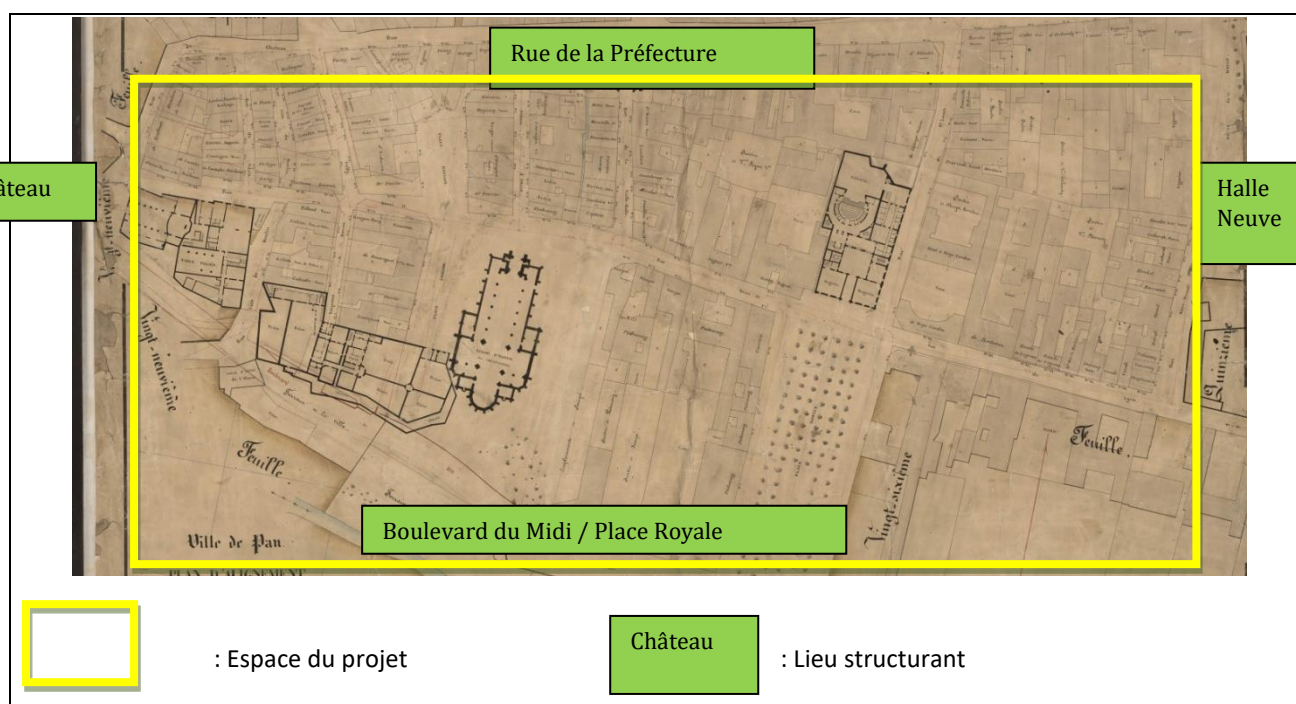


Schéma 12 : Le projet de la feuille n°27

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Ainsi la commission propose d'appliquer des alignements à un ensemble de rues selon le schéma suivant:
*la rue du lycée est portée à 10 mètres ; elle est élargie côté sud pour permettre un débouché plus large sur la place Royale ; cet alignement touche principalement les propriétés Gardères, Dartiguenave, Nogué et pour une faible proportion l'hôtel particulier de Ségure. Ce que montre l'extrait de la feuille n°26 du plan Perret révisé en 1863-1864

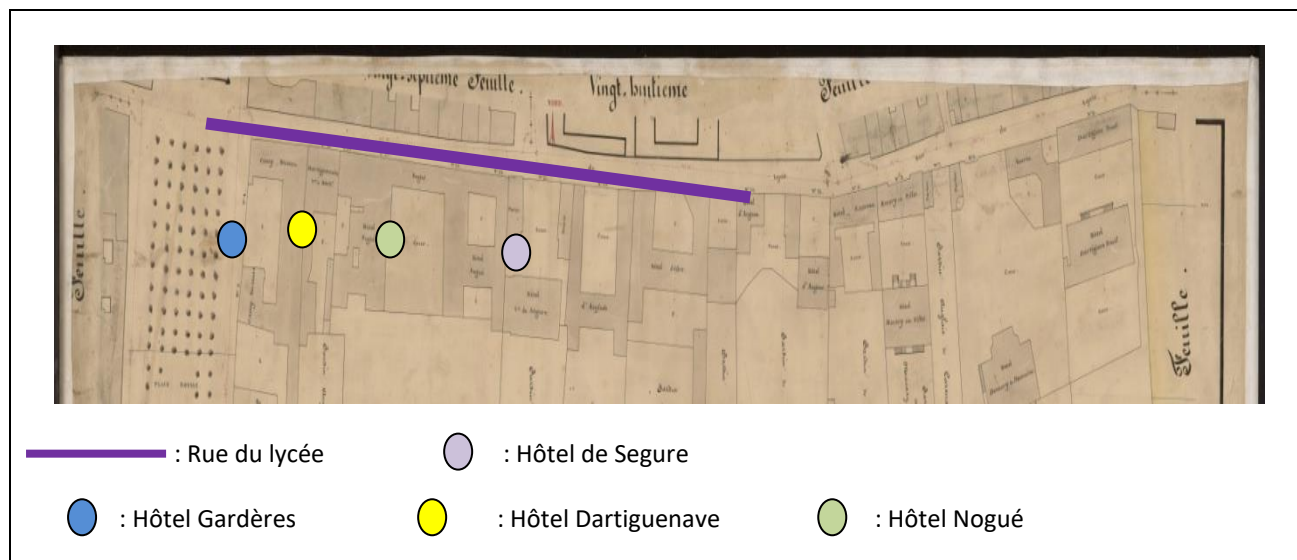


Schéma 13 : Les hôtels particuliers touchés par les aménagements prévus rue du Lycée

*dans la rue Saint Louis, les principaux immeubles concernés par les alignements sont les hôtels particuliers de Nays et d'Abbadie.

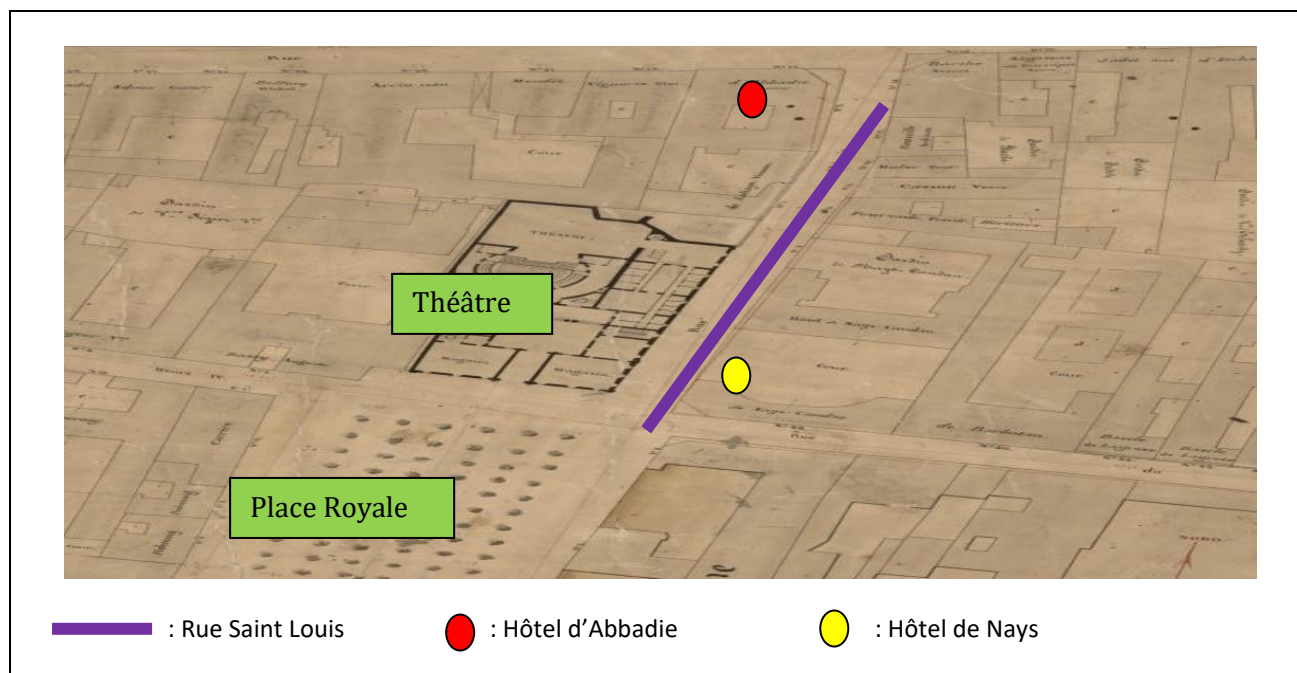


Schéma 14 : Les deux hôtels particuliers touchés par les aménagements rue Saint-Louis

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

*sur la place Royale la commission renonce à imposer des pans coupés proposés par l'architecte à messieurs Gardères, de Nays et Carrère. Elle propose de les remplacer par des quarts de rond. L'hôtel Gardères abrite le club anglais et l'intention avouée est de ménager « *un intérêt particulier* ». D'où le choix de ne reculer que de deux mètres.

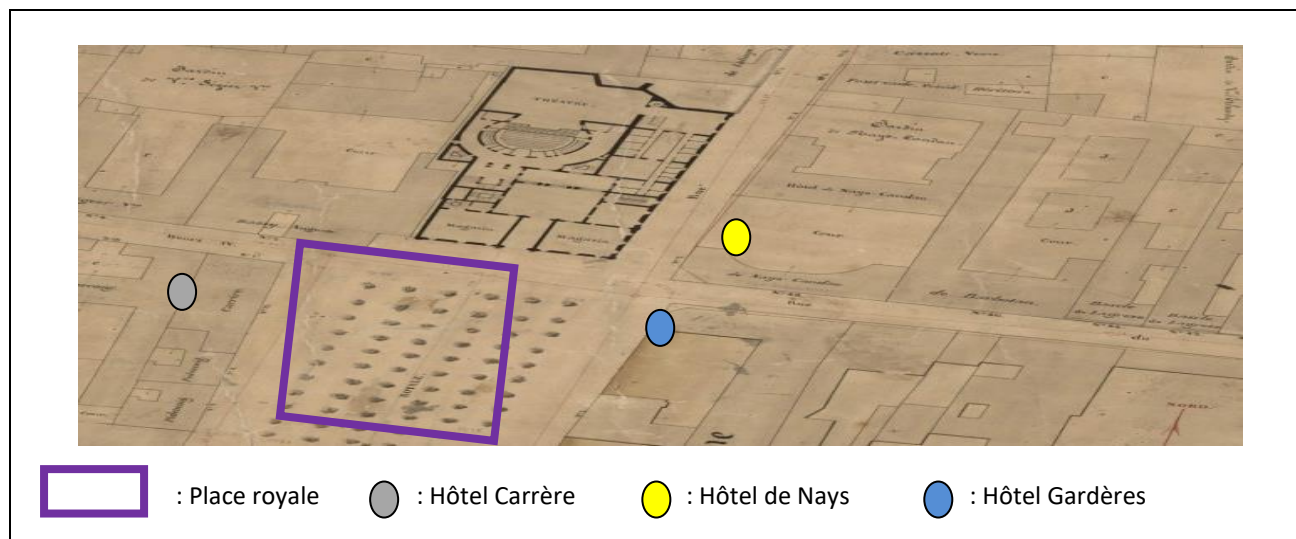


Schéma 15 : Les trois hôtels particuliers impactés par les aménagements prévus place Royale

*sont aussi concernées toutes les rues qui mettent l'église Saint-Martin et la place Royale en communication avec le reste de la ville à savoir les rues Saint Louis, Henri IV (côté Nord), de la Vieille Halle (côté Est), Jeanne d'Albret (côté Ouest) et Sully (les deux côtés). La rue Sully doit permettre de se raccorder à la rue Bordenave d'Abère et à la rue projetée en face du château. L'impasse Honset est aussi élargie. Ainsi la largeur de la rue Saint Louis est portée à environ 12 mètres ; la portion de la rue Henri IV allant de la vieille Halle jusqu'à la rue Saint Louis voit sa largeur portée à 10 mètres ; la rue du château a déjà une largeur de 10 m et reste en l'état ; la rue du vieux Palais garde sa largeur de 6 mètres ; la rue Sully est élargie à 10 mètres, tout comme la rue Jeanne d'Albret et la rue de la vieille Halle ; l'Impasse Honset est élargie à 8 mètres.

L'objectif avoué de projet de la feuille n°27 est d'abord la mise en réseau de l'ensemble des rues de l'hyper-centre face à l'accroissement de la circulation qui rend leurs dimensions peu pratiques. Le projet est étudié dans une vision d'ensemble, ce qui est une première pour ce mandat. Il faut noter que certaines données héritées de l'histoire rendent l'élargissement impossible comme par exemple la rue Sully. Par ailleurs il faut bien avoir à l'esprit que nous sommes dans l'hyper-centre. Là résident les citadins les plus fortunés de la ville, en témoignent les hôtels particuliers et la prochaine installation du club anglais dans l'hôtel Gardères. Ce projet s'adresse donc à une partie de la citoyenneté qui a maille à partir avec les étrangers riches. Ce sont les couches sociales les plus favorisées de Pau qui vivent dans cet hyper-centre. Enfin n'oublions pas qu'au même moment se réalisent dans une sorte de télescopage urbanistique la fin de la construction de l'église Saint-Martin, la poursuite de l'aménagement du boulevard du Midi et le projet Lafourcade-Camarau ; nous examinerons ces deux derniers points dans notre quatrième chapitre. On a donc là un lieu qui concentre les actions, les préoccupations et donc les regards. On a donc un lieu qui donne le la en matière de fabrique de la ville.

Ce projet d'envergure, premier en son genre sous le mandat de R. Larrabure, suscite quelques débats⁸⁷. Ils s'ouvrent d'abord sur des points de procédure et de délai à tenir. Puis les échanges portent sur le fond, notamment les motivations urbanistiques qui ont présidé à la réflexion de la commission. De vrais arguments sont alors avancés, notamment par monsieur Sers, rapporteur, qui justifie les choix effectués. La question de voter un plan d'ensemble ou un alignement rue par rue, en mettant à l'avant les trois demandes initiales, revient tout de même dans la discussion. On perçoit les enjeux entre répondre à un intérêt particulier et engager tout un quartier avec un schéma

⁸⁷ Annexe 16 : Débats sur la proposition d'alignement de la feuille n°27 (séance municipale du 29 mai 1869).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

d'aménagement d'ensemble dans le cadre d'un intérêt général. Le fait nouveau, c'est aussi l'annonce que monsieur Gardères vient de signer un bail de location avec le cercle anglais pour son hôtel particulier. Cela signifie que la ville, qui respecte ces hôtes étrangers pour les avantages qu'ils lui procurent, ne peut que donner satisfaction; même si le maire tempore. Cela indique aussi qu'ils vont être partie prenante du projet. On perçoit ainsi que se rencontrent les deux axes que sont les effets de la politique d'Haussmann et la présence des étrangers à Pau. On notera enfin que la réaction et l'attitude des conseillers municipaux sont dans la même ligne des comportements qu'ils ont eus pour les projets précédents. Ils sont très prudents voire frileux et surtout, très scrupuleux. Certains sont procéduriers. Mais au total, on voit bien que tous sont animés par un sens de la ville et pensent à son avenir. La nouveauté dans ce projet est son envergure. Jamais un quartier entier n'a été remodelé. Et ce n'est pas n'importe quel quartier. C'est un lieu où les enjeux liés à l'urbanité et la citoyenneté sont très forts. Les hésitations des conseillers montrent ce poids. Tous sont sans nul doute remplis de l'idée que ce projet fait sens. Mais son ampleur déboussole. D'où le besoin de temps pour un examen supplémentaire.

Le mandat de R. Larrabure se terminant, il ne pourra donc voir le jour que sous le mandat du maire suivant. Mais une fois encore, un projet phare est lancé. Plus largement ce projet d'alignement de l'ensemble d'un quartier ressemble fort, dans une moindre mesure, à ce qu'a réalisé Haussmann à Paris. On peut donc affirmer que les effets de l'haussmannisation des villes se font selon des rythmes et des modalités variables en province. Au total rien n'est décidé ni voté. Le renvoi en commission avec rapport supplémentaire est demandé. Ce projet est donc unique pour notre période d'étude. Il illustre parfaitement cette action que mène la municipalité quant à la politique d'alignement des rues, en lien avec l'accroissement des déplacements et les effets de la politique haussmannienne à l'échelle d'un quartier, pour produire de l'urbanité et de la citoyenneté.

d. Le projet de messieurs Basterrèche et Cie

Le 12 février 1869, le conseil municipal examine une proposition de projet urbain, celle de messieurs Basterrèche et Cie. Ils sont propriétaires de la propriété Perpigna. L'observation de la feuille n°22 du plan Perret révisé en 1863-1864 permet de situer les lieux considérés par le projet.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

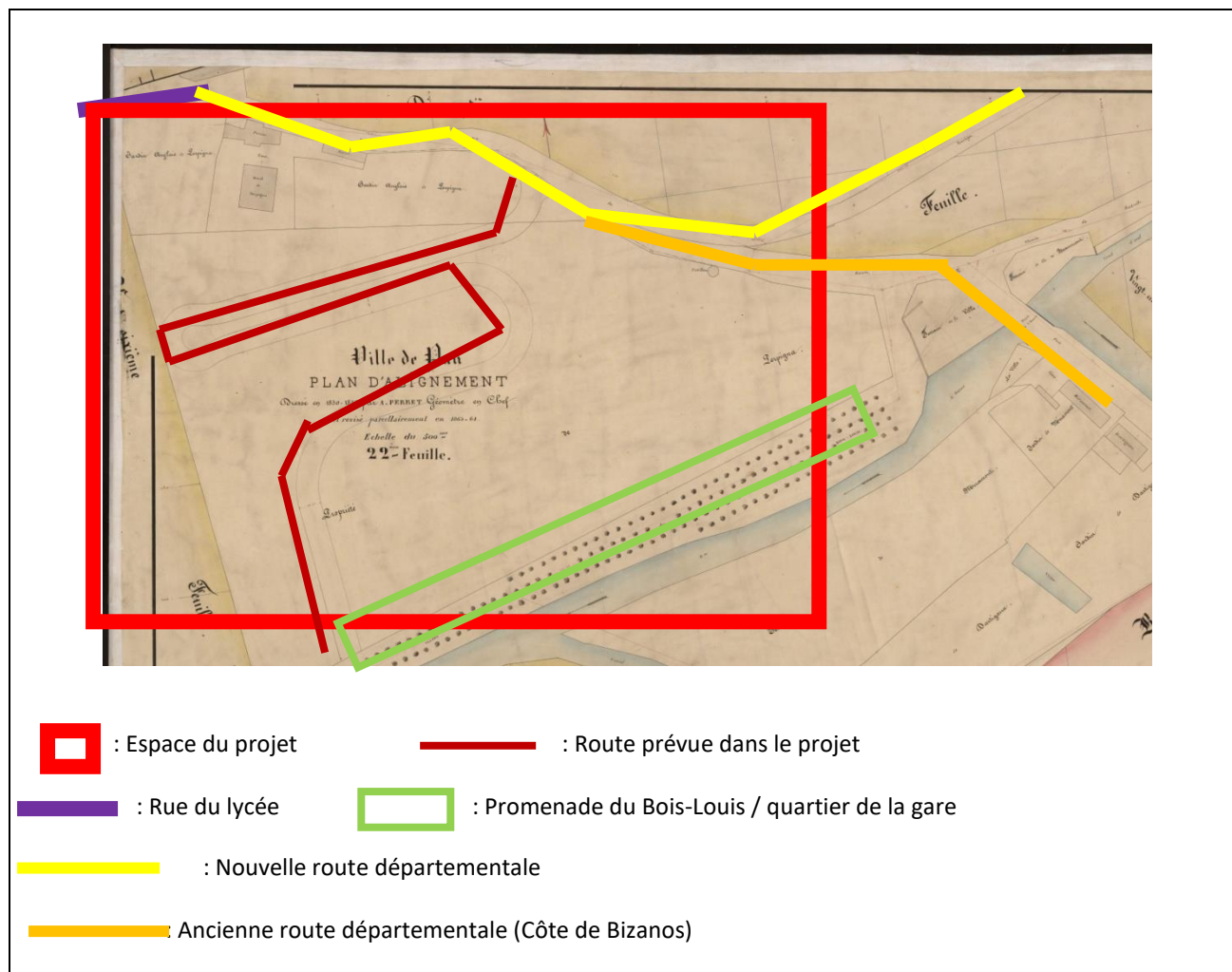


Schéma 16 : Le projet de messieurs Basterrèche et Cie

Ainsi messieurs Basterrèche et Cie proposent un projet d'aménagement à la ville que la commission présente dans son rapport⁸⁸. Ils veulent construire une route partant de la rue du Lycée jusqu'au Bois-Louis et le quartier de la gare. Elle aura la forme d'un triple lacet et rapprochera la ville de la gare. En fait ce projet de route suit les courbes de niveau. Ils lotiraient ensuite leurs terrains en les vendant au détail. Enfin ils élargiraient la route départementale et effectueraient des plantations au Bois-Louis. Au total, c'est la création d'un nouveau quartier dont la vue sur les Pyrénées est un des atouts mis en avant, avec pour proximité la gare, le Bois-Louis pour se promener et une entrée de ville agréable. De plus l'agrandissement du boulevard du Midi vers l'Est est avancé comme une perspective d'avenir. N'oublions pas qu'au même moment le projet de l'étendre vers l'Ouest est en train d'être acté. Nous verrons ce point dans le quatrième chapitre.

Ce projet d'aménagement d'un quartier suscite un vrai débat. Les questions posées aux conseillers sont les suivantes :

« Ces propositions sont-elles acceptables au point de vue des règles que suit habituellement l'administration municipale dans les cas identiques ? Le sont-elles au point de vue de l'intérêt de la ville et des avantages qui peuvent en résulter ? »

⁸⁸ Annexe 17 : Rapport de la commission sur le projet Basterrèche et Cie (délibération municipale du 12 février 1869).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Les échanges⁸⁹ portent sur l'esprit du projet en lien avec les alignements faits dans la ville. Monsieur Barthe, notamment, a l'impression que cet intérêt privé s'oppose à l'intérêt public qui prévaut en la matière. Les aspects urbanistiques et techniques sont également au cœur des réflexions, notamment les questions d'éclairage, de trottoirs et de pavage. Ces points animent la discussion car ils sont au cœur de la politique de la ville qui est en train de se fabriquer. On a là les échos des actions urbaines réalisées sur l'ensemble du mandat, et peut-être aussi de leurs limites. La métamorphose à pas forcés de la ville rencontre aussi quelques freins, le projet avorté du marché couvert nous l'a démontré. Pourtant un consensus large se dégage. Seuls trois conseillers s'opposent vraiment. Et le projet est adopté. Un nouveau quartier va donc voir le jour à l'Est de la place Royale et aux pieds de la rampe du Bois-Louis.

Ce projet mêle alignement, aménagement, circulation, éclairage et embellissement, c'est-à-dire tous les aspects de la politique de la ville. C'est un projet qui synthétise des aspects d'aménagements urbains de type haussmanniens que l'on retrouve dans d'autres villes et qui tient compte de la présence des étrangers qui vont y trouver un lieu de promenade tout en contemplant les Pyrénées. Les notions d'embellissement et d'élégance président aussi au projet, tout comme la notion d'entrée de ville. Il est donc complet et incarne parfaitement l'urbanité et la citoyenneté existantes à Pau. Notons que l'expression d'« *entrée de ville* » est utilisée pour la première fois. Par ailleurs le fait qu'il ne coûte quasiment rien à la ville et qu'il n'impacte que très peu le territoire existant a sans nul doute facilité son adoption, à la différence de celui de la feuille n°27.

Au total, avec ces trois projets, la ville poursuit sa réorganisation de l'espace urbain autour de la circulation, le mandat de R. Larrabure étant en ce sens un moment essentiel dans la prise de décisions de ces alignements de rues, mais surtout un laboratoire d'idées et de projets autour de l'urbanité et de la citoyenneté paoliennes.

e. Les chemins vicinaux : entre alignement et entretien

Les alignements des rues, passages et boulevards côtoient les aménagements des chemins vicinaux. Certains sont dans la ville. Ils sont alors l'objet de la politique d'alignement. D'autres sont hors de la zone d'octroi. Ils sont l'objet d'un simple entretien.

1) Les alignements des chemins par l'administration municipale

Les délibérations municipales portent sur l'état des différents alignements de chemins qui sont dans le territoire de l'octroi ou aux limites. Nous avons classé pour chaque année les actes reçus.

⁸⁹ Annexe 18 : Echanges des conseillers municipaux sur le projet Basterrèche et Cie (délibération municipale du 12 février 1869).

Thierry CASSOU
 La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
 sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Date	Nom du chemin	Propriétaire	Nature de l'acte
27 avril 1866	Chemin de Montardon	Monsieur Marimpoeuy	Alignement avec cession de terrain par le propriétaire
27 avril 1866	Chemin Lavigne	Monsieur Planté	Alignement avec cession de terrain par le propriétaire
14 mai 1866	Chemin Besiou	Madame de Ségure	Alignement avec cession de terrain par le propriétaire
10 août 1866	Chemin de l'église	Messieurs Lauga, Toustard, Sarrance, Roussille, Guiseris	Elargissement du chemin à 10 mètres sur toute sa longueur

Tableau 8 : Alignements des chemins pour l'année 1866

Date	Nom du chemin	Propriétaire	Nature de l'acte
27 mai 1867	Chemin trespoey	Non précisé.	Alignement avec cession de terrain par le propriétaire
30 août 1867	Chemin du moulin	Messieurs Roussille Frères	Elargissement

Tableau 9 : Alignements des chemins pour l'année 1867

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Date	Nom du chemin	Propriétaire	Nature de l'acte
29 mai 1868	Chemin d'intérêt commun n° 22 à Escoubès.	Monsieur Durand	Cession de deux parcelles par la ville
8 août 1868	Chemin d'intérêt commun de Gelos	Monsieur Bertrand Camy	Vente à la ville d'une parcelle de terrain destinée à l'élargissement
8 août 1868	Chemin Lavigne	Mesdames Mayniel. Messieurs Schlumberger et Laget.	Redressement du chemin
	Cession à la ville par mesdames Magniel, riveraines du chemin, de tout le terrain nécessaire au redressement depuis le ruisseau Coudères jusqu'au boulevard sur une largeur de dix mètres, fossés compris. En échange abandon par la ville de toute la portion du chemin Lavigne qui s'étend sur une ligne parallèle à 5 mètres de distance des murs de clôture des propriétés Schlumberger et Laget, avec possibilité pour ces derniers de s'en porter acquéreur. Ceci sera entériné lors de la délibération du 12 mars 1869.		
29 décembre 1868	Chemin Micoulau.	Monsieur Lesterlou	Alignement avec cession de terrain par le propriétaire

Tableau 10 : Alignements des chemins pour l'année 1868

Date	Nom du chemin	Propriétaire	Nature de l'acte
12 février 1869	Chemin Coudères (de sa traversée du boulevard du nord à son débouché dans la rue des cultivateurs)	Monsieur Couette	Cession d'une parcelle de terrain

Tableau 11 : Alignements des chemins pour l'année 1869

La situation est plus variée que pour les rues et le nombre de cas étudiés moindre. Ces chemins qui sont dans la ville, ne sont pas encore totalement aménagés. Ils servent cependant aux usages quotidiens des populations. Les alignements s'adaptent donc aux situations. On est là dans la réserve foncière proche sur laquelle la ville va s'appuyer pour s'étendre. Voilà pourquoi elle manifeste le souci de rendre le quotidien de leurs utilisateurs plus agréable, tout en se projetant dans l'avenir. Les édiles perçoivent en effet l'extension du périmètre urbain et les conséquences que celui-ci va engendrer. Ces chemins sont donc appelés à devenir des rues ou des avenues. Ils préparent donc l'avenir.

2) Les alignements de chemins proposés par les particuliers

De la même manière que pour les rues, certains particuliers demandent des alignements de chemins. Nous avons recensé trois demandes :

-Le 23 mars 1865, madame de Ségure souhaite clôturer son terrain situé sur le territoire de la commune de Billère le long du chemin Bésiou. Ce chemin sert de limite entre Pau et Billère. Elle demande alors au maire de Pau un alignement. Elle précise avoir fait construire un baradeau. L'architecte, monsieur Touzis, émet l'avis que « *l'alignement ne peut être donné qu'en présence de monsieur le maire de Billère* ». De plus il pense « *qu'il convient de dresser une fois pour toutes un plan de ce chemin dont le sol appartient tout entier à la ville et d'en faire déterminer les alignements par le préfet, après avoir fait accepter par la commune de Billère la partie qui forme la limite de son territoire avec celui de Pau* ». Il a dressé pour cela « *un plan qui fixe à dix mètres, fossés compris, la largeur normale de ce chemin. Cela permettra aussi de statuer sur la demande de Mme de Ségure ou celles qui pourront se produire à l'avenir* ». Nous n'avons pas trouvé trace de la suite donnée à cette demande. Nous supposons que la ville de Pau a délimité son territoire et qu'elle a ensuite demandé à la commune de Billère d'accepter les alignements. Et nous concluons que Billère a entériné. Nous avons simplement noté que ce chemin est classé dans la liste des chemins vicinaux de l'administration départementale (décret du 17 août 1867). Et nous n'avons relevé aucun conflit de droit ou d'usage avec la commune de Billère sur la suite du mandat.

-Le 18 juillet 1866, monsieur Guiseris demande la rectification du chemin de l'église car il envisage de clôturer d'un mur sa propriété. Il habite sur le chemin n°1, quartier de Jurançon annexé. L'observation de la feuille n°33 du plan Perret révisé en 1863-1864 nous permet de situer la propriété Guiseris.



Schéma 17 : La propriété Guiseris

Avant de se prononcer, la commission consulte l'architecte de la ville qui préconise d'adopter un schéma général d'ensemble sur les chemins. Pour celui-ci dont la largeur oscille entre 5,5 et 6 mètres, il propose une largeur de 7 mètres. Dans un premier temps, la commission souhaite accepter cette proposition. Mais dans la mesure où « *combien est fréquenté cet étroit chemin qui par tous est considéré non seulement comme le chemin de Pau à Jurançon, mais comme étant véritablement la route de Monein, considérant de plus que malgré les sinuosités fâcheuses et presque irrémédiables de son parcours, ce chemin pourrait être sous peu appelé à devenir une rue de quelque importance* », elle propose la largeur fixée pour les nouvelles rues, à savoir dix mètres. Elle a ainsi l'impression de « *préparer l'avenir* ». Le conseil valide cette proposition.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

-Le 29 décembre 1866, le maire évoque le cas du chemin Batsalle. Ainsi monsieur de Beaumont a demandé le bornage de la partie du chemin qui s'étend depuis son moulin jusqu'au pont de Bizanos au-dessus de la nouvelle voie d'accès du chemin de fer. Selon ce dernier, une portion de ce chemin est enclavée dans ses propriétés et n'a plus de raison d'être. Voilà pourquoi il propose à la ville de le supprimer.

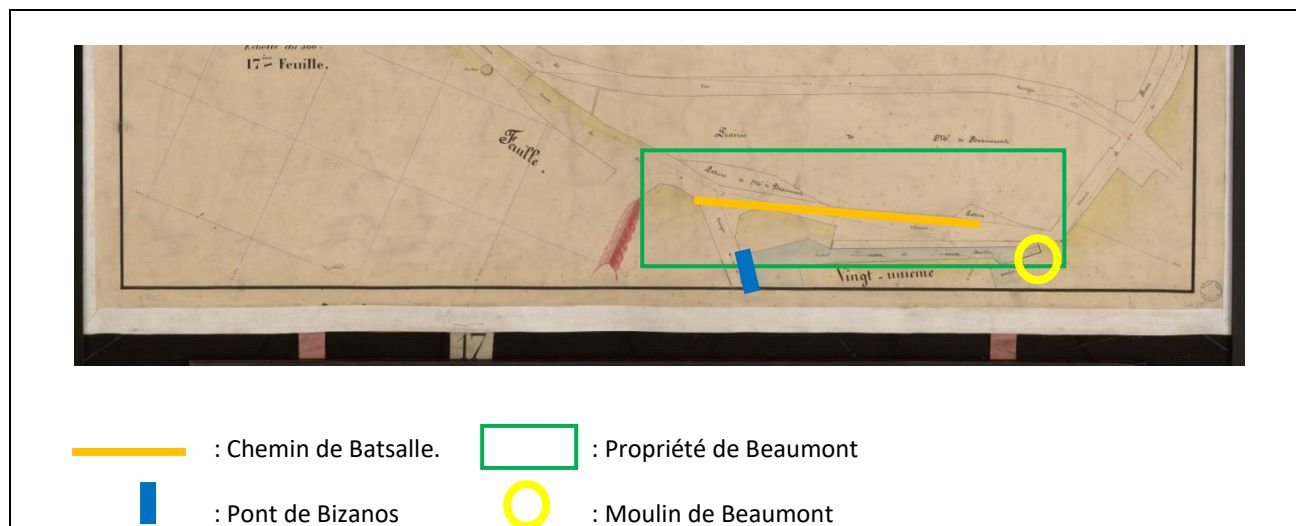


Schéma 18 : Le chemin de Batsalle

Mais pour le maire, il n'y a pas d'urgence. Le conseil délibère alors que cette portion de chemin « sera supprimée, mais que l'aliénation en est ajournée et que le bornage du terrain formant l'assiette de ce chemin sera opéré de concert avec le propriétaire riverain après approbation de la présente délibération par l'autorité supérieure ». Le 16 août 1867, la réponse du préfet est lue. Celui-ci s'étonne de l'ajournement de l'aliénation. Le maire précise alors avoir proposé « un échange avec le terrain qu'il possède faisant saillie sur le nouveau mur de clôture du lycée rue Barbalat, mais ses prétentions ayant paru exagérées, le projet n'a pu aboutir ». En conséquence, le maire « décide que la portion déclassée du chemin de Batsalle sera affectée provisoirement à une promenade publique, sauf à lui donner plus tard une autre destination ».

Cet exemple est intéressant à plusieurs niveaux. L'échange concerne l'aménagement de la rue Barbalat. Nous verrons plus loin qu'elle est vouée à devenir un nouveau lieu de promenade et qu'elle a nécessité quantité d'alignement et d'agrandissement. Le fait de laisser le chemin de Batsalle en promenade, même provisoire, montre une affectation pour une activité qui est très prisée dans la ville, notamment par les malades et les touristes étrangers. Elle est au cœur même de l'urbanité pour une partie de la cité. Nous le verrons également plus loin. Ce cas du chemin de Batsalle est donc emblématique, à certains égards, de l'urbanité et de la cité paloise telles qu'elles se pratiquent dans la ville autour du bien-être.

Au total les aménagements proposés par les particuliers obtiennent des sorts divers. A côté de ceux-ci, une autre catégorie, ceux demandés par le préfet sont.

3) Les alignements de chemins demandés par le préfet

Le 10 août 1866, le département demande la cession d'une partie de l'ancienne côte de Bizanos et de la portion de la route au-delà du pont. Le préfet, dans sa lettre, porte deux points à savoir :

« 1/ Réduire la partie de cette côte comprise entre son origine et le vieux pont de l'Ousse et de rendre au profit du département les excédants
2/ Conserver la partie de la route au-delà du pont pour le service des propriétés riveraines de la commune de Bizanos ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Le préfet demande aussi s'il est nécessaire de conserver la largeur actuelle de la route ou de la réduire en vendant aux riverains les excédents.

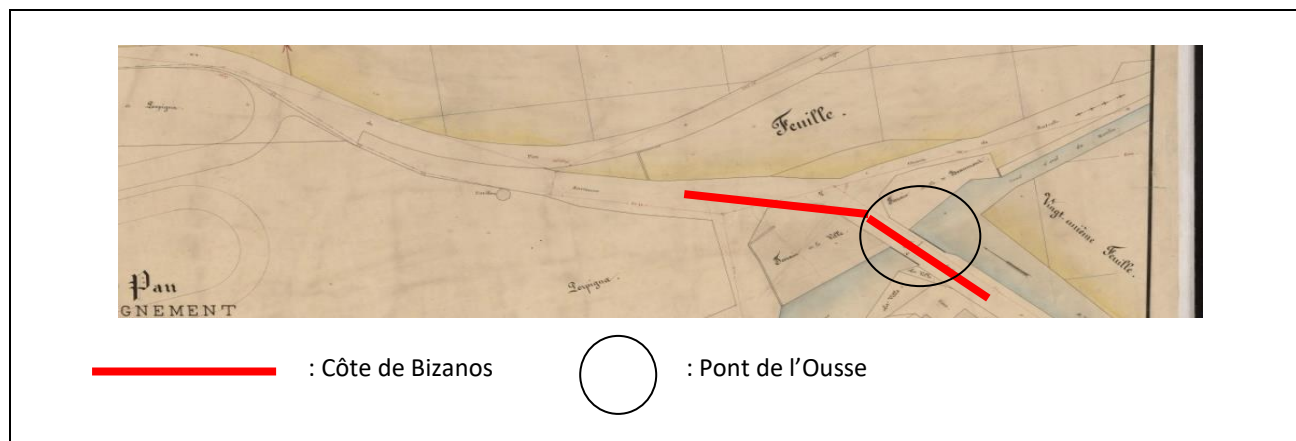


Schéma 19 : La côte de Bizanos

Le conseil refuse et délibère sur le maintien de la côte de Bizanos comme propriété de la ville. Il argumente de sa grande utilité pour les piétons et les chevaux, du gain de temps entre les deux villes, de la nécessité de lui conserver sa largeur et donc de lui garder son statut de chemin rural.

Le 8 août 1868, suite à une lettre du maire de Billère qui lui demande une subvention, le préfet demande l'établissement d'un chemin conduisant à la fontaine des Marnières. Le conseil demande des renseignements pour se prononcer. Le 30 octobre 1868, le maire présente un plan pour l'amélioration du chemin de la Herrère de Billère qui permet d'y accéder. L'édile précise que c'est une propriété privée et qu'il y a d'abord nécessité de la rendre publique. En outre il convient « de s'assurer que des ressources suffisantes existent pour capter l'eau de la fontaine et en rendre l'usage facile et salubre au public. Tous ces points sont à traiter avant de penser à l'amélioration de ce chemin ». Le maire souhaite donc un complément d'informations avant délibération. La réponse n'est pas apportée durant la suite du mandat.

4) L'entretien et le financement des chemins vicinaux hors de la zone d'octroi

Parallèlement aux aménagements des chemins vicinaux et en lien direct, la ville est invitée à penser l'entretien des chemins vicinaux hors de la zone d'octroi. Le décret du 17 août 1867 l'oblige à définir ceux qui sont entretenus, et à quel niveau ils le sont. Le 9 septembre 1867, la commission informe les conseillers du décret cité supra et de la nécessité de revoir le classement des chemins vicinaux selon trois catégories :

« La première doit comprendre ceux dont l'achèvement a un caractère d'urgence ; la seconde ceux qui, sans présenter le même degré d'urgence, sont cependant d'une utilité reconnue ; la troisième ceux dont l'exécution peut être ajournée sans préjudice sérieux pour la commune ».

Les motivations qui président à ce décret nous sont précisées :

« L'empereur s'inspirant de cette pensée dominante que les voies de communication faciles et rapides sont le moyen le plus sûr et le plus certain de développer la richesse nationale d'un peuple a voulu que ces petites artères de la civilisation soient l'objet d'une étude spéciale. Il a voulu que par le concours de l'Etat, du département et de la commune, le réseau des chemins vicinaux soit achevé dans une période de dix années et c'est en vue d'arriver à ce

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

résultat que les conseils municipaux ont été convoqués à bref délai pour faire entrer cette question dans la première phase des études qu'elle comporte ».

On a là les effets de décisions nationales, au même titre que ceux de la politique d'Hausmann. L'esprit est identique, les actions également. C'est donc sa mise en pratique à l'échelon local selon des réalités distinctes.

La ville compte quinze chemins vicinaux. Ils appartiennent à deux groupes. Le rapporteur de la commission nous les présente ; il donne en plus des renseignements sur leur état :

*dix sont jugés en bon état de viabilité et entretenus régulièrement, ce qui va demander de menues dépenses. Il s'agit des Chemin Beziou, chemin de Dorgans ou petit boulevard, chemin de Larron, chemin de la fontaine de Trespoey, chemin Bié Moulié, chemin de Coudères, chemin de l'Eglise, chemin de Larlot, chemin de la campagne de haut, chemin de la campagne de baix. Les trois derniers sont dans la partie Jurançon annexée.

*cinq sont considérés d'une grande importance pour la ville et représentent un potentiel de développement. Ils desservent des intérêts, notamment des communications dont la ville ne peut pas se passer. Il s'agit du chemin de Philipon ou du Bois⁹⁰, du grand boulevard⁹¹, du chemin de Montardon, du chemin de Larribau et du chemin de Batsalle.

À ce classement, la commission propose d'apporter quelques modifications. Elle décide que les quatre premiers chemins du second groupe seront classés dans le premier. Ils apparaissent en effet, à ses yeux, indispensables aux besoins de la ville et de la population en croissance. Elle décide pour cela de les mettre en état d'entretien complet. Précisions par exemple que le chemin de Montardon relie la ville à la forêt de Bastard (Nord de la ville), le chemin de Larribau relie le chemin ou avenue Trespoey à la route de Tarbes (Est de la ville) et draine « *des propriétés rurales et bâties de valeur* ». Seul le chemin de Batsalle sera classé dans la troisième catégorie à cause de sa déclivité entre la côte de Bizanos et l'avenue Trespoey. De plus il oblige « *de faire un long détour en traversant la ville et de passer devant le lycée pour rejoindre l'avenue de la gare* ». Ce classement est donc proposé aux services de l'Etat et du département. Nous savons que par la circulaire du 30 octobre 1868, il est validé.

Plus largement la commission constate que « *les chemins classés sont loin de constituer un bon état de viabilité vicinale et que pour leur donner toute l'utilité dont ils sont susceptibles, il convient de les compléter ou de les relier entre eux par la création de nouveaux chemins vicinaux qui placeraient la ville en présence d'une dépense beaucoup plus considérable que celle prévue au tableau suivant pour la mise en état* ». On voit ainsi une ville qui se projette vers l'avenir, dont l'extension va nécessiter à moyen terme de nouveaux axes de circulation.

Le cas du chemin de Philipon est à cet égard intéressant. Il est l'objet de plusieurs délibérations qui nous montrent comment la ville regarde vers le Nord. En mai 1868, le conseil vote un crédit de 2 000 F pour la construction d'un pont sur le ruisseau l'Ousse au point où il traverse le chemin Philipon. Or ce chemin n'est classé que jusqu'au point où sera établi le pont. Le conseil propose alors de le prolonger jusqu'au chemin Salié, point à partir duquel l'administration des forêts se propose de le prolonger jusqu'à l'entrée de la forêt Bastard⁹². Les frais inhérents s'élèvent à 3 000 F. L'administration des forêts propose alors de prendre à sa charge la somme de 2 300 F et la ville complète. Ainsi le 12 février 1869, le conseil vote la somme.

Ainsi la municipalité mène une politique d'alignement pour les chemins quelle que soit leur nature. Pour certains c'est un simple entretien, tandis que pour d'autres c'est de l'agrandissement. Quelques-uns sont enfin pressentis pour devenir de nouveaux chemins dans un avenir proche. Ceci contribue de façon globale au grand projet urbain qu'elle mène. Mais la question du financement limite à certains égards l'action et la portée. Une délibération porte ce point à notre connaissance. En effet le 15 octobre 1868, le préfet dans une circulaire relative à l'achèvement des chemins vicinaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie dresse l'état de la situation et invite la ville à voter les sommes pour l'entretien:

⁹⁰ Chemin de Philipon ou du Bois Actuel: actuel boulevard de l'Oussère.

⁹¹ Grand boulevard: actuel boulevard de la Paix.

⁹² Elle est située au Nord de Pau sur les terres du Pont-Long.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

« Que la longueur des chemins vicinaux ordinaires amenés à l'état d'entretien est égale à 158 883 mètres sans y comprendre les quatre chemins situés dans le territoire de Jurançon annexé.
Que la longueur kilométrique des chemins de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie compris dans le réseau subventionné a été fixée pour la commune de Pau (Est) à 2855 mètres.
Que la dépense à faire pour l'exécution de ces chemins et leur entretien pendant dix ans est égale à 28 378 F non compris les quatre chemins sus désignés conformément aux indications du tableau suivant:

Premier groupe à l'état d'entretien

N°1 de Besiou
N°5 de Montardon
N°7 de Dorgans
N°10 p du bois ou de Philipon
N°14 ancien chemin de Tarbes
N°18 de Larron
N°21 de la fontaine Trespoey
N°22 Bié moulin
N°25 p de la fontaine Batsalle

Second groupe de première catégorie

N°9 de Montardon
N°10 du Bois
N°14 ancien chemin de Tarbes
N°26 de Laribau

Il faut remarquer qu'il manque le Chemin Coudères. Son alignement ne sera effectué que le 12 février 1869 dans le cadre des aménagements du boulevard Nord. En effet il le rejoint jusqu'à la rue des cultivateurs. Il est emblématique des chemins qui sont dans la ville et vont à terme devenir des rues. Les chiffres communiqués par l'administration du conseil général et repris par le préfet pour l'entretien montrent les distances et les coûts suivants pour l'année 1869 :

<i>Longueur des chemins vicinaux à l'état d'entretien</i>	<i>15 893 mètres</i>
<i>Longueur des chemins vicinaux à compléter 1^{ère} catégorie</i>	<i>2 855 mètres</i>
<i>Frais d'entretien pour un an</i>	<i>1 589 F</i>
<i>Dépense à faire pour l'ouverture des chemins classés et non achevés 1^{ère} et 2^{ème} catégorie</i>	<i>11 200 F</i>
<i>Frais d'entretien de ces mêmes chemins quand ils seront confectionnés pour 10 ans</i>	<i>1 285 F</i>

La dépense annuelle est donc de 11 200 F. Or la commission juge ces données incomplètes et bien inférieures à la réalité. Elle met en avant l'oubli de quatre chemins sis dans Jurançon annexé que sont les chemins de l'église, de Larlot, de la campagne de Haut, de la campagne de Baix. Elle rappelle ensuite que pour financer leur entretien, le conseil a voté les cinq centimes additionnels et le prélèvement, si besoin, sur les ressources ordinaires. Elle précise aussi que la ville assure également l'entretien des chemins d'intérêt commun et de grande communication. Ce qui lui coûte la somme de 17 220 F pour l'année 1869. A la lumière de cette situation, le conseil délibère⁹³ : il souhaite percevoir une subvention plus importante de l'Etat et du département que celle déjà versée.

Ainsi la politique menée pour les chemins vicinaux oscille entre alignements et simple entretien. Leur nombre n'est pas élevé. Mais tous représentent des enjeux importants pour la croissance de la ville. De plus la politique menée témoigne bien, une fois encore, des effets de celle menée dans d'autres parties du territoire national.

⁹³ Annexe 19 : Délibération du 30 octobre 1868 sur le financement de l'entretien des chemins vicinaux.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

5) Deux cas à part : le chemin de Caplane et le chemin de grande communication Pau – Vic-en-Bigorre, entre alignement et entretien ?

Le chemin de Caplane est un point de crispation entre la ville de Pau et la commune Billère. En effet le 17 janvier 1868, le maire de Billère demande le déclassement d'une partie du chemin de Caplane. La ville de Pau refuse.

Autour de quels arguments arrête-t-elle sa décision ? *« Le maire de Billère avance que ce chemin sert à la ville et à ses entrepreneurs pour venir extraire dans les saligas de Billère des matériaux, du gravier en l'occurrence déposé par le gave ; et que s'il n'était pas entretenu cela allongerait leur temps de parcours ». Or « la commune de Billère est limitrophe de Pau. Elle reçoit autant de bénéfices que procurent les étrangers »* comme la vente des produits alimentaires sur les marchés de Pau à un prix élevé, mais aussi le nombre élevé de villas sur Billère qui fait que la ville devient la banlieue de Pau. Le maire rajoute même que si *« la dépréciation des biens concernait Pau, elle concernerait aussi Billère »*.

Le préfet propose alors *« de le classer au rang des chemins d'intérêt commun, son entretien deviendra alors possible et les industriels pourront être appelés à réparer les dégradations extraordinaires commises »*, indiquant qu'il fixera la part à entretenir ultérieurement. Ce qui agréa à la ville de Pau. Et le 6 mars 1868, le préfet demande que *« le chemin vicinal n°7 dit de Caplane situé dans la commune de Billère soit classé d'intérêt commun sur une longueur de 560 mètres entre la route impériale n°117 et la plaine de Billère. Il propose de faire contribuer les communes de la façon suivante : Billère 6% et Pau 94%. Il demande l'avis du conseil municipal sur la part contributive »*. Le conseil municipal réclame alors une réduction de sa quotité, tout en émettant un avis favorable à la proposition. Mais il ne l'obtient pas.

Le 29 décembre 1868, une nouvelle lettre du préfet informe que le chemin Caplane est classé comme chemin d'intérêt commun. Mais il *« ajoute que ce chemin est dans un si mauvais état de viabilité qu'une députation de la colonie anglaise lui a demandé qu'on procédât à sa réparation. C'est pourquoi il a fait dresser par messieurs les ingénieurs un état de dépense qui s'élève à la somme de 1 100 F (...) Il demande que le conseil vote pour les travaux à exécuter la somme de 1 034 F calculée suivant la proportion de 94% déterminée dans la délibération du 6 mars dernier. Une fois ce chemin mis en bon état de viabilité, les entrepreneurs qui s'en servent pour le transport des matériaux devront être appelés à contribuer à son entretien conformément à la loi »*.

Ceci signifie que la ville n'a pas obtenu gain de cause sur sa demande initiale. Cela montre aussi le poids et l'influence d'une partie des étrangers de la ville sur les décisions du préfet et des conseils municipaux. Cela montre enfin l'état de délabrement du chemin, en lien avec les très nombreuses constructions qui nécessitent beaucoup de matériaux et donc des va et vient incessants au gave. On a donc dans cette simple affaire les acteurs les plus importants de la ville réunis autour des enjeux de circulation et du développement économique des travaux publics. On oscille bien entre alignement et entretien, avec une nouveauté, celle du classement en chemin d'intérêt commun afin de partager les frais d'entretien. Là est la nouveauté pour notre étude.

Au même moment, le conseil est amené à instruire une autre affaire proche, celle du classement du chemin de grande communication Pau – Vic-en-Bigorre qui passe par Montaner. Le 21 août 1868, une lettre du préfet invite le conseil à émettre un avis sur le classement de ce chemin. Parmi les communes figurant dans la dépense, la ville est inscrite pour 16%. Lors des débats, monsieur d'Astis indique ne pas comprendre ce chiffre ; de plus il lui paraît exister une autre voie, la route départementale n° 7, plus avantageuse et qui n'isole pas Morlaàs. Il ne voit donc pas un intérêt dans ce tracé. Monsieur Lacade précise après étude du parcours, qu'il mesure 36 km et n'est pas en état d'entretien. Il s'agit donc d'une grosse dépense sans que la ville en retire un vrai profit. Le conseil ajourne alors sa décision car lui manquent *« un plan du tracé proposé et un devis soit pour la construction soit pour l'entretien du chemin »*. Six mois plus tard, le 29 décembre 1868, la commission riche de nouveaux éléments en sa possession, présente son rapport. Deux points sont mis en avant :

« La ville de Pau ne peut que donner son assentiment à tout projet de voies de communication destinées à faciliter et conséquemment à augmenter ses relations avec les contrées des Hautes Pyrénées dont Vic-Bigorre est le point de convergence ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

-le devis présenté se chiffre à 54 000 F, soit le 16^{ème}, c'est-à-dire la somme de 8 640 F. Une fois construit, l'entretien annuel se chiffrera à 820 F.

Le conseil juge donc ces sommes trop importantes et l'intérêt de la route pas immédiat. Seul un classement en route départementale pourrait le rendre intéressant. Cela signifierait alors que les frais d'entretien ne lui incomberaient pas. Mais comme elle existe déjà, c'est la route n°7 qui passe par Morlaàs, son classement entraînerait « *le déclassement de l'existante qui deviendrait chemin de grande communication ou d'intérêt commun* ». Au total, le Conseil se déclare dans l'incapacité de pouvoir contribuer à la double dépense de construction et d'entretien. Le projet est donc refusé.

Ainsi à travers ces deux exemples, la municipalité est appelée à avoir un regard sur des dossiers transversaux mêlant entretien et alignement. Nous ne sommes pas dans les chemins vicinaux classiques qui sillonnent le territoire palois. Ce sont des chemins d'intérêt commun, dont l'entretien est partagé. De ce fait ses analyses de la situation sont effectuées au gré de ses intérêts proches ou à venir. On notera cependant que le chemin de Caplane illustre pour nous la croissance de l'activité de construction liée à l'augmentation de la population, les étrangers principalement.

On le voit donc la politique d'alignement des rues et l'entretien des chemins représentent bien un réel enjeu d'urbanisme. Les logiques qui les animent montrent une volonté d'organiser l'espace urbain sous de nouvelles normes qui vont contribuer à diffuser une nouvelle façon d'habiter la ville et donc nourrir la diversité des urbanités et des citadinités qui existent et s'élaborent. Mais la mise en ordre de l'espace urbain ne se limite pas à ces seuls aspects. Elle concerne aussi une série d'actions à l'échelle de la rue elle-même à savoir le pavage, la construction de trottoirs et l'éclairage, aménagements qui facilitent la circulation des populations. Chacune de ces actions irrigue à son niveau les pratiques urbaines et profite au bien-être de la citadinité.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

B – L'amélioration de la voirie : le pavage, les trottoirs et l'éclairage

Dans l'esprit des édiles, l'alignement des rues ne fait sens qu'avec leur pavage, la construction des trottoirs et leur éclairage. L'ensemble facilite la circulation des voitures et des piétons, les deux connaissant une croissance exponentielle. On a là la base du bien-être pour circuler en ville.

Comment ces aménagements de voirie contribuent-ils à un partage de l'espace de la rue ?

1. Le pavage des rues : une question difficile à résoudre

Le mandat de R. Larrabure s'ouvre avec, parmi les premières questions urgentes à traiter, celle du pavage des rues. L'ensemble des rues représente 18,65 km (délibération du 6 novembre 1867). Son entretien est affermé par adjudication pour deux ans.

Quelles informations nous apportent les différentes délibérations prises sur ce sujet ?

a. La cohabitation de plusieurs types de revêtements des rues

Les étrangers qui arrivent à Pau, qu'ils viennent pour se soigner ou pour se distraire, devaient constater que le revêtement des chaussées changeait d'une rue à l'autre. Dominait majoritairement des pavés en cailloux dont certains sont petits et pointus. C'est « *le pavé en cailloux roulé par nos rivières* » (délibération du 6 novembre 1867). Il coûte peu cher, 1,10 F le mètre carré (délibération du 28 novembre 1865). Ils étaient fabriqués avec des cailloux prélevés dans le gave. On pensera notamment aux délibérations portant sur le chemin de Caplane qui nous indiquait combien le gave était source de matériaux. Mais d'autres revêtements sont utilisés comme le macadam. Deux délibérations portent à notre connaissance son utilisation :

-Le 2 octobre 1865, le maire lit une lettre du receveur général des impôts qui demande la substitution du macadam au pavé de blocage dans la rue Saint-Jacques qui « *s'étend de la maison Vignancour à la maison Puyoo* ». Il ajoute que « *cette rue a à ses deux extrémités des rues macadamisées* ». L'observation de feuille n° 6 du plan Perret Révisé en 1863-1864 permet de voir qu'il s'agit des rues Mourot et Montpensier.

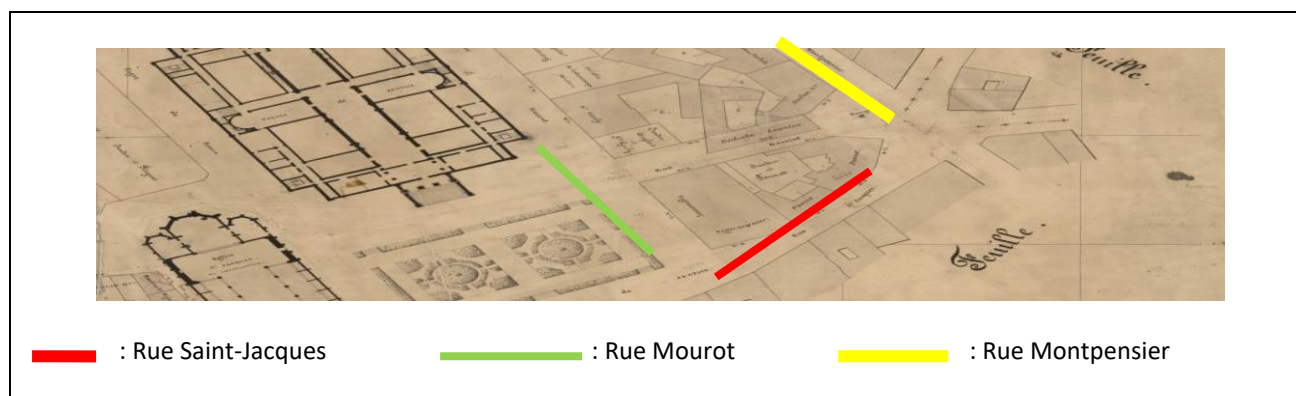


Schéma 20 : La rue Saint Jacques

Il motive sa demande en disant que le « *bruit que font les voitures, sur cette partie de rue qui forme un étranglement, est excessivement désagréable pour les voisins et les employés de la recette générale* ». La proposition est adoptée. Ceci signifie donc que cette rue sera à son tour macadamisée.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

-De même au mois de janvier 1866, lors des travaux envisagés place de la monnaie « *l'ingénieur du chemin de fer se propose d'y établir deux routes macadamisées de dix mètres chacune* ». Seuls les passages pour piétons sont prévus en pavés. Sa proposition est également entérinée. Notons que ces travaux rentrent dans un plan d'ensemble d'embellissement que nous verrons plus en détail dans la quatrième partie.

A côté de ces deux systèmes la ville mène des essais d'autres types de revêtement. Ainsi en est-il des libages⁹⁴ posés en champ dits « *pavé l'alsacienne* » que l'on trouve dans quelques rues comme la rue de la Préfecture (délibération du 28 novembre 1865) ; ou des cailloux en carré. Pour ce dernier type, nous n'avons pas connaissance de rues qui en soient pourvues. La diversité prime donc dans le revêtement des chaussées. Pourtant ce système apparaît à bout de souffle et préoccupe beaucoup les édiles.

b. Un système à bout de souffle

Dès le début du mandat, sont pointées les nombreuses difficultés rencontrées dans la voirie. Ainsi le 28 novembre 1865, lors de la lecture du rapport de la commission pavage, monsieur Manescau présente l'état de la situation: « *Vous savez, messieurs, combien est défectueux le pavage actuel avec des petits cailloux pointus* ». Il est fait de même le 6 novembre 1867 :

« *Quant aux voies de circulation, le sol de nos rues et de nos places publiques est pavé en cailloux roulés par nos rivières. C'est l'antique pavé de nos pères. Les inconvénients sont signalés de diverses façons : mais on se plaint surtout des deux inconvénients que voici : les cailloux sont très petits, très pointus. Ces pointes très aigües blessent les pieds surtout ceux des dames et des étrangers malades, devenus nos hôtes et habitués aux larges pavés du nord. Il y a un autre inconvénient plus grave : les cailloux ainsi employés qui ont été roulés par les grosses eaux descendues de nos montagnes, sont de formes irrégulières, de grandeurs différentes et polis sur toutes leurs surfaces. Il en résulte qu'ils constituent un pavé mal assis, mal affermi, très facile à désagréger sous le poids des véhicules. Or depuis que la ville de Pau est devenue une station hivernale très fréquentée, la grande partie de nos rues et de nos places publiques est incessamment sillonnée de fiacres, de voitures de maîtres, charriots lourdement chargés. Nos pavés en petits cailloux tiennent mal sous le poids de ces véhicules qui les déplacent et les écrasent. De là, sur nos voies publiques, des surfaces accidentées, tantôt trop saillantes tantôt trop creuses retenant les eaux pluviales et les boues. De là aussi les plaintes vives et nombreuses, dont nous avons si souvent rendus compte. Non seulement nos rues sont dans les mauvais jours incommodes et boueuses, mais encore nous nous épuisons en réparations inefficaces* ».

On mesure dans cette dernière déclaration l'état de la situation. Le système utilisé ne convient ni aux passants ni aux voitures. Et dans le cadre d'une augmentation de la circulation, les problèmes deviennent aigus. Il nous faut alors imaginer cette vie urbaine avec une population cosmopolite et ces déplacements à pied ou en « *fiacres, (...) voitures de maîtres, charriots* » en augmentation, les jours de marchés par exemple. Le caractère urgent de la situation est donc évident. Il en va d'un bien circuler en ville ; c'est ici une question de sécurité. Mais c'est aussi le bien-vivre en ville, l'habiter et finalement le bien-être de la population. C'est donc bien lié à l'urbanité et à la cidadinité. Et la municipalité semble sentir ce poids. D'autant que les coûts d'entretien explosent eux-aussi de manière exponentielle. Lors de la séance du 6 mai 1867, quelques chiffres sont avancés : pour l'année 1865, 6 000 F sont dépensés et pour l'année 1866, ce sont 16 000 F. Pour l'année 1867, au moment de la réunion du conseil, 12 000 F ont été dépensés et une demande de 6 000 F comme crédit supplémentaire déposée. Pour l'année 1868, le budget primitif prévoit la somme 18 000 F, sans compter le budget supplémentaire. L'inflation des dépenses d'entretien est donc manifeste.

⁹⁴ Libage : grosse pierre équaree que l'on noie dans la fondation de la rue pour la rendre plus résistante. Elles sont plus ou moins régulières.

c. Quelles solutions sont trouvées ?

La première solution est financière. Le 6 novembre 1867, les conseillers municipaux décident la prorogation des quinze centimes additionnels extraordinaires, et ce pendant douze années. Lors des débats, le Maire fait remarquer que ces quinze centimes produisent à peu près 25 000 F par an, ce qui peut convenir pour la réfection des pavés. Mais ce qui les anime c'est de régler le problème de manière définitive. Ils investiguent alors plusieurs solutions qui se veulent pérennes, notamment le 28 novembre 1865 :

-La première solution est « *le pavé à l'alsacienne* ». Voici ce qu'explique l'ingénieur de la ville :

« *Monsieur Monnet est d'avis que le meilleur mode de pavage serait le pavage à l'alsacienne qu'on a employé dans la rue Préfecture. Le pavage actuel coûte 1,10 F le mètre carré, le pavé à l'alsacienne⁹⁵ coûterait environ 8 F le mètre carré. Mais monsieur Monnet a fait remarquer à la commission qu'il serait très difficile de se procurer des pierres convenables pour ce mode de pavage. Le gâve n'en apporte plus en ce moment, les grandes crues d'eau pourraient seules en apporter, ce qui est problématique. Ce système ne nous paraît donc pas pouvoir être adopté* ».

-Lors de la même réunion, une seconde solution est proposée, celle d'utiliser des pierres étêtées :

« *Monsieur l'Ingénieur a indiqué un autre système plus économique à la commission. Dans ce système les pierres sont étêtées à la surface seulement. La main d'œuvre est moins chère que dans le système précédent ; il coûterait environ 3,50 ou 4 F le mètre carré. Seulement comme on retombe dans le même inconvénient que précédemment, c'est-à-dire, qu'on ne peut pas se procurer les matériaux, ce système ne nous paraît pas pouvoir être adopté davantage* ».

-La troisième solution avancée est le macadam :

« *Monsieur Monnet emploie depuis plusieurs années un système de macadam qui lui a parfaitement réussi. On défonce la voie à 15 cm environ et on remplit les vides avec une composition de $\frac{3}{4}$ de cailloux brisés et d'une matière agrégante, facile à se procurer formant une espèce de béton et qui consolide considérablement les voies macadamisées ainsi. Une voie macadamisée de cette manière et entretenue avec soin promet une longue durée* ».

Trois solutions sont donc proposées. Pourtant aucune ne fait l'unanimité. Les raisons sont essentiellement financières. Ce qui signifie que les services urbains continuent de réparer la chaussée selon les besoins ponctuels. Mais il n'y a pas encore de vision d'ensemble. Le 6 février 1866, certaines de ces solutions sont de nouveau étudiées. Ainsi pour les zones à fort roulage les cailloux étêtés sont retenus à titre d'essai et pour les rues horizontales, le macadam doit être progressivement abandonné. Le 6 novembre 1867, la question est de nouveau en débat. Le « *pavé à l'alsacienne* » semble l'emporter. Comme l'explique le rapporteur de la commission, on substitue « *des grès taillés ou libages posés de champ aux cailloux roulés* ». La commission va plus loin, puisqu'elle propose un chiffrage de sa mise en place sur l'ensemble de la ville :

« *Ainsi le nouveau pavage devrait s'étendre à une superficie de 82 656 m², en évaluant à 8 F, le pavage de chaque mètre carré nous aurons ainsi à prévoir une dépense d'environ 700 000 F en nombre rond. Mais il faut ajouter que ce travail comprend l'ensemble de nos rues : il y a parmi elles des rues qui peuvent être ajournées presque indéfiniment* ».

Est précisé que si dans un premier temps l'investissement est très coûteux, ensuite l'entretien annuel l'est moins et donne entière satisfaction avec « *d'excellentes chaussées* ». Le conseil adopte alors ce système, mais sa mise en œuvre se fera au cas par cas.

Au total, le choix pour « *le pavé à l'alsacienne* » est bien acté. Aucun calendrier de mise en pratique n'est. La délibération du 21 février 1868 évoque des essais « *déjà faits qui laissent augurer des résultats* » et d'un espoir possible « *où notre ville n'aura rien à envier, espérons-le, aux villes les mieux dotées* ». Le fait que le préfet ait validé la prorogation des quinze centimes conduit les conseillers à être optimistes de voir baisser les crédits ordinaires et

⁹⁵ Pavé à l'alsacienne: ils sont fabriqués avec des grès taillés ou libages, posés de champ.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

extraordinaires demandés depuis 1866 et disparaître « cet état d'infériorité relative qu'on nous a si souvent et si vivement reproché ».

Enfin, le 2 juin 1869, monsieur Lecoœur émet une dernière proposition qui se rattache au budget. Il propose une solution technique avec l'aménagement d'une rigole au centre de la rue et le retour au pavage économique :

« Pour le milieu des chaussées entre rigoles, le pavage le plus économique et le seul pavage possible à Pau est selon moi celui que le gave nous apporte. Il suffit pour qu'il soit acceptable que les nivellements donnent des pentes convenables et que l'on donne de grands soins à son entretien. L'important est d'avoir de bonnes rigoles construites sur forme de mortier de chaux hydraulique et de multiplier ou plutôt de généraliser la construction des parcelles en pavés d'échantillon ».

Le maire demande alors que cette proposition soit mise à l'étude. Ainsi se clôt le mandat de R. Larrabure.

Cette question du pavage n'est, semble-t-il, pas entièrement résolue. Ce problème ne reçoit pas une décision unilatérale, et ce pour des raisons financières. C'est le nœud gordien. Aucun plan d'ensemble d'aménagement et de réfection de la voirie n'est établi. Tout continue de se faire au cas par cas, selon les besoins. Et les doutes et les propositions continuent de fleurir. Ce que confirme le nouveau maire Lacade lors de son entrée en fonction dans le cadre du rapport au budget :

« Vous affectez une somme importante 18 000 F à l'entretien des pavés et des chaussées. Les premiers sont l'objet d'une entreprise consentie pour deux ans ; les rues macadamisées sont à la charge d'un entrepreneur qui a traité pour cinq ans. Par suite de ces marchés, il a été fait 8 200 mètres de relevé à bout sur divers points de la ville, 700 mètres de rigoles sur mortier pour recevoir l'eau des bouches sous trottoir, plusieurs essais de pavage en grés mi-cassé et d'autres en grés d'Ascain, l'usage de ces derniers paraît très bon, mais ils sont d'un prix plus élevé que les autres ».

Cette question est bien le signe le plus manifeste de la croissance du trafic dans la ville en lien avec la croissance des activités et des populations. Elle touche le quotidien des populations. Elle est le cœur même de l'urbanité et de la citoyenneté. Elle participe de l'habiter, du bien-vivre et donc du bien-être. La ville qui multiplie les efforts pour accueillir cette population, notamment cosmopolite, gère donc de son mieux la dégradation du pavage. Ce sont finalement les contraintes financières, en lien avec les chantiers en cours, qui rendent impossibles la généralisation d'un seul système de revêtement. Sans oublier que le consensus n'est pas total, certains privilégiant encore les pierres locales. Ce qui est certain, c'est que la ville en traitant cette question pense à l'image qu'elle donne d'elle-même pour accueillir ses populations, ses hôtes distingués ou malades, le pavage participant alors aux aménités offertes.

2. La construction des trottoirs

La question des trottoirs est directement liée à celle du pavage, ceux-ci étant aménagés avec les mêmes matériaux. Ainsi les délibérations prises tout au long du mandat nous indiquent plusieurs points majeurs. Ce sont d'abord des réparations de trottoirs existants. Nous trouvons ce point une seule fois, le 25 janvier 1866. Mais tout comme la question du pavage des rues nous a indiqué la nécessité de fréquents entretiens, il est logique de penser la même chose pour les trottoirs. Mais cela n'est pas saillant dans les délibérations prises. Ce qui ressort par contre, ce sont les constructions ex nihilo de trottoirs neufs dans le cadre des embellissements des places. Deux exemples, pris tout deux lors de la délibération du 25 janvier 1866, peuvent être mis en avant :

-La ville porte son regard sur la place de la Monnaie. Devant les dégradations qu'elle a subies et pour la rendre agréable aux voyageurs qui se rendent à la gare du Bois-Louis, elle décide de construire des trottoirs. Les visées sont ici esthétiques, mais aussi en termes de sécurité, celle-ci participant à l'aménité d'un lieu. Nous n'avons pas d'autres détails comme par exemple leur largeur ou les matériaux employés.

-Dans le cadre des travaux de l'église Saint-Jacques, et plus particulièrement de l'appropriation de son chevet, le maire décide d'ouvrir un passage derrière pour relier la rue Facture⁹⁶ au Palais de justice. Il précise que l'angle a failli être

⁹⁶ Rue Facture : actuelle rue Jean-Baptiste Carreau.

Thierry CASSOU
 La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
 sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

plusieurs fois le théâtre d'accidents graves et qu'un trottoir garantirait la propreté du chevet et la sécurité des passants.

En définitive ce qui domine le plus, ce sont les constructions de trottoirs par les propriétaires devant leurs maisons dans les rues. Nous avons régulièrement la liste des rues et des propriétaires concernés. Lors de la délibération du 27 avril 1866, sont rappelées les modalités, et notamment les textes de lois et les délibérations municipales prises à ce propos dans le passé : celles des 30 décembre 1845 et 5 novembre 1856 fixent à la moitié la portion de la dépense à supporter par les propriétaires riverains, tandis que l'ordonnance du 28 février 1848 déclare d'utilité publique l'établissement de trottoirs dans la ville de Pau. La ville organise donc leur construction. C'est donc bien un projet urbain. Voilà pourquoi très régulièrement le conseil municipal dresse la liste des propriétaires concernés. Pour la série de délibérations étudiées, à travers les mises en recouvrement des trottoirs construits, nous pouvons établir les tableaux suivants pour deux périodes, 1865-1866 et 1867.

Date de recouvrement des sommes	Rue concernée	Propriétaire imputé
27 avril 1866	Rue des Cultivateurs	Berthoumieu, Lassalle, Curtan, Broqua
31 mai 1866	Rrue des cultivateurs	Non précisé
31 mai 1866	Rue Sully	Non précisé
31 mai 1866	Rue Gachet	Non précisé
31 mai 1866	Place des Ecoles	Gascogne Larroque, Haure, Labarrère, Veuve Larroudé
31 mai 1866	Rue Bonado	
31 mai 1866	Rue Porte-Neuve	Lafourcade-Camarau
31 mai 1866	Place Royale	Gardères
31 mai 1866	Rue Cote de la Fontaine	Castera
31 mai 1866	Rue Bayard	Dorn

Tableau 12 : Trottoirs construits durant l'année 1865-1866

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Propriétaires de la rue A.Laïty imputés par le recouvrement des sommes au 31 mai 1866			
Seguinotte	Seguinotte	Castelanu de Gan	Labourt
Labarrère	Labarrère	Hillou dit Larnabé	De Lostalot Bachoué
Coudassot	Coudassot	Vergès	Lonfier
Maysonave	Maysonave	Veuve Larrouy	Lonfier
Cataline	Cataline	Azero	Beigbeider Jean
Mouillet	Mouillet	Cabané Guillaume	Rey
Bouchou	Bouchou	Lapeyre, boulanger	Jougla
Coumeig	Coumeig	Bernadotte	Suyeux
Fayrou épouse Cazaban	Fayrou épouse Cazaban	Mademoiselle	Perisson
Jux Forgues	Jux Forgues	Labourdette	Poublan de Soumoulou
Azero	Azero	Larqué	Marchadier
Cabané Guillaume	Cabané Guillaume	Hoo Paris	Biés
Cassou, charpentier	Cassou, charpentier	Pislot	Despaux
Boutihe, médecin	Boutihe, médecin	artigau	Domengeot
Pourtugau	Pourtugau	Dassieu	Arnaud de Lasseube
Bragayrac	Bragayrac	Anglade	Bournac
Baron 2 ^{ème} né	Baron 2 ^{ème} né	Etchelle	Lapleine
Minvielle Paules	Minvielle Paules	Marchandlier	Trucau Jean
Labat	Labat	Mademoiselle	Camsou
Beigbeder Baptiste	Beigbeder Baptiste	Labourdette	Labadie
Lavie Pierre	Lavie Pierre	Bernadotte	Moumam Marie
Bournac	Bournac	Veuve Larroudé	Saint-Jean (Broca tuteur)
Cavillan	Cavillan	Suyeux	Milhé Mesplé
Cabé	Lapeyre	Sainturia	Rancesot
Veuve Bainceaunou	Lanabère	Arnaud Saint Gez	

Tableau 13 : Trottoirs construits dans la rue A. Laïty durant l'année 1865-1866

Date de recouvrement des sommes	Rue concernée	Propriétaire imputé
17 janvier 1868	Place de la Monnaie	Madame veuve d'arberats
17 janvier 1868	Place de la Monnaie	M de Mompezat
17 janvier 1868	Place de la Monnaie	Dabadie
17 janvier 1868	Place de la Monnaie	Heïd
17 janvier 1868	Place de la Monnaie	Mademoiselle Prat
17 janvier 1868	Place de la Monnaie	Monsieur Langlade
17 janvier 1868	Rue de la Préfecture	Madame veuve Foissy
17 janvier 1868	Rue Montpensier	Comte de Barbotan
17 janvier 1868	Rue des Arts	Merillon
17 janvier 1868	Rue des Arts	Lacaze
7 février 1868	Rue A. Laïty	Lafourcade-Camarau
7 février 1868	Rue A. Laïty	Carrère

Tableau 14 : Trottoirs construits durant l'année 1867

A l'aide de ces tableaux, nous voyons que les propriétaires de chaque rue ont aménagé des trottoirs. Certaines rues sont plus concernées que d'autres comme par exemple la rue A. Laïty. Cela s'explique par le fait que cette

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

politique est déjà en place quand R. Larrabure devient maire. Mais au total, l'équipement vise à rendre équipées toutes les rues du centre-ville. Cela nous montre donc comment la ville s'urbanise peu à peu. Les trottoirs sont des lieux de vie et de circulation. Ils sont des lieux de sécurité pour les passants, le trafic dans la rue augmentant. Voilà pourquoi il nous est permis d'affirmer que ces aménagements nourrissent l'urbanité et s'adaptent à une citoyenneté en croissance.

Un dernier point apparaît le 2 juin 1869, c'est leur état. Dans le cadre des propositions se rattachant au budget, monsieur Lecoœur relève qu'ils laissent à désirer. A la lumière de quoi, il propose que le crédit affecté soit augmenté. Mais nous sommes en toute fin de mandat. Et ce point apparaît pour la première fois. Il nous est donc impossible de mesurer cette description.

Ainsi donc dans le cadre des aménagements urbains liés à l'urbanité, les opérations qui concernent le pavage et les trottoirs participent bien à la métamorphose urbaine. Elles témoignent aussi de ce souci d'organiser la vie urbaine quotidienne et de la rendre la ville praticable pour chacun. Dans cet objectif, la question de l'éclairage des rues parachève cette démarche.

3. La question de l'éclairage des rues

Dans son exposé du 12 août 1865, l'ancien maire O'Quin indique que l'éclairage des quartiers est incomplet et défectueux. Il précise qu'un traité substitue aux lanternes à l'huile des réverbères au schiste, et que le nombre de becs a été augmenté. Telle est la situation dont hérite R. Larrabure à sa prise de fonction. Lui-même dans son *Rapport fait sur les affaires de la ville* ne fait pas de cette question un chapitre à part entière. Il ne l'évoque qu'une fois à travers l'exemple de la place de la Monnaie qu'il souhaite « *éclairer de nuit par trois ou quatre becs de gaz pour faire de cette place un lieu de promenade dans les soirées de température douce* ».

Quels enjeux révèlent la politique d'éclairage des rues dans le cadre de la métamorphose de l'espace urbain païois?

a. La poursuite de l'extension de l'éclairage des rues

Ce mandat est d'abord celui de la poursuite de l'extension de l'éclairage, sachant que la ville compte 265 becs d'éclairage, chiffre donné lors du traité⁹⁷, et qu'elle prévoit d'atteindre le nombre de 376. Cette extension est soulignée au moment du rapport sur chaque budget. Hormis cela, elle n'apparaît pas explicitement dans les délibérations. Cette question est simplement liée « *à l'extension de nos voies publiques* »⁹⁸. Peu de délibérations évoquent cette extension. Nous pouvons tout de même citer celle du 29 décembre 1866, où sont examinées les demandes de pose d'un réverbère à schiste dans la côte Saint Martin et dans le passage Solferino :

« La côte Saint Martin qui met en communication la Haute et Basse ville, est assez fréquentée et manque d'un éclairage insuffisant. On y trouve à certains endroits des degrés dont les passants habitués savent seuls l'existence et qui la nuit, ne peuvent être reconnus qu'à tâtons. Pour obéir à cet inconvénient, il s'agit d'éclairer les passages dangereux, ce qui est on ne peut plus aisé, puisqu'il n'y aurait qu'à déplacer le bec de schiste appliqué en console contre la maison Barrau et le reporter contre le pan de mur situé au lacet de la côte où se trouvent les degrés. Ce bec qui, dans sa situation primitive en contre bas de la côte Saint-Martin n'éclairait que la côte du moulin, aura de cette façon l'avantage de

⁹⁷ Annexe 20 : Extraits du rapport concernant le projet de renouvellement du traité de l'éclairage au gaz (délibération du 12 septembre 1868).

⁹⁸ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 9 mai 1868.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

conserver sa première destination et de projeter en outre sa lumière sur tous les passages difficiles. De la côte Saint-Martin. La commission propose dans ces conditions le déplacement du bec de schiste en question. Ailleurs les habitants de l'impasse Solferino, ouverte par la ville, réclament avec raison leur part dans la distribution de l'éclairage public : un bec d'éclairage leur est dû. La commission propose de l'appliquer contre la maison du sieur Capdevielle qui se trouve à l'extrémité méridionale de l'impasse. Ainsi placé, le bec pourra éclairer le passage dans toute son étendue et ne devra pas être déplacé lorsque de nouveaux percements l'auront prolongé ».

Après un renvoi en commission, le 25 janvier 1867, le projet est présenté et adopté.

Ces deux exemples montrent bien les effets visés par ces installations, la sécurité des rues et son corolaire le bien-être des habitants dans leurs pratiques urbaines quotidiennes. Ils sont directement liés à de nouveaux alignements, l'impasse venant par exemple d'être récemment ouverte. Notons que nous rencontrerons de nouveau les habitants de l'impasse Solferino lors de l'étude de la question des égouts dans le troisième chapitre. On est donc bien dans une question de citoyenneté et d'urbanité. Mais les délibérations ne sont guère explicites sur cette question. Ce qui domine surtout durant le mandat, ce sont les problèmes rencontrés et les solutions apportées pour que l'éclairage soit le plus efficient possible.

b. « Une des plus lourdes charges de notre budget »⁹⁹

Le premier souci concerne le poids de l'éclairage dans les finances publiques. Ainsi le 14 mai 1866, le maire l'évoque dans le cadre des considérations générales de « *son rapport général sur le compte administratif de l'année passée, en cours et à venir* » :

« L'éclairage public contribue une des plus lourdes charges de notre budget, puisqu'il absorbe à lui seul le huitième de nos recettes ordinaires. Le traité qui le régit a encore une durée de sept années. Si l'on admet qu'à l'époque où il a été conclu, la difficulté de se procurer de la houille à bas prix, les incertitudes qui entouraient inévitablement les commencements d'une industrie nouvelle pour notre pays, les essais malheureux tentés dans plusieurs villes d'une importance au moins égale à celle de Pau, aient pu justifier les prix stipulés en faveur de l'entrepreneur, les mêmes raisons ne sauraient être invoquées aujourd'hui que, par l'abaissement du prix des transports et la rapidité des communications ; les approvisionnements de charbon sont devenus plus faciles et moins coûteux, que d'un autre côté une plus grande habileté de la part des ouvriers et une longue expérience ont nécessairement amené une diminution dans la main d'œuvre et par suite dans les frais généraux. En outre treize années d'une exploitation constamment et progressivement fructueuse devaient disposer l'entrepreneur à des concessions immédiates, moyennant une prolongation raisonnable du traité, et l'administration municipale a dû se préoccuper des moyens de provoquer et de mettre à disposition ces dispositions ».

Ce point est également rappelé le 6 mai 1867 à travers la présentation du budget. Elle est envisagée comme un levier d'économies possibles. Il s'agit alors de « *ménager les ressources financières de la ville* ».

c. Des soucis de fonctionnement

Le second souci concerne les nombreuses plaintes déposées par les particuliers quant à l'éclairage des rues. Sont dénoncées « *les défauts de l'éclairage au gaz* ». Mais le détail des plaintes n'est pas précisé. Voilà pourquoi le 9 novembre 1866, le maire échange plusieurs lettres avec Monsieur Tournier et Cie, fournisseur de gaz. Il reçoit alors du conseil une autorisation pour mener toutes les vérifications et contrôles en la matière. Pourtant le 6 mai 1867, le souci n'a toujours pas disparu. A travers la présentation du budget, le maire apporte de nouvelles précisions :

⁹⁹ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 14 mai 1866.

« Des doutes avaient été manifestés sur la régularité de l'éclairage, sur son bon fonctionnement, sur la puissance éclairante du gaz fourni par l'entrepreneur. Ces doutes imposaient à l'administration municipale le devoir d'une vérification sérieuse et assez concluante pour imposer silence aux plaintes non fondées, si elles se produisaient, ou pour ramener l'entrepreneur à l'observation rigoureuse des clauses du cahier des charges, si on reconnaissait qu'il s'en était écarté ».

Il s'agit alors pour la mairie de trouver des solutions adéquates.

1) La première solution envisagée : pratiquer des mesures objectives

Suite à l'échange de lettres avec l'entrepreneur¹⁰⁰, le 25 janvier 1867, « le maire dit que, par une délibération précédente, le conseil l'a autorisé à prendre les mesures nécessaires pour l'installation d'un cabinet d'expériences destiné à assurer le contrôle de la qualité du gaz et des autres obligations contractées par la compagnie envers la ville. Des dépenses ont été faites dans ce but et il y aura encore à acheter quelques instruments. Le maire prie le conseil de voter un crédit de 1000 F pour y faire face ». Cet achat d'appareils de mesure montre que le problème est pris au sérieux. Le 6 mai 1867, la question de l'éclairage public est de nouveau évoquée à travers la présentation du budget et des précisions complètent :

« Une commission composée de messieurs Genreau, ingénieur des mines, docteur Lahillonne et Touzis architecte de la ville, s'est livrée à des expériences nombreuses pendant que l'entrepreneur faisait des essais de son côté. Le rapport de votre commission sera placé sous vos yeux et si, après en avoir pris connaissance, vous jugez à propos de nous servir le crédit de 1 500 F, que nous vous demandons pour l'achat de divers instruments indispensables, la ville possèdera des moyens de vérification qui rendent la surveillance facile et feront disparaître les contestations qui menaçaient d'engendrer des expériences faites avec des appareils soit insuffisants soit de forme et de précisions inégales ».

Le 9 mai 1868, le sujet est de nouveau évoqué dans le rapport au budget et les effets semblent cette fois-ci positifs: « Les moyens de contrôle de l'éclairage public dont vous avez voté l'installation, rendent aujourd'hui toute contestation, touchant cet important service, impossible entre la ville et l'entrepreneur ». Mais nous n'avons jamais le détail des mesures effectuées, et encore moins les résultats obtenus. Les résultats doivent plaider en la faveur de la ville, puisque l'affaire ne s'arrête pas.

2) La seconde solution envisagée : renégocier un nouveau traité

Une fois des mesures objectives effectuées, la ville envisage sérieusement la renégociation du traité avec l'entrepreneur. Notons qu'elle l'avait déjà évoquée à de multiples reprises. Le 14 mai 1866, l'entrepreneur était en effet prêt à faire des concessions quant au prix du gaz pour la ville et les particuliers (délibération du 12 mai 1866). Mais les plaintes déposées ont rendu sa mise en pratique impossible: « Cette diminution qui était de 43% pour la ville et de 33% pour les particuliers, avait été offerte et acceptée par l'entrepreneur dès la fin de 1866 ». Un an plus tard, le 6 mai 1867, ce point est de nouveau à l'ordre du jour avec pour objectif de faire baisser le prix de 40 % pour les sept années suivantes. La ville nourrit alors l'idée d'étendre l'éclairage à l'ensemble des rues. Mais rien n'est mis en pratique. Sans nul doute à cause du contexte des contestations en cours. Le 9 mai 1868, le sujet revient dans le rapport au budget :

« Ce but atteint, le moment était venu de reprendre des pourparlers si inopportunément interrompus et tout a été préparé pour le renouvellement du traité actuel qui a encore sept ans à courir. Si les conditions de ce renouvellement, après avoir été mûrement examinées par la commission ad hoc sont approuvées par le conseil, elles pourront recevoir

¹⁰⁰ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 9 novembre 1866.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

leur application dès le 1^o juillet prochain. Quant à l'économie qui en résultera pour la ville, elle ne sera pas de moins de 43%.

En songeant que les dépenses d'éclairage se sont élevées en 1867 à 48 804 F, vous comprendrez toute l'utilité du renouvellement proposé, dont les avantages pour l'entrepreneur consistant dans une équitable prolongation du traité. Je me hâte d'ajouter que la ville ne sera pas seule à profiter des modifications projetées : nous avons eu soin de faire la part des intérêts privés en stipulant en leur faveur un abaissement de prix de 33%. Cette réduction ne doit pas être considérée comme une limite infranchissable. Une révision quinquennale pourra donner lieu à une nouvelle réduction du prix du gaz vendu aux particuliers, si les bénéfices réalisés par la compagnie atteignent des proportions à déterminer ».

C'est finalement le 12 septembre 1868 qu'est présenté le projet de renouvellement du traité de l'éclairage au gaz¹⁰¹ par la commission. Elle propose à l'entrepreneur les points suivants :

- *le renouvellement du traité de l'éclairage au gaz pour une durée de 50 ans ; il commence à courir le 1^o juillet 1868 ;
- *l'éclairage public comprendra trois séries de bec consommant 200 litres, 140 et 100 litres de gaz par heure au prix de 0,035 / 0,027 et 0,019 millième.
- *la durée moyenne de la combustion de chacun des becs éclairants sera de 2 000 heures par an.
- *le prix du mètre cube de gaz au compteur consommé par la ville sera de 20 centimes.
- *le gaz au compteur sera livré aux particuliers à raison de 40 centimes le mètre cube.
- *les stipulations du traité de Paris relatives à la vérification du pouvoir éclairant feront partie intégrante du projet.
- *l'application du nouveau traité quel que soit la date de son approbation pourvu qu'elle ait lieu dans le courant du présent exercice, remontera en ce qui concerne la ville au 1^o juillet 1868, et en ce qui concerne les particuliers au 1^o du mois dans lequel l'approbation aura lieu.
- *si la consommation augmente de 50 % de la consommation actuelle (ville et particuliers), les prix baissent de 10 %. Les prix pour la ville ne pourront pas baisser en dehors d'un seuil : 0,025 pour la 1^{ère} catégorie ; 0,020 pour la 2^{ème} ; 0,014 pour la 3^{ème} ; 0,145 pour le mètre cube pour la ville et 0,295 pour le mètre pour les particuliers. Cette réduction profitera à tous les consommateurs sans exception.

A la fin de la communication, monsieur Garet se demande pourquoi le conseil municipal délibère puisque monsieur Tournier ne veut pas accepter ce projet. Monsieur Lacade lui répond que son refus n'est pas certain et qu'il tient à connaître le sentiment des élus. Le conseil décide alors dans un premier temps que le projet et le contre-projet seront déposés à la mairie pour étude. La délibération est ajournée. Ce n'est que le 19 septembre 1868, soit une semaine plus tard, que les discussions ont lieu. En dépit d'un long débat¹⁰², le texte est de nouveau renvoyé en commission. Les discussions portent surtout sur le prix du gaz. Elles sont étayées par des comparatifs avec d'autres villes comme Epernay. Mais rien n'est décidé. De plus la question du fonctionnement de l'entreprise capitaliste avec son bénéfice est aussi posée, deux membres étant membres de son conseil de surveillance. Mais au total, aucun consensus ne se dégage. Et à la fin du mandat de R. Larrabure, le problème reste entier. Le nouveau maire, Lacade, déclare le 18 juin 1869 :

« L'éclairage de la ville n'a pas encore reçu les modifications sur lesquelles vous aviez fondé l'espoir de sérieuses économies ou tout au moins d'une extension importante. Les négociations avec la compagnie, plusieurs fois sur le point d'aboutir, sont encore retardées. Mais l'administration municipale nous fera espérer une solution très prochaine ».

d. Un point à part : l'éclairage des particuliers

L'éclairage des rues est un point essentiel quant à la poursuite de la métamorphose de la ville. Mais cette question nous permet de noter que le gaz est rentré dans les foyers des particuliers. Il faut préciser que nous n'avons aucun élément sur l'équipement technique mis en place pour satisfaire la consommation individuelle.

¹⁰¹Annexe 20 : Extraits du rapport concernant le projet de renouvellement du traité de l'éclairage au gaz (délibération municipale du 12 septembre 1868).

¹⁰² Annexe 21 : Débats sur le traité d'éclairage (séance municipale du 19 septembre 1868).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Dès 1866, l'entrepreneur Tournier est disposé à faire des concessions quant aux prix pratiqués (délibération du 12 mai 1866). Et dans le projet de traité présenté par la commission, comme vu supra, les particuliers ne sont pas oubliés. L'objectif reste bien de baisser leur facture de gaz, ce que déclare par exemple le maire le 6 mai 1867: « Assurer à une grande partie de nos concitoyens une diminution notable de leurs dépenses annuelles ». Ce point un peu à part de prime abord montre un aspect de la citoyenneté et des aménités qu'offre le vivre en ville. Voilà pourquoi la municipalité affiche autant d'intérêt pour cette question sociale.

Ainsi donc, le pavage des rues, la construction des trottoirs et l'éclairage public constituent bien avec la politique d'alignement des rues une poursuite de la mise en ordre de l'espace public pour permettre aux urbanités et aux citoyennetés de s'exprimer. La rue devient cet espace où la circulation se partage entre d'un côté ceux qui marchent ou se promènent et ceux qui sont en voiture. C'est un lieu d'exercice de l'urbanité pour la citoyenneté. Et la diversité des citoyens nécessite ces aménagements qui mettent à disposition des pratiques urbaines les aménités nécessaires. Plus largement, même si la croissance de la population favorise tous ces aménagements, il est indéniable qu'ils trouvent un écho dans les effets de la politique d'Hausmann, toute proportion gardée. On a bien là la rencontre de plusieurs phénomènes qui concourent à nourrir l'urbanité et la citoyenneté paillaise, et au final le bien-être de tous. On est bien dans l'éthique sociale. Pourtant durant ce mandat, la question de la circulation à Pau prend une nouvelle dimension avec un nouveau lieu structurant, la gare. Ce changement d'échelles qui s'offre, nourrit et irrigue les urbanités et les citoyennetés présentes.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

C – La gare et la question de la circulation

La gare est située au sud de la ville, au Bois-Louis. Elle ne figure pas sur le plan Perret révisé en 1863-1864. En effet au moment de son élaboration, elle est en construction. Ce qui est sûr, c'est qu'elle devient progressivement un enjeu pour la nouvelle municipalité et avec elle, la question des transports. Comme l'écrit P. Tucoo-Chala, « pendant longtemps, la voie ferrée Paris-Irun avait attendu l'embranchement Dax-Pau. En 1862, les travaux sont activement poussés et la ligne ouverte en 1863. Dès lors, la vocation de la station d'hiver paloise ne connaît plus de limites ; le nouveau mode de transport permet aux malades d'affluer en leur épargnant les fatigues d'un voyage inconfortable, de nouvelles catégories de visiteurs viennent passer de quelques jours à plusieurs semaines dans cette ville dont la réputation est grandissante, très bien soutenue par une excellente campagne publicitaire ¹⁰³ ».

Comment la question de la circulation ferroviaire qui est un aspect de la politique nationale des transports, s'inscrit dans les délibérations prises sous le mandat de R. Larrabure ? Comment reflètent-elles cette production d'urbanités et sert-elle aux citadinités ?

1. L'état des lieux

Ainsi le 20 novembre 1865, au moment du débat sur l'inauguration de la conduite d'eau, le maire conclut les échanges en indiquant « qu'il a l'intention d'écrire au directeur de la compagnie du chemin de fer afin d'avoir un train de plaisir qui amènera encore du monde à Pau ». Dans le même esprit, le 25 janvier 1867, « un mouvement de circulation très considérable et (...) de graves dégradations » justifie les aménagements de la place de la Monnaie proche de la gare. Pour y remédier, l'ingénieur des chemins de fer propose l'aménagement de deux routes macadamisées. L'idée est alors de rendre les abords agréables aux voyageurs. C'est donc la rencontre de la citadinité et de l'urbanité autour d'enjeux esthétiques liés à la matérialité de la ville.

Cette gare est une « gare provisoire ». Ce statut émeut beaucoup la municipalité. Ainsi le 17 février 1886, le conseil émet une demande pour qu'elle devienne définitive. Le Maire rappelle alors que les intentions manifestées par la compagnie du chemin de fer du midi sont de ne pas doter la ville de Pau d'une telle, « à l'égal des autres villes du département et des départements voisins que traverse la ligne ». Ce qui lui semble « d'un déplorable effet dont les inconvénients, surtout au point de vue des voyageurs ». Pour ce faire, il propose alors de continuer à protester. Une commission composée de messieurs Rivarès, Garet, Sempé, Carreau est chargée de rédiger une pétition. On comprend cette émotion vu la place des étrangers dans la ville et l'urbanité en cours de construction. Il faut en plus préciser que la ligne Bayonne-Toulouse n'est que partiellement ouverte.

C'est toujours dans ce contexte que les bruits relatifs au maintien de ce statut provisoire émeuvent¹⁰⁴, la ville voyant la gare indispensable à son avenir pour accueillir les populations étrangères dans un contexte pour elle, de grands travaux urbains. Elle prend alors une délibération¹⁰⁵ pour montrer son immense inquiétude et affirmer son désir de la voir pérenniser au plus vite. Pourtant elle n'obtient pas gain de cause immédiatement. Le 27 avril 1866, le maire communique une lettre du ministre des travaux publics en date du 8 mars 1866 répondant à la délibération citée supra. Il fait remarquer que la gare doit être reconstruite en bois à titre provisoire, la compagnie ayant demandé à ne présenter un projet pour une gare définitive que lorsqu'elle aura été fixée sur l'importance du trafic, c'est-à-dire « quand au lieu d'être tête de ligne, la ville de Pau formera le point de jonction des lignes de Dax, Bayonne et

¹⁰³ P. Tucoo-Chala, *Pau, ville anglaise*, op.cit.

¹⁰⁴ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 24 février 1866.

¹⁰⁵ Annexe 22 : Déclaration de la commission pour le maintien de la gare (délibération municipale du 24 février 1866).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Toulouse ». Ce qui signifie que la municipalité doit attendre la fin de l'achèvement de la ligne Bayonne-Toulouse pour pouvoir mesurer le nombre de voyageurs¹⁰⁶.

Ce qui est important de noter, c'est que ce quartier de la gare devient un objet d'intérêt pour la ville. Rappelons qu'il a été agrandi avec l'annexion d'une partie de Jurançon. Sise au sud du boulevard du Midi qui est alors en construction, la gare est donc directement adossée au quartier de centre. Les deux sont donc intimement liés quant au développement et à l'expansion de la ville. D'ailleurs lors de l'examen du projet d'aménagement du boulevard par Lafourcade-Camarau en février 1868, l'ingénieur de la ville communique au conseil un « *croquis d'un projet par lui conçu officieusement et par lequel le boulevard du midi obtiendrait une largeur de 10 mètres et se raccorderait de plain-pied aux deux rues latérales de l'église. Ce même plan contient le projet d'une promenade de 10 mètres de large qui, de la poterne du château conduirait en pente douce jusqu'à la gare. Le sous-sol du boulevard depuis la côte du moulin jusqu'à la maison Pedeucoing serait voûté en arcades et serait transformé en promenoir couvert* ». Cette idée de relier le quartier de la gare au boulevard est dans les esprits. Nous y reviendrons dans le quatrième chapitre de ce mémoire. La municipalité ne la retient pas, jugeant « *la partie du tracé qui voit mettre le château directement en communication avec la gare* » secondaire. Pourquoi ? Tout simplement car l'accès à la gare se fait essentiellement par une autre voie, la rampe du Bois-Louis ou la côte de Bizanos.

2. Les aménagements du Bois-Louis

Les délibérations prises durant le mandat vont avoir pour finalités de poursuivre et d'effectuer plusieurs aménagements autour du Bois-Louis. La feuille n°26 du plan Perret révisé en 1863-1864 indique un bâtiment hachuré en rouge, sans nul doute celui de la gare. Il est au sud de la rampe du Bois-Louis.

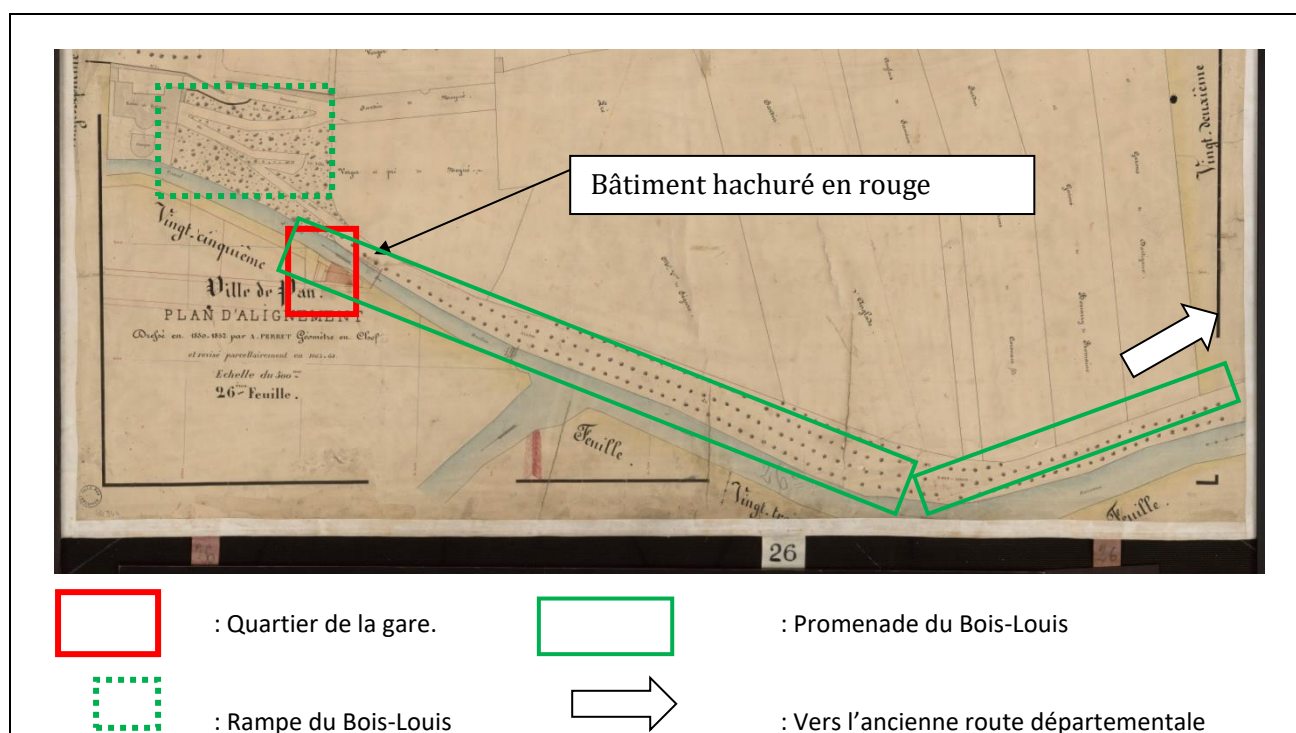


Schéma 21 : Le Bois-Louis, quartier de la gare

¹⁰⁶ L'axe Toulouse-Bayonne qui passe par Tarbes et Pau, est achevé en 1867 avec la mise en service des derniers tronçons de Montréjeau-Tarbes et de Lourdes-Pau, deux sections à profil difficile avec notamment la rampe de Capvern.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Des travaux de défense des allées du Bois-Louis, c'est-à-dire des travaux de remblai et d'empierrage ont été réalisés¹⁰⁷. Ces travaux autorisés par un arrêté préfectoral en date du 23 juin 1858 ont été arrêtés. Nous ne connaissons pas la raison. Mais la lettre de l'ingénieur du chemin de fer indique qu'il est prêt à les reprendre :

« Il propose d'assurer les travaux à savoir compléter sur environ 90 mètres dans la partie la plus menacée les travaux de défense du Bois-Louis projetés par la ville, c'est-à-dire remblai et perré, sous la condition que ces travaux seront exécutés par le service du chemin de fer et à ses frais, mais pour le compte de la ville, qui restera seule responsable des conséquences des dits travaux. En fait l'arrêté préfectoral déjà cité porte que monsieur Heïd est sans droit pour réclamer contre les alignements proposés ».

Et le 6 novembre 1866, le maire annonce des réalisations concrètes: une clôture à gauche et à droite des sentiers, leur empierrage, et la pose de cinq réverbères à schiste, le tout avec la prochaine ouverture de la nouvelle gare en dépit de son statut provisoire. L'éclairage et l'empierrage doivent faciliter la circulation des voyageurs arrivant. Comme on le voit sur le plan, pour accéder à la gare, les voyageurs empruntent soit la descente appelée « rampe du Bois-Louis » qui se termine au pied du canal d'amont du moulin et au point de confluence avec l'Ousse ; soit, et de façon plus sûre, l'ancienne route départementale que nous avons déjà évoquée dans le cadre du projet Basterrèche.

Au total, nous avons là les premiers signes de l'intérêt porté à la gare et à son environnement immédiat. La ville vécue est donc celle qui prend soin de ses visiteurs, surtout s'ils sont malades. Là est un des signes de l'urbanité en action et des citadinités présentes. Mais si la gare est en train de devenir ce point structurant dans la ville, en lien direct avec les populations venant des quatre coins de l'Europe, elle demande aussi à la municipalité des efforts pour conforter sa place dans le maillage des transports national, régional et local. Les édiles sont alors invités à réfléchir à ce schéma des transports, schéma qui naturellement irrigue les urbanités par les mouvements de population qui sont en jeu. C'est en ce sens que le conseil municipal doit se prononcer sur deux projets ferroviaires, celui du Grand Central et la ligne Pau-Oloron.

3. La question du raccordement au Grand Central

Pour comprendre cette question du Grand Central, il est nécessaire de faire une digression sur les transports ferroviaires en France et dans les Pyrénées. Comme l'explique A. Plessis¹⁰⁸, sous le Second Empire, « la France rentre dans l'ère du rail. La construction du réseau ferré est le résultat conjugué d'une volonté politique et de la participation du grand capitalisme. Si la loi de 1842 fixe les grandes lignes à construire et le partage des tâches entre l'Etat qui assure les infrastructures et les entreprises privées les superstructures (rail, gares...), le pouvoir impérial multiplie les incitations à de nouveaux projets. Cette politique de projets rencontre son public, « l'opinion publique est assoiffée de chemins de fer ». Elle est surtout l'objet d'âpres batailles, de « guerres de réseaux », entre d'un côté le monde des banquiers incarné notamment par Rothschild qui contrôle la Compagnie du Nord et a des intérêts dans le Paris-Orléans, dans le Lyon-Méditerranée et le Lyon-Genève, et de l'autre des investisseurs comme les Pereire qui dominent la Compagnie du Midi (Bordeaux-Sète) ».

C'est dans ce cadre qu'émergent de nouveaux projets comme celui du Grand Central. Cette compagnie ferroviaire apparaît en janvier 1853 sous l'égide du duc de Morny et de capitalistes dont les Pereire. Ils ambitionnent de relier Paris au Midi de la France, et notamment d'obtenir le prolongement de la ligne Limoges-Agen jusqu'à Tarbes. Le Midi est alors desservi par la Compagnie du Midi, le Bordeaux-Sète. Pourtant très vite, c'est un échec: « Les premières voies concédées au Grand Central ne desservent guère que des hautes terres, où les constructions sont difficiles et le trafic immédiat peu fructueux. Son réseau est encerclé par celui de rivaux mieux pourvus ; isolé, il approche de la paralysie totale. Finalement Morny quitte le clan Pereire, et en 1857, le Grand Central disparaît ». Notons que la concession jusqu'à Tarbes n'est. C'est dans ce contexte que deux autres compagnies qui se partagent le territoire national, le Paris-Orléans et le Lyon-Méditerranée, s'associent au Paris-Lyon et forment Paris-Lyon-

¹⁰⁷ Ce que nous indique la délibération municipale du 17 mai 1866.

¹⁰⁸ A. Plessis, *De la fête impériale au mur des fédérés (1852-1871)*, Tome 9 in *Nouvelle Histoire de la France Contemporaine*, Paris, Ed. Seuil, Coll. Point Histoire, 1979, 253 pages.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Marseille ou PLM. Et le 11 avril 1857, elles se partagent les lignes du défunt Grand Central. Comme l'explique F. Caron¹⁰⁹, « en juin 1857, la compagnie du Paris-Orléans recevait parmi les dépouilles du Grand Central les lignes de Limoges à Agen, de Coutras à Périgueux, de Périgueux au Lot, de Montluçon à Moulins ». Avec ce partage, la compagnie du Midi voit son essor bloqué vers le Nord et l'Est, le Bordeaux-Sète devenant une ligne frontière. Or son souhait d'expansion est grand. Elle choisit alors de développer un réseau pyrénéen et en obtient la concession dès le 1^{er} août 1857.

Ainsi avec la fin du premier Grand Central, et la reprise de ses lignes par la compagnie du Midi, de nouvelles concessions vont être réalisées à partir de 1857-1858 dans les Pyrénées. Comme l'explique C. Bouneau, les stations thermales jouent un rôle déterminant dans la configuration du réseau montagnard plus important que les « flux industriels, agricoles et forestiers somme toute restreints, elles justifiaient en effet l'aménagement d'embranchements pyrénéens nord-sud, dont elles constituaient parfois les terminus comme pour les deux Bagnères ». Jusque-là le chemin de fer est arrivé à Dax en 1854, et en 1855 est inaugurée la Dax-Bayonne. Avec l'arrivée de la compagnie du Midi, en 1859, Tarbes bénéficie de la ligne venant de Mont-de-Marsan-Morcenx, « première voie d'accès à la partie centrale de la chaîne » ; et en 1862, elle est reliée « à la doyenne des stations du massif, Bagnères-de-Bigorre ». En 1867, l'axe Toulouse-Bayonne est achevé : il passe par Tarbes et Pau. C. Bouneau parle pour cet axe de « la rocade sous-pyrénéenne maîtresse du nouveau réseau montagnard ».

C'est dans ce contexte national et local que la question de la ligne du Grand Central se pose. La mise en œuvre de la ligne Agen-Tarbes qui vient de Paris et passe par Limoges et Auch nourrit alors l'idée de la connecter à la Mont-de-Marsan-Tarbes qui existe déjà. Cette connexion demande alors de définir le point d'interconnexion, plusieurs scénarii sont à l'étude. Voilà pourquoi le 7 mai 1868, le maire de Vic-en-Bigorre s'adresse à son homologue palois pour lui demander que ce raccordement ait lieu dans sa ville. Deux autres options sont alors en concurrence à savoir Andrest près de Vic et Rabastens. Le maire de Pau qui pense que le problème intéresse plus le département que la ville, avance tout de même dans sa délibération¹¹⁰ quatre arguments majeurs pour motiver son choix pour Vic-en-Bigorre :

*la nécessité de rester proche du département du Gers en lien direct avec le commerce pratiqué et les produits échangés.

*l'état des communications terrestres jugées défectueuses et moins coûteuses pour le commerce avec ce même département. En effet pour aller à Auch, on passe par Rabastens et on prend la route impériale n°117 ou la voie ferrée. Si on passe par Vic-en-Bigorre, on prend le train ou la départementale n°7 ou le chemin n°4 Pau-Montaner en construction et bientôt terminé. Si on passe par Tarbes, la route n°117 est mauvaise.

*fixer la gare à Vic-en-Bigorre permet de relier plus facilement les deux axes à savoir Mont-de-Marsan-Tarbes et Agen-Tarbes.

*Vic-en-Bigorre représente un intérêt majeur pour la partie Est de son arrondissement, à savoir les cantons de Morlaas, Lembeye et Montaner.

Tels sont les arguments du maire.

Le débat au sein du conseil montre des positions proches: « Monsieur Garet observe que si les cantons de Morlaas, Lembeye et Montaner ont un intérêt majeur à ce que le raccord d'Andrest soit décidé, la ville de Pau elle-même n'y a pas le moindre intérêt ; que les études ne sont pas encore terminées et qu'il se peut se faire que le raccord vienne être placé dans un point encore plus rapproché de notre ville. Celle-ci, ajoute monsieur d'Astis, verra si le point de Vic ou tout autre dans les environs vient à être adopté, la distance entre les deux villes singulièrement raccourcie, surtout en présence du projet de conversion en chemin de grande communication et sur une surface plane dans tout son parcours, d'un chemin d'intérêt commun très fréquenté de Pau à Vic, que l'administration propose de substituer à la route départementale n°7. Qu'il y'a d'autant plus de chance d'obtenir l'objet désiré, qu'il existe déjà un décret qui indique pour le raccordement à ou près Andrest. Que Tarbes travaille activement à obtenir que le point de jonction se fasse à Rabastens, ce qui nuirait très notablement à l'intérêt du département et de la ville et qu'il y a lieu de faire des efforts pour l'empêcher. Monsieur Sers appuie dans le même sens. L'avantage de la jonction à Vic est d'autant plus grand que par ce moyen le tracé de la voie ferré présenterait entre Auch et Oloron une ligne droite passant par Vic et Pau et dont cette dernière ville serait un des premiers points de transit. Monsieur Garet sait d'ailleurs que plusieurs

¹⁰⁹ F. CARON., *Histoire des chemins de fer en France*, Tome I 1740-1883, Paris, Fayard, 1997, 706 pages ; Tome II, 1883-1937, Paris, Fayard, 2005, 1032 pages.

¹¹⁰ Annexe 22 : Délibération municipale sur le raccord du chemin de fer Grand Central à Vic-en-Bigorre ou Andrest.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

départements voisins tels que les Landes, le Gers et le Lot-et-Garonne ont un intérêt analogue à celui des Basses-Pyrénées et agissent dans le même sens ».

Ce choix qui est demandé à la ville de Pau révèle en fait la concurrence qui existe avec Tarbes. Celle-ci penche pour Rabastens. Elle s'est en effet peu à peu imposée comme un vrai nœud ferroviaire et ce à différentes échelles: elle est reliée à Mont-de-Marsan, aux stations pyrénéennes et enfin elle est sur l'axe Bayonne-Toulouse. Ce dernier vient d'être achevé en 1867 avec la mise en service des derniers tronçons Montréjeau-Tarbes et Lourdes-Pau. Le choix de Vic-en-Bigorre par Pau sous-tend de nombreux arguments économiques importants autour des marchés et surtout du tourisme, pensons à la venue des touristes et des malades qui vont prendre les eaux dans les Pyrénées. Les arguments mis en avant portent aussi sur l'état des routes. En effet si la route Pau-Montaner est une voie en construction, le chemin de fer reste une solution plus pratique et plus efficace, plus sûre et plus rapide. Ce moyen incarne la modernité et participe activement au désenclavement des territoires.

Telles sont donc les raisons qui motivent la position paloise. Notons que la question du raccordement au Grand Central n'est plus évoquée dans les délibérations suivantes. Elle nous montre tout de même comment la ville, en lien avec sa mise en tourisme, a besoin de ces connexions au réseau ferroviaire local, départemental et national. Cette question illustre donc la rencontre de faits politiques nationaux et locaux.

4. Le raccordement avec Oloron

La seconde question à laquelle le conseil municipal de Pau doit répondre, est le raccordement à la ville d'Oloron. Le 7 février 1868, le maire indique au conseil municipal qu'il lui faut prendre une délibération sur le tracé entre Pau et Oloron.

Quelle est la situation ? Oloron va recevoir le rail. L'enjeu est de savoir à quelle ville, la ligne va être raccordée. L'enquête administrative est terminée, et la compagnie a choisi le tracé de Pau à Oloron par Arudy ou Bescat. Mais le gouvernement s'est prononcé dans un autre sens, et les arrondissements s'opposent également. Trois scénarios sont en lice mêlant les cinq arrondissements du département des Basses-Pyrénées : Bayonne et le Pays Basque réclament l'embranchement d'Oloron à Peyrehorade, Orthez et Oloron se prononcent pour Lacq – Artix, Pau seule réclame le tracé direct vers Oloron.

Pour justifier son choix, le maire avance alors dans sa délibération trois séries d'arguments, d'abord pour la ville d'Oloron :

- le tracé de Peyrehorade ne semble pas fondé car il est parallèle à la voie Bayonne-Toulouse. La dépense est alors plus importante que le rendement. En outre Oloron s'éloigne de Dax. L'intérêt est uniquement pour le pays basque.
- le commerce est la seconde raison. Oloron s'est spécialisée dans l'exportation de laines et de peaux, commerce qui se fait vers Bordeaux ou Toulouse. Il est appelé à croître car celui des autres régions comme la plaine de la Crau ou les Alpes, est en régression. Le choix de Pau ou de Lacq-Artix est de ce point de vue identique. Par contre pour le commerce d'importation (céréales, alcools, vins), Pau donne l'avantage. On pensera alors au projet de marché couvert.
- Pau est la tête de ligne de l'arrondissement de Mauléon.
- le nombre de voyageurs qui circulent entre Pau et Oloron est déjà important.

Puis il développe les arguments pour la ville de Pau elle-même :

- le choix de Lacq-Artix est désastreux pour l'industrie paloise, particulièrement celle du tourisme. Et là de citer *« l'exploitation de son climat privilégié, de ses agréments locaux, de ses sites variés, du voisinage des thermes pyrénéens et des bains de mer. Si les étrangers lui apportent la richesse, en revanche elle doit redoubler sans cesse d'efforts pour les attirer à elle ; c'est ce qu'elle fait chaque jour et c'est par nombreux millions que se comptent depuis longtemps les capitaux engagés dans cette industrie ».*
- la ville est un lieu de commerce important pour les produits locaux. Ce point a été abordé avec l'état du commerce dans la ville, la diversité étant de mise.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

-il fait un parallèle avec la côte d'azur et la peur de son amoindrissement: « *La prospérité de Nice a déterminé la prospérité d'Antibes, de Cannes à Menton qui sont en quelque sorte la banlieue de Nice, reliées à Nice par des voies rapides qui permettent aux étrangers fixés dans ces résidences secondaires de profiter presque quotidiennement des distractions luxueuses concentrées à Nice même* ». Et là, dans une vision pessimiste de l'avenir, il imagine Orthez et Oloron déclasser Pau.

-les arguments historiques : Pau est l'ancienne capitale d'un Etat indépendant, le siège d'une cour impériale et d'une conservation forestière, la résidence impériale, le séjour d'une colonie étrangère et le centre des établissements thermaux des Pyrénées.

-les intérêts touristiques de la vallée d'Ossau et des établissements thermaux liés à Pau. Le tracé déboucherait à Buzy, soit à 16 km de Laruns.

Enfin ce tracé a selon le maire des avantages pour la compagnie :

-selon les études, le tracé Lacq-Artix de 29 kilomètres coûte 10 millions de francs.

-les difficultés techniques sont nombreuses : un pont viaduc à Lacq ou Artix, un pont sur le gave, ce qui accroît le coût.

-les aménagements de la route entre Pau et Oloron sont à faire, ceux entre Artix et Oloron sont déjà faits.

-les volumes transportés (hommes et biens): « *le tracé d'Oloron à Pau aura tout le mouvement calculé d'Oloron sur Artix, sauf en ce qui concerne Monein et les deux ou trois villages qui suivent ; et elle aura de plus le mouvement du pays traversé vers Pau et le mouvement très considérable de la vallée d'Ossau* ».

-le coût du tracé : la distance est la même et la dépense moindre.

-une étude complète du tracé d'Oloron à Pau par Buzy est en cours.

Ainsi est rédigée la délibération qui est prise¹¹¹. Ce qui est important, c'est de noter la volonté de la ville de préserver les intérêts liés au tourisme.

La question est de nouveau débattue le 28 février 1868. Le maire indique à son conseil avoir retardé son départ pour Paris pour rassembler suffisamment de pièces. Il doit en effet aller plaider auprès du ministre des travaux publics le projet de la ligne Pau-Oloron. Il fait état de rumeurs d'une issue défavorable. Nous n'avons pas le détail et l'absence de la presse nous empêche d'en vérifier le contenu. Il rappelle la visite de l'inspecteur général de la compagnie à Pau et reste persuadé du bien-fondé de son choix. Quelle est sa stratégie ? A Paris, et si rien n'est décidé, il envisage de discuter la valeur relative des deux tracés. Dans le cas contraire, il présentera un amendement tendant à faire insérer dans la loi, vu l'absence d'étude entre Pau et Oloron et la gravité des intérêts généraux qui sont en jeu, que l'embranchement soit par Lacq soit par Pau ne soit exécuté qu'après de nouvelles études.

L'échange avec le conseil nous apprend que l'étude menée par Oloron pour le tracé de Lacq a été payée par une souscription privée. Monsieur Sers insiste alors pour que Pau fasse de même. Monsieur Lacade rappelle alors que le canton de Laruns est prêt à s'associer à cette dépense sans condition, ce que monsieur d'Astis ne souhaite pas. L'urgence de la situation est notée par messieurs Poymirau et Viguerie. Monsieur Rivares rappelle qu'Oloron est soutenue par le pays basque, ce qui explique que le débat se fasse entre Lacq et Pau. Il propose alors un embranchement de Puyoo à Saint-Palais. Monsieur Larrabure lui répond que les intérêts du Pays Basque sont divisés entre les deux tracés de Pau et Lacq. Monsieur Garet précise que quatre-vingt-dix-huit communes souhaitent un embranchement depuis Puyoo. Le conseil autorise alors le maire à diligenter une étude. Celui-ci demande qu'on lui fournisse une statistique du nombre de voyageurs et de marchandises circulant de Pau à Oloron. Il faut préciser qu'Oloron en a déjà fourni une pour motiver son choix pour le parcours vers Lacq. Le 6 mars 1868, la délibération nous informe d'une lettre du maire au ministre des travaux publics, le détail ne nous est pas fourni.

Au total que révèle cette affaire ? C'est d'abord des rivalités entre deux villes du département de poids distinct dans un espace géographique singulier, le piémont pyrénéen. C'est ensuite la rencontre d'une politique nationale autour du rail. Oloron choisit alors Lacq-Artix pour contrebalancer l'influence de Pau. Sur ce, on assiste aussi à des rivalités à l'échelle du département des Basses-Pyrénées entre les communes basques et les communes béarnaises. Ceci explique notamment la volonté des quatre-vingt-dix-huit communes basques de voir une jonction se construire entre Puyoo et Saint Palais, à partir de l'axe Bayonne-Toulouse. L'axe Lacq-Artix-Oloron ne dessert pas le pays basque. Ce sont également les difficultés des communications terrestres qui existent entre les deux villes. Ce

¹¹¹ Annexe 24 : Délibération municipale du 7 février 1868 pour le chemin de fer Pau-Oloron.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

point a déjà été mis en avant dans l'affaire du Grand Central et les motivations pour choisir Vic-en-Bigorre. Pau y voit un sérieux avantage pour relier Oloron, la route étant de piètre qualité. Le train apparaît alors comme un moyen pratique et sûr. Enfin Pau y voit des enjeux personnels, liés à son propre développement économique. Elle a un riche passé ; elle est capitale du département ; elle exploite une activité touristique florissante qui s'incarne dans la ville. Les arguments avancés témoignent d'une peur de déclassement avec la fin d'une économie qui structure la ville et son développement. Des grands travaux lancés dans la ville, tous sont liés à l'activité touristique, à la croissance de la population et aux effets de la politique d'Hausmann. De même le projet de boulevard est lié à la présence des étrangers, malades ou non. Et pour finir, pensons à la situation de la gare dont le statut n'est que provisoire. Renforcer les liaisons, c'est accroître le nombre de voyageurs et donc pouvoir négocier un bâtiment en dur dans un avenir très proche. C'est donc renforcer ce lieu structurant qu'est la gare. Ce qui est certain, c'est que quand R. Larrabure démissionne de son fauteuil de maire, la question est en suspens.

Au total, les délibérations prises autour de la circulation ferroviaire reflètent bien un aspect de la politique nationale des transports sous le second Empire, tout comme la politique d'alignement s'inspire des travaux d'Hausmann. Mais là encore, se mêle la rencontre des intérêts locaux liés à l'accueil des populations étrangères à la ville, touristes ou malades, mais aussi habitants du département et des départements voisins. Plus largement les efforts déployés par la municipalité pour inscrire la ville dans le schéma ferroviaire pyrénéen sont liés aux aménagements du Bois-Louis. En fin de mandat, ce quartier, comme nous l'avons vu, est en pleine mutation. Les projets tant de la 27^{ème} feuille que ceux portés par messieurs Basterrèche et Cie nous laissent entrevoir un avenir différent de ce qu'il est, la gare devenant alors un pôle essentiel. Enfin c'est autour de cette question que se joue un aspect de la métamorphose de la ville et par là même que s'élaborent les pratiques urbaines des citadinités. En ce sens, la circulation ferroviaire est bien vectrice de citadinités et d'urbanités.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Conclusion

Sous le mandat de R. Larrabure, la question de la circulation est bien au cœur des politiques municipales, qu'elle concerne les alignements des rues ou des chemins, les aménagements urbains avec le pavage, les trottoirs et l'éclairage, ou encore le ferroviaire.

Ces travaux de différentes natures tendent tous vers un même objet, rendre la ville accessible pour ceux qui souhaitent y venir, pour ceux qui l'habitent, pour ceux qui la pratiquent. Ils impactent donc chacun à leur niveau l'urbanité et la cidadinité. Ils la nourrissent, même si l'effet inverse est vrai. En effet, la croissance de la population demande ces travaux, mais ces travaux rendent la ville attractive. La population est demandeur de pavage, de trottoirs et d'éclairage. Mais la ville devance aussi la demande. Ainsi on a bien la rencontre d'intérêts communs, avec des allers retours dans la fabrique de la ville.

Plus largement si les effets de la politique nationale en matière d'urbanisme, et de manière suggérée autour de l'hygiène bien que nous verrons ce point dans le chapitre suivant, sont indéniables, c'est bien la rencontre avec des intérêts locaux qui donnent cette cristallisation matérielle dans la ville de Pau. La sécurité et le bien-être des populations deviennent alors l'objectif à atteindre pour favoriser la mise en pratique de la ville, c'est-à-dire son appropriation par chaque habitant, qu'il soit de passage ou pas. Et quand au moment de la discussion sur la ligne Pau-Oloron, R. Larrabure met en balance la peur du déclassement pour sa ville, c'est aussi parce qu'il sait les efforts qu'il déploie pour nourrir la métamorphose urbaine. Et en ce sens, la gare, par le nombre des voyageurs accueillis, est bien productrice de ville et de pratiques urbaines.

Au total cette étude de la circulation dans la ville à travers les délibérations municipales montre bien que les pratiques urbaines autour de l'urbanité et de la cidadinité sont en train de changer. La circulation est bien le vecteur de cette élaboration. R. Larrabure accompagne alors ces changements de son mieux.

Mais les changements ne s'arrêtent pas à ce domaine. En lien avec les thèses hygiénistes du XIX^e siècle, il accompagne aussi la question des flux immatériels liés à l'eau dans la ville. La métamorphose de la ville se situe alors sur un autre terrain, les aspects liés à l'hygiène étant compris.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Partie 3
L'adduction d'eau et l'hygiène des lieux publics, les préoccupations d'une ville en mouvement

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

A – L'adduction d'eau : amener l'eau dans la ville

B – L'adduction d'eau : gérer l'eau dans la ville

C – L'hygiène publique des rues et des lieux publics

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

« *Il fallait à Paris des eaux pures et abondantes* », voilà ce que déclare le baron Haussmann pour montrer son intérêt et justifier sa mise en œuvre d'une politique générale d'adductions d'eau. Il s'agit bien d'adductions, et non d'adduction d'eau. En effet le rapport à l'eau change. L'accès à l'eau courante se généralise peu à peu, rentrant dans les foyers, et avec lui des préoccupations hygiéniques se diffusent autour de l'hygiène des places et des rues, mais aussi la question des égouts. Ce sont alors tous ces flux immatériels que produit la ville qui questionnent le bien-être collectif.

Dans les deux chapitres précédents, nous avons observé que la politique haussmannienne se décline à son rythme en tenant compte des réalités locales, sans en être un simple copié/collé. Il en est de même pour les questions d'adduction d'eau et d'hygiène des lieux publics. En effet, quand R. Larrabure devient maire, la politique d'adduction d'eau, est déjà lancée. Les sources du Neez fournissent les eaux à la ville. Quels en sont alors les enjeux ? Il s'agit d'abord de résoudre les problèmes techniques inhérents à un nouvel équipement. Il s'agit ensuite de poursuivre son déploiement, c'est-à-dire de généraliser l'accès individuel à l'eau courante, même si l'équipement collectif se poursuit.

Mais si les eaux arrivent en ville, une nouvelle question surgit, celle de leur traitement, c'est-à-dire de la construction d'un réseau moderne d'égouts. Le Hédas, rivière qui traverse la ville, fait alors figure aux yeux des contemporains de cloaque, d'égout à ciel ouvert. Y apporter une solution devient en fait une des principales préoccupations hygiéniques du moment. D'autres en effet complètent comme l'hygiène des rues et la question de leur balayage. Nous avons déjà constaté combien la ville menait de nombreux efforts pour aligner les rues, construire des trottoirs et rendre la circulation des passants plus aisée et plus sûre. Ces actions s'inscrivent en droite ligne. L'hygiène des rues et des lieux publics devient alors le complément indispensable de ce vivre en ville, de l'habiter et des pratiques urbaines.

Reste à savoir si ce sont les édiles qui élaborent l'offre ou si la demande vient des citadinités. En effet il apparaît que cette question des eaux et de l'hygiène restent fondamentales pour les édiles. Elle est systématiquement ramenée à la présence des étrangers. Ces gens de distinction imposent sans doute la définition et par là même la mise en œuvre d'une nouvelle appropriation de l'espace urbain, d'une nouvelle urbanité autour des eaux. Mais les effets de la politique d'haussmannisation et des théories hygiénistes du XIX^e siècle sont également indéniables, les élites urbaines contribuant à leur diffusion. La rencontre d'une politique nationale et des réalités locales obligent alors la ville mise en tourisme à remplir de nombreuses obligations quant à ces deux questions, à respecter un nouveau cahier des charges. Car c'est bien la question du bien-être des populations qui se pose, à commencer par celui des élites, préoccupation ensuite élargie à l'ensemble de la population. Cette question d'éthique sociale n'a de sens que par son caractère collectif. Voilà pourquoi le nombre de concessions d'eau tant particulières que collectives augmente durant ce mandat, montrant par là même la place que prennent ces questions dans le quotidien.

Comment la question des eaux et avec elle, celle de l'hygiène témoignent de changements quant à l'appropriation du vivre en ville ? Comment la question des eaux oblige la ville de Pau à redéfinir son rapport à l'hygiène, ceci témoignant alors d'une nouvelle urbanité ? Comment la question du bien-être se construit progressivement¹¹² sous de nouveaux habits ?

¹¹² Cette notion de bien-être n'apparaît qu'une fois dans les délibérations dans la lettre du 13 février 1868 du commandant de la caserne.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

A – Amener l'eau dans la ville

« La canalisation des eaux a produit un désordre inévitable sur la surface des chaussées ¹¹³ (...) La ville manque d'un système de vidanges et d'égouts, bien calculé et bien ordonné. Les moyens d'y remédier sont compliqués et difficiles. L'assainissement du Hédas est une question qui se lie encore assez étroitement à celle des vidanges et des égouts ». Tel est le constat que dresse R. Larrabure dès son entrée en fonction. Ce constat était déjà partagé par l'ancien maire O'Quin au moment de son départ: « Les travaux de l'alimentation hydraulique se sont poursuivis. Ils ne sont pas terminés car l'achèvement de la conduite qui doit amener les eaux du Néez à Pau, a été retardé à cause des expropriations à effectuer. Le jury a fixé les indemnités. L'année prochaine, cela devrait se faire. Plus de 6 000 m³ d'eau par jour seront à la disposition des services publics, des industries et des habitations privées. Pour la ville, de nouvelles conditions de salubrité, de sécurité et d'agrément ». Un point noir subsiste, la question des vidanges: « elle n'est pas résolue. Mais sa solution sera facilitée par l'adoption d'un projet qui assure à la ville une abondante distribution d'eau ». Ainsi est fixé le cadre: la ville se dote peu à peu d'un système d'adduction d'eau. Les différentes délibérations prises tout au long du mandat ont alors pour objet de le poursuivre.

Quelles sont les difficultés que la municipalité surmonte pour rendre opérationnelle la mise en action de ce nouvel équipement ?

1. L'état des lieux

Un bref rappel de l'état de la situation au moment de la prise de fonction de R. Larrabure éclaire :

« Le 6 juillet 1862, Napoléon III signe le décret impérial déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Pau de la résurgence de l'œil du Néez à Rébénacq pour alimenter en eau les Palois. En effet jusqu'au XIXe siècle, la ville de Pau ne disposait d'aucune adduction en eau potable. Quelques puits privés et autres sources existaient, mais la majeure partie des besoins étaient satisfaits par des porteurs d'eau professionnels qui s'approvisionnaient tout simplement au Gave de Pau et au Néez. Ceux-ci vendaient d'ailleurs fort cher le précieux liquide (5 Francs Or le m³ en 1800), qu'ils transportaient dans des tonnes tirées par des attelages de bœufs ou de chevaux. Les premières préoccupations d'hygiène publique ont conduit la ville de Pau à rechercher une eau de qualité pour préserver ses habitants des fièvres typhoïdes.

Le 6 juillet 1862, Napoléon III signe le décret impérial déclarant d'utilité publique l'acquisition par la ville de Pau de la résurgence de l'œil du Néez à Rébénacq pour alimenter en eau les Palois. Le service municipal des eaux prenait naissance.

Cette résurgence, issue à la fois des infiltrations du Gave d'Ossau et des systèmes aquifères, traverse un sol majoritairement karstique. Au XIXe siècle, le site de l'œil du Néez comprend une simple digue créant un plan d'eau d'où part un aqueduc en maçonnerie. Ce canal serpente à flanc de coteaux sur 24 km, pour que l'eau s'écoule par la gravité de Rébénacq jusqu'aux coteaux de Guindalos (65 mètres de dénivelé)¹¹⁴ ».

Ainsi l'eau est captée à la source du Néez, acheminée par un petit canal au réservoir du Guindalos¹¹⁵ où elle est stockée, puis distribuée par une conduite qui arrive place Gramont. De là elle est distribuée en ville, chez les particuliers et aux bornes-fontaines. Au début du mandat, les travaux de construction et d'aménagement de la conduite hydraulique, confiés à l'entreprise Escarraguel¹¹⁶, sont quasiment terminés et « les eaux pourront arriver et être distribuées au premier jour dans tous les quartiers de la ville » (délibération du 20 novembre 1865). Ce point est confirmé six mois plus tard par la demande de l'entrepreneur du paiement des travaux, la somme de 10 000 F lui est alors allouée (délibération du 18 juillet 1866).

¹¹³ BPUT : Ee 429 – rapport fait sur les affaires de la ville, *op.cit.*

¹¹⁴ Extraits du site Pau.fr <http://www.pau.fr/172-histoires-d-eau.htm>. Consulté le 25 mai 2017.

¹¹⁵ Guindalos : petit plateau situé aux portes de Pau, dans la commune de Jurançon.

¹¹⁶ Escarraguel a aussi le chantier de l'église Saint-Martin (voir première partie).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Pour financer ce grand projet d'aménagement, a été prise la décision de proroger les quinze centimes additionnels pendant douze ans et cinq centimes complémentaires ¹¹⁷:

« Les eaux nous manquaient : il a fallu aller les chercher à 24 kilomètres de distance et les amener en ville par des conduites, tantôt libres, tantôt forcées selon l'ondulation des lieux à traverser. Cette entreprise qui n'est pas encore achevée, coûtera près d'un million. C'étaient de lourdes charges pour notre faible budget. Afin de faire face à ces dépenses extraordinaires, il a fallu des emprunts qui soumettront la ville à payer extraordinairement près de cent mille francs par an jusqu'en 1886 ; il a fallu imposer 20 centimes additionnels (maximum de la loi) dont 15 centimes expirant au 31 décembre 1868 et 5 centimes expirant au 31 décembre 1874 ».

Notons que le même impôt sert aussi à financer le pavage des rues, les deux chantiers sont symboliquement liés, mais aussi matériellement puisque le passage de la canalisation dans la ville conduit à des travaux sous la chaussée.

Tout semble donc en place pour rendre actif l'accès individuel à l'eau et construire tous les aspects d'une nouvelle urbanité autour du bien-être.

2. « L'inauguration des eaux »

L'arrivée de l'eau dans la ville apparaît comme un évènement, une sorte de mini révolution, au point que le 20 novembre 1865, la question de « l'inauguration des eaux¹¹⁸ » interroge. En rentrant dans les foyers, l'eau va indéniablement améliorer la vie quotidienne. Et l'idée de faire une fête nous offre l'image de l'enjeu de l'équipement pour la cité, mais aussi pour ses habitants. L'idée vient d'abord de monsieur Escarraguel. Une commission est alors constituée. Le 28 novembre 1865, le conseiller municipal Garet au nom de celle-ci présente une proposition de manifestation :

« La commission est d'avis qu'il y a lieu d'inaugurer avec solennité un établissement qui est d'une importance capitale pour la ville et qui intéresse directement la masse de la population. Deux de ses membres sont délégués pour s'entendre avec la société des fêtes et voir avec elle de quelle façon il serait convenable de célébrer cette inauguration, dresser une sorte de programme, supputer les dépenses locales, savoir dans quelle proportion la société des fêtes pourrait y contribuer et formuler pour l'excédent une demande de crédit au conseil municipal.

Les membres délégués, d'accord avec la société des fêtes, pensent qu'il y aurait lieu d'arrêter le programme suivant :

- Cérémonie religieuse par le clergé des paroisses avec le concours des autorités civiles et militaires. Monsieur l'Ingénieur en chef Monnet consulté sur l'emplacement à choisir pour l'inauguration officielle estime que la place Napoléon est le lieu le plus convenable à raison des conditions d'appropriation matérielle d'un jet d'eau à établir. Le jet d'eau avec gerbe aurait d'après les calculs faits, une hauteur de 9 à 10 mètres et exigerait un bassin circulaire d'un diamètre double de la hauteur du jet. Les frais d'installation du tout s'élèveraient à une moyenne de 700 F à la charge de la ville. La décoration du rond-point où le jet d'eau serait établi et l'estrade pour la cérémonie exigeraient une dépense de 300 F à la charge de la ville.
- Jeux de jour à la place Napoléon à 2 heures après-midi. La société des fêtes prendrait à sa charge toutes les dépenses afférentes à ces jeux moyennant une minime rétribution prise à l'entrée. La dépense est évaluée à 500 F.
- Feu d'artifice sur la place Napoléon et illumination spéciale autour du jet d'eau. La dépense évaluée à 1 200 F serait à la charge de la ville.
- Retraite aux flambeaux avec un certain appareil. La dépense évaluée 200 F serait à la charge de la Société des Fêtes.
- Le lendemain course à l'hippodrome. La société des Fêtes prendrait toutes les dépenses à sa charge et y effectuerait trois jeux s'élevant à une somme totale de 1 950 F ».

Ce programme tout comme les sommes mises en avant témoignent de l'importance de l'enjeu. C'est une fête civique, une fête de la ville pour la ville et ses habitants, avec des colorations religieuses et sportives. Tous les acteurs sont

¹¹⁷ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 6 novembre 1867.

¹¹⁸ On notera les pluriels utilisés, identiques à ceux de l'expression utilisée par Haussmann.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

mobilisés, à commencer par la société des fêtes. Notons que les courses de chevaux sont arrivées à Pau avec les anglais. Leur place dans le programme montre qu'elles appartiennent parfaitement aux pratiques sportives urbaines, de l'élite cependant, et que la ville ne se projette pas sans.

Quel financement alors ? La société des fêtes est mise à contribution pour une somme de 2 650 F et la ville pour 2 200 F, avec une condition importante : si les dépenses prévues pour la ville dépassent le devis initial, la société des fêtes s'engage à prendre à sa charge le reliquat. Le projet de la commission semble alléchant et parfaitement répondre aux attentes. Il fait montre d'une certaine magnificence et d'un certain éclat.

Pourtant cette proposition de manifestation ouvre un vif débat. Visiblement la mise en scène de l'arrivée des eaux ne fait pas consensus quant aux dépenses à effectuer et quant au contenu proposé. Chaque conseiller a une vision très personnelle de l'évènement et du caractère qu'il doit revêtir. C'est une fête civique où toute la population, les locaux comme les étrangers, va participer à la célébration. Il est regrettable que nous ne disposions pas d'autres sources pour avoir l'opinion de la société civile. Ceci nous aurait sans nul doute permis de saisir les réactions des conseillers. Nous notons qu'aucun consensus ne se dégage. La vigueur des échanges montre l'enjeu du projet pour la vie urbaine paloise, à moins qu'elle ne soit que le simple reflet du jeu de l'exercice démocratique du débat¹¹⁹. Au total, en dépit de cette diversité de points de vue, le maire reçoit un crédit illimité pour organiser la fête. Nous supposons que l'évènement a bien eu lieu. Mais aucun élément dans les délibérations ne nous l'indique.

3. Les premières difficultés autour de la canalisation du Neez

Pourtant le nouvel équipement montre rapidement des soucis de fonctionnement. Deux problèmes demandent solutions, le lieu exact de la source du Neez et l'eau fréquemment troublée à la sortie des conduites. Ces points dominent alors l'essentiel des délibérations prises à partir du mois de novembre 1866.

La question de la source ou l'œil du Neez nous est relatée dans la délibération du 28 décembre 1866. Le 21 novembre 1866, la commission s'est rendue à Rébénacq accompagnée du maire, des adjoints, de l'ingénieur en chef Monnet et du conducteur des Ponts et chaussées Dallet. Etaient également présents le conducteur des travaux Duprat pour le compte d'Escarraguel et le propriétaire de la source concédée Guillemain.

La délégation évoque la subsistance de sérieux doutes sur la source ou l'œil du Neez. La délibération indique « *des bruits sérieux* », impossible à vérifier pour nous en l'absence d'autres documents comme par exemple la presse. La commission est « *alarmée* » d'autant que le projet touche à sa fin et que les eaux sont réputées et « *déclarées limpides et inaltérables, qu'une analyse faite à l'Ecole impériale des Ponts et Chaussées avaient placées comme qualité entre l'eau de la fontaine de Pau et celle de la fontaine de Trespoey* ». L'objectif est alors clair : « *Toute alarme doit être dissipée* ». Rappelons que cette source a été attribuée par un décret impérial du 6 juillet 1862. Or si l'œil du Neez n'est pas la source, cela risque d'engendrer un vrai problème pour les édiles. Il est alors fort peu probable qu'ils exagèrent la dimension du problème tant les impacts seraient de taille. Ou alors l'exagération verbale serait le manifeste d'une volonté de se servir de ce problème pour en solutionner un second. On mesure enfin les impacts induits en termes d'image de la ville pour l'urbanité et la citadinité paloise. Au total, les édiles semblent inquiets.

Après plusieurs expériences, la commission constate que c'est bien l'eau des sources du Neez qui coule dans la conduite :

« Elle émerge à environ 60 centimètres en contre bas d'un chemin de service ou d'exploitation appartenant à divers propriétaires. Lorsqu'il s'agit d'établir la prise d'eau à cette source même, quelques indiscretions officieuses firent connaître que les propriétaires du chemin se proposaient de soulever des difficultés judiciaires à l'encontre de la ville. Pour y couper court, on établit la prise d'eau sur un point supérieur à 6 mètres en amont, à environ un mètre de l'angle Est de la maison Camy et sur l'emplacement même qu'occupait le four de cette maison. Cela fut fait sur les indications

¹¹⁹ Annexe 25 : Débats autour de l'inauguration des eaux (délibération municipale du 28 novembre 1865).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

du propriétaire, monsieur Guillemin et les fouilles opérées découvrent en effet à environ deux mètres de profondeur une source dont le volume était aussi considérable que celui de la source envisagée plus bas ».

La certitude est actée, la conclusion est sans ambages : « *C'est bien l'eau des vraies sources du Neez qui ruisselle dans notre conduite hydraulique* ».

La seconde question que la délégation doit résoudre est le trouble fréquent des eaux, des « *constatations fâcheuses* ». Trois causes sont mises en avant: le trouble de la source elle-même sans cause précise, le mélange des eaux du Neez avec un ruisseau voisin, le Houndernatz, des infiltrations dans la conduite. Chacune de ces hypothèses est tour à tour examinées. Monsieur Duprat l'agent d'Escarraguel déclare avoir recensé huit moments entre les mois d'août 1865 et avril 1866 où le trouble est survenu, sans raison apparente. La couleur de l'eau oscille alors entre « *la nuance sombre, laiteuse ou grisâtre jusqu'à la teinte jaune et boueuse* ». Une enquête de voisinage confirme le trouble « *une, deux, trois fois ou plus par années ; en remontant à une vingtaine d'années, les troubles se produisent à des intervalles moins rapprochés ; le trouble n'est jamais ni considérable ni de longue durée* ». Le constat reste sans appel : « *Il faut se résigner à ce qui est inéluctable et ne pas s'alarmer* ». Pour contrôler le débordement du ruisseau Houndarnas¹²⁰, ont été effectués plusieurs travaux de terrassement: « *il a suffi d'exhausser les berges de la prairie le long du ruisseau en les surmontant d'une banquettes de garantie, revêtue du côté de l'eau d'un parement de pierres sèches* ». Le problème semble donc clos.

Pour « *l'introduction d'eaux étrangères dans la conduite libre* », le conseil est plus inquiet, les jugeant de « *graves* ». Ce seraient des actes de malveillance. L'expertise de l'ingénieur en chef révèle alors une série d'imperfections et de vices de fabrication dans la construction de la canalisation: « *plusieurs regards sont couverts par de simples dalles, enterrés dans des remblais. Un certain nombre d'entre eux est placé soit sur des chemins ruraux non empierrés soit dans des plis de terrains ou à proximité de ravins qui donnaient passage aux eaux pluviales* ». Des travaux ont permis de renforcer les regards avec du mortier et de les protéger par des rigoles. Il note aussi qu'en divers points, des joints de couverture manquent d'étanchéité. Les réparations sont en cours, restent environ 5 000 mètres à effectuer. Pourtant la commission reste envahie par le doute et envisage la nécessité de pratiquer de nouveaux examens. Telle est la situation décrite le 28 décembre 1866.

Que nous révèle cette affaire ? Il est clair que les édiles mettent un point d'honneur à résoudre ce problème. Ils témoignent de beaucoup de sérieux et de méticulosité dans cet examen. Cela nous montre l'importance de l'eau dans la ville. Il faut sans doute voir dans cette réaction les premiers effets du mouvement hygiéniste qui prend naissance autour de Louis Pasteur. En 1865, le chercheur a découvert le rôle des micro-organismes dans la fermentation, la contamination et la contagion. Il est certain que la délégation, les édiles en premier, en a entendu parler. Et en associant ces nouvelles idées au contexte local de mise en action d'une nouvelle urbanité, on comprend que l'eau troublée crée un trouble dans la société paloise. L'idée sous-jacente est alors de rassurer. De plus la présence des malades et des hôtes de distinction ajoutent une pression supplémentaire. Comment distribuer une eau trouble et prétendre qu'elle est de grande qualité ? L'équation est difficile. L'eau renvoie en effet à l'hygiène et aux notions du propre et du sale. C'est donc un enjeu de sécurité et de bien-être publics, lié à la question d'urbanité et de citoyenneté. On comprend donc l'empressement des édiles à la résoudre.

Ainsi donc la canalisation est en place et semble fonctionner. En dépit de doutes, la mairie rend possibles les accès individuels et collectifs à l'eau courante. La mise en action d'une nouvelle urbanité est possible. Mais de nouveaux examens devront être menés. Ils auront lieu plus tard, mais non de manière isolés. Ils vont en effet être pratiqués et contribuer à cristalliser les tensions avec l'entrepreneur, donnant naissance à un contentieux entre celui-ci et la ville.

4. Les polémiques avec l'entrepreneur Escarraguel

Le contentieux entre la ville et l'entrepreneur Escarraguel voit alors le jour au moment de clore le chantier. Le 21 février 1868, l'ingénieur en chef indique au maire que l'entrepreneur « *réclame aujourd'hui la portion du prix de*

¹²⁰ Orthographié dans le texte : « *Houndernatz* ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

l'entreprise mise en réserve pour être affectée à la garantie par lui stipulée et dont le délai est expiré ». En effet dans le contrat passé, il a été prévu que la ville conserve une somme pour se prémunir des malfaçons. Le chantier étant fini, l'entrepreneur demande son versement. Or l'eau continue d'être troublée de manière fréquente. Et nous connaissons les enjeux qui pèsent sur la ville autour de la qualité de l'eau. L'ingénieur propose de poursuivre les vérifications, « d'en faire de nouvelles, d'exercer un contrôle et une surveillance des plus actives, de signaler d'une manière précise les parties défectueuses, et enfin de procéder aux travaux de réparation ».

Quels sont les éléments nouveaux qu'il porte à la connaissance des édiles? Il note le bon état de la conduite entre la ville et le réservoir du Guindalos. Par contre dans la conduite en amont, il note des « *défectuosités qu'on attribue en partie aux infiltrations qui traversent les parois mal établis de la conduite* ». Ceci nécessite alors de nouvelles expériences et de « *nombreuses* » vérifications. Elles se poursuivent, comme il est dit dans la délibération du 15 décembre 1868. Il s'est adjoint pour ce faire deux personnes pour le service de la surveillance de la conduite. Dans ce contexte, un impératif majeur l'anime, ne jamais interrompre le service public de l'eau pendant: « *Il faut autant que possible que la ville et surtout les concessionnaires qui lui ont acheté l'eau, en reçoivent et la reçoivent claire* ». Pour cela, il propose de s'appuyer sur le réservoir du Guindalos qui contient 1 800 m³. La ville a quotidiennement besoin de 600 m³. Elle dispose donc d'une réserve de trois jours soit pour faire les vérifications soit pour les jours où l'eau est troublée. Il préconise en plus de rétablir quelques puits publics dans la ville pour les quartiers les plus consommateurs. Ce qui permettrait ainsi d'« *alimenter les concessions et la ville pendant au moins dix ou quinze jours et même davantage sans avoir recours à d'autres eaux qu'à l'eau claire du réservoir et des puits publics* ». En ce sens, le 28 mars 1868, 2 000 F sont votés pour vérifier l'état de réception de la canalisation. Et le 9 mai 1868, le maire indique que les anciennes pompes sont prêtes à fonctionner pour pallier l'eau troublée du Neez, l'idée est bien d'assurer un service public de qualité.

L'ingénieur indique ensuite avoir eu un entretien avec l'entrepreneur: « *ce dernier prétend qu'il a rempli ses obligations et qu'il n'était tenu qu'à amener l'eau en ville et à se conformer au devis ; ce qu'il a fait. Mais il n'en est point ainsi ; il a au contraire introduit des innovations, et fait, dans l'exécution, des expériences qui sont probablement la cause des défauts* ». Le 18 mars 1868, l'entrepreneur adresse une lettre au maire en réponse aux observations faites par l'ingénieur. Nous n'avons pas la copie de celle-ci. Et le 9 mai 1868, le maire informe qu'un procès va avoir lieu suite à la plainte de l'entrepreneur: « *Monsieur le maire communique au conseil l'avis par lequel monsieur le préfet l'informe que monsieur Escarraguel, entrepreneur des travaux de conduite hydraulique a introduit devant le conseil de préfecture une instance contre la ville* »

Voici donc pourquoi la question des eaux troublées du Neez et les vérifications à effectuer conduisent indirectement à un contentieux avec monsieur Escarraguel. Celui-ci ne reconnaît pas sa responsabilité dans les troubles de l'eau. Devant cette situation, la ville conserve la somme prévue par le contrat. Et il porte plainte. Notons que cet entrepreneur a déjà attaqué la mairie lors de la construction de l'église Saint-Martin pour l'augmentation de prix de la pierre d'Arudy. Après avoir été débouté par le conseil de préfecture, il a porté l'affaire devant le conseil d'Etat, avec le même résultat. Il semble donc que cet entrepreneur ait une propension à ne pas respecter ses engagements et à revenir sur la parole donnée.

L'affaire prend une nouvelle tournure quelques mois plus tard. Le 13 novembre 1868, le maire propose à son conseil de déposer une demande reconventionnelle contre monsieur Escarraguel « *pour cause de malfaçon et inexécution des clauses du marché à forfait intervenu entre lui et la ville pour l'amenée des eaux des sources du Neez* ». Il a en ce sens rédigé un projet d'assignation. Ceci provoque un nouveau débat :

« *Monsieur Langlès est d'avis qu'il y aurait lieu de prendre immédiatement des mesures conservatoires par voie de saisie arrêt ou opposition sur les ressources de monsieur Escarraguel pour s'assurer après l'issue du procès, la reprise des sommes dont la ville obtiendrait l'allocation contre lui.*

Monsieur Carreau fait observer que la ville ne devrait pas se borner à actionner monsieur Escarraguel. Que les travaux exécutés par lui l'ont été sous la direction et la surveillance de monsieur Monnet, alors ingénieur en chef du département, que ce dernier a reçu de ce chef des honoraires qui font peser sur lui une responsabilité incontestable ; que si l'entrepreneur s'est permis des infractions au traité qui le liait avec la ville soit au point de vue des malfaçons, soit au point de vue du mode d'exécution, ces infractions ne se seraient pas produites si l'ingénieur en chef directeur des travaux avait constamment rappelé l'entrepreneur à la stricte et sévère exécution des prescriptions du cahier des charges, exécution que lui commandait les honoraires qui lui avaient été alloués dans ce but. Que sa surveillance ayant

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

été ou trop peu attentive ou trop tolérante, il convenait d'appeler ce dernier en garantie en même temps qu'on actionnait monsieur Escarraguel.

Monsieur Lacade fait observer à ce propos que la preuve la plus évidente des infiltrations résulte de ce fait qui a été constaté ; que depuis la rupture d'un siphon constituant une solution de continuité des tuyaux, la conduite a continué à débiter de l'eau à concurrence d'un ½ litre par seconde.

Plusieurs membres font observer que l'initiative de la mise en cause de monsieur Monnot ne leur paraît pas avoir un caractère d'urgence pour les intérêts de la ville, parce que l'entrepreneur cherchera probablement sa justification dans les tolérances de monsieur Monnot, lors de l'exécution des travaux et qu'il ne manquera pas sans doute de s'appuyer sur ces tolérances pour se disculper des fautes commises, ce qui amènera naturellement et, sans que la ville soit obligée d'en prendre l'initiative dès à présent, la mise en cause, s'il y a lieu, de monsieur l'ingénieur en chef directeur des travaux. Et au surplus, si l'entrepreneur n'appelait pas en cause monsieur Monnot, la ville pourrait le faire ».

Le conseil accorde une autorisation pleine et entière au maire. Au moment du départ de R. Larrabure comme maire, l'affaire n'est pas réglée. S'il est impossible de porter un avis sur le fond de l'affaire, il est bien clair qu'une des raisons du contentieux vient du trouble des eaux et plus largement, d'une question d'hygiène. On a bien là un aspect de l'éthique sociale.

5. L'entretien et le suivi de la canalisation

Dans le traité que la ville a signé avec l'entreprise Escarraguel, est aussi prévue la gestion de la canalisation, son débit et la qualité de l'eau, mais aussi la mise en place du système des concessions particulières¹²¹, c'est-à-dire les travaux à effectuer lorsque des particuliers déposent une demande (travaux sous la voie publique et chez l'habitant). A ce titre il est qualifié « *d'entrepreneur des travaux hydrauliques* » (délibération du 18 juillet 1866). Mais une fois l'action en justice lancée par l'entrepreneur, celui-ci se considère comme dégagé de toute obligation d'entretien de la conduite et de tous les appareils qui en dépendent, et ce jusqu'à réception définitive des travaux (délibération du 8 août 1868). Ce qui occasionne quelques désagréments à la ville. Par exemple le maire doit financer lui-même le déplacement de deux bornes fontaines qui gênaient la pose de deux devantures de magasins et le remplacement d'un balancier disparu. C'est pour cette raison que la ville cherche un nouveau prestataire avec lequel elle signe un nouveau traité le 8 août 1868, ce sera monsieur Duranton. En plus de l'entretien « *des conduites en fonte, en plomb et des ouvrages de fontainerie dépendant de la distribution d'eau ainsi que des pompes mues à bras et pour la continuation des ouvrages de la distribution* », il a notamment l'obligation de « *surveiller l'usage que font les concessionnaires de l'eau à laquelle ils ont droit et de signaler à l'administration les abus auxquels cet usage pourrait donner lieu* ».

Ce dernier point est source de débats :

« Monsieur d'Astis demande à propos de la surveillance des concessionnaires si les intérêts de la ville ne seraient pas compromis par ce redoublement de sévérité. N'a-t-on pas à craindre de mécontenter les concessionnaires par un contrôle de cette nature et d'arrêter ainsi l'essor des demandes. Ne voudrait-il pas mieux fermer un peu les yeux jusqu'à ce qu'il fut constaté que la ville éprouve un véritable préjudice ?

Monsieur Lacade s'est assuré que malgré le petit nombre de concessions, tout le débit de la conduite était absorbé. Pour donner une idée du gaspillage auquel l'eau s'est livrée, il a vu une domestique faire couler 50 litres d'eau pour remplir une carafe d'un litre. Tout se fait dans les mêmes proportions. Il est au moins convenable de régler le service. Monsieur Lacade répondant à une interpellation de monsieur Vigneau dit que les bouches sont disposées à pas de vis pour recevoir les tuyaux des pompes.

Monsieur Carreau fait observer que l'établissement hydrothérapique de monsieur Pitté rue d'Orléans a manqué d'eau pendant 2 jours.

Monsieur Lacade répond qu'une plainte lui a été faite à ce sujet pour le motif que l'eau n'arrivait pas à un niveau suffisamment élevé dans les tuyaux de cet établissement. Monsieur Lacade a répondu au plaignant que la ville n'avait pas garanti une semblable pression. Une vérification a été faite par l'architecte et le préposé au service. Ils ont constaté

¹²¹ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 17 novembre 1865.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

le peu de hauteur ascensionnelle de l'eau. Dans la maison contigüe de monsieur Loupot, l'eau arrive beaucoup plus haut. Les conduites installées par monsieur Pitté doivent contenir quelques défauts. Monsieur Vigneau explique parfaitement cette différence par les pertes de charge que font subir à l'eau chez monsieur Pitté la multiplicité des circuits et des mouvements de torsion qui se rencontrent dans les canaux de cet établissement et qui affaiblissent notablement la force ascensionnelle de l'eau. Monsieur Carreau demande quelle sera la durée du traité avec monsieur Duranton. Monsieur Lacade répond que ce service n'est que provisoire jusqu'à ce que le procès avec monsieur Escarraguel ait été évacué ».

Les échanges ne portent guère sur le point initial. Des abus sont relevés. Ceci peut paraître logique. En effet quand un nouveau service public se met en place, les populations découvrant les joies et les bénéfices, tombent dans l'abus. En fait la question tourne surtout autour de monsieur Pitté qui a ouvert des bains orientaux, rue d'Orléans. Ce point est intéressant. En effet c'est le premier hydrothérapeute palois. Il offre des « *bains ordinaires, sulfureux ou de vapeur* ». Nous le retrouverons plus loin dans le chapitre. Mais dès à présent, nous pouvons préciser qu'il incarne avec ses bains douches municipaux le mouvement hygiéniste du XIX^e siècle. Notons qu'il en existe d'autres au boulevard du Midi, les bains « *Barrau, Aglae* ». Là sont les influences du mouvement orientaliste associé aux idées de Pasteur.

En dépit de ces atermoiements, se poursuivent l'entretien et le suivi de la canalisation. Par exemple le 15 décembre 1868, une somme de 6 400 F est votée :

*« 1/ 4300 F pour les travaux d'entretien de la conduite entre Rébénacq et Guindalos, et notamment à ceux que doit occasionner nécessairement l'allongement et la consolidation du siphon de Larroque, qui n'ayant pas été à l'origine établi sur un terrain suffisamment solide, s'est déplacé et rompu à diverses reprises ; ce qui a eu pour conséquence l'interruption plus ou moins prolongée du service hydraulique
2/ 1700 F applicables aux dépenses nécessaires pour compléter les vérifications et solder les dépenses faites. Les deux crédits qui précèdent rentrant dans la catégorie de ceux à la charge de l'entrepreneur dont l'entreprise a été mise en régie par suite de son refus de continuer les travaux, la ville conserve naturellement le droit d'en répéter le remboursement contre le dit entrepreneur.
3/ 400 F pour complément des travaux de pose des nouvelles pompes ».*

De même trois mois plus tard, le 12 mars 1869, l'ingénieur de la ville demande un crédit de 9 000 F pour les travaux « *exécutés ou à exécuter sur la conduite hydraulique de Guindalos à Rébénacq, tant pour la consolidation du siphon de Larroque que pour journées d'ouvriers et nouvelles fouilles qu'occasionnera la vérification de la dite conduite* ». Elle lui est accordée.

Enfin parmi les propositions se rattachant au budget, une dernière idée est proposée le 2 juin 1869 par monsieur Lecoq : « *Je demande que partout en ville les pas-de-vis des prises d'eaux soient les mêmes tant ceux de la ville que ceux des concessions particulières afin qu'en cas d'incendie les tuyaux des pompes à incendie puissent sans difficulté s'adapter sur les prises d'eau intérieures ou extérieures* ».

Ainsi le mandat de R. Larrabure est celui où l'aménagement hydraulique se poursuit activement. Ce qui ressort surtout de cette affaire, au-delà de l'action en justice, ce sont les difficultés de mise en œuvre d'un projet ambitieux pour la ville. Attendu qu'elle n'est pas rompue au genre, les difficultés apparues sont logiques. Et les essais et vérifications montrent bien sa volonté d'avoir une adduction d'eau de qualité. Car en définitive, ce qui prime, ce ne sont pas les aspects techniques. Ils ne sont qu'un moyen pour atteindre l'essentiel, avoir une eau claire et limpide de qualité. L'eau bouleverse en effet le quotidien des palois, sa qualité est alors un enjeu majeur. Par ailleurs, devant ces premiers problèmes techniques, il est assez surprenant que la ville n'ait pas eu le réflexe de faire venir des spécialistes d'autres villes, qui sans nul doute, ont été confrontés à des problèmes similaires. Enfin l'essentiel reste bien le signe le plus manifeste de la rencontre des effets de la politique haussmannienne et des théories hygiénistes, avec toujours des adaptations locales. La ville se projette dans l'avenir. Et l'eau courante participe de ce projet. Voilà pourquoi cet urbanisme opérationnel s'inscrit dans la suite des travaux étudiés supra et demeure bien un aspect de la recomposition urbaine autour de l'éthique sociale.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

B – Gérer l'eau dans la ville

Une fois l'eau arrivée dans la ville, il s'agit alors de gérer son accès aux particuliers et aux quartiers, affaire que le maire considère comme un service public. Ces deux activités sont affermées d'abord à l'entreprise Escarraguel, puis à son successeur monsieur Duranton. La gestion concerne aussi les eaux usées à travers la question du réseau d'égouts.

Comment la gestion de l'eau dans la ville participe d'un nouveau projet urbain consacrant l'urbanité et la citoyenneté ?

1. Les accès individuels à l'eau courante

Il faut d'emblée préciser que nous n'avons pas dans les délibérations municipales de listes nominatives de propriétaires ayant obtenu un accès à l'eau courante. Ils sont simplement désignés sous l'expression « *propriétaires* ». Nous concluons que les locataires, eu égard leur statut et sans doute leur faible niveau de richesse, continuent d'utiliser les puits publics, les bornes fontaines ou bien d'aller se ravitailler en eau douce dans les rivières avoisinantes, à moins que leur propriétaire effectue cet investissement pour équiper leur logement.

La canalisation générale tirée du réservoir du Guindalos arrive place Gramont. De là un réseau en étoile de tuyaux secondaires dessert les rues. Nous savons qu'il existe un schéma de réseau pour certaines rues « *là seulement où les besoins du service public des eaux pourrait l'exiger* ». Ces rues, jugées prioritaires, sont alors pourvues d'une canalisation à partir de laquelle les particuliers font leur branchement. Là non plus les délibérations ne nous donnent guère de renseignement sur les rues concernées. On suppose que ce sont celles prioritairement de l'hyper-centre, mais également quelques rues dans lesquelles sont installées des personnes de classes sociales privilégiées. Précisons par ailleurs que la pose de ce tuyau a entraîné d'importants travaux dans la chaussée des rues, bouleversements dénoncés occasionnellement. Pour la municipalité, cet accès des particuliers est considéré comme un service public. Voilà pourquoi nous disposons du règlement qui le régit c'est-à-dire du « *bordereau des prix établis pour un particulier qui souhaite accéder au branchement* »¹²². Les modalités d'accès, rappelées dans la délibération du 29 décembre 1868, sont strictes et précises :

« *Les dits travaux étant à la charge des propriétaires qui sont tenus d'en consigner le prix à la caisse municipale pour être ensuite payé à l'entrepreneur sur mandat du maire, devaient être exécutés conformément aux clauses et conditions du cahier des charges de l'entreprise générale et d'après le bordereau des prix indiqué au traité* ».

Le dispositif repose sur un cahier des charges précis et il ne peut se déployer qu'avec des pratiques et des démarches administratives rigoureuses. Ainsi est le fonctionnement administratif de la ville, le but étant le service de l'urbanité.

Ce réseau reste toutefois ouvert sur l'avenir. La municipalité se réserve la possibilité de pourvoir d'autres rues. Ainsi les nouvelles conduites sont posées « *si le nombre de demandes faites pour une rue élève le revenu total des concessions au chiffre annuel de un franc par mètre de canalisation* ». L'attitude qui prévaut est de ce fait d'établir de nouvelles canalisations uniquement si le nombre de demandes de concessions est suffisant, la nécessité d'avoir un retour sur investissement primordial. Le revenu tiré doit donc être égal à l'intérêt et à l'amortissement des frais de conduites établis. Voilà pourquoi la municipalité, quand elle est saisie de demandes, les examine au cas par cas, et n'y répond pas systématiquement favorablement.

Ces demandes viennent d'abord des particuliers :

-Le 17 février 1866 une pétition des habitants de la rue Côte de la fontaine, comprise entre les rues Tran et Bernadotte, demande une canalisation dans la rue. Nous n'avons pas la liste des pétitionnaires, seulement la réponse de la mairie:

¹²² Annexe 26 : Bordereau des prix d'accès à l'eau courante le 9 février 1866 (délibération municipale du 17 février 1866).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

« A part deux des propriétaires signataires, tous avaient des propriétés confrontant à l'une des rues Tran, Bernadotte ou de Bordeaux et que par conséquence ils n'ont véritablement aucun intérêt à la canalisation demandée. Pour ces deux propriétaires, la commission proposait d'abord qu'ils fussent autorisés à brancher leur concession sur la conduite la plus voisine et que dans l'éventualité de la dépense qui en résulterait, la ville prenne à sa charge l'excédent provenant de l'absence de canalisation. Mais la commission estime que ce choix pourrait avoir de graves inconvénients dans les rues d'un parcours plus étendu ».

-Le 27 avril 1866 est examinée la question de l'installation d'une conduite hydraulique dans la rue Duplaa. Le maire fait alors référence à une ancienne délibération dont la date n'est pas précisée. De fait il estime que l'on ne peut pas éternellement déférer la demande. La ville établit alors à ses frais une canalisation qui sera branchée sur la rue Perpigna.

-Le 21 mai 1869, un propriétaire de la rue Côte de la fontaine, monsieur Parmenion, aubergiste, dépose une demande de concession d'eau. La rue n'est pas pourvue d'une canalisation. Or les frais s'élèvent à 650 F quand la concession demandée ne coûte que 46,50 F. La demande est rejetée tant que de nouvelles demandes en concessions ne viendront pas s'ajouter à celle-ci. C'est donc l'application stricto-sensu des principes évoqués supra.

Parmi les demandes des particuliers, trois se distinguent et reçoivent un traitement à part :

-Le 29 décembre 1866, le commandant du génie de la caserne exprime dans une lettre son désir d'une concession d'eau gratuite¹²³. Il met en avant la proximité du cimetière et la peur de la contamination de l'eau du puits par les corps enterrés. Attendu que *« l'eau des puits ne sert qu'au lavage et aux oblations, des corvées journalières sont obligatoires pour aller quérir de l'eau aux fontaines du quartier »*. Dans sa demande, il détaille ses conditions financières. Ainsi il propose, *« non un abonnement classique calculé sur la base de 1 000 soldats consommant 10 litres par homme et par jour soit 100 hectolitres à 2 F faisant 200 F, mais un abonnement total de 50 F (20 F pour l'hiver et 30 F pour l'été) soit 2 litres par homme et par jour pendant l'hiver et 3 litres pendant l'été »*. La réponse du maire lui rappelle les dispositions des articles n°1 et n°32 du règlement sur les concessions d'eau, adopté par le conseil le 7 février 1865. Ainsi *« il n'y a pas de concession gratuite au profit de quelque personne ou de quelque établissement public ou privé »*. De plus *« la possibilité de réduire le prix ordinaire des concessions est fixé par l'article 31 à la limite minima pour les établissements publics municipaux, départementaux ou autres tels que lycée, caserne, asile des aliénés, prisons... La délibération du 7 février 1865 qui fixe à 2 F par an la redevance à payer par ces établissements à la ville pour chaque hectolitre d'eau par jour outre le droit fixe et annuel de 12 F pour prise d'eau »*. Le maire ajoute qu'il lui semble prudent de limiter à un chiffre la quantité d'eau délivrée à la caserne chaque jour. Il met en avant la question de l'approvisionnement, notamment les jours où les sources du Neez sont troublées. Il rappelle alors que l'approvisionnement se fait alors par le réservoir du Guindalos. Comme nous l'avons vu précédemment, le réservoir dispose de trois jours d'autonomie en cas de trouble des eaux. Le maire insiste aussi sur la nécessité qu'il a d'assurer le service public, c'est-à-dire de ne pas réduire le débit des concessions particulières et des bornes fontaines. Le conseil délibère alors que la concession d'eau demandée par la caserne est fixée à 50 hectolitres par jour et qu'elle est consentie aux conditions réglementaires.

-Lors de la délibération du 21 août 1868, le maire examine la lettre de monsieur Pitté, propriétaire d'un établissement de bains publics rue d'Orléans. Nous avons déjà évoqué sa situation : il a ouvert des bains orientaux, rue d'Orléans. C'est le premier hydrothérapeute palois. Il offre des *« bains ordinaires, sulfureux ou de vapeur »*. Il incarne avec ses bains douches municipaux le mouvement hygiéniste du XIX^e siècle, plus précisément les influences du mouvement orientaliste associé aux idées de Pasteur. Voilà pourquoi il précise dans sa lettre l'utilité de son établissement pour les habitants de la ville. A la lumière de quoi, il demande que lui soit accordée *« une réduction à 2,50 Francs du prix réglementaire de 10 Francs l'hectolitre fixé pour les concessions d'eau lorsqu'elle doit servir, comme dans l'espèce, à alimenter un jet d'eau »*. Le propriétaire se fonde pour obtenir ce rabais sur l'article n°32 du règlement. Or après examen de la commission, il apparaît que cet article n'est pas applicable. Par contre la commission propose de *« la prendre en considération à la charge par lui d'autoriser la ville à délivrer des bons de bains ordinaires, sulfureux ou de vapeur gratuits dans la proportion de trois ou quatre par jour »*.

¹²³ Annexe 27 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 29 décembre 1866 pour une demande de concession d'eau gratuite.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Le débat est l'occasion pour le maire de rappeler la nécessité d'examiner avec circonspection les concessions de jets d'eau et que d'importants rabais ont été consentis aux établissements publics. Peut-être pense-t-il au second établissement de bains sis sur le boulevard du Midi, celui de Barrau-Aglaré qui figure la feuille n°27 du plan Perret révisé en 1863-1864. Nous le supposons. Lors des débats, monsieur Carreau trouve l'idée des bains gratuits une compensation intéressante. Monsieur Lacade émet l'idée que l'eau provenant des jets pourrait être utilisée à l'arrosage au lieu de la voir se perdre continuellement, idée reprise par monsieur Lecoeur. Enfin monsieur Vigneau craint la création de précédents. Au total, le conseil vote le maintien du tarif et rejette la demande.

-Le 3 mai 1867, dans le cadre du projet d'extension du cimetière, monsieur Dufau, l'un des propriétaires expropriés, affiche ses craintes de pollution de ses sources par les écoulements du cimetière. En liant sa demande à la question de l'assainissement, il cherche alors à négocier un accès à la canalisation d'eau courante. Si l'ingénieur de la ville trouvait l'idée séduisante, la commission la rejette catégoriquement. Nous avons déjà abordé ce point dans le premier chapitre.

2. Les aménagements de bornes fontaines en ville

Parallèlement à l'adduction d'eau individuelle, plusieurs aménagements consistent à installer dans les quartiers des bornes fontaines. Ce sont des accès collectifs qui rentrent également dans le service public. Avant cet aménagement opérationnel, le ravitaillement se faisait au gave ou dans les ruisseaux environnants. La présence de puits publics dans les rues ou les cours d'immeubles complétait de manière parcimonieuse.

Les délibérations ne dressent aucun état de la situation. Ce qui est sûr, c'est qu'avec les bornes fontaines, le service public d'accès à l'eau courante poursuit son déploiement. Sont concernées les rues n'ayant pas de canalisation générale et un nombre insuffisant de demandes d'abonnements. Nous pouvons alors supputer qu'elles s'adressent à des populations peu aisées de la ville. Les délibérations ne sont guère explicites sur ces points. La seule chose que nous constatons, est le faible nombre de demandes de bornes fontaines. Les demandes sont généralement collectives, « *des pétitions d'habitants* ». Elles sont examinées au cas par cas. Ainsi à partir des délibérations, nous pouvons dresser le tableau suivant:

Date de la demande	Rue concernée	Avis de la commission
6 février 1866	Rue Côte Fontaine (à l'angle Nord)	Négatif
11 février 1866	Bifurcation des Rues Porte-Neuve et A. Laïty	Positif
14 mai 1866	Rue du Lycée	Négatif
9 novembre 1866	Extrémité des allées de Morlaàs et de l'avenue Porte-Neuve	Positif
17 février 1867	Rue Côte Fontaine	Positif
21 août 1868	Rue Tournante Gassies	Négatif

Tableau 15 : Les demandes en bornes fontaines

A côté de ces demandes de particuliers habitant une même rue, une est à distinguer. Elle émane du commandant du génie de la caserne. Après avoir demandé une concession d'eau gratuite le 29 décembre 1866, il adresse une nouvelle demande le 13 février 1868¹²⁴ pour obtenir l'installation dans la cour de caserne d'une borne-fontaine et d'une bouche d'eau pour les cas d'incendie, moyennant un abonnement annuel de 150 F. Une seconde

¹²⁴ Annexe 28 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 13 février 1868.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

lettre en date du jour de la réunion du conseil, soit le 21 février, complète sa demande. Elle indique au maire le « *résultat de l'examen à Paris, des eaux actuelles de la caserne et qui constate leur insalubrité* »¹²⁵. Le conseil approuve la demande, « *malgré l'importance du rabais demandé pour cette concession, en présence du grand intérêt que la ville a à se ménager la bienveillance de l'administration militaire et surtout l'épidémie qui vient de sévir dans la garnison et qui a tort ou à raison est attribuée à l'influence des eaux primitives et à leur altération par ces entreprises communales* ». (Délibération du 21 février 1868).

Enfin si la plupart des demandes portent sur des créations de bornes fontaines, deux cas figurent pour leur déplacement:

-Le 30 novembre 1866, le déplacement de la borne fontaine des quatre cantons contre le mur de la maison Larare est souhaité. Cette affaire est l'occasion de rappeler une décision prise en août 1866 suite au rapport de l'ingénieur en chef Monnet qui conclut qu'elle doit rester à sa place. En effet il a décidé d'établir les bornes fontaines contre les maisons. Sinon, il considère qu'il faut placer les cruches ou les sceaux dans la rigole de la rue pour puiser l'eau, le puisage devient alors incommode et dangereux, la personne étant exposée au choc des voitures. De plus pour remédier « *à l'inconvénient de l'écoulement de l'eau sur le trottoir, il propose de remanier la bordure ou le dallage bitumé du trottoir en plaçant le dallage au niveau de l'arête de la bordure avec une pente suffisante pour l'écoulement* ». Or la commission n'est pas convaincue par ces arguments. Elle propose alors de la déplacer : elle décide de l'établir sur le trottoir en face du point où elle est, « *dans une échancrure pratiquée à cet effet de sorte que le robinet ne dépasse point l'arête extérieure de la bordure* ». Elle est en plus située à peu près sous le bec de gaz qui est à l'angle de la maison Larare. Cette décision de la commission est entérinée le 28 décembre 1866.

-Le 8 novembre 1867, les habitants de la rue Tran demandent la transformation d'une borne-fontaine en une simple bouche d'arrosage pour éviter les inconvénients d'une borne-fontaine contre le mur des maisons. Cette demande est refusée.

Ainsi donc que les accès soient individuels ou collectifs, tous participent, aux yeux de la municipalité, de ce service public qu'elle entend assurer. Les logiques individuelles disparaissent donc au profit de logiques collectives, avec une finalité essentielle, le bien-être pour tous. C'est donc une nouvelle approche du vivre ensemble et de la gestion de l'espace public de projet. C'est bien une action d'éthique sociale. On voit aussi dans cet accès à l'eau les effets de la politique d'Hausmann et du mouvement hygiéniste, mais aussi, comme le montre G. Vigarello le rapport aux odeurs, différent entre le XVIII^e et le XIX^e siècle. Comme il l'explique, « *la salubrité urbaine concerne l'ensemble des habitants, et non plus simplement le pauvre peuple* ». Cet aménagement opérationnel d'accès à l'eau courante témoigne donc de ce changement de paradigme. On regrettera de ne pas disposer du regard de la presse, mais aussi des listes des habitants des rues concernées pour effectuer une étude sociologique plus fine de ceux qui accèdent à l'eau courante dans leur domicile et de ceux qui profite de la borne-fontaine. A n'en pas douter, il y a là un marqueur dans cette forme d'urbanité. Au-delà de ces conséquences sur l'urbanité, l'eau reflète donc la citoyenneté de la ville.

3. La question « *des vidanges, égouts et Hédas* »

Si l'eau courante arrive en ville, les théories hygiénistes consacrant une forme de triomphe, il est dans la suite logique un point essentiel à évoquer, celui des égouts ou plus simplement de la destination des eaux usées. R. Larrabure, dans son *Rapport fait sur les affaires de la ville* y consacre un paragraphe, montrant là que le caractère essentiel du devenir des flux: « *La ville manque d'un système de vidanges et d'égouts, bien coordonné. Le besoin et le mal sont patents ; les moyens d'y remédier sont compliqués et difficiles. L'assainissement du Hédas est une question qui se lie encore assez étroitement à celle des vidanges et des égouts. Nous n'avons pas eu le temps d'étudier ces questions complexes, et de vous proposer une solution satisfaisante. Nous mentionnons ce qu'il y a à faire, nous invitons tous ceux, qui peuvent nous assister dans cette grande opération, à nous fournir leurs idées. Nous discuterons toutes choses avec maturité et nous vous apporterons ultérieurement le fruit de notre examen et de nos réflexions. Nous croyons devoir, dès à présent, mentionner ces questions dans le programme des travaux utiles à exécuter et des grosses dépenses qui nous incombent, si nous devons y procéder par nous-mêmes* ».

¹²⁵ Annexe 22 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 21 février 1868.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Comment les délibérations témoignent de cette gestion des eaux usées ? Quelles solutions sont apportées à ce problème lié à l'hygiène ?

a. L'état de la situation

La ville n'est pas dotée d'un système de collecte moderne des égouts. Certaines rues sont équipées. Mais aucun système unique ne domine. On a comme pour le revêtement des chaussées la coexistence de plusieurs situations. Ainsi dans la rue Gassies, les eaux pluviales et les eaux ménagères ne se mélangent pas. Dans d'autres, comme la rue du Lycée, l'égout collecte tous les types d'eaux usées. Dans certains immeubles, les eaux des latrines et des fosses d'aisance sont recueillies dans des fosses collectives qui doivent être périodiquement vidées. Cette obligation est notamment rappelée par monsieur Lacade lors du débat le 21 août 1868 sur la pétition des habitants du passage Solférino : « *Que la vidange périodique des fosses est rigoureusement prescrite et que le croupissement ne peut être attribué qu'à l'inobservation des arrêtés municipaux* ». Se côtoient donc tous les types de systèmes, sans qu'aucun ne prime. En fait ce qui domine c'est l'absence de collecte d'égouts, et ce dans beaucoup de rues. Et plus largement il n'existe pas de plan d'ensemble, de réseau moderne d'égout qui collecte tous les types de flux dans toutes les rues de la ville au même moment.

A ce problème un second s'ajoute, le Hédas. Cette rivière qui traverse la ville reçoit une partie des flux et est ainsi devenue un cloaque à ciel ouvert synonyme de miasmes. Ce qui incommode une partie des habitants. Pour comprendre où se trouve le Hédas, il nous faut d'abord observer le site. Il coule d'Est en Ouest, comme le montre le plan Perret révisé en 1863-1864 à savoir les feuilles n°19, n°9, n°8, n°7 et n°29 ; précisons que pour la feuille n°19, il ne coule plus dans le centre de la ville, mais dans la campagne. Ainsi il serpente dans la ville. Il décrit de légers méandres. Il est encaissé, d'où la présence de ponts comme celui des rues Serviez et des Cordeliers. Il se jette enfin dans le gave. Tout au long de son tracé ont été aménagés des lavoirs. Leur présence témoigne de son appropriation par les habitants de la ville. Il fait donc partie de l'urbanité et de la citoyenneté paloise.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales



Extrait de la feuille n° 19 du plan Perret révisé en 1863-1864.



Extrait de la feuille n° 9 du plan Perret révisé en 1863-1864.



Extrait de la feuille n° 8 du plan Perret révisé en 1863-1864.



Extrait de la feuille n° 7 du plan Perret révisé en 1863-1864.



Extrait de la feuille n° 29 du plan Perret révisé en 1863-1864.

— : Le Hédas

Schéma 22 : Le Hédas dans la ville, d'est en ouest

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Cependant il est devenu au fil des ans une sorte de cloaque à ciel ouvert synonyme de miasmes et d'odeurs pestilentielles. Or nous savons grâce aux travaux de G. Vigarello combien le rapport aux odeurs change en ce XIX^e siècle. Les miasmes indisposent de plus en plus et, en lien avec la salubrité urbaine, se développent des idées sur leur nécessaire disparition. Voilà pourquoi, O'Quin, au moment de son départ, détaille les travaux qu'il a en ce sens réalisés: « *Les travaux de canalisation du Hédas ont été continués depuis le pont Serviez jusqu'à la salle d'asile de l'Est et le crédit nécessaire pour les pousser jusqu'au pont Crouzet a été inscrit au budget supplémentaire de l'exercice courant* ».

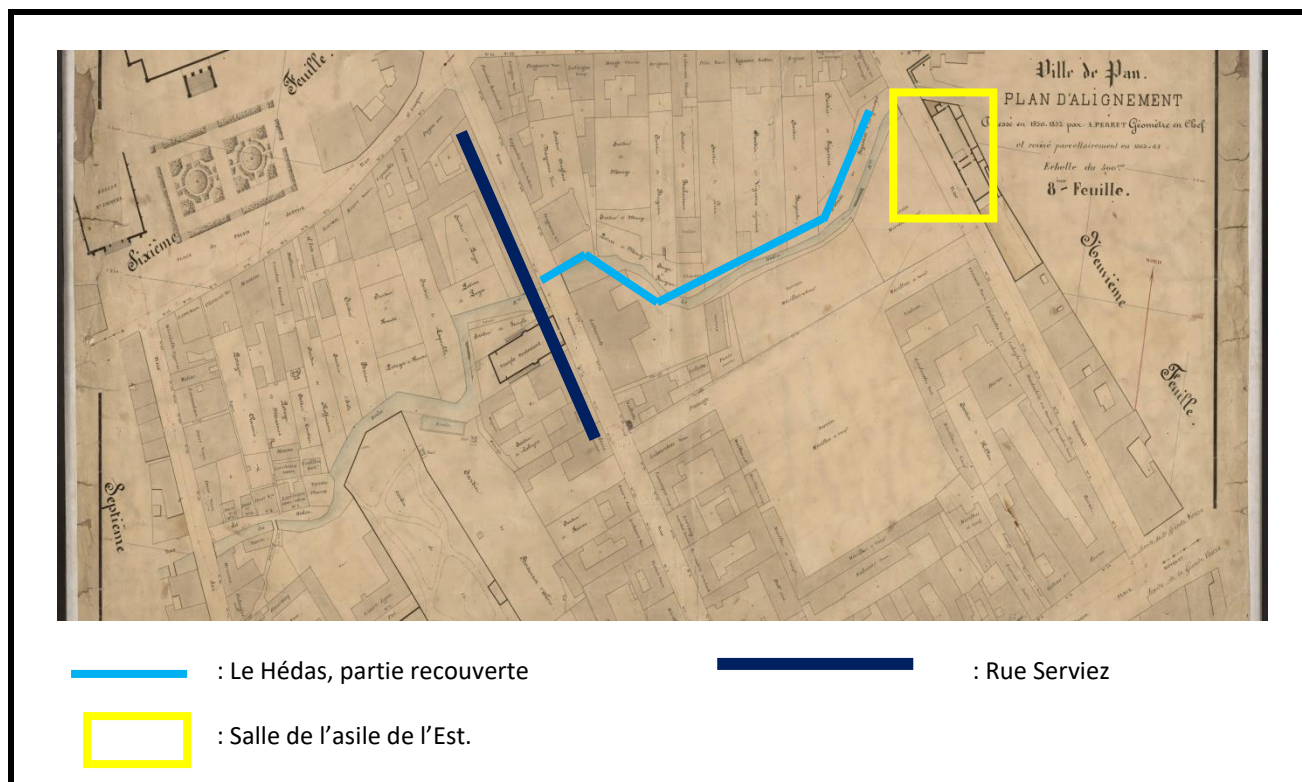


Schéma 23 : Partie du Hédas recouverte sous le mandat du maire O'Quin

C'est pour cet ensemble de raisons que, dès le début de son mandat, R. Larrabure lie l'aménagement d'un réseau moderne d'égouts à celui du Hédas. Mais il semble qu'il manque d'idée sur la marche et les modalités à suivre: « *Nous invitons tous ceux, qui peuvent nous assister dans cette grande opération, à nous fournir leurs idées* ». A cet égard, il est surprenant que la municipalité n'ait pas consulté des spécialistes de la question ou plus simplement, demandé à observer ce qui a été fait dans d'autres villes. Sans nul doute le regard d'autres sources nous eut été précieux pour comprendre. L'observation des délibérations montrent cependant l'exécution de travaux qui poursuivent ceux de son prédécesseur.

b. Les travaux menés pendant le mandat

En lien avec ce que déclare l'ancien maire O'Quin, nous supposons que la partie du Hédas comprise entre l'asile de l'Est et le pont Crouzet a été couverte. Mais nous n'en trouvons pas trace dans les délibérations. Si nous observons la feuille n°9 le plan Perret révisé en 1863-1864, nous en déduisons que cette partie de la ville n'est donc plus exposée aux miasmes.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

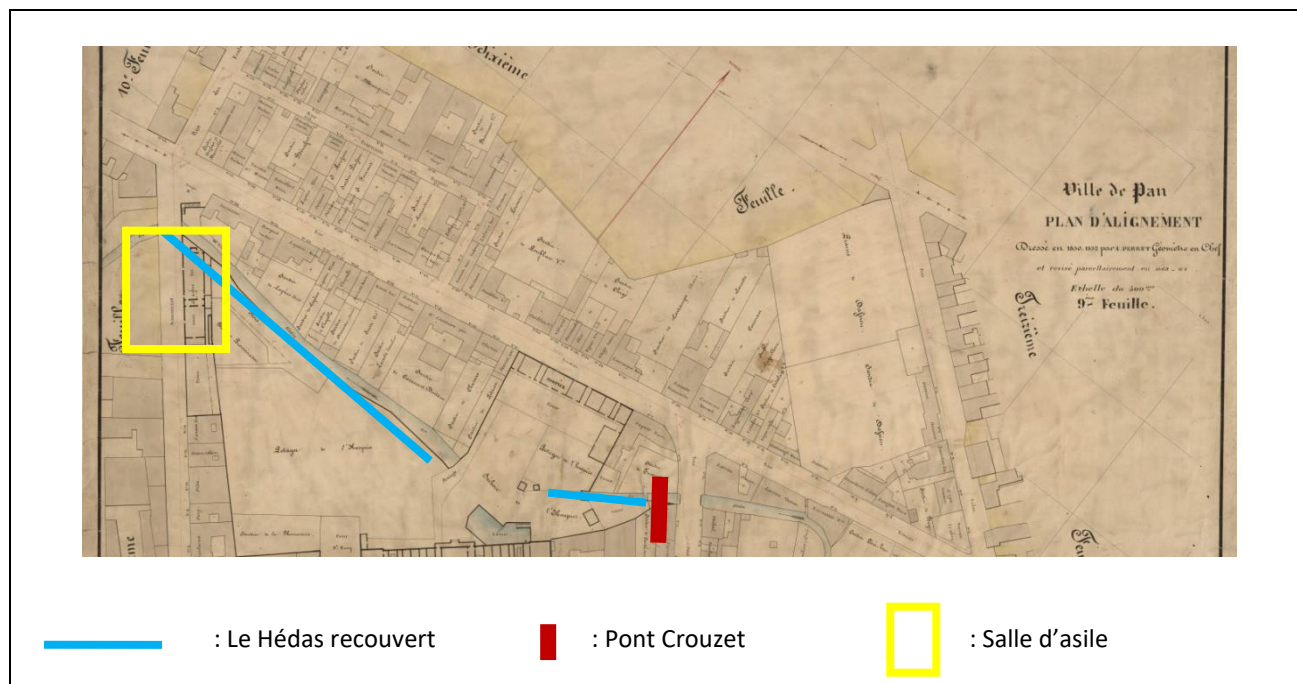


Schéma 24 : Partie du Hédas dont le recouvrement est prévu par O'Quin

Dans le même esprit, le 13 août 1867, le maire indique qu'une somme a été dépensée pour l'achèvement de la canalisation en amont du pont Cruzet. L'observation de la feuille n°9 du plan Perret révisé en 1863-1864 nous permet de le situer.

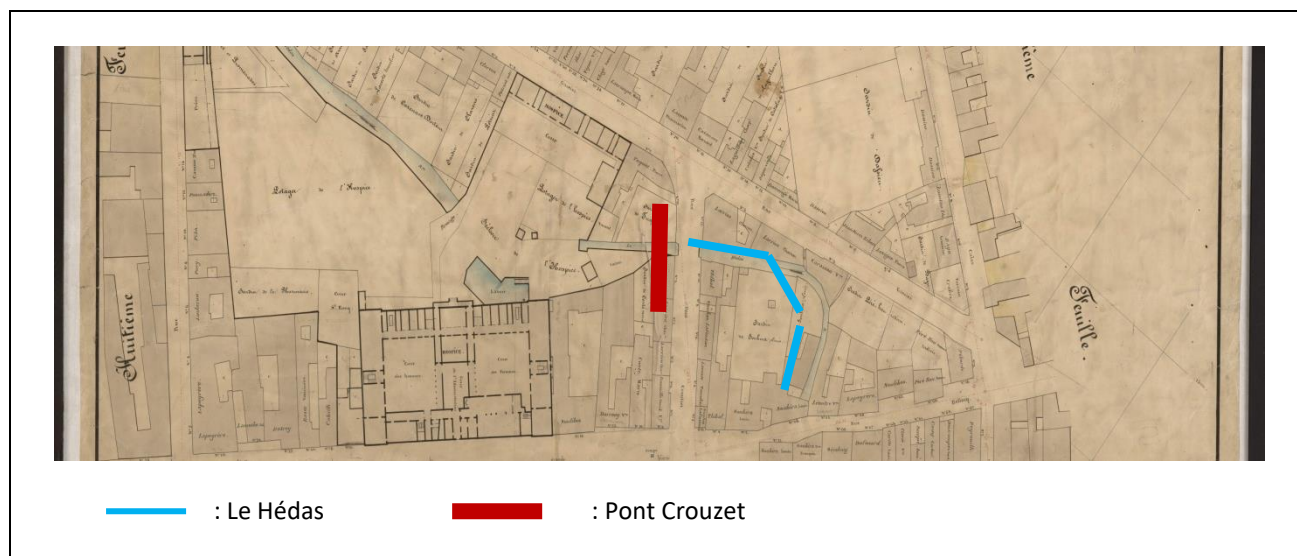


Schéma 25 : La partie du Hédas recouverte en amont du pont Cruzet

On peut donc dire que la plus grande partie du Hédas est recouverte. Seule celle située en amont du pont de la rue Serviez ne l'est pas. Nous verrons plus loin que plusieurs pétitions d'habitants fleurissent. Nous avons déjà vu celle concernant le passage Parentoy qui lui est directement liée¹²⁶.

¹²⁶ Voir partie 2 – A-2-a-2.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Parallèlement la municipalité se penche sur la mise en place d'un système d'égouts. Le caractère urgent la pousse à trouver les marges d'un financement. Voilà pourquoi elle proroge les quinze centimes additionnels¹²⁷: « A propos de la prorogation des quinze centimes additionnels extraordinaire pendant douze ans et appliquer le produit à l'amélioration des voies urbaines et réaliser divers assainissements reconnus nécessaires ». Notons que nous avons déjà rencontré cet impôt voté également pour assurer le financement du pavage des rues. Lors des débats, monsieur Rivares insiste sur le caractère indispensable de cet aménagement :

« Or, d'après l'exposé que vient de faire monsieur le maire il y a d'autres dépenses qui présentent un caractère d'urgence tout aussi pressent que les pavés, entre autres un système général d'égouts commandé à la fois et par la propreté et par la salubrité. Tout est à créer pour cela. Il croit donc que le produit des quinze centimes doit être appliqué à la fois à l'amélioration des pavés et à la création d'un système général d'égouts et il propose une délibération dans ce sens ».

Monsieur Lacade « fait remarquer que déjà une somme de 18 000 F est inscrite au budget pour la réfection et l'entretien des pavés en y ajoutant la somme de 25 000 F provenant des 15 centimes il y aura 43 000 F disponibles pour le même objet. Il sera donc facile d'appliquer une partie de cette somme à la création des égouts. Que du reste le but que se propose l'administration est de se créer une ressource nouvelle et que si elle a demandé que cette ressource fut appliquée à l'amélioration générale de la voirie et à celle du pavage en particulier, c'est qu'elle y était obligée par la loi et que d'un autre côté les 18 000 F affectés par le budget ordinaire aux dépenses de cette nature pourraient à la rigueur et selon les besoins être appliqués à d'autres services ». Le Maire ajoute que « l'ingénieur en chef a laissé pour l'espoir de trouver une compagnie puissante qui se chargerait à ses risques et périls de la confection des égouts et ce travail se combinerait avec le projet d'amener à Pau les eaux du canal du Lagoin qui seraient jetés dans le Hédas dont on ferait ainsi un canal collecteur. Que si ce projet se réalisait la ville n'aurait pas à s'occuper de la création de ses égouts ». La réponse du conseiller Rivares est une forme de critique. Il lui réplique « Dans le travail de monsieur le maire les égouts ne viennent qu'en 3^{ème} ligne » et il croît « qu'ils ont un caractère d'urgence qui doit leur donner la priorité. D'ailleurs si on procédait à la réfection des pavés avant de procéder à la création des égouts, on ferait là une dépense qui deviendrait inutile ». Un autre conseiller, monsieur de Monpezat se range à l'opinion émise par monsieur Rivares.

Ce qui a d'étonnant dans cette délibération, c'est son caractère tardif. Cela fait deux ans que la municipalité est en place. Et c'est la première fois que ce sujet est réellement abordé. Cela s'explique peut-être par la charge de gestion d'autres dossiers. Les travaux en cours que nous avons déjà évoqué mobilisent des sommes considérables. Ces aspects financiers sont sans nul doute déterminants. Notons également que le maire est favorable de confier le chantier à une entreprise privée. Or nous savons que le conseil n'est pas unanime sur ce point. Enfin peut-être que le manque cruel d'idées quant aux solutions à apporter soit une explication majeure.

Tel est donc l'état des travaux effectués concernant les égouts et le Hédas durant le mandat de R. Larrabure. Une dernière délibération, un peu à part, prise le 21 mai 1869, nous informe que le conseil vote favorablement pour le curage des ruisseaux Coudères et Hédas. Suite aux rapports dressés par des ingénieurs, le curage à vieux fonds et à vieux bords des ruisseaux sera effectué. La délibération ne contient pas d'autres renseignements. Ces travaux s'adressent à la partie située en amont de la ville, c'est-à-dire celle qui est dans la campagne. Au total il apparaît un consensus sur l'urgence du règlement du problème des égouts et du Hédas. Mais rien n'est discuté avant 1867. Et rien n'est diligenté. D'autant que parallèlement, et ce à de multiples reprises, les particuliers affichent leur désir d'un système de collecte d'égouts plus efficace et plus respectueux du bien-être.

¹²⁷ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 6 novembre 1867, *op.cit.*

c. Les pétitions des habitants: pour quels effets ?

Le Hédas et la question des égouts donnent lieu à des querelles de voisinage, ainsi qu'à plusieurs pétitions, toutes mettant en avant les miasmes et odeurs pestilentiels que la ville connaît en raison de l'absence d'un système d'égouts. Examinons-les successivement.

1) La pétition de madame Claverie, place du palais de Justice

Le 27 avril 1866, le conseil examine la demande de madame veuve Claverie qui souhaite obtenir « *une voûte sur la portion de sa venelle et une indemnité de 2000 F* ». Elle habite place du palais de justice une maison avec un jardin. De quelle nature est son problème ?

« Cette propriété est séparée des maisons Lano, Minvielle, Molier, Cousteau et Doat par une venelle s'étendant du nord au sud et déversant dans le ruisseau Hédas les immondices provenant des maisons contigües. La ville a sur la venelle une servitude pour l'écoulement d'une partie des eaux pluviales qui tombent dans la rue Saint Jacques et sur la place du Palais ».

L'observation de la feuille n°8 du plan Perret révisé en 1863-1864 permet de comprendre la situation et le problème. Il faut noter que la maison Cousteau n'apparaît pas sur le plan ; peut-être est-ce dû à un changement de propriétaire.

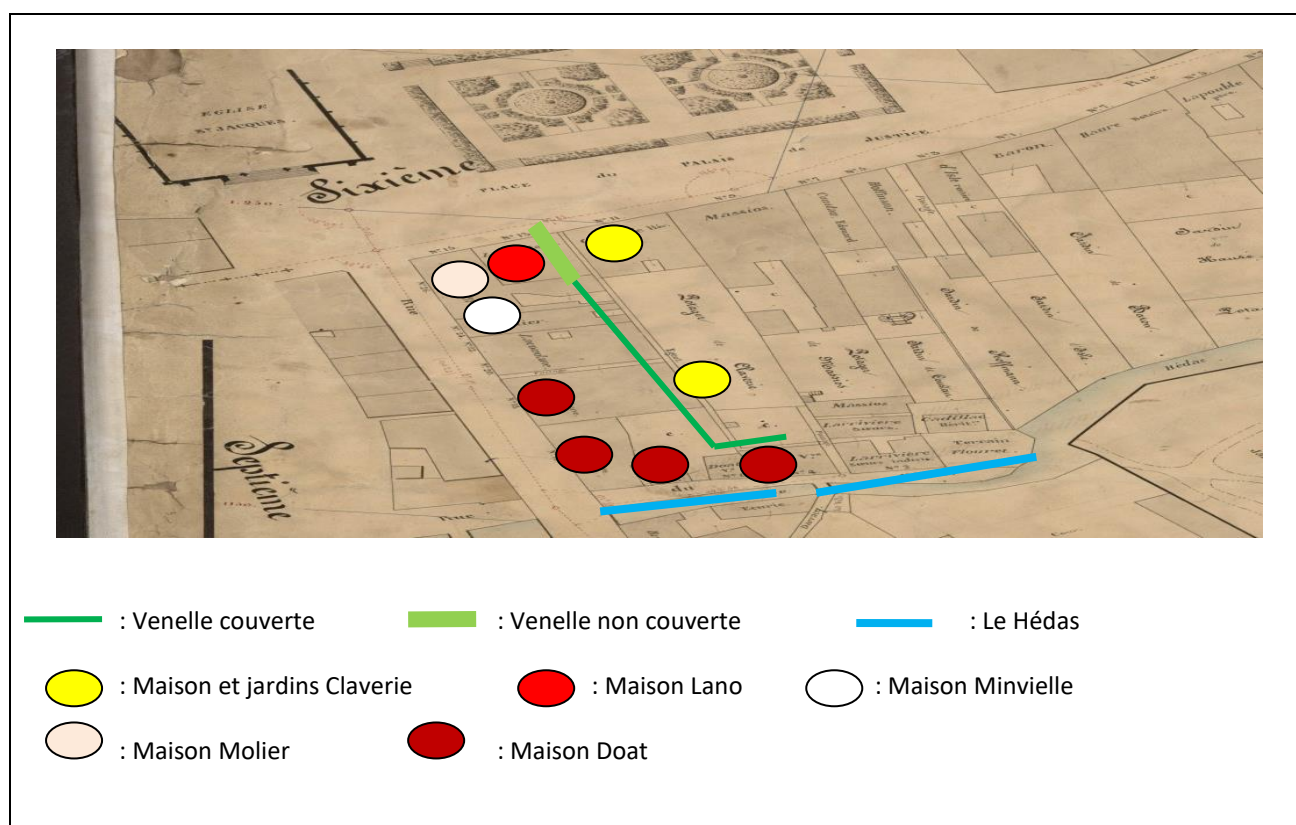


Schéma 26 : Le cadre de la pétition Claverie

La délibération nous apporte d'autres précisions, notamment sur l'historique du problème posé. En effet en 1862, les propriétaires des maisons voisines, incommodés par les odeurs, ont adressé une demande à la mairie pour que le fossé soit recouvert le long du jardin de madame Claverie. Les travaux ont été réalisés au frais des propriétaires

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

mitoyens, l'intérêt public n'étant pas en jeu. Depuis madame Claverie a adressé plusieurs courriers à la ville, ses demandes portaient alors trois griefs :

« 1/ La ville a appuyé la couverture de la venelle sur un mur de clôture appartenant exclusivement à la pétitionnaire, sans en avoir acquis la mitoyenneté ;
2° La voûte de la venelle placée à la hauteur du mur de clôture permet aux maraudeurs de s'introduire dans son jardin ;
3° La couverture faite le long du jardin a concentré les émanations fétides dans la partie non couverte de la venelle ; ce qui rend les appartements supérieurs de sa maison presque inhabitables ».

La commission relève qu'il serait coûteux pour la ville de détruire ce qui a été fait et de faire ce qui est demandé. De plus avec les autres chantiers en cours, les finances de la ville sont obérées. Elle propose alors de laisser les choses en l'état et d'attendre que madame Claverie dépose une plainte contre ses voisins et contre la ville. Entre temps il semble que le maire ait cherché un terrain de conciliation. En effet le 6 novembre 1866, elle lui adresse une lettre dans laquelle elle dit accepter l'indemnité proposée, soit la somme de 500 F, comme transaction à l'amiable. Ainsi se clôt l'affaire. Dans la mesure où c'est une affaire privée, nous ignorons les suites données, et notamment si la venelle a été recouverte, ou pas. Ce qui est certain, c'est que cette affaire nous montre le caractère épineux de l'absence d'un réseau moderne d'égouts et le fait que dans cette partie de la ville, le Hédas ne soit pas recouvert et dégage par là même des miasmes car il sert d'égout.

2) Les pétitions des habitants du passage Parentoy

Le 29 mai 1868, le conseil municipal reçoit une pétition de plusieurs habitants de la rue des Cordeliers à propos du passage Parentoy. Nous avons déjà évoqué cette question dans la partie consacrée aux alignements¹²⁸. Ils « demandent la suppression du passage Parentoy en raison des odeurs malsaines qui s'en dégagent et vu le peu d'utilité que ce passage peut offrir pour le puisage de l'eau à la fontaine, depuis l'établissement de la distribution d'eau en ville ». La demande est d'abord renvoyée en commission. La feuille n°7 nous permet de localiser le passage Parentoy, et surtout de constater que nous sommes dans le même quartier que l'affaire précédemment étudiée. En outre il nous faut préciser que nous avons déjà vu la situation de ce passage dans le cadre de la politique des alignements.

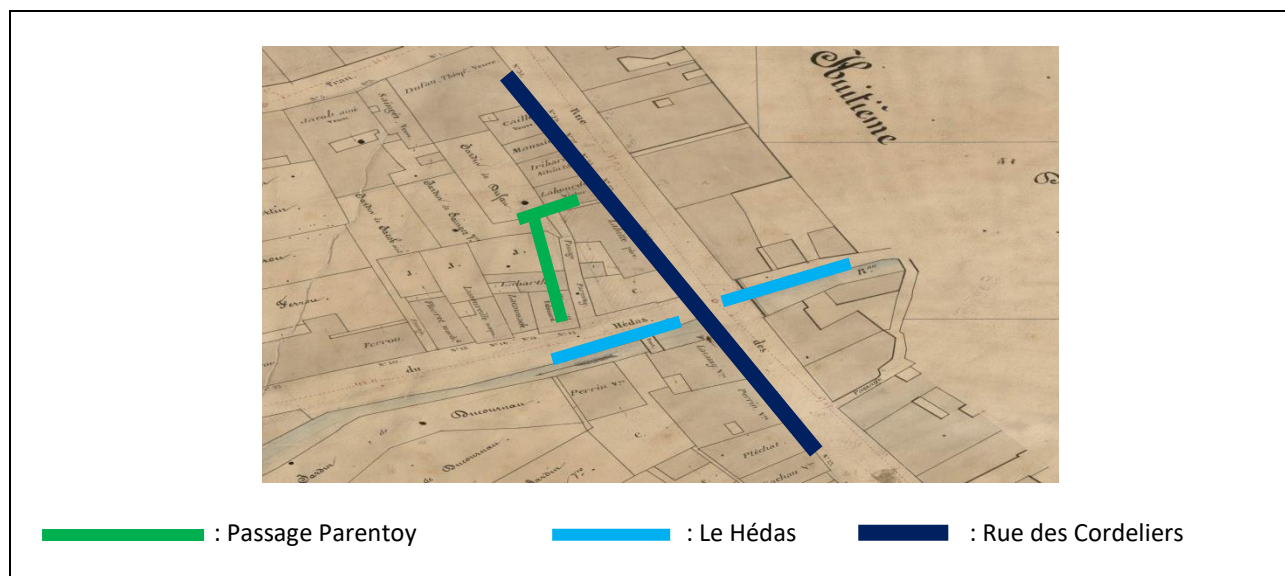


Schéma 27 : Le passage Parentoy

¹²⁸ Voir partie 2 – A-2-a-2.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Le 8 août 1868, la commission présente son rapport. Elle indique que la pétition est signée « *de six propriétaires ou locataires des deux maisons contiguës à ce passage ; ils observent que des odeurs s'exhalent tant par la grille du canal que par suite des dépôts d'ordures sans cesse accumulées dans ce passage. De plus par suite de l'établissement des bornes fontaines, cette communication entre la rue des Cordeliers et la rue du Hédas est devenue inutile* ». Mais une autre pétition demande son maintien : « *soixante et onze propriétaires et habitants de la rue des cordeliers et du quartier de la fontaine font remarquer que ce passage met en communication le quartier de la fontaine avec la rue des cordeliers et avec l'église Saint Jacques* ». De plus il est observé que messieurs Lahitte et Barbaudy, auteurs principaux de la pétition pour la suppression, « *font de ce passage un égout où ils écoulent leurs eaux grasses. Ils ne sont donc pas fondés à demander réparation à la ville* ». La commission jugeant que le droit de passage ne peut être contesté et que, par quelques travaux, les inconvénients peuvent disparaître, elle la rejette.

Cette affaire est assez singulière, une pétition s'opposant à une autre. C'est donc un affrontement entre des citadinités aux visions diamétralement opposées. Existente donc plusieurs définitions du bien-être dans la ville. Le consensus n'étant pas apparent, cela nous montre bien que cette approche de l'éthique sociale est en construction dans la société. Notons par ailleurs que cette pétition se situe dans le même quartier de la ville que la précédente, là où le Hédas est très encaissé et surtout là où il n'est pas recouvert. Ceci explique donc pourquoi le fait que la rivière serve de déversoir aux eaux usées, crée des problèmes de miasmes. On est bien là avec ces odeurs nauséabondes et dérangeantes, dans la question globale du bien-être.

3) La pétition des habitants du passage Solferino et des quartiers voisins

Le 21 août 1868, le conseil municipal examine la pétition en date du 27 juin 1868 de plusieurs propriétaires habitants « *du passage Solférino et quartiers voisins* ». Cette pétition comporte plusieurs points. Nous avons déjà examiné la demande d'alignement à savoir : « *la réalisation d'un projet déjà fort ancien qui consiste à prolonger la rue Tournante Gassies vers la rue A.Laity en abattant la maison Carrassus qui seule interrompt le passage d'une rue à l'autre* ». Avant de voir l'objet de la pétition, il convient de localiser le quartier. Les feuilles n°10 et n°9 du plan Perret révisé en 1863-1864 nous sont précieuses. Notons que dessus, ce passage porte un autre nom, celui de « *Périssou* ».

Thierry CASSOU
 La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
 sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

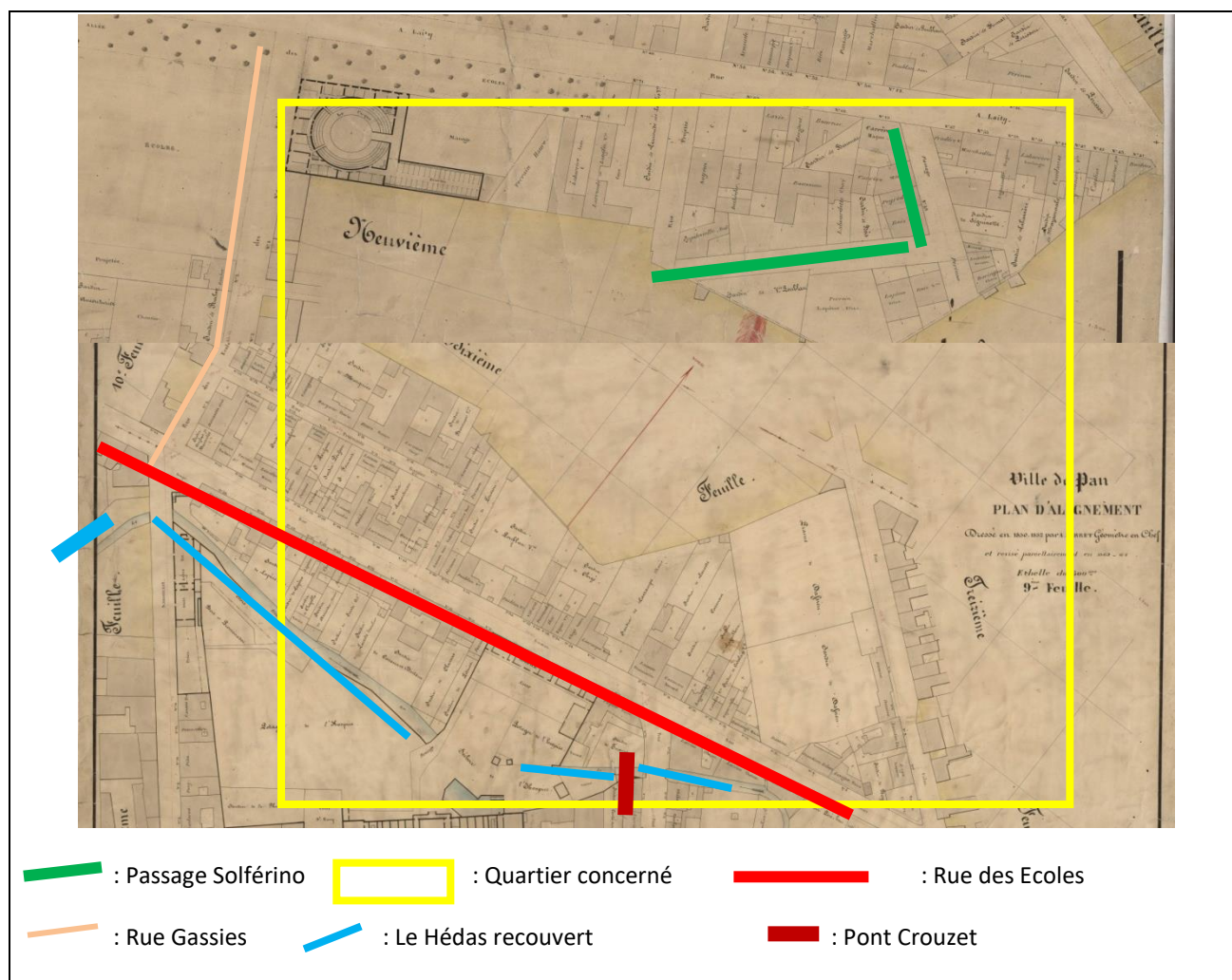


Schéma 28 : Le passage Solferino et son quartier

Voici un extrait du texte de la pétition :

« Monsieur Le Maire,
 Les soussignés, tous propriétaires à Pau le long de la rue Tournante Gassies et du passage Solferino, ont l'honneur d'appeler votre attention sur la réalisation de deux projets dont l'exécution est pour eux d'une importance capitale, soit au point de vue de leurs propriétés soit même dans l'intérêt de la salubrité publique et du développement que sont appelés à prendre les quartiers qu'ils habitent.
 En premier lieu il est indispensable qu'une grande conduite d'égouts, partant de la maison Carrère et aboutissant à l'égout existant sous la rue Tournante Gassies soit construite sans plus de retard car l'impossibilité où l'on se trouve aujourd'hui de rejeter ailleurs que dans des fosses les eaux ménagères et toutes les matières, est une cause d'infection nuisible à la santé et par suite, tout à fait contraire aux intérêts des propriétaires qui ne peuvent retirer de leurs immeubles qu'une partie bien minime, comparativement aux énormes capitaux dont ils ont fait le sacrifice. Ils viennent donc vous demander, Monsieur Le Maire, de bien vouloir les autoriser à construire l'égout en question et leur indiquer les formalités auxquelles ils doivent se soumettre pour l'exécution de cet ouvrage ».

Le maire est d'accord pour la construction de l'aqueduc souterrain dans le passage Solferino, uniquement car les pétitionnaires acceptent d'en payer la dépense. En effet il sera construit sur un terrain privé. Il ne rentre donc pas dans le cadre du service public. Et il les autorise à se relier à l'aqueduc qui existe déjà Rue Tournante Gassies. L'architecte Touzis apporte alors des précisions techniques : « L'impossibilité de faire dans le passage Solferino autre chose qu'un dalot de 0,40 mètre de vide en carré provient non d'un défaut de débouché suffisant dans l'aqueduc de

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

la rue Tournante Gassies, mais de ce que ce dernier aqueduc se trouve à une très petite profondeur au-dessous de la chaussée et que forcément le radier de l'aqueduc nouveau doit être maintenu à un niveau au moins aussi élevé que celui de l'ancien, au point où il se raccordera à celui-ci ». A la lumière de ces points, il émet une condition : attendu que l'aqueduc rue Tournante Gassies est de faible dimension, celui du passage Solférino ne pourra accueillir que « les eaux pluviales ou ménagères » pour éviter « tout danger d'obstruction au point de raccordement », et non « les matières provenant des latrines ou fosse d'aisance ». Il rajoute : « Que non seulement la ville ne contribuera ni de ses soins ni de son argent à la construction et à l'entretien du dit aqueduc, mais qu'elle ne sera engagée en quoi que ce soit par cette construction ; les modifications qu'il pourra devenir nécessaire d'y apporter par la suite, sa réfection même totale, si elle doit avoir lieu, restant à la charge exclusive des propriétaires ». Cette décision de la commission et du maire provoque un débat¹²⁹ au sein du conseil. Ils portent surtout sur des aspects techniques. Mais au total la décision est adoptée avec la mention « l'introduction des matières autre que les eaux pluviales et ménagères n'est faite que jusqu'à nouvel ordre ».

Au total, cette affaire nous montre qu'il n'existe pas encore de vision d'ensemble dans la question des vidanges des eaux usées. Les logiques de quartier priment, et les propriétaires assurent la charge de sa réalisation. Cette collecte des eaux usées rend un service personnel évident. Elle participe de l'urbanité et de la vie quotidienne. Nous voyons s'exprimer plusieurs formes de citadinités.

4) La pétition de « monsieur Wilson et d'un grand nombre d'habitants de la ville »

Le 12 mars 1869, le maire informe le conseil qu'il a reçu une lettre de monsieur Wilson et une pétition signée par un grand nombre d'habitants de la ville demandant que le Hédas soit recouvert. La partie concernée ne figure pas dans la délibération. Toutefois à la lumière de ce qui a été vu précédemment, nous pensons qu'il s'agit de la partie en aval de la rue Serviez jusqu'à la place Gramont. C'est la seule section à l'air libre qui crée donc encore des miasmes. Le maire évoque alors un rapport de l'architecte Noyer et la nécessité de l'adopter en conseil. C'est la première fois que les délibérations indiquent la trace de ce rapport. Son contenu n'a pas encore été soumis à la discussion. Les débats relatés témoignent du même flou :

*« Monsieur Barthe déclare qu'il existe à l'état d'enfentement une compagnie qui a le projet de diriger le Hédas mêlé aux eaux du gave, dans un canal destiné à l'irrigation de la plaine de Lescar. La société n'attend que les souscriptions des habitants pour un certain nombre d'hectares. Ne pourrait-on s'entendre avec elle pour faciliter le résultat sollicité ? Le maire répond qu'il faut au préalable provoquer un nouvel avis de la commission de salubrité publique, qui s'est précédemment prononcé dans un sens contraire au vœu des pétitionnaires.
Monsieur Carreau demande le renvoi de la question à l'examen d'une commission.
Monsieur Garet rappelle qu'une première pétition des habitants de la place Gramont et de ses abords avait été prise en considération par la liste civile qui avait souscrit pour une subvention de 15 000 F à la condition que la ville compléterait dans l'année la couverture du Hédas du pont du château au Pont Neuf. Mais cette entreprise ayant été rejetée par le conseil d'hygiène, ce crédit ne peut être utilisé ».*

Au total, la lettre et la pétition, et aussi les propositions de l'architecte sont renvoyées à l'examen d'une commission spécialement constituée pour étudier la question. Ainsi, il est clair que les habitants souhaitent un système d'égouts moderne. Les plus riches sont même prêts à le financer pour leur quartier. De même les édiles ont conscience du problème. Mais les autres chantiers en cours mobilisent, semble-t-il, les finances et les énergies, au point qu'aucune force ne se lève pour vraiment décider de sa mise en construction. On a donc là une des limites de l'urbanité paloise en matière d'hygiène et de l'éthique sociale.

La fin du mandat laisse augurer un début de solution. En effet lors de la séance du 21 mai 1869, le maire indique que la situation avance : « Vous savez, messieurs, que la question des égouts est une de celles qui nous préoccupent le plus sérieusement ; que des études sont faites, à la fois, par la ville et les ponts et chaussées à qui doit

¹²⁹ Annexe 30 : Débats lors de la pétition du passage Solférino (séance municipale du 21 août 1868).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

incomber une partie de la dépense dans la traverse de la route impériale. Mais vous savez aussi que des travaux de cette nature ne peuvent être entrepris au hasard sur tel ou tel point de la ville sans égard pour ce qui adviendra des quartiers voisins. Dès que les études seront achevées, dès qu'on se sera entendu sur la direction à donner aux travaux de façon à ce qu'on les puisse utiliser au fur et à mesure de leur avancement et que, arrivés à leur terme, ils présentent un réseau complet et bien coordonné, l'entreprise pourra être poursuivie sans désemparer, en y appliquant, dans une proportion aussi large que possible, le produit des quinze centimes additionnels dont la prolongation a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 janvier 1868 ».

Voilà pourquoi même si le mandat de R. Larrabure se termine sans solution opérationnelle de mise en œuvre d'un réseau d'égouts modernes comme Haussmann l'a structuré à Paris, il y a lieu d'être optimiste. Le bilan est certes maigre, mais les bases sont posées pour les maires successeurs. Plus largement cette question nous montre une vraie prise de conscience dans la société paloise des enjeux que représentent pour une population urbaine en croissance les flux d'eaux, qu'ils soient doux ou usés. L'arrivée de l'eau courante dans la ville crée de nouvelles normes et modifie le quotidien de la citoyenneté. En témoignent les demandes individuelles pour ceux qui ne sont pas encore desservis. L'eau crée donc une nouvelle urbanité et un nouveau vivre en ville. Et le rapport à l'hygiène change du tout au tout. De ce fait le rapport de la citoyenneté aux miasmes change : ils indisposent de plus en plus. Les odeurs sont donc directement ramenées à l'urbanité et à la citoyenneté. La volonté par certains de financer les aménagements d'égouts témoignent du même esprit. Les notions du propre et du sale sont en train de changer radicalement. Ce qui se reflète sur l'urbanité de la citoyenneté. Mais si tout le monde s'accorde sur les besoins d'un projet urbain autour des eaux usées, sa réalisation marque le pas sans doute pour des raisons financières. Le mouvement dans lequel la ville est inscrite a une fois encore ses propres limites.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

C – L'hygiène publique des rues et des lieux publics

Des rues pavées pour faciliter les déplacements ; des flux d'eau à maîtriser ; des flux de populations qui vont crescendo dans la ville. Telle est la situation qui oblige la municipalité à investir un nouveau champ, celui de l'hygiène. Avec cette préoccupation, nous restons dans la question du propre et du sale. La question des égouts et du devenir des eaux usées était sous-jacente à celle de l'hygiène. Mais le balayage des rues et l'enlèvement des boues est pour la municipalité un vrai enjeu public lié à l'urbanité et à la citoyenneté, dans une ville qui se veut exemplaire en matière d'image qu'elle donne d'elle-même, la présence des touristes oblige.

Comment les délibérations nous montrent que cette question du balayage devient un nouvel enjeu lié au contexte des transformations en cours ?

1. L'état des lieux

La propreté des rues, c'est-à-dire le balayage et l'enlèvement des boues, est assuré selon un système mixte : d'un côté un effectif de quinze cantonniers municipaux, « sept cantonniers attachés à la ville, sept cantonniers pour la banlieue et un cantonnier chef¹³⁰ » et de l'autre un fermier appelé « le fermier des boues¹³¹ ». Au début du mandat monsieur Peyré remplit cette fonction¹³² et il collecte avec « des voitures¹³³ » trois fois par semaine les boues qui sont ensuite vendues soit aux enchères soit de gré à gré¹³⁴.

Pourtant ce système dual semble ne pas donner entière satisfaction. En effet lors de sa prise de fonction, R. Larrabure indique que la question du balayage, qu'il lie avec celle du pavage, connaît plusieurs limites. Il évoque à cet égard des plaintes nombreuses sur l'état de propreté des places et des rues. Mais son propos n'est pas aussi incisif que nous pouvons le penser :

« L'observation peut avoir quelque vérité, sans qu'on ait de reproche fondé à adresser à qui ce soit. Dans une ville où l'enlèvement des immondices se fait imparfaitement ; où un pavage défectueux met un obstacle à l'écoulement rapide des eaux ; où les marchés se tiennent en plein air, sur les places et sur les rues, laissant le sol jonché d'immondices et de débris, la propreté doit laisser beaucoup à désirer : la propreté complète est presque impossible. Dans cette question encore, une réforme considérable nous semble inévitable. Nous en ferons l'objet d'un rapport spécial afin de provoquer vos délibérations ».

En effet si le balayage marque des limites, le nouveau maire l'explique surtout par l'inorganisation de la vie urbaine. L'urbanité nécessite alors une réorganisation globale de la ville autour des notions d'hygiène et de bien-être. Cet urbanisme opérationnel mêlerait l'aménagement des rues, l'attribution de lieux fonctionnels, l'entretien des rues, la question des égouts... Projet global qui s'appuierait sur les lignes de la politique d'Hausmann et des thèses hygiénistes, sans oublier les attentes des hôtes étrangers qui sont, eux-aussi demandeurs de nouvelles normes d'hygiène et de bien-être.

Le constat du maire d'un dysfonctionnement est relayé par la commission. Le 28 novembre 1865, elle indique trouver le système dual mis en place pour rendre les rues propres insatisfaisant. Et dans la délibération du 30

¹³⁰ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 28 novembre 1865.

¹³¹ *Ibid.*

¹³² ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 30 novembre 1866.

¹³³ *Ibid.*

¹³⁴ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 25 janvier 1867.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

novembre 1866, le fermier des boues, monsieur Peyré, indique que « *si l'on voulait exiger l'observation rigoureuse de son cahier des charges, il se verrait obligé de renoncer à son entreprise* ». Ceci corrobore bien l'état d'une mauvaise prestation, en dépit d'un cahier des charges.

Pour régler ce problème, la « *réforme considérable* » qu'appelle R. Larrabure a-t-elle eu lieu ?

2. Les actions mises en œuvre

a. Les propositions du 28 novembre 1865

Le 28 novembre 1865, la commission rend un rapport sur la question et avance plusieurs propositions :

*elle annonce que le 1^{er} janvier 1866, deux cantonniers supplémentaires vont être recrutés. Elle espère qu'en « *les attachant exclusivement au service des rues de la ville, on arrivera à un meilleur résultat* ». Ils seront donc dix-sept. Nous notons que nous ne trouvons aucune trace dans les délibérations de leur recrutement. Mais nous concluons qu'ils l'ont été. Ils s'occuperont donc du balayage des rues.

*lors de cette séance, elle examine une pétition déposée par les cantonniers. Quelle est la situation ? Ils sont quinze au service de la ville et de sa banlieue. Leur salaire annuel est de 480 F pour les cantonniers et 576 F pour le chef. Ils « *font ressortir dans leur pétition que les logements et les vivres ont considérablement augmenté à Pau et ils demandent une augmentation de traitement* ». Or la commission n'est pas satisfaite de leur travail. Elle propose alors de créer plusieurs classes de cantonniers avec une hiérarchie des salaires : le cantonnier de la 3^{ème} classe gagne 480 F, celui de la seconde 540 F et celui de la première 600 F. Le cantonnier chef perçoit, lui, 700 F. C'est ainsi qu'« *ils seraient probablement stimulés et qu'ils feraient mieux* ». On a là une autre réponse possible à la situation, que le conseil adopte sans débat.

*pour la mise en adjudication des boues, elle évoque l'idée de la substituer à un autre mode, sans préciser lequel. Comme indiqué supra, monsieur Peyré ne remplit pas ses obligations.

b. Les avancées du 30 novembre 1866

Un an plus tard, le 30 novembre 1866, le conseil examine de nouveau cette dernière question. Le maire indique alors avoir contacté deux autres prestataires pour remplacer monsieur Peyré :

-le premier, la compagnie du Pont-Long a décliné le contrat.

-le second est monsieur Planté. Un essai a été effectué, l'architecte Touzis ayant rédigé un rapport. Il fixe « *au minimum ses prix à 3,30 F par demi-journée par voiture homme et cheval. Son outillage est défectueux, les tombereaux qu'il pourrait employer à ce service laissent échapper les boues liquides (...), mais monsieur Planté ne peut s'engager à changer ses tombereaux à ses frais* ». Le maire propose alors de lui payer annuellement 10% du capital dépensé pour l'intérêt, l'usure du matériel et l'amortissement s'il s'équipe de nouveaux tombereaux. Mais au final, il n'est pas retenu.

La commission dépose alors trois propositions :

-monsieur Peyré poursuit l'exercice de son service trois fois par semaine ;

-les jours de pluies extraordinaires, les cantonniers et, si besoin « *les auxiliaires pris dans les ateliers de charité* » compléteront.

-obliger les habitants à balayer le devant de leurs maisons. « *On pourrait même fixer les limites du balayage en les étendant à 50 centimètres au-delà des trottoirs* ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Ce dernier point provoque un débat¹³⁵. Les conseillers ne s'émeuvent en rien de l'idée de demander à chacun de balayer son pas de porte. Ce qui les gêne, ce sont « *les cinquante centimètres au-delà des trottoirs* », cet espace étant difficile à déterminer.

Au total, le conseil adopte les résolutions suivantes :

- le maintien par le fermier de la collecte des boues;
- le balayage par les cantonniers, et si besoin les ouvriers des ateliers de charité ;
- en fonction des circonstances liées aux conditions météorologiques, les cantonniers aideront monsieur Peyré à racler les boues qui seront enlevées par des tombereaux que la ville fera construire ou par ceux de monsieur Peyré. Si besoin, il prêtera des chevaux aux cantonniers.
- un arrêté municipal obligera les propriétaires ou locataires à balayer les trottoirs « *jusqu'au-delà de la rigole et pour les rues non bordées de trottoirs le balayage sera fait par eux sur les accotements ainsi jusqu'au-delà de la rigole* ».

Le conseil décide « *qu'attendu l'impossibilité de fixer dès à présent un chiffre de la dépense que les variations de l'atmosphère pourront rendre variable, un crédit illimité est ouvert pour l'exécution des mesures adoptées, sauf les comptes à rendre dans chaque session ordinaire* ». Cette dernière mention est importante car elle indique que des balayages supplémentaires pourront être effectués, selon les nécessités. Et cette décision est rapidement réalité. Le 11 février 1867, le maire indique qu'une somme de 1 016.45 F a été dépensée dont 359,75 F applicables à 359 $\frac{3}{4}$ journées d'hommes et 656.70 pour les colliers fournis par le sieur Planté. L'élévation de ce chiffre s'explique par l'enlèvement des neiges, « *une variation de l'atmosphère* ».

On a donc le maintien d'un système dual cantonniers-fermier des boues, qui devient souple et qui s'adapte aux besoins du moment. L'offre d'appui de nouveau matériel est aussi un élément clé. Ceci est nouveau. Nous n'avons pas le détail du cahier des charges de monsieur Peyré. Nous supputons qu'il continue de passer trois fois par semaine, et de manière exceptionnelle quand les événements météorologiques l'obligent. Ce qui est également nouveau, c'est l'arrêté municipal pour obliger les propriétaires ou locataires des rez-de-chaussée à balayer leur pas de porte. Cette approche de l'espace public et de sa gestion crée de nouvelles obligations individuelles et collectives. Elles montrent une nouvelle forme d'urbanité liée à la citoyenneté. La question de l'hygiène des rues devient une affaire collective, l'action municipale ne pouvant tout gérer et tout solutionner. Cela montre aussi que ce balayage concerne tous les citoyens, au-delà des considérations de classe. On notera la précision de la mention faite aux « *locataires* ». Le regard sur l'hygiène des rues évolue donc : c'est un regard civique. La société doit accepter de regarder en face la question de l'hygiène des rues et lieux publics. C'est donc une question d'éthique sociale. Il est cependant regrettable de ne pas avoir le regard de la presse sur cette décision. Il eut été en effet intéressant de mesurer sa réception, et si, oui ou non, elle a suscité débats dans la cité.

Ainsi ces décisions conduisent le maire à faire preuve d'optimisme. Lors de la session de présentation du budget, le 6 mai 1867, il rappelle les efforts déployés et juge « *les résultats assez satisfaisants* ». Mais « *rien ne sera négligé pour que ces résultats deviennent plus décisifs encore* ». Un an plus tard, le 9 mai 1868, le constat est le même. Au moment de la présentation du budget, le maire dresse un bilan de son action: « *Je ne me hasarderai pas à affirmer que nous sommes parvenus à un résultat entièrement satisfaisant. Le fait serait vrai qu'il trouverait encore des contradicteurs comme en rencontrent les meilleurs choses du monde. Mais quoi qu'il en soit, il nous paraît difficile de ne pas reconnaître que cette branche de service s'est sensiblement améliorée, et, si j'en cherchais une preuve, je la trouverais dans la rapidité avec laquelle, au milieu des rigueurs exceptionnelles de l'hiver dernier, nos rues ont été débarrassées des neiges et des boues dont elles étaient encombrées et qui, en d'autres temps, les auraient rendues à peu près impraticables* ».

¹³⁵ Annexe 31 : Débat le 30 novembre 1866 sur le balayage des rues de la ville.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

c. La délibération du 13 novembre 1868

L'attribution de la ferme des boues se fait par une adjudication. Or, ne constatant « *aucun résultat utile en l'absence de tout concurrent aux enchères* », le maire décide qu'à l'avenir la ferme des boues sera discutée de gré à gré. Ceci constitue donc la dernière décision qui vient compléter le système d'entretien des rues. On suppose que monsieur Peyré l'a conservée.

Au total, la mise en place d'un système dual qui s'adapte aux besoins du moment semble avoir résolu la question de l'hygiène des rues. Ajouté l'entretien individuel des pas de portes, la formule semble complète et efficiente.

L'hygiène devient donc une affaire individuelle et collective. Les habitants de la ville, municipalité comprise, sont de plus en plus pénétrés par les idées des hygiénistes du XIX^e siècle, et leurs exigences augmentent d'autant. Les édiles répondent donc à une demande sociale qui est le reflet de son époque. C'est la société dans sa globalité qui se préoccupe de l'hygiène des rues, les actions individuelles en la matière étant comprises dans la résolution du problème posé. L'habiter en ville prend donc de nouveaux habits, le rapport à l'hygiène en témoignant.

Conclusion

Le mandat de R. Larrabure a bien été celui où la question des flux d'eau et la question de l'hygiène ont chevillé l'action municipale, les deux étant liés par la recherche du bien-être des populations.

L'adduction d'eau courante introduit une révolution dans les pratiques individuelles, mais aussi collectives des habitants de la ville. L'idée d'un service public, adossée à un schéma d'ensemble de la distribution d'eau contribue à faire de l'eau une donnée qui circule dans la ville et dans le quotidien des habitants. Les bornes fontaines complètent cet état, même si leur installation avec parcimonie montre encore quelques frilosités quant à la maîtrise de l'eau pour tous. Le service public est en effet limité par la mise en place où l'investissement doit être rentabilisé.

Les problèmes techniques que la ville est amenée à gérer ne sont que le reflet d'un nouvel équipement dont la maîtrise est encore mal assurée. Ils témoignent cependant d'une vraie prise de conscience des enjeux autour de l'eau et de la qualité qu'elle doit avoir. La question des troubles conduit à de nombreuses observations et sera même une des causes du casus belli avec l'entrepreneur Escarraguel. Ce point posé, le suivi technique de la canalisation s'est poursuivi avec rigueur et régularité, contribuant ainsi à nourrir les nouvelles pratiques urbaines qui sont en train de se mettre en place. La canalisation d'eau courante est donc bien un enjeu d'éthique sociale consacrant l'urbanité et la citoyenneté.

Le point noir dans la gestion de ces flux reste celui des égouts, le Hédas compris. On constate les difficultés pour établir une collecte générale de tous les flux d'eaux usées dans la ville. Cette absence de projet opérationnel conduit à des actions ponctuelles dont la cohérence n'est guère évidente. Entre les actions de couverture du Hédas par la ville et l'autorisation de travaux pour la construction d'égouts sur des portions privées de rues, manque cruellement un schéma directeur. La fin de mandat semble laisser augurer d'une situation plus claire. On a donc un habitat à géométrie variable, proche à certains égards de l'accès à l'eau courante. Mais on notera que la prise de conscience sur les égouts est collective.

Enfin la question de l'hygiène des rues et de la collecte des boues laisse entrevoir un nouveau rapport à la propreté. On notera cependant que la notion d'ordures n'est jamais posée. De même nous n'observons pas de pétitions de particuliers comme pour la question des égouts. Seules les déclarations des édiles éclairent les négligences comme un état de fait. Toutefois les décisions prises témoignent bien de cette volonté de donner aux rues et places publiques un aspect hygiénique. Elles sont en effet devenues des lieux publics à part entière où s'exprime la citoyenneté, l'urbanité se faisant autour de l'activité de promenade.

Au total, les questions de l'eau et de l'hygiène renforcent les points abordés dans les chapitres précédents. Telle une construction spiralaire, nous voyons dans cette ville en mouvement, les chantiers répondre aux préoccupations du moment, liées aux effets des politiques nationales, à la croissance de la population et à l'arrivée des étrangers. Ils participent chacun à leur niveau de la définition et du renforcement des nouvelles pratiques urbaines et donc des nouvelles formes d'urbanité en lien avec la diversité de la citoyenneté, avec pour dénominateur commun le bien-être dans la ville. On est bien dans l'éthique sociale.

Pourtant parmi ces urbanités et ces citoyennetés, celle qui est liée à la villégiature et aux plaisirs continue de se distinguer, telle une sorte de clé de voûte ou de dénominateur commun des métamorphoses de l'espace et des pratiques urbaines paoliennes.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Partie 4

« *La villégiature et des plaisirs* » : la sociabilité paloise et l'espace urbain

A – L'urbanité de divertissement : la question du théâtre

B – L'embellissement des lieux de promenades

C – Le musée, les activités de conférences, les courses de l'hippodrome et la chasse aux renards, le casino : des loisirs de complément ?

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Durant le mandat de R. Larrabure, la ville donne l'image d'une cité en chantier. Cet urbanisme de projets contribue à sa métamorphose et affecte les pratiques urbaines. Ainsi l'urbanité et la citoyenneté se renouvellent autour des questions de circulation, d'hygiène et de bien-être. Mais si ces mutations concernent l'ensemble de la population à des degrés variés, il en est une qui est spécifique aux hôtes étrangers : c'est la villégiature et les plaisirs.

Tout au long du XIX^e siècle la ville accueille en effet des populations étrangères, des touristes, particulièrement des anglais, mais aussi des malades qui viennent prendre les eaux dans les Pyrénées. Son climat popularisé par l'ouvrage du docteur Taylor lui offre un débouché. De ce fait pour distraire et occuper ces populations, la municipalité investit de façon régulière dans de nombreux loisirs. Ces loisirs sont aux yeux des édiles comparables à ceux qu'offrent des villes de rang identiques à Pau ; à cet égard Nice est souvent citée en exemple. La ville répond aux demandes, même si elle peut aussi les anticiper et par là même les nourrir. Ils expriment alors un certain degré de mise en urbanité.

Dans son *Rapport fait sur les affaires de la ville*, R. Larrabure, nouveau maire élu, les qualifie de « *doux loisirs* ». Il pose alors à son conseil municipal la question de la gestion de « *la villégiature et des plaisirs* ».

Mais que sont plus précisément ces « *doux loisirs* » que l'urbanité paloise offre à ces citoyens de passage ? On distingue ceux qui se pratiquent à l'intérieur comme le théâtre, le musée, les conférences, de ceux qui se pratiquent en plein air comme la promenade, la chasse aux renards ou les courses de chevaux à l'hippodrome. En définitive ce sont les aléas du climat et la saison qui vont motiver l'orientation vers l'une ou l'autre de ces activités. Et l'on sait combien le climat palois est sujet aux variations, les moments pluvieux et froids alternant avec de la douceur et de la chaleur. Mais leur nature est aussi un marqueur social, les malades par exemple ne pratiquent pas la chasse aux renards.

Parmi ces activités mettant en scène l'urbanité, une domine, c'est le théâtre. Il est même devenu l'objet de toutes les attentions de la municipalité. Au-delà des sommes exorbitantes qu'il engloutit pour son entretien, la question des spectacles occupe les esprits. Il arrive même à cristalliser et à exacerber les tensions, créant alors des lignes de fracture au sein de l'équipe municipale. Pourtant jamais n'est affirmée l'idée qu'il faut le voir disparaître. Les émotions convergent toujours vers la nécessité de son maintien. Dans le cadre de l'expression de cette urbanité, une activité extérieure retient aussi l'attention, celle de la promenade dans la ville. Marcher et se promener dans la ville offre alors le loisir d'une rencontre avec la matérialité de la ville ; regarder la chaîne pyrénéenne lie à la nature. Voici pourquoi l'embellissement des places lui est directement associé, sans perdre de vue que les grands chantiers évoqués dans les premier, second et troisième chapitres de ce mémoire lui sont directement liés. Que serait une marche autour du château et de l'église Saint-Martin sans quelques pas sur la place Royale et le boulevard du Midi, en traversant des rues alignées, propres, aménagées de trottoirs et de réverbères. Peu de chose en définitive. Tels sont les enjeux de ce dernier chapitre. Mais la ville propose aussi d'autres activités. Le spectre s'élargit du musée et des conférences à la chasse aux renards et aux courses de chevaux à l'hippodrome, ceci illustrant la diversité des citoyennetés. Il nous faudra nous cependant demander pourquoi ils ne semblent que des loisirs de complément, non pour les citoyens, mais pour la municipalité.

Comment ces « *doux loisirs* » favorisent-ils la poursuite de la métamorphose de la ville ? Comment « *la villégiature et des plaisirs* » participent-ils activement aux nouvelles pratiques urbaines ?

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

A – L'urbanité de divertissement : la question du théâtre

Tout au long du mandat de R. Larrabure, de nombreuses discussions, concernant le théâtre, traversent les séances du conseil municipal. De toutes les activités étudiées, il est celui qui préoccupe le plus les élus. Les débats, toujours très vifs, tournent autour de la nomination de son directeur, de la nature et de la programmation des spectacles, et du budget de fonctionnement que la ville mobilise.

Pourquoi peut-on dire que le théâtre, outil d'urbanité parmi d'autres, représente tout au long de ce mandat une épineuse question ?

1. L'état de la situation

Le 2 octobre 1865, lors d'un examen des questions budgétaires, la municipalité dresse un bilan sommaire de la campagne théâtrale de l'année 1863: « *Quel est le genre de spectacle que l'on acceptera ? Le genre italien paraît jugé. Sous le précédent directeur, monsieur Sinico, le théâtre italien a dominé. Il semble que le public visé était une certaine classe de la société et par des étrangers* ». Le succès ne fut pas au rendez-vous. La seconde année, c'est-à-dire l'année 1864, le directeur a proposé des abonnements pour faire venir des spectateurs.

« *Le genre italien ne convient pas à la majorité des habitants de la ville et il n'y a pas parmi nous des éléments suffisants pour alimenter une salle. Quant aux étrangers qui ont vu le genre italien soit à Paris, soit à Vienne, soit à Naples on conçoit qu'ils soient peu séduits par une troupe de province qui ne peut jamais être que médiocre. Il faudrait donc trouver une combinaison qui donnât satisfaction à tous les goûts. Une troupe qui donnerait les pièces du gymnase, quelques jolis vaudevilles, l'opérette et l'opéra-comique serait sans doute accueillie avec faveur par le public, mais la formation d'une troupe composée de ces éléments n'est pas chose facile et nous n'avons pas reçu d'autres propositions que celles de monsieur Hermant dont monsieur Lacade va avoir l'obligeance de vous donner la communication au nom de la commission théâtre* ».

Monsieur Hermant, candidat pour le poste de directeur du théâtre, propose dans son projet de venir à Pau accompagné d'une troupe qui assurerait les spectacles. Mais il partagerait son activité avec d'autres places, celles de Bayonne, Tarbes et Auch, et il ne donnerait pas d'opéra-comique. Cette proposition émeut le conseil et différents arguments sont alors échangés, dans un certain désordre. Ainsi monsieur Brascou propose de remettre en place un système d'annonces ou d'affiches pour recueillir les candidatures. Monsieur Barthe penche pour une troupe lyrique. Ce genre lui semble plus ouvert et plus adapté à tous les citoyens : « *On peut conduire sa femme, sa fille au spectacle sans craindre la légèreté de certains mots qui blessent la susceptibilité de certaines femmes* ». De plus il souhaite que cesse le versement d'une subvention en argent au directeur. Il veut aussi voir la ville se doter d'un orchestre qui, en l'absence de troupe lyrique, donnerait des concerts ou des fêtes. Monsieur Lacade note la difficulté du recrutement d'un orchestre. Monsieur Sempe précise que la société des fêtes s'est déjà occupée de la formation d'un orchestre et qu'il ignore l'état de la question. Monsieur Langles juge la proposition de Barthe de demi-mesure et il affirme souhaiter une troupe lyrique pour la ville. Devant l'urgence, il demande au maire de se charger de traiter avec un directeur. Le versement d'une subvention lui semble indispensable. Au total, les conseillers s'éparpillent dans leurs échanges, chacun faisant prévaloir un point de vue différent. Le conseil prend alors trois décisions :

« *-L'administration devra s'occuper immédiatement des moyens de publicité propres à provoquer les offres des directeurs qui pourraient avoir des troupes disponibles.
-L'administration devra se mettre en rapport avec le directeur du théâtre de Bordeaux et lui demander s'il est en position de venir donner des représentations sur le théâtre de Pau et à quelles conditions.
-La commission devra s'occuper des idées émises par monsieur Barthe dans un long terme. Mais l'immédiateté prime* ».

Avoir un directeur in situ est donc la clé de voûte d'un théâtre en fonctionnement aux services des pratiques urbaines. Voilà pourquoi la candidature de monsieur Hermant est refusée. Se rapprocher de Bordeaux témoigne

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

simplement d'une volonté de prendre attache avec le directeur du célèbre Grand Théâtre, dont l'expérience n'est pas à démontrer. La capitale régionale accueille de plus un public de touristes, britannique notamment, ce qui par un échange d'expériences devrait être enrichissant et profitable. Pourtant rien dans les délibérations ne permet d'affirmer le début d'un quelconque début de relation entre la ville et le directeur de Bordeaux. En définitive, le rêve reste toujours le même, avoir son propre directeur à demeure, au-delà des difficultés inhérentes à cette activité. Ainsi est posé le cadre dès le début mandat de R. Larrabure.

2. La succession des directeurs (1865-1869)

A partir des différentes délibérations prises tout au long du mandat, nous pouvons établir la liste des différents directeurs qui se sont succédé et leur durée en fonction.

Date d'entrée en fonction	Nom du directeur
30 octobre 1865	Bousquet
9 novembre 1866	de Guistini
25 janvier 1867	Tabacchi et Dami
13 août 1867	Sordi
17 janvier 1868	Balestra-Galli
26 janvier 1869	de Joly

Tableau 16 : Liste des différents directeurs du théâtre (1865-1869)

Ainsi on constate que les directeurs se succèdent¹³⁶. On en dénombre six, avec même un binôme pour terminer les représentations de l'année 1866-1867 et celles de l'année 1867-1868. Ils sont à demeure. En général, ils ne restent qu'une seule année. L'un d'eux fait même faillite durant ; d'où la désignation d'un binôme de remplacement. Ce point sera vu plus loin. Examinons à présent pour chacun leurs actions et les questions qu'ils soulèvent au sein de l'équipe municipale.

a. Le directeur monsieur Bousquet

Lors de la séance du 30 octobre 1865, le maire présente un projet de traité pour la campagne de 1865-1866 avec monsieur Bousquet désigné comme « *directeur d'une troupe d'opéra-comique, de comédies et de vaudeville* ». C'est le seul projet de traité¹³⁷ que nous ayons pour notre période d'étude. Il est très précis sur les obligations du directeur envers la ville et inversement, les moyens financiers et matériels accordés, le prix des abonnements, et surtout sur les œuvres à jouer. Le tableau suivant liste celles prescrites au directeur Bousquet.

¹³⁶ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 7 février 1868. Au cours de celle-ci monsieur Carreau rappelle « *la succession des directeurs : Sinico, Taltoni et Giustini* ». Nous ne trouvons pas trace de monsieur Sinico durant le mandat de R. Larrabure.

¹³⁷ Annexe 32 : Projet de traité de théâtre avec monsieur Bousquet.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

- ***Les mousquetaires (1846) ou Les Mousquetaires de la reine** : opéra-comique en trois actes que Fromental Halevy composa sur un livret de Jules-Henri Vernoy de Saint-Georges.
- ***La dame blanche** : sous la Restauration, opéra donné par François-Adrien Boieldieu en association avec Eugène Scribe.
- ***La fille du régiment (années 1840)** : pièce d'opéra-comique de Gaetano Donizetti.
- ***Les diamants de la couronne (1841)** : opéra-comique du compositeur français Auber. Le livret (en trois actes) est d'Eugène Scribe.
- ***Fra Diavolo (1830) et Le domino noir (1837)** : opéra-comique fruit de l'association de Scribe et d'Auber.
- ***Le caïd (1849)** : opéra bouffe d'Ambroise Thomas.
- ***Le barbier de Séville(1775)** : *pièce théâtre de Beaumarchais*.
- ***Lucie de Lammermoor (1839)** : adaptation française de l'opéra *Lucia di Lammermoor* de Gaetano Donizetti, sur la traduction d'Alphonse Royer et Gustave Vaez du livret original de Salvatore Cammarano tiré du roman *La Fiancée de Lammermoor* de sir Walter Scott.
- ***Galathée (1852)** : opéra-comique de V.Masse, livret de Jules Barbier et Michel Carre.
- ***Haydée ou Le secret (1847)** : opéra-comique en trois actes d'Eugène Scribe et pour la musique Auber.
- ***La Part du diable (1843)** : opéra-comique en trois actes d'Auber sur un livret d'Eugène Scribe.
- ***La Favorite (1840)**, *La favorita* en italien : opéra en quatre actes de Gaetano Donizetti sur un livret en langue française d'Alphonse Royer et Gustave Vaez.
- ***Le Songe d'une nuit d'été (A Midsummer Night's Dream** en anglais) : opéra anglais sur la pièce homonyme de William Shakespeare.
- ***Si j'étais roi (1852)** : opéra-comique en trois actes d'Adolphe Adam.
- ***Les Dragons de Villars (1856)** : opéra-comique en trois actes, composé par Aimé Maillart sur un livret de Lockroy et Eugène Cormon. L'histoire aurait été inspirée de *La Petite Fadette* par George Sand.
- ***La muette de portici** : spectacle d'Auber sur un livret de Scribe.
- ***Le pré aux clercs (1832) et Zampa (1831)** : opéra-comique de Louis-Ferdinand Herold.
- ***Le comte Ory (1828)** : opéra composé par Rossini sur un livret en français d'Eugène Scribe et de Delestre-Poirson.
- ***Faust (1859)** : opéra de Charles Gounod, livret de Jules Barbier et Michel Carre.
- ***La Belle Hélène (1864)** : opéra bouffe en trois actes de J. Offenbach, livret d'Henri Meilhac et Ludovic Halevy.
- ***Lalla Roukh (1862)** : opéra-comique français en deux actes de F.David, sur un livret de Michel Carre et Hippolyte Lucas.
- ***Mr Patelin** : "Maître Pathelin", opéra-comique en un acte, sur un poème du XV^{ème} siècle, arrangé Adolphe de Leuven et Ferdinand Langle, musique de François Bazin.
- ***Le rendez-vous bourgeois (1807)** : opéra bouffe en un acte de Nicolas Isouard d'un livret de François Benoit Hoffmann.
- ***Les noces de jeannette (1853)** : opéra-comique en un acte de Victor Masse sur un livret de Jules Barbier et Michel Carre.
- ***Le chalet (1834) et Le postillon de Longjumeau (1836)** : pièces plus dans la tradition de l'opéra-comique d'Adam.

Tableau 17 : Liste des œuvres prescrites dans le Traité de théâtre de 1865-1866

Le répertoire appartient aux genres du théâtre, de l'opéra, de l'opéra-comique et de l'opéra-bouffe. Ce sont les succès de l'époque. Ces choix reflètent la culture du second Empire, et plus largement de la première moitié du XIX^e siècle. Le Second Empire est en effet ce temps où se poursuit la mise en œuvre de nouvelles pratiques culturelles des Français tant dans les villes que les campagnes. Comme l'écrit Jean-Claude Yon, « ces nouvelles pratiques s'inscrivent dans un mouvement général de démocratisation de la culture qui annonce et prépare l'entrée de la France dans une culture de masse à la Belle Epoque »¹³⁸. De plus les années 1850-1855 se caractérisent par « l'apparition des loisirs : spectacles autres que le théâtre (en particulier le café-concert), tourisme, Expositions universelles, naissance du sport ». Quant au théâtre musical tel qu'il se pratique au XIX^e siècle, particulièrement dans la première moitié, comme l'explique Jean-Claude Yon, « la séparation entre théâtre dramatique et théâtre musical n'est pas nette. Toute représentation, quel que soit le genre des pièces jouées, comporte de la musique de scène. Le mélodrame, notamment, intègre tout un code musical très précis (basson pour le traître, petite flûte pour la victime innocente...), parfaitement

¹³⁸ J-C. Yon, *Histoire culturelle de la France au XIX^e siècle*, Paris, A. Colin, 2014, 318 pages.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

assimilé par les spectateurs. Ceux-ci connaissent également les paroles originales des timbres sur lesquels sont chantés les couplets de vaudeville et peuvent les rapprocher de ce que chante l'acteur sur scène. Le public possède ainsi une importante culture théâtrale, en large partie musicale, d'autant plus vaste qu'elle est acquise de façon spontanée. Les genres musicaux proprement dits sont essentiellement l'opéra et l'opéra-comique. Ils représentent une forme de spectacle total très prisée du public et beaucoup de villes de province tiennent absolument à jouer du théâtre lyrique, en particulier le « grand opéra » malgré les fortes dépenses que cela entraîne ».

Ce répertoire s'adresse donc à un public averti qui voyage en France et en Europe, et qui connaît. Il vise donc une citoyenneté qui appartient aux milieux privilégiés, ce qui est le cas avec les étrangers de passagers venant à Pau. On compte en effet nombre de landlords. On voit aussi dans cette proposition la circulation des œuvres. La culture est parisienne et européenne. Elle circule dans les espaces et par là même dans les couches sociales privilégiées de la ville. Par exemple, quand monsieur Barthe propose une troupe lyrique et souhaite que la ville se dote d'un orchestre, il affiche sa connaissance du sujet. N'oublions pas qu'il est bâtonnier au tribunal de Pau, et que par ce poste occupé, il appartient à la frange cultivée de la citoyenneté paloise. C'est donc un connaisseur du problème qui possède les codes et sait jauger des plus-values d'une troupe lyrique.

Ces spectacles sont aussi encadrés. Différents articles du traité indiquent au directeur ses obligations. Ainsi en est-il du prix des places. Le tarif est lui aussi un reflet de la citoyenneté de classe. Le théâtre est un lieu de représentation sociale: le prix des places et donc sa situation est la manifestation de la hiérarchie sociale. De même il doit faire entrer un opéra-comique dans la composition de son spectacle. Le conseiller municipal Sers se demande alors s'il n'eût pas mieux valu de lui laisser la liberté le dimanche de composer à sa façon en harmonie avec le goût des gens qui ne peuvent aller au spectacle que ce jour-là. Peut-être que monsieur Sers envisage d'ouvrir le théâtre à une frange plus importante de la citoyenneté, les malades par exemple.

Au total, le traité est validé par le conseil municipal. On regrettera de ne pas avoir le calendrier des représentations, mais aussi des articles de presse où les journalistes apportent des critiques. Ce regard nous eût été précieux, en lien avec l'investissement que fait la municipalité sur cette question du théâtre.

La question d'une troupe d'opéra-comique pour la saison hivernale n'est toutefois pas abandonnée. En effet la délibération du 14 novembre 1865 rappelle la séance du 2 octobre où le conseil chargea une commission d'étudier ces questions pour la saison d'hiver. Et en ce sens, elle pense qu'il est important de faire des insertions dans les journaux de Paris pour provoquer des candidatures supplémentaires. Nous noterons que les délibérations ne nous indiquent aucune candidature reçue et examinée.

Pourtant ce directeur ne reste pas. Lors de la séance du 10 août 1866, monsieur Carreau présente un rapport sur l'exploitation du théâtre en vue de la prochaine campagne. Les essais des années précédentes sont jugés comme des « *résultats peu satisfaisants* » et les diverses propositions reçues sont jugées trop onéreuses pour être retenues. Monsieur Barthe réitère sa proposition de formation d'un orchestre pour traiter ensuite avec un directeur d'opéra lyrique, sans écho cette fois encore. La commission reste alors en quête d'un nouveau directeur pour son théâtre.

b. Le directeur monsieur de Guistini

Le 9 novembre 1866, le maire lit la lettre de monsieur de Guistini qui souhaite faire venir une troupe italienne pour donner des représentations pendant les trois mois de la saison d'hiver, c'est-à-dire de la fin du mois de novembre à la fin du mois de janvier, mais aussi pendant le mois de mars. Le répertoire qu'il propose comprendrait notamment des opéras de Rossini, Verdi et Donizetti. Il prend en plus l'engagement de monter pendant son exploitation théâtrale quatre opéras n'ayant jamais été représentés à Pau, sans en préciser les noms. Sur le plan financier et matériel, il demande la concession gratuite de la salle, les mêmes avantages accordés qu'à ces prédécesseurs, ainsi qu'une somme de 8 000 F dont les deux tiers seront payables à l'expiration des deux premiers mois de représentation et le dernier tiers à l'expiration du troisième mois. La délibération prend le soin de préciser que « *le conseil décide vu l'urgence que la commission du théâtre se réunira le lendemain pour traiter avec monsieur de Guistini* ». La somme

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

demandée est toutefois réduite à 2 000 F, et son paiement sera au mois c'est-à-dire proportionnellement au temps d'activité.

C'est là un signe plus que manifeste que le théâtre représente un vrai enjeu pour la ville de Pau et qu'il est un élément clé de l'urbanité de divertissement. Il s'agit de distraire ces populations, étrangères principalement, en leur proposant des spectacles d'un répertoire et d'une gamme qu'elle connaisse. Ces élites continuent en effet de pratiquer des loisirs identiques à ceux qu'elles pratiquent le reste de l'année. Le consensus semble cette fois-ci de mise au sein du conseil municipal. Un traité est donc signé avec de Guistini ; nous n'avons pas le détail des termes. Seul monsieur Barthe réitère sa proposition d'un orchestre à former. Cette fois-ci, son argumentaire se fait plus précis : l'orchestre serait local et rémunéré par la ville, à la disposition du directeur, et indépendamment des représentations théâtrales, il jouerait les jours de fêtes publiques et pourquoi pas, sur les promenades une ou plusieurs fois par semaines. La ville pourrait partager sa rémunération avec la société des fêtes. De même il pourrait être mis à disposition de la ville des Eaux-Bonnes pendant la saison thermale. C'est la première délibération où nous voyons Barthe développer autant l'alternative d'un orchestre municipal qui s'adresserait à une citoyenneté plus large que le théâtre. En faisant référence au traité avec la ville des Eaux-Bonnes, il vise distinctement les malades qui vont y prendre les eaux. Mais l'idée ne fait pas recette¹³⁹.

Pourtant la suite se révèle plus délicate pour la ville. En effet lors de la réunion du conseil municipal du 25 janvier 1867, monsieur Carreau, le rapporteur de la commission, informe de la faillite du directeur de la troupe. Il est regrettable de ne pas avoir le regard de la presse locale ou encore des témoignages d'habitants de la ville sur cette situation. Ce qui est certain c'est que le théâtre est alors menacé de fermeture. Mais, coup de théâtre, les artistes de la compagnie se proposent de continuer les représentations sous une forme juridique inédite et nouvelle, une collégialité avec pour directeurs administratifs messieurs Tabacchi et Dami. La question financière est alors au cœur des débats. Ces derniers demandent en effet au maire de bénéficier de la subvention accordée. Or, quelques jours avant la faillite, le directeur l'a perçue dans sa quasi-totalité : « *Le Maire a fait observer que ce dernier, peu de jours avant sa faillite, avait perçu en grande partie le montant de la deuxième série des abonnements et qu'il était dû ainsi aux abonnés un certain nombre de représentations ; qu'il fallait que la société des artistes nouvellement formée remplît à leur égard les engagements du directeur failli, sans quoi la ville ne serait disposée à favoriser la continuation d'une campagne si fâcheusement commencée* ». Le tandem prend cependant la direction du théâtre.

c. Le temps des directions collégiales : Tabacchi et Dami ; Tabacchi et de Joly

Le conseil valide la proposition: les nouveaux directeurs sont messieurs Tabacchi et Dami. Nous pouvons alors parler de directions collégiales, même si cette expression n'est jamais usitée. La question financière demeure cependant. La réponse vient dans une lettre lue au conseil¹⁴⁰, dont nous n'avons ni la copie ni la date. Ils expliquent alors que des souscriptions particulières déjà perçues leur fournissent à peu près l'équivalent de la somme des abonnements dus et absorbés par la faillite. Ces souscriptions dans lesquelles la société des fêtes figure pour 1 000 F, s'élèvent à 3 000 F. Il faut donc comprendre que les particuliers ont souscrit des abonnements au théâtre. Ceci témoigne d'un réel succès, mais surtout de la place du théâtre dans l'urbanité d'une certaine partie de la citoyenneté. La commission propose alors de mettre en place un fractionnement plus important des versements « *au fur et à mesure des besoins de la nouvelle direction et toujours en proportion des représentations données* ». La saison semble alors sauvée.

Le 3 mai 1867, une nouvelle délibération est prise concernant une demande de subventions de messieurs Tabacchi et de Joly, à savoir les sommes de 15 000 F et 20 000 F. Le maire se déclare dans l'incapacité de pareils versements. Il propose cependant la somme de 2 500 F restées sans emploi dans le budget et conseille le recours aux

¹³⁹ Il ne faut pas oublier que lors des élections législatives de novembre 1865 M. Barthe est un opposant notoire et féroce à R. Larrabure. En témoigne son *Mémoire contre l'élection de M. Larrabure, élu député dans la 1^{ère} circonscription des Basses-Pyrénées*. Ceci explique peut-être cela.

¹⁴⁰ ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 25 janvier 1867.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

souscriptions privées. Il est important de préciser qu'un nouveau nom, celui de monsieur de Joly est apparu. Le lien n'est pas lisible. Nous n'avons en effet aucun élément saillant dans les délibérations qui nous expliquent qui est monsieur de Joly. De même nous ne savons pas s'il remplace monsieur Dami et ce que ce dernier est devenu. Enfin nous ignorons les termes de l'accord passé entre les parties, notamment les représentations prescrites, les aspects financiers et la date de fin du traité. Ce qui semble sûr, c'est que durant quelques mois, l'expérience de la direction collégiale se poursuit. La date de sa prise de fin ne nous est pas non plus indiquée. Par contre la délibération prise le 13 août 1867 évoque un traité en date du 23 juin 1867 passé entre la ville et monsieur Sordi.

d. Le directeur monsieur Sordi

La nomination de monsieur Sordi comme nouveau directeur reste nébuleuse. Le lien de succession avec la direction collégiale n'est pas établi. De même nous ne connaissons pas les termes du traité passé le 23 juin 1867. Par contre la délibération du 13 août 1867 nous informe qu'il a demandé à la ville une avance de 5 000 F, somme à payer pour le mois d'octobre. Cette même délibération nous précise alors le détail des sommes qui sont en jeu : la subvention versée au théâtre est de 10 000 F, crédit inscrit au budget pour 1867 ; sur cette somme a été payée pour la dernière campagne 7 500 F à messieurs Guistini et Tabacchi ; restent alors 2 500 F disponibles. La suite de la délibération relève de l'exercice comptable :

« Mais comme le traité Sordi oblige la ville à faire l'avance du timbre et de l'enregistrement de l'acte sauf à s'en rembourser sur le dernier terme de la subvention, il a été payé, dans cet objet, sur les 2500 francs ci-dessus 181,50 francs de telle sorte que la somme disponible se réduit à 2318,50 francs ».

« Il faut donc y ajouter pour compléter la somme de 5 000 francs à compter à monsieur Sordi, 2681,50 francs dont le maire demande le vote, tout en faisant observer que l'exercice 1868 sur lequel il a été porté un crédit de 12 500 francs pour compléter la subvention de 15 000 francs allouée au directeur, profitera du paiement fait ainsi par anticipation ».

Le conseil vote alors la somme demandée. Aucun débat n'est reproduit. On peut donc conclure qu'il y a un vrai consensus autour de la subvention versée au théâtre, sans perdre de vue l'enjeu en termes d'urbanité et de divertissement qu'il représente. Pourtant la délibération du 8 novembre 1867 évoque le nouveau nom d'un directeur du théâtre, monsieur Balestra-Galli. Nous n'avons là encore aucune explication des raisons du changement. Sans doute a-t-il démissionné. Nous savons simplement que Balestra-Galli « *s'est in extremis substitué* »¹⁴¹ à Sordi.

e. Le directeur monsieur Balestra-Galli

Les informations concernant l'arrivée de ce nouveau directeur sont absentes des délibérations. De même rien ne nous est précisé des termes du traité passé. Par contre nous disposons de deux séries de délibérations pour nous éclairer sur sa gestion du théâtre.

La première concerne les décors du théâtre. Le 8 novembre 1867, monsieur Balestra-Galli demande que la ville lui « *fournisse la toile et les cadres en bois avec les menus accessoires qui en dépendent pour confectionner des décors du théâtre* ». Il se chargera de faire venir un artiste pour cela et de le payer. Il précise qu'à la fin de la campagne, les décors resteront propriété de la ville et qu'ils pourront être utilisés par les directions qui lui succèdent. 1 500 F sont alors versés, somme prélevée sur le budget de l'exercice 1868.

¹⁴¹ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 17 janvier 1868.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

La seconde nous donne les enjeux autour des modalités financières qui entourent l'activité théâtrale, avec un point nouveau, la volonté de contractualiser l'engagement sur trois ans. Ainsi le 17 janvier 1868, le rapporteur de la commission, Garet, présente son rapport¹⁴² et évoque les trois lettres reçues du directeur.

Elles nous montrent tout l'enjeu que représente le théâtre. Il y a d'abord le fait que cet élément de l'urbanité paloise marque des comportements spécifiques aux élites et plus largement aux touristes, à savoir « *le peu d'empressement que met le public à fréquenter le théâtre* ». Comment l'expliquer ? Les élites étrangères qui viennent à Pau s'y rendent notamment pour son climat et la qualité de vie. Le théâtre n'est qu'un des éléments de la vie citadine et de l'urbanité. Quant aux malades ou aux touristes moins riches, tous ne manifestent pas une appétence pour le théâtre. D'autres loisirs coexistent dans la façon d'habiter la ville, comme par exemple les promenades ou bien la chasse aux renards ; et chacun peut en jouir en fonction de ses envies et de ce qu'il est socialement. Nous verrons plus en détail les autres loisirs dans les seconde et troisième parties de ce chapitre. D'autres arguments sont mis en avant comme « *un répertoire usé et qu'il faudrait rajeunir, des cabales de mécontents bien connus ont surtout contribué à cette indifférence* ». Enfin la question comptable reste un point crucial : même si la rigueur du directeur quant à sa gestion est soulignée, les sommes allouées apparaissent comme insuffisantes. Ce sont donc ce faisceau d'éléments qui poussent le directeur à demander une rallonge financière.

Les débats tels qu'ils sont reproduits¹⁴³, ne portent que sur les aspects financiers. Les sommes en jeu sont importantes. Elles créent une situation de type cornélien où s'opposent d'un côté son coût et de l'autre l'impossibilité de s'en dispenser. Il est un lieu emblématique de la citadinité et de l'urbanité, au service des populations, particulièrement des gens de distinction, et même si l'activité théâtrale est source de déficits, la ville n'arrive pas à se projeter sans. Cela montre bien la place fondamentale qu'il a prise dans les activités urbaines de loisirs. Voilà pourquoi les conseillers accordent au directeur, à l'unanimité, le paiement par anticipation de la prochaine quinzaine et de la moitié de la suivante, soit 3 660 F à prendre sur la subvention théâtrale 1867-1868. On peut se demander si ce vote est fait dans un bel élan d'optimisme ou bien si c'est le triomphe d'un principe de réalité, les intérêts de la ville primant sur tout. Pourtant le 7 février 1868, le directeur fait une nouvelle proposition à la municipalité :

« *Ce dernier déclare et d'ailleurs justifie que malgré tous les efforts, il éprouve jusqu'à ce jour un déficit très notable et qui ne peut que s'accroître jusqu'à la fin de la campagne. Il n'a d'espoir de se retrouver qu'en obtenant la concession du théâtre pour trois ans, avec une augmentation de subvention, la fourniture de certains accessoires et l'établissement de quelques nouvelles dispositions dans la construction. Il demande à ce que la subvention soit portée au chiffre de 25 000 F* ».

Cette communication éclaire les lettres précédemment envoyées par le directeur et lues le 17 janvier 1868. La commission propose alors d'établir une concession triennale « *moyennant une garantie acceptable* » et de porter la subvention à 15 000 F. Les garanties ne nous sont pas précisées.

Ce qui est sûr, c'est que le débat s'est de nouveau installé et a été vif. Le maire s'interroge sur la nécessité possible de modifier le genre de spectacle et de se tourner vers l'opéra français. C'est donc un changement de paradigme, l'opéra italien ayant longtemps été visé. Monsieur Carreau refuse les propositions du directeur. Sa position est devenue plus ferme et les mots sont plus durs envers le directeur et le théâtre :

« *Il y a lieu, dit-il de rechercher d'abord si le théâtre italien a produit les résultats qu'on attendait. Quand il a été établi, ce fut exclusivement pour attirer les étrangers. C'était déjà priver du spectacle la population indigène par le prix élevé des entrées. L'étranger a-t-il répondu aux sacrifices qu'on a faits pour eux ? Pour s'en assurer, il n'y a qu'à parcourir la série des directeurs qui se sont succédé dans les directions Sinico, Taldoni, Guistini. L'étranger qui représente près de 4 000 personnes fournit à peine les loges de 1^{ère}, c'est-à-dire près de 70 places sur un millier que le théâtre contient. Il se soucie donc fort peu de cette récréation que la ville leur offre au prix de tant de sacrifices. Cette année, le chiffre réel de la subvention s'élève avec les droits des pauvres et la salle à 19 500 F, et ces ressources sont insuffisantes. (...) La demande de 25 000 F est exorbitante. Pau n'a aucun intérêt à conserver le théâtre italien. N'y en eut-il d'aucune espèce la vogue de la ville n'en serait nullement diminuée. Un engagement pour trois ans est-il possible ? Le directeur*

¹⁴² Annexe 33 : Rapport de la commission théâtre (séance municipale du 17 janvier 1868).

¹⁴³ Annexe 34 : Débats suite au rapport de la commission théâtre (séance municipale du 17 janvier 1868).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

n'a d'autre garantie que ses partitions et quelques accessoires, qui n'ont à ce titre aucun caractère sérieux. Dans ces conditions, la ville serait liée et le directeur ne le serait nullement. D'ailleurs Taldoni avec 33 000 F n'a pas réussi. Comment Balestra-Galli se tirerait-il d'affaire avec 8 000 F de moins ? Sans prétendre supprimer le théâtre, il conclut au maintien du statu quo et s'oppose soit à toute augmentation de subvention soit à ce qu'aucune concession excède la période d'une année ».

Monsieur Garet expose un tout autre point de vue. Pour lui monsieur Carreau exagère. Le directeur dont le contrat expire en février, « *aura satisfait à tous ses engagements sans laisser de dettes. Ses comptes, ses états de situation, l'accord unanime de ses pensionnaires démontre qu'il est un honnête homme. La moyenne de ses recettes est inférieure à tous ces devanciers. D'un autre côté, il a des dépenses exagérées imposées par les engagements de Sordi auquel il s'est in extremis substitué. Chiffres en mains, cet excédent de dépenses atteint la somme de 10 000 F. La location des partitions est payée très cher. Celle des costumes coûte 1 000 F par mois. En combinant ses ressources et les économies qu'il pourra faire sur divers articles, le directeur espère s'équilibrer au moyen d'une concession de trois ans. Tout le monde sait que l'entreprise d'un théâtre italien est beaucoup moins coûteuse que celle d'un bon opéra français et quoiqu'en dise monsieur Carreau, la dépense pour le soutenir est d'une très grande utilité pour la vogue de la ville* ». Il est donc favorable à la concession triennale et à la subvention de 18 000 F.

Monsieur Lecoer penche pour une subvention de 15 000 F. Monsieur Carreau ajoute que l'argumentation de monsieur Garet et les espérances du directeur étant basées sur des probabilités, « *rien ne s'oppose à se payer des mêmes motifs pour espérer que 15 000 F suffisent* ».

Monsieur d'Astis penche pour une subvention de 15 000 F sans une concession de trois ans. Monsieur Lacade explique alors que la concession de trois ans constitue le principal moyen d'économie. Les choristes sont recrutés en Espagne. A chaque engagement, un agent recruteur est payé pour parcourir les villes, en plus du voyage et des frais inhérents, soit au total quarante personnes. Il note qu'actuellement tous les coryphées ou musiciens sont réunis à Pau, et s'ils sont engagés pour trois ans, ils resteront et ne voyageront qu'à leur frais, ce qui créera une économie. Il en est de même pour le prix de location qui pour trois saisons, baissera. Enfin il peut acquérir à titre définitif du matériel de costumes neufs qui resteront sa propriété. Monsieur Poeymirau se range à cette dernière opinion et à celle de monsieur Garet.

Le conseil municipal décide alors que la subvention proposée sera de 15 000 F et la contractualisation de trois ans sera acceptée moyennant une garantie acceptable du directeur.

Mais l'affaire connaît un dernier rebondissement lors de la séance du 21 février 1868. Monsieur Balestra-Galli informe la commission qu'il accepte les propositions faites lors de la séance précédente. Réitérant le besoin de trois années, il précise ne pouvoir offrir aucun gage, excepté des costumes et des partitions. De plus il informe qu'il est dans l'impossibilité de faire face à un déficit pour payer son personnel et ses fournisseurs. Il demande alors à la ville de verser la totalité de la subvention, soit 15 000 F, et non de l'amputer de 2 600 F. Cette situation est nouvelle. Le débat a été, sans nul doute, très vif. La délibération ne le reproduit pas. Elle porte la mention suivante: « *Après une longue discussion à laquelle prennent part presque tous les membres du conseil, et notamment messieurs Lacade, Garet, Carreau, Brascou, Rivaes et Vigneau* ». Et le conseil choisit de ne pas donner suite aux propositions de monsieur Balestra-Galli. Il convient toutefois de préciser qu'en début de séance du 6 mars 1868, « *Monsieur Carreau fait observer que la longue discussion sur la question du théâtre n'a pas été reproduite et que le secrétaire s'est borné à indiquer les noms des membres qui y ont participé et le dispositif de la délibération. Cette manière de procéder présente un grand inconvénient attendu qu'à la lecture du procès-verbal, on ne peut y découvrir dans quel sens ont parlé les membres qui y sont désignés comme ayant pris part à la discussion. Monsieur le secrétaire répond qu'il a rendu aussi fidèlement que possible tous les incidents de la réunion et l'analyse de la discussion. Mais exceptionnellement, en ce qui concerne la discussion de la question théâtrale, comme elle a constamment roulé sur des malentendus, il a jugé parfaitement oiseux de la reproduire, qu'il a d'ailleurs sous les yeux les notes relatives à cette partie du compte-rendu et qu'il est prêt à en donner lecture au conseil qui décidera s'il y a lieu de faire mention au procès-verbal de tout ce qui s'est dit* ».

On conclut donc que la vivacité des échanges a été poussée à son comble, au point que finalement les conseillers ne sont pas favorables à une publication administrative de celles-ci.

f. Le directeur monsieur de Joly

Le 26 janvier 1869, une lettre du directeur du théâtre monsieur de Joly figure dans la délibération. Le directeur a donc changé, et ce depuis le mois d'octobre. Il a commencé ces représentations le 20 octobre. Tout comme pour le directeur précédent, nous ne disposons pas du traité qu'il a signé avec la municipalité, ni des termes du contrat.

La situation financière semble la même que pour les précédents directeurs. Bien que la lettre envoyée ne soit pas reproduite, son résumé nous informe de pertes pour l'activité de théâtre s'élevant pour le premier mois à 1 665 F et pour le second à 3 567 F. Le troisième mois se présenterait dans des conditions moins désastreuses en raison de quelques représentations assez fructueuses. Il demande alors que le conseil lui apporte une subvention supplémentaire de 3 000 F pour « *le dédommagement des pertes déjà éprouvées et de celles qu'il entrevoit pour le dernier mois de son exploitation, ou de l'autoriser à clore son année théâtrale le deux février prochain, en conservant tous ses droits à la subvention de 15 000 F qui lui est accordée par son traité* ». Il précise en outre que les représentations ont commencé le 20 octobre au lieu du 1^{er} novembre, ainsi que l'exigeait son traité, et qu'il aura atteint le 2 février à deux représentations près les 48 représentations obligatoires à raison de douze par mois, sans tenir compte des représentations du dimanche qui s'élèvent à douze environ.

Le débat reproduit dans la délibération se rapproche des précédents : « *Monsieur Vigneau voudrait qu'on divisât le chiffre de la subvention promise des 15 000 F par le nombre de représentations garanties hors dimanche et qu'on retint ensuite au directeur une somme égale au prix des représentations manquantes ; Monsieur Labordette demande que monsieur de Joly soit mis en demeure d'exécuter jusqu'au bout son engagement ; Monsieur Sempe fait observer qu'il y a lieu de prendre bien garde au résultat de la délibération. Il est certain que les sacrifices que la ville s'impose pour le théâtre ont pour but principal de donner satisfaction au public étranger qui a prouvé qu'il ne goûtait nullement la troupe de M. de Joly. Que l'arrivée de la troupe italienne et l'empressement que la colonie a mis à retenir les loges doivent peser de toute leur portée sur la décision à intervenir. Que dans cette situation, le conseil doit laisser à monsieur le maire, dans la limite de la subvention portée au budget, toute latitude possible pour se débarrasser de monsieur de Joly et assurer à la colonie étrangère que l'on entend favoriser un théâtre conforme à ses goûts et surtout la jouissance des loges qu'elle a arrêtées avec un ensemble et un rapide si significatives ; Monsieur Garet soutient que réclamer à monsieur de Joly l'exécution de son engagement, c'est complètement éconduire la troupe italienne, et anéantir les locations contractées par la colonie ainsi que ses légitimes espérances. Car monsieur de Joly est en droit de garder le théâtre jusqu'à la fin de la saison. Le traité lui permet d'aller donner des représentations dans les villes voisines et de venir compléter ensuite celle qu'il s'est engagé à fournir à Pau. Qu'il y a lieu de craindre qu'il ne se décide à procéder ainsi ne fût-ce que par dépit de la préférence que la nouvelle troupe rencontre et dans le but d'écartier un concurrent pour la prochaine campagne qu'il sollicite avec une autre troupe italienne et que la ville a un grand intérêt à se soustraire à ce danger ; Monsieur Rivares propose que monsieur de Joly ne puisse toucher le complément de la subvention que lorsque la troupe italienne aura fourni un nombre de représentations égal à celui qui restera dû sur l'exercice de la troupe française* ».

Au total, le conseil municipal autorise le maire à permettre à ce directeur de fixer la clôture de ses représentations théâtrales au 2 février 1869 et de lui payer sous les réserves stipulées dans son traité le solde de la subvention, soit 15 000 F à une seule et unique condition : « *Qu'il soit en possession d'un engagement ferme du directeur de la troupe italienne qui s'est annoncé à Pau et que les représentations de cette troupe commenceront vers le 20 février 1869 et se prolongeront pendant un mois au moins comme équivalent de la diminution de durée accordée à l'exploitation théâtrale de monsieur de Joly* ».

Ainsi se termine le chapitre du théâtre sous le mandat de R. Larrabure. On le voit, la question n'est pas close et les problèmes restent entiers. Si le souci d'avoir une troupe, italienne de préférence, reste permanent, ce qui domine ce sont les aspects financiers. Notons cependant que cette instabilité dans la succession des directeurs et les soucis financiers liés à l'offre et à la nature des spectacles, n'est pas propre à la ville de Pau. Jean-Claude Yon¹⁴⁴, évoque ce point crucial des théâtres de province et de la difficulté à assurer une programmation de qualité qui va à la fois trouver son public et être dans l'air du temps. Voilà pourquoi la municipalité oscille entre gestion scrupuleuse de

¹⁴⁴ J-C. Yon, *op.cit.*

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

l'argent public et volonté de satisfaire cette clientèle étrangère. Ne pas déroger à la ville des plaisirs, tel semble le souci de la municipalité, comme un leitmotiv. Et nous voyons bien que même si le théâtre ne trouve pas son public régulièrement, des représentations sont données plusieurs fois par semaine, et ce pendant l'hiver. Les représentations du dimanche, nous sommes enclins à le penser, s'adressent à un public plus large que celles données en soirée la semaine. Il faut en effet avoir une activité adaptée pour pouvoir sortir le soir, et dans cet esprit, il est peu probable que les malades s'y rendent. Par contre les spectacles du dimanche après-midi sont une vraie alternative dans l'offre culturelle. Enfin ces spectacles d'hiver ont lieu à un moment de l'année où les loisirs extérieurs sont limités eu égard le temps pluvieux et froid qui domine à Pau. Le théâtre constitue alors une solide alternative d'activités récréatives culturelles. Voilà pourquoi il est un des marqueurs de l'urbanité et de la cidadinité. Finalement la particularité de Pau vient surtout de la présence de cette population étrangère fortunée qui continue à vivre selon ses habitudes, le théâtre en faisant partie. Mais si cette clientèle a ses propres exigences en matière de distraction, le théâtre n'est pas le seul de ses loisirs. La programmation est donc un solide enjeu pour le directeur. Mais notons que plusieurs fois, les délibérations nous précisent qu'elle ne trouve pas son public. Apparaissent donc là toutes les limites de ce théâtre provincial, limites que certains conseillers municipaux soulignent, sans toutefois être radical au point d'accepter l'idée de le fermer. Seul monsieur Carreau tient une fois des propos qui effleurent cette idée. Mais il ne fait qu'effleurer le sujet. Ceci témoigne donc bien de son importance comme élément central de la cidadinité et de l'urbanité paloise, même s'il semble en concurrence, à moins que ce soit en complément, avec d'autres formes d'expression de cette urbanité, la promenade.

B – L'embellissement de « nos promenades »

Les promenades diurnes ou nocturnes sont pratiquées dans la ville. Voilà pourquoi la municipalité déploie une solide activité pour embellir les places publiques et les rendre agréables aux promeneurs. De même en déployant des efforts quant à l'hygiène et l'éclairage des rues, mais aussi la construction des trottoirs, elle nourrit cette pratique. Enfin c'est dans ce cadre que s'inscrivent des aménagements dédiés comme celui du boulevard du Midi.

Comment ces nouveaux aménagements permettent l'expression d'une nouvelle forme d'urbanité ?

1. L'embellissement des différentes places publiques

La ville compte plusieurs grands lieux de promenade, essentiellement les places publiques qui font l'objet d'une attention régulière quant à leur embellissement. Dès son entrée en fonction, R. Larrabure émet les concernant, plusieurs idées qui ont le mérite de définir les bases d'un programme à mettre en œuvre :

« Nous aurons bientôt des eaux en abondance. (...) Ainsi nous voudrions qu'on étudiât la question de savoir si, avec des frais modérés, on pourrait établir deux jets d'eau, peut-être quatre : un à la place Royale ; un à la place Gramont ; et si on pouvait aller plus loin, un troisième à la place du palais de justice ; un quatrième à la place Napoléon. Vous savez combien le mouvement d'eau anime et embellit les lieux publics. Dans les jours fériés, dans les fêtes publiques, ces jets d'eau donneraient à la ville un caractère de grâce et d'élégance qui charme les regards. Les jets d'eau ont transformé certains quartiers de Bordeaux et de Lyon, autrefois si mornes, aujourd'hui pleins de mouvement et de vie. Nous voudrions quelque chose de plus pour la place Gramont. Toute belle qu'elle soit, ce n'est aujourd'hui qu'une grande carrière de pierre. De la pierre et toujours de la pierre !... Ce qui lui donne un aspect sévère et presque monotone. Nous y demanderions quelques arbres, ou plutôt quelques arbrisseaux toujours verts, plantés, non sur les terrasses mêmes, mais en dehors d'elles au pied des murs qui les soutiennent. Ces arbrisseaux verts, bien choisis, ne s'élèveraient pas bien hauts : ils n'intercepteraient pas la vue des habitations ; ils rompraient la monotonie un peu froide de la place. Ainsi, un jet d'eau, un bassin de gazon bordé de fleurs, si l'on veut ; quelques arbres verts. A l'aide de ces moyens, que nous croyons peu dispendieux, vous verriez la place changer d'aspect. Nous voudrions que la Basse-Plante obtint l'éclairage de la nuit par trois ou quatre becs de gaz. Dans les soirées de température douce, mais sans clair de lune, on aurait là une promenade charmante, sûre, et l'air pur de la végétation. On ne s'y hasarde pas aujourd'hui dans l'obscurité : on irait et on y trouverait un exercice agréable et salutaire, si c'était éclairé. Peut-être obtiendrons-nous aisément de l'administration de la liste civile, qu'elle fit les légers frais de cet éclairage. Elle permettrait du moins (nous l'espérons que la ville s'en chargeât ».

Dans le même esprit, le 6 mai 1867, il note l'agrément de la place Royale, lieu que de nombreux promeneurs « sillonnent du matin au soir, la proclament plus éloquemment que je ne saurais le faire ». Le 8 novembre 1867, il constate, concernant les plantations des promenades publiques, « l'état de dépérissement d'un grand nombre d'arbres et en général le peu de succès des plantations. Il appelle l'attention du conseil municipal à se livrer à une étude sérieuse de la nature des terrains et l'essence des arbres qu'il conviendrait d'y planter. On s'occuperait d'abord de remplacer les arbres morts ou sur le point de mourir et ensuite d'opérer les plantations qui, dans un temps donné et lorsqu'elles auraient pris un certain développement, se substitueraient aux plantations existantes qui alors pourraient être détruites ». Et le 28 février 1868, il rappelle « l'interdiction de circulation des voitures sur une partie des promenades publiques, notamment le boulevard du midi ».

Les délibérations ne portent que sur quelques places de la ville : les places Royale, Gramont, de la Monnaie et Napoléon où se trouvent les allées du Grand Tour et les allées Napoléon. Il convient de ne pas perdre de vue qu'il en existe d'autres dans la ville comme par exemple le parc du château appelé Basse-Plante ou le Bois-Louis à proximité de la gare dont nous avons déjà noté l'importance pour ce lieu structurant, mais aussi dans le cadre du projet

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Basterrèche et Cie¹⁴⁵. Examinons pour chacun de ces lieux qui sont évoqués dans les délibérations les décisions qui sont prises et les débats qu'elles suscitent, l'objectif étant esthétique et fonctionnel.

a. La place Royale

Elle est celle dont l'attention portée est la plus grande. La couverture végétale dont elle est empreinte lui a donné un caractère central dans la pratique urbaine de promenade.

1) Le cadre de la place

Avant de voir les enjeux des débats souvent passionnés et le consensus rarement immédiat, fixons d'abord le cadre avec les deux extraits des feuilles (n° 27 et 26) du plan Perret révisé en 1863-1864. Ils nous montrent cette couverture végétale. Il n'est pas certain que les figurés représentent le nombre exact d'arbres plantés.

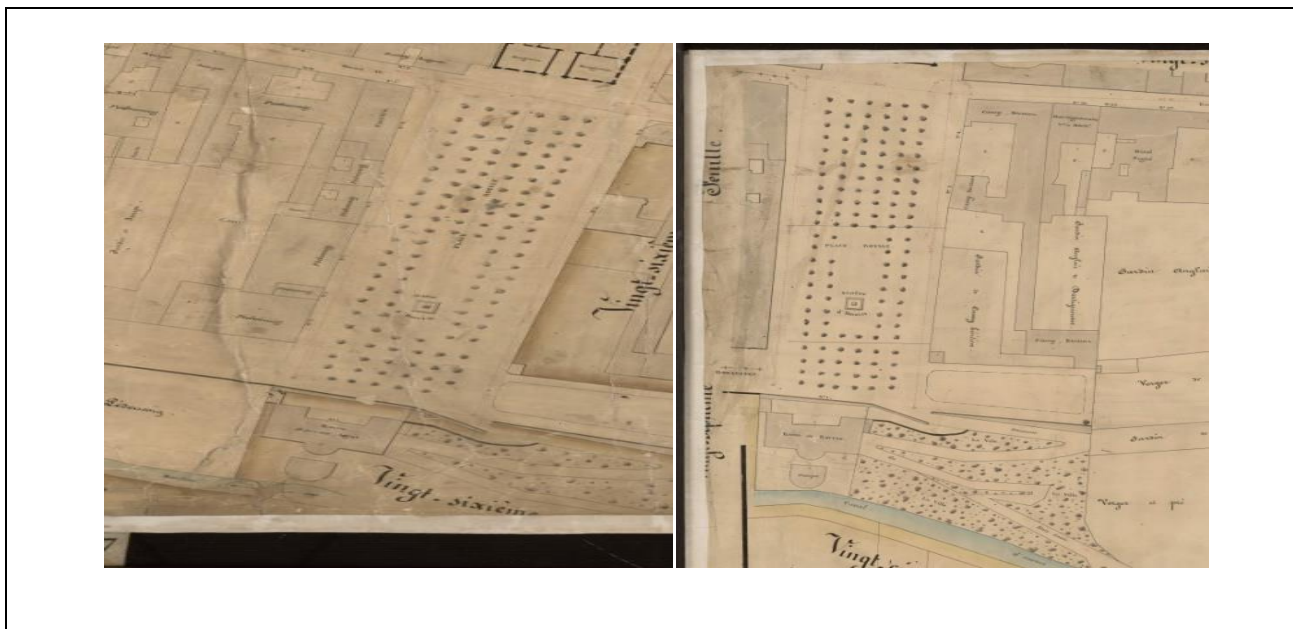


Schéma 29 : La couverture végétale de la place Royale

Par sa situation centrale, son orientation face aux Pyrénées, la présence de la statue équestre d'Henri IV et le fait qu'elle soit en prise directe de façon perpendiculaire au boulevard du midi et au quartier de la gare, elle est un lieu privilégié, on peut même dire un haut lieu de promenade dans la ville. Au Nord se trouve le théâtre, lieu culturel dont nous avons déjà abondamment parlé. En outre nous avons déjà vu à travers le projet de la feuille n°27¹⁴⁶ qu'elle était entourée d'hôtels particuliers où habitent des familles riches. Rappelons que l'un d'eux abrite le cercle anglais. Ce sont notamment les propriétés Pedeucoing et Camy dont les héritiers sont les Garderes. Ces constructions qui se sont élevées de part et d'autre, font à dire à R. Larrabure dans son *Rapport fait sur les affaires de la ville* que : « *La place royale change de physionomie par les constructions gigantesques qui y ont été élevées. Elle perd une partie de son riant aspect. Non seulement l'espace est resserré pour l'œil ; mais la promenade manquera d'air et d'horizon. Le*

¹⁴⁵ Voir chapitre 2-A-d.

¹⁴⁶ Voir chapitre 2-A-c.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

projet de l'agrandir avait été conçu au moyen de l'acquisition de l'hôtel Camy¹⁴⁷. Ce projet, dont l'exécution aurait peut-être embarrassé les finances de la ville, a été abandonné parce que l'hôtel a été vendu ailleurs. Le nouveau propriétaire semble disposé à le garder pour son industrie qui, d'ailleurs, est utile à la ville. Le conseil municipal ne paraît plus y penser ; il cherchera à corriger, par ailleurs, l'imperfection actuelle de la Place Royale. Le prompt achèvement du boulevard méridional y contribuera beaucoup ». Il faut préciser que l'hôtel Camy est en fait l'Hôtel de France, seul grand hôtel en capacité d'accueillir les personnes étrangères de standing. La ville a à un moment donné la tentation de l'acquérir. Mais l'affaire ne se fait pas. R. Larrabure évoque, sans regret, ce point lors de son discours de fin de mandat. L'important pour la ville est alors de poursuivre son embellissement. Et face à ces nouvelles constructions, les enjeux portent autour de l'entretien des arbres et de leur replantation, l'idée centrale étant de permettre aux activités de promenade qui s'y pratiquent déjà, de se poursuivre.

2) Les opérations de replantation

Le 13 janvier 1866, la question de la replantation de la place est à l'ordre du jour. Les arbres sont déclarés « dans un état maladif tel que la replantation totale ou partielle est devenue nécessaire, que si non, sous peu, il n'y aura plus d'arbres sur la place. Les émanations du gaz paraissent être la cause de cet état ». Le maire propose alors le marronnier. Le conseil vote alors un crédit qui sera nécessaire pour la replantation totale ou partielle de la place Royale, sans rien arrêter de précis. L'idée est donc lancée. Le 6 février 1866, le Maire lit le rapport du conseiller Boala qui dresse de nouveau un état de la place :

« Une commission après avoir pris connaissance du projet de l'administration concernant les plantations de la partie de la place royale désignée sous le nom de petite Provence a été unanime pour l'adopter. Cette partie de la promenade est entourée de murs dont la vétusté choque les regards, et la pelouse est en mauvais état. Les murs de clôture dont nous venons de parler ne sont pas la propriété de la ville ; il ne nous est pas permis de les réparer. Il importe donc de les masquer par des plantations. Le mur côté Est est non seulement d'un aspect désagréable, mais l'arasement est très défectueux et très irrégulier ; il importe de le dérober à la vue au plus tôt. Le mur du jardin Garderes a une hauteur d'environ trois mètres ; il ne nous est pas permis de le masquer entièrement. Il existe sur ce point une servitude qu'il ne dépend pas de nous de faire cesser. La ville ne peut avoir au sud de ce mur des arbres ou arbustes qu'à la condition que leur hauteur ne dépassera pas une ligne horizontale dont le point de départ est fixé par une pierre de taille placée à l'angle ouest de ce mur. Cette pierre est à 1,80 au-dessus du sol de la promenade. Cette considération ne doit pas nous arrêter, selon moi, on plantera des arbustes pouvant se rabattre à volonté et quelles que soient les exigences du voisin, il sera toujours possible de lui donner satisfaction tout en conservant nos droits et sans dégrader les plantations ».

Le projet consiste alors à procéder à une opération urbaine de replantation. En voici le détail :

*Le long des murs de la propriété Gardères, seraient plantés des arbustes à feuilles persistantes tels que du laurier, du thym, des mahonias, des fusains.

*Côté propriété Nogue, au sud de la place, serait installé un treillage en bois ayant la hauteur de la partie la plus élevée du mur de clôture pour cacher le mur et soutenir des plantes grimpantes telles que des chèvrefeuilles. Devant ce treillage seraient plantés des lauriers du Portugal, des cratægus, des lauriers amandes, des lauriers de Colchide. Ces plantations se feraient sur une plate-bande d'un mètre de largeur, interrompu seulement au droit de la porte de monsieur Nogue.

*Enfin est prévu le renouvellement d'une partie de la pelouse et de placer à chaque angle « une corbeille d'arbustes et de fleurs garantis par des grilles en fer dans le genre de celles de la place du Palais de Justice ».

La dépense est estimée à 737 F. Ces propositions sont adoptées, de manière consensuelle, sans débat.

Deux années plus tard, le 22 janvier 1868, un nouveau rapport quant à la « replantation de nos promenades » est présenté. Il consiste à aménager deux allées latérales de chacune 8 mètres de largeur et une allée médiane de 14 mètres environ. On passe ainsi à cinq rangées d'arbres. La commission propose d'augmenter la distance « entre les axes des deux rangées extérieures des arbres et les façades des propriétés riveraines » de 1,50 mètre. Au total, la

¹⁴⁷ C'est l'hôtel de France. La municipalité pense un temps l'acheter. Mais elle ne le fait. Au moment de son départ R. Larrabure dit ne pas regretter de ne pas l'avoir fait.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

surface de la promenade reste la même, les arbres sont simplement écartés des maisons. Est prévu de disposer des chaises dans l'espace laissé vacant entre les deux lignes extérieures des arbres et les bordures de trottoirs. Ces chaises, en vogue dans les parcs anglais, témoignent des pratiques urbaines de la promenade. A cette occasion, la nécessité d'une replantation complète est rappelée. Un grand nombre de remplacement partiels a déjà eu lieu, d'autres sont imminents, en lien avec « *la vétusté, l'état maladif de la plupart des arbres et la différence d'âge et d'essence* ». De plus la commission pense qu'il faut conserver des allées droites et des espaces aérés pour la promenade. Concernant l'essence des arbres, la commission opte pour le tilleul à larges feuilles. Avec quels arguments ? « *Il permet une bonne venue, se prête facilement à l'écimage, à la taille en table et en berceau et un ombrage épais* ». La commission propose de ne replanter que le côté ouest. Le coût total est estimé à 3 982 F. Par ailleurs il est relevé que la statue n'est pas dans l'axe. « *Elle est environ de 75 centimètres moins éloigné de la propriété de monsieur Pedeucoing que de la propriété de monsieur Garderes* ». En dépit de ce détail, on n'envisage pas de la déplacer. Pourquoi ? Tout simplement car « *cette différence profitera à l'allée de l'est, plus fréquentée que celle de l'ouest et en partie à la rue latérale de l'est sur laquelle stationnent particulièrement les voitures* ».

Le débat est alors lancé, d'autant que lors de la même session municipale, la situation de la place Napoléon est examinée et le projet proposé refusé. Ainsi :

*Monsieur Rivares défend les arbres : « *ils sont atteints par le scolyte, sont à feuillage maigre, pas de jolie venue et pas d'un joli aspect* ». Mais tous ne conservent pas cet aspect. Il propose donc l'abattage des arbres malades. Car « *si on procédait à une replantation complète, on n'aurait pas d'ombre avant dix ans* ». Il poursuit son propos par une série d'hypothèses explicatives du non-développement des jeunes arbres à savoir « *les tuyaux de gaz, les maisons gigantesques qui enserrant la place et y laissent pénétrer si peu d'air et de soleil, le sol constamment piétiné et durci qui ne permet pas aux racines de se développer avec la même rapidité que dans un sol travaillé* ». Monsieur Manescau est aussi favorable à la conservation des plantations récentes et à l'enlèvement « *des arbres dépéris* ». De plus « *il faut replanter avec soin, étayer convenablement et soigner avec intelligence. La tige extérieure des arbres ne peut pas rester dans les conditions où elle existe aujourd'hui, ceux-ci touchent les maisons et rendent la circulation difficile. Il faut donc les enlever et procéder à une replantation partielle* ».

*Monsieur Sers note que « *la suppression de deux rangées élargit les allées et donne plus de liberté aux promeneurs. Cela donnera plus de largeur aux rues latérales qui sont étroites que les voitures envahissent constamment le sol de la place. Le cordon proposé par la commission protège le sol de la place* ». Et « *quant à l'ombre, elle ne manque pas ; il y en a trop. En diminuant le nombre d'allées et la hauteur des arbres, on en donnera plus* ». Monsieur Poeymirau abonde dans le sens des propos précédents. « *La plupart des arbres de la place Royale meurent ou sont morts* ».

*Monsieur Carreau combat les conclusions de la commission. « *On cherche plus à rétrécir la place qu'à l'élargir* ». « *Supprimer deux rangées ne donnera pas plus de facilité de circuler* » ; « *le trottoir ne sera jamais fréquenté par les promeneurs et que les personnes qui veulent occuper des chaises ne les placeraient jamais sur le trottoir en dehors des arbres où elles seraient exposées à tous les inconvénients du passage ou du stationnement des voitures ; que ce serait 3 mètres de largeur en moins pour la circulation des piétons* ». Les promeneurs sont donc au centre de ses préoccupations. Par contre pour la replantation, sa réflexion rejoint celle de monsieur Rivares. « *Ce sont ces beaux arbres grands et imposants qui en font le charme. Qu'on replante ceux qui sont morts* ». Monsieur Sers lui réplique que les trottoirs ne vont pas rétrécir la place. « *Un arbre nuit à la facilité de circulation ; les trottoirs ont pour but de freiner les désordres de circulation* ».

*Monsieur Vigneau précise que chaque année le vent renverse des arbres et que ceux qui remplacent réussissent très bien. On peut donc garder la même essence.

*Monsieur de Montgaurin se range à l'opinion émise par messieurs Rivares, Vigneau et Carreau.

Au total, la proposition est rejetée. La place reste en l'état. On en conclut donc que la ville continue d'entretenir la place selon les nécessités du moment. Les arbres morts sont changés au fur et à mesure des besoins. Il est vrai qu'au même moment le projet du boulevard du Midi est dans les esprits. En outre le suivi des autres aménagements obère les finances. Et grande est la préoccupation du maire en la matière de ne pas rompre avec l'équilibre budgétaire.

3) Les propositions de monsieur Pédeucoing

Parallèlement aux opérations décidées par l'administration municipale, des initiatives privées sont proposées. Elles viennent de monsieur Pédeucoing, propriétaire à l'angle de la place et du boulevard. Elles se font en deux temps. En effet lors de la session du 18 juillet 1866, les conseillers sont invités à examiner un projet de monsieur Pédeucoing qui formule une demande « *tendant à être autorisé à faire des plantations de fleurs et d'arbustes le long de ses maisons sur le boulevard* ». Il se plaint que sa maison est « *infestée par les ordures que de jour et de nuit déposent au pied du mur sud les habitués de la place Royale* ». Il propose alors de réaliser à ses frais une plantation d'une largeur de 3 mètres sur toute la longueur de sa maison et protégée par une grille en fer de 1,5 m de hauteur. L'architecte de la ville est d'abord consulté et il émet l'avis que cela « *donnerait beaucoup d'agrément à la partie du boulevard exécutée. Il rajoute qu'il conviendrait mieux de n'autoriser la plantation que jusqu'à une distance de 3 mètres de l'angle sud-ouest de la propriété afin de dégager l'accès de l'allée qui doit former provisoirement le prolongement du boulevard et que de plus il conviendrait de réduire à un mètre la hauteur de la grille de protection* ».

A la lumière de cette première expertise, la commission émet plusieurs observations. Elle précise d'emblée n'avoir pas admis l'avis de l'architecte. Elle voit dans cette concession, même provisoire, un antécédent difficile à retirer ensuite. La raison essentielle à ce problème tient à l'absence de trottoirs devant cette maison, que le boulevard n'est pas encore terminé et ressemble à un terrain vague. Elle pense aussi qu'il y a « *exagération car les habitués de la place Royale en général au lieu de se placer sous les fenêtres d'une maison habitée se dirigent plutôt vers la rampe du Bois-Louis, là précisément où l'administration municipale se dispose à faire placer des urinoirs qui par leur fait seul de leur existence amèneront nécessairement sur les autres points une surveillance plus active et une répression plus sévère* ». Selon elle, « *ces plaintes en partie fondées quant à présent avaient principalement pour but d'obtenir aux dépens de la voie publique un agrément qu'on ne se procure ordinairement que sur son propre terrain en plaçant la façade de sa maison quelque peu en retrait d'un alignement comme cela se pratique si fréquemment à Londres et comme l'ont fait plusieurs propriétaires de notre ville. Mais c'est une autorisation provisoire de simple tolérance et pour ainsi dire à titre d'essai et que le pétitionnaire se charge entièrement des frais de l'exécution des travaux* ».

Par contre elle émet un avis favorable à la proposition Pédeucoing sous certaines conditions à savoir :
-« *le caractère provisoire en lien avec le projet de boulevard* » ;
-« *le retrait de 3 mètres à l'angle sud-ouest de la propriété, la plantation et la grille ne dépassent pas une saillie de 1,50 mètres, que cette grille soit posée sur une bordure en pierre et soit réduite à 0,75 cm de hauteur et qu'il soit pratiqué des portes du côté du boulevard afin que ces portes et le peu de hauteur de la grille conservent à cette plantation les caractères d'une dépendance de la promenade* ». Ces deux portes seront aménagées et les clefs seront remises à l'administration.

Seules deux réactions du conseil sont posées. Celle de monsieur Boala qui juge « *la demande inopportune jusqu'à ce qu'il n'y ait pas de plan d'ensemble* » et celle du maire qui rajoute « *qu'il est difficile de détruire des travaux dispendieux quoique autorisés à titre provisoires* ». Le conseil sans rejeter d'une manière absolue la demande ajourne alors sa réponse.

La réponse, en la proposition de la commission, est examinée lors de la session du 28 décembre 1866. Plusieurs changements sont intervenus. Monsieur Pédeucoing a déposé un second projet dont nous n'avons pas le détail. Mais à la lumière du rapport de la commission, il semble qu'il ait demandé à replanter plusieurs rangées d'arbres de la place et à supprimer une allée sur deux à l'Est et à l'Ouest, c'est-à-dire de passer au total de six à quatre. Cette affaire est l'occasion de rappeler le mauvais état des arbres :

« *Les arbres qui forment le double rang à l'ouest sont dans de mauvaises conditions. Les uns sont aussi élevés que les constructions qui les avoisinent ; ils présentent de plus une trop grande variété d'espèces ; d'autres sont étêtés de la manière la plus disgracieuse ou bien n'offrent qu'une végétation rabougrie ; d'autres enfin sont dévorés par le scolyte ou altérés dans leur croissance par le gaz ; non seulement ils ne présentent pas un aspect agréable, mais ils interceptent l'air des maisons. Il est certain aussi que la rue ouest de la place est insuffisante pour la circulation des voitures qui l'empruntent aujourd'hui ; elles ne peuvent tourner qu'en empiétant sur la promenade ou en allant à l'extrémité pour y trouver plus d'espace* ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

A la lumière de ce constat, la commission profitant de cette seconde proposition propose d'abattre tous les arbres pour les remplacer par des tilleuls: « *L'essence employée sera le tilleul argenté, arbre qui réussit bien sur la place Sud du palais de justice. La nouvelle ligne à planter en une essence destinée plus tard à couvrir toute la place, sera à environ 8,35 mètres de la ligne des habitations* ». De plus dans ce cadre, l'architecte de la ville, monsieur Touziz, a été invité à définir un projet plus englobant qui répond à ces deux demandes et que propose la commission. Ainsi monsieur Pedeucoing serait autorisé « *à établir au sud de ses habitations sur le boulevard des plates-bandes de 2m de large, complantées en arbustes et clôturées par une grille en fer dont la hauteur socle compris n'excèdera pas un mètre* ». Il devrait les entretenir en tout temps en bon état. « *La grille en fer n'excèdera pas un mètre d'élévation tout compris. Le modèle sera soumis à l'acceptation de l'administration municipale* ». Par contre elle refuse la construction du trottoir demandé, la ville s'engageant à entretenir en bon état la partie du boulevard réservée à la circulation. Elle lui permettrait d'abattre les deux rangées d'arbres de la place Royale parallèles à ses maisons, la ville les lui abandonnant à condition qu'il les remplace par une rangée unique de tilleuls argentés. Enfin il serait responsable des arbres pendant deux années. Tous ces travaux devraient être terminés avant le 15 avril 1867.

L'opposition vient surtout de monsieur Carreau. « *Il n'y a dit-il dans la proposition de monsieur Pedeucoing qu'une question d'intérêt privé. L'intérêt public n'est en rien ni pour rien. Il est même sacrifié. La ville a dépensé 200 000 F pour créer un boulevard au profit des étrangers et aujourd'hui on irait contre ce but en rétrécissant l'espace qui existe entre la maison Pedeucoing et le mur du boulevard en y établissant une plate-bande au profit de monsieur Pedeucoing. N'est-ce pas déjà assez qu'il ait gâté la place Royale par l'élévation de ses constructions sans qu'on aille encore gêner ? Et on rétrécirait l'espace qui existe entre la maison Pedeucoing et le mur du boulevard en y établissant une plate-bande à son profit. Il a élevé ses constructions, privant du coup la place Royale de soleil. De plus il refuse la plantation d'arbres verts à cause de l'ombre qu'il faut éviter. Et si l'on plante des arbres à feuilles caduques, l'hiver on aura des arbres qui auront l'air de balais. Enfin remplacer les deux rangées par une seule au motif que la rue est étroite, n'est pas sérieux. La place sera entièrement nue. Il reproche à monsieur Pedeucoing d'avoir fait des trottoirs trop larges* ». Monsieur Langles appuie ces conclusions. Et il ajoute que « *si les cochers viennent dans la place tourner leurs voitures, c'est une contravention qui est prévue. Il insiste aussi sur la largeur du trottoir* ». A monsieur Manescau qui voit avec ce projet que la place sera embellie, monsieur Carreau « *insiste pour que rien ne change ; il ajoute qu'un large trottoir remplacerait avantageusement la plate-bande* ». Monsieur Lecoœur le rejoint. Monsieur Vigneau rajoute « *que le boulevard est déjà trop étroit ; s'il pouvait il reculera la maison de monsieur Pedeucoing. D'ailleurs la grille aurait l'inconvénient de laisser supposer que sa propriété va jusque-là* ». Le rapporteur combat les diverses opinions en mettant en avant les avantages. Monsieur Lecoœur « *rappelle qu'il a présenté dans le passé un projet de plate-bande étroite protégé par une grille avec un trottoir en avant et des bancs de distance en distance ; ce projet fut ajourné jusqu'à ce qu'il fut possible de savoir comment on relierait ce trottoir avec la rue projeté le long de l'église Saint-Martin* ».

Au total, devant de tels échanges, le maire choisit de poser quatre questions :

*Y a-t-il lieu de faire une plantation sur le boulevard conformément aux conclusions de la commission et d'établir le long de la maison Pedeucoing une plate-bande avec une grille en fer ayant hauteur du socle comprise un mètre d'élévation ? 15 voix pour 8 contre.

*Quelle sera la largeur de la plate-bande ? La commission proposait 2 mètres. La proposition est rejetée.

*La largeur de la plate-bande sera réduite à 1,5 m ? 11 voix pour et 5 contre.

*Faut-il procéder à l'abattage des arbres de la place Royale et leur remplacement par une seule rangée ? 11 voix pour ; 12 contre.

Le projet de monsieur Pédeucoing est donc refusé par douze voix contre onze. Les arbres ne seront pas abattus. La place restera en l'état avec ces six rangées. Mais il pourra effectuer ses aménagements selon des conditions précisés et votées par le conseil municipal. Enfin lors de la séance du 28 février 1868, le maire porte à la connaissance de son conseil que monsieur Pédeucoing « *s'est abstenu de toute plantation et de l'installation d'une grille le long de la partie sud de sa construction, conformément aux indications établies dans une délibération précédente du 28 décembre 1866 et qu'il avait acceptées* ». Il est alors invité à les réaliser sous huitaine ou bien la municipalité installera un trottoir dont la moitié du prix lui incombera.

Cette affaire révèle bien une volonté d'aménagement privé de la voie publique. On perçoit des influences britanniques dans ce qui est proposé. Toutefois elle suscite nombre de crispations. Il est vrai qu'au même Pedeucoing a maille à partir avec la municipalité sur les sommes de la construction du boulevard. Ce point est présenté dans la

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

partie consacrée. De plus il semble que ce grand propriétaire indispose plus qu'il ne plaise. Sont très souvent dénoncées « *ses hautes constructions* ». On peut donc penser que le refus est plus motivé par des questions de personnes.

b. La place Gramont

En début de mandat, R. Larrabure la compare à « *une grande carrière de pierre*¹⁴⁸ ». Son aspect minéral dominant, l'enjeu est alors de lui donner des touches de verdure. L'observation de la feuille n° 7 du plan Perret révisé en 1863-1864 montre cette simplicité.

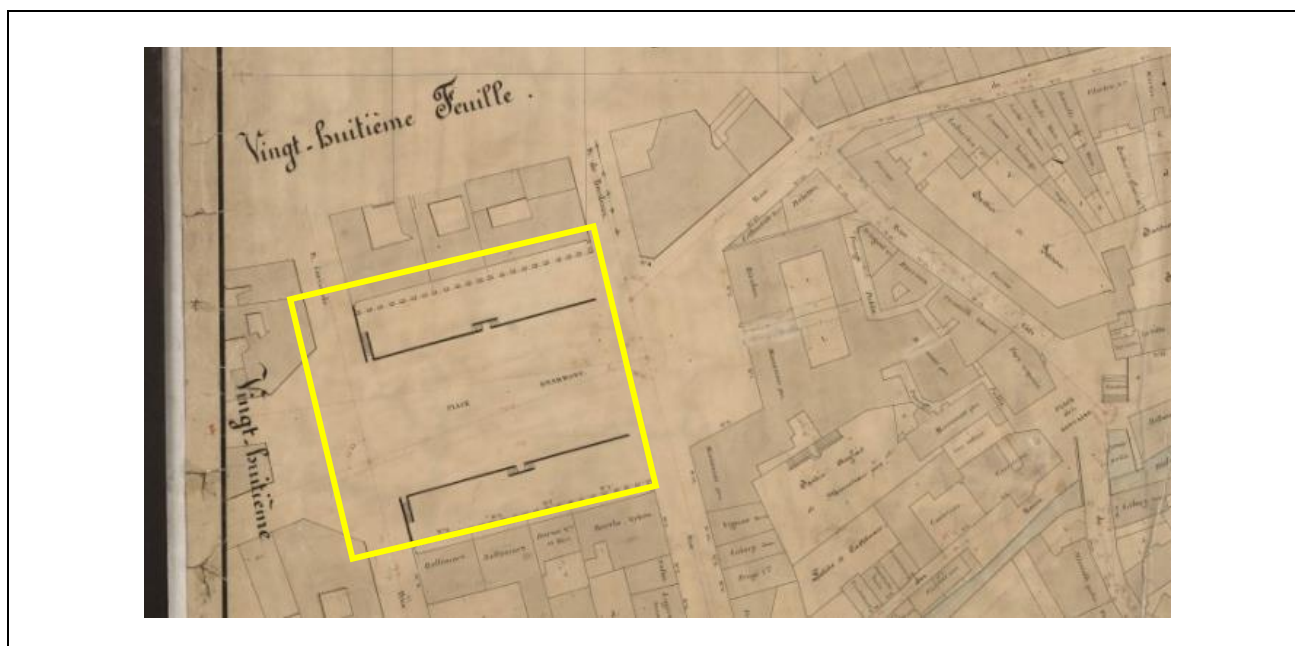


Schéma 30 : La place Gramont

Le 13 janvier 1866, le maire lit alors le rapport de monsieur Boala, projet qui fait écho à celui de la place Royale du 6 février 1866. Quels en sont les termes ?

*établir une rangée d'arbustes verts sur chacune des terrasses et deux massifs d'arbustes au pied de chacun d'elles. Ces massifs seraient larges de 3,50 m et entourés d'un cordon en pierre de taille.

*défendre les massifs du choc des voitures et de l'atteinte des animaux par un trottoir en bitume de 1,50m sur lequel un cordon encaissant le massif formerait saillie de 0,16m.

La dépense est estimée à 3 372 F. Face à une telle somme, une alternative est proposée à savoir la plantation des terrasses, et l'ajournement de la création des massifs et des trottoirs. De plus est introduit un codicille à savoir la nécessité de planter le plus rapidement possible tout ce qui est prévu en lien avec le temps de pousse à savoir 8 à 10 ans nécessaires pour acquérir un développement convenable, notamment les lauriers du Portugal.

A la lumière de ces points, le projet est riche de quantité de détails : « *Les contrebas des terrasses seraient formés dans toute leur étendue (excepté dans la partie centrale où se trouvent les escaliers) de massifs ayant une largeur de 3,50m ; sur le devant de ces massifs règnerait une plate-bande gazonnée de 0,40m destinée à retenir les terres, à encadrer les massifs et à isoler les plantations de la voie publique ; sur la ligne extérieure de cette platebande, on enfoncerait solidement en terre des piquets en bois de chêne reliés entre eux par des fils métalliques, espacés de manière à garantir autant que possible les plantations* »

¹⁴⁸ BPUT : Ee 429, *op.cit.*

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Le tout pour un prix de 512 Francs. Le détail précis des aménagements complète: « *Les plantations ne devront pas être uniformes, mais graduées et en harmonie avec la hauteur des terrasses, le tout en lien avec le développement et l'essence des arbustes qui seront en regard. Sans cette précaution, côtés Est et Ouest, les arbres pourraient atteindre la hauteur des balustrades, ce qui ne peut* ».

Le projet joue alors sur la disposition des terrains qui sont divisées en deux parties à peu près égales par des escaliers qui partent du centre et aboutissent sur la chaussée. Dans les massifs ouest seront plantés des arbres tels que le cratægus, le laurier du Portugal, le troène, le laurier de Colchide, le laurier amandes, arbres dont on peut contrôler la hauteur. Dans ceux de l'Est, après l'escalier, le projet propose dans la partie la plus basse des lauriers, ensuite des alaternes, des houx, des lauriers thym, des mahonias, des pittosporums. De cette façon, les balustrades de la place ne seraient pas dépassées et la plantation aurait, malgré tout, des allures assez régulières. Il faut noter qu'aucun « *arbre portant fruits ou fleurs trop apparents pour ne pas exciter la convoitise des enfants et éviter des déprédations* » ne sont. Ce projet rompt donc l'univers minéral qui prévaut. Il est très détaillé et même bien pensé tant du point de vue de la nature des plantes que de leur hauteur ou encore de la précaution des baies.

Pourtant les discussions sont très vives :

*Monsieur Manescau rappelle qu'il est important de cacher à l'œil l'aspect désagréable que présentent les murs des plates-formes. Monsieur Carreau appuie en partie l'avis précédent : « *Il signale les inconvénients que présenteront les arbres indiqués pour la plantation des terrasses. Il fait observer notamment que l'après-midi durant l'hiver, les promeneurs aiment bien jouir des rayons du soleil sur la terrasse exposée au midi et qu'ils seront inévitablement frustrés de cet agrément si l'on y plante des lauriers de Portugal. Il signale encore les dangers qui courront des arbres quelconques plantés sur les terrasses et qui, sur cet espace étroit, ne pourront être suffisamment garantis et protégés, sans compter les obstacles sérieux que des plantations d'arbres opposeront sur les deux terrasses à la circulation des voitures qui est considérable sur ces deux points* ». Il propose alors de ne planter que sur les contrebas. Monsieur Garet appuie ces observations, tout comme monsieur Poeymirau.

*Monsieur Barthe souhaite maintenir les plantations élevées en contrebas. En effet il explique que durant les chaudes journées d'été, il est agréable aux promeneurs venant du parc¹⁴⁹ de faire la traversée de la place Gramont à l'ombre de ces arbres.

*« *A quoi plusieurs membres répondent que ces promeneurs n'auront qu'à prendre les arceaux où ils auront autant d'ombre que sous les arbres projetés* ».

*Monsieur Lecoer fait remarquer « *que si l'on adopte l'idée des plantations en contrebas, il y aura un grave inconvénient résultant de la pente des terrasses, qu'il serait difficile de trouver des essences qui s'accordent avec les différents niveaux* ».

« *A quoi plusieurs membres répondent que c'est l'affaire des gens de l'art et un membre fait même observer que M. Boala, déjà expert lui-même en pareille matière, a de plus fait examiner la question qui, d'après lui ne saurait présenter de difficulté* ».

Ce projet, mis aux voix, est d'abord rejeté. Puis monsieur Carreau reprend le projet et le réduit aux plantations en contrebas des terrasses, le tout pour un crédit de 1 000 F. La mise aux voix est alors fractionnée : d'abord le projet, puis le financement. Et les deux propositions sont adoptées.

Les délibérations suivantes n'évoquent plus aucun projet pour la place Gramont. On suppose donc qu'il est mis en œuvre. Plus largement on conclut que ces plantations ont fait perdre à la place son caractère minéral. Le consensus entre les besoins de la promenade et le volet esthétique recherché est donc atteint. Ce projet exprime bien la matérialité de la ville. Une dernière délibération, le 9 novembre 1866, nous précise que le maire souhaite planter à ses frais quatre acacias boule sur chaque terrasse de la place « *sur la ligne des bancs pour ne pas gêner la circulation* ». Cette proposition étant une initiative privée est validée.

¹⁴⁹ Il fait référence au parc du château appelé Basse-Plante.

c. La place de la Monnaie (ou place de la Basse-Ville)

Située au pied du château, son rôle est moins central que la place Royale. Elle ouvre la ville sur les nouveaux quartiers annexés de Jurançon et de Gelos. De plus, comme le montre la feuille n°29 du plan Perret révisé en 1863-64, elle est située entre le canal d'amont et le déversoir du moulin. A proximité se trouve la brasserie et les moulins Heid, donnant au quartier une vocation populaire. Enfin par le pont de Jurançon, elle est en contact étroit et direct avec le gave. C'est d'ailleurs par cette route que transhumant les bergers Ossalois et sur cette place qu'ils s'arrêtent.

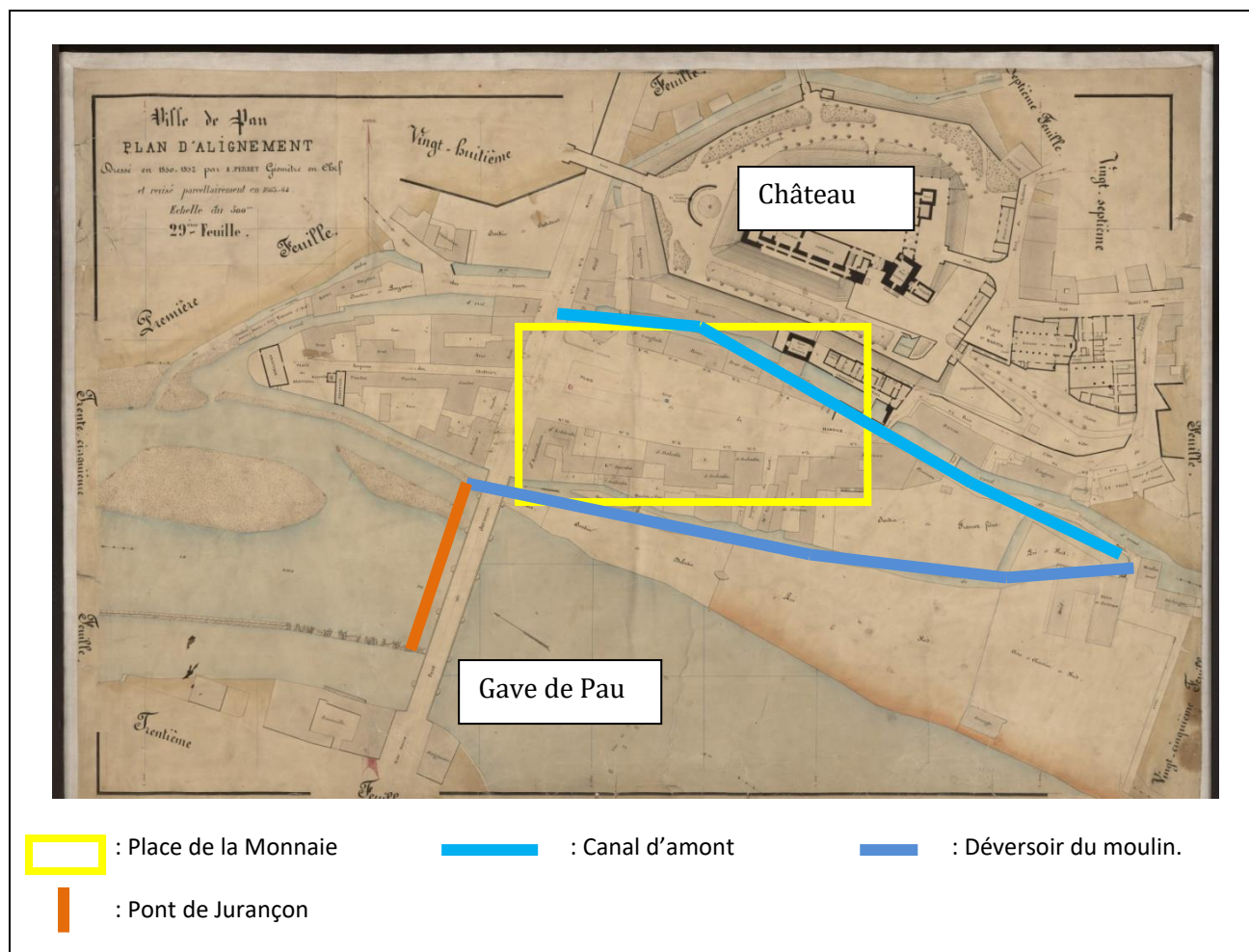


Schéma 31 : La place de la Monnaie

Ainsi le 6 novembre 1867, la délibération prise porte une série d'observations sur son appropriation en lien avec l'urbanité et la cidadinité, notamment autour de la promenade. En effet il est fait état de plusieurs aménagements, des réparations de chaussée et de constructions de trottoirs. Monsieur de Monpezat demande alors la plantation d'arbres verts. Trois mois plus tard, le 22 janvier 1868, lors de l'étude de la replantation des places, le conseil se félicite de la situation de celle-ci et des plantations jugées satisfaisantes. « *Les arbres sont en général bien réussi et fort peu d'entre eux seront à remplacer* ». Cet embellissement qui est souligné, est aussi l'occasion pour la ville de ne plus accepter le stationnement des bétails de la vallée d'Ossau et de les orienter vers les allées du Grand Tour: « *La vallée faisait supposer que ce n'était qu'une tolérance et non un droit pour stationner ses troupeaux sur la place de la monnaie soit en descendant de la montagne soit en y remontant* ». Une communication du syndic de la vallée au sujet des titres de la vallée d'Ossau a visé à trouver un autre lieu : « *Les allées du Grand Tour seront donc consacrées au stationnement des bestiaux de la vallée d'Ossau* ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Tels sont les aspects que nous offrent les délibérations prises. On en déduira que ce lieu est faible quant à ses enjeux d'urbanité et de citoyenneté. Le quartier accueille une population populaire. On peut donc supposer que les étrangers, malades ou non, y vont peu. C'est une place pour les habitants du quartier. Et le stationnement ponctuel des bergers ossalois confirme la faible probabilité de la présence d'une citoyenneté riche. Cette situation explique donc pourquoi la municipalité n'a pas grand besoin de s'y intéresser. On notera qu'elle reviendra dans les discussions autour du boulevard du Midi comme lieu de passage pour se rendre à la gare du Bois-Louis.

d. La place Napoléon (ou Haute Plante)

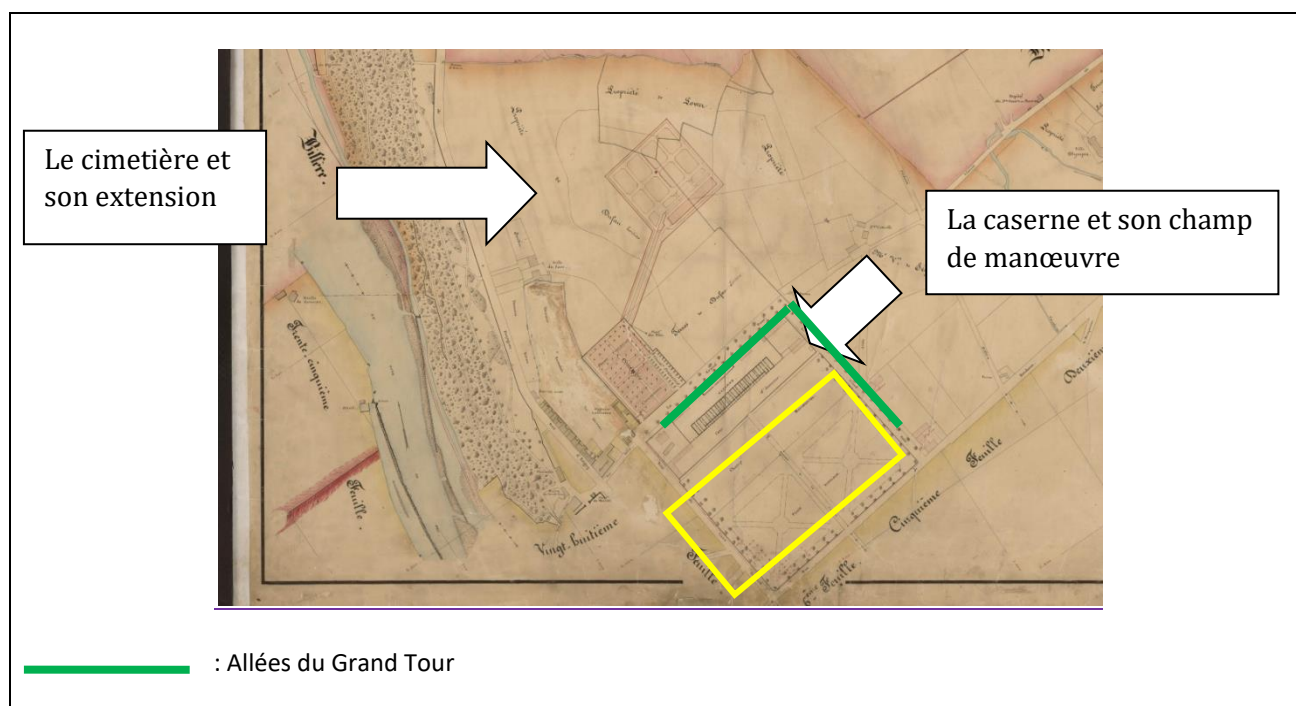


Schéma 32 : La place Napoléon

La place Napoléon est sise dans un quartier qui est en train de prendre de l'envergure. En effet comme l'indique la première feuille du plan Perret révisé en 1863-1864, elle est située devant la caserne et son champ de manœuvre. Elle est entourée au Nord et à l'Ouest par les allées du Grand Tour qui permettent de se rendre au cimetière. A l'Est, c'est la route de Bordeaux. Elle remplit de ce fait différentes fonctions, à la fois lieu de manœuvre pour les militaires de la caserne, point de passage pour aller au cimetière ou vers le Nord de la ville, point d'étape pour les bergers Ossalois qui ne doivent plus stationner place de la Monnaie ou encore lieu de promenade.

La fonction de promenade de la place est actée. Le lien avec l'extension du cimetière la renforce sans nul doute. En ce sens, plusieurs délibérations évoquent son embellissement :

-Le 6 novembre 1867, l'abattage des peupliers des allées Napoléon est proposé. La délibération précise qu'ils dépérissent et nuisent au développement des ormeaux qui ont également été plantés et qui ont besoin d'air et d'espace. De plus ces derniers, plantés pour donner de l'ombre, sont bien ramifiés. Il y a donc suffisamment d'ombre et par là même de confort pour les promeneurs. Mais l'aspect esthétique n'est pas oublié avec l'image d'arbres en dépérissement. L'état de la place et par là même les difficultés engendrées pour les promeneurs ressort durant les débats. Ainsi monsieur Vigneau fait ressortir le mauvais état des allées dites du Grand Tour qualifiées « d'impraticables » et émet le vœu d'une replantation. L'explication donnée est liée aux travaux du mur du cimetière et aux passages des bouviers. Il ne faut pas perdre de vue qu'au même moment le cimetière est en extension et son enclosure a été décidée. Ce qui nécessite d'importants travaux et de fréquents allers-retours qui endommagent la route. Ce conseiller propose alors un gravelage et souhaite une remise en état de viabilité. Monsieur Lacade le rejoint

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

dans son observation, même s'il propose d'attendre que le sol se stabilise avant de graveler. Ce qui semble du bon sens. Et il assure que l'administration suit le dossier de près, avec une prévision de dépense de 8 000 F. Monsieur de Montgaurin apporte une précision, celle de l'absence ou l'insuffisance de l'éclairage de cette promenade : « *Pendant la belle saison, ces allées sont très fréquentées et il serait utile au point de vue de la morale surtout qu'elles fussent mieux éclairées* ». Au total donc, nous voyons une place dégradée par les travaux du cimetière avec des arbres en mauvais état et avec un faible éclairage. On a là une situation identique à d'autres places paloises. On comprend alors pourquoi la municipalité s'en préoccupe, les activités de promenade étant essentielle à l'urbanité et à la citadinité.

-Le 22 janvier 1868, un nouvel état des lieux est dressé. On rappelle que la place est un objet de préoccupations depuis longtemps. Les délibérations ne nous permettent pas de nuancer cette assertion, si ce n'est depuis le mois de novembre 1867. Ce qui fait trop court pour confirmer ou infirmer. Par contre la description détaillée qui est fournie, est éclairante : « *La partie des allées qui, parallèlement au cours Bayard, s'étend depuis le Grand Tour jusqu'au saut de loup de la caserne a été plantée par le génie militaire et semble s'être assez bien comportée ; mais il est loin d'en être de même depuis le saut de loup jusqu'à la route de Bordeaux, et de ce dernier point les allées en retour jusqu'à la rue d'Orléans sont satisfaisantes. Cette différence entre ces deux dernières plantations et la première, pense-t-on à ce que le génie a employé des ormeaux tortillards et que la ville a eu recours aux ormeaux greffés qui donnent à la vérité un arbre plus droit, mais moins dur, moins robuste et bien plus facilement attaquant* ». La nécessité de replanter, sans utiliser la même essence à savoir l'ormeau, pousse la commission à proposer le tulipier avec une replantation « *sur la partie des trois allées qui s'étendent de la côte de la comédie à la rue d'Orléans* ». Et « *quant à la partie des plantations qui s'étend depuis la rue d'Orléans jusqu'à l'allée du Grand Tour, elle ne tardera pas à reprendre toute sa vigueur par suite de l'enlèvement des peupliers intercalés qui épuisent le sol aux dépens des ormeaux* ». Ici aussi le choix des arbres semble fait en conscience. Tout comme sur la place Royale, on adapte l'essence à la place.

Le débat conduit à de nouvelles observations qui éclairent l'état du lieu et les efforts déployés par les services municipaux. Monsieur Rivares précise qu'un essai a été fait, à savoir étêter les arbres. Il demande alors d'attendre les résultats. Quant aux arbres rabougris, il est d'avis de « *ne remplacer que seuls ceux qui sont malades de la même essence. Le tulipier est beau, un bois tendre et donc cassant* ». Voilà pourquoi il est contre les propositions de la commission. Monsieur Vigneau précise « *mener une étude journalière des arbres de la Haute Planté et il est à même d'apprécier les développements ou la décadence de cette plantation. Il ne voit pas de différence entre les ormeaux plantés par le génie militaire et ceux par la ville. Ils sont simplement plus jeunes. Quelques-uns sont malades ; bien peu. Faut-il alors replanter ? Il n'est pas de cet avis. Il faut conserver l'essence de l'ormeau, en prenant le tortillard* ». Il rappelle également qu'il a déjà demandé à plusieurs reprises que soit replanté les allées du Grand Tour. Il rejette lui aussi les conclusions. Monsieur Garet contrecarre monsieur Vigneau sur sa dernière assertion « *Les arbres replantés au cours Bayard ont vécu un an tout au plus pour être ensuite replantés* ». Par contre, monsieur Sers appuie les conclusions de la commission. « *Il fait remarquer la différence sensible qui existe entre la plantation faite par le génie militaire et la plantation de la ville, différence qu'il ne s'explique pas et que n'a pu expliquer davantage le jardinier qui a été consulté à ce sujet. Il répète qu'il craint de voir la même essence ne pas réussir. Il reconnaît que l'élagage auquel on a eu recours a été désastreux et qu'il n'a pas donné les résultats qu'on en attendait ; c'est le motif qui a déterminé la commission à proposer une replantation partielle. En attendant on aurait pu mieux tailler, mieux soigner et enfin essayer de raviver les autres, mais il craint bien qu'il ne faille faire plus tard ce qu'on hésite à faire aujourd'hui* ».

Au total, ces oppositions de visions sur ce qu'il faut faire en matière de plantation et de taille des arbres conduisent à un rejet des propositions. Il semble qu'aucun spécialiste avéré ne soit mandaté pour donner un avis éclairé et éclairant sur les travaux à mener. Les prises de position sont fondées sur de la simple observation et du ressenti. Ce qui est certain, c'est que la place reste en l'état. Les travaux de gravelage seront effectués plus tard. Et durant la suite du mandat de R. Larrabure, aucune délibération ne porte sur cet espace urbain. On en déduit donc que les enjeux qu'ils portent sont moins importants que ceux de la place Royale. Mais la place traduit bien l'urbanité de promenade qui se pratique dans la ville, qu'elle s'adresse à la population locale ou à quelques étrangers, à commencer par des malades qui recherchent les vertus thérapeutiques de la marche. En ce sens, les aménités de la place sont tout de même bien présentes.

e. Trois cas spécifiques d'embellissement

Parallèlement aux aménagements des différentes places, on relève trois travaux d'embellissement qui concernent de nouveaux points dans la ville. Nous sommes enclins à penser que ce sont des quartiers en devenir.

1) Le boulevard de la rue Barbalat¹⁵⁰

Il s'agit de transformer et d'aménager la rue Barbalat en boulevard à des fins de promenade. Nous avons déjà évoqué dans le second chapitre qu'un alignement avait été exécuté. C'est une rue qui est très longue : elle part du centre de la ville pour aller vers les nouveaux quartiers de l'Est. L'observation des feuilles n° 15, 14 et 18 du plan Perret révisé en 1863-1864 le montre. Pour des raisons de commodité, nous sommes obligés de juxtaposer plusieurs extraits de plan. Nous partons du centre-ville pour aller vers l'est.

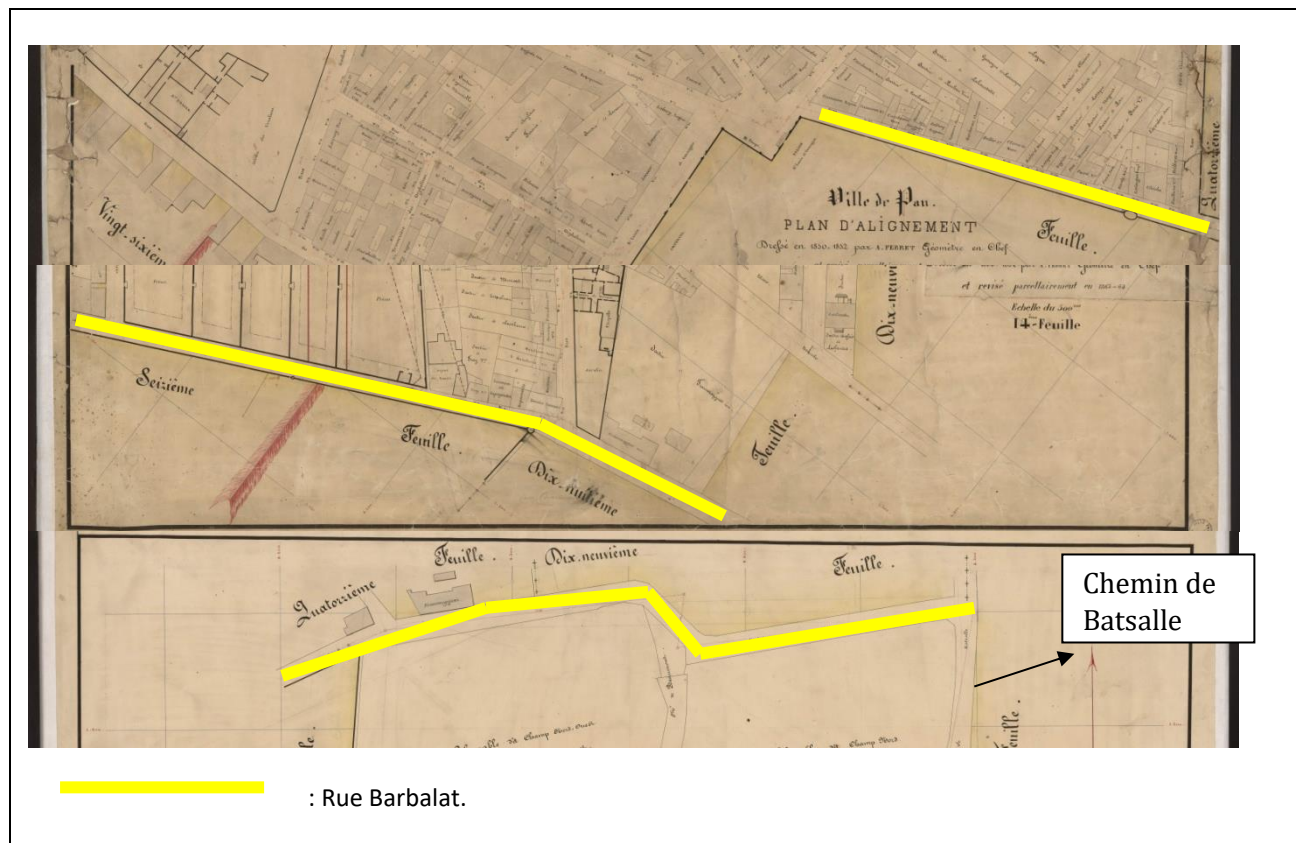


Schéma 33 : La rue Barbalat du centre-ville vers l'est

Ainsi le rapport de monsieur Sers du 22 janvier 1868 présente le projet d'appropriation du boulevard Barbalat : « Il consiste à raccourcir le terrain nouvellement acquis du lycée par un talus et un trottoir avec le niveau de l'ancienne rue, à décorer les allées de pelouses, de bancs et à poursuivre le système adopté jusque sur le terrain de M. de Beaumont en construisant les murs faisant des plantations ». En fait il s'agit de faire à ce lieu de promenade des améliorations, sans dépenser de grosses sommes. On a là tous les aspects de la matérialité de la ville : des bancs, des pelouses et un trottoir. Il semble qu'en fait la rue soit devenue progressivement un lieu de promenade. Cette appropriation est confirmée dans le compte administratif de 1868-1869. Seule la partie vers le chemin Batsalle

¹⁵⁰ Rue Barbalat : actuel boulevard Barbanègre.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

présente « *des sinuosités et des inégalités* » qui vont demander un projet de rectification. La municipalité ne fait donc que confirmer une utilisation des citadins en modifiant le statut de la rue et en donnant à l'axe toutes les aménités nécessaires à une activité de promenade où se mêlent esthétique, confort et sécurité. C'est la matérialité de la ville.

2) Le chemin du rond-point des allées de Morlaàs à la route de Tarbes¹⁵¹

Pour la première fois, ce chemin reçoit une attention. On le voit sur la feuille n°21 du plan Perret révisé en 163-1864. Il appartient à ce qui est identifié comme la « *banlieue* », c'est-à-dire la zone hors de l'octroi. Ce sont les nouveaux quartiers que vont investir les anglais, quartier où les terrains sont plus grands, plus aérés et où la vue sur les Pyrénées est.

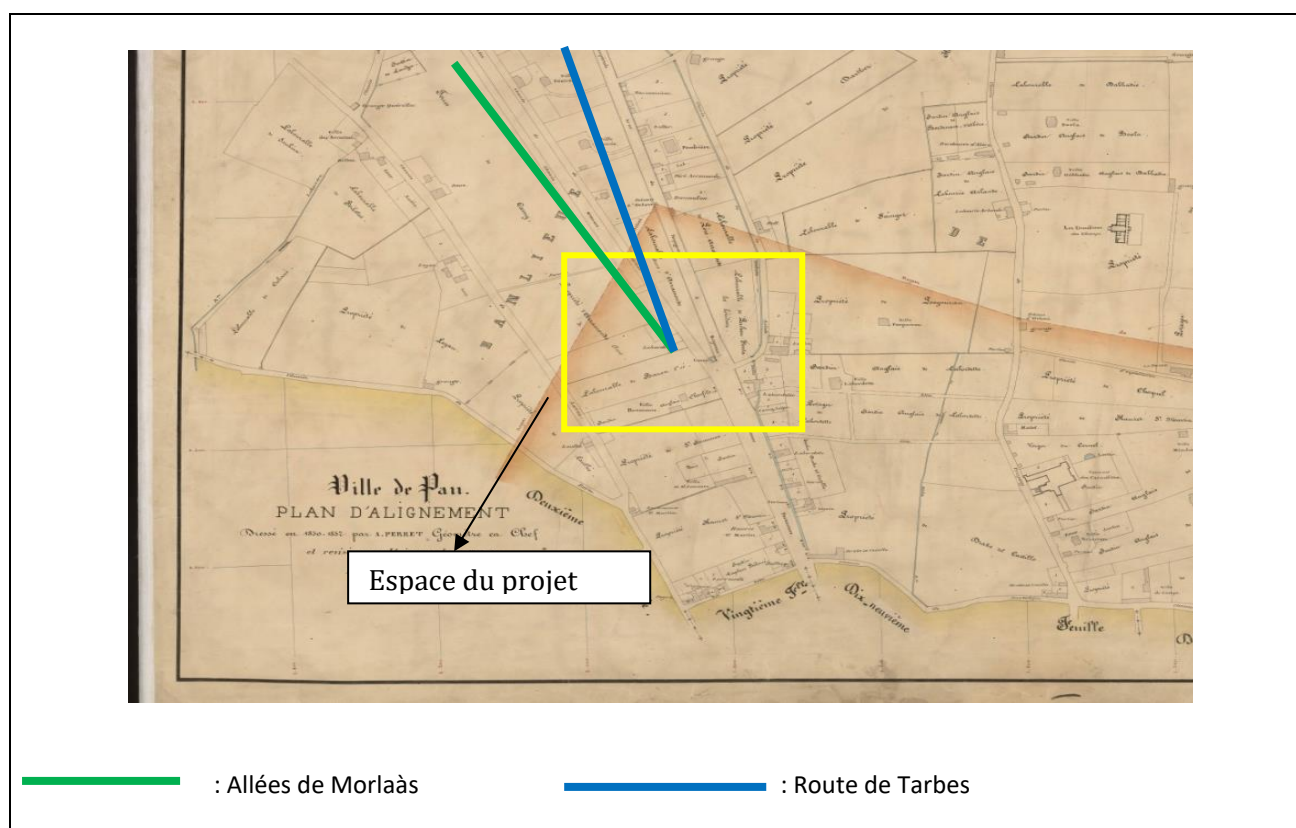


Schéma 34 : Site du carrefour du rond-point des allées de Morlaàs à la route de Tarbes

Ainsi le 22 janvier 1868, la commission note qu'il y a intérêt à planter les bas-côtés de ce chemin avec des platanes. Et la proposition est adoptée. Nous ne trouvons pas trace dans les délibérations des suites données. Nous supposons qu'elles le furent.

¹⁵¹ Route de Tarbes dénommée aussi avenue Porte-neuve : actuelle avenue H. Leclerc.

3) L'établissement d'un square à la Porte-Neuve

Le 10 janvier 1866, les habitants du quartier de la Porte-Neuve demandent que soit établi sur l'emplacement formé par le prolongement des rues Porte-Neuve¹⁵² et A. Laity¹⁵³ un square formé par une grille et orné de diverses plantations au milieu desquelles s'élèverait une fontaine à gerbe. Après examen du plan et des lieux, l'architecte de la ville juge difficile d'aménager « un square fermé par une grille et destiné à recevoir des plantations, des corbeilles de fleurs et un bassin à gerbe ». Il propose alors un projet plus modeste: « Les plantations se réduiraient à celles de quatre arbres de hautes tiges, de quelques arbustes et d'une seule corbeille de fleurs. Trois bancs seraient disposés près de cette corbeille et une fontaine à jet continue serait construite en avant des plantations sur la partie la plus étroite du terrain ». L'observation de la feuille n°20 du plan Perret révisé en 1863-1864 permet de voir l'intersection, mais aussi la pompe qui va servir aux aménagements du bassin à gerbe évoqué supra.

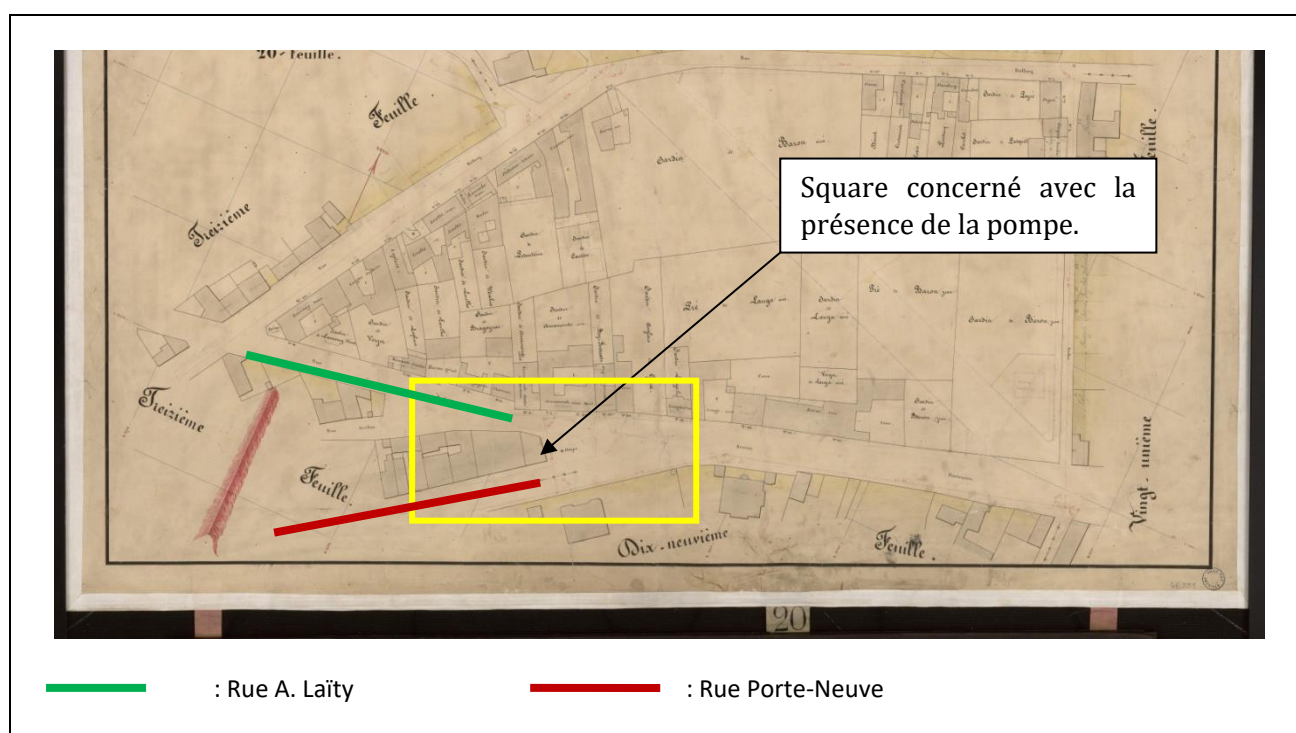


Schéma 35 : Le square de la Porte-Neuve

Le 2 mai 1866, la commission propose son rapport. Elle apporte quelques modifications à la proposition de l'architecte : « Le petit massif d'arbustes serait fermé du côté de l'ouest. Il présenterait du côté de l'arrivée un hémicycle qui lui donnerait en apparence un plus grand développement et dans lequel on établirait un banc qui en épouserait la forme. On ménagerait entre cet hémicycle et la corbeille de fleurs un espace libre de quelque étendue. La corbeille de fleurs serait établie au milieu de l'espace compris entre l'hémicycle et la fontaine et recevrait un banc sur chacun de ses grands côtés. Les pans coupés des trottoirs seraient supprimés d'abord parce que coupant des angles obtus ils présentent une forme peu arrêtée et ensuite parce que leur suppression offrirait un espace plus grand et permettrait de prolonger en trottoirs de deux mètres au moins à l'est, ce qui reporterait également de deux mètres en avant le piédestal de la fontaine et laisserait ainsi un plus grand espace aux plantations ». Elle fait également une autre proposition aux pétitionnaires: « C'est que réduite à la construction d'un piédestal qui s'éloigne peu de la grandeur et des formes de celui qui existe, peut-être pourraient-ils utiliser ce dernier en le surmontant d'un vase et en substituant à l'auge actuelle la vasque du projet. Ils réaliseraient ainsi une économie qui leur permettrait l'établissement d'une

¹⁵² Rue Porte-Neuve : actuelle rue H. Faisans.

¹⁵³ Rue A. Laity : actuelle rue Castetnau et rue Nogue.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

petite grille d'enceinte non prévu au devis et qui protégerait leurs plantations ». Ainsi au total, elle voit que ce projet présenterait « quelques agréments aux propriétés voisines » ainsi qu' « en même temps un abri et un lieu de repos aux promeneurs ».

La discussion est constructive. Monsieur Poeymirau demande l'établissement d'une vasque d'où l'eau de la fontaine s'écoulerait dans le bassin qui est à proximité ; monsieur Lacade observe que l'eau de la fontaine doit rester potable. Or en retombant d'une vasque dans un bassin, et en restant exposée au soleil, à la poussière... elle ne peut servir aux ménages. Monsieur Carreau demande à ce que le rapport précise parfaitement « *que les demandeurs s'engagent non seulement à l'établissement du square, mais encore à son entretien. Il faut aussi constater que la ville en sera propriétaire, que la fontaine sera établie sur un plan approuvé par la ville et que les propriétaires demandeurs n'auront pas le droit de faire de l'eau ce qui leur conviendra* ». Monsieur Vigneau se rallie. Monsieur Mendez souhaite voir suspendre toute dépense jusqu'à la session de mai, celle de l'examen du budget. Monsieur Vigneau ne voit pas l'intérêt général dans ce projet. Monsieur Poeymirau lui répond alors « *que la demande des pétitionnaires est relative à un embellissement public et que les questions d'embellissement intéressent nécessairement la ville, qu'il faut d'ailleurs encourager des projets qui, touchant à l'intérêt général, sont exécutés aux frais des particuliers* ». Le conseil adopte finalement les conclusions de la commission. Il ajoute la précision suivante: « *La ville déjà propriétaire du sol sur lequel ils sont établis sera aussi propriétaire du square et de la fontaine avec leurs accessoires sans autre indemnité que la part des frais de construction des trottoirs ci-dessus déterminés. Les signataires de la pétition seront obligés d'entretenir le square et la fontaine en état de propreté dont l'appréciation est soumise au contrôle de M. l'architecte de la ville* ».

On est bien dans une initiative privée que la ville reprend à son compte, moyen pour elle de continuer à contrôler et à réguler la métamorphose urbaine autour d'une harmonisation les travaux qui se font dans la ville. Cet aménagement rend le quartier agréable à vivre. Les finalités sont bien explicites, l'agrément, l'embellissement et la promenade. Cette activité est donc bien une forme d'urbanité qui touche une part plus grande de la citoyenneté. De plus nous avons déjà observé qu'à la même période les propriétaires de la rue A. Laity avaient été imputés de sommes à recouvrer quant à la construction de trottoirs. Le lien est donc possible entre d'une part des aménagements urbains déjà effectués et d'autre part des pratiques citoyennes qui se diffusent à l'ensemble du corps social. Voilà donc pourquoi les pétitionnaires sont prêts à prendre à leur charge le montant des travaux.

f. La surveillance des promenades et des lieux publics

Un dernier aspect de cette citoyenneté concerne un point particulier, celui de la surveillance des lieux publics. En effet nous n'avons relevé qu'une seule délibération concernant ce sujet. Une autre l'effleure indirectement. Qu'en est-il ? Le 9 mai 1868, dans son rapport sur le budget, le maire note : « *Le respect de la propriété publique n'a jamais été la qualité déterminante de nos populations. Et cela se comprend quand on pense qu'il y a à peine quelques années notre ville manquait encore de ce qui constitue aujourd'hui la propreté et la salubrité. Le respect ne pouvait exister là où il n'y avait rien ou presque rien à respecter et, si l'état des choses a changé, les habitudes ont persisté dans une certaine mesure* ». Il rappelle alors que la garde municipale assure la surveillance. Mais son rôle et son action sont déclarés « *laisser beaucoup à désirer* ». Et le conseil de se demander si ces « *hommes spécialement préposés au service de la sûreté publique étaient bien ceux qui convenaient à cette surveillance* ». Est alors émise l'idée de « *remplacer les trois ou quatre gardes champêtres par pareil nombre de sergents de ville* » avec la possibilité de dresser des contraventions pour faire cesser les délits.

Il est important de préciser que c'est la seconde fois que ce point de situation est posé. La première a été vue lors de la session du 18 juillet 1866. Les conseillers examinent alors le projet Pedeucoing. Il se plaint en effet que sa maison à l'angle du boulevard et de la place Royale soit « *infestée par les ordures que de jour et de nuit déposent au pied du mur sud les habitués de la place Royale* ». Cette situation l'incite à formuler une demande pour réaliser à ses frais une plantation protégée par une grille.

Alors que penser ? Deux points sont ici posés : la sûreté urbaine et les dégradations liées à la propreté. Ce sont deux types d'incivilités liées au vivre-ensemble et au caractère cosmopolite de la ville, même si ces notions ne

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

sont jamais posées en l'état. Visent-elles les populations locales résidentes ou de passage ? Ou bien les étrangers de passage à savoir les touristes et les malades? Il nous est difficile de trancher.

Les délibérations nous ont montré que l'hygiène des rues est de plus en plus prégnante dans l'action municipale. D'ailleurs lors de l'examen de la demande de monsieur Pédeucoing, le maire indique avoir installé des urinoirs et des lavoirs à la rampe du Bois-Louis. De même nous avons relevé les miasmes liés à la multiplication des points de vente dans les rues lors de l'examen du projet de marché couvert et liés à l'absence d'un réseau moderne d'égouts. Enfin nous n'avons pas trouvé trace de l'existence d'un système de ramassage des ordures. Il apparaît que les édiles attendent un changement dans les comportements des habitants. L'homme doit devenir un homo urbanus, avec des comportements qui vont avec. Or les habitudes de certaines populations ne sont pas encore ancrées autour, même le manque cruel d'infrastructures témoigne de défaillances. On a donc là un point de tensions sociales qui rentrent dans la question de l'éthique sociale.

Concernant la sûreté, la délibération évoque des délits et des contraventions. Aucune typologie n'est précisée, aucun montant n'est arrêté. Ceci questionne. Quels peuvent être ces délits ? Sans doute de simples vols, des larcins. Il ne faut pas oublier que dans la ville se mêlent à la population locale résidente et de passage, par exemple lors des jours des marchés, des populations étrangères fortunées venues avec leur domesticité aux côtés de classes sociales moins aisées venues par exemple pour se soigner. C'est sans doute ce mélange social qui provoque ce genre de comportements, l'effet nombre et le caractère cosmopolite de la ville l'accentuant. Il semble donc le phénomène est en train de poindre. Le regard des édiles change donc peu à peu. Voilà pourquoi il les interroge et voilà pourquoi ils décident de remplacer les gardes champêtres par des « *sergents de ville* ». Ils affectent un groupe de personnes au service exclusif de la chasse aux délits.

On a donc là une forme de marges de l'urbanité et de la citadinité. Mais attendu que la ville souhaite garder son attractivité, c'est-à-dire attirer une clientèle de touristes riches, mais aussi les malades, la condition du vivre ensemble est prégnante, et les délits n'ont pas leur place. Ces tensions sociales sont donc directement liées au bien-être, un des principes cardinaux de l'éthique. Elles demandent donc un compromis social.

Au total, les places précédemment citées ont reçu durant ce mandat une vraie attention. Ce sont des lieux de vie importants : l'on s'y promène la journée et même le soir. La présence des étrangers, mais aussi des malades dans la ville rend leur embellissement essentiel aux yeux de la municipalité. C'est une question d'esthétique visuelle, mais aussi de matérialité et de vertus thérapeutiques. C'est dans ce cadre que se pratique la promenade, celle-ci étant conçue comme devant se faire dans un cadre propice et agréable riche d'aménités. Voilà pourquoi tous ces projets, qu'ils soient d'initiative privée ou publique, sont toujours étudiés en commission pour être ensuite débattus en séance plénière. Les services municipaux pilotent donc les transformations de l'espace urbain. La métamorphose urbaine vise à procurer le plaisir des yeux, le plaisir des sens, et être source de délassement. C'est l'habiter en ville, selon son statut social et selon les heures du jour. Chacun trouve dans ces différents lieux le bonheur qu'il recherche. Telle est la philosophie qui prévaut à cette réflexion sur l'embellissement. Voilà pourquoi nous pouvons affirmer que ces projets créent de l'urbanité et de la citadinité, et inversement, et place l'analyse au cœur même de l'éthique sociale. Plus largement ces préoccupations urbanistiques et esthétiques sont le reflet des effets de la politique du baron Haussmann pour lequel l'embellissement est un centre d'intérêt. N'oublions pas qu'il dote Paris de grands parcs et jardins sur le modèle de Londres, souhaits du prince-président, dès son arrivée au pouvoir. Sans vouloir placer Pau et Paris sur un même plan, cette préoccupation de l'embellissement des places existantes est comparable à la politique mise en œuvre dans d'autres villes, toute modestie et toute proportion gardées. De plus si Londres inspire Haussmann pour modeler certains quartiers de Paris, la présence de nombreux anglais à Pau aura, sans nul doute, créé une stimulation consciente ou inconsciente identique chez les édiles palois pour s'inspirer du mode de vie britannique et en laisser des traces matérielles dans l'espace public. En ce sens on peut dire que les nouvelles formes d'urbanité que connaît Pau durant cette période sont le fruit de la rencontre de cette floraison d'idées et de réalités, avec des adaptations locales, toutes ayant pour finalités le bien-être. C'est d'ailleurs des motivations voisines qui président à l'aménagement du boulevard du Midi.

2. Les projets autour du boulevard du midi

« Au premier rang des améliorations, non pas indispensables, mais désirables, nous devons compter l'achèvement du boulevard méridional qui, partant de la place Royale aboutirait à la poterne du château d'Henri IV. (...) Il permettrait à nos hôtes et à nous-mêmes d'embrasser, d'un coup d'œil, ce magnifique panorama qui offre à la fois aux yeux charmés cette belle vallée si heureusement accidentée ; notre rivière et ses gracieux caprices ; nos riants coteaux ; nos splendides montagnes. Si vous confiez à l'industrie privée, les autres travaux utiles et pressants ; vous pourrez compléter, sous très peu de temps, cette belle promenade, qui sera, peut-être, unique en Europe. Mais elle coûtera cher ; et si abattoir, marché couvert et vidanges devaient passer avant, en épuisant l'argent de la ville, le boulevard méridional risquerait d'être indéfiniment ajourné ». Voici ce que déclare R. Larrabure en 1865 lors de sa prise de fonction. En effet parmi les lieux de promenade, un retient une attention toute particulière pour les édiles, mais sans doute aussi pour les contemporains, c'est le boulevard du Midi.

Comment le mandat de R. Larrabure voit se concrétiser un projet très attendu au service tout particulièrement de l'urbanité et de la citoyenneté ?

a. Quel est l'état de la situation ?

Plusieurs documents nous éclairent pour comprendre à quoi ressemble le boulevard lors de l'entrée en fonction du nouveau maire. C'est d'abord le plan Perret révisé en 1863-1864, et tout particulièrement un extrait de la feuille n°27. Elle nous présente en effet le boulevard existant et notamment, le mur de soutènement construit devant la place Royale et la propriété Pedeucoing et à l'Ouest de la rampe du Bois-Louis. On l'appelle alors « Boulevard du Midi ».

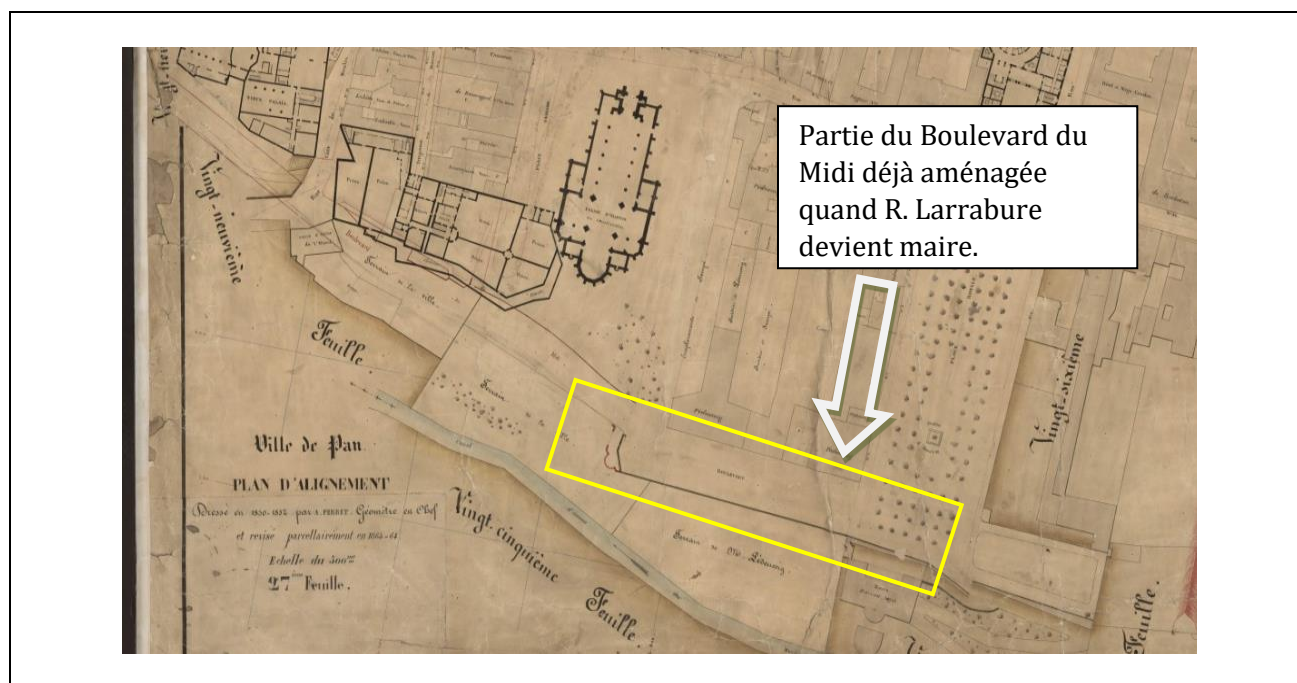


Schéma 36 : Le boulevard du Midi au début du mandat de R. Larrabure

De même l'exposé de l'ancien maire O'Quin le 12 août 1865 nous apporte des précisions supplémentaires : « Derrière l'église s'étend une terrasse qui domine la vallée du gave. Le terrain est si précieux à cette exposition et il y aurait un si

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

grand avantage pour la ville à créer au Sud de Saint-Martin une vaste promenade, relié par le boulevard à la place Royale et au château, que nous avons demandé à monsieur l'ingénieur Alard d'étudier les diverses combinaisons qui peuvent permettre d'atteindre ce résultat. Le temps nous a manqué pour soumettre à vos prédécesseurs le rapport de monsieur Alard ; vous y trouverez tous les éléments nécessaires pour déterminer la solution d'un problème qui intéresse à un haut degré l'avenir de la ville de Pau. La première partie du boulevard, celle qui aboutit au terrain Gontaut est terminée depuis près d'un an ; la maçonnerie du moins est achevée et si le remblai n'a pas été élevé au niveau fixé par le plan, c'est que l'architecte de la ville a jugé prudent de laisser le mur se consolider avant de le soumettre à la poussée des terres. Il reste maintenant à continuer la chaussée le long du jardin Gontaut et de la salle d'asile jusqu'à l'allée qui aboutit à la poterne du château. L'acquisition de la maison Souviron, réalisée depuis quelques années, permet de déplacer la salle d'asile et un crédit a été inscrit au budget supplémentaire de cette année pour sa reconstruction. D'un autre côté, la ville a aussi acheté le jardin Cachau de telle sorte qu'elle est en possession de tous les terrains nécessaires à l'achèvement du boulevard ».

L'observation des feuilles n°9 et 10 du plan d'alignement Perret de 1850-1852 est nécessaire pour comprendre où se trouvent la maison Souviron et le jardin Cachau qui appartiennent à la ville, ainsi que les terrains Gontaut.

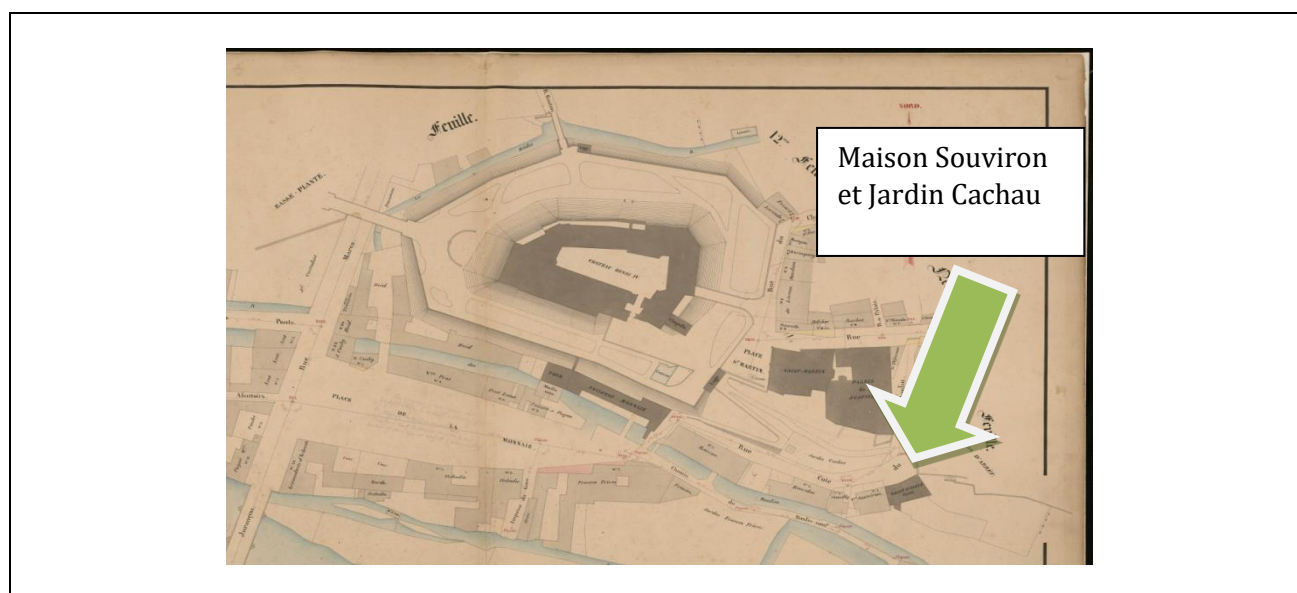


Schéma 37 : Terrains appartenant à la ville (Maison Souviron et Jardin Cachau)

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

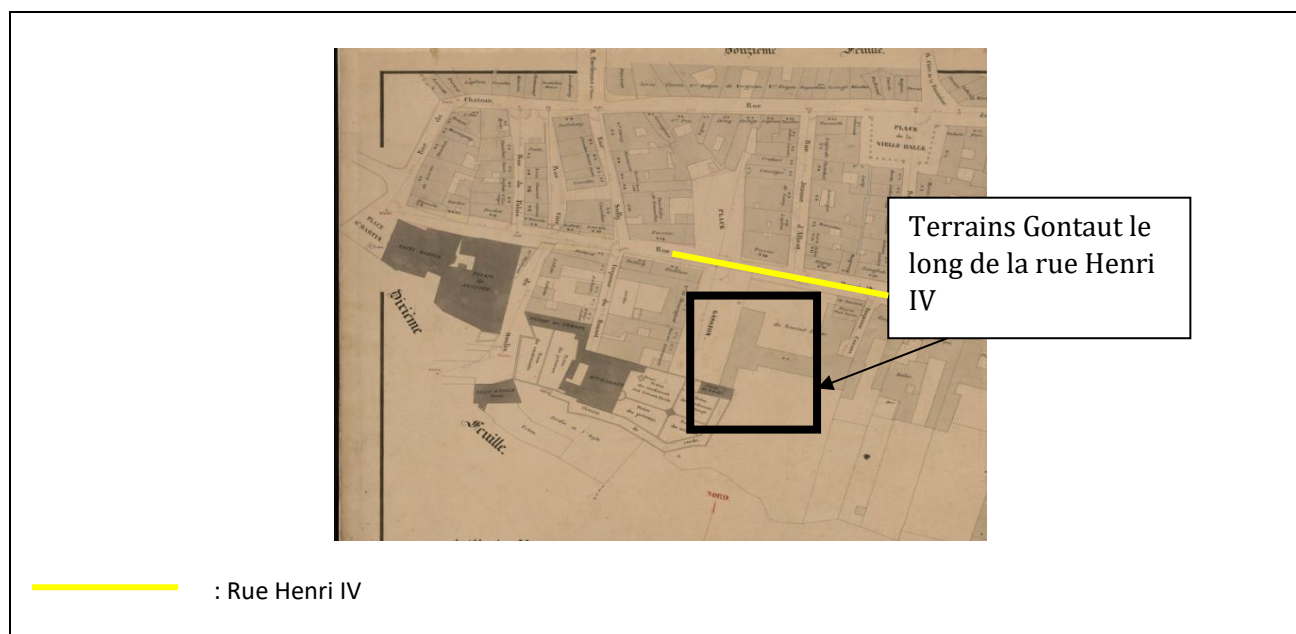


Schéma 38 : Terrains appartenant à la ville (Terrains Gontaut)

Ceci signifie que la ville peut poursuivre l'extension et la construction du boulevard vers l'Ouest. Ainsi quand R. Larrabure devient maire, quelles sont les caractéristiques de ce boulevard du Midi? La délibération du 13 janvier 1866 nous indique sa largeur et nous dresse un bref historique : « *Plus tard en 1862, le conseil tout en reculant devant des constructions trop importantes pour l'état de ses finances, décida que ce mur serait prolongé jusqu'à la distance de dix mètres au-delà de la propriété Pedeucoing cela en prévision du percement possible d'une rue destinée à relier la rue Henri IV à l'extrémité ouest du boulevard. Cette prévision, vous le savez, messieurs, s'est réalisée et rien ne semble s'opposer au percement immédiat de cette rue dont le sol est devenu la propriété de la ville. Mais au-delà de cette limite, le conseil d'alors avait décidé que le raccordement du nouveau boulevard se ferait au moyen d'une allée dont la largeur serait d'environ 7 mètres* ». Ainsi le boulevard du Midi est large de dix mètres. Une allée qui sert à la promenade, le poursuit vers le Sud. Elle est large d'environ sept mètres. Cette première partie du boulevard est donc comblée jusqu'au terrain Gontaut.

La municipalité a alors le projet de poursuivre sa construction. Elle a dans cet objectif fait l'acquisition des terrains (Maison Souviron et Jardin Cachau), le tout rentrant dans un projet d'urbanisme beaucoup plus large celui lié à la construction de l'église Saint-Martin. Telle est la situation au départ de l'ancien maire O'Quin.

b. Le contentieux avec monsieur Pédeucoing

Or cette construction du boulevard du Midi donne lieu à un contentieux avec monsieur Pédeucoing. Il est propriétaire de part et d'autre du boulevard construit, et il a vendu une partie du terrain nécessaire à cette construction. L'observation de la feuille n°27 du plan Perret révisé en 1863-1864 montre l'état de la situation.

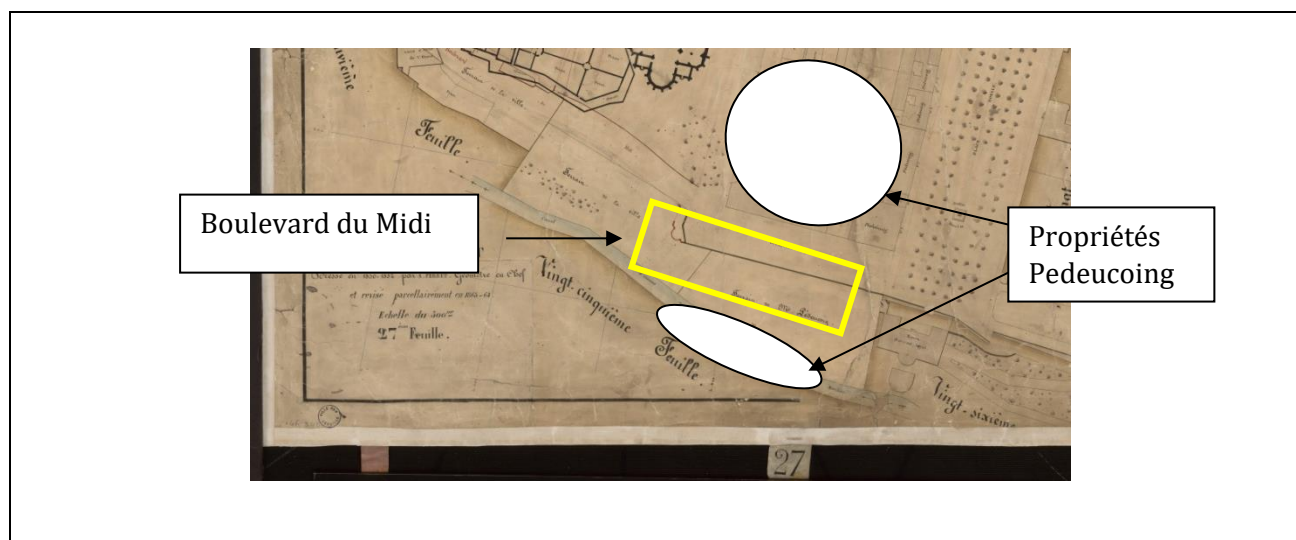


Schéma 39 : Les propriétés Pedeucoing de part et d'autre du boulevard du Midi

Quel est l'objet du contentieux que nous relate la délibération du 8 novembre 1867¹⁵⁴ ? Dans le cadre du projet de construction, chacune des deux parties a contribué, monsieur Pédeucoing en vendant le terrain et la ville en assumant la construction. Or l'exercice comptable laisse apparaître une dette de la ville à son égard, la somme de 9218,07 F. Et celui-ci ne répond pas aux demandes administratives. La ville souhaite régler au plus vite ce contentieux pour éviter de voir s'alourdir les intérêts des sommes dues. Lui, grand propriétaire, est en position de force. Plus il attend, plus la somme perçue sera importante. On saisit alors les inquiétudes des édiles, qui plus est, porte sur un lieu pour lequel la ville nourrit des projets urbanistiques. On suppose que monsieur Pedeucoing a répondu aux courriers. Mais aucun élément ne nous permet de l'affirmer. Nous notons simplement que ce point n'est plus évoqué dans la suite du mandat. Il doit donc être réglé.

c. Le premier projet

Le 13 janvier 1866, l'idée de continuation du boulevard est de nouveau à l'ordre du jour. La commission présente un projet :

« Je n'insisterai pas sur la nécessité urgente de la réalisation de ce projet. Elle est vivement désirée et sollicitée par tous les étrangers malades forcés, en quittant la chaude promenade du parc de rentrer en ville par des rues dont les maisons élevées ne livrent pas un assez large passage au rayon du soleil. (...) Plusieurs études nouvelles ont été faites depuis dans le but de créer un large plateau derrière le chevet de la nouvelle église Saint Martin, mais rien n'a été décidé.

Trois projets ont été mis sous les yeux de votre commission :

-Le premier consistait à construire sur le bord du canal et dans une hauteur de 28 mètres, non compris la profondeur des fontaines, un mur de soutènement et deux ailes destinées à recevoir des remblais et à créer un vaste plateau en saillie sur le mur de soutènement déjà construit.

-Le second projet consistait à couvrir le canal et à raccorder, au moyen d'un talus, l'arête du plateau avec la partie supérieure du mur déjà construit. Ce projet devait permettre au moyen de rampes douces d'accéder au chemin de fer par une voie de dix mètres de longueur.

-Le troisième projet consistait à prolonger le mur actuel au moyen d'une ligne boisée jusqu'au jardin de la salle d'asile.

¹⁵⁴ Règlement de compte avec monsieur Pédeucoing au sujet de la construction du boulevard du Midi.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Du reste ces trois projets ne conduisaient encore le boulevard que jusqu'à l'extrémité du terrain Gontaut. Le premier de ces projets devait entraîner la ville dans une dépense évaluée à 400 000 F. Le second nécessitait une dépense de 276 000 F. Et le troisième une dépense évaluée à 176 000 F.

Les ressources de la ville ne lui permettaient l'exécution d'aucun de ces trois projets. Il fallait pourtant arriver à une solution dont l'exécution fut prompte, facile et pratique. Dans ce but votre commission a pensé que l'on pourrait provisoirement raccorder la partie exécutée du boulevard avec le terrain du château par une simple allée de trois mètres de largeur qui suivrait les contours du terrain afin d'éviter toutes constructions de quelque importance et qui, au moyen d'une parcelle définitive, traverserait la côte du moulin pour venir aboutir à la poterne du château. (...)

Dans le tracé proposé par votre commission, une seule chose serait établie d'une manière définitive, je veux parler de la passerelle. Ses culées seraient disposées de manière à donner au tablier métallique une longueur de 8 mètres sur une largeur de 5 mètres bien suffisante même avec une allée de 7 mètres. Les culées peuvent, sans le moindre inconvénient, être rapprochées à 8 mètres l'une de l'autre car le pont du palais n'a que six mètres d'ouverture.

Pour arriver à l'exécution de ce projet, il faudrait nécessairement procéder dans un bref délai à la démolition de la salle d'asile de l'ouest afin de livrer passage au chemin projeté ; mais vous le savez cette salle d'asile est depuis longtemps condamnée et c'est pour sa reconstruction que la ville a fait depuis plusieurs années l'acquisition de la maison Souviron. Votre commission a pensé que cette maison pouvait être facilement et à peu de frais appropriée de manière à recevoir provisoirement la salle d'asile de l'ouest dont la reconstruction paraît devoir être ajournée. (...)

Monsieur l'architecte de la ville, sans avoir eu le temps d'établir un travail définitif s'est approximativement rendu compte de la dépense et, tout le porte à croire qu'elle ne dépasserait pas le chiffre de vingt mille francs. (...)

Vous devez considérer, messieurs, ce tracé provisoire comme une étude faite sur le terrain même et qui n'engage en rien l'avenir. Elle ne s'opposera jamais et en aucune manière aux travaux ultérieurs que les finances de la ville lui permettraient de faire pour élargir et améliorer cette promenade et aussi pour donner au plateau de Gontaut une surface plus considérable ».

Ainsi trois projets nous sont présentés. Aucun n'est retenu pour des raisons financières. Mais sans avoir une vision téléologique de l'histoire, nous savons ce qu'il advient ensuite de ce quartier. Et nous pouvons dire que des idées primordiales sont ici émises. La commission arrête donc des choix, que nous qualifions de modestes et peu ambitieux, qui tiennent compte des finances de la ville. C'est d'une part la construction d'une passerelle métallique qui va relier la partie du château appelée « *terrasse du château* » ou « *dépendances* » sur le plan Perret au boulevard en enjambant la côte du moulin ; et d'autre part la mise en communication de la place Royale avec la terrasse du château par une allée de trois mètres. Notons simplement que la largeur de l'allée a été réduite à trois mètres alors que le maire O'Quin l'estimait à sept mètres. Ce détail semble toutefois échapper aux conseillers ; personne n'en parle et n'apporte d'explication.

On a ici la seconde réalisation concrète de l'histoire du boulevard du Midi. Mais ces travaux ne sont pas encore désignés comme tel. En effet dans la discussion qui suit entre les conseillers, monsieur Lecoœur prend le soin d'apporter la précision suivante : « *Du reste ce que la commission propose en ce moment n'est pas le boulevard lui-même. Ce n'est qu'un promenoir dont les travaux se rattacheront toujours facilement à ceux plus considérables qu'on sera appelé à faire exécuter le jour où on jugera à propos de donner à cette promenade des proportions plus importantes* ». On notera dans cette remarque que le terme de « *promenoir* » est usité pour la seconde fois. Il est présent une première dans le discours de R. Larrabure lors de sa prise de fonction.

Les conclusions sont alors adoptées. On perçoit la volonté de relier le boulevard du Midi et château avec l'enjambement de la côte du moulin. Les débats témoignent qu'un consensus et une unanimité prévalent sur cette idée de créer une promenade face aux Pyrénées. Les arbitrages sont simplement dictés par des considérations financières, au même moment d'autres projets sont en effet en cours. Ces aménagements montrent aussi que ce lieu est important dans l'urbanité paloise, mais pas jugé indispensable puisque d'autres projets d'aménagement dans la ville priment. Par ailleurs en dépit d'une matérialité simpliste, ce n'est qu'une passerelle métallique et une simple allée, le lieu attire tout de même comme lieu de promenade. Un an plus tard, soit le 6 mai 1867, la délibération nous informe que « *depuis plus de six mois, le public jouit de cette nouvelle promenade* ». Elle est donc devenue un lieu d'agrément et l'utilité n'est plus démentie. Elle participe de l'urbanité et de la citadinité.

d. Le second projet et la proposition de monsieur Lafourcade-Camarau

Le 21 février 1868, le conseil municipal est invité à examiner une demande en alignement, celle de monsieur Lafourcade-Camarau. C'est un homme d'affaires béarnais qui a fait fortune au Brésil dans l'hôtellerie, et il se propose de construire un hôtel pour accueillir les riches clients étrangers. Il serait sur l'emplacement des prisons qui appartiennent au département, précédemment ancien hôtel particulier de la famille Gassion. P. Tucoo-Chala¹⁵⁵ nous donne quelques explications sur l'acquisition de cet espace : « *Au-delà de l'ancien Palais de Justice dominant le ravin de la Côte du moulin qui fut franchi par un pont du Boulevard du Midi, se dressaient divers bâtiments ayant servi autrefois de résidence aux Gassion, transformés en prison départementale par Napoléon 1^{er}. Napoléon III avait décidé de transférer au Nord de la ville ces prisons afin de permettre d'éviter à la promenade en cours d'aménagement un aussi fâcheux voisinage. Comment Lafourcade-Camarau mena-t-il les négociations, de quels appuis disposa-t-il ? Nous l'ignorons ; mais le 7 décembre 1867, le préfet des Basses-Pyrénées agissant au nom du département, propriétaire, vendait au commerçant enrichi au Brésil 2 070 m² pour la somme de 200 000 F comptant* ». L'hôtel Gassion devient ainsi un hôtel de luxe destiné à satisfaire la nombreuse clientèle étrangère de la ville¹⁵⁶. À l'époque, seul l'hôtel de France pouvait les accueillir.

L'observation de la feuille n°27 du plan Perret révisé en 1863-1864 éclaire l'espace géographique concerné par le projet. La demande se situe dans le quartier déjà évoqué, celui de l'église Saint-Martin, à côté des anciens terrains Gontaut sur lesquels l'église est bâtie.

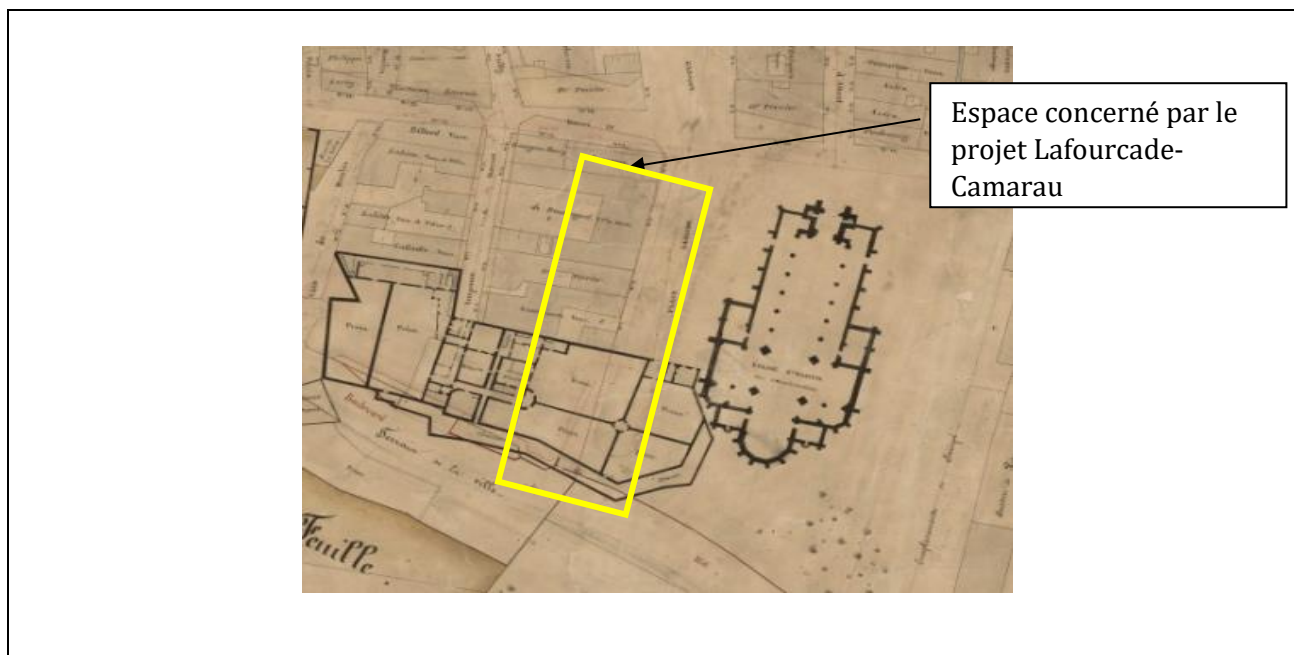


Schéma 40 : L'espace du projet Lafourcade-Camarau

Ainsi dans une lettre en date du 7 février, monsieur Lafourcade-Camarau formule une demande autour de trois points : « *1/L'autorisation de construire sur la rue Gassion, rue latérale ouest de la nouvelle église Saint Martin, sur le boulevard et sur la côte du moulin ; 2/La fixation des niveaux et pentes de la rue Gassion et du boulevard ; 3/L'autorisation de clore d'une manière provisoire l'extrémité sud de la rue Gassion sur une largeur de 10 mètres afin de pouvoir faire un dépôt de matériaux de construction* ». A cette occasion l'ingénieur de la ville communique au conseil un document de sa propre initiative : « *le croquis d'un projet par lui conçu officieusement et par lequel le*

¹⁵⁵ P. Tucoo-Chala, *Pau, ville anglaise, op.cit.*

¹⁵⁶ Eric Pincas, « Pau : l'héritière des lords anglais », *L'Historia*, n° 765, 2010, p. 58.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

boulevard du midi obtiendrait une largeur de 10 mètres et se raccorderait de plain-pied aux deux rues latérales de l'église. Ce même plan contient le projet d'une promenade de 10 mètres de large qui, de la poterne du château conduirait en pente douce jusqu'à la gare. Le sous-sol du boulevard depuis la côte du moulin jusqu'à la maison Pedeucoing serait voûté en arcades et serait transformé en promenoir couvert ». Nous voyons là qu'il y a deux projets dans un seul : celui de monsieur Lafourcade-Camarau et celui de l'architecte d'une ampleur plus grande qui poursuit le boulevard du Midi transformé en « promenoir couvert ».

Voilà pourquoi avant de répondre à Lafourcade-Camarau, la commission choisit d'avoir en sa possession les éléments d'un rapport plus approfondi sur la proposition de l'architecte. Un rapport spécial est même demandé à l'ingénieur des ponts et chaussées. On relève donc que les édiles ne ferment pas la porte à ces idées de l'architecte. Le 12 septembre 1868, la réponse de la commission au projet Lafourcade-Camarau est présentée. Ce document est important car nous est rappelée la lettre de ce dernier dans laquelle il souhaite « *la construction immédiate du mur de soutènement du boulevard du midi, en regard de ses constructions, afin de garantir contre la poussée de ses constructions, les terres formant le remblai du boulevard* » et il offre « *de faire faire ce mur par son entrepreneur auquel il s'engage à fournir les cailloux* ». La commission choisit de n'étudier que le premier point c'est-à-dire « *le plan des abords de l'église tels qu'ils avaient été arrêtés d'un commun accord entre la commission et monsieur l'Ingénieur en Chef* ». Elle juge secondaire le second point « *la partie du tracé qui voit mettre le château directement en communication avec la gare* ».

Ainsi elle adopte l'idée de la construction du mur même si, vu l'ampleur du projet, de nouveaux examens sont nécessaires. La question de la profondeur des fouilles est discutée, même si elle n'inspire aucune inquiétude. Le rapport de l'ingénieur est cité et rassure. Comme le déclare monsieur Lacade durant les débats, « *le danger d'éboulement se trouve écarté* ». La question qui anime alors le conseil est celle de l'opportunité de laisser monsieur Lafourcade-Camarau construire le mur. Ses offres faites en ce sens suscitent un vif intérêt. Comme le dit monsieur Lacade: « *L'entrepreneur de ce dernier, par le voisinage de son chantier, pourra faire cet ouvrage avec beaucoup plus de facilité que tout autre. Il y aura nécessairement une grande économie à accepter l'offre de monsieur Lafourcade* ».

Le conseil décide que la commission se réunira très prochainement pour examiner la 2^{ème} partie de la proposition Lafourcade-Camarau, à savoir la construction du mur de soutènement. En effet un petit détail occupe les esprits à savoir la question de la propriété des terrains de l'asile de l'ouest et le remblai du boulevard. Le maire précise qu'ils appartiennent au département et que la ville n'en a que la jouissance. L'acquisition sera donc nécessaire. Cette idée ne semble effrayer personne.

Ainsi les aménagements proposés par l'entrepreneur béarnais créent une motivation supplémentaire pour accélérer sa mise en conformité avec l'urbanité de promenade. D'ailleurs le 9 mai 1868, lors de l'examen du compte administratif 1868-1869, la question du boulevard est examinée : « *Le boulevard du midi est devenu depuis longtemps notre promenade de prédilection pendant l'hiver, et vous aurez à examiner si en raison des constructions qui vont s'élever sur l'emplacement de l'ancien hôtel Gassion, il ne conviendrait pas de donner à cette nouvelle voie son élargissement définitif, au droit de ces nouvelles constructions, en prolongeant le mur qui sert d'appui au préau couvert de la salle d'asile de l'Ouest* ». Quelques années plus tard, l'hôtel Gassion verra le jour...



L'hôtel Gassion en 1895¹⁵⁷

e. Le troisième projet: un projet d'envergure

Le projet de mur de soutènement proposé par monsieur Lafourcade-Camarau a séduit et sans nul doute montré la nécessité de donner à ce lieu de prédilection de l'urbanité de promenade une réalité nouvelle. Comme évoqué supra, l'architecte de la ville en a profité pour proposer une construction d'ensemble d'un boulevard allant du château à la place royale. Ainsi le 12 mars 1869, une nouvelle suite est donnée à cette proposition, avec une ambition similaire :

« L'élargissement du boulevard du Midi, c'est la création d'une des plus belles promenades du monde. Elle sera un bienfait pour tous et plus particulièrement pour les malades auxquels elle offrira une large et chaude communication entre le parc et la place royale. (...) L'exécution de ce projet doit être immédiate car la voie actuelle devient tout à fait insuffisante et son encombrement fréquent démontre suffisamment l'urgence de son élargissement ».

Le lieu est devenu un point structurant de l'urbanité paloise ; il est même victime de son succès :

« Je n'ai pas à vous démontrer l'utilité de ces travaux et sans me montrer ingrat envers l'étroite allée qui sert à relier en ce moment la place Royale à la terrasse du château, je puis dire qu'après avoir rendu dans la limite de ses moyens de très grands services, elle ne peut plus contenir les nombreux promeneurs qui s'y pressent et qu'elle même réclame impérieusement les travaux qui la rendront plus digne et plus large et qui permettront de s'y arrêter pour contempler à loisir l'admirable panorama qui se déroule à ses pieds ».

La commission présente alors le projet de construction d'un boulevard qui se divise en quatre parties¹⁵⁸ :

- de la poterne à la côte du moulin ;
- la suppression de la passerelle en fer et son remplacement par la construction d'un pont fixe en maçonnerie sur la rue côte du moulin ;
- de la culée Est de la passerelle au mur formant retour à l'extrémité du retour de la place Royale ;
- la construction de contreforts qui terminent les remblais de l'extrémité Ouest du boulevard de la place Royale.

¹⁵⁷ https://fr.wikipedia.org/wiki/H%C3%B4tel_de_Gassion. Consulté le 16 mars 2017.

¹⁵⁸ Annexe 36 : Extraits du rapport de la commission sur le projet du boulevard du Midi (séance municipale du 12 mars 1869).

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Le projet suscite une longue discussion¹⁵⁹. Les débats portent surtout sur la question de la propriété des terrains concernés par le projet, mais aussi sur des aspects techniques en lien avec les sinuosités du terrain, le financement et la question des plantations possibles ou non d'arbres pour obtenir l'ombrage recherché lors des promenades. Par onze voix contre quatre, le Maire¹⁶⁰ est autorisé « à procéder à l'élargissement et à mettre en adjudication les travaux nécessaires et à prendre sur les ressources ordinaires du budget une somme suffisante pour faire face aux dépenses d'exécution au fur et à mesure de leur avancement ».

La séance du 26 mai 1869 confirme ces décisions. Dernière séance du mandat, le maire démissionnaire R. Larrabure livre alors une sorte de bilan. Il évoque le projet avorté d'achat de l'hôtel de France, situé sur la place Royale et le compare à celui du Boulevard du Midi, sans regret et avec satisfaction : « Vous aurez doté la ville d'une des plus magnifiques promenades qui se puisse voir, en même temps que vous aurez remédié dans une mesure plus efficace, à mes yeux, à l'insuffisance de la place Royale actuelle. Ainsi d'un côté économie de 449 000 F sur le projet primitif, d'un autre agrandissement et embellissement bien autrement saisissable de la place Royale, telles seront les conséquences du projet en cours d'exécution. Il n'en faut pas davantage, ce me semble, non seulement pour avoir les regrets qui avaient suivi l'abandon de l'acquisition des terrains de l'hôtel de France, mais encore pour se féliciter que les circonstances l'aient rendu impossible ».

Ces observations du maire conduisent monsieur Vigneau à lui reprocher d'avoir négligé les rues latérales de l'église Saint Martin : « Il y a urgence à approprier ces rues dès à présent pour qu'elles se trouvent prêtes à être livrées à la circulation, lorsque l'église sera livrée au culte ». Le maire lui répond alors « que l'administration se préoccupera de ces rues en temps et lieux, qu'elles sont comprises dans un plan d'ensemble relatif à l'appropriation du terrain situé derrière le chevet de la nouvelle église et qu'en attendant l'accès pour l'approvisionnement des matériaux nécessaires à la construction du boulevard du midi se fera par la voie Est de l'église ».

Ainsi donc le projet du Boulevard du Midi est amorcé. Il trouvera son issue dans le mandat suivant. L'abnégation et la volonté qu'a montrées l'administration pour sa réalisation témoignent bien de l'enjeu que représente cet espace pour l'urbanité et la citoyenneté paloise. La question de la promenade est, semble-t-il, devenue une pratique essentielle pour ces touristes, surtout l'hiver. Elle est un des signes de l'habiter en ville durant ces quelques mois, semaines ou jours passés à Pau. On a bien là un élément de l'éthique sociale.

Au total, les activités liées à la promenade occupent bien une place importante dans la ville, ce que montrent les délibérations municipales. La différence avec le théâtre reste toutefois manifeste. Si l'une révèle une pratique urbaine régulière et quotidienne qu'affectionne un très grand nombre de citoyens, l'autre reste plus limitée à un groupe réduit. Les aspects financiers pèsent sans nul doute dans ces choix, au-delà de l'ouverture intellectuelle et culturelle. Ce qui est certain, c'est que coexistent dans la ville plusieurs formes d'urbanités et de citoyennités qui procèdent à sa fabrique et contribuent à sa métamorphose, le théâtre et la promenade étant les plus importants. En effet il existe d'autres activités de loisirs : ce sont les loisirs de complément.

¹⁵⁹ Annexe 37 : Discussion sur le projet du boulevard du Midi (séance municipale du 12 mars 1869).

¹⁶⁰ On notera que R. Larrabure est absent ; monsieur Lacade le remplace.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

C – Le musée, les activités de conférences, les courses de l'hippodrome, la chasse aux renards et le casino : des loisirs de complément ?

Il convient d'emblée de poser le fait que les délibérations sont, sur ces loisirs, bien moins riches que pour l'activité de théâtre ou de promenade. Toutefois elles révèlent un autre aspect de l'urbanité pratiquée à Pau. Elles contribuent ainsi à nourrir la vie culturelle de la cité paloise et apparaissent bien au cœur du bien-être.

Peut-on alors dire que ces pratiques de la citoyenneté sont des loisirs de complément de l'urbanité de divertissement ?

1. Le musée et la Société des Amis des Arts

La société des Amis des Arts, cénacle palois rassemblant des intellectuels, gère le musée. Il semble que l'offre muséale ne soit pas des plus riches. Voilà pourquoi, le 12 novembre 1865, c'est-à-dire dès le début du mandat, le nouveau maire reçoit de la société des Amis des Arts une lettre pour exprimer trois demandes bien précises¹⁶¹ :

- *demander quelques tableaux que l'Etat achète annuellement à titre d'encouragement à divers artistes ;
- *obtenir de la commune une subvention pour l'achat de tableaux envoyés à l'exposition universelle ;
- *demander à la ville une somme de 500 F destinée à combler le déficit de la caisse de la société, déficit provenant de la gratuité des entrées les jours de dimanche. « *Cette mesure, selon la Société, serait des plus heureuses pour vulgariser le goût de la peinture* ».

R. Larrabure s'engage alors à écrire au ministre des Beaux-arts. Il est alors député des Basses-Pyrénées. On peut donc penser que sa présence dans les cercles parisiens est essentielle quant à l'obtention de faveurs pour le musée. Quant à la gratuité des entrées les jours de dimanche, le maire juge la mesure « *libérale et séduisante au premier aspect, mais il craint qu'elle ait pour résultat d'éteindre ou du moins de diminuer les recettes des autres jours* ». Il ne l'encourage donc pas. En ce qui concerne la subvention pour l'achat de tableaux, après une discussion à laquelle ont pris part plusieurs membres, le Conseil décide qu'une commission sera nommée pour examiner et présenter son rapport lors de la prochaine réunion du conseil. Sont alors nommés membres de la dite commission messieurs Rivares, Barthe, Garet, Brascou et Manescau.

Ce qui est important de noter c'est que le musée participe de l'urbanité et s'adresse à une large citoyenneté. On peut alors légitimement penser que les étrangers, mais aussi les malades, durant leur séjour à Pau, s'y rendent régulièrement. Les moins fortunés des visiteurs le visitent massivement le dimanche, et moins la semaine lorsque l'entrée est payante. Le musée est donc un des lieux à visiter, signe de l'urbanité culturelle, une forme de divertissement. C'est bien un enjeu de l'éthique sociale. Voilà pourquoi les demandes de la société des amis des arts reçoivent un écho plutôt favorable tout au long du mandat. En effet toutes les délibérations qui consistent à enrichir le fond du musée reçoivent un avis favorable, qu'elles viennent soit du conservateur du musée lui-même soit du conseil municipal lui-même et de son maire.

Ainsi Une série de délibérations porte d'abord sur l'équipement matériel du musée :

- *Le 10 août 1866, dans une lettre, le conservateur du musée demande l'établissement dans l'une des salles d'une vitrine et de quelques meubles accessoires pour l'installation de l'herbier légué à la ville par le vicomte de Forestier ainsi que de la collection également léguée à la ville par monsieur Lejeune.

- *Le 22 août 1866, le même demande la somme de 400 F pour acheter des meubles pour le cabinet de minéralogie, suite à un devis de l'architecte. L'avis précise même la mention suivante : « *La ville doit favoriser, dans la limite de ses ressources, tout ce qui peut contribuer à développer le goût des arts et à rendre les moyens d'étude plus faciles et que c'est dans ce but que le Musée a été créé* ».

¹⁶¹ACUT : 1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal : registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867). Délibération municipale du 20 novembre 1865.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

*Le 15 décembre 1868, la société des Amis des Arts demande une allocation de 400 F pour effectuer des travaux d'appropriation à la salle de l'exposition afin d'arriver à une répartition meilleure et plus complète de la lumière.

Si ces propositions reçoivent toutes un avis favorable, seule la demande de permission du conservateur du musée, le 30 octobre 1868, d'augmenter le cabinet d'histoire naturelle d'une section consacrée à la zoologie est ajournée. Celui-ci fait ressortir l'utilité au point de vue scientifique et l'agrément qui en résulterait pour les habitants de la ville. Mais la dépense d'installation et de première acquisition se chiffre à 600 F ; et il faut ensuite prévoir chaque année une somme de 300 F pour l'achat de nouvelles pièces zoologiques. Voilà pourquoi, même si la demande apparaît utile, deux membres font remarquer que « *les sommes pour le musée constituent une charge assez forte pour le budget* ». Elle est donc ajournée car peu urgente. Monsieur Lecoœur l'évoque de nouveau lors de la délibération du 2 juin 1869 parmi les propositions qui se rattachent au budget. Il précise qu'un changement est survenu avec des « *dons qui sont déjà venus s'offrir d'eux-mêmes* ». On peut supposer que ces dons viennent soit de riches étrangers, soit des legs d'habitants de la ville, même si les délibérations n'en portent pas trace. Ce qui est certain, c'est que l'aménagement d'un petit espace dans le petit magasin Sud-Ouest dans lequel pourraient être stockés les papiers et les documents est mis à l'étude.

A côté de ces aspects matériels, les délibérations portent également sur des achats d'œuvres d'art. A ce sujet, lors de la délibération du 21 août 1868, le maire rappelle qu'un crédit est annuellement inscrit au budget, soit 1 000 F, « *pour l'achat de tableaux destinés au musée et qui sont pris à l'exposition des beaux-arts* ». Ainsi lors de la dernière exposition universelle de 1867, la commission chargée du choix a repéré un tableau de M. Worms vendu au prix de 1 600 F. Le prix étant supérieur à l'allocation, le maire propose alors le versement du complément. Le conseil le suit, même si quelques voix concordantes et discordantes se font entendre¹⁶². Monsieur de Monpezat trouve « *la somme exagérée, mais pense l'occasion inespérée et propose de l'acheter avec une baisse du crédit de l'an prochain* ». Monsieur Lacade rappelle que « *la fondation du musée se rattache à un ordre d'utilité capitale, d'utilité reconnue et appréciée déjà par le conseil* ». Monsieur Viguerie est contre pour des raisons d'économie. Dans le même esprit, le 12 mars 1869, le maire rappelle le don fait à la ville par monsieur Vignancour du tableau de Charles Landelle représentant Sainte-Véronique. Il demande alors à être autorisé à appliquer la somme devenue disponible par suite de ce don à l'achat d'un autre tableau pour le compte de la ville, le tableau de Veyrassat. On suppose que c'est Chevaux de hallage sur La Seine. L'insuffisance de crédit nécessite une rallonge de 600 F qui est votée.

¹⁶² ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 21 août 1868.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales



Charles Landelle, *Sainte-Véronique*, 1867¹⁶³



Jules-Jacques Veyrassat, *Chevaux de halage sur La Seine*, 1867¹⁶⁴

Enfin parfois il s'agit d'œuvres reçues en cadeau. Les délibérations nous alors informent des frais inhérents au transport que la municipalité doit voter:

¹⁶³ Voir notice complète – Joconde – Portail des musées de France. http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/joconde_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_98=REF&VALUE_98=00980001128. Consulté le 3 juillet 2017.

¹⁶⁴ Voir notice complète – Joconde – Portail des musées de France. http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/joconde_fr?ACTION=CHERCHER&FIELD_1=REF&VALUE_1=00980000897. Consulté le 3 juillet 2017.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

*Lors de la séance du 10 août 1866, est indiqué l'octroi par le ministre de la maison de l'empereur et des Beaux-arts du tableau de Théophile Chauvel, *Un étang en Brenne*. Le conseil vote alors la somme de 60 F pour les frais d'emballage et de transport.



Théophile Chauvel, *Un étang en Brenne*, 1865¹⁶⁵

*Lors de la séance du 17 janvier 1868, il s'agit du tableau de G. Guilhaumet *Ain Kerma, source du figuier, Smala de Tiaret en Algérie*. Il fait partie de l'exposition des Beaux-arts de 1867 et de l'exposition universelle organisée la même année. Il est accordé au musée par le ministre de la maison de l'empereur et des Beaux-arts.

¹⁶⁵ Voir notice complète – Joconde – Portail des musées de France. http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/joconde_fr?ACTION=RETROUVER&FIELD_98=AUTR&VALUE_98=CHAUVEL%20Th%e9ophile%20Narcisse&NUMBER=23&GRP=0&REQ=%28%28CHAUVEL%20Th%e9ophile%20Narcisse%29%20%3aAUTR%20%29&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P&SPEC=3&SYN=1&IMLY=&MAX1=1&MAX2=1&MAX3=200&DOM=All. Consulté le 3 juillet 2017.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales



G. Guilhaumet, *Ain Kerma, source du figuier, Smala de Tiaret en Algérie*, 1867¹⁶⁶

*Le 21 août 1868, le ministre de la maison de l'empereur et des Beaux-arts accorde le don d'un tableau de Léon Goupil, *Le vendredi saint, adoration de la vraie croix, XVI^e siècle*. Nous n'avons pas réussi à retrouver une reproduction de ce tableau. Par contre nous avons une vue prise au salon de 1868 d'un ensemble de tableaux sur laquelle il figure.

¹⁶⁶ Voir notice complète – Arcade – Archives nationales.
http://www.culture.gouv.fr/public/mistral/arcade_fr?ACTION=RETROUVER&FIELD_98=AUTR&VALUE_98=Guillaume%20t%20&NUMBER=2&GRP=0&REQ=%28%28Guilhaumet%29%20%3aAUTR%20%29&USRNAME=nobody&USRPWD=4%24%2534P&SPEC=3&SYN=1&IMLY=&MAX1=1&MAX2=1&MAX3=100&DOM=Tous. Consulté le 3 juillet 2017.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales



Photographies du salon de 1868¹⁶⁷

Le 15 décembre 1868, le maire « expose que par suite d'une demande qui lui avait été faite par la société des amis des arts et appuyé par le conseil municipal, il a sollicité de Monsieur le ministre de la Maison de l'Empereur et des Beaux-arts une collection de moulages en plâtre destinés à figurer dans le musée de la ville. Par lettre du 26 novembre 1868, le ministre l'informe de l'expédition de huit statues et dix bustes ». Seuls les frais inhérents à l'emballage et au transport sont à voter, à savoir la somme de 723,86 F.

*Le 12 février 1869, la statue de Sophocle complète la collection des moulages accordés par le ministre de la maison de l'empereur et des beaux-arts pour le musée de la ville. La somme de 118,80 F pour les frais d'emballage et de transport est alors votée. Lors de la même séance, le lieutenant au 88^e régiment, monsieur Filhos, offre à la ville le plan en relief du château de Pau. Nous n'avons pas réussi à trouver les représentations de ces deux dernières œuvres.

Même si les sommes restent modestes, il y a bien des efforts déployés pour enrichir le fond du musée. Il faut toutefois noter l'importance des dons effectués par la maison impériale. Cette démarche nourrit donc les pratiques urbaines et l'éthique sociale. Les hôtes de passage, au-delà de leurs différences, sont donc en capacité de pratiquer des activités récréatives culturelles. Avec le musée, on a donc un lieu indispensable à l'exercice de cette urbanité culturelle et le reflet du bien-être.

2. Les activités de conférences

A côté des visites au musée, sont offertes à la citoyenneté des activités de conférences. Dans son *Rapport fait sur les affaires de la ville*, le maire R. Larrabure en précise les contours. Ils envisagent des conférences littéraires,

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

scientifiques, artistiques qui se tiendraient durant les longues soirées de l'hiver. On perçoit là un complément bienvenu aux autres activités déjà évoquées comme le théâtre ou la promenade. Il précise qu'elles ont été mises en place depuis un an. Et il souhaite les poursuivre.

Les arguments qu'il met alors en avant sont « *d'adoucir les mœurs, de rapprocher les habitants, de semer la culture, d'instruire les uns et de fortifier les autres, ou tout simplement de délasser des fatigues de la journée* ». L'accueil « *d'hommes d'élite* » sera un plus. Il précise s'être adressé au proviseur du lycée impérial qui s'est engagé à ce que les professeurs se prêtent à l'exercice.

Les délibérations ne portent pas trace de ces conférences. Elles n'ont donc pas demandé un quelconque financement public soit pour le local soit pour faire venir un conférencier de renom. Elles n'ont également suscité aucun problème à résoudre pour l'équipe municipale. Sans nul doute la presse locale a dû s'en faire l'écho. Nous n'avons, hélas, pas accès à cette mine d'informations. Par contre en consultant le Bulletin de la Société des Sciences, Lettres et Arts, pour l'année 1920, nous trouvons mention de deux conférences faites en 1866 par le conseiller municipal E. Garet, qui est aussi le fondateur en 1867 du journal d'opposition *L'Indépendant des Basses-Pyrénées*. Ces deux conférences publiques portent le titre de *Coup d'œil sur l'histoire du Béarn des origines jusqu'à 1789*.

Pourquoi sont-elles mentionnées en 1920 ? Tout simplement car il refait en 1911 les mêmes conférences, en précisant qu'il n'a rien ajouté sur le texte primitif de 1866. Seules des notes complètent. Elles s'intitulent : « *1/ Notes complémentaires sur l'organisation politique, administrative, judiciaire et militaire de la province de Béarn à la veille de la révolution, 2/ Fragments d'histoire locale de 1789 à 1800 et 3/ Mémento historique de 1800 à 1900* »¹⁶⁸.

Au total, nous ne pouvons évaluer ni le rythme ni le contenu ni les intervenants ni le nombre de participants des activités de conférences. Ce moment de sociabilité participe de l'urbanité paloise qui se pratique surtout l'hiver. Il est un des signes de la villégiature et des plaisirs de la citoyenneté.

3. Les courses de chevaux et la chasse aux renards

Dans son analyse de la saison touristique de 1878-1879, P. Tucoo-Chala¹⁶⁹ écrivait : « *On ne soulignera jamais assez le rôle fondamental tenu par le cheval et l'équitation dans le destin de Pau, station touristique, car il fut une des raisons du plaisir de vivre de la colonie étrangère. (...) La mode des concours hippiques n'ayant pas encore été importée en 1878-1879, les deux pôles d'attraction en la matière étaient le meeting de courses d'obstacles sur l'hippodrome du Pont-Long et les chasses aux renards du Pau Hunt* ». Si l'hippodrome et les courses de chevaux sont arrivés avec les anglais à Pau, il demeure que cette pratique sportive n'est pas directement évoquée dans les délibérations. Nous avons déjà rencontré, dans le cadre du projet de la feuille n°27, le cercle anglais qui loue son hôtel à monsieur Gardères¹⁷⁰.

Plusieurs séries de délibérations nous permettent d'entrevoir ces pratiques sportives, la municipalité étant obligée de délibérer sur. C'est d'abord le débat au sein du conseil au moment de l'inauguration de l'arrivée des eaux dans la ville, le 28 novembre 1865. A cette occasion, le programme proposé par la commission évoque l'idée de courses de chevaux à l'hippodrome. Même si la proposition ne fait pas l'unanimité, cette idée montre surtout combien la pratique est déjà bien en place dans la société paloise. Venant des étrangers de distinction, les riches anglais, elle est donc rentrée dans les mœurs des pratiques urbaines paloises, au point qu'il fait sens d'organiser des courses pour fêter un évènement civique comme l'arrivée de l'eau. A n'en pas douter, les courses à l'hippodrome participaient des activités de loisirs de la citoyenneté paloise, et pas seulement des classes sociales riches. C'est ensuite la série de délibération concernant le bail à ferme de l'intérieur de l'hippodrome. Ainsi la délibération du 8 août 1868, nous relate les faits et pose la situation :

¹⁶⁸ Bulletin de la société Sciences, Lettres et Arts de Pau, II^e série – Tome XLIII, 1920

¹⁶⁹ Pierre Tucoo-Chala, *Pau, ville anglaise, op.cit.*

¹⁷⁰ Voir seconde partie.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

« Par acte sous seing privé du 30 août 1861 enregistré, la ville a concédé à titre de bail à ferme à M. Richard Labor Power¹⁷¹, propriétaire rentier demeurant à Billère pour une durée de 15 ans à partir du 5 septembre 1861 date de l'approbation de l'acte par l'autorité supérieure, tout le terrain qui compose l'intérieur de l'hippodrome. Ce bail est acceptable aux clauses, notamment le paiement de 400 Francs le 1^{er} janvier de chaque année et la charge par le fermier de défricher et mettre en culture douze arpents par année au moins de terrain affermé et de maintenir les terres ainsi mises en rapport en état de culture jusqu'à l'expiration du bail. Les nombreux avertissements donnés à M. Power soit par le receveur municipal soit par le maire pour obtenir le paiement du prix de ferme de l'année courante sont restés sans réponse. De plus il n'a pas fait exécuter le défrichement de telle sorte que le terrain au lieu de se trouver en culture est encore à l'état de lande comme avant le bail. Il est certain que ce terrain d'une contenance de 24Ha 41a n'a été affermé à un prix aussi modique qu'en raison des charges que le fermier avait à supporter et puisqu'il ne s'est pas conformé aux prescriptions qu'il avait acceptées, et que rien ne porte à croire qu'il les exécutera, il est de l'intérêt de la ville de rentrer en possession de sa propriété et c'est pourquoi le maire propose de faire prononcer la résiliation du bail ».

Après quelques débats au cours desquels la plupart des avis convergent, le conseil municipal vote la résiliation du bail. Le 2 octobre 1868, par lettre Richard Labor Power reconnaît résilier son bail à partir du 1^{er} janvier 1869 et précise qu'il acquittera les 400 F pour l'année courante¹⁷². Lors du conseil municipal du 30 octobre 1868, le maire précise qu'il a décidé de mener une négociation à l'amiable, même si le préfet l'a autorisé à ester en justice. Mais dans la délibération du 12 février 1869, les sommes du loyer du terrain de l'hippodrome sont déclarées irrécouvrables :

« Les réclamations nombreuses faites au sieur Power pour obtenir le paiement de la dite somme ayant été infructueuses et la situation du débiteur étant telle que les frais de poursuite n'aboutiraient pas à un meilleur résultat et viendraient s'ajouter à la perte qui menace la ville. Le maire propose de passer en annulation la somme de 400 F et d'en décharger le receveur municipal ».

Le bail change ensuite de main. Le 15 décembre 1868, le président de la Société d'encouragement pour l'amélioration de la race chevaline dans les Basses-Pyrénées envoie une lettre qui propose à la ville de louer pour le compte de la société les 24 hectares de terrain compris dans l'intérieur de l'hippodrome moyennant 400 F par an. Il rappelle à cette occasion les dispositions contenues dans la délibération du 29 novembre 1842 portant concession de jouissance du terrain au département. Le conseil municipal autorise alors le maire à traiter selon les conditions pour dix ans tout en réservant au profit de la ville le produit de la coupe des tuies, sans en faire une condition du bail.

Un mois plus tard, cette même société sollicite dans une lettre une subvention extraordinaire de 10 000 F, somme faisant office de prix pour les courses organisées dans le courant du mois de février¹⁷³ :

« La société d'encouragement pour l'amélioration de l'espèce chevaline dans les Basses-Pyrénées a accepté résolument la succession de la société des fêtes afin que la ville de Pau ne fut pas privée du spectacle qui plait le plus à la colonie étrangère, les courses d'hiver. Il n'est pas discutable, en effet, que l'industrie principale, que le commerce vital de Pau reposent sur l'affluence des étrangers et que la chasse au renard ainsi que les courses de chevaux sont les plaisirs qui attirent le plus les étrangers, principalement les anglais. C'était jusqu'à ce jour par ces deux genres de plaisirs que Pau se distinguait de ses rivales méditerranéennes. Les villes de Cannes, d'Hyères et de Nice l'ont si bien compris qu'elles se sont efforcées de créer des hippodromes et si les deux premières n'y ont réussi que médiocrement, Nice établit cette année sa supériorité en donnant au mois de février deux journées de courses où seront disputés six prix d'une valeur de 33 000 F. Si l'hippodrome de Nice se ressent très heureusement du voisinage de Monaco, il faut aussi reconnaître qu'il est généreusement doté par le conseil municipal qui lui alloue un grand prix de 10 000 F. C'est pour soutenir cette rude concurrence, c'est pour continuer aux hôtes de la ville de Pau un spectacle auxquels ils tiennent peut-être plus qu'à tout autre que nous venons vous demander, messieurs, une subvention supplémentaire de mille francs. Depuis 27 ans, la ville de Pau n'accorde à son hippodrome qu'un prix de mille francs couru au printemps

¹⁷¹ Il est un des propriétaires dont le terrain est exproprié pour l'agrandissement du cimetière.

¹⁷² ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 30 octobre 1868.

¹⁷³ ACUT : 1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870). Délibération municipale du 15 décembre 1868.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

et cette allocation se trouve, il faut le dire, au-dessous de la plupart de celles accordées aujourd'hui par des villes moins intéressées que Pau à ces luttes hippiques.

Nous connaissons, messieurs, les difficultés budgétaires de la ville ; mais nous espérons qu'elles ne seront pas assez grandes pour nous priver de votre généreux concours et vous mettre dans la nécessité probable de renoncer aux courses d'hiver dont les deux premières journées ont été très lourdes pour les finances de la société d'encouragement. Nous ne saurions donc trop le répéter, ce n'est pas comme prime à l'élève du cheval, industrie qui a pourtant son importance dans le pays, mais uniquement comme subvention à un spectacle indispensable à la population étrangère de Pau que nous vous demandons de vouloir bien nous allouer un prix de 1 000 F à courir au mois de février prochain sans préjudice de celui que vous avez toujours accordé aux courses du printemps ».

Le Conseil municipal vote alors la subvention de 10 000 F pour l'exercice de 1869, sans préjudice pour la subvention annuelle de 1 000 F déjà inscrite au budget. Dans son analyse de la saison touristique de 1878-1879, P. Tucoo-Chala confirme la place des courses de chevaux, notamment celle du meeting d'hiver, la comparaison avec Nice et le prix évoqué supra. En effet « *la Société d'encouragement ayant la charge d'organiser le meeting d'hiver ; ce dernier devait comprendre fin janvier-début février « trois grandes journées de courses qui viendraient après celles de Nice et avant celles d'Auteuil, en affectant à l'une de ces journées un grand Prix de 10 000 F ».* Cette lettre est aussi intéressante car elle évoque la pratique de la chasse aux renards. C'est la seule fois que ce loisir est cité dans les délibérations. Il est difficile de dire qu'il est une préoccupation du conseil municipal, ou inversement qu'il n'en est pas. Il est plus logique de penser que le Pau Hunt ne pose aucun problème à la ville et ne demande pas de subvention. Ce qui est sûr, c'est qu'elle est pratiquée, sans doute exclusivement par les étrangers anglais. Ce sont des chasses à courre organisées par des landlords britanniques dans la campagne béarnaise. Elles sont un signe d'un style de vie d'une classe sociale en villégiature à Pau. Elles participent à leur bien-être et témoignent bien de cette éthique sociale. Comme l'écrit P. Tucoo-Chala, pour des « *familles fort opulentes et passant l'essentiel de la saison à Pau, celles qui descendaient au Grand Hôtel en plein cœur du premier quartier anglais (aujourd'hui rue O' Quin). Cet établissement, propriété d'une société par actions, le plus ancien Palace construit dans la capitale du Béarn pour les hivernants les plus fortunés, n'était pas un hôtel au sens habituel du terme. Il proposait en fait des appartements meublés et décorés avec un grand goût, de véritables suites princières, avec cuisines et chambres de domestiques. Toutefois selon un système qui fait sa réapparition, les locataires disposaient, s'ils le désiraient, d'un restaurant et de vastes salons pour leurs réceptions, leurs bals, leurs concerts. Cette organisation correspondait admirablement aux besoins de la clientèle des landlords britanniques habitués à faire suivre leur domesticité sur le continent et désireux de vivre pleinement à l'anglaise pendant leur voyage tout en disposant d'espaces suffisants pour les réceptions qu'ils devaient organiser pour affirmer leur rang ».*

Les chasses aux renards participaient donc de ce moyen d'affirmer et de tenir son rang, au même titre que les courses de chevaux. Ce sont les loisirs de distinction, signes de la villégiature et des plaisirs, signes de l'urbanité paloise, pour une certaine partie de la citoyenneté, la plus riche.

4. L'idée d'un casino

L'idée « *d'un casino, un promenoir couvert* » figure, tel un projet, dans le discours de R. Larrabure en 1865 : « *De toutes parts, on demande un casino, un promenoir couvert. Nous reconnaissons combien un tel établissement serait précieux à Pau. De nombreux étrangers, malades ou non malades, viennent tous les ans chercher les bienfaits de notre climat, notre soleil et de doux loisirs. Il est à désirer qu'ils jouissent, autant que possibles, de notre soleil et de loisirs agréables. Quand le soleil manque quelque fois dans le cours de l'hiver, ce qui arrive partout excepté dans les pays de romans, un promenoir couvert, un casino et son cortège de distractions dédommageraient de nos hôtes de ces rigueurs hivernales, plus passagères ici qu'ailleurs. Sur les bords du Rhin et en Suisse, nous avons vu des établissements de ce genre, créés et exploités par des spéculateurs ou des sociétés privées. On y trouve des salons de lecture, des journaux, presque toujours des jardins et des fleurs, des rafraîchissements, des glaces et surtout des réunions musicales ; on y trouve un orchestre, payé ou non payé, qui trois ou quatre fois par semaine, joue les meilleurs morceaux des grands compositeurs allemands, français et italiens. Ces réunions sont très recherchées. On y est admis pour une légère rétribution, quelques fois pour de simples consommations. Les spéculateurs y font de bonnes affaires.*

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Pourquoi ne s'en trouveraient-ils pas qui introduiraient chez nous les mêmes délassements, qui satisfairaient les mêmes besoins, en y faisant le même bénéfice ?

Engagée comme elle l'est, obligée de pourvoir à d'autres nécessités publiques, très pressantes et très onéreuses, la ville de Pau ne pourrait, quant à présent du moins, de longtemps peut-être, créer un casino et ses accessoires. Elle peut faire appel à la spéculation privée, et peut-être l'appel sera-t-il entendu. Donnez de la publicité à cette idée. S'il survenait des propositions, examinez-les ; nous verrons quel concours la ville peut accorder pour assurer leur succès ».

Pourtant même si R. Larrabure connaît bien les bords du Rhin où il prend des cures, aucune délibération ne portera durant son mandat sur le casino. L'idée est donc restée lettre morte. On évoquera simplement la réalisation d'un promenoir au moment du grand projet du boulevard du Midi.

Ainsi donc, les délibérations prises durant le mandat de R. Larrabure portent surtout sur la gestion du théâtre. Elles n'évoquent que faiblement les autres loisirs. Ce qui ne signifie pas qu'ils ne comptent pas pour la population paloise, de passage ou résidente durant plusieurs mois. Ceci s'explique sans nul doute par les faibles enjeux financiers qu'elles représentent, leur caractère diffus et le nombre de personnes qu'elles touchent, moins nombreux que l'activité de théâtre. Le musée, les activités de conférences, l'hippodrome et la chasse aux renards apparaissent bien comme des activités de complément. Elles élargissent le spectre de l'offre culturelle, construisant par là même les ressorts de la citoyenneté et de l'urbanité paloise. Elles contribuent aussi à offrir, en lien avec les aléas climatiques, une diversité de loisirs, indispensable à une ville qui entend s'imposer sur le plan local et qui aspire à un rayonnement national et même européen. En définitive, si les délibérations n'en portent pas trace, c'est qu'elles ne posent que peu de problème de gestion aux édiles. Car même si elles sont des loisirs de complément, elles ont leur public et sont bien des signes de la villégiature et des plaisirs, et forment une éthique sociale.

Conclusion

Ainsi tout au long du mandat de R. Larrabure la mise en tourisme commencée avant son arrivée se poursuit. Les loisirs que les étrangers amènent, développent et peut-être même imposent à la ville, conduisent par là même à la mise en action de nouvelles formes d'urbanité et de citoyenneté. Les pratiques urbaines changent et se diffusent ainsi dans l'ensemble du corps social, avec toutefois des nuances selon les registres de fortune. Tous nourrissent le bien-être collectif, un des principes de l'éthique sociale.

Le théâtre est une de ces urbanités. Evoquer cette question nécessite cependant de se demander pourquoi il ne rencontre pas systématiquement son public et pourquoi cette élite affiche son inassiduité. Peut-être est-ce dû à l'offre des spectacles. Il est vrai que nous ne disposons pas de journaux et donc du regard de ceux-ci ; les critiques de spectacles même si elles peuvent avoir la dent dure, sont toujours intéressantes. Ces spectacles sont européens, tout comme ces élites. On peut penser qu'elles les connaissent déjà. Dans ce cas, elles viennent à Pau, non pour son théâtre et son programme, mais pour trouver une qualité de vie liée à son climat. Elle développe alors une forme d'urbanité proche de leurs habitudes, mais une urbanité qui s'adapte au contexte local. Elle oscille entre vie urbaine et vie rurale. Le théâtre fait partie des standards indispensables, mais il n'est pas central à leurs loisirs. Les landlords recherchent aussi la campagne. En témoignent les constructions de villas qui commencent à l'Est de la ville. La vue sur les Pyrénées nourrit tout autant qu'une pièce de théâtre ! Ceci montre alors que les autres de loisirs sont bien des compléments indispensables. L'hippodrome et la chasse aux renards priment sans nul doute tout autant que les autres activités. Pourtant si la municipalité s'évertue à financer un théâtre, c'est car elle y est obligée. L'urbanité ne peut se vivre sans théâtre et une partie de la citoyenneté l'attend. Il est une vitrine. Aucun conseiller ne remet alors cela en cause, excepté une fois, mais l'idée n'est pas reprise.

La question des abonnements reste à cet égard un vrai marqueur social. Comme l'écrit le 17 janvier 1868, monsieur Carreau, la « *population indigène* » ne profite pas du théâtre en raison du prix trop élevé des places. Elle est donc plus spectatrice qu'actrice, même si le dimanche, la salle semble faire plus de recette. On suppose d'ailleurs que les malades qui viennent se soigner à Pau et dans les Pyrénées sont vraisemblablement pour nombre d'entre eux compris dans ce lot. Seules les élites locales à commencer par le maire, le préfet et quelques notables usent du lieu comme outil de représentation et affirment ainsi leur urbanité de manière singulière. Ils disposent en ce sens d'une loge. Voilà pourquoi la citoyenneté et l'urbanité paloise ne peuvent être dissociées du théâtre. Voilà pourquoi les édiles s'acharnent à investir de telles sommes pour une fréquentation si restreinte.

Tel n'est pas le cas pour l'activité de promenade. Elle apparaît être au cœur des urbanités et des citoyennetés. Elle concerne tous les groupes sociaux, au-delà des distinctions de classe. Voilà pourquoi les alignements des rues et leur éclairage, les efforts autour de l'hygiène, mais aussi les aménagements des trottoirs ou encore les travaux d'embellissement visent à rendre la ville plus fonctionnelle, plus agréable et donc source de bien-être. La pratique de la promenade, bien que liée à la météo, participe de la métamorphose du projet urbain. Elle fabrique donc elle-aussi de la ville tant du point de vue matériel que du point de vue social. A certains égards, les comportements de ces citoyens ont des similitudes avec l'otium que pratiquaient les riches sénateurs romains. De ce fait les efforts déployés par les édiles pour porter des projets rendent parfaitement opérationnel l'espace urbain. Et voilà pourquoi R. Larrabure déclare le 26 mai 1869 :

« On paraît oublier que toute dépense qui tend à rendre le séjour de notre ville agréable est éminemment productive et si nous voulons que Pau se maintienne au premier rang des stations hivernales encore faut-il qu'elle suive, dans la mesure de ses ressources, l'exemple des stations concurrentes, qui, elles, ne reculent devant aucun sacrifice pour attirer l'étranger qui leur apporte et richesse et prospérité.

Non, les dépenses d'agrément ne sont pas choses qu'il faille dédaigner car leur résultat le moins contestable est de se traduire par une affluence d'étrangers chaque année, plus considérable et en conséquence par une augmentation de l'activité commerciale et de la valeur de la prospérité immobilière sur laquelle repose aujourd'hui un capital énorme que nous devons éviter de compromettre ».

Cet urbanisme de projets, ces urbanités et ces citoyennetés s'entremêlent donc pour fabriquer de la ville, que ce soit matériellement, mais aussi dans les pratiques. Tous visent le bien-être collectif des populations. Certains projets ont d'ailleurs une telle envergure qu'une mandature n'y suffit. Le boulevard du Midi en est l'exemple. Mais l'ampleur

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

du projet nécessité l'adhésion de l'ensemble du corps social. Ce qui se passe pour le marché couvert, ne se produit pas pour le boulevard du Midi. La raison tient sans doute car il s'adresse plus aux pratiques urbaines des hôtes étrangers et ne remet pas en cause celles de la population locale. Mais là encore le temps de réalisation reste long. De plus nous manquent d'autres sources pour évaluer le degré d'adhésion de la population.

On notera enfin l'importance de l'initiative privée, que ce soit celui de Lafourcade-Camarau ou Basterrèche et Cie. Ces entrepreneurs fortunés cherchent à leur manière à bâtir la ville au grès de leurs intérêts. Leurs gestes rejoignent donc la démarche de projets dans laquelle la ville est inscrite, comme par exemple la construction de l'église Saint-Martin que nous avons évoqués dans le premier chapitre, et la 27^{ème} feuille dans le second chapitre. Ils sont des acteurs de l'éthique sociale.

Au total, les « *doux loisirs* » définissent bien des formes d'urbanité et de citoyenneté, et ils favorisent bien la métamorphose de la ville et des pratiques urbaines.

Conclusion générale

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Au début de ce travail, quatre questions nous animaient :

- *quelles transformations sociales et géographiques de la ville montrent les délibérations prises durant le mandat de R. Larrabure?
- *comment la rencontre de données nationales, grands travaux d'Hausmann et théories hygiénistes, et d'une situation locale, la mise en tourisme de la ville, est productrice d'un urbanisme opérationnel ?
- *selon quels ressorts se poursuit la fabrique de l'espace urbain autour d'une urbanité et d'une citoyenneté spécifiquement paloise avec pour pierre angulaire le bien-être ?
- *pourquoi ce mandat oublié n'est finalement qu'une étape dans le processus des transformations de l'espace et des pratiques urbaines palaises ?

Les chantiers « *d'utilité publique* » répondent à la croissance de la population urbaine. En créant des pôles structurants, ils permettent aux citoyennetés de s'exprimer, donnant lieu à des urbanités spécifiques, dont certaines existaient déjà. Leur dénominateur reste d'une part l'hygiène de l'âme et d'autre part l'hygiène du corps par le biais de l'alimentation. Le projet avorté du marché couvert montre cependant que l'expansion des opérations urbaines se heurte à des limites. Une partie de la population a exprimé son désaccord avec le projet de la place des Ecoles, témoignant ainsi d'une volonté de laisser les choses en l'état et du rythme nécessairement lent qu'il faut donner aux opérations de changements. Mais les bases du projet sont bien présentes pour une mise en œuvre ultérieure. Seul le temps à la maturation des idées est nécessaire.

Ce ralentissement posé, la marche vers la modernité se poursuit. La politique d'alignement, le pavage et l'éclairage des rues, les aménagements des trottoirs et l'entretien des chemins vicinaux conduisent bien à élaborer un nouveau schéma urbain de circulation créateur d'urbanités et de citoyennetés. Certains espaces sont peu à peu englobés dans l'espace d'une ville en extension. Le projet du boulevard Nord est de ce cas. Celui de la feuille n°27 et des Basterrèche également. La sécurité et l'hygiène restent là encore une partie des dénominateurs communs au bien-être et à l'éthique sociale. Car une fois ces travaux réalisés, on n'habite plus la ville de la même façon que précédemment. C'est en ce sens qu'ils sont également producteurs d'urbanités et de citoyennetés. On notera que la ville en garde l'entière maîtrise, même si pour le projet Basterrèche, elle accepte largement, et sans trop de discussions, l'initiative privée.

Dans ce cadre, la gare pourrait sembler un cas isolé. Loin s'en faut. Elle est au contraire le pôle structurant qui amène les étrangers, touristes et malades, vers la ville. C'est par elle que de nouvelles citoyennetés vont pouvoir occuper l'espace urbain et produire de la ville. Elle est donc une des sources de production du bien-être. Cette urbanité des étrangers est importante car elle est vécue comme un moteur des changements et sert de justification à nombre de décisions opérationnelles. La gare apparaît alors comme la réserve à la fois pour le présent, mais aussi pour l'avenir. D'ailleurs le quartier dans lequel elle est sise et le réseau ferré auquel Pau se raccorde nourrissent bien ces dynamiques. La gare incarne donc une forme de renouvellement de l'urbanité et de la citoyenneté.

L'esprit des hygiénistes du XIX^e siècle guide les travaux autour des flux d'eau dans la ville. L'arrivée de l'eau courante, qu'elle soit individuelle ou collective, est bien une révolution. Les édiles la présentent comme un service public au service de l'intérêt général et, non particulier. C'est là un point essentiel dans la fabrique des mentalités de ceux qui habitent la ville. Ce doit être une ville vécue par tous et pour tous. C'est une approche collective du bien-être. Pourtant si l'hygiène est une préoccupation de ce XIX^e siècle, la question des égouts figure à Pau tel un écueil. Les raisons financières sont mises en avant pour justifier une non-action ou la difficulté à agir. La prise de conscience est bien réelle, et par les édiles, et par l'ensemble du corps social. En témoignent les pétitions qui dénoncent les miasmes et celles qui veulent aménager un égout pour leur rue. L'urbanité apprécie l'hygiène, la citoyenneté la réclame. C'est le cœur de l'éthique sociale. Mais un seul mandat ne suffit pas à réaliser un projet aussi ambitieux qu'un collecteur général d'égouts. L'essentiel reste tout de même le début de la maîtrise des flux, l'eau courante introduit une vraie révolution dans les pratiques urbaines.

Enfin dans ce cadre urbain renouvelé, un focus a été fait sur l'urbanité et la citoyenneté liées à la villégiature et aux plaisirs. Elle est le dénominateur de nombre d'opérations urbanistiques réalisées dans la ville. En effet sans les hôtes étrangers, les malades compris, que serait la ville. Voilà pourquoi la ville investit autant d'argent dans le théâtre. Et en dépit des difficultés, il ne vient à personne l'idée de se passer de cet équipement qui est devenu central dans la production d'urbanité, laissant les autres loisirs comme des compléments. Le musée, les conférences, les courses à l'hippodrome ou la chasse aux renards, chacun de ces loisirs illustrent une forme d'urbanité et s'adresse à une citoyenneté.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

L'activité de promenade apparaît plus comme une activité englobante. Elle concerne tout le monde. Et le soin que met la municipalité à embellir les places témoigne bien de cette place importante dans l'urbanité que produit la ville. Les aménagements du boulevard du Midi apparaissent alors comme une sorte de prolongement à son service ; il embellit la ville, mais la projette surtout dans l'avenir.

Alors au total, les délibérations prises sous le mandat de R. Larrabure témoignent bien de la rencontre des effets d'une politique d'Hausmann, elle-même mue par des visées hygiéniques, et d'intérêts locaux, ceux liés à la mise en tourisme de la ville. Cette double rencontre est productrice d'urbanités nouvelles et de citadinités, toutes deux cherchant le bien-être, vertu cardinale de l'éthique sociale. La municipalité accompagne alors cette rencontre. Mais loin d'elle l'idée de la contempler. Elle cherche aussi à la maîtriser pour mieux la valoriser, et au final inscrire la ville dans l'avenir. C'est en ce sens que cette double rencontre produit et fabrique de la ville, qu'elle enrichit l'urbanité et la citadinité.

Et ainsi la ville marche bien vers l'avenir. Le souhait de R. Larrabure semble s'exaucer. Lors de la séance du 26 mai 1869, quelques jours avant sa démission¹⁷⁴, le maire fait preuve d'une certaine satisfaction :

« Et maintenant, messieurs, veuillez-vous reporter à la séance du 14 novembre 1865 où notre honorable maire, après avoir calculé d'une manière si nette les propositions financières de la ville, vous signalait soit les mesures soit les travaux d'une urgence plus ou moins immédiate. La plupart des améliorations prévues dans son rapport sont ou réalisées ou en voie de réalisation ».

Alors oui, la ville n'est plus la même en 1869 qu'elle l'était en 1865. Pas à pas les effets les politiques et les théories nationales pénètrent la ville et influent sur sa fabrique. Pas à pas se poursuit la construction d'une urbanité et d'une citadinité aux multiples facettes, reflet d'une situation locale si particulière. Pas à pas l'espace et les pratiques urbaines se métamorphosent. Pas à pas la recherche de bien-être s'impose à l'espace public et groupe. C'est en ce sens que le mandat de R. Larrabure accompagne ce mouvement d'éthique sociale qui a commencé avant lui et se poursuit après.

On regrettera pour nourrir et irriguer notre sujet plus en profondeur de ne pas avoir pu disposer de sources complémentaires comme les regards de la presse locale. Même si celle-ci connaît des formes de retenue liées au régime impérial¹⁷⁵, il demeure que ces éclairages nous ont fait très souvent défaut. Dans le même ordre d'idées, des témoignages plus directs comme par exemple des mémoires d'hôtes étrangers, avec toute la réserve qui sied, ou des enquêtes lors de voyages un peu à la méthode d'Arthur Young, nous aurait été bénéfique. Dans le même esprit, peut-être aurions-nous pu consulter les archives du cadastre pour évaluer la portée des alignements et effectuer une étude plus fine des sociologies des rues, regard croisé ensuite avec les successions afin d'établir la correspondance entre richesse et domiciliation, et peut-être éclairer des aspects de l'urbanité et de la citadinité. Nous aurions pu également élargir notre regard à l'action du maire précédent et du suivant, ceci afin de nourrir les permanences et les mutations que connaissent les notions d'urbanité et de citadinité, et la construction du bien-être dans le cadre de l'éthique sociale. Nous aurions pu enfin étudier comment plus spécifiquement les théories hygiénistes du XIX^e siècle fabriquent de la ville, sur l'ensemble du second Empire et même, au-delà. Autant de pistes possibles à explorer dans un futur.

Car en définitive, ce qui nous a le plus ravi, c'est d'avoir exhumé R. Larrabure d'outre-tombe et d'avoir constaté que le notable bienfaiteur du village d'Argagnon sur lequel nous avons porté un premier regard attentif et bienveillant il y a vingt ans, a aussi pesé par ses décisions de maire sur le destin de la ville de Pau. Ainsi de maire oublié par l'histoire, il l'est à présent, du moins pouvons-nous le dire modestement, un peu moins. Et là est l'essentiel pour nous, mais surtout pour sa mémoire.

¹⁷⁴ Lacade est nommé maire par décret en date du 9 juin 1869.

¹⁷⁵ *Le Mémorial des Pyrénées* a longtemps eu le monopole de l'information jusqu'à ce qu'E. Garet obtienne en 1867 d'éditer *L'Indépendant des Basses-Pyrénées*.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

SOURCES – BIBLIOGRAPHIE

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

SOURCES

Bibliothèque Patrimoniale de l'Usine des Tramways (BPUT)

Bulletin de la société Sciences, Lettres et Arts de Pau, II^e série – Tome XLIII, 1920

Série Ee : Histoire locale

Ee 429 – Rapport fait sur les affaires de la ville par M. Larrabure, maire (14 novembre 1865)

Ee 2736 – Mémoire contre l'élection de M. Larrabure, élu député dans la 1^e circonscription des Basses-Pyrénées à destination de M. Le Président et à MM. Les membres du Corps Législatif

Archives Communautaires de l'Usine des Tramways (ACUT)

Série D – Administration générale de la commune

Sous-série 1D – PAU. Administration générale de la commune – Conseil municipal – 1791-2008

1D1 Registres des délibérations du Conseil municipal (1791-1894)

1D1/26 – 1865-1867 – Conseil municipal: registre des délibérations (14 janvier 1865 – 16 août 1867)

1D1/27 – 1867-1870 – Conseil municipal : registre des délibérations (30 août 1867 – 23 février 1870)

Série Fi : Documents figurés

Sous-série 4Fi : Pau. Cartes et plans de format supérieur à 24 * 30 cm

Plan d'alignement dressé en 1850-1852 par A. Perret

4Fi0150 – Plan d'ensemble de la ville de Pau (1850-1852)

4Fi0151 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 1^e feuille (1850-1851)

4Fi0152 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 2^e feuille (1850-1852)

4Fi0153 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 3^e feuille (1850-1851)

4Fi0154 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 4^e feuille (1850-1851)

4Fi0155 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 5^e feuille (1850-1851)

4Fi0156 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 6^e feuille (1850-1851)

4Fi0157 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 7^e feuille (1850-1852)

4Fi0158 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 8^e feuille (1850-1852)

4Fi0159 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 9^e feuille (1850-1851)

4Fi0160 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 10^e feuille (1850-1851)

4Fi0161 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 11^e feuille (1850-1851)

4Fi0162 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 12^e feuille (1850-1852)

4Fi0163 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 13^e feuille (1850-1851)

4Fi0164 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 14^e feuille (1850-1852)

4Fi0165 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 15^e feuille (1850-1851)

4Fi0166 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 16^e feuille (1850-1852)

4Fi0167 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 17^e feuille (1850-1852)

4Fi0168 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 18^e feuille (1850-1852)

4Fi0169 – Plan d'alignement de la ville de Pau : 19^e feuille (1850-1852)

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Plan d'alignement dressé en 1850-1852 par A. Perret et révisé parcellairement en 1863-1864

- 4Fi0318 – Ville de Pau : plan d'ensemble (1863-1864)
- 4Fi0319 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°1 (1863-1864)
- 4Fi0320 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°2 (1863-1864)
- 4Fi0321 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°3 (1863-1864)
- 4Fi0322 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°4 (1863-1864)
- 4Fi0323 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°5 (1863-1864)
- 4Fi0324 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°6 (1863-1864)
- 4Fi0325 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°7 (1863-1864)
- 4Fi0326 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°8 (1863-1864)
- 4Fi0327 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°9 (1863-1864)
- 4Fi0328 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°10 (1863-1864)
- 4Fi0329 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°11 (1863-1864)
- 4Fi0330 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°12 (1863-1864)
- 4Fi0331 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°13 (1863-1864)
- 4Fi0332 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°14 (1863-1864)
- 4Fi0333 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°15 (1863-1864)
- 4Fi0334 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°16 (1863-1864)
- 4Fi0335 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°17 (1863-1864)
- 4Fi0336 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°18 (1863-1864)
- 4Fi0337 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°19 (1863-1864)
- 4Fi0338 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°20 (1863-1864)
- 4Fi0339 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°21 (1863-1864)
- 4Fi0340 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°22 (1863-1864)
- 4Fi0341 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°23 (1863-1864)
- 4Fi0342 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°24 (1863-1864)
- 4Fi0343 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°25 (1863-1864)
- 4Fi0344 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°26 (1863-1864)
- 4Fi0345 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°27 (1863-1864)
- 4Fi0346 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°28 (1863-1864)
- 4Fi0347 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°29 (1863-1864)
- 4Fi0348 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°30 (1863-1864)
- 4Fi0349 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°31 (1863-1864)
- 4Fi0350 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°32 (1863-1864)
- 4Fi0351 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°33 (1863-1864)
- 4Fi0352 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°34 (1863-1864)
- 4Fi0353 – Plan d'alignement révisé de la Ville de Pau : feuille n°35 (1863-1864)

BIBLIOGRAPHIE

➤ Le Second Empire

- Dictionnaires

J.-P Lobies, *Dictionnaire de biographie française*, Tome 19 Fascicule 114 Lacombe - La Vallée, Ed Letouzey et Ané, Paris, 2001, 1527 pages

A. Robert, E. Bourlonton, G. Cougny (s.s la dir), *Dictionnaire des parlementaires français depuis le 1° mai 1789 jusqu'au 1° mai 1889*, Paris, Bourlonton Editeur, 1891. *In gallica.bnf.fr*

J. Tulard (ss la dir), *Dictionnaire du Second Empire*, Paris, Fayard, 1995, 1347 pages

- Ouvrages généraux

M. Blanchard, *Le Second Empire*, Paris, A. Colin, 1956

M. Carmona., *Hausmann*, Paris, Fayard, 1999, 645 pages

F. CARON., *Histoire des chemins de fer en France*, Tome I 1740-1883, Paris, Fayard, 1997, 706 pages ; Tome II, 1883-1937, Paris, Fayard, 2005, 1032 pages

J des Cars, P. Pinon, *Paris-Hausmann : Le pari d'Hausmann*, Pavillon de l'arsenal / Picard, 1998, 365 pages

A. Dansette, *Naissance de la France moderne. Le Second Empire*, Paris, Hachette, 1976, 399 pages

L. Girard, *Napoléon III*, Paris, Fayard, 1986, 550 pages

C. Granger, *L'empereur et les arts : la liste civile de Napoléon III*, Paris, Ecole Nationale des Chartes, 2005, 866 pages

P. Miquel, *Le Second Empire*, Paris, Perrin, Coll. Tempus, 2008, 554 pages

A. Nouschi, A. Olivési, *La France de 1848 à 1914*, Paris, Nathan Université, 1981, 254 pages

A. Plessis, *De la fête impériale au mur des fédérés (1852-1871)*, Tome 9 *Nouvelle Histoire de la France Contemporaine*, Paris, Ed. Seuil, Coll. Point Histoire, 1979, 253 pages

E. Vasseur, *L'exposition universelle de 1867, aperçu d'un phénomène de mode français au XIX^e siècle*, thèse de doctorat dirigée par D. Barjot, Paris, Université Paris IV Sorbonne, Ecole doctorale d'histoire moderne et contemporaine, 2005

- Articles

E. Anceau, « Nouvelles voies de l'historiographie politique du Second empire », *Revue Parlement[s], Revue d'histoire politique*, Ed L'Harmattan, n°HS4, 2008, p. 10-26 [en ligne]

N. Stoskopf, « *Les patrons du Second empire. Patrons et banquiers parisiens* », *Histoire Economie et Société*, volume 23, n°1, 2004, p. 158 – 159.

R. Tamborino, « *Le plan d'Hausmann en 1864* », *Genèse*, Vol. 15, 1994, p 130-141

➤ Les aspects culturels au XIX^e siècle

- Ouvrages

M. Saint Pulgent (de)., *L'Opéra-comique : le Gavroche de la musique*, Paris, Découvertes Gallimard, 2010, 128 pages

E. Montalembert (de), C. Abromont, *Guide des genres de la musique occidentale*, Paris, Fayard, 2010, 321 pages

D. Dussol, *Art et bourgeoisie, La Société des Amis des arts de Bordeaux (1851-1939)*, Paris, Ed. Le Festin, 1997, 287 pages

R. Legrand, N. Wild, *Regards sur l'Opéra-Comique : trois siècles de vie théâtrale*, Paris, CNRS éditions, 2002, 304 pages

J-C. Yon, *Histoire culturelle de la France au XIX^e siècle*, Paris, A. Colin, 2014, 318 pages

N. Wild, D. Charlton, *Théâtre de l'Opéra-Comique, Paris : Répertoire 1762-1972*, Liège, Mardaga, coll. Musique/musicologie, 2005, 552 pages

➤ L'hygiénisme au XIX^e siècle

- Ouvrages

S. Barles, *L'invention des déchets urbains*, Seyssel, Champ Vallon, 2005, 295 pages

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

L. Murard, P. Zylberman, *L'Hygiène dans la République : la santé publique en France, ou l'utopie contrariée (1870-1918)*, Paris, Fayard, 1996, 816 pages

C. Salomon-Bayet (ss la dir.), *Pasteur et la révolution pasteurienne*, Paris, Payot, 1986, 436 pages

G. Vigarello, *Le Propre et le Sale : L'hygiène du corps depuis le Moyen Âge*, Paris, Éditions du Seuil, coll. « L'univers historique », 1987, 288 pages

➤ **Pau au XIX^e siècle**

• **Ouvrages**

D. Bidot-Germa (ss la dir.), *Mémoire de Pau*, Coll. Mémoires des villes, Pau, Ed Cairn, 2011, 277 pages

J. Clermont, « *Pau ville anglaise au XIX^e siècle ?* » *Analyse des représentations d'un héritage au XXI^e siècle*, Mémoire de Master 1 d'Histoire, sous la direction de Laurent Jalabert, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 2011, 244 pages

M. Fabre, *Les rues de Pau, des origines à nos jours, dictionnaire historique et biographique*, Pau, Librairie des Pyrénées et de Gascogne, 2003, 211 pages

M-A. Mathieu, *La colonie anglo-américaine de Pau de 1870 à 1940*, Thèse de 3^{ème} cycle Histoire, sous la direction de Pierre Tucoo-Chala, Pau, 1978, 226 pages

C. Mercier-Gallay, *Tourisme et patrimoine, un enjeu pour la ville : le rôle de l'office de tourisme de Pau*, Mémoire de Master professionnel de l'Université de Pau et des Pays de l'Adour, département d'Histoire, sous la direction de Dominique DUSSOL, Pau, 2008

A. Saupiquet, *Petite histoire de Pau : la ville de Pau aux trois phases de son histoire*, Ed Princi Negue, réédition 2004, 192 pages

P. Tucoo-Chala, *Pau, ville anglaise*, Cairn, Ed. Gascogne, 2013, 128 pages.

P. Tucoo-Chala (ss.la dir.), C. Desplat, M. Papy, D. Sorbe, *Histoire de Pau*, Toulouse, Privat, 2009, 317 pages.

• **Articles**

D. Briand, « Et Taylor créa le climat qui guérit les Anglais », *Sud-Ouest*, 4 août 2012

J. Duloum, « Aux origines de la colonie britannique de Pau », *Annales du Midi : revue archéologique, historique et philologique de la France méridionale*, vol 77, N°72, 1965, p. 203-214

L. Lacaze, *Notice sur la Place Royale de Pau, 1688-1878*, Léon Ribaut, Libraire de la Société, 1879

E. Pincas, « Pau : l'héritière des lords anglais », *Historia*, septembre 2010, n° 765

• **Le tourisme pyrénéen**

M. Chadefaud, *Aux origines du tourisme dans les pays de l'Adour, du mythe à l'espace : un essai de géographie historique*, Thèse de doctorat d'Etat de géographie, Pau, Université de Pau et des Pays de l'Adour, 1987, 1010 pages

J. Cubero, *L'invention des Pyrénées*, Ed.Cairn, Coll. Lieux de mémoire, 2009, 231 pages

C. Bouneau, « Le rôle de la Compagnie des chemins de fer du Midi dans les trajectoires d'innovation des aires - touristiques du Grand Sud-Ouest de 1852 à 1937 », *Sud-Ouest européen*, n°39, 2015, p.13-29

➤ **La ville**

• **Dictionnaires et usuels**

R. Brunet, R. Ferras et H. Thery, *Les mots de la géographie, dictionnaire critique*, Paris, Ed. La documentation française, 3^{ème} édition, 2005, 518 pages

P. Gervais-Lambony, E. Dorier-Apprill, F. Moriconi-Ebrard, F. Navez-Bouchanine, *Vocabulaire de la ville : notions et références*, Paris, Ed. du Temps, 2001, 191 pages

J. Levy, M. Lussault, (ss. La dir.), *Dictionnaire de la géographie et de l'espace des sociétés*, Paris, Belin, 2003, 1033 pages

M. Lussault, P. Signoles, *La citadinité en questions*, Centre d'études et de recherches Urbama, 1996, 157 pages

• **Ouvrages**

M. Agulhon, F. Choay, M. Crubellier, Y. Lequin et M. Roncayolo, *La ville de l'âge industriel*, Tome 4, in M. Agulhon (ss la dir.), *Histoire de la France urbaine*, Paris, Ed. du Seuil, Coll Point Histoire, avril 1998, 730 pages

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

L. Eloi, *Economie de la confiance*, Paris, Ed. La découverte, Repères n°595, 2012, 128 pages

B. Loyer, *Paris XIX^e siècle. L'immeuble et la rue*, Hazan, 1997, 478 pages

P. Moncan (de) et C. Heurteux, *Villes haussmanniennes Bordeaux, Lille, Lyon, Marseille, Rennes*, Les éditions du mécène, 2003, 231 pages

J. Vajda, *Paris Ville Lumière. Une transformation urbaine et sociale 1855-1937*, L'Harmattan, Paris, 2015, 474 pages.

- Articles

I Berry-Chikhaoui, « Les notions de citoyenneté et d'urbanité dans l'analyse des villes du monde arabe. Essai de clarification », *Cahiers d'ENAM : Etudes sur le Monde arabe et la Méditerranée*, 2009, p.9-20

F. Bourillon, « Des relectures d'Hausmann », *Histoire urbaine, Société française d'Histoire urbaine*, n°5, 2002, p.189-199 [en ligne]

P-F. Claustre, « L'octroi de Paris 1798-1943 : Bilan historiographique et perspectives de recherche », *Recherches contemporaines*, n°6, 2000, p. 299-316

L. Eloi, « Introduction, le bien-être en trois dimensions », *Revue de l'OFCE*, n°145, 2016, p.5-9 [en ligne]

P. Lacombrade, « Chronique d'une réforme avortée : l'échec de la suppression des octrois parisiens à la Belle Epoque (1897-1914) », *Recherches contemporaines*, Université Paris X-Nanterre, n°5, 1998-1999, p.77-107

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

SITOGRAPHIE

- **Histoire de Pau**

www.pau.fr

www.assemblée-nationale.fr

- **Histoire de l'art**

Joconde, Portail des collections des musées de France : www.culture.gouv.fr/documentation/joconde/fr/pres.htm

Archives nationales (France), Base de données Arcade :
www.culture.gouv.fr/documentation/arcade/pres.htm

Archives nationales (France), Base de données Archim :
www.culture.gouv.fr/documentation/archim/accueil.html

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

TABLE DES TABLEAUX

Partie 1

- Tableau 1 : Les lieux de commerce dans la ville et les produits vendus
Tableau 2 : Les lieux de commerce dans la ville et les produits vendus (suite)

Partie 2

- Tableau 3 : Alignements des rues pour l'année 1865
Tableau 4 : Alignements des rues pour l'année 1866
Tableau 5 : Alignements des rues pour l'année 1867
Tableau 6 : Alignements des rues pour l'année 1868
Tableau 7 : Alignements des rues pour l'année 1869
Tableau 8 : Alignements des chemins pour l'année 1866
Tableau 9 : Alignements des chemins pour l'année 1867
Tableau 10 : Alignements des chemins pour l'année 1868
Tableau 11 : Alignements des chemins pour l'année 1869
Tableau 12 : Trottoirs construits durant l'année 1865-1866
Tableau 13 : Trottoirs construits dans la rue A. Laïty durant l'année 1865-1866
Tableau 14: Trottoirs construits durant l'année 1867

Partie 3

- Tableau 15 : Les demandes en bornes-fontaines

Partie 4

- Tableau 16 : Liste des différents directeurs du théâtre (1865-1869)
Tableau 17 : Liste des œuvres prescrites dans le Traité de théâtre de 1865-1866

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

TABLE DES SCHEMAS

Partie 1

- Schéma 1 : L'église Saint-Martin
- Schéma 2 : Le chantier de l'église Saint-Jacques
- Schéma 3 : Le projet d'extension du cimetière
- Schéma 4 : L'ancien abattoir
- Schéma 5 : Site probable du nouvel abattoir
- Schéma 6 : Les terrains du nouvel abattoir par rapport au pont de Jurançon
- Schéma 7 : La place des Ecoles

Partie 2

- Schéma 8 : Le projet Heïd
- Schéma 9 : Les propriétés Heïd en aval du canal d'amont
- Schéma 10 : Le projet du boulevard Nord (1^{ère} et 2^{ème} parties)
- Schéma 11 : Le projet du boulevard Nord (3^{ème} partie)
- Schéma 12 : Le projet de la feuille n°27
- Schéma 13 : Les hôtels particuliers touchés par les aménagements prévus rue du Lycée
- Schéma 14 : Les deux hôtels touchés par les aménagements rue Saint Louis
- Schéma 15 : Les trois hôtels particuliers impactés par les aménagements prévus place Royale
- Schéma 16 : Le cadre du projet de messieurs Basterrèche et cie
- Schéma 17 : La propriété Guiseris
- Schéma 18 : Le chemin de Batsalle
- Schéma 19 : La côte de Bizanos
- Schéma 20 : La rue Saint Jacques
- Schéma 21 : Le Bois-Louis, quartier de la gare

Partie 3

- Schéma 22 : Le Hédas dans la ville, d'Est en Ouest
- Schéma 23 : Partie du Hédas recouverte sous le mandat du maire O'Quin
- Schéma 24 : Partie du Hédas dont le recouvrement est prévu par O'Quin
- Schéma 25 : La partie du Hédas recouverte en amont du pont Crouzet
- Schéma 26 : Le cadre de la pétition Claverie
- Schéma 27 : Le passage Parentoy
- Schéma 28 : Le passage Solférino et son quartier

Partie 4

- Schéma 29 : La couverture végétale de la place Royale
- Schéma 30 : La place Gramont
- Schéma 31 : La place de la Monnaie
- Schéma 32 : La place Napoléon
- Schéma 33 : La rue Barbalat du centre-ville vers l'Est
- Schéma 34 : Le carrefour du rond-point des allées de Morlaàs à la route de Tarbes
- Schéma 35 : Le square de la Porte-Neuve
- Schéma 36 : Le boulevard du Midi au début du mandat de R. Larrabure
- Schéma 37 : Terrains appartenant à la ville (Maison Souviron et Jardin Cachau)
- Schéma 38 : Terrains appartenant à la ville ((Terrains Gontaut)

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Schéma 39 : Les propriétés Pedeucoing de part et d'autre du boulevard du Midi

Schéma 40 : L'espace du projet Lafourcade-Camarau

TABLE DES ICONOGRAPHIES

Photographie de R. Larrabure, député des Basses-Pyrénées

Buste de R. Larrabure, mairie d'Argagnon

L'hôtel Gassion en 1895

Charles Landelle, *Sainte-Véronique*

Jules-Jacques Veyrassat, *Chevaux de hallage sur La Seine*

Théophile Chauvel, *Un étang en Brenne*

G. Guilhaumet, *Ain Kerma, source du figuier, Smala de Tiaret en Algérie*

Photographies du salon de 1868

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

TABLE DES ANNEXES

Partie 1

- Annexe 1 : Délibération du conseil de fabrique sur la propriété de l'église Saint-Jacques
- Annexe 2 : Réponse le 17 janvier 1868 de la commission à la lettre de la fabrique du 23 décembre 1867
- Annexe 3 : Débats autour de la proposition du maire d'abandonner l'allée centrale dans le cadre de la négociation avec monsieur Dufau (séance du 20 avril 1866)
- Annexe 4 : Rapport de la commission sur le projet d'extension du cimetière (séance du 24 avril 1866)
- Annexe 5 : Débats sur la nature de l'allée entre les deux cimetières (séance du 22 août 1866)
- Annexe 6 : Projet de promesse de vente des terrains de l'abattoir (séance du 17 février 1866)
- Annexe 7 : Description du plan général de l'abattoir (délibération municipale du 30 août 1867)
- Annexe 8 : Rapport du 13 janvier 1866 sur le choix de l'emplacement du marché couvert
- Annexe 9 : Intervention du premier adjoint Lacade sur le marché couvert (9 mai 1868)
- Annexe 10 : Extrait du rapport du maire sur le compte et le budget lors de la séance du 26 mai 1869

Partie 2

- Annexe 11 : Copie du mémoire de monsieur Perret
- Annexe 12 : Echanges suite au mémoire de Perret (séance du 20 novembre 1865)
- Annexe 13 : Délibération suite à la demande d'une parcelle de terrain située place des Ecoles (séance du 14 mai 1866)
- Annexe 14 : Rapport de la commission au sujet de la demande Heïd (30 août 1867)
- Annexe 15 : Délibération du 6 mars 1868 suite à l'action en justice de monsieur Heïd
- Annexe 16 : Débats sur la proposition d'alignement de la feuille n°27 (séance du 29 mai 1869)
- Annexe 17 : Rapport de la commission sur le projet Basterrèche et Cie (délibération municipale du 12 février 1869)
- Annexe 18 : Echanges des conseillers municipaux sur le projet Basterrèche et Cie (délibération municipale du 12 février 1869)
- Annexe 19 : Délibération du 30 octobre 1868 sur le financement de l'entretien des chemins vicinaux
- Annexe 20 : Extraits du rapport concernant le projet de renouvellement du traité de l'éclairage au gaz (délibération municipale du 12 septembre 1868)
- Annexe 21 : Débats sur le traité d'éclairage (séance du 19 septembre 1868)
- Annexe 22 : Déclaration de la commission pour le maintien de la gare (délibération municipale du 24 février 1866)
- Annexe 23 : Délibération municipale sur le raccord du chemin de fer Grand Central à Vic-en-Bigorre ou Andrest
- Annexe 24 : Délibération municipale du 7 février 1868 pour le chemin de fer Pau-Oloron

Partie 3

- Annexe 25 : Débats autour de l'inauguration des eaux (délibération municipale du 28 novembre 1865)
- Annexe 26 : Bordereau des prix d'accès à l'eau courante le 9 février 1866 (délibération municipale du 17 février 1866)
- Annexe 27 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 29 décembre 1866 pour une demande de concession d'eau gratuite
- Annexe 28 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 13 février 1868
- Annexe 29 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 21 février 1868
- Annexe 30 : Débats lors de la pétition du passage Solférino (séance municipale du 21 août 1868)
- Annexe 31 : Débat le 30 novembre 1866 sur le balayage des rues de la ville

Partie 4

- Annexe 32 : Projet de traité de théâtre avec monsieur Bousquet
- Annexe 33 : Rapport de la commission théâtre (séance municipale du 17 janvier 1868)
- Annexe 34 : Débats suite au rapport de la commission théâtre (séance municipale du 17 janvier 1868)

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 35 : Règlement de compte avec monsieur Pédeucoing au sujet de la construction du boulevard du Midi

Annexe 36 : Extraits du rapport de la commission sur le projet du boulevard du Midi (séance municipale du 12 mars 1869)

Annexe 37 : Discussion sur le projet du boulevard du Midi (séance municipale du 12 mars 1869)

ANNEXES

Annexe 1 : Délibération du conseil de fabrique sur la propriété de l'église Saint-Jacques

« L'an 1867, le 22 décembre, le conseil de fabrique s'est réuni extraordinairement sous la présidence de Monsieur Brascou ; étaient présents messieurs Bordenace, curé, Molier, Bordenave d'Abere, Forest, Peyrounat, Vignancour, de Montgaurin, Casteran et de Menvielle.

Considérant que monsieur le maire de la ville de Pau a cru devoir soumettre au conseil municipal le rapport de monsieur Touzis, architecte, constatant la vérification des travaux de reconstruction de l'église Saint-Jacques afin qu'il eut à examiner s'il y avait lieu à procéder à leur réception définitive ; qu'il semble toutefois que cet examen ne rentre pas dans les attributions du conseil municipal, mais bien dans celle de la fabrique, puisque la fabrique seule a traité avec l'entrepreneur après y avoir été dûment autorisée ; que si le président de la fabrique, en donnant avis à monsieur le maire de l'achèvement des travaux l'a prié de désigner l'architecte chargé de les vérifier, il n'a agi qu'en exécution d'une des clauses du traité qui porte que cette vérification serait faite par un architecte désigné par monsieur le maire de la ville de Pau, que quoiqu'il en soit à cet égard, le conseil municipal a pris le 13 août 1867 une délibération par laquelle il émet l'avis qu'avant de déclarer édifice communal la nouvelle église Saint-Jacques et d'en prendre l'entretien à la charge de la ville il y a lieu de faire certains travaux qui y sont indiqués ;

Considérant que la fabrique qui a pris connaissance de la dite délibération ne saurait admettre que l'église qu'elle a reconstruite puisse être déclarée un édifice communal ;

Considérant qu'en thèse et abstraction faite de toutes circonstances particulières, la question de propriété des églises est un sujet de vive controverse que n'a pas encore nettement tranché la jurisprudence de la cour de cassation ; que plusieurs arrêts des cours impériales ont reconnu le droit de propriété des communes, que la plupart des autres partagent ce sentiment, que toutefois la doctrine contraire, qui attribue aux fabriques la propriété des églises a été consacrée par un arrêt de la cour de Nancy du 13 mai 1827 et par des jugements de tribunaux de première instance ; qu'elle a été soutenue en 1834 dans le journal des conseils de fabrique ; en 1837 par monseigneur Affre dans son traité de l'administration des paroisses ; par monsieur Foucard dans son traité de droit administratif (3^{ème} édition 1843) ; par monsieur Ariste Bous dans un article inséré au journal des conseils municipaux numéro de novembre 1852 ; et enfin par monsieur Gervais dans un article de compte-rendu de l'une ses séances de la conférences des avocats du barreau de Paris, inséré par monsieur Champeaux dans son bulletin des lois civiles ecclésiastiques numéro d'avril 1853. Considérant qu'en présence de ces opinions divergentes sur la question, il faut en revenir au texte des dispositions législatives, qu'il est constant que, sous l'ancien droit, les édifices consacrés au culte catholique appartenaient aux fabriques ; que la confiscation en a été prononcée, comme biens ecclésiastiques, sur les fabriques au profit de la nation par les décrets du 2 novembre 1789 et du 13 brumaire an II (4 novembre 1793) ; qu'ils n'auraient pu devenir, depuis, la propriété des communes que par l'effet d'une concession formelle ; qu'on ne peut pas induire cette concession du décret du 11 prairial an III qui ne statue aucunement sur le droit de propriété qui accorde provisoirement aux citoyens des communes le libre usage des édifices non aliénés destinés originaires aux exercices du culte ; qu'au contraire il résulte du rapprochement des décrets postérieurs des 18 germinal an X, 7 thermidor an XI, 30 mai 1806, 31 juillet 1806 et 30 décembre 1809 que les églises ont été restituées aux fabriques dont elles dépendaient précédemment ;

Considérant que par l'article 12 du concordat du 26 messidor an IX, il a été stipulé que toutes les églises métropolitaines, cathédrales, paroissiales et autres nécessaires au culte seraient remises à la disposition des évêques ; qu'en conformité de cette stipulation, le décret du 18 germinal an X a ordonné 1/ par son article 75 que les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure et par succursale seront mis à la disposition des évêques par arrêté du préfet du département ; 2/ par son article 76, qu'il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples ainsi qu' à l'administration des revenus ;

Considérant qu'aux termes de l'arrêté des consuls du 7 thermidor an XI, article 1^{er}, les biens des fabriques non aliénés, ainsi que les rentes dont elles jouissaient et dont les transferts n'ont pas été faits, seront rendus à leur destination ; article 2, les biens des fabriques des églises supprimées seront remis à ceux des églises conservées et dans l'arrondissement desquels ils se trouvent ; article 3, ces biens seront administrés par trois marguilliers que nommera le préfet.

Que le décret du 30 mai 1806 dispose que les églises et presbytères qui, par suite de l'organisation ecclésiastique seront supprimées, font partie des biens restitués aux fabriques et seront réunis à celles des cures et succursales dans l'arrondissement desquelles ils seront situés. Ils pourront être échangés, loués ou aliénés au profit des églises ou presbytères des chefs-lieux.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Que le décret du 31 juillet 1806 porte que les biens des églises supprimées appartiennent aux fabriques des églises auxquelles les églises supprimées seront réunies, quand même ces biens seraient situés dans des communes étrangères ; qu'enfin les articles 1 et 37 du décret du 30 décembre 1809 combinés avec les articles 92 et 94 établissent que les fabriques sont chargées de veiller non seulement à l'entretien, mais encore aux réparations de toute nature des églises, les communes n'étant tenues à fournir à ces charges qu'en cas d'insuffisance des revenus des fabriques.

Que l'article 12 du même décret dispose que seront soumis à la délibération du conseil de la fabrique les procès à entreprendre ou à soutenir, les baux emphytéotiques ou à longues années, les aliénations ou échanges et généralement tous les objets excèdent les bornes de l'administration des biens des mineurs ;

Que par l'article 77 et suivants, les fabriques sont investies du droit de disposer des diverses parties du temple, d'y consacrer seules dans certains cas et avec autorisation dans d'autres, mais toujours sans l'intervention de la commune, des bancs ou des places et qu'elles seules ont aussi le droit de vérifier les concessions intérieures, quelle que soit la nature et la cause de ces concessions, alors même qu'elles seraient le prix de la cession ou de l'abandon du sol de l'église ;

Considérant que l'on ne saurait tenir des inductions contraires d'un avis du conseil d'Etat en date du 2 pluviôse an XIII, puisque cet avis qui décide que les églises sont la propriété des communes ne repose sur aucune disposition de loi ; qu'il est en opposition avec les décrets précités et qu'il se trouve contredit par un autre avis postérieur du conseil d'Etat, en date du 30 avril 1807 qui a décidé que les biens des fabriques non aliénés que la loi du 4 ventôse an IX et un arrêté du 7 messidor an IX avaient déclaré pouvoir être réclamés par les hospices qui les auraient découvert, n'appartiennent pas aux hospices par le fait seul de la découverte et sans qu'ils aient été envoyés en possession, mais qu'ils retournaient aux fabriques et devaient leur être restitués en vertu de l'arrêté du 7 thermidor an XI sus relaté ; que les démarches faites par les hospices pour en obtenir la jouissance leur donnaient seulement le droit de répéter contre les fabriques le remboursement des frais faits pour parvenir à la découverte et à l'envoi en possession des dits biens ;

Considérant qu'à la vérité on objecte que les décrets et l'avis du conseil d'Etat ne sont applicables qu'aux églises supprimées et non aux églises affectées au culte ; mais que cette distinction ne saurait être admise ; qu'il serait en effet assez étrange, ainsi que le fait remarquer monsieur Cormenin, dans ses questions de droit administratif, que la propriété des églises conservées fut attribuée aux communes, tandis que la propriété des églises supprimées serait attribuée aux fabriques ; qu'il semble que, si l'on devait faire une distinction entre ces deux sortes de biens, il serait plus rationnel de déclarer communales les églises supprimées que les églises concernées ;

Considérant que, lors même qu'il serait vrai de dire qu'en règle générale, les édifices consacrés au culte appartiennent aux communes, il devrait en être autrement quant à l'église Saint-Jacques ;

Que la ville s'est déchargée du soin de sa construction sur la fabrique qui a été autorisée à entreprendre cette œuvre importante et qui l'a menée à bonne fin avec les fonds mis à sa disposition par la piété des fidèles, avec un secours de 50 000 F fourni par le gouvernement et une subvention communale de 10 000 F ;

Que dans cet état des faits, il serait contraire aux règles du droit et de l'équité que la ville fut déclarée propriétaire exclusive de l'église ;

Qu'elle pourrait tout au plus revendiquer une part de propriété proportionnée à l'importance des sommes qu'elle a fournies pour la construction de l'édifice ;

Par ces motifs, le conseil de fabrique estime que l'église Saint-Jacques appartient à la fabrique, qu'elle ne peut pas être déclarée édifice communal ; que la ville ne saurait, dans aucun cas, en être reconnue propriétaire exclusive ; que, pour le plus défavorable, l'église serait une propriété commune entre la fabrique et la ville, et que leur part de propriété devrait être déterminée proportionnellement à la part contributive de chacune d'elles à la construction de l'édifice.

Signé au registre : tous les membres présents.

Pour copie conforme : Pau, le 23 décembre 1867.

Le président du conseil :

H. Brascou ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 2 : Réponse le 17 janvier 1868 de la commission à la lettre de la fabrique du 23 décembre 1867

« Votre commission a été saisie de cette délibération. Elle s'est réunie. Elle a examiné à tous les points de vue la question de propriété ou de copropriété soulevée et je viens en son nom vous faire connaître le résultat de son examen et de ses résolutions.

La première question qu'elle a cherché à résoudre est celle de savoir si l'église Saint-Jacques est la propriété exclusive de la commune, car si cette question est résolue affirmativement, la question subsidiaire de copropriété s'évanouit complètement.

Et d'abord, il n'est rien moins certain que les églises et presbytères avaient été la propriété des fabriques et non celle des communes, mais en admettant même que les églises aient été mises en 1789 à la disposition de la nation à titre de biens ecclésiastiques et non à titre de biens communaux, ce qu'il importe de savoir, ce n'est pas à quelle condition l'Etat a acquis la propriété, mais en faveur de qui il s'est dépouillé de cette propriété.

La loi du 18 germinal an X qui rétablit le culte catholique en France, intervenue en exécution du concordat du 26 messidor an IX dispose article 75, que les édifices anciennement destinés au culte catholique, actuellement dans les mains de la nation, à raison d'un édifice par cure ou par succursale, seront mis à la disposition des évêques par arrêtés du préfet du département.

Et l'article 76 ajoute qu'il sera établi des fabriques pour veiller à l'entretien et à la conservation des temples à l'administration des aumônes.

Il est incontestable qu'il n'y eut pas restitution dans l'esprit de la loi, car mettre à la disposition, ce n'est point donner en propriété ni rendre la propriété.

Mais en supposant qu'il eut pu subsister quelques équivoques sur ce point, tous les doutes furent levés par un arrêté du conseil d'Etat du 3 nivôse an XIII, portant notamment, que les églises rendus au culte ne peuvent cesser d'appartenir aux communes, et par un autre avis du conseil d'Etat du 2 pluviôse an XIII, portant que les églises et presbytères abandonnés aux communes en exécution de la loi du 18 germinal an X, doivent être considérés comme propriétés communales.

Or ces avis ayant été approuvés ont force de loi.

Du reste et pour abrégé, faisons parler un auteur dont la compétence en cette matière ne saurait être contestée.

Monsieur Vuillefoy, maîtres des requêtes au conseil d'Etat dans son traité d'administration su culte catholique, au mot églises pose en principe que les églises qui servent à la célébration du culte paroissial ont été remises aux communes et qu'elles sont devenues leur propriété définitive, et met en note ce que voici :

La question de savoir à qui appartient la propriété des églises affectées au culte par application de la loi du 18 Germinal an X a été élevée à l'égard de l'Etat par les communes et par les fabriques. Il s'agissait de savoir si les dispositions de la loi du 18 germinal an X renfermaient une simple affectation au service du culte des édifices appartenant à l'Etat, si elles avaient transporté aux communes la propriété de ces édifices, ou bien si elles avaient transporté cette propriété aux fabriques. Cette question de propriété a été formellement résolue en faveur des communes par les avis du conseil d'Etat des 3 nivôse et 4 pluviôse an XIII, avis approuvés et ayant par conséquent force de lois.

Les fabriques invoquaient en leur faveur l'origine des biens et des lois qui portent dotation aux fabriques. Mais quant à l'origine des biens, il n'est rien moins que certain que les églises et presbytères avaient été autrefois la propriété des fabriques et non celle des communes. Au surplus, en admettant même que les églises avaient été mises en 1789 à la disposition de la nation à titre de biens ecclésiastiques et non à titre de biens communaux, ce qu'il importe de savoir, ce n'est pas à quelle condition l'Etat a acquis la propriété, mais en faveur de qui il s'est dépouillé de cette propriété.

Les avis du conseil d'Etat ci-dessus cités établissent qu'il y a eu de la part de l'Etat abandon de la propriété des églises et presbytères par la loi du 18 germinal an X et que cet abandon de la propriété a eu lieu au profit des communes, cet abandon ne pouvant même avoir lieu au profit des fabriques puisqu'elles n'existaient pas lorsque la loi du 18 germinal an X a été rendue et qu'elles ont commencé à être dotées que par l'arrêté du 7 thermidor an XI (avis des comités réunis de législation et de l'intérieur 10 octobre 1836). Ceci est d'autant plus incontestable qu'il n'y a pas eu restitution dans l'esprit de la loi, car mettre à la disposition ce n'est point donner en propriété ni rendre la propriété, ce n'est pas même rendre à la destination primitive ; car la loi ayant ordonné l'établissement de nouvelles paroisses, c'est pour le service de ces nouvelles paroisses seulement que les églises existantes dans les mains de la nation ont été mises à la disposition des évêques (décision ministérielle du 27 novembre 1823). Quant aux lois qui portent dotation des fabriques, on ne peut citer aucun texte positif de loi en faveur des fabriques. Le décret du 7 thermidor an XI leur a seulement rendu leurs anciens biens qui n'avaient pas été aliénés, et sans qu'il soit nécessaire de prouver ici que les églises et les presbytères ne faisaient pas autrefois partie des biens de ces établissements (ce qu'on pourrait faire facilement) il est bien évident qu'un nouveau décret du 30 mai 1806 ayant paru nécessaire pour donner aux fabriques des églises conservées les églises et presbytères des succursales supprimées, on n'avait pas cru trouver cette

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

disposition dans l'article 2 du décret du 7 thermidor quoiqu'il porte que les biens des fabriques des églises supprimées seront réunis à ceux des églises conservées (avis du comité de l'intérieur, 3 juillet 1829). Le décret du 30 mai 1806 n'était d'ailleurs relatif qu'aux églises et presbytères supprimés, le droit de propriété qui peut en résulter pour les fabriques ne peut s'étendre aux églises et presbytères conservés (avis du conseil d'Etat, 3 novembre 1836). Dans tous les cas on devra encore remarquer que le décret du 7 thermidor an XI rendant aux fabriques leurs biens non aliénés, ne leur aurait pas rendu les églises et presbytères qui avaient déjà été aliénés au profit des communes par la loi du 18 germinal an X (avis du 12 juin 1829).

Ce résumé que je viens de lire préside le véritable sens de la loi et des avis du conseil d'Etat qui régissent la matière et démontre l'unanimité des conséquences contraires que la fabrique voudrait en faire ressortir. La commission est propriétaire de l'église Saint-Jacques ? Je n'en dirai pas davantage pour ne pas vous fatiguer.

Quelques mots sur les auteurs et la jurisprudence.

La question, dit la fabrique, est vivement controversée. La cour de cassation n'a pas encore été appelée à la résoudre ; mais quoique timidement, elle ne se dissimule pas le nombre et la puissance des autorités qui consacrent le droit de propriété en faveur de la commune. C'est en effet dans le sens de cette doctrine qu'est généralement prononcé la jurisprudence des cours et tribunaux. Cours de Paris 29 décembre 1835 ; de Grenoble 2 janvier 1836 ; de Limoges 3 mai 1835 ; Poitiers 20 février 1835 et Paris 18 février 1851. Ce dernier arrêt rendu sous la présidence de monsieur TROPLONG contient ce motif remarquable : « Attendu que depuis le concordat et surtout depuis qu'elles ont été rendues à l'exercice du culte, les églises paroissiales sont devenues propriétés des communes, qui sont chargées de leur entretien ; que les lois et décrets des 26 messidor an IX, 18 germinal an XI, 7 thermidor an XI, 2 pluviôse an XIII, ainsi que la législation postérieure ne laissent aucun doute à cet égard ».

Qu'oppose-t-on pour justifier le droit de propriétés des fabriques ? Un jugement du tribunal de Chartres rendu en 1834 et un arrêt de la cour de Nancy rendu en 1827, déjà bien vieux, qui ne résout pas même la question, puis quelques auteurs, notamment monsieur Foucart qui se livre à de longs développements sur la difficulté, sans toutefois prendre parti, pour l'un ou l'autre des systèmes en présence.

La cour de cassation n'a pas été appelée à se prononcer ; mais à qui la faute si cela était vrai ? Les arrêts des cours impériales ont condamné les prétentions des fabriques à la propriété des églises et s'il n'y a pas eu pourvoi, preuve évidente que les parties condamnées ne se sont pas crues fondées à tenter cette épreuve.

Ainsi la propriété des communes est reconnue par les lois et la jurisprudence.

La fabrique Saint-Jacques n'a pu se dissimuler la fragilité des raisons par elles invoquées pour légitimer sa prétention à la propriété, aussi demande-t-elle subsidiairement que pour le plus défavorable, l'église soit déclarée propriété commune entre la fabrique et la ville.

Elle allègue pour légitimer cette demande que la ville s'est déchargée du soin de la construction d l'église et que la fabrique l'a menée à bonne fin avec les fonds mis à sa disposition par la piété des fidèles, avec un secours de 50 000 Francs fourni par le gouvernement et une subvention communale de 10 000 Francs.

Le droit absolu de propriété en faveur de la ville étant justifié ainsi que nous l'avons démontré, votre commission a dû repousser également ce second chef de demande de la fabrique. Elle ne l'avait pas même examiné puisqu'il n'appartiendrait pas au conseil municipal d'aliéner un droit acquis, de la nation de celui dont il s'agit et de créer une indivision que rien n'autorise ; amis en présence d'une demande aussi exorbitante, elle a dû protester contre les motifs erronés sur lesquels on l'appui, afin que le silence n'impliquât pas la reconnaissance de ces motifs.

Il importe donc de rétablir les faits afin que la position des deux parties soit bien fixée. Je le ferai aussi sommairement que possible.

La ville, comme vous le savez tous, avait résolu à une certaine époque la reconstruction des deux églises à cause notamment de leur insuffisance pour les besoins du culte.

L'insuffisance de ressources ne permettait pas de faire simultanément cette reconstruction. Par des raisons qu'il est inutile de rappeler, l'église Saint-Martin fut placée en première ligne, Saint-Jacques devait venir après.

La fabrique de cette église s'émut de cette préférence commandée par les circonstances et du long retard qu'elle devait entraîner. Elle résolut de prendre les devants sur Saint-Martin et de faire construire l'église Saint-Jacques.

Elle s'adressa à la ville propriétaire de l'ancienne église.

Dans un rapport présenté au conseil municipal dans sa séance du 10 novembre 1860, par monsieur O'Quin, maire, celui-ci conclut comme voici : « C'est pourquoi, messieurs, nous croyons devoir conclure à l'adoption du projet de la fabrique Saint-Jacques et vous proposer de décider qu'au moyen des ressources qu'elle nous offre, conformément au plan et au devis qui vous seront fournis et sauf une attentive révision, cette église sera construite dans les dimensions de 61 mètres 50 sur 25 mètres sur l'emplacement actuel, agrandi vers le Nord de tout le terrain nécessaire pour reculer la façade jusqu'au prolongement du côté Nord de la rue Bernadotte et pour laisser au Nord de la rue Factice et

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

derrière le chevet, un dégagement de 8 mètres de large, vous parviendrez ainsi au prix d'un sacrifice minimum qui n'est pas évalué à 20 000 Francs à doter la ville de Pau d'une seconde église ».

Ce premier sacrifice qui ne devait pas coûter 20 000 Francs à la ville pour la doter d'une église, coûta près de 34 000 F en achat de terrain et frais d'actes, que le conseil municipal a votés.

Les paroissiens qui ont fait des dons ont évidemment été inspirés par le même sentiment de dotation en faveur de la ville, c'est-à-dire du corps moral des habitants et non de la fabrique.

Les 50 000 F alloués par son excellence le ministre des cultes ont été nominativement donnés à la ville et non à la fabrique.

En votant les 10 000 F pour le perron vous avez également compris que ce vote avait lieu au profit de la ville.

Dans l'exécution des travaux, c'est l'architecte de la ville qui délivrait à l'entrepreneur les mandats de paiement à valoir.

La fabrique n'est donc intervenue dans les travaux que comme mandataire de la ville et dans son intérêt particulier uniquement pour les convenances religieuses.

Mais cette reconstruction ne saurait l'autoriser à revendiquer une part quelconque de propriété dans l'édifice.

Son seul droit se réduit à un simple usufruit. Comme usufruitière, elle jouera de tous les droits, prérogatives et privilèges qui lui sont attribués par les lois et les règlements. En droit et en équité, elle ne peut pas obtenir autre chose.

En conséquence votre commission vous propose d'adopter la délibération suivante :

Vu la délibération du conseil de fabrique de l'église Saint-Jacques en date du 22 novembre 1867 ;

Oui le rapport fait au nom de la commission ;

Considérant qu'aux termes des lois et décrets des 26 messidor an IX, 18 germinal an X, 7 thermidor an XI, 2 nivôse et 2 pluviôse an XIII, ainsi que de la législation postérieure et de la jurisprudence des arrêts, les églises paroissiales sont la propriété des communes.

Qu'ainsi la ville de Pau est propriétaire exclusive de l'église Saint-Jacques.

Considérant que la reconstruction de cette église n'a pas pu avoir pour effet de faire perdre à l'édifice son caractère communal surtout en absence de toute aliénation ;

Considérant que cette reconstruction n'a eu lieu qu'avec le consentement et sous la surveillance de la ville sur un emplacement qui était sa propriété, en y ajoutant un terrain par elle acquis pour son agrandissement et le dégagement de ses abords et qu'elle a payé environ 34 000 Francs, qu'elle a employé en outre les 50 000 Francs à elle alloués par le ministre des cultes, puis 10 000 Francs pour la construction du perron ; qu'enfin les dons des fidèles n'ont eu d'autre objet que de doter la ville et leur paroisse d'un édifice communal en remplacement de l'ancien qui était sa propriété ; que toute cette interprétation serait inadmissible et mal fondée ;

Que la fabrique Saint-Jacques n'est donc intervenue dans la construction de l'église que comme mandataire de la ville et uniquement dans son intérêt et pour les convenances religieuses ;

Considérant dès lors que la fabrique obtient ample et entière satisfaction, puisque comme usufruitière, elle jouit et qu'elle jouira à l'avenir de l'église et qu'il ne sera porté aucune atteinte aux droits, privilèges et prérogatives qui lui sont assurés par les lois et règlements.

Le conseil délibère :

Que l'église Saint-Jacques est propriété communale ;

Qu'en conséquence il n'y a pas lieu d'admettre la demande de la fabrique tendant à être déclarée propriétaire ou copropriétaire pour une part quelconque de l'édifice et de ses dépendances, sans préjudice à elle d'en jouir comme usufruitière selon les lois et règlements.

Invite monsieur le maire à procéder à la réception de la dite église comme édifice communal, après que les travaux seront achevés et vérifiés avec réserve des cas de responsabilité édictés par l'article 1792 et autres du code Napoléon contre l'entrepreneur et tous autres ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 3 : Débats autour de la proposition du maire d'abandonner l'allée centrale dans le cadre de la négociation avec monsieur Dufau (séance du 20 avril 1866)

« Monsieur Rivares fait observer qu'il faut se préoccuper de la légalité. De plus les efforts du maire changent les conditions de la question. L'administration n'a eu pour but que l'agrandissement. Si l'on supprime l'allée de communication entre les deux portions du cimetière, si l'on établit deux cimetières distincts, chacun pourra penser que l'administration a biaisé. Il se demande si l'avenue projetée n'exigerait pas une nouvelle enquête de commodité et d'incommodité. Monsieur Lacade répond que l'avenue en question n'étant pas à proprement parler le cimetière, mais simplement une voie d'accès, ne saurait donner lieu à une enquête nouvelle. Monsieur Lecoq s'associe complètement aux observations de Monsieur Rivares et fait ressortir en outre les inconvénients multiples qui naîtraient de la séparation des deux cimetières, munis chacun d'une entrée spéciale.

Monsieur de Montgaurin reprenant l'historique de la question rappelle que l'autorité militaire menaçait la ville du retrait de la garnison ; ce qui changea les dispositions du conseil et motiva la proposition et l'étude du terrain Philipon. Puis cela cessa. Au-delà du problème de légalité, il craint que les modifications du plan et le projet d'avenue qui doit isoler le terrain exproprié, ne soient vus de mauvais œil par tout le monde. Il pense donc qu'il faut s'en tenir au plan existant qui a servi de base à l'expropriation.

Monsieur Langles pense qu'il est préférable d'examiner si la décision du jury est inattaquable et s'il n'y aurait pas les moyens légaux de s'y soustraire. Monsieur Garet s'associe aux paroles de Monsieur Langles et appelle l'attention du conseil sur la question du pourvoi en cassation contre la décision du jury d'expropriation. Il s'est préoccupé de ce point spécial et de concert avec Monsieur Sempe, a examiné au greffe du tribunal le procès-verbal des opérations du jury. De cet examen, est résulté pour lui la conviction que trois moyens de nullité pourraient être relevés avec avantage à l'encontre des contestations du procès-verbal. Monsieur Garet expose sommairement ces trois moyens, rappelle qu'il y a urgence à se décider en raison des délais du pourvoi ; et demande que le conseil en autorise sans retard la formation. Monsieur Carreau pense comme le préopinant qu'il y a intérêt évident et qu'il peut y avoir matière sérieuse à se pourvoir. Il demande en conséquence la nomination d'une commission chargée d'examiner les questions afférentes au pourvoi.

Monsieur Sers indique un point tiré du fond même de la décision du jury qui pourrait offrir encore un moyen de nullité, et il demande que la commission s'en préoccupe.

Monsieur Vigneau soumet au conseil une proposition de circonstance. Deux des indemnitaires ont fait plaider qu'ils seraient disposés à reprendre leurs terrains si on renonçait à l'expropriation. Il croit qu'il y aurait intérêt à renoncer à l'agrandissement actuel dans les conditions où il se présente et il propose la nomination d'une commission chargée de tenter un arrangement amiable dans cet objet avec les indemnitaires. Dans le cas où ces démarches aboutiraient il croit devoir rappeler la proposition par lui déjà faite à l'ancien conseil. Il voudrait que Pau eût deux cimetières, comme d'autres villes telles que Tarbes. De cette façon les fosses du cimetière actuel affectées au canton ouest au lieu d'être rouvertes tous les cinq ans ne le seraient que tous les dix ans et même tous les quinze ans, parce que le canton Est possède les deux tiers de la population. De cette façon aussi les réclamations de l'autorité militaire n'auraient plus de fondement.

Monsieur Vigneau ajoute qu'il avait voté l'agrandissement pur et simple du cimetière actuel mais non l'agrandissement au moyen d'une allée de 170 mètres ; il se sépara sur ce point de la majorité, effrayé des conséquences qu'il prévoyait devoir en résulter pour les finances de la ville. Maintenant la question pour lui n'est pas de savoir si on a des ressources pour faire face aux indemnités mais bien de ne pas dépenser de l'argent mal à propos. Or pour avoir un cimetière placé à l'ouest dans des conditions très défavorables et contraires à la loi, il va falloir dépenser 300 000 F tandis qu'un cimetière placé dans les conditions que veut la loi ne coûterait pas d'après les évaluations antérieurement faites plus de 51 000 F. Ces raisons l'ont déterminé à reproduire une proposition qu'il croit conforme aux intérêts bien entendus de la ville.

Monsieur Brascou demande que la même commission soit chargée d'examiner soit la question du pourvoi soit toutes autres propositions se rattachant à la question du cimetière.

Monsieur Carreau voudrait au contraire que la commission se renfermât dans l'examen spécial de la question du pourvoi et pour toutes autres propositions il demande l'ordre du jour.

Monsieur Rivares demande également la question préalable.

Monsieur Poeymirau pense que la proposition de Monsieur Vigneau est digne de considération ; il signale les inconvénients et les grandes difficultés qu'il y aura à traverser le cimetière actuel par une voie accessible aux corbillards pour aller jusqu'au nouveau cimetière.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Monsieur Sempe rappelle un précédent en matière d'expropriation qui prouve qu'on peut espérer quelquefois de bons résultats de démarches faites auprès des indemnitaires et il appuie le renvoi à la commission soit de la proposition de Monsieur Vigneau soit de toutes autres de même nature ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 4 : Rapport de la commission sur le projet d'extension du cimetière (séance du 24 avril 1866)

« Messieurs,

La commission s'est préoccupée en premier lieu de la proposition faite par M. Vigneau à la dernière séance d'une démarche à tenter auprès des indemnitaires pour arriver à une rétrocession amiable des terrains expropriés. La commission a pensé qu'une pareille démarche serait inefficace parce que la situation trop favorable qui est faite aux indemnitaires par la décision du jury n'est pas de celles qu'on abandonne aisément, parce que d'ailleurs, il ne serait peut-être pas digne de la part de la ville de s'engager dans des ouvertures contraires au but qu'elle a si ardemment poursuivi malgré la résistance si formelle des expropriés. Cette démarche serait en tout cas inopportune parce que, dans le même cas où elle pourrait aboutir, comme les indemnitaires n'accepteraient de propositions qu'à la condition de reporter le cimetière ailleurs, ce serait rentrer dans une série de difficultés peut-être insurmontables pour le choix d'un nouvel emplacement. En conséquence la commission a été d'avis à l'unanimité qu'il n'y avait pas lieu de s'arrêter, quant à présent, à l'idée d'une démarche quelconque auprès des indemnitaires, surtout s'il y avait un pourvoi à former. Sur la question du pourvoi en cassation, la commission après examen des quatre moyens de nullité qui lui ont paru sérieux a été d'avis aussi à l'unanimité qu'il y avait lieu d'autoriser M. Le Maire à se pourvoir au nom de la ville contre la décision du jury d'expropriation. Elle vous propose d'adopter la délibération suivante :

Considérant qu'il résulte du procès-verbal des opérations du jury d'expropriation en date du 10 et 11 avril,

En premier lieu,

Que le jury, après l'ouverture de la séance du 10, après l'appel des jurés, et d'accord avec le magistrat-directeur qui a ajourné la séance à une heure et demie de l'après-midi, a opéré une visite des lieux expropriés, ayant tout le caractère d'une démarche d'instruction, sans avoir préalablement prêté le serment exigé par la loi ; que ce premier fait peut constituer un moyen sérieux de nullité à l'encontre des trois décisions du jury pour violation de l'art. 35 de la loi du 3 mai 1841 ;

En second lieu

Que le jury constitué pour les trois affaires, après être entré en délibération pour la première a demandé au magistrat-directeur que l'avocat de la ville et l'avocat des indemnitaires fussent appelés à fournir par débat contradictoire quelques explications qu'il jugeait nécessaires et que le magistrat-directeur lui a refusé ce complément d'instruction par le motif que le jury, après la clôture des débats, devait délibérer sans désemperer ; que ce fait peut constituer encore un moyen sérieux de nullité à l'encontre des trois décisions du jury pour violation des articles 37 et 38 de la loi précitée ;

En troisième lieu

Que dans la première affaire, le jury a accordé une indemnité éventuelle à propos de fontaines, sur la simple allégation de la possibilité d'un dommage futur à naître d'un évènement ultérieur et incertain ; que de là peut résulter encore un moyen sérieux de nullité, spécial à cette affaire, pour violation de l'art 39 de la même loi ;

En quatrième lieu

Que dans cette dernière affaire, le jury après être entré en délibération, a déclaré au magistrat-directeur qu'il jugeait nécessaire de se transporter de nouveau sur les lieux expropriés, et que le magistrat lui a refusé cette nouvelle visite, toujours par le motif que le jury après la clôture des débats, devait délibérer sans désemperer ; que ce fait encore peut constituer un moyen sérieux de nullité pour violation des arts 37 et 38 de la loi susdite;

Considérant que les indemnités considérables allouées par le jury font un devoir à l'administration municipale de ne rien négliger pour soustraire la ville à des obligations sérieuses ;

Considérant que ce devoir est d'autant plus impératif que les moyens de nullité qui peuvent être invoqués, paraissent tous sérieusement fondés ;

Par ces motifs, le conseil autorise le maire à se pourvoir en cassation dans l'intérêt de la ville contre les trois décisions du jury d'expropriation des 10 et 11 avril (affaires Dufau, de Segure et Power) et contre les ordonnances du magistrat-directeur qui déclarent ces décisions exécutoires ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 5 : Débats sur la nature de l'allée entre les deux cimetières (séance du 22 août 1866)

« Monsieur d'Astis demande si c'est l'administration qui pose la question ou bien de qui émane la proposition. Le Maire répond que l'administration n'a pas de proposition à faire au conseil à ce sujet. Elle a accepté la succession qui lui a été léguée par l'administration précédente, mais n'a pas d'opinion à formuler. Cette question a beaucoup préoccupé l'opinion publique, elle a passionné la ville, l'administration actuelle est et entend rester entièrement à l'écart. Monsieur d'Astis réplique que puisqu'il n'est pas fait de proposition, il y a lieu de s'en référer à la précédente délibération. Monsieur le maire reprend que l'un de ses adjoints, monsieur Lacadé ayant eu l'occasion de se mettre en rapport avec quelques-uns des indemnitaires, a cru que ce projet pouvait être utile aux intérêts de la ville et que c'est en vue de l'utilité qui pouvait en résulter pour elle, qu'il a jugé à propos d'en entretenir le conseil.

Monsieur Lacadé mettant l'administration à l'écart, reprend cette proposition en tant que membre du conseil municipal et la soumet à ses collègues en faisant ressortir tous les avantages qui résulteraient de l'adoption du plan qu'il propose. Il est sûr, dit-il, de l'assentiment des indemnitaires. Or il y a pour la ville une économie très grande et il s'agit de savoir si elle veut oui ou non en profiter. L'avenue qui a été adoptée n'est pas décente, n'est pas convenable et pour arriver aux nouveaux terrains il faudra forcément toucher à quelques tombes. Or il ne veut pas de profanations et c'est le seul motif qui l'ait engagé à produire sa proposition.

Monsieur d'Astis répond à monsieur Lacadé que la substitution de l'allée droite à l'allée en diagonale, adoptée par le conseil détruirait toute l'économie du plan. Par cette substitution, l'ancien cimetière se trouverait totalement isolé. Ce serait un nouveau cimetière que l'on créerait et l'ancien se trouverait exposé à toutes les éventualités de l'avenir. Or lorsque le conseil municipal prit à l'unanimité la décision relative à l'agrandissement du cimetière au moyen de cette diagonale, la raison décisive, dominante, capitale fut de conserver à tout jamais l'ancien cimetière et de le rendre inaliénable en le reliant ainsi au nouveau. Ce fut ce sentiment du culte des morts, du respect pour ceux qui ne sont plus qui domina dans cette enceinte et qui détermina la décision. A ces raisons viennent s'en ajouter d'autres d'un autre caractère. N'est-il pas de la dignité du conseil de persister dans ses décisions antérieures par respect pour vous-mêmes, dit monsieur d'ASTIS. Nous ne pouvons nous déjuger. Pouvons-nous encourir le reproche de n'avoir pas été sincères lorsque nous avons voté l'agrandissement du cimetière pour ensuite avoir recours à un subterfuge pour créer un cimetière nouveau. L'allée diagonale nous importe peu, ce qui nous importe surtout, c'est notre dignité personnelle, le respect pour nous même. Nous ne pouvons laisser planer sur nous aucun soupçon de subterfuge, de mensonge ou d'hypocrisie. Nous persisterons donc dans notre précédente délibération.

Monsieur Lecoœur prend la parole après monsieur d'Astis dont il partage l'opinion. Examinant la question à un point de vue matériel, il parle des distances à parcourir, de la perte de temps qui en résulterait pour les personnes allant conduire des parents ou des amis à leur dernière demeure. Il croit qu'il est plus facile d'établir la communication entre l'ancien et le nouveau cimetière que ne le croit monsieur l'adjoint. Son opinion est basée sur les renseignements qu'il a pris de monsieur l'architecte qui l'a assuré que la chose est possible sans toucher à aucune tombe. Profitant de ce que la question du cimetière est à l'ordre du jour, monsieur Lecoœur fait remarquer qu'il n'y a pas de plan du cimetière, que l'on enterre les corps suivant le bon plaisir du fossoyeur qui dirige les inhumations comme il l'entend. Il demande qu'il soit dressé un plan exact du cimetière et à une assez grande échelle pour qu'on puisse se rendre compte exact du terrain. Il demande également à l'administration de faire dresser le plan et le devis d'un caveau car le caveau qui existe aujourd'hui devra être remplacé et cette dépense doit être prévue parmi celles qui résultent de l'agrandissement du cimetière.

Monsieur Poeymirau se rallie à l'opinion de monsieur Lacadé par des motifs d'économie et parce que l'allée serait plus directe. Ainsi votera-t-il pour la proposition de monsieur Lacadé.

Monsieur Laforgue fait quelques observations au sujet des dispositions qui devront être prises pour l'entrée du cimetière protestant. Il rappelle les dispositions du décret de prairial an XII, mais comme il ne les a pas sous les yeux, il appelle l'attention de monsieur le maire sur ce point ; mais il n'en votera pas moins pour le maintien de l'allée en diagonale.

Après quelques observations présentées par messieurs Carreau et Vigneau, la proposition de monsieur d'Astis est mise aux voix et adoptée par tous les membres présents à l'exception de messieurs Lacade et Poeymirau qui votent contre ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 6 : Projet de promesse de vente des terrains de l'abattoir (séance du 17 février 1866)

« Messieurs

Je suis chargé de vous présenter un rapport au nom de la commission à laquelle vous avez renvoyé l'examen d'une promesse remise entre les mains de M. Le Maire pour la vente d'un terrain destiné à la construction d'un nouvel abattoir, terrain situé sur le territoire de Jurançon entre la gare et le canal de l'usine et faisant partie de la propriété de M. Bastian Fassiat. Déjà en 1865 au nom d'une commission nommée par l'ancien conseil municipal j'avais présenté un rapport sur la question de savoir si l'abattoir pouvait être reconstruit sur l'emplacement actuel augmenté de 2420 mètres à prendre sur les propriétés de messieurs Toulet et Acot.

Dans ce premier rapport je disais, ce qui me paraît tout à fait hors de doute, que l'abattoir actuel était complètement insuffisant, que de plus il menace ruine et que sa reconstruction est non seulement nécessaire mais urgente. La commission d'alors admettait que l'emplacement actuel était des plus convenables en raison des cours d'eau entre lesquels il est situé et qui permettent une dérivation facile, se chargeraient d'enlever immédiatement et rapidement les débris inutiles et les immondices que vomit sans cesse un établissement de ce genre.

Cet emplacement, ainsi que je viens de le dire, devait être augmenté de 2420 mètres à prendre 1085 mètres sur la propriété Toulet et 1885 mètres sur la propriété Acot. M. l'architecte de la ville estimait l'ensemble des terrains à acquérir à la somme de 27 655 F, estimation qu'il convenait alors d'augmenter de la valeur des constructions élevées depuis sur le terrain de M. Acot.

L'ancienne commission pensait que la superficie de l'emplacement actuel augmentée de cette surface de 2430 mètres pouvait satisfaire longtemps encore aux exigences du présent et de l'avenir, et la commission concluait à la conservation de l'emplacement actuel augmenté comme je viens de le dire et à la construction sur cet emplacement, non d'une halle d'abattage, mais d'une série d'échaudoirs juxtaposés et dont le nombre pourrait être successivement augmenté en raison des besoins qui pourraient se produire.

Et si maintenant au nom d'une nouvelle commission, le même rapporteur doit conclure à la reconstruction sur le terrain offert par M. Bastian-Fassiat, vous ne verrez là je l'espère, Messieurs, qu'une contradiction apparente, mais non réelle. Et en effet, messieurs, en 1865, nul terrain ne nous était offert et la seule question qui se posait alors était celle de savoir si l'emplacement actuel augmenté de 2420 mètres pouvait être considéré comme suffisante et d'ailleurs on pouvait alors espérer traiter à l'amiable avec MM Acot et Toulet ; tandis qu'en ce moment la question a complètement changé de face.

D'une part l'opposition qui s'est produite de la part de M. Acot placerait la ville en présence de la nécessité et de l'imprévu d'une expropriation qui pourrait singulièrement modifier le chiffre de l'estimation de M. l'architecte.

D'autre part M. Bastien-Fassiat nous remet une promesse de vente moyennant une somme beaucoup moindre pour un terrain d'une superficie cinq fois plus considérable et qui se trouve, à part son éloignement peu regrettable, placé par ses deux cours d'eau qui le baignent, dans des conditions parfaitement identiques à celui de l'abattoir actuel.

Ainsi qu'il résulte de la promesse de vente dont il vous a été donné lecture et du plan que vous avez sous les yeux, le terrain proposé est mis en communication avec le chemin public par une lisière de terrain figurée de 10 mètres de largeur mais qui en réalité en aurait trente. Une seconde avenue de 8 mètres de largeur est concédée à l'ouest de la prairie de M. Bastian-Fassiat ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 7 : Description du plan général de l'abattoir (délibération municipale du 30 août 1867)

« A l'extrémité de l'avenue et symétriquement disposés, se présentent deux pavillons élevés d'un rez-de-chaussée seulement et destinés, l'un au bureau de l'octroi et au logement du préposé, l'autre au bureau de recette, au bureau du vétérinaire de service s'il y a lieu et au logement du gardien surveillant de l'établissement.

Au-delà de ces pavillons et après avoir traversé le pont à construire sur le canal, sont disposés deux écuries destinées, l'une celle voisine du canal à recevoir les veaux, l'autre celle voisine du gave à recevoir les moutons. Ces deux écuries sont reliées entre elles par un hangar semi-circulaire qui servirait à mettre à l'abri les voitures des bouchers.

A gauche et au regard de chacune de ces écuries sont disposées de l'Est à l'Ouest et parallèlement entre elles, deux étables ou bouveries destinées aux bêtes à corne.

Ces deux bâtiments de chacun 21 mètres de longueur sur 8 mètres de largeur sont surmontés de vastes greniers auxquels on accède par deux escaliers placés au centre.

Ces deux bâtiments sont séparés entre eux par un espace libre de 20 mètres de largeur dans l'axe duquel se présente la vaste porte de la cour de travail qui relie entre eux les échaudoirs ou vases d'abattage qui se trouvent au nombre de 8 disposés au Sud et au Nord de cette cour couverte. Ce bâtiment est traversé du Sud au Nord par un large canal alimenté par celui de la scierie et qui reçoit et entraîne par une pente rapide les détritux apportés par le canal particulier de chacun des échaudoirs ; sur ces eux lignes d'échaudoirs s'étendent de vastes greniers auxquels on accède au moyen de deux escaliers disposés dans l'axe transversal de la cour de travail. Au-delà de cette cour couverte se présentent, l'un sur les bords du canal, l'autre sur le bord du gave, deux autres bâtiments destinés le premier, celui de gauche à la charcuterie, le deuxième celui de droite aux fondoirs et à un réservoir central chargé d'alimenter les bornes fontaines de l'établissement. Enfin au fond et d'équerre sur l'axe des bâtiments se trouvent disposés un brûloir et deux porcheries ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 8 : Rapport du 13 janvier 1866 sur le choix de l'emplacement du marché couvert

« Messieurs,

Vous avez nommé une commission chargée de rechercher l'emplacement le plus convenable pour l'établissement d'un marché couvert. Je viens en son nom vous présenter le résultat de ses études.

Déjà en 1863, l'attention du conseil avait été appelée sur l'emplacement où se tient aujourd'hui le marché au charbon. Deux délégués d'une commission spécialement désignée pour cet examen se mirent en rapport avec un des propriétaires de ce terrain. Le prix exigé était de 25 Francs le mètre carré. La superficie offerte faisait monter le prix d'acquisition à la somme de 243 000 Francs. Il est bon de rappeler aussi en même temps que ce terrain est déjà grevé de servitudes nombreuses au profit des constructions nécessaires. D'un autre côté, la ville devait détacher de la portion acquise une fraction de 2440 mètres carrés, quoique payé au même prix, pour être livrés à l'établissement de rues destinées aussi bien au service du marché qu'à celui des propriétés déjà bâties dans le rayon qui lui servirait de ceinture. Ces conditions si désavantageuses ne devaient pas rendre favorable une proposition ayant pour résultat de faire peser sur la ville une charge énorme et si disproportionnée avec les ressources dont elle peut disposer. Par sa délibération du 20 novembre 1863, le Conseil rejeta ce projet.

La question du choix d'un local fut proposée une deuxième fois en 1864, à la suite d'une pétition signée par un assez grand nombre d'habitants du quartier des halles, demandant que le marché couvert fût construit sur le plan de ce nom. La question resta encore stationnaire. Le conseil prononça l'ajournement de la pétition le 28 juin 1864.

Au moment où cette étude allait être reprise, Monsieur Lafourcade, copropriétaire de l'emplacement déjà offert aux conditions qui viennent d'être rappelées, a fait dans une lettre portant la date du 4 novembre dernier adressée à M. Le Maire, des propositions nouvelles dont l'économie se trouve résumée dans le paragraphe suivant que je copie textuellement :

La place que j'ai l'honneur de vous offrir aujourd'hui a la même longueur sauf 6 mètres. Seulement elle est moins large dans une partie. Elle a 109 mètres de longueur sur 60 mètres de largeur. Ce qui représente une superficie de 6540 mètres, entre le passage de la place pour la rue de la nouvelle halle, soit 62 mètres de longueur sur 3 mètres environ de largeur, en tout 186 mètres carrés. Ensemble 6726 mètres pour la somme de 150 000F, payable à la convenance de la ville, moyennant l'intérêt à 5 % l'an.

Monsieur Lafourcade ajoute à la fin de sa lettre l'énonciation suivante :

Si on veut réduire la longueur de la place à 103 mètres, toujours sur la même largeur de 60 mètres et faire la concession au-dessus du Hédas, plus l'appui sur le mur du même côté, il serait fait un rabais de 20 000F, ce qui réduirait le prix à 130 000 F.

Ces propositions n'ont pas paru à votre commission, plus acceptables que les premières. Le prix demandé n'est diminué que parce que la superficie concédée serait notablement moindre ; et peut-être même que si l'on arrivait à établir une balance rigoureuse entre les conditions de 1863 et les dernières, celles-ci pourraient paraître plus onéreuses.

D'un autre côté, les servitudes déjà signalées seraient toujours maintenues et elles deviendraient apparemment d'autant plus gênantes qu'elles frapperaient sur un espace plus restreint. Mais en dehors de ces considérations et alors même qu'elles n'auraient pas elles-mêmes une portée suffisamment décisive, il en est une d'un caractère tout à fait déterminant. Les finances de la ville sont trop engagées pour qu'il soit permis de songer à lui imposer cette nouvelle charge, fut-elle-même réduite à 150 000F. Nous avons en effet à traverser 1866 et 1867 qui seront pour l'administration deux années de crise. Pendant ces deux exercices nous aurons à solder les annuités les plus considérables pour la construction de l'église Saint Martin et pour le service de l'alimentation hydraulique, et précisément pendant cette même période, nous ne prendrons qu'une part très réduite dans les prévisions réglées de l'emprunt. Et d'un autre côté, il ne faut pas perdre de vue que notre budget de l'année se solde par un excédent présumé de recettes de 19 000 F seulement.

Ce simple exposé a par lui-même une haute signification. Les facilités qui seront accordées à la ville par des paiements fixés à long terme ne rendraient pas la situation plus favorable. L'avenir réclame aussi de grands aménagements. Les dépenses diverses qu'il va nous imposer nous font une loi de ne pas nous écarter des règles d'une rigoureuse économie. N'aurons-nous pas à pourvoir notamment à l'agrandissement du cimetière et à la reconstruction de

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

l'abattoir ? Le premier établissement surtout de l'aveu de tous, repousse tout ajournement. Sous d'autres points de vue et sans même examiner la question de savoir si la superficie offerte par M. Lafourcade serait suffisante pour l'établissement du marché projeté, votre commission estime que cet emplacement ne convient pas à cette destination. Un marché réclame un quartier bien ouvert, de bonnes conditions pour le renouvellement de l'air dans l'intérêt de la salubrité publique et des dégagements faciles. L'emplacement affecté aujourd'hui aux marchands de charbon ne paraît répondre suffisamment à aucune de ces conditions. Il se trouve entouré de constructions resserrées dans une impasse. La seule voie ouverte pour y aboutir est la traverse assez étroite qui relie les rues Serviez et Samonzet. N'y a-t-il pas lieu de prévoir que ce point unique et en même temps si resserré deviendrait le centre d'une agglomération considérable souvent menacé d'étranglements. Et de là un danger presque permanent pour la sécurité publique.

Le seul emplacement qui a paru convenable à votre commission est la place des Ecoles. Sur ce point, d'ailleurs très heureusement situé, l'espace vacant est considérable. Le bâtiment qui serait affecté au marché pourrait être assez éloigné des habitations qui entourent cette place. L'air le frappera librement et de tous côtés, son assiette se trouvera sur un point élevé qui permettra d'établir des pentes nécessaires pour assurer les lavages et la propreté du quartier. Cette place, enfin, se trouve en communication avec de longues et belles rues aboutissant à des centres de population importants. Il suffit de nommer la rue A. Laity, des cultivateurs, Gassus, Serviez, Saint Jacques et Montpensier, ces quatre dernières aboutissant à un carrefour touchant pour ainsi dire à la place. Il eut été peut-être à désirer que ce point eut été plus central ; mais les nombreux avantages qui viennent d'être signalés ne rachètent-ils pas amplement ce que l'on pourrait avoir à regretter de ce côté ? Du reste les nombreux établissements qui se forment au nord de la ville tendent à modifier chaque jour cette situation.

Mais ce qu'il y a de capital dans la combinaison préférée par la commission, c'est qu'ici la ville n'a aucun sacrifice pécuniaire à s'imposer. Ce vaste et bel emplacement lui appartient. Elle peut en disposer à son gré et donner à la construction toutes les proportions que recommanderaient d'un côté le mouvement toujours croissant de la population et de l'autre l'opportunité si elle était vérifiée de concentrer dans ce local tous les divers marchés qui se tiennent en ce moment sur d'autres points. L'établissement du marché couvert laisserait encore libre un espace suffisant pour le marché au bois et même pour le marché au bétail, mais peut-être trouvera-t-on plus tard qu'il y aurait convenance à reporter ce dernier sur un point plus excentrique.

En résumé, la situation des lieux, leurs conditions parfaites de salubrité, le nombre et la facilité des points de communication, l'importance des artères qui doivent les entretenir, les centres de population qu'elles touchent et par-dessus tout la possibilité de réaliser cette amélioration si désirable sans imposer à la ville le moindre sacrifice en dehors des frais de construction, toutes ces considérations ont déterminé votre commission à donner la préférence au terrain des écoles.

Cette solution, si elle était adoptée, donnerait satisfaction au vœu exprimé par un assez grand nombre d'habitants de ce quartier dans la pétition qui se trouve jointe au dossier ; dans les circonstances où elle s'est produite elle peut être considérée comme un des éléments sérieux de l'instruction de cette affaire.

Par tous ces motifs, votre commission a l'honneur de vous proposer à l'unanimité de décider que le marché couvert sera construit sur la place des Ecoles ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 9 : Intervention du premier adjoint Lacade sur le marché couvert (9 mai 1868)

« Je ne vous parlerai ni de l'insuffisance de nos marchés actuels ni de leur installation peu digne d'une ville qui a quelques prétentions fondées à l'élégance. Tout ça vous a été dit, par votre honorable maire, en termes plus énergiques et plus persuasifs que je ne saurais le faire moi-même. Je ne vous dirai pas, non plus, combien l'éparpillement de toutes les denrées mises en vente sur divers points de la ville, en rendant onéreuses et difficile la perception du droit de placage, est de nature à refroidir les amateurs à chacune des adjudications dont ce droit est l'objet tous les ans. Ce sont là des inconvénients qui frapperaient les yeux les moins clairvoyants et, à plus forte raison les vôtres, messieurs, qui sont constamment ouverts sur ce qui est bon ou utile à réaliser dans l'intérêt communal. Là-dessus nous sommes tous d'accord, si je ne me trompe.

Mais c'est une affaire sérieuse que la construction d'un marché couvert et ce n'est pas avec les ressources de notre budget, déjà si restreintes, déjà si rudement atteintes par nos autres besoins qu'il nous serait possible d'y pourvoir. Où donc trouver cette possibilité, si ce n'est dans un emprunt ou dans une augmentation de nos ressources ordinaires ? Or un emprunt quand ceux dont nous avons hérité et qui restent encore à éteindre absorbent une somme de près de 100 000 F jusqu'en 1886, me paraîtrait au moins inopportun et nous ne devrions y recourir, à mon avis, qu'autant que pour parer à toutes nos dépenses, il nous faudrait élargir, outre mesure, la source de nos revenus et aggraver ainsi les charges déjà si lourdes des contribuables. D'un autre côté, nous sommes loin d'être au bout des exigences de notre position et un moment peut venir où nous nous estimerons heureux de trouver la porte ouverte à un nouvel emprunt. Ne nous la fermons pas en empruntant dès à présent sans nécessité absolue.

Reste une augmentation de nos ressources ordinaires et en vous entretenant, l'an dernier, de celle que produirait une élévation des droits d'octroi sur les vins, j'avais surtout en vue la création des voies et moyens pour la construction d'un marché couvert. Je vous faisais remarquer que, aux termes de la loi du 22 juin 1854, les droits d'octroi sur les vins pouvaient être portés au double du droit d'entrée déterminé par le décret du 17 mars 1852 : que le droit d'entrée, dans les villes de 20 à 30000 âmes, étant de 90 centimes par hectolitres, les droits d'octroi dans notre ville pouvaient, par conséquent, être portés à 1,80, ce qui produirait une augmentation de 71 centimes par hectolitres et de 7/10 de centimes par litre. Qu'enfin, en prenant pour base la consommation de 1866, soit 41 000 hectolitres, la surtaxe de 71 centimes aurait produit une augmentation de recette de 28700 Francs.

Une ressource de cette importance mise à notre disposition nous permettrait, sans emprunt nouveau, sans amoindrissement, la dotation de nos autres services, d'entreprendre immédiatement la construction d'un marché couvert. Le terrain sur lequel il pourrait s'élever est la propriété de la ville et il nous suffirait de trouver un entrepreneur qui consentit à substituer au paiement des travaux au fur et à mesure de leur avancement, un paiement par annuités. Et bien cet entrepreneur est déjà tout trouvé. Des plans et des devis, accompagnés de propositions qui nous paraissent dignes d'être sérieusement discutés, vous seront soumis et il ne tiendra qu'à vous, en les acceptant après mûr examen, de doter la ville d'un établissement de premier ordre et de première utilité.

Je n'ai pas perdu de vue les objections que souleva la question d'une surtaxe de 71 centimes quand elle fut, pour la première fois agitée au sein du conseil. On se demanda si, malgré son exigüité de 7/10 de centime par litre, elle ne servirait pas de prétexte à une augmentation du prix du vin au détail, le seul qui entre dans la consommation du plus grand nombre des habitants. On ajoutait que la charge annuelle de 28000 F, qu'elle ferait peser sur les contribuables atteindrait précisément la classe la moins aisée et, par conséquent, celle dont les intérêts méritent le plus de ménagement. On craignait enfin qu'une pareille mesure ne fut mal accueillie dans un moment où l'insuffisance des récoltes avait provoqué une hausse considérable dans le prix des denrées de première nécessité telles que le blé, le maïs...

De tous les reproches qui lui furent adressés, le plus sérieux à mon avis était celui de l'inopportunité. Il est bon en effet dans un temps de crise alimentaire de se montrer avare de toute mesure pouvant donner naissance à des mécontentements même non justifiés, et nous fumes tous d'accord pour ajourner l'établissement d'une surtaxe à des temps meilleurs. Aujourd'hui que la crise alimentaire heureusement est arrêtée, que tout doit nous faire espérer le retour prochain à une situation normale, la question d'opportunité se trouve naturellement écartée, quand on songe surtout que plusieurs mois s'écouleront encore avant que la perception de la surtaxe puisse être autorisée. Le moment me paraît donc venu d'examiner à fond les deux objections principales qui se sont produites à savoir :

1/ l'augmentation du prix du vin au détail, 2/ le poids trop lourd d'une charge de 28 000 F destiné à peser exclusivement sur la classe la moins aisée.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Examinons d'abord la nature de l'impôt. Il est vrai qu'il porterait sur une denrée d'un usage général dans notre pays ; mais il aurait l'avantage, immense à mes yeux, d'une division extrême puisqu'il serait indistinctement supporté par tout le monde. Or si un impôt, qu'elle qu'en soit la nature, est toujours une chose regrettable, il n'en est pas moins incontestable qu'en s'éparpillant sur le plus grand nombre de têtes possibles, la charge en devient d'autant moins lourde et, pour ainsi dire, imperceptible pour chacun. L'impôt sur le tabac est une preuve de vérité de cette assertion. Ceci posé, j'arrive à l'examen de l'augmentation possible du prix du vin au détail. L'augmentation résultant de la surtaxe, quoique n'étant que de 7/10 de centime par litre, servira de prétexte, nous dit-on, à une augmentation de 5 centimes pour le consommateur par suite de l'habitude des détaillants de forcer le centime à leur avantage. Je comprendrai qu'il peut en être ainsi si dans les transactions commerciales entre marchands en gros et en détail, le prix du vin était débattu au litre et non à l'hectolitre. Qu'on vous dise que le vin qui coûte 24 F l'hectolitre augmenté de 71 centimes, sera vendu à raison de 25 F l'hectolitre par exemple, je l'admets volontiers, mais je me demande comment et pourquoi une augmentation de 1 F par hectolitre pourrait justifier une augmentation de 5 centimes par litre de vin vendu au détail.

Vous savez en outre, messieurs, combien est active et ardente la concurrence sur notre marché au vin ; elle me paraît une garantie suffisante contre les exigences intempestives et la crainte qu'une surtaxe de 71 centimes par hectolitres entraîne une hausse appréciable des prix actuels me semble chimérique, je l'avoue. J'ai consulté sur ce point les hommes les plus compétents : ils ont été presque unanimes à partager mon opinion et pas un n'a vu dans le chiffre de la surtaxe un motif sérieux d'en repousser l'adoption.

Il me reste, messieurs, à examiner la dernière objection qui tire sa principale importance de l'importance même de la surtaxe considérée dans son projet annuel. Ajouter aux charges si lourdes qui nous incombent une surcharge de 28 000 F qui pèserait presque exclusivement sur la portion la plus intéressante de la population, ce serait là une détermination grave et de nature à faire reculer l'esprit le plus hardi. Si les choses devaient se passer ainsi, je m'inclinerais sans hésiter, car je me sens animé des plus vives sympathies pour tous ceux à qui l'existence est rude et au reste les pauvres n'ont pas besoin de défenseurs parmi nous. Présenter la question sous un jour aussi défavorable, c'est obéir, permettez-moi de le dire, à un sentiment très louable assurément, mais dont je ne désespère pas de calmer les susceptibilités par quelques simples observations.

Avant de faire le procès à la surtaxe et de la condamner sans appel, ne convient-il pas de supputer ce qui en incomberait à la partie de la population que nous avons le plus à cœur de ménager ? Or si au total de 28 000 F on déduit la part à la charge de ceux qui trouvent soit dans une fortune acquise soit dans les bénéfices de leur commerce ou de leur travail de larges moyens d'existence, de tous ceux enfin qui peuvent consommer et qui consomment le plus, que reste-il des 28 000 ? Peut-être le quart, le tiers au plus et ce n'est pas tout. Pensez en effet à la consommation énorme faite par les étrangers qui viennent passer l'hiver à Pau ou que nos foires et nos marchés y attirent chaque année en nombre si considérable ; déduisez là encore de la consommation générale et demandez-vous ce qu'en définitive on peut attribuer à la classe la moins aisée de notre population, à celle qui à proprement vit au jour le jour.

Et en résumé, messieurs, est-ce bien sur cette classe que pèsent en général les impôts de consommation ? Est-ce que au fur et à mesure que les exigences de la vie vont pour elle grandissant le prix de la main d'œuvre qui passe en entier dans ses mains, ne suit pas une marche progressive ? Qui donc supportera les charges de la nouvelle taxe ? La réponse ne me paraît pas douteuse.

Je crois inutile de pousser plus loin l'examen de cette question. J'en ai assez dit, ce me semble pour ceux qu'alarmeraient des scrupules. Et quant à ceux qui repousseraient en principe toute augmentation de taxe par cela seul qu'elle atteindrait en apparence le pauvre tout en pesant sur le riche, je laisse à l'expérience et au temps le soin de les convertir ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 10 : Extrait du rapport du maire sur le compte et le budget lors de la séance du 26 mai 1869

« Il en est une cependant dont nous avons cru devoir suspendre l'exécution devant les divergences d'opinions qu'elle a soulevées dans le public. Vous avez deviné qu'il s'agit de la construction d'un marché couvert sur la place des Ecoles. (...)

Dans cette concurrence que devait et pouvait faire l'administration, si ce n'est s'occuper des voies et moyens propres à assurer la réalisation du projet ? Ainsi a-t-elle fait et après avoir longuement et mûrement examiné ses propositions, la dernière commission nommée a reconnu qu'elles étaient de nature à devoir être adoptées par le conseil. Quant aux protestations que le choix de l'emplacement a soulevées au sein d'une partie de la population, nous étions loin de nous y attendre, il faut le dire. Comment concilier en effet leur caractère de vivacité explosive avec le retard qu'elles ont mis à se faire jour ? Le choix de l'emplacement n'était un mystère pour personne, car le rapport que j'ai eu l'honneur de vous présenter l'an dernier ne permettait aucun doute à cet égard. On peut donc s'étonner, à bon droit, qu'elles aient attendu pour se manifester le moment, ou après plusieurs années d'attente, la question allait recevoir une solution définitive.

Ces protestations, au reste, en ont provoqué d'autres, en sens contraire, tout aussi nombreuses au moins et tout aussi énergiques. Les unes et les autres se sont produites au grand jour ; elles ont reçu une publicité telle qu'il est permis aujourd'hui de considérer la discussion comme épuisée. L'administration ainsi que son respect pour l'opinion publique lui en faisait un devoir, a suivi, consciencieusement et attentivement le débat engagé désireuse avant tout de s'éclairer et d'éviter toute détermination pouvant ressembler à un parti pris d'avance ou à un acte de légèreté. Et bien, messieurs, aujourd'hui comme avant, elle reste convaincue que la place des Ecoles est le terrain préférable entre tous pour l'établissement d'un marché couvert. Aujourd'hui comme avant, elle persiste à croire qu'il ne saurait y avoir convenance à déplacer le marché de la Vieille Halle pour le transporter dans les bâtiments de la Halle Neuve ou sur la place qui les entoure. Elle ne voit pas l'avantage qu'il y aurait à créer un foyer d'infection permanente, soit dans des bâtiments où sont réunis les bureaux de la mairie, la bibliothèque de la ville et l'une de nos écoles communales les plus importantes où chaque année ont lieu des conférences suivies avec empressement par un public d'élite ; soit sur une place déjà occupée par quelques services publics et qui, en outre, est la route de prédilection entre nos quartiers les plus riches et les mieux habités et nos promenades les plus belles et les plus fréquentées.

Mais sans s'arrêter aux considérations qui précèdent, pourrait-on espérer du moins que la concentration des deux marchés sur ce point serait un remède efficace et dont l'effet par sa durée, justifierait des dépenses assez considérables d'appropriation ? L'illusion n'est guère possible à cet égard pour peu qu'on ne perde de vue, ni l'encombrement de la vieille Halle pendant la plus grande partie de l'année, ni le nombre des demandes que le défaut d'espace ne nous permet d'accueillir. Les inconvénients, auxquels nous cherchons à mettre un terme, renaîtraient bientôt plus nombreux et plus pressants que jamais et la difficulté, au lieu d'être résolue définitivement, n'aurait été qu'ajournée à bref délai avec cette circonstance aggravante que les sacrifices déjà faits n'atténueraient en rien ceux que nous imposera forcément l'établissement d'un marché couvert sur un emplacement où les besoins du présent comme ceux de l'avenir puissent trouver pleine et large satisfaction.

Si je tenais, messieurs, à vous soumettre les observations qui précèdent, ce n'est pas pour laver l'administration, je n'ai pas besoin de vous le dire, du reproche qu'on ne s'est fait faute de lui adresser, hors de cette enceinte de méconnaître les droits acquis et de prêter la main par pure fantaisie ou par un motif moins avouable encore, à un projet d'une utilité douteuse. Une pareille justification ne serait digne ni de vous ni de nous. J'ai voulu simplement expliquer notre persistance à poursuivre une amélioration qui nous paraît répondre à un intérêt public de premier ordre. Nous savions que l'exécution du projet froisserait quelques intérêts privés par suite du déplacement d'un petit nombre d'industries. Mais nous savions aussi que ce déplacement n'aurait pas un tel caractère de rapidité que ceux qui auront avantage à le suivre n'eussent pas le temps de s'y préparer.

Ce n'est pas du soir au lendemain, en effet, qu'on doit s'attendre à voir s'élever des constructions qui exigeraient au moins deux ou trois années d'un travail incessant, sans compter les longues formalités qui nous sépareraient encore du jour où l'adjudication pourrait avoir lieu. Or pousser le scrupule jusqu'à craindre de troubler quelques vieilles habitudes, sans préjudice appréciables pour ceux qui réclament le statu quo ou des modifications insuffisantes, ne serait-ce pas subordonner, je n'hésite pas à le dire, la satisfaction des besoins de toute une ville aux avantages très hypothétiques d'un seul quartier ? Je pourrais bien ajouter que les bâtiments de la nouvelle Halle une fois dégagés du marché qui les encombre, rien ne s'opposerait à ce qu'ils subissent d'heureuses et utiles transformations dans lesquelles les opposants d'aujourd'hui trouveraient une large compensation à la dépossession qu'ils redoutent. Mais l'examen d'un pareil ordre d'idées m'entraînerait trop loin et ne pourrait d'ailleurs avoir d'opportunité qu'autant que le déplacement du marché serait chose arrêtée.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

La commission que vous avez saisie de la question du marché couvert s'est livrée à de longues et sérieuses études, dont son honorable rapporteur vous fera connaître le résultat. Vous puiserez dans son rapport et dans la discussion, dont il sera naturellement l'objet, les motifs de votre détermination. Notre population l'attend avec impatience et quelle qu'elle soit, elle l'accueillera avec déférence, j'en suis convaincu, parce qu'elle sera l'expression d'une volonté éclairée et animée d'un véritable sentiment de bien public.

Je voudrais, messieurs, en terminant relever un reproche dont on retrouve de temps en temps l'écho dans les journaux de la localité. On semble croire que l'administration municipale laissant dans l'oubli les travaux d'une utilité reconnue ne se préoccupe exclusivement que des projets de pur agrément. Ce n'est pas devant vous que j'ai besoin de faire ressortir tout ce qu'il y a d'injuste dans une pareille allégation, devant vous qui avez pris et prenez chaque jour une part si active aux mesures par lesquelles nous nous efforçons de doter notre ville de ce qui peut en augmenter la salubrité, aussi bien que l'agrément. On paraît oublier que toute dépense qui tend à rendre le séjour de notre ville agréable est éminemment productive et si nous voulons que Pau se maintienne au premier rang des stations hivernales encore faut-il qu'elle suive, dans la mesure de ses ressources, l'exemple des stations concurrentes, qui, elles, ne reculent devant aucun sacrifice pour attirer l'étranger qui leur apporte et richesse et prospérité.

Non, les dépenses d'agrément ne sont pas choses qu'il faille dédaigner car leur résultat le moins contestable est de se traduire par une affluence d'étrangers chaque année, plus considérable et en conséquence par une augmentation de l'activité commerciale et de la valeur de la prospérité immobilière sur laquelle repose aujourd'hui un capital énorme que nous devons éviter de compromettre.

Je suis amené, messieurs, à vous faire ces observations par une lettre récemment publiée par l'un de nos journaux et où il est dit : que la ville a trouvé l'argent nécessaire pour le boulevard du midi et qu'elle en pourrait bien trouver pour la confection d'un égout dans la rue A. Laity. Vous savez, messieurs, que la question des égouts est une de celles qui nous préoccupent le plus sérieusement ; que des études sont faites, à la fois, par la ville et les ponts et chaussées à qui doit incomber une partie de la dépense dans la traverse de la route impériale. Mais vous savez aussi que des travaux de cette nature ne peuvent être entrepris au hasard sur tel ou tel point de la ville sans égard pour ce qui adviendra des quartiers voisins. Dès que les études seront achevées, dès qu'on se sera entendu sur la direction à donner aux travaux de façon à ce qu'on les puisse utiliser au fur et à mesure de leur avancement et que, arrivés à leur terme, ils présentent un réseau complet et bien coordonné, l'entreprise pourra être poursuivie sans désespérer, en y appliquant, dans une proportion aussi large que possible, le produit des quinze centimes additionnels dont la prolongation a été autorisée par arrêté préfectoral du 15 janvier 1868 ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 11 : Copie du mémoire de monsieur Perret (séance du 20 novembre 1865)

« Messieurs, le soussigné à l'honneur de vous exposer que, chargé en mai 1863, de dresser un plan de la ville de Pau dans le rayon du nouvel octroi en ce compris les parties annexées de Jurançon et Gelos, il a remis en octobre 1864 ce travail fait suivant les désirs de M. Le Maire et ses indications établies par une correspondance explicative en approbation.

Paragraphe 1 :

Qu'une copie de ce plan sur toile Hudson fut demandée au soussigné et son prix convenu et fixé pour les 36 feuilles, en ce compris celle d'ensemble, qu'il contient ;

Que le 31 janvier 1865, il produisit le mémoire détaillé de ses honoraires et déboursés au chiffre total de 7851,10 F pour la plan minute ;

Que par délibération du 19 mai suivant, le conseil sur le rapport d'une commission réduisit cette demande de 2436,20 F en offrant pour solde une somme de 5404,90 F, sous réserve, en cas de contestation judiciaire, de ne pas même maintenir cette offre ;

Que le Mémorial du 7 juin apprenant le premier au soussigné la mesure dont il était l'objet, il crût devoir écrire le même jour pour se plaindre de cette communication indirecte et refuser d'accepter la réduction votée ;

Qu'en réponse à une dépêche du 11 juin, il donna les raisons qui lui avaient paru justifier l'insertion au Mémorial de sa précédente et première lettre ;

Qu'ampliation de la délibération précitée du 19 mai lui fut officiellement envoyée le 15 juin et qu'enfin le 23 du même mois il reçut avis de M. Le Maire que le Conseil avait maintenu son vote et le chiffre de la réduction.

Paragraphe 2 :

Que le soussigné écrivit le lendemain à M. Le Maire pour se plaindre, l'affaire n'ayant rien d'urgent, de n'avoir pas été mis en demeure de donner quelques explications au conseil et de réfuter les considérants de la délibération du 19 mai, dont quelques-uns ne reposent que sur des renseignements erronés ou incomplets pris en dehors de la commission et du conseil.

Intimement convaincu que ces renseignements ont été pesés de tout leur poids en raison peut-être de la position de celui qui les a fournis, sur l'appréciation consciencieuse que la communication et le conseil désiraient faire du plan remis, le soussigné, moins au point de vue d'une question d'intérêt que d'un sentiment de délibération qui sera compris, soumet au conseil les explications suivantes auxquelles il le prie d'avoir tel égard que de raison.

Paragraphe 3 :

1° Le premier considérant reproche au soussigné d'avoir établi par vacations la valeur de son travail, n'ayant aucunement traité à forfait, ce qui est à peu près impossible dans des levés aussi compliqués, quelle autre base plus légale pourrait-il prendre que celle qui fixe le code Napoléon lui-même ?

Si cette question est posée à un homme de l'art, il répondra de même ;

Autre chose est d'ailleurs de se baser sur des vacations dont l'on a tenu note pour se rendre compte, ou d'en produire le décompte exact au chiffre fixé par la loi en 1808, c'est-à-dire à une époque où tout était meilleur marché ;

Or si le soussigné eut fait purement et simplement le dépouillement jour par jour des vacations réelles de terrain et de cabinet entre lesquelles le code ne fait aucune différence d'une part ; si d'autre, il eut invariablement fixé ces vacations à six francs au lieu des réductions spontanément opérées sur leur nombre et sur leur prix, si enfin il eut reproduit les indications de son journal dans le mémoire justificatif, ce n'est plus 7851,10F qu'il eut demandés à la ville, mais bien 9677,50 F comme il peut en faire preuve par son livre d'ordre et les détails de son agenda, sans rature ni retouche et la mention contemporaine de l'envoi du mémoire réduit par moi à 7851,10 F.

Paragraphe 4 :

2° Le 4° considérant de la délibération commence par poser en principe une proposition si peu soutenable que le 6° la modifie radicalement avec raison.

Non la confection et révision d'un plan d'alignement, tel que celui de M. Perret ne saurait être comparé à un plan de traverse et suffisamment rétribué par une allocation de huit centimes par mètre courant de rue et parce que les intervalles ont fait l'objet d'études spéciales.

Le soussigné ajoutera qu'un plan de traverse est un travail courant, facile qu'il s'agit de routes, de chemins de fer ou de canaux d'irrigation. Il en réduit au tracé de grands alignements droits reliés par des courbes de peu d'étendue, il n'embrasse qu'une zone de 80 mètres au plus visible de tous côtés et en général bien peu de détails en dehors des

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

parties agglomérées comme dans les chemins de fer ; c'est une marche incessante et en avant suivant un axe jalonné par les ingénieurs, pas un pas qui n'ait son utilité, une mesure qui ne profite au lever et n'accoste la masse progressive de labeur journalier ; c'est l'œuvre d'un élève, une opération toute pratique.

Le plan d'une ville présente au contraire les plus grandes difficultés par la nécessité d'un ensemble préalable, le morcellement et l'irrégularité des parcelles, la recherche des moyens sûrs pour pénétrer dans l'intérieur des maisons dont chacune des nombreuses parties est isolée par des murs et des constructions établis suivant le terrain dont chacun dispose et l'usage auquel il le destine. Ici chaque maison exige une opération distincte raccordée aux directions extérieures et n'ayant de contrôle que l'opération immédiatement contigüe. C'est une œuvre d'art, un vrai travail géodésique, enfin demandant un homme rompu à toutes les difficultés du mètre.

Le soussigné ne parlera pas des nombreux inconvénients attachés à ces travaux : circulation continuelle, amas d'immondices, bris de jalons et parfois d'instruments placés dans la voie publique, explications préalables à toutes prises de mesures dans les propriétés, souvent en traversant des intérieurs, croquis difficiles, rapports compliqués etc. Non le lever et révision du plan d'alignement n'est susceptible d'aucune comparaison avec un plan de traverse payé à huit centimes le mètre.

Ce prix lui-même n'est pas le dernier mot de l'administration des Ponts et chaussées et du service hydraulique.

Le soussigné a sous les yeux et offre de produire une soumission consentie le 19 novembre 1860 sur le rapport de M. voisin en faveur de M. Sazie, géomètre à Nay, pièce authentique toutes les ampliations doivent exister à la préfecture et dans les bureaux de messieurs les ingénieurs. Il en résulte qu'il fut traité avec cet agent à seize centimes par mètre courant de minute et quarante centimes de copie indépendamment de 0,90 par mètre de papier pour le canal mère de Lagoin, partie des coteaux.

Et ce même au-dessous de la largeur ordinaire de la zone partout où elle ne serait pas jugée nécessaire.

Pourquoi cette juste et naturelle augmentation d'après laquelle le compte final a été réglé et soldé sur mandat de M. L'Ingénieur en chef par monsieur Latour, trésorier du syndicat ?

En raison de quelques difficultés de plus qu'offrait le lever « des nombreuses courbes de ce canal, des lignes, des berges et des extrémités des talus » comme le dit le rapport de monsieur Voisin.

Or ce travail lui-même, plus compliqué que le plan de traverse simple et payé au double, n'est qu'une opération élémentaire et pratique, plus longue mais aussi facile que l'autre. Il ne présente aucune des difficultés aucun des inconvénients du raccordement de l'ensemble et du figuré des détails du plan d'une ville de quelque importance, ce n'est encore qu'un travail relativement expéditif et courant.

Le soussigné pose cette question ainsi précisée à toute administration qui puisse en connaître à tout homme tant soit peu du métier, à quiconque veut réfléchir et se rendre compte ; leur appréciation ne peut différer de la sienne.

En admettant toutefois, pas impossible, qu'il y eut parité complète entre deux opérations si différentes, l'une de haute géodésie, qu'un géomètre exercé peut seul faire, l'autre de simple pratique à la portée d'un élève débutant, il est facile de chercher sur cette base contestable et contesté, la valeur proportionnelle du plan remis à la ville.

Les éléments de cette appréciation pouvant être pris de deux manières différentes, le soussigné les a groupés comme suit.

1° En fixant un relevé approximatif du développement des rues, chemins publics, passages privés et principaux ruisseaux ; ce mode est préjudiciable aux intérêts du soussigné en ce sens que la moyenne des zones est supérieure en largeur à celle des traverses et par conséquent insuffisamment rémunérée, par la même allocation pour un levé plus étendu et plus compliqué.

2° Par une opération consistant à répéter autant de fois la longueur moyenne comprise entre les lignes de l'octroi, de l'est à l'ouest, que la largeur moyenne, du sud au nord, contient de fois 80 mètres, maximum de largeur des traverses.

Le premier relevé incomplet connu, cela est établi, fournit un développement de plus de 4400 mètres (erat ci-joint).

Le second donne à la ville subdivisée comparativement vingt-une zones de 80 m de largeur sur une longueur moyenne de 2700 mètres chacune, soit un développement total de 56000 mètres, d'une largeur égale à celle des traverses.

La longueur moyenne de la ville (est-ouest) est mesurée suivant une perpendiculaire au méridien du poteau d'octroi, avenue porte neuve en un point distant de 200 mètres en deca et parallèlement à celui de la route n° 117 au fond du parc ;

La largeur (Nord-sud) suivant le méridien, de la ville Steward vers une parallèle passant par le pont du passelis, moulin neuf (voir le plan général et le croquis ci-annexé).

Dans l'hypothèse examinée, le plan de Pau, comparé, difficulté par difficulté, étendue pour étendue à celui du canal des coteaux du Lagoin vaut :

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

*Soit suivant le développement des rues, base fautive, 4400 mètres à 16 centimes l'un 7 040 F
Plus pour déboursés dont la note a été produite et dont les comptes sont à la disposition du conseil 379,10 F
Total : 7419,1 F

*Soit par les éléments plus complets, plus rationnels, mais également insuffisants de la subdivision proportionnelle à la largeur et à la longueur moyenne de la ville 56700 valant à 16 centimes l'un 9 072
Plus les déboursés 379,10 F
Total : 9 451,10 F

Des annotations journalières portent cette valeur à 9677,5F, le mémoire établi même par vacations, n'a donc rien d'exagéré ; ce serait 36 vacations douze ou quinze jours de plus, c'est-à-dire beaucoup moins encore que ne l'exigerait la différence réelle des opérations comparées sur le pied d'une égalité parfaite. La réduction de 1 826,40 F, spontanément faite par le soussigné, représente au-delà l'utilité des parties conservées, en tenant compte des vérifications dont toutes ont été l'objet pour constater leur identité, leur tracé régulier et leur numéro différent. En fixant ses honoraires à 7 851,10F ou mieux sans les déboursés à 7 472 F, il semble, ce dont il n'avait jamais eu l'idée, qu'il ait réduit sa demande au prix modestes des traverses de route 7 040 F ou 7 419,1 F avec les déboursés.

Dans tous les cas ces deux rapprochements sur des bases que le conseil lui-même a reconnues insuffisantes, prouvent la modération de son mémoire, ce serait la première fois dans sa longue carrière, 36 ans de travaux, qu'il se fut départie de l'habitude de juger sévèrement lui-même.

Le 7^{ème} considérant est vrai en partie : le plan n'est pas entièrement neuf comme levé, mais toutes les parcelles en ont été resuivies, comme cela devait être et la réduction spontanée de 1 826,4 F fait une large part à cette différence.

Le soussigné ne saurait accepter les 7^{ème} et 8^{ème} considérants en tant que rappel à des promesses non tenues : toutes les feuilles se raccordent exactement entre elles, soit par les lignes cotées du méridien et de ses coordonnées soit par les repères communs toujours figurés sur les feuilles contigües. Elles peuvent donc convenablement disposées former un ensemble total ou partiel. Seulement comme toutes les feuilles ont des marges blanches et le même format, ces marges, dans l'application, peuvent cacher une partie des détails subjacents de feuille raccordée.

Il n'en serait pas de même si chacune était découpée suivant son périmètre comme ces tableaux à l'aide desquels l'on apprend aux enfants la géographie et la position respective des divers états.

Qu'importerait d'ailleurs puisque le plan général permet d'embrasser d'un coup d'œil l'ensemble et la relation des divers projets en discussion et qui, sauf quelques exceptions motivées sur leur longueur, chaque rue se trouve en entier sur la même feuille.

Le plan, dit le 8^{ème} considérant, est loin d'être irréprochable : un reproche aussi grave est bien vaguement formulé ; le soussigné a l'intime conviction, par des vérifications faites, qu'aucune erreur n'existe dans l'ensemble ; que la contre épreuve en soit faite et l'on aura la certitude que le soussigné n'a pas même besoin de la tolérance du cinq centimes accordée par les règlements les plus rigoureux.

Quant aux détails ils sont assurés aussi. Mais dans un travail de cette importance une fausse ligne est parfois possible : n'y en eut-il qu'une dans tout le plan de travail ne serait pas irréprochable, mais que toute distraction, s'il en existe, soit spécialement signalée et le soussignée, dans aucun temps, ne se refusera à la corriger ; cela ne mérite aucun blâme et ne saurait être un argument contre l'exactitude générale du plan, moins encore, dans cette faible proportion qu'il affirme en tout état de cause, la base d'une réduction de prix, si d'autre part il n'a rien d'exagéré.

Le soussigné croit avoir prouvé que le mémoire produit remplissait non seulement cette condition, mais n'était même pas suffisamment rémunérateur de son travail.

Que le conseil prononce maintenant, il sait tout, il peut examiner, comparer et juger en parfaite connaissance de cause ; le soussigné, comptant sur sa justice et son impartialité, attend donc avec confiance sa nouvelle décision.

Pau le 28 juin 1865,
Signé Perret ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 12 : Echanges suite au mémoire de Perret (séance du 20 novembre 1865)

« Monsieur Rivarès est loin de se plaindre de ce que la nouvelle commission, n'adoptant pas les motifs qui avaient déterminé la première à demander la réduction du chiffre porté sur le mémoire de monsieur Perret, se soit décidée au rejet pur et simple du plan fourni par ce dernier. Il se demande si bien réellement le plan est si défectueux qu'il ne puisse satisfaire aux besoins en vue desquels il a été demandé. S'il en était ainsi, il faudrait le rejeter, ce serait aussi son avis. Mais s'il ne contient que quelques inexactitudes, on ne saurait sans injustice rejeter un travail qui a exigé de la part de son auteur des sacrifices de toute nature, il conviendrait de se borner à en demander la notification. Selon lui cette question ne saurait être équitablement tranchée que par des hommes spéciaux. Il propose donc un examen contradictoire du plan par des hommes de l'art. Ce moyen lui sourit peu cependant ; il aimerait mieux pour la dignité de la ville et dans l'intérêt de monsieur Perret une solution plus simple, plus facile. Il voudrait que le prix porté sur le mémoire fût immédiatement payé à monsieur Perret qui prendrait l'engagement de rectifier les erreurs au fur et à mesure qu'elles lui seraient signalées. La loyauté bien connue de l'auteur du plan serait un sûr garant de la parfaite exécution de ses engagements.

Monsieur Viguerie s'associe aux observations présentées par monsieur Rivarès. Il ajoute qu'il ne comprend pas que la commission ait pu, dans les 5 ou 6 séances qu'elle a consacrées à l'examen du plan constater des erreurs de nature à justifier le rejet pur et simple. Qu'il comprend moins qu'on ait fait un reproche à monsieur Perret de ce que les feuilles du plan ne sont pas toutes à la même échelle alors que l'auteur affirme qu'il a été autorisé par monsieur le Maire à opérer ainsi, ce que monsieur O'Quin ne le conteste pas. Qu'il importe peu à monsieur Perret que la partie du plan à l'échelle réduite puisse ou ne puisse pas servir aux alignements alors qu'il a satisfait à ses engagements. Quant aux imperfections qu'on croit avoir trouvées, si elles existent (ce dont monsieur Perret doute encore), il convient de les lui signaler et de le mettre en demeure de les rectifier, ou de prouver qu'elles n'existent pas. En agissant ainsi, le Conseil procèdera avec sagesse, ou du moins n'aura rien à se reprocher. Monsieur Viguerie conclue à ce que monsieur Perret soit immédiatement et intégralement payé parce que les avances qu'il a faites pour la confection du plan, qui est depuis un an à la disposition de la commune, rendent de jour en jour sa position plus fâcheuse ; cela ne serait pas un obstacle à ce que l'auteur du plan fut mis en demeure de rectifier les erreurs au fur et à mesure qu'elles sont constatées. Si sa proposition n'était pas adoptée, il se rallierait aux conclusions de monsieur Rivarès qui a demandé une expertise contradictoire par des hommes de l'art.

Monsieur Boala dit qu'à l'époque où il remplissait les fonctions d'adjoint au Maire et en l'absence de ce dernier, lors de la première réunion d'une commission qui avait reçu du conseil la mission d'examiner si le chiffre porté sur le mémoire de monsieur Perret, était en rapport avec le mérite du travail, il remarqua que, contrairement aux termes de la demande de monsieur O'Quin et des engagements pris par le géomètre que toutes les parties du plan n'étaient pas à l'échelle règlementaire. Qu'il apprit du secrétaire de la mairie que monsieur Perret avait été autorisé, sur sa demande et dans un but d'économie, à se servir pour quelques quartiers excentriques qui auraient occasionné un plus grand travail de l'échelle de 1 à 2000. Que monsieur O'Quin, questionné sur ce point, avait répondu qu'il ne conservait aucun souvenir de ce fait, mais qu'il connaissait trop l'honorabilité de celui qui avait fourni les premiers renseignements pour qu'il fut possible d'émettre le moindre doute.

Monsieur Rivarès demande à ajouter quelques mots à ce qu'il a déjà dit. D'après lui, le plan de monsieur Perret a été agréé ; il est entre nos mains depuis un an ; il nous a profité ; par conséquent nous sommes mal fondés à vouloir le rejeter aujourd'hui ; et si comme il croit, le plan est bon ; il en tire cette conclusion qu'il faut intégralement payer le mémoire présenté.

Monsieur Viguerie rappelle les lettres de monsieur le Maire aux dates des 28 octobre et 9 novembre 1864 qui félicitaient l'auteur sur le fini de son travail et l'informaient de la satisfaction que le conseil avait manifestée. D'après lui cela implique l'acceptation du plan.

Monsieur Lecoer répondant à Messieurs Rivarès et Viguerie, dit qu'un traité n'est parfait qu'autant qu'on est d'accord et sur la chose et sur le prix ; qu'en supposant même qu'on ait reconnu le plan parfait avant examen et que la déclaration n'ait été faite, on n'a pas été d'accord sur le prix ; que le conseil a protesté dès qu'il a eu connaissance du mémoire de monsieur Perret, que par suite il n'est pas exact de dire que le plan est d'ores et déjà notre propriété et qu'il faille solder le mémoire dans son entier. Il est loin d'approuver l'empressement qui a été mis à féliciter l'auteur du plan, mais il doit à la vérité de dire que ces félicitations ne s'adressent et ne pouvaient s'adresser qu'à la partie

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

graphique à ce qui réduisait la vue au premier aspect mais nullement à la perfection géométrique. Que pour son compte il n'avait eu aucune confiance dans le travail de monsieur Perret parce qu'il connaît toutes les difficultés que présente une œuvre de l'importance de celle qui était confiée à un homme condamné par une cruelle maladie à ne voir que par les yeux d'autrui, que par conséquent il était d'avance bien convaincu que ce travail serait défectueux. Qu'il s'en est expliqué avec monsieur O'Quin, mais que ce dernier lui avait répondu qu'il ne fallait pas exagérer l'importance de ce travail, qui n'était à vrai dire qu'une copie. Qu'en fait le plan est inexact et ne justifie nullement la prétention de mémoire. Suivant lui et pour les motifs qu'il vient de développer, les conclusions de la première commission répondent mieux à la nature de la convention, il demande qu'elles soient mises aux voix.

Monsieur Lacadé croit que dans cette affaire le point principal consiste à savoir si oui, ou non, monsieur Perret avait été autorisé à faire le plan à deux échelles différentes et si les feuilles à une échelle réduite peuvent servir aux alignements.

Monsieur Vigneau se préoccupe des frais qu'exigera l'expertise contradictoire si elle est décidée par le conseil. Ces frais seront lui considérables. Il voudrait savoir qui aura à les supporter.

Monsieur le Maire répond que règle générale, à moins de convention contraire, les frais sont à la charge de la partie qui succombe.

Monsieur Boala rappelle les conditions du traité et l'intention manifestée à plusieurs reprises à M. Perret à savoir qu'il s'est engagé à livrer un plan exact et correct et qu'il doit satisfaire à ses engagements. Or il est certain que l'architecte de la ville ayant voulu se servir du nouveau plan pour donner des alignements demandés, a relevé des erreurs sur les points où il a dû à cet effet porter son attention. La commission actuelle signale de nouvelles erreurs ; il peut même en exister beaucoup d'autres, même sur les feuilles à échelle réduite. Il croit donc de l'intérêt des deux parties qu'il soit procédé à une expertise contradictoire.

Monsieur Carreau dit que les conventions font la loi des parties, qu'une fois les termes admis, tamps pour la partie qui n'a pas bien compris. Si M. Perret a été autorisé à faire certains quartiers à une échelle autre que celle des anciens quartiers, il n'y a pas lieu de l'en blâmer. Mais si les irrégularités qu'on reproche au plan existant, il ne saurait partager l'idée de ceux qui veulent payer intégralement le mémoire de M. Perret. Toutefois, prouve-t-on que ces erreurs existent ? M. Perret dit non, la commission dit oui, qui des deux a raison ? il l'ignore ; il ne saurait donc se décider ni pour l'un ni pour l'autre sans plus ample information, il conclut à une expertise contradictoire dont les frais resteront à la charge de la partie qui succombera. Il demande en outre que les experts aient à déclarer si le prix porté par M. Perret est trop ou pas assez élevé. Qu'il soit demandé à ce dernier s'il veut accepter l'expertise proposée ; s'il n'accepte pas, il donnera raison aux reproches qui lui sont adressés et on verra alors s'il n'y a pas lieu d'accueillir les conclusions de la commission.

Monsieur Garet, après avoir exprimé quelques idées déjà développées par d'autres membres, conclut à ce qu'on s'en rapporte à M. Perret qui aurait à réviser les erreurs au fur et à mesure qu'elles lui seraient signalées.

Monsieur Langlès regrette qu'un pareil débat se soit engagé à propos du travail fait par M. Perret. Il redoute les lenteurs d'une expertise et ses conséquences. Il verrait avec plaisir la discussion finie et cela serait possible si M. Le Maire voulait bien proposer une transaction à M. Perret, par exemple 6 000 F. Cette proposition n'est pas accueillie par la majorité.

Monsieur Brascou serait bien aise qu'il fut donné lecture de la correspondance échangée entre M. Le Maire et M. Perret, ainsi que du rapport fait au conseil par M. Casteran. D'après lui cette communication serait indispensable, d'abord parce que les nouveaux membres du conseil n'en ont peut-être pas eu connaissance et ensuite parce que s'il faut en croire ce que le rapporteur du conseil lui avait dit, les motifs du rapport étaient en partie tirés des appréciations fournies par un homme de l'art ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 13 : Délibération municipale suite à la demande d'une parcelle de terrain située place des Ecoles (14 mai 1866)

« M. Lecoœur a la parole pour son rapport au nom de la commission des alignements touchant la pétition du sieur Péré propriétaire rue des cultivateurs. Il s'exprime ainsi :

« Messieurs,

Je viens au nom de la commission des alignements vous présenter un rapport sur une pétition adressée à monsieur le Maire le 10 avril dernier par monsieur Péré, propriétaire d'une maison formant l'angle sud-ouest de la place des Ecoles.

Par cette pétition, monsieur Péré demande :

1/ la cession d'une parcelle de terrain appartenant à la ville et la dite parcelle de forme triangulaire et confrontant d'un côté à l'alignement de la place, de l'autre côté à la maison Filhon et du troisième côté à la maison du pétitionnaire telle du reste qu'elle est figurée et teintée en rose sur le plan joint au dossier.

2/ l'autorisation de pratiquer une ouverture du côté de la place dans le mur nord et près de l'angle de sa propriété.

Cette pétition a été renvoyée le lendemain 11 avril à l'examen de monsieur l'architecte de la ville lequel a, le 1^o mai, suivant, émis l'avis suivant :

1/ qu'il y avait lieu d'autoriser le pétitionnaire à bâtir sa maison place des Ecoles sur l'alignement déterminé par le prolongement vers l'ouest de la ligne extérieure du mur de clôture des propriétés Cabaté et Labordette.

2/ qu'il y avait également lieu d'autoriser, sous certaines conditions formulées dans l'avis, le pétitionnaire à pratiquer du côté de la place une ouverture près de l'angle nord-ouest de sa maison.

Cette dernière partie de la demande est tout à fait du domaine de la voirie urbaine ; elle doit être appréciée en vertu des arrêtés spéciaux qui règlent la matière et elle nous a paru échapper en quelque sorte à l'examen de la commission.

Mais Messieurs, votre commission ne pouvait considérer la première partie de la demande comme une simple question d'alignement car en raison de la superficie de la parcelle de terrain, il s'agit véritablement d'une demande d'acquisition de terrain dont l'autorisation de construire sur l'alignement ne peut tacitement impliquer la cession sans avis motivé et sans examen de l'opportunité de cette cession.

C'est en examinant cette question d'opportunité que votre commission n'a pas cru devoir partager l'avis de M. l'architecte de la ville.

Vous remarquerez d'abord, Messieurs, en considérant le plan des lieux que si d'un côté monsieur Péré semble naturellement appelé par suite de l'alignement à prendre possession du triangle de terrain teinté en rose, il doit être tôt ou tard astreint par suite du même alignement à abandonner la petite parcelle triangulaire de terrain teinté en jaune. Ces deux parcelles présentent deux triangles rectilignes opposés par leurs sommets. Le triangle appartenant à la ville a sur l'alignement qui forme la base une longueur de 11 mètres et sa hauteur étant de 5,15 mètres, il présente une superficie de 28,32 m².

Celui teinté en jaune et appartenant à monsieur Péré ne porte pas de côtes, mais d'après l'échelle il présenterait une base de 3,66 mètres et une hauteur de 1,70 mètres partant une superficie de 3,11 m² soit en définition une superficie égale à la neuvième partie de la surface du terrain appartenant à la ville.

Cette circonstance d'avancement d'un côté et de reculement de l'autre a paru aux yeux de votre commission devoir naturellement amener un échange entre la ville et le pétitionnaire.

Et préoccupé à juste titre de la prompte et complète régularisation de la place votre commission a pensé qu'il convenait de repousser ou tout au moins d'ajourner toute demande et toutes autorisations qui pourraient tendre à retarder cette régularisation complète.

Votre commission a été d'avis que si la ville doit concéder ce terrain à monsieur Péré de préférence à tout autre, elle est parfaitement en raison de sa superficie libre de l'utiliser elle-même ou de l'affermier provisoirement pour n'en disposer en faveur de monsieur Péré que le jour où ce dernier sera décidé à prendre alignement sur toute la façade nord de sa propriété.

Sans doute monsieur Péré est seul juge de ses intérêts, mais votre commission a pensé néanmoins qu'une construction faite avec ensemble était non seulement désirable au point de vue de la ville, mais qu'elle était surtout préférable au point de vue des intérêts bien entendu du pétitionnaire lui-même.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Aussi dans le double but de hâter la complète régularisation de la place et d'encourager le pétitionnaire à y concourir pour la construction d'une façade complète sur l'alignement, votre commission a été d'avis qu'encore, bien que le terrain à délaisser par le pétitionnaire n'excède pas ou bien peu la neuvième partie de terrain qui lui serait concédé par la ville, l'administration pourrait consentir sans soulte l'échange des deux parcelles le jour où monsieur Péré s'engagerait à reconstruire dans un temps donné toute la longueur de sa façade Nord suivant le plan d'alignement. J'ai omis de dire qu'à la suite de l'avis d'autorisation donné par monsieur l'architecte de la ville, était intervenu un procès-verbal d'estimation dressé par monsieur Touzis, expert de la ville et par monsieur Poeyarré expert de monsieur Péré, lesquels ont estimé à la somme de dix francs chaque mètre de terrain à concéder et à la somme totale de 258,10 F la surface totale évaluée à 25, 81 mètres.

En présence du chiffre élevé des expropriations Lafon et Capdevielle qui augmente considérablement le prix de revient du terrain de la place des Ecoles, votre commission a trouvé que le prix de concession à 10 F par mètre était devenu beaucoup trop faible, mais l'avis qu'elle avait pris le parti de soumettre au conseil la dispenserait de porter son attention sur cette estimation.

Il en eut été de même de la différence d'évaluation de surface énoncée dans le procès-verbal d'expertise et de l'évaluation énoncée dans le présent rapport et qui résulte des cotes portées sur le plan.

En résumé, messieurs, votre commission des alignements a l'honneur de vous soumettre et de vous proposer le projet de délibération suivant :

Le conseil,

Vu la pétition adressée le 10 avril dernier à monsieur le maire afin d'obtenir

1/ la cession d'une parcelle de terrain située entre sa propriété et l'alignement de la place des Ecoles ;

2/ l'autorisation de pratiquer une ouverture dans le mur Nord de sa maison et à peu de distance de l'angle de la rue des Cultivateurs ;

Vu l'avis de monsieur l'architecte de la ville et le procès-verbal d'estimation dressé par messieurs Touzis et Poeyarré,
Vu le rapport présenté par monsieur Lecoœur au nom de la commission des alignements,

Délibère

1/ la demande de monsieur Péré est ajournée

2/ dans le cas où monsieur Péré prendrait l'engagement d'effectuer en un temps donné et sur toute la longueur de la face Nord de sa propriété une façade qui serait construite selon l'alignement de la place des Ecoles, monsieur le maire est autorisé à concéder au-dit sieur Péré le terrain communal compris entre sa propriété et l'alignement de la place. Cette concession sera faite en échange de la parcelle de terrain qui devra être abandonnée par monsieur Péré à la voie publique par suite de l'alignement. Cette cession sera consentie à titre d'échange et sans soulte quelle que soit la différence de superficie qui existe entre la parcelle qui sera concédée par la ville et celle qui lui sera abandonnée par monsieur Péré.

Les propositions de la commission sont adoptées ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 14 : Rapport de la commission au sujet de la demande Heïd (30 août 1867)

« Messieurs,

Monsieur Heïd a demandé à la ville l'alignement obligatoire pour la construction qu'il a entrepris sur le lit du cours d'eau qui longe le Bois-Louis propriété de la ville. Il sollicite l'autorisation d'avancer son bâtiment de 28 centimètres sur ce terrain. Sa demande renvoyée à la commission des alignements a soulevé les doutes les plus graves sur la question de la propriété du postulant. La commission a cru devoir en référer au conseil qui après examen des documents produits a renvoyé à une commission l'étude de ces pièces. Voici les résultats de cet examen que je sou mets au conseil désigné dans cet objet par la commission.

La question que soulève la demande d'alignement de monsieur Heïd est celle-ci ? Monsieur Heïd est-il ou non propriétaire du cours d'eau, question qui conduit forcément à cette proposition : le cours d'eau est-il le lit du ruisseau l'Ousse, est-il au contraire un canal artificiel ? Si c'est un canal artificiel, il appartient à monsieur Heïd, en vertu de ce principe que le propriétaire des moulins est propriétaire du canal qui conduit les eaux nécessaires à son action à moins qu'il en résulte de l'acte d'acquisition de monsieur Heïd que le canal ne lui a pas été rendu.

Si c'est le lit du ruisseau l'Ousse, il est chose publique en ce sens qu'il n'est la propriété de personne et comme il borde une propriété communale, la ville a en outre les droits que lui confère la loi à l'usage de ce cours d'eau. Monsieur Heïd ne peut donc y élever des constructions, à moins qu'il n'en ait acquis la propriété par titre ou par prescription.

Pour établir que le cours d'eau est le prolongement du ruisseau l'Ousse, il existe de nombreux documents auxquels leur ancienneté donne incontestablement cachet d'authenticité. Voici les plus importants (Ici le rapporteur donne lecture d'une longue liste d'actes publics ou privés). Vous le voyez, messieurs, ces documents prouvent indubitablement que le cours d'eau n'est autre chose que la continuation du ruisseau l'Ousse.

Monsieur Heïd de son côté a cherché à prouver que c'était un canal artificiel. A l'appui de sa prétention il a produit un jugement du 10 février 1860, un arrêt du 29 novembre même année, un autre arrêt du 8 mars 1867 et deux arrêts le 1^{er} du conseil de préfecture des Basses-Pyrénées du 24 juin et 2 juillet 1862, le 2^{ème} du Conseil d'Etat du 10 septembre 1864.

Mais ces diverses décisions outre qu'elles sont inapplicables à la ville, n'ont nullement jugé la question qui se présente aujourd'hui dans toute son intégrité. Monsieur Heïd ne peut donc invoquer ses titres puisque la ville lui en oppose de non moins positifs. Appellera-t-il à son aide la prescription ? C'est possible, mais comme il ne nous a pas fait connaître les faits qui les caractérisent, nous ne pouvons en apprécier la valeur qui détruirait du reste la possession égale et contemporaine de la ville.

Cela posé, et les prétentions de monsieur Heïd ainsi réduites à leurs justes limites, le conseil est appelé à décider s'il est de l'intérêt public de repousser sa demande ou du moins de la combattre légalement. Ici le doute ne peut être permis. Un cours d'eau qui traverse une partie importante de la ville est chose trop intéressante pour qu'on puisse abandonner facilement un droit à la propriété ne fût même qu'au simple usage de ses eaux. Nous savons par l'expérience que nous venons de faire combien est onéreuse une installation hydraulique et l'utilité du cours d'eau de l'Ousse nous est révélé par les efforts tentés par plusieurs habitants pour obtenir des prises d'eau indispensables à l'établissement d'industries locales. A ce titre, et y eut-il même doute, nous ne pourrions sans nuire à l'intérêt communal ne pas le soumettre à l'appréciation de la justice. Mais en présence des actes positifs qui nous sont connus, nous ne devons pas hésiter.

Si votre pensée répond à celle de la commission, elle vous propose d'adopter le projet de délibération qui suit :

Vu la demande d'alignement adressé au maire par monsieur Heïd pour la construction d'un bâtiment le long du Bois-Louis au pied de la rampe qui y conduit ;

Où le rapport fait par monsieur Carreau, au nom de la commission spéciale chargée de l'examen des questions de propriété soulevées dans une précédente séance à l'occasion de cette demande ;

Considérant qu'il ne peut être accordé d'alignement qu'au propriétaire riverain d'une voie publique ;

Considérant qu'il n'est nullement prouvé que monsieur Heïd soit propriétaire du cours d'eau sur lequel il a entrepris sa construction ;

Qu'il résulte au contraire de documents dont la ville est nantie que ce cours d'eau est une propriété publique dont l'usage est commun à tous et auquel elle a des droits particuliers ;

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Qu'il n'y a pas lieu partant de statuer sur la demande d'alignement formée par monsieur Heïd ;
Qu'il est au contraire de l'intérêt bien entendu de la ville d'arrêter toute sorte d'empiètement sur ce cours d'eau ;
Que monsieur Heïd doit donc être mis en demeure soit de cesser toute construction soit de démolir celle qu'il a entreprise sur le cours d'eau.

Le conseil délibère

Qu'il n'y a pas lieu de s'occuper de la demande d'alignement formée par monsieur Heïd ;
Que par les soins de monsieur le maire, ce propriétaire sera mis en demeure de cesser sa construction et de démolir celle déjà entamée.

(...)

Ces conclusions et le projet de délibération sont adoptés ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 15 : Délibération municipale du 6 mars 1868 suite à l'action en justice de monsieur Heïd

« Considérant que monsieur Heïd a adressé une demande tendant à obtenir un alignement pour une construction qu'il se propose de faire dans l'intérieur du lit du cours d'eau qui traverse le Bois-Louis, va alimenter les usines de M.Heïd et se jette ensuite dans le gave au-delà de l'abattoir.

Considérant que la demande d'alignement formée par M. Heïd a éveillé l'attention de l'administration et celle du conseil municipal sur une question d'une grande importance pour l'avenir de la ville, celle de savoir si le lit dans lequel coulent les eaux de l'Ousse le long du Bois-Louis est le lit naturel de ce ruisseau ou bien un canal artificiel creusé de main d'homme.

Considérant que cette question acquiert encore plus d'importance depuis la conception de projets ayant pour but de rattacher la Place Royale et le Boulevard du Sud à la gare de Chemin de Fer.

Considérant qu'après avoir renvoyé à une commission spéciale l'examen de la demande d'alignement et après avoir entendu un rapport fait par monsieur Carreau au nom de cette commission, le conseil municipal a pris une délibération portant que la demande d'alignement formée par monsieur Heïd ne devait pas être accueillie

Considérant que ce dernier a vu dans la notification qui lui a été faite de cette délibération un trouble à la possession qu'il prétend avoir, à titre de propriétaire exclusif, du cours d'eau et a cité la ville de Pau, en la personne du maire, devant le juge de paix du canton Est aux fins suivantes :

« Voir déclarer que le requérant est en possession légale depuis longues années du canal dont il s'agit, le voir maintenir dans la dite possession troublée par le refus de monsieur le Maire de donner l'alignement demandé et par la délibération précitée du conseil municipal a lui notifiée, d'entendre monsieur le Maire condamner à respecter la dite possession et pour l'avoir méconnue et violée s'entendre condamner à deux mille francs de dommages et intérêts et aux dépens ».

Considérant qu'en supposant que le cours d'eau qui traverse la promenade du Bois Louis fut un canal artificiel dépendant des usines de M. Heïd, celui-ci serait sans qualité pour se prétendre de la portion de terrain sur laquelle il se propose de bâtir et qui fait l'objet du litige, car il résulte des renseignements fournis par l'administration du chemin de fer que cette partie du terrain est comprise dans l'expropriation faite au nom de l'Etat et pour laquelle il a reçu une large indemnité.

Que par suite il serait sans qualité pour former une action possessoire à l'occasion d'un trouble qu'il aurait souffert dans la possession d'un terrain dont il aurait cessé d'être propriétaire.

Considérant d'ailleurs que la première condition imposée par l'article 23 du code de procédure civile au demandeur au possessoire est de justifier qu'il a la possession annale de l'objet en litige ;

Que pour pouvoir intenter une action possessoire il faut avoir une possession réunissant les conditions exigées par l'article 2229 du Code Napoléon, c'est-à-dire continue et non interrompue paisible, publique, non équivoque et à titre de propriétaire ;

Considérant que quand il s'agit d'un cours d'eau la possession ne peut être non équivoque et à titre de propriétaire, qu'autant qu'il est établi ou reconnu que le lit dans lequel il coule est un canal artificiel et non pas un lit naturel ;

Qu'en effet d'après l'article 644 du Code Civil celui dont la propriété borde une eau courante et celui dont cette eau traverse l'héritage, peut en user quelle que soit l'époque à laquelle il lui plaira d'user, pour la première fois, de cette faculté et sans qu'on puisse lui opposer un défaut de jouissance antérieure ;

Qu'il est péremptoirement établi en droit qu'une possession exclusive qu'un propriétaire riverain d'un cours d'eau naturel voudrait induire du non usage de la part d'un autre propriétaire riverain ne constitue à son égard qu'une possession négative et ne pouvant être d'aucune considération ;

Considérant que la jurisprudence de la cour suprême fait une distinction entre les cours d'eaux artificiels et les cours d'eau naturels et a décidé que ceux-ci sont une chose publique appartenant à tous, res nullius ;

Que monsieur Heïd a lui-même compris qu'il ne pouvait demander son maintien en possession du cours d'eau en litige qu'en commençant par établir qu'il forme un canal artificiel car il a soin de dire dans sa citation « que ses usines sont mises en mouvement avec les eaux de l'Ousse et du gave conduites à ses usines dans un canal creusé de main d'homme dont le requérant est aussi en possession à titre de propriétaire ; qu'il est notamment en possession exclusive à ce titre de la partie du canal en aval du pont actuel de la gare en longeant le talus de descente de la place Royale au Bois Louis.

Considérant qu'il est étrange que monsieur Heïd se prétende en possession du cours d'eau en question dans la partie longeant le talus de descente de la Place Royale au bois Louis, car il ne peut pas ignorer qu'un jugement rendu par le tribunal de première instance de Pau le (date non indiquée) confirmant une décision de M. le juge de paix du canton ouest du 22 août 1847 a refusé à monsieur Heïd, plaidant contre madame Barreau propriétaire de l'établissement des bains, la possession du cours d'eau longeant précisément ce talus.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Considérant que monsieur Heïd est demandeur et qu'il ne peut être maintenu dans la possession par lui alléguée qu'en caractérisant cette même possession, c'est-à-dire en prouvant que le lit actuel de l'Ousse n'est pas le lit naturel mais bien un canal de main d'homme ;

Or il est de principe qu'un cours d'eau est présumé avoir coulé anciennement comme il coule actuellement.

Considérant qu'il résulte des documents placés sous les yeux du CM et notamment de trois actes de vente aux dates des 31 décembre 1695, 12 juillet 1776 et 18 janvier 1784, et de l'application qui a été faite de ces actes en 1842 par monsieur Boudat conducteur des Ponts et Chaussées que le déversoir du Bois Louis et qu'on a prétendu dans l'intérêt de monsieur Heïd être le lit primitif de l'Ousse, n'existait même pas en l'année 1695.

Qu'un ruisseau ne peut pas exister sans un lit pour le recevoir ;

Que conséquemment l'Ousse qui n'avait autrefois aucune issue naturelle depuis le pont de Bizanos jusqu'à son embouchure sur le gave derrière l'abattoir de la ville, a dû nécessairement suivre toujours la direction qu'on lui voit aujourd'hui.

Que le sol sur lequel elle coule est donc son lit naturel.

Considérant que si on examine les titres dont l'administration municipale s'est procuré des copies, on voit clairement que ce que monsieur Heïd appelle un canal artificiel n'est que le lit naturel de l'Ousse ;

Que l'adjudication de l'ancienne maison de Lansac donnée à monsieur Barreau géomètre en chef le 19 novembre 1829 fait confronter ces immeubles au midi avec le ruisseau l'Ousse servant de canal au moulin.

Que le plan cadastral de la ville de Pau dressé en 1812 donne pour lit à l'Ousse le terrain litigieux.

Que dans le procès-verbal de délimitation de Pau et de Gelos dressé en 1812 il est dit que le moulin neuf appartenant à monsieur Duplaa est situé sur la rive gauche d'un ruisseau appelé l'Ousse ;

Que ce procès-verbal a dû être rédigé d'après des documents antérieurs car dans l'arrêté de M Le préfet qui approuve les limites, il est dit « que les limites reconnues contradictoirement n'ont présenté aucune difficulté ni exigé aucun changement ».

Qu'une circonstance très importante à signaler dans ce procès-verbal de délimitation c'est qu'il a été dressé, approuvé et signé par monsieur Duplaa aîné, alors propriétaire des moulins de M. Heïd.

Que le plan parcellaire de Gelos donne, comme le procès-verbal de délimitation de 1812, le ruisseau l'Ousse pour limite entre Pau et Gelos.

Qu'un décret de Napoléon 1^o du 12 juillet 1802 ordonne que la Place Royale qui alors ne dépassait pas l'ancienne maison Clavié occupée aujourd'hui par le café Champagne serait prolongée jusqu'au bord de la rivière ;

Qu'un arrêté du directoire du district du 1^o fructidor an 3 autorise monsieur de Lansac de la Basse Ville à construire un pont sur le lit du ruisseau afin de favoriser les issues des héritages particuliers sur la voie publique, ce qui prouve qu'à cette époque on regardait le lit du ruisseau et ses bords comme une voie publique ;

Qu'un acte de vente du 18 mai 1768 consenti par la veuve Renoir d'une maison sise à la Basse Ville fait confronter ces immeubles au nord avec le ruisseau ou canal du moulin ;

Que dans un procès-verbal dressé le 19 novembre 1765 par monsieur Licault ingénieur en chef des Ponts et Chaussées il est parlé des travaux à faire pour la conservation de la Basse Ville de Pau contre les irrptions de la rivière du gave qui s'y porte avec force et dont les eaux sont prêtes de joindre celles de la petite rivière l'Ousse seule utile à la Monnaie et au moulin du Roi.

Que dans le même document il est dit que les inondations de la rivière du gave se portent sur les bords de celle de l'Ousse qu'elle est près de joindre.

Qu'une sentence de la Cour Mayour du 3 juin 1406 reconnaît aux habitants de Pau le droit de prendre des pierres et du sable du gave et du ruisseau qui coule le long de Pau (deu gabe et de larrui en long de Pau) pourvu qu'ils ne causent aucun dommage aux digues, moulins et ponts du seigneur souverain de Béarn ;

Que ce ruisseau coulant le long de Pau parallèlement au gave et se dirigeant vers le moulin ne pouvait être que le ruisseau l'Ousse ;

Qu'une sentence des Jurats de Pau du 7 juin 1576 prononce une amende contre un enfant qui avait commis une contravention en amenant un cheval dans la saussaie existant entre le gave et l'Ousse (le sailheyt d'entre lo gabe et lo osse). Ce qui prouve qu'à cette époque l'Ousse coulait comme aujourd'hui parallèlement au gave ;

Qu'un traité de paix des habitants de Pau avec ceux de vallée d'Ossau du 15 avril 1277 rapporté dans une lettre de M. Duclos aîné, jurat, daté du 2^o juin 1871, constate qu'il fut stipulé par ce traité « que les habitants de Pau pour ceux et leurs successeurs à l'avenir pourront labourer et laboureront jusqu'à l'Ousse dans toute l'étendue du territoire compris entre le ruisseau la Herrère et l'Ousse ».

Qu'en rapprochant ce traité de paix des documents historiques qui prouvent qu'au XIII^e siècle la ville de Pau ne dépassait pas la place Gassion, il faut conclure que l'Ousse coulait il y a cinq cents ans comme elle coule aujourd'hui le long de la colline sur laquelle notre ville est bâtie.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Qu'un acte plus précis encore, une déclaration des habitants de Pau en date de 1539 rappelant que le territoire de Pau faisait anciennement partie du Pont-Long, dit qu'ils sont en possession et jouissance de tout le terrain du Pont Long depuis le ruisseau La Herrère qui sépare Pau de Billère jusqu'à la fin du ruisseau l'Ousse « de prix la teryn apperat la Herrère entre au fin de l'aigue de lo Osse ».

Que cette fin de l'Ousse ne peut évidemment se placer à l'extrémité de la Basse Ville, au pied de la colline du Parc, car ce n'est qu'en la plaçant à ce point que Pau pouvait se trouver compris entre la Herrère et la fin de l'Ousse à une époque où la ville entière était groupée autour du château.

Qu'enfin dans un censier fait par les ordres de Henri II Roi de Navarre et seigneur souverain du Béarn, il est dit que le seigneur a son moulin à farine situé dans la ville et sur l'eau appelé l'Ousse (lo dit senhor age son moli de farine en la dite bille et sus l'aygue apperade lo Osse).

Considérant qu'il résulte clairement des titres ci-dessus que loin d'être un canal artificiel le sol sur lequel coule le cours d'eau qui traverse le Bois Louis est le lit naturel du ruisseau l'Ousse

Que par conséquent monsieur Heïd ne peut pas invoquer en sa faveur une possession exclusive à titre de maître car les riverains de ce cours d'eau et spécialement la ville de Pau peuvent aux termes de l'article 644 du Code Napoléon user de ce cours d'eau, comme lui-même quand ils le jugeront convenable ;

Considérant que le ruisseau l'Ousse étant d'après la jurisprudence de la Cour Suprême une propriété publique et commune res nullius, la ville de Pau est fondée non seulement à demander le rejet de l'action possessoire intentée par monsieur Heïd, mais encore à conclure que celui-ci soit provisoirement condamné à ne plus la troubler dans la possession et jouissance des droits résultant de sa qualité de riveraine et à détruire les travaux qu'il a entrepris dans le lit du ruisseau l'Ousse.

Considérant que si monsieur Heïd produisait des titres devant monsieur le juge de paix dans le but d'établir que le cours d'eau litigieux est un canal creusé de main d'homme et si en présence d'un conflit de titres ce magistrat éprouvait des doutes pour caractériser la possession ou pensait qu'il ne peut qualifier provisoirement le sus dit cours d'eau, sans cumuler le possessoire avec le pétitoire, il y aurait lieu de conclure à ce qu'il retint la cause au possessoire sauf à ne statuer sur l'action dont il est saisi, qu'après que les juges compétents auraient apprécié et fait appliquer les titres respectivement produits par les parties.

Le conseil municipal autorise le maire et à son défaut l'un de ses adjoints à défendre à l'action possessoire intentée par monsieur Heïd à la ville ;

2/Qu'il doit demander que ce dernier soit déclaré sans qualité dans son action parue qu'en supposant que le cours d'eau qui traverse le Bois Louis fut un canal artificiel, monsieur Heïd a aliéné à l'Etat la portion de ce cours d'eau, sise dans le canton Est de Pau, sur laquelle il avait entrepris la construction qui a donné lieu à sa demande d'alignement. ;

3/Qu'il doit subsidiairement demander le rejet de la demande de monsieur Heïd en soutenant à l'aide des titres dont la ville est nantie que le cours d'eau litigieux est un ruisseau naturel dont la ville a le droit d'user comme riveraine quand bon lui semblera, en vertu de l'article 644 du Code Napoléon ;

4/Qu'il doit reconventionnellement demander qu'il soit fait défense à monsieur Heïd de troubler la ville dans la possession de son droit de propriétaire riveraine et qu'il soit condamné à détruire les travaux qu'il a entrepris dans le but de s'approprier exclusivement un cours d'eau public ;

5/Qu'il doit très subsidiairement, dans le cas où il paraîtrait à M. Le juge de Paix que l'appréciation des titres soulève des questions étrangères à sa compétence, demander que ce magistrat retienne la cause, mais sursoie à statuer sur l'action possessoire jusqu'à ce que l'appréciation et l'application des dits titres ait été faite par les juges compétents ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 16 : Débats sur la proposition d'alignement de la feuille n°27 (séance du 29 mai 1869)

« Monsieur Vigneau demande que vu l'importance de la question, aucune décision ne soit prise séance tenante par le conseil municipal; il dit que chacun doit étudier l'ensemble de ces plans avec la plus scrupuleuse attention pour pouvoir se prononcer en connaissance de cause. Monsieur Sers répond qu'il y a urgence au moins pour la partie qui regarde monsieur Gardères parce que celui-ci a pris des engagements sérieux pour édifier de suite une construction destinée à un cercle anglais et qu'il ne peut plus tarder de mettre la main à l'œuvre. Monsieur d'Astis propose de voter sur la question Gardères et de réserver le restant pour un temps prochain. Monsieur le maire observe qu'on est en présence de trois demandes d'alignement, que dès lors il y a urgence à voter sur la feuille entière. Monsieur Vigneau répond que les modifications proposées peuvent entraîner une perturbation générale, que cette question est donc des plus importantes, que dès lors on ne saurait trop craindre de voter à la légère. Monsieur le maire dit que tout en respectant les droits de chacun, il ne faut pas que l'arrêté municipal qui règle la matière soit une lettre morte. Monsieur Poeymirau appuie le dire de M le maire.

Monsieur Sers rapporteur ajoute que la commission des alignements n'a rien fait à la légère, qu'elle s'est préoccupée des intérêts de tous et qu'elle a adopté le plan le moins propre à nuire aux propriétaires riverains : la rue du lycée, dit-il, a 8 mètres de largeur, elle doit en avoir 10 mètres ; quand il s'est agi de déterminer de quel côté il fallait élargir, la commission a pensé devoir prendre le côté du midi : de ce côté en effet il n'y a que trois propriétaires tandis que du côté nord il y en a 13 ou 14 mètres ; d'ailleurs l'élargissement commence immédiatement et si on prenait l'autre côté, on risquerait d'attendre de longues années pour une amélioration désirable. Une autre raison vient militer pour l'élargissement du côté Sud, la voici : la rue Saint Louis a également besoin d'être élargie et elle ne peut l'être qu'en prenant sur l'hôtel de Nays et sur la maison d'Abbadie, de manière à ce que l'axe de la rue Saint Louis se trouve dans l'axe de la rue des Cordeliers ; de sorte que si pour élargir la rue du lycée on prenait le côté Nord, la maison de Nays serait en reculement des deux côtés de l'angle, ce qui ruinerait totalement cet immeuble. Ces raisons, le conseil peut donc les apprécier d'ores et déjà sans autre examen, vu l'urgence.

M le maire demande s'il ne convient pas de se prononcer de suite sur ce point, sauf à examiner le restant de la feuille et y statuer prochainement. Monsieur Rivares fait observer qu'il conviendrait avant de prendre une décision sur ce point d'examiner l'inconvénient qui pourrait résulter de l'alignement proposé pour la rue du Lycée eu égard à celui proposé pour la rue Henri IV ; qu'il résulte du plan soumis au conseil que l'alignement de la rue Henri IV s'il est maintenu tel quel, avancerait sur l'alignement de la rue du Lycée, qu'ainsi l'axe de la rue Henri IV ne se trouverait plus dans l'axe de la rue du Lycée, ce qui serait d'un effet regrettable. Monsieur Rivarès ajoute que si la maison Carrère n'est pas sujette à reculement, il n'est pas d'avis de faire reculer la maison Gardères et pour les motifs qu'il vient d'énoncer et parce que la place Royale, loin d'y gagner, perdrait de son harmonie. Monsieur Labordette appuie le dire de Monsieur Rivarès et insiste sur la nécessité de ne voter que sur le plan d'ensemble.

Monsieur Sers donne lecture au conseil d'un acte extrajudiciaire qui a été signifié à monsieur le maire de la part de monsieur Gardères et duquel il résulte qu'il est intervenu entre lui et la Société Anglaise un acte de bail pour lequel il donne en location à la dite société pour y établir un cercle l'immeuble qui serait soumis au reculement qu'il a traité en vue du plan d'alignement approuvé en 1845 et que si le recul projeté lui était imposé, il serait obligé pour satisfaire à ses engagements d'empiéter soit sur la cour soit sur les autres bâtiments qui devraient être démolis si les anglais exigeaient la largeur de 5 mètres déterminée pour l'espace vide à laisser à la suite de la construction projetée ; en conséquence il proteste contre toute modification du plan d'alignement et fait toutes réserves pour réclamer, outre l'indemnité qui devrait lui être payée pour le terrain à céder, les dommages intérêts résultant des condamnations que le cercle anglais viendrait à obtenir soit pour l'exécution des obligations contractées dans l'acte de bail et qui pourrait amener la démolition des bâtiments, soit dans ce cas où il obtiendrait la résiliation du bail pour défaut d'exécution. Monsieur Sers ajoute que les anglais acceptent le reculement, mais qu'ils exigent le même espace entre les constructions nouvelles et celles qui doivent être conservées par monsieur Gardères ; du reste ajoute l'honorable rapporteur, l'énoncé de l'acte extrajudiciaire est exact en tous points.

Monsieur le maire dit que la protestation de monsieur Gardères n'a pas de portée quant aux droits de la ville de rectifier les alignements ; avant de traiter avec le cercle anglais, monsieur Gardères aurait dû tenir compte de l'arrêté municipal qui l'obligeait à demander l'alignement à la ville ; il ne devait pas, il ne pouvait pas l'ignorer.

Monsieur Viguerie insiste pour que le conseil se prononce d'abord sur la question Gardères. Monsieur Rivarès veut qu'on se prononce sur un plan d'ensemble, pour les motifs qu'il a développés plus haut ; il ne croit pas devoir scinder les deux questions.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

M.Sers observe que la première question à poser est celle de savoir s'il faut élargir la rue du Lycée : si le conseil se prononce pour l'affirmation, il n'y a pas d'autre moyen d'exécuter l'élargissement qu'en prenant les deux mètres sur l'emplacement Gardères ; du reste entre la rue Henri IV et la rue du Lycée il y a la place Royale ; et il semblerait au rapporteur qu'on pourrait élargir la rue du Lycée seulement sans nuire à l'harmonie et de la place Royale et de la rue Henri IV. Monsieur Carreau appuie la motion de monsieur Rivarès et demande si la commission s'est occupée de l'alignement Carrère ; si elle ne s'en est pas occupée, il demande que cette question soit examinée. Il y a urgence, dit-on, mais la commission est composée d'hommes très compétents, tels monsieur Sers et monsieur Lecoœur, et élucidée par eux cette question peut être soumise très prochainement à la sanction du conseil municipal. Monsieur Carreau demande donc le renvoi à la commission des alignements pour un supplément de rapport.

Le conseil municipal décide que cette question est renvoyée en commission qui voudra faire un rapport supplémentaire sur le raccordement des rues Henri IV et du Lycée ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 17 : Rapport de la commission sur le projet Basterrèche (délibération municipale du 12 février 1869)

« Messieurs,

Messieurs Basterrèche et Cie acquéreurs de la propriété de Perpigna se proposent d'établir à travers leurs terrains une route dirigée suivant un triple lacet et destiné tout à la fois à leur permettre d'exploiter les vastes emplacements qu'ils ont acquis en les vendant au détail et à mettre en communication la rue du lycée, le Bois Louis et la gare de chemin de fer par une percée de 600 mètres de longueur plus un embranchement de 158 mètres.

En vue d'être utiles à la ville et d'embellir le quartier, les pétitionnaires se proposent d'abord d'élargir la route départementale qui prolonge la rue du lycée en la portant à dix mètres au minimum jusqu'au point de départ de la route à établir chez eux, de mettre leurs terrains de niveau avec la route départementale, de faire ainsi disparaître l'encaissement profond et le foyer d'humidité qui existe dans ce passage. Plus loin à 180 mètres environ de la rue Saint Louis de Gonzague, commencerait sur une largeur de 10 mètres la voie projetée par MM Basterrèche et Cie ; elle serait conçue dans de belles conditions d'exécution. Cette route qui se déroulerait devant un magnifique panorama aurait son premier lacet dirigé de l'Est vers l'Ouest, ce qui permettrait qu'elle serait plus tard de prolongement à un boulevard rêvé par tous ceux qui s'intéressent aux embellissements de Pau, boulevard qui de la place Royale rejoindrait la côte de Bizanos. La seconde partie du lacet retournerait vers l'Est, presque immédiatement juxtaposée à la première, à laquelle elle se relierait encore par des escaliers ayant pour but d'éviter aux piétons le long parcours que la pente impose aux voitures. A son extrémité commencerait le troisième lacet destiné avec les autres à racheter une pente de 40 mètres lequel par deux embranchements se dirigeraient vers les extrémités du terrain Perpigna au sud et donnerait à la propriété un double aboutissement sur le Bois-Louis.

La déclivité considérable du sol aura pour conséquence que, quel que soit le nombre des habitations qui viendrait s'y agglomérer, il y aurait toujours et forcément de nombreux points de vue sur la vallée du gave, ce qui ferait de cette route un lieu d'attraction pour les amateurs de beaux sites et les malades qui recherchent avec empressement les promenades du Midi abrités des vents. Notre boulevard du Sud nous apprend toute la valeur de ces situations.

En échange de l'avantage qu'ils procurent à la ville, messieurs Basterrèche et Cie demandent quelques concessions que je vais vous énumérer à savoir

1/que la route projetée par eux soit, après son exécution, reçue par la ville comme route publique et entretenue sur les ressources communales ;

2/que le vieux chemin qui conduit à Bizanos soit mis à la disposition des pétitionnaires pour être porté à six mètres, en restant route publique.

3/que la ville leur abandonne les terrains vagues qui sont en lisière sur ce chemin et dont elle peut disposer ;

4/que la ville fasse combler le fossé existant entre la propriété de messieurs Basterrèche et le Bois-Louis en conduisant les eaux par un aqueduc souterrain dans la rivière de l'Ousse ;

5/que les pétitionnaires pourront conserver les arbres existant dans la partie inférieure de leur terrain, qu'ils pourront en planter d'autres, sans tenir compte de la distance légale et qu'ils ne seront pas tenus de les élaguer, tant que leur saillie au-delà du mur n'excèdera pas deux mètres.

I

1/La route projetée serait un avantage incontestable et un embellissement pour le quartier. Elle rapproche tout l'Est de la ville de la gare, le trajet étant moins long que celui de la route départementale. Son entretien sur une longueur de 750 mètres peut être évalué au maximum à 40 centimes par mètre courant. La dépense annuelle s'élèverait donc tout au plus à 300 F par an.

Les pentes du profil sont de 5,3 et 4,5 centimètres par mètre; elles ne sont pas exagérées si on réserve cette traverse aux voitures suspendues. Les voitures lourdes au surplus ne l'emprunteront guère, à cause des lacets répétés et d'ailleurs, ces charrois étant moins pressés en général, prendront de préférence la route de Pau à Nay et son raccordement avec la gare par le Bois Louis.

La chaussée sera empierrée dans toute sa longueur sur 6 mètres de largeur et 25 cm d'épaisseur : deux rigoles pavées de 50 cm borderont l'empierrement.

Il y aura à droite et à gauche deux trottoirs de 1,50m de largeur, soutenus par des dalles de champ. Sablés sur toute leur étendue, ils seront limités extérieurement soit par le talus naturel des terres soit par des banquettes en maçonnerie surmontant les murs de soutènement, soit par des banquettes gazonnées.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Du reste l'ensemble du projet a été dressé par des agents des Ponts et chaussées et, après exécution, la route sera soumise à la réception de l'administration municipale, qui aura le droit de rejeter ce qui ne serait pas conforme aux règles de l'art.

II

2/Quant au vieux chemin de Bizanos, la ville a tout intérêt à ce qu'il soit mis en état et élargi aussi bien que messieurs Basterrèche et Cie qui veulent l'utiliser pour les constructions qui pourraient s'établir le long de son parcours. Je n'ai donc pas à insister sur cette clause.

III

3/La question des terrains vagues à abandonner par la ville aux pétitionnaires a été l'objet d'un examen attentif de la part de votre commission.

D'un côté elle a exigé un plan relevant exactement les abandons à consentir et de l'autre elle a examiné les titres produits par messieurs Basterrèche et ceux que pourraient renfermer les archives municipales.

De ces documents il existe

1/ que monsieur Fescheux un des auteurs de messieurs Basterrèche et Cie avait acquis sa propriété de la ville de Pau, par adjudication du 20 septembre 1809 pour les 17^{ème} et 18^{ème} lots et du 18 octobre 1810 pour les autres.

Cette propriété était une dépendance du domaine du Bois-Louis et elle confrontait « à l'est, à la tête et à la culée du pont de l'Ousse et à chemin de Pau à Nay ». Or toute cette partie du domaine adjugée à monsieur Fescheux, le 24^{ème} lot compris, a précisément l'orientation que nous venons de rapporter textuellement.

Cela résulte d'ailleurs d'une manière claire du plan joint au procès-verbal d'adjudication retrouvé dans les archives de la mairie.

La ville ayant voulu plus tard rejoindre la rue du Lycée et le Bois-Louis demanda à monsieur Fescheux la rétrocession du terrain nécessaire dans cet objet. Ce terrain devait être pris dans le 24^{ème} lot et des experts furent nommés par la ville et par le propriétaire pour estimer sa valeur, qu'ils apprécèrent à 352,62 F pour 156,26 toises. Rien dans le procès-verbal n'indique la superficie du 24^{ème} lot, mais, dans un acte dressé par monsieur le maire de Pau, le 27 septembre 1811 pour régler les indemnités dues à monsieur Fescheux, on voit qu'il a été vérifié que sa contenance était de 415 toises. Si l'on retranche le terrain rétrocédé, il reste 258,74 toises dont monsieur Fescheux restait propriétaire. Sur le plan du 7 juillet 1809, dressé par Labordette géomètre et approuvé par le préfet le 15 juillet suivant, on lit cette mention « 24^{ème} lot, hors l'enceinte du Bois-Louis appelé Pédébéarn ».

Plus tard la ville demanda encore la rétrocession de l'allée du Bois-Louis, ce qui fut consentie. Les conditions de cette cession sont confirmées dans un arrêté préfectoral du 11 juin 1811, d'où j'extrai les indications suivantes :

Art 4 – Le sieur Fescheux réunira encore à sa propriété la portion de terrain qui était destinée à l'allée et qui se replie à l'extrémité de son fonds vers la côte de Bizanos.

Art 5 – Au moyen des dites suppressions et réunions, le chemin de service (ce chemin avait été réservé dans le centre du domaine de l'Est à l'Ouest pour donner un accès aux différents lots et devenait inutile par suite de ce que l'acquisition en avait été faite par un seul propriétaire). Le chemin de service, disons-nous, sera remplacé par la grande allée qui borde le ruisseau de l'Ousse, laquelle demeurera en toute propriété à la commune de Pau, sous les conditions portées par les articles suivants :

Art 8 – L'allée sera prolongée jusqu'au pont de Bizanos, au moyen d'une chaussée en pente douce, qui sera faite aux frais de la commune sur le 24^{ème} lot, acquis par le sieur Fescheux, laquelle devra avoir au moins six pieds de largeur à la superficie. La partie du 24^{ème} lot qui restera entre la dite chaussée et le mur de clôture du Bois-Louis, demeurera en propriété au sieur Fescheux.

Art 10 – Il sera fait compensation jusqu'à due concurrence, entre la commune et le sieur Fescheux etc, etc, de la valeur proportionnelle de la partie du 24^{ème} lot sur laquelle la chaussée doit être établie, etc.

Plus tard monsieur le chevalier de Perpigna, ayant demandé à clore sa propriété sur le Bois-Louis, une délibération du conseil municipal, en date du 30 août 1839 décide que le mur sera construit en laissant le fossé nécessaire à l'écoulement des eaux en dehors de la propriété.

Ainsi messieurs Basterrèche et Cie paraissent être propriétaires par leurs auteurs :

1/ du fossé qui longe la promenade du Bois-Louis ;

2/ des terrains du 24^{ème} lot excédant la largeur de 10 pieds nécessaires au prolongement de cette même allée jusqu'à l'ancienne route de Bizanos.

Examinons dans ces termes de quoi se composerait la concession de terrain qu'ils demandent à la ville.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Ce serait :

Premièrement un triangle situé au Nord-Est de leur propriété, entre elle et la rectification qu'ils proposent pour l'ancien chemin de Bizanos, s'adossant au talus de la route départementale, portion étroite dont la plus grande profondeur au sommet est de 10 mètres sur une base de 183 mètres et dont la ville ne pourrait tirer aucun parti. Cette concession serait diminuée par des abandons faits plus hauts par les pétitionnaires pour l'élargissement du chemin à 6 mètres.

Secondement les droits, s'il en existe, de la commune sur un terrain vague de 1327 mètres paraissant originairement se confondre avec le 24^{ème} lot, dont je vous ai parlé, sauf pour la portion de l'ancienne chaussée qui sur une largeur de dix pieds devait traverser le dit 24^{ème} lot et que la ville avait achetée à monsieur Fescheux. Disons en passant que pour ce 24^{ème} lot on a retrouvé sur le terrain les fondations d'un mur qui semblait le limiter, lequel mur se trouve indiqué dans le plan de 1809.

Troisièmement, enfin il reste à l'Est de l'ancien chemin de Pau à Nay une langue de terre, teintée en rose sur le plan présenté par Messieurs Bastterèche et Cie contenant 394 mètres sur laquelle monsieur de Beaumont riverain pourrait exercer un droit de prescription.

La ville aurait à intervenir auprès de ce propriétaire soit pour lui faire exercer son droit soit pour le lui faire abandonner et messieurs Basterrèche et Cie prendraient le lieu et place de la ville, c'est-à-dire qu'ils recevraient le prix du terrain, ou en deviendraient propriétaires.

IV

Enfin la condition faite à la ville de remblayer le fossé du Bois Louis trop encaissé aujourd'hui et qui le sera bien plus encore lorsque les propriétaires des terrains Perpigna auront exhaussé leur sol, est une nécessité absolue pour éviter que ce fossé soit un foyer d'émanations malsaines ; la ville écoulerait en outre les eaux de ce fossé dans l'Ousse par un petit aqueduc, un canal couvert, dont la dépense est évaluée à 240 F.

V

Quant aux plantations, il ne saurait y avoir aucun inconvénient à les laisser subsister ou établir à une distance moindre de 1,8 du mur de la propriété, puisque, dans aucun cas, elles ne pourront excéder une saillie de 2 mètres qui atteint à peine la limite du fossé actuel. Placées au nord des allées du Bois Louis dont le défaut est d'être trop froides, elles n'aggraveront pas la situation et même elles les abriteront des vents du Nord.

En résumé la proposition de messieurs Basterrèche et Cie est avantageuse à la ville ; elle n'entraîne pour elle que des charges peu considérables. Ce sont 24 F de travaux imminents, 300 F d'entretien annuels pour la chaussée et l'éventualité de l'éclairage au gaz, dont les frais d'établissement sont à la charge de la compagnie concessionnaire.

Par contre, une belle route rapprochant la gare et le bois Louis, l'élargissement de l'ancien chemin de Bizanos, la création de tout un quartier élégant, l'élargissement de l'entrée de la ville par la route départementale, voilà les avantages que nous retirerons des concessions demandées.

Votre commission est d'avis d'accéder à la demande de messieurs Basterrèche et Cie dans les termes de la délibération suivante :

Vu la demande introduite le 3 novembre 1868 par messieurs Basterrèche et Cie proposant d'établir à travers les terrains de la propriété Perpigna dont ils se sont rendus acquéreurs, une route sinueuse de dix mètres de largeur traversant leur terrain et mettant en communication la rue du Lycée avec le Bois-Louis et la gare du chemin de fer par une percée de six cent mètres de longueur plus un embranchement de cent cinquante mètres ;

Vu la proposition faite ultérieurement par les pétitionnaires d'élargir la route départementale et de la porter à un minimum de dix mètres à partir de l'extrémité orientale de la propriété Dartigaux jusqu'à l'embranchement de l'ancienne côte de Bizanos avec la route départementale ;

Vu également, dans la première demande, les propositions faites par messieurs Basterrèche et cie :

1/ pour que la route projetée par eux soit, après son exécution, reçue par la ville comme voie publique et entretenue sur les ressources communales ;

2/ pour que le vieux chemin ou ancienne côte de Bizanos soit, par les pétitionnaires portés à une largeur uniforme de six mètres ;

3/ pour que la ville leur abandonne les terrains vagues qui sont en lisière sur ce chemin ;

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

4/ pour que la ville fasse combler le fossé existant entre la propriété acquise par les pétitionnaires et le Bois-Louis et en conduise les eaux par un aqueduc souterrain dans la rivière de l'Ousse ;

5/ pour que les pétitionnaires puissent conserver les arbres existant dans la partie inférieure de leur terrain sans tenir compte de la distance légale du mur extérieur tant que leur saillie au-delà du mur n'excèdera pas deux mètres.

Attendu que la demande faite par messieurs Basterrèche et Cie est avantageuse à la ville de Pau

Le conseil municipal délibère :

L'administration municipale est autorisée à prendre à sa charge l'entretien de la route à établir par messieurs Basterrèche et Cie sur les terrains de l'ancienne propriété Perpigna. Cette route de dix mètres de largeur au moins sera exécutée conformément au plan qui sera approuvé contradictoirement. Les travaux seront reçus par l'administration municipale en son délégué après exécution et l'assiette de la voie deviendra la propriété exclusive de la ville, à dater de sa réception.

Messieurs Basterrèche et Cie s'engagent à porter à dix mètres de largeur au minimum la partie de la route départementale à partir de l'extrémité orientale de la propriété Dartigaux jusqu'à l'embranchement de l'ancienne côte de Bizanos avec la dite route départementale au niveau de laquelle leur terrain sera dérasé à leurs frais et par leurs soins.

Ils porteront à six mètres de largeur conformément au plan approuvé comme il est dit ci-dessus, le chemin ou ancienne côte de Bizanos et le mettront en état d'entretien.

La ville s'engage vis-à-vis de messieurs Basterrèche et Cie :

1/ à leur concéder les terrains vagues teintés en bleu et en rose sur le plan, en tant qu'ils lui appartiennent, à droite et à gauche de la route ou ancienne côte de Bizanos, sous la réserve des droits que monsieur de Beaumont pourrait exercer sur le terrain teinté en rose. Messieurs Basterrèche et cie seront substitués aux droits de la ville et en conséquence ils recevront le prix payé par monsieur de Beaumont ou prendront possession du sol.

2/ à combler le fossé du Bois-Louis jusqu'à une hauteur et à procurer, au moyen d'un canal ouvert, l'écoulement des eaux de ce fossé dans la rivière de l'Ousse ;

3/ à autoriser les pétitionnaires ou leurs ayant droit cause à maintenir dans leur terrain des arbres placés à une distance moindre que la distance légale, sous la condition qu'ils seront élagués à la distance de deux mètres du parement extérieur du mur de clôture. Ils reconnaissent à la ville la propriété du fossé du Bois-Louis ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 18 : Echanges des conseillers municipaux sur le projet Basterrèche et Cie (délibération municipale du 12 février 1869)

« Monsieur Merillon déclare s'abstenir dans cette délibération.

Monsieur Barthe combat les propositions pour les motifs suivants : l'engagement par la ville d'entretenir une route pareille peut devenir très onéreux. L'éclairage coûtera très cher. Il faudra 14 ou 15 becs de gaz. Il ne faut pas accorder aux uns ce qu'on a refusé aux autres. La ville a refusé diverses rues et elle avait raison de les refuser. Ici il faut faire de même. Il ne faut pas confondre l'intérêt général avec l'intérêt privé. Ici il s'agit d'un intérêt privé. Personne ne passera par cette route pour aller à la gare. Les piétons passeront par la place Royale. L'idée de raccorder un jour par un boulevard la place royale au premier bout de cette route est inadmissible. Cela ne se fera jamais. La ville a eu pour principe de ne pas adopter les voies ou rues curvilignes. Celle-ci le sera. La route projetée sera incommode, les lacets ont des courbes trop brusques. Enfin on s'engage dans une série de dépenses qui ne peuvent être déterminées d'ores et déjà. C'est un inconnu à redouter, surtout quand on ne voit pas d'avantages en compensation des charges.

Monsieur Vigneau insiste sur le motif de rejet tiré des précédents en semblable matière. La ville ne peut pas avoir deux poids et deux mesures. Les rues qui ont été refusées par le motif qu'elles étaient irrégulières et qu'elles présentaient des courbes sont situées dans des quartiers populeux et fréquentés. Celle qu'on propose d'accepter est en forme de lacet et sera beaucoup moins utile à la circulation que celles déjà rejetées. C'est une voie exclusivement d'intérêt privé.

Monsieur Carreau ajoute que messieurs Basterrèche et Cie ne peuvent retirer profit de leur terrain qu'en établissant la rue en question. Ils la feront et entretiendront par conséquent à leurs frais, si la ville refuse de la prendre à sa charge. Pourquoi irions-nous donc payer si cher ce que nous devons avoir pour rien ?

Messieurs Garet, Labordette, Poeymirau, de Montgaurin, Lacadé et Sers rapporteur se prononcent pour l'adoption des propositions par les raisons qui se combinent et résument comme suit :

Si la ville a refusé antérieurement d'autres rues, c'est par le motif principal que les propriétaires avaient ouvert des rues à leur guise, sans rien soumettre à l'agrément de la municipalité, imposant ainsi des tracés plus ou moins avantageux tandis que les pétitionnaires actuels soumettent leurs plans d'avance et offrent de se conformer aux exigences de la ville. La dépense n'est pas onéreuse, comme on le prétend. Les prévisions sont faites. Il n'y a que 7 becs de gaz à placer. Il s'agit d'un embellissement notable pour ce côté de la ville aujourd'hui peu animé et qui en recevra un surcroît de vie. L'utilité publique est incontestable. Il s'agit d'une abréviation de parcours vers la gare d'au moins 800 mètres. Piétons et voitures du côté Est de la ville en profiteront immanquablement. Le raccord avec la place Royale peut n'être pas prochain, mais il doit être dans les prévisions de l'avenir comme il est dans les vœux de tous. L'exécution en contrebas des habitations de la rue du Lycée en est des plus faciles. L'intérêt de tout un quartier rentre essentiellement dans l'intérêt général. L'embellissement est chose manifeste. La route projetée est située en face des plus beaux horizons de la localité et sera autant une promenade qu'une voie d'utilité. Dès 1811, l'auteur du plan de la ville avait prévu une descente vers le Bois Louis de ce côté. Les routes étudiées par les agents des ponts et chaussées offre des pentes d'un accès facile. L'élargissement sur un parcours de 180 mètres de la côte de Bizanos aux frais des pétitionnaires et aux dépens de leur terrain est une amélioration importante. La voie proposée n'est pas rectiligne, mais il serait puéril de vouloir cette condition sur un terrain qui n'en permet pas la réalisation.

M. Sempé croit que la discussion peut être circonscrite autour d'un point unique, en laissant à l'écart les circonstances qui n'ont à ses yeux qu'une importance tout à fait secondaire, à savoir l'abréviation des parcours, le tracé de la route, le plus ou moins de courbes qu'elle affecte, les précédents en matière d'acceptation de rues privées et l'intérêt exclusivement privé que les pétitionnaires veulent satisfaire. Quelle charge veut-on imposer à la ville ? Dans l'espèce c'est un entretien et un éclairage devant s'élever annuellement à un maximum de 800 F représentant un capital de 16 000 F.

Or la pétition offre entre autres charges d'élargir la côte de Bizanos manifestement trop étroite, sur un parcours de 180 mètres, de faire disparaître sur ce parcours l'excavation et l'encaissement où elle est enfouie, en supprimant le mur qui la borne au midi et en dérasant jusqu'à son niveau le sol de la propriété des pétitionnaires. Cette œuvre constitue une amélioration capitale qui vaut à elle seule la dépense que le projet total imposerait et que celle-ci doit s'estimer heureuse d'obtenir à si bon marché. Sans s'arrêter aux autres considérations, celle-là seule le décide à se prononcer en faveur du projet. Monsieur Buron se rallie à cette opinion.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Plusieurs autres membres reconnaissent l'avantage de cette partie du projet dont ils n'avaient pas pu se rendre compte à vue des plans communiqués qui n'en font pas mention, et demandent qu'en cas d'acceptation du projet l'exécution de cette condition soit clairement et formellement imposée aux concessionnaires ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 19 : Délibération du 30 octobre 1868 sur le financement de l'entretien des chemins vicinaux

« Le conseil,
Considérant

1/que la ville applique à l'entretien des chemins vicinaux classés non seulement le produit des 5 centimes autorisés par la loi du 21 mai 1836, mais encore une somme plus ou moins importante, qui varie chaque année et qu'elle prend sur ses ressources ordinaires.

2/que l'évaluation des ingénieurs pour l'entretien des chemins classés ou à construire vraie peut-être en ce qui touche les chemins vicinaux des communes rurales est insuffisante en ce qui touche la ville de Pau, ou les dits chemins exigent des soins constants et l'emploi de matériaux considérables. Que cette évaluation en outre ne tient pas compte des chemins vicinaux compris dans la partie de Jurançon annexée, lesquels sont aujourd'hui à la charge de la ville

3/que nonobstant les lourdes charges qui lui incombent, la ville parviendrait par des sacrifices continus à l'achèvement des chemins classés et à l'entretien de tous s'il ne devenait urgent pour elle de compléter le réseau vicinal par la création de nouveaux chemins d'une longueur à peu près équivalente à celle du réseau actuel d'où une dépense à bref délai de 40 à 50000 F

4/que la ville consacre chaque année tant à ses chemins vicinaux qu'aux chemins de grande communication et d'intérêt commun une somme d'environ 20 000 F dont 9000 provenant des cinq centimes additionnels autorisés par la loi du 21 mai 1836 et dont le reste est pris sur ses ressources ordinaires ; que ce sacrifice rapproché de sa situation financière l'autorise à espérer une part convenable dans la répartition des fonds votés par l'Etat et le département.

5/qu'elle ne saurait sans grever les contribuables dans des proportions peu compatibles avec une sage administration, entrer dans la voie qui lui est ouverte par les lois du 24 juillet 1867 et 11 juillet 1868, en se créant de nouvelles ressources au moyen de centimes additionnels, de prestations en nature ou d'un emprunt à la caisse de chemins vicinaux ; que cette impossibilité ressort jusqu'à la dernière évidence de l'épuisement de tous les centimes additionnels autorisés par le vote du conseil général, lesquels sont absorbés pour l'extinction des emprunts, les améliorations à apporter à la voie publique et la création d'un nouveau système d'égouts.

Décide

Qu'il ne sera pas usé par la ville de la faculté accordée aux communes par les lois des 24 juillet 1867 et 11 juillet 1868 Que le maire sollicitera de l'administration supérieure la plus large part possible dans la répartition des fonds accordés par l'Etat et le département pour l'achèvement des chemins vicinaux de 1^{ère} et 2^{ème} catégorie, en faisant valoir les sacrifices énormes que la ville s'impose déjà pour l'entretien de ses chemins vicinaux classés, ceux qu'elle doit s'imposer à bref délai pour compléter le réseau de la vicinalité urbaine ; enfin les dépenses considérables qui grèvent déjà le budget communal et dont la durée ne saurait être limitée en présence des travaux d'une utilité et d'une urgence incontestables que la ville a déjà entrepris ou qu'elle est à la veille d'entreprendre.

Le conseil, à l'unanimité, adopte les conclusions du rapport et la délibération proposée ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 20 : Extraits du rapport concernant le projet de renouvellement du traité de l'éclairage au gaz (délibération municipale du 12 septembre 1868)

« L'administration municipale nous avait déjà, à cet égard, fait des communications dont je me bornerai à rappeler la plus importante, celle relative à l'abaissement du prix du gaz consommé soit par la ville soit par les particuliers. Cette diminution qui était de 43% pour la ville et de 33% pour les particuliers, avait été offerte et acceptée par l'entrepreneur dès la fin de 1866. Elle aurait donc pu recevoir, à cette époque, son application, si des plaintes, dont nous n'avons pas à examiner ici le fondement n'avaient pas conduit l'administration municipale à rechercher des moyens de contrôle plus exacts que ceux qu'elle avait à sa disposition et qui ne lui permettaient pas de surveiller efficacement l'exécution du traité par l'entrepreneur au point de vue du pouvoir éclairant du gaz. Un crédit lui fut ouvert par vous dans ce but et aujourd'hui grâce à l'installation des appareils en usage à Paris, dans un local de l'ancien palais de justice, elle possède tous les moyens d'un contrôle sérieux.

Ce but atteint et avant de saisir votre commission de l'examen d'un projet de nouveau traité, elle crut devoir communiquer à l'entrepreneur les modifications qui lui paraissaient devoir être apportées au traité en cours d'exécution et dont les seules qui offrent un véritable intérêt se réunissent comme suit :

- 1/application à la vérification du pouvoir éclairant des stipulations du traité de Paris ;
- 2/réduction de 0,065 à 0,035 du prix du gaz par bec et par heure ;
- 3/adoption de trois séries de becs, comme à Paris, consommant :
 - 1^{ère} série 200 litres à l'heure à raison de 0,035 (c'est celui dont le prix est ci-dessous stipulé)
 - 2^{ème} série 140 à l'heure à raison de 0,027
 - 3^{ème} série 100 à l'heure à raison de 0,019
- 4/réduction du prix du mètre cube de gaz de 40 à 20 F pour l'éclairage public et de 60 à 40 F pour l'éclairage particulier.
- 5/ révision des prix et réduction proportionnelle au fur et à mesure de l'augmentation de la consommation, sans que, en aucun cas, les prix puissent descendre au-dessous :
 - De 0,025 pour la 1^{ère} catégorie
 - De 0,020 pour la 2^{ème}
 - De 0,014 pour la 3^{ème}
 - De 0,145 le mètre cube pour la ville
 - De 0,295 le mètre cube pour les particuliers
- 6/ Obligation pour l'entrepreneur de faire profiter l'éclairage public et particulier de tous les avantages pouvant résulter de nouveaux procédés ou d'une découverte nouvelle.
- 7/durée de ce traité 50 ans, soit 43 ans de prolongation.

Les idées échangées entre l'administration municipale et l'entrepreneur, lors de ces communications, laissent espérer qu'on parviendrait à s'entendre et un projet de traité fut préparé en conséquence, lequel fut soumis à votre commission qui en adopta les bases.

Ce projet fut également communiqué à l'entrepreneur qui, après l'avoir examiné, trouva qu'il s'écartait en quelques points essentiels de celui de Bayonne qu'il avait proposé pour termes de comparaison ; et il crut devoir dresser un contre-projet qui, selon lui, était de nature à corriger les écarts signalés. Ce contre-projet fut de la part de l'administration municipale l'objet d'un examen très attentif et il lui fut facile de se convaincre que, s'il ne faisait pas entièrement disparaître les avantages qu'elle avait cru trouver dans un renouvellement immédiat, il leur portait du moins une atteinte trop rude pour que la commission put vous en conseiller l'adoption. Il me reste à vous faire connaître, aussi succinctement que possible, les motifs de sa détermination.

En premier lieu, M. Tournier s'appuyait pour demander que le bec qu'il vous avait proposé à 0,035 fut porté à 0,040 ; sur ce fait que les becs de la 1^{ère} catégorie indiqués dans le projet de traité consommaient 200 au lieu de 180 litres exigés par le traité actuel. D'abord la consommation des becs en usage actuellement est bien indiquée devoir être de 180 litres, mais de 180 litres au moins et comme M. Tournier reconnaît que le premier éclairant stipulé dans le traité en cours, ne peut être produit qu'avec une consommation de 200 litre, il est évident que s'il a ponctuellement exécuté ses obligations, les deux cents litres exigés par le nouveau projet ne changeraient rien à sa position et dès lors pourquoi demander un prix supérieur à celui qu'il avait antérieurement accepté ?

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Pour mettre le conseil à même d'apprécier l'importance de l'augmentation introduite par monsieur Tournier dans son contre-projet, quoiqu'elle ne soit que de 0,05 par bec et par heure, il nous suffira de poser quelques chiffres :

Etant donné l'éclairage actuel qui se compose de 265 becs de la 1^{ère} catégorie et brûlant 2080 heures par an en moyenne, l'application des prix proposés par M. Tournier entraînerait une dépense de 23 648 F.

L'application des prix proposés par la ville et qui à l'origine avaient été acceptés par monsieur Tournier n'entraînant qu'une dépense de 20 692 F.

La dépense en plus serait de 2 956 F qui multipliés par le nombre d'années pour lequel le traité serait prolongé soit 43 représente une dépense totale de 127 108 F.

Il est vrai qu'à partir du 1^{er} juillet dernier la ville réaliserait sur l'ensemble de la dépense actuelle, en acceptant les prix Tournier, une économie annuelle de 14 774 F qui multiplié par 7 nombre d'années du traité encore à courir= 103 418 F.

Si donc les choses devaient rester en l'état actuel et si tout espoir de conditions meilleures même que celles que nous avons d'abord acceptées, nous était interdit, peut-être conviendrait-il de subir l'augmentation demandée par monsieur Tournier et de préférer une économie de 104418 F réalisable dans les sept années qui vont suivre, à une économie de 127 108 F répartie sur 43 années et dont la jouissance pour la ville ne commencera qu'en 1875.

Mais il ne faut pas perdre de vue :

1/que l'extension de l'éclairage de même que la substitution du gaz au schiste deviennent de plus en plus inévitable et que l'augmentation d'un demi-centime sur cette partie de la dépense représente pour les 50 années du traité en projet une somme totale de 33 350 F à raison de 667 Francs par an.

2/qu'il n'est pas impossible, qu'il est même très probable que si nous attendons pour renouveler le traité l'époque de son expiration, on trouvera des compagnies disposées à nous faire des concessions plus importantes que celles que nous demandons aujourd'hui à monsieur Tournier. Or que ces concessions soient de ½ centime seulement par bec et par heure, et l'économie ne sera plus comme il est dit ci-dessus de 127 108 F + 33350 F soit 160 458 F, mais du double soit 320 916 F.

Nous passons sous silence l'augmentation demandée par monsieur Tournier pour les becs de la 2^{ème} et 3^{ème} catégorie, parce que son examen nous conduirait aux mêmes conséquences que celui de l'augmentation pour les becs de la 1^{ère} catégorie avec cette différence néanmoins que leur nombre devant être beaucoup moindre, puisque les becs de la 2^{ème} catégorie ne pourraient dépasser les 3/10 et ceux de la 3^{ème} catégorie le dixième de l'ensemble des becs, les chiffres n'auraient plus la même importance.

Il nous reste encore quant aux prix à rapprocher les propositions de monsieur Tournier de celles de la ville pour le gaz vendu au compteur, c'est-à-dire au mètre cube.

La ville propose à monsieur Tournier 20 F par mètre cube, monsieur Tournier en demande 30 F. Or ce dernier prix qui, selon nous, devrait être proportionnel à celui du gaz vendu au bec, lui est de beaucoup supérieur et nous comprenons d'autant moins que monsieur Tournier l'ait fixé ainsi, qu'il prétend que l'éclairage au bec lui est beaucoup plus onéreux en raison des déperditions qu'entraînent inévitablement la visite des appareils de l'éclairage public, le nettoyage des becs... Ces déperditions n'étant pas possibles quand il existe un compteur, puisque pas un atome de gaz ne peut traverser l'appareil sans profiter à la compagnie, il nous semble que si une différence de prix devait exister entre les deux modes d'éclairage, elle devait être en faveur de l'éclairage au compteur.

Le prix offert par la ville ayant été calculé sur le même pied par l'un et l'autre système, nous ne voyons aucune raison d'accepter le prix de monsieur Tournier. La dépense de ce chef n'est pas très considérable, mais toute minime qu'elle est, elle n'en constitue pas moins suivant qu'on applique l'un ou l'autre une différence d'environ 200 F par an.

A l'appui de ses nouvelles exigences, monsieur Tournier fait valoir les charges que le transport de la houille de Bayonne à Pau fait peser sur sa compagnie et il en conclut qu'en nous offrant les mêmes prix qu'à Bayonne, il nous fait une concession très importante. Ce raisonnement qui pouvait avoir sa valeur quand il acceptait le prix de 0,035 par bec et par heure n'a plus sa raison d'être aujourd'hui que ce prix se trouve porté à 0,04. Il ajoute que la ville de Pau en raison de l'exigüité de la consommation ne peut être assimilée à des villes où cette consommation est beaucoup plus importante et élevée, par conséquent les mêmes prétentions. Mais si nous pouvons établir que dans une ville où la

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

consommation était lors de la conclusion du traité relatif à l'éclairage dans une position moins favorable peut-être que Pau, où le prix de la houille est sensiblement le même qu'à Pau et où cependant la compagnie applique depuis 1862 des prix qui sont à peu près ceux de monsieur Tournier, il sera bien permis d'en conclure que les prétentions de la ville n'ont rien de bien exagéré.

La ville d'Angoulême par traité commencé le 1^{er} janvier 1862 et finissant le 31 décembre 1891 a obtenu son éclairage au prix suivant :

Bec 1^{ère} catégorie : 0,046

Bec 2^{ème} catégorie : 0,032

Bec 3^{ème} catégorie : 0,023

Gaz au compteur le mètre cube : 0,23

Ainsi voilà une ville qui lors de l'entrée en force du traité ne possédait que 210 becs de gaz de la 2^{ème} catégorie, c'est-à-dire ne consommant que 140 litres par heure, à qui nulle obligation de durée moyenne de l'éclairage n'a été imposée ; qui jouissait à peu de chose près des mêmes prix que ceux offerts par monsieur Tournier et à qui cependant on proposait dès 1866 des conditions meilleures en échange d'une prolongation du traité. Est-ce à dire que la compagnie d'Angoulême puisse se procurer des houilles à plus bas prix ? Non elles lui reviennent 35 F la tonne comme à la compagnie de Pau, car elle les tire elle-aussi d'Angleterre et la distance du port de débarquement à l'usine n'est pas plus considérable que celle qui sépare Pau de Bayonne. Quoiqu'il en soit, tels sont les faits et nous tenons entre les mains la preuve de leur parfaite exactitude.

Si donc la compagnie d'Angoulême a cru pouvoir proposer quatre ans à peine après l'entrée en force de son traité des conditions plus favorables, la compagnie de Pau s'exposerait-elle, comme on veut bien le dire, à une ruine certaine en se plaçant dans des conditions à peu près identiques ? Elle à qui on accorderait une prolongation de 43 ans d'exploitation, à qui on garantit une consommation annuelle de 2000 heures par bec. C'est peu croyable et la compagnie d'Angoulême raisonnait parfaitement parce qu'elle savait :

Qu'une tonne de houille coûtant 35 F rendu à l'usine produisait 250 m³ de gaz et 65% de coke dont 1/3 au maximum suffit au chauffage des cornues. Et que le produit de 250m³ de gaz et de 434 Kg de coke par tonne de houille laissait encore une marge suffisante à ses bénéfécies.

Qu'on applique en effet ce calcul à la production de l'usine de monsieur Tournier en prenant pour base les prix offerts par la ville.

Produit d'une tonne de houille 250 m³ à raison de 20 F pour l'éclairage public et de 40 F pour l'éclairage particulier soit 30 F en moyenne, les deux éclairages selon monsieur Tournier ayant la même importance : 75

Prix de 434 tonnes de coke à raison de 45 Francs la tonne : 20,65

Produit d'une tonne : 95,65

La consommation de houille étant de 3000 tonnes, il convient de multiplier par ce chiffre le produit ci-dessus
Soit pour produit total : 286 950 tonnes

A déduire :

Le prix de 3000 tonnes de houille à 35 Francs : 105 000

Reste pour produit brut : 181 950 Francs, destinés à parer à l'intérêt du capital engagé, à l'amortissement et aux frais généraux. Or quelque large qu'on fasse leur part, il paraît difficile qu'il ne reste pas à la compagnie un fort joli bénéfice.

Si nous nous sommes longuement étendus sur la question des prix, trop longuement peut-être, c'est qu'au fond, elle les résume toutes. Celles qu'il nous reste à vous exposer n'ont plus qu'une importance relative et nous les passerons rapidement en revue.

Si dans l'état actuel des choses et avec les prix proposés par la ville, la rémunération des capitaux engagés paraît assurée, il est évident que cette rémunération s'accroîtra en raison directe de l'accroissement de la consommation. Or il paraît équitable, ainsi que cela du reste se pratique sur d'autres points, que les bénéfices résultant de cet accroissement de consommation ne profite pas exclusivement à la compagnie. Nous lui avons en conséquence demandé que, au fur et à mesure que la consommation augmenterait, les prix subissent une réduction graduée. Ainsi la consommation annuelle tant pour l'éclairage public, que pour l'éclairage particulier, augmentant de 50%, les prix devaient être réduits d'un dixième, et ainsi de suite jusqu'à un minimum en-dessous duquel ces prix ne pourraient

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

plus descendre. Si nous avons eu recours à ce mode de calcul, c'est que monsieur Tournier se refusait à nous laisser prendre pour base le résultat de ses opérations annuelles telles qu'il ressortirait de ses livres. Notre première proposition consistait à ne faire participer la ville et les particuliers à un bénéfice quelconque qu'après un prélèvement de 10% en faveur de la compagnie et, même dans ce cas, l'excédent se partagerait par portions égales entre la compagnie, la ville de Pau et les particuliers et devant se traduire par une diminution du prix du gaz.

A cela monsieur Tournier oppose la prétention d'une augmentation éventuelle des prix connus, dans le cas où par suite de force majeure, de conventions internationales, de loi et règlements nationaux ou étrangers, le prix de la houille venait à augmenter.

C'est-à-dire qu'accepter une pareille stipulation ce serait aller au-devant de difficultés et peut-être de procès sans nombre et on ne comprend pas qu'avec l'horreur que professe monsieur TORUNIER pour tout ce qui peut ouvrir la porte aux doutes et aux ambiguïtés, il ait pensé à introduire dans le traité une clause pareille.

Ce n'est pas tout, la diminution des prix, suivant monsieur Tournier, ne pouvant être que la conséquence de l'augmentation du nombre d'heures d'éclairage par chaque bec, il faudrait pour obtenir une réduction quelque peu significative arriver à une consommation ruineuse pour la ville.

Voilà ce que monsieur Tournier appelle des compensations équitables, comme si ces compensations n'existaient pas dans le projet pour la ville.

N'est-ce rien en effet qu'une prolongation de durée de 43 ans ? Et si pendant ces 43 ans la consommation connue c'est inévitablement prend un accroissement hors de proportion avec la consommation actuelle, qui en profitera si ce n'est la compagnie ? Et peut-on considérer comme une charge véritable celle d'une participation qui se borne sur un bénéfice de 12% par exemple à en attribuer 11 à la compagnie et 1 à la ville et aux particuliers ? Quoi donc de plus équitable qu'une participation aussi modeste aux avantages d'une situation que la ville a encouragée et assurée à ses débuts, en souscrivant le traité actuel.

Et puisque nous en sommes aux compensations que monsieur Tournier nous permette de lui rappeler que dès 1866, c'est-à-dire il y a déjà deux ans, il offrait à la ville exactement les mêmes concessions qu'aujourd'hui et que le nouveau traité, si on parvient à s'entendre, ne devant recevoir son application qu'à partir du 1^{er} juillet 1868, la compagnie aura profité, pendant deux ans de plus qu'elle ne le prévoyait, des avantages exorbitants qui résultent du traité actuel. C'est là, ce nous semble, une compensation qui mérité d'entrer en ligne de compte.

Nous ne nous arrêterons pas à la prolongation de durée de 43 ans, puisqu'elle est acceptée par monsieur Tournier qui d'abord avait demandé qu'elle fut portée à 50. Mais nous devons appeler votre attention sur les modifications introduites par monsieur Tournier dans son contre-projet relativement au point de départ de l'application des conditions nouvelles.

La ville avait demandé d'abord que l'application du nouveau traité, quelle que fut la date de son approbation pourvu qu'elle eut lieu dans le courant de l'exercice, remontât au 1^{er} juillet 1868 tant pour la ville que pour les particuliers. Monsieur Tournier nous ayant déjà fait sur les difficultés auxquelles pourraient donner naissance les règlements de compte avec les particuliers des observations qui nous parurent justes, nous avons consenti à fixer en ce qui touche les particuliers l'application du nouveau traité au 1^{er} du mois dans lequel aura lieu l'approbation. Aujourd'hui monsieur Tournier veut ajourner cette application au premier jour du sixième mois qui suivra l'approbation. C'est là une prétention que rien justifie et d'autant plus singulière que l'éclairage particulier a été à l'origine de bénéfices énormes pour la compagnie et qu'il le serait encore aux prix fixés par le nouveau tarif.

Je crois inutile d'entrer dans la discussion des autres conditions en faveur de la ville, telles que des pénalités plus rigoureuses et mieux définies, l'obligation de faire profiter l'éclairage public et particulier des avantages de procédés nouveaux et plus économiques ainsi que des découvertes nouvelles. Ces conditions sont acceptées par monsieur Tournier et consignées dans son contre-projet. D'ailleurs si les difficultés qui, selon votre commission s'opposent à la conclusion immédiate d'un nouveau traité venaient disparaître, ce traité serait rédigé et mis à la disposition de messieurs les membres du conseil pour qu'il puisse suffisamment l'étudier avant de l'adopter en séance publique ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ANNEXE 21 : Débats sur le traité d'éclairage (séance du 19 septembre 1868)

« La discussion est ouverte sur le rapport de monsieur Lacade au sujet du renouvellement du traité d'éclairage. Monsieur Labordette demande l'ajournement de la discussion. L'importance capitale de cette affaire, la durée énorme du traité proposé et tant d'autres questions qui s'y sont rattachées, nécessitent la présence d'un plus grand nombre de membres, et une discussion très profondément raisonnée.

Monsieur Garet demande que la commission soit réunie de nouveau, qu'il existe même dans son sein des membres qui ne sont pas suffisamment édifiés.

Monsieur Mendez se joint à monsieur Labordette pour l'ajournement de la discussion.

Monsieur le maire pense que le conseil est d'accord sur l'ajournement, rien ne l'empêche de se livrer à une discussion préparatoire qui pourra avoir son utilité en jetant quelque lumière sur la question.

Monsieur Viguerie ne s'oppose pas au renvoi. Mais il a étudié à fond le projet et il est prêt à dire ce qu'il en pense. Il déclare d'abord qu'il a une action dans la compagnie du gaz, qu'il est même membre du comité de surveillance, mais qu'il se croit suffisamment connu pour que sa bonne foi ne soit pas suspectée.

La réduction sur le prix du gaz dont la ville profiterait pendant les sept ans qui restent à courir du traité en vigueur serait d'environ 13 700 F par an, soit, pour l'ensemble 96 000F, qui avec l'intérêt de chaque année constituent un bénéfice pour la ville de 14 000 F, total 110 000 F. Le ½ centime dont on propose encore la réduction donnerait par an une économie de 2755 F seulement et d'environ 5 500 F en doublant l'éclairage, c'est-à-dire en l'étendant sur une quantité double de superficie. Etant donné les prix qui figurent au traité d'Angoulême et de Bayonne, nous aurions le gaz 15% meilleur marché que la première de ces villes et 12% meilleur marché que la seconde en tenant compte du prix de transport de la houille de Bayonne à Pau.

Le rapporteur parle des bénéfices que réalise la compagnie et qui sont le critérium du véritable surcroît de dépense que la ville subit. Ce bénéfice n'est pas chose facile à établir. Il est un fait hors de doute, c'est que la compagnie est dirigée avec une parfaite régularité, toutes ses opérations sans exception, sont consignées dans ses livres et les comptes présentés aux actionnaires sont de la plus rigoureuse exactitude. Les bénéfices les plus élevés ont été de 47 à 48 000 F, y compris environ 12 000 F pour la vente de la houille utilisée, soit un rendement réel de 36 000 F, ou à peu près le 1/3 de la réduction proposée ; On arrive à un bénéfice net de 30 000 F. Or le capital de la compagnie en mai 1867 est de 308 750 F, dont 231 000 immobilisés, ce qui réduit le capital roulant à 77 000 F. Dans l'exercice courant on a dépensé 70 000 F pour la construction du nouveau gazomètre et la canalisation de la Basse-Ville. Le capital mobilier est donc réduit à 7 000 F. Il va être impossible de fonctionner avec un chiffre si minimum et le capital va être porté à 400 000 F, dont 30 000 F ne représentent qu'un revenu de 7,5%, revenu qui n'a rien de normal et qui ne peut peser en aucune façon sur l'appréciation des conditions faites à la ville. En un mot les conditions proposées sont beaucoup plus avantageuses que celles d'Angoulême et de Bayonne.

Monsieur le maire fait observer qu'on a également pour terme de comparaison le traité de la ville d'Eprenay.

Monsieur Lacade est d'accord sur presque tous les points avec monsieur Viguerie, mais quand au jeu d'intérêt, il n'en saisit pas bien le fonctionnement. La question se réduit à savoir s'il y a pour ou non avantage à réaliser dès aujourd'hui une économie de 110 000 F ou de courir les chances de recueillir à l'expiration du traité des avantages supérieurs à cette somme. Il n'est pas douteux qu'avec la réduction du ½ centime le traité ne soit pas avantageux et la compagnie ne peut manquer d'y souscrire. Car il y a deux ans qu'elle propose le nouveau traité à 3 centimes ½. Si la ville n'a pas fait de réponse, c'est qu'elle se réservait de faire ses expériences de contrôle qui ont traîné jusqu'à ce jour. Si la proposition eut été acceptée dès le principe puisqu'elle procurait à la ville une économie de 13 700 F par an, la compagnie se soumettait à une perte de réduction pour les deux ans de près de 28 000 F de beaucoup supérieure à la réduction du ½ centime pour les sept années à courir qui ne produit de perte que 2 700 F par an soit ensemble 18 900 F. L'éclairage est de 265 becs. En renouvelant le traité, on étendra l'éclairage à une plus grande superficie, en substituant le gaz au schiste dans plusieurs quartiers. Il y aura à alimenter environ 376 becs soit un débit général d'environ 32 900 mètres cubes, qui nécessitent l'emploi de 1265 tonnes de charbon.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Monsieur Viguerie répond qu'il y a une très forte déperdition de gaz et que la compagnie pour fournir une quantité de gaz donnée, en fabrique beaucoup plus et qu'elle calcule sur ce qu'elle dépense ; qu'on ne peut donc admettre des calculs théoriques. La moyenne de 3 centimes $\frac{1}{2}$ par monsieur Lacade est très contestable.

Monsieur Lacade n'a besoin de compter que le gaz qu'on vend à la ville, et il trouve sur cette seule opération, en acceptant pour le capital de la compagnie un chiffre de 400 000 F, un revenu annuel de 53 927 F à savoir :

Dépenses :

1265 tonnes de charbon : 44 275 F

Intérêt à 6 % du capital : 24 000 F

Frais généraux : 25 000 F

Ensemble : 93 275 F.

Recettes :

Produit de 329 000 m³ à 3,5 centimes : 98 700 F

Revente du charbon : 24 502 F

Soit : 123 202 F

Différence : 29 927 F

Qui augmente de l'intérêt à 6 % porté à la dépense : 24 000 F

Représente un revenu en ce qui touche uniquement l'éclairage public d'un chiffre net de 53 927 F

Ou environ 18 % du capital actuel et 13,5 % du capital lorsqu'il aura été porté à 400 000F.

En un mot, monsieur le rapporteur, sans s'arrêter à ces chiffres, croit que le renouvellement du traité ne portant le prix du bec à 3,5 centimes offre un avantage très réel pour la ville.

Monsieur Brascou dit qu'il lui semble que ces divers détails sont du ressort de la commission qui a dû les approfondir et les apprécier.

Monsieur Barthe est comme monsieur Viguerie, membre du comité de la compagnie du gaz. Mais il n'en est pas moins parfaitement à l'aise pour donner son opinion. Entre l'intérêt de la ville et celui de la compagnie, le choix est naturel si non commandé. Il est d'avis que l'on doit se procurer le plus grand nombre possible de traités analogues existant avec d'autres villes, que c'est dans la comparaison qu'on trouvera le plus sûr moyen pour l'adoption d'un traité convenable.

Monsieur le rapporteur répond qu'on s'en est procuré un grand nombre, que ce n'est pas tant dans le prix de revient que dans la durée du traité que gît la difficulté et l'importance de la question. Epernay a 11 500 âmes, soit $\frac{1}{2}$ moins d'habitants qu'à Pau, ce qui constitue pour la compagnie une situation beaucoup plus mauvaise, puisque les frais de première immobilisation sont à peu près les mêmes. En 1854 elle a fait un traité de 50 ans. Or voici ces prix : gaz au compteur 18 centimes en certains quartiers, 25 centimes dans d'autres ; les particuliers paient 45 centimes pendant les 5 premières années, 40 centimes les dix années suivantes ; 35 centimes après une nouvelle période et ainsi de suite en diminuant. Voilà les conditions d'économie progressive qu'une ville doit imiter.

Monsieur Labordette ne croit pas que ce genre de comparaison puisse être employé utilement dans l'espèce ; ce qu'il faut comparer c'est le prix de revient du gaz avec le prix du charbon. On doit calculer son prix rendu au gazomètre, pour pouvoir tenir compte de la différence énorme qui se rencontre suivant les endroits où on le consomme. La canalisation et la distribution sont un autre élément qui doit jouer son rôle dans la comparaison. Le capital engagé dans ces ouvrages est proportionné à l'étendue des superficies à éclairer. A Angoulême par exemple, connaît-on le prix du gaz au gazomètre comparé à celui rendu aux réverbères.

Monsieur le rapporteur explique que le prix du gaz au réverbère est celui du gaz à l'usine augmenté de l'intérêt du capital immobilisé dans la canalisation. Ce qu'il faut prévoir surtout, c'est la découverte de système ou matières nouvelles, de l'appropriation par exemple des résines qui réunissent un pouvoir éclairant 33 fois supérieur à celui du gaz.

Monsieur Viguerie répond qu'une clause dans ce sens existe dans le traité proposé.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Monsieur Labordette demande comment monsieur Viguerie a établi ses calculs.

Monsieur Viguerie a raisonné en admettant la rigoureuse exactitude des écritures de la compagnie où figurent toutes ses opérations sauf exception.

Monsieur Labordette prend acte des paroles de monsieur Viguerie et demande la lecture du rapport de la commission chargée de l'analyse du gaz de la compagnie.

Monsieur Poeymirau dit qu'il a été question des bénéfices de la compagnie. Il est vrai que dès le commencement elle a obtenu un revenu de 5%. Mais il a été toujours reconnu que c'est grâce à la bonne administration, à la grande intelligence, à l'activité et à la loyauté de monsieur Tournier. Il ne faut pas perdre de vue que si la ville doit avoir de meilleures conditions, les particuliers jouiront du même avantage.

Monsieur Labordette croît qu'il est très possible qu'à un moment donné, une ou plusieurs compagnies viennent proposer des conditions beaucoup plus avantageuses encore que celles du projet.

Monsieur Brascou demande que l'affaire soit de nouveau renvoyée à l'examen de la commission.

Monsieur Langlès dit que la commission s'est réunie, qu'elle a examiné l'affaire avec le plus grand soin et qu'il s'agit de mettre la compagnie en demeure d'adopter le premier projet.

Monsieur Labordette répond que le conseil conteste même l'opportunité de ce premier projet.

Monsieur Viguerie dit que monsieur Tournier n'a modifié le premier projet, que lorsqu'on lui a imposé un système nouveau, soit trois catégories de becs.

Monsieur Brascou trouve qu'on s'écarte dans l'espèce des habitudes du conseil. C'est la commission qui élabore et discute un traité avec un tiers. Quand le projet adopté par la commission a été accepté par le tiers intéressé, que le traité est soumis à l'approbation ou au rejet du conseil.

La séance est levée ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 22 : Déclaration de la commission pour le maintien de la gare (délibération municipale du 24 février 1866)

« Considérant :

*les bruits relatés que la compagnie du midi paraît avoir le projet de conserver à la gare de Pau la situation provisoire. Or des travaux sont en cours pour recevoir cet établissement.

*que l'administration se propose de faire transporter à Pau les débris en planches de l'ancienne gare de Mousserolle, pour improviser une construction semblable dont les inconvénients n'ont été que trop malheureusement appréciés, et que depuis que la gare actuelle existe, n'ont cessé de soulever le mécontentement général.

*qu'une pareille mesure serait préjudiciable aux intérêts de la ville et même de la compagnie.

*que le genre de construction proposé inflige aux voyageurs les désagréments les plus fâcheux, dans toutes les saisons, l'été, par la chaleur, l'hiver et dans les mauvais jours par le froid et la pluie dont il est impossible de se préserver.

*que la majeure partie des voyageurs qui circulent sur cette ligne et fournissent à son trafic, se compose de malades attirés par le climat de Pau ou les établissements thermaux voisins, que le nombre de ces voyageurs est considérable et que leur séjour obligeant le commerce à des approvisionnements d'une importance proportionnée procure à la compagnie des transports énormes soit en marchandises de consommation ou de débits destinés à ces voyageurs, soit en matériel de construction et d'ameublement nécessaires à leur installation.

*que ces voyageurs fournissent ainsi le principal aliment de la section que la dite gare doit desservir, méritent des égards et des ménagements.

*qu'ils ont assez souffert, jusqu'ici, de l'état de choses actuel qui déjà met en danger les intérêts de la ville et ceux de la compagnie, qui leur sont étroitement liés ; et s'il est regrettable de le voir se prolonger, il serait insensé, aujourd'hui que la gare doit forcément être construite ailleurs, de n'installer qu'un établissement au moins aussi défectueux et qui offrira peut-être de plus graves inconvénients.

*qu'il est donc incontestable que la section de Dax à Pau, aboutissant à une station d'hiver en vogue et à plusieurs établissements thermaux très fréquentés, est une des plus fructueuses du midi.

*que la compagnie peut aujourd'hui aussi bien que jamais être fixée sur le mouvement de cette gare et sur l'importance de son trafic, quelles que puissent être encore les solutions de continuité entre les deux têtes de ligne ; que la grande majorité des voyageurs ou des marchandises qui circulent sur la section, s'arrêtant à Pau ou y abandonnant la voie ferrée, la question de transit est tout à fait secondaire.

*que d'ailleurs l'importance de cette gare, même au point de vue du transit, ne pourra qu'augmenter lorsque les deux têtes de ligne seront reliées sans interruption ; qu'en effet les convois dirigés du nord sur la Méditerranée qui aujourd'hui se détournent à Bordeaux pour gagner Toulouse par Agen, passeront alors par la voie directe c'est-à-dire par Pau.

*que bien d'autres villes de moindre importance ont été, dès le principe, dotées d'une gare définitive, par exemple Tarbes dont la compagnie a pu apprécier la valeur comme station.

*qu'il y a lieu de s'émouvoir à l'idée de l'exécution très prochaine du projet dont la ville est menacée et qui serait une véritable calamité, aussi bien pour elle que pour la compagnie.

Le conseil émet, avec les plus vives instances, le vœu que la nouvelle gare des voyageurs soit une gare définitive, en pierre et maçonnerie, répondant aux besoins et aux nécessités de la situation. Il charge Le maire de faire les démarches nécessaires pour que ce vœu soit écouté ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 23 : Délibération municipale sur le raccord du chemin de fer Grand Central à Vic-en-Bigorre ou Andrest

« Le conseil municipal,

Considérant que par une lettre en date du 31 janvier 1868, monsieur le maire de Vic-en-Bigorre (Hautes-Pyrénées) demande à monsieur le maire de déférer au conseil municipal de cette ville la question de savoir s'il n'est pas conforme à son intérêt aussi bien qu'à l'intérêt d'une notable portion de l'arrondissement dont elle est le chef-lieu que le tracé du chemin de fer Grand Central de Paris aux Pyrénées par Limoges, Agen et Auch, une fois arrivé à Rabastens, vienne se raccorder à Vic en Bigorre au chemin de Mont de Marsan à Tarbes, plutôt que d'être dirigé sur Tarbes par la rive droite de l'Adour.

Qu'à la vérité une troisième variante de ce tracé consisterait à opérer le raccordement dont il s'agit à Andrest qui est situé à 9 kilomètres en amont de Vic vers Tarbes et déjà pourvu d'une station; mais cette variante, quoique fondée sur la lettre du décret du 31 août 1858, ne répondant ni aux vœux ni aux intérêts d'aucune des parties en litige, n'est soutenue par personne et paraît à peu près abandonnée de tout le monde qu'il soit de là que quant à présent la question se pose entre le tracé direct de Rabastens à Tarbes et le raccordement à Vic-en-Bigorre.

Considérant que la ville de Pau a le plus évident intérêt à correspondre par la voie la plus courte et la moins coûteuse soit avec la ville d'Auch et le département du Gers, soit avec les contrées si fertiles des Hautes-Pyrénées que traverse et vivifie du nord-ouest au sud-est le chemin de Mont-de-Marsan à Tarbes, et que traversera bientôt du nord-est au sud-ouest le tronçon extrême du chemin Grand Central de Paris aux Pyrénées. Qu'en effet, la ville de Pau et le département des Basses-Pyrénées se livrent avec le département du Gers et la partie nord des Hautes-Pyrénées à un commerce très actif de vins et d'eau de vie, de bestiaux de toute sorte, de céréales et même de ces laines fines si renommées qui sont un des plus précieux produits du département du Gers ; qu'il importe dès lors que la ville de Pau s'efforce d'aplanir tous les obstacles qui la séparent des régions agricoles dont il vient d'être parlé et qu'elle donne la main à toute action qui peut accroître du trafic avec elles.

Considérant que dans la situation actuelle des choses, les communications d'une grande partie de l'arrondissement de Pau avec les contrées agricoles et vinicoles précitées et surtout avec le département du Gers sont lentes et partant coûteuses à raison du petit nombre et de l'état défectueux des voies qui y conduisent ; que si le tracé de Rabastens à Tarbes venait à prévaloir, l'amélioration que réclamait la ville et l'arrondissement de Pau ne se réaliserait pas ; qu'en effet il y aurait dans ce cas un long circuit à parcourir pour se rendre à Auch, soit qu'on prit la route impériale n°117 soit qu'on préférât la voie ferrée ; que si au contraire, le raccordement du Grand Central s'opère à Vic-en-Bigorre, la ville et l'arrondissement de Pau seront conduits à Auch directement et pour ainsi dire à vol d'oiseau, en prenant pour se rendre à Vic soit la route départementale n°7 qui aboutit aux portes de cette ville, soit le chemin d'intérêt commun n°4 de Pau à Montaner actuellement en voie de construction, ne présentant dans toute l'étendue de son parcours aucune forte déclivité et qui est destiné à devenir la principale voie de communication entre Pau et Vic-en-Bigorre.

Que si l'on compare les distances afférentes à chacun des tracés en litige, on voit que Rabastens devant être pris comme le point dont la ville de Pau doit tendre le plus à se rapprocher, cette dernière ne s'en trouve séparée en suivant la voie directe de Vic-en-Bigorre que par une distance d'environ 48 kilomètres, tandis que le passage par Tarbes entraîne une augmentation de 12 km si l'on suit la voie de terre et une augmentation de 24 km si l'on suit la voie ferrée.

Considérant enfin que l'intérêt de Pau au raccordement du Grand Central à Vic-en-Bigorre résulte avec évidence de cette double observation résumant toutes celles qui précèdent savoir : d'une part que Vic-en-Bigorre est situé à environ 42 km de Pau, distance qui dès qu'on aura terminé le chemin d'intérêt commun n°4 de Pau à Montaner, sera d'un parcours non seulement beaucoup moins long mais plus facile que par la voie de Tarbes, le dit chemin n°4 offrant encore moins de pentes et de contre-pentes que la route impériale n°117 qui relie la ville de Pau à celle de Tarbes et Rabastens ; d'une autre part qu'il est du plus haut intérêt pour la ville de Pau et pour ses relations commerciales avec le département du Gers et la portion vinicole des Hautes-Pyrénées d'aboutir le plutôt et le plus commodément possible au point de convergence des deux voies ferrées de Mont de Marsan à Tarbes et d'Auch aux Pyrénées.

Considérant qu'à côté des avantages que ce raccordement doit procurer à la ville de Pau, se place l'intérêt non moins certain et non moins évident de l'arrondissement dont elle est le chef-lieu, et principalement de la partie Est de cet arrondissement qui se compose des cantons de Morlaàs, Lembeye et Montaner, que les communes de ces cantons réclament avec insistance que le raccordement du chemin Grand Central s'effectue à Vic-Bigorre, siège d'ailleurs d'un

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

marché important vers lequel il a de tous les temps existé pour ces contrées un courant considérable d'affaires. Qu'à cet égard l'unanimité et le ton pressant des délibérations des conseils municipaux des communes qui ont été consultées, attestent l'intensité des vœux des populations et combien la solution demandée répondrait à leurs besoins et à leurs intérêts ; qu'il suffit au surplus de jeter les yeux sur la carte de l'arrondissement de Pau pour reconnaître qu'un grand nombre de communes des trois cantons dont il vient d'être parlé, est naturellement appelé par la disposition des lieux et sa direction des voies de communication à fréquenter les marchés de Vic-Bigorre et même que beaucoup d'entre elles ne connaissent en fait de voies ferrées d'autres stations que celles de Caussade, Maubourguet et Vic en Bigorre, toutes situées sur le chemin de Mont-de-Marsan à Tarbes.

Délibère que le raccordement à Vic-en-Bigorre, du chemin Grand central de Paris au Pyrénées par Limoges, Agen et Auch à la voie de Mont-de-Marsan à Tarbes est instamment demandé par la ville de Pau dans son intérêt propre aussi bien que dans l'intérêt de l'arrondissement dont elle est le chef-lieu ; et qu'une expédition de la présente délibération sera transmise par monsieur le maire à son excellence monsieur le ministre des travaux publics avec prière de vouloir bien y faire droit ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 24 : Délibération municipale du 7 février 1868 pour le chemin de fer Pau-Oloron

« Le conseil municipal,

Vu l'arrêté de monsieur le préfet des Basses-Pyrénées en date du 27 décembre 1867 qui met à l'enquête le projet de chemin de fer d'Oloron vers Lacq ou Artix ;

A pris à l'unanimité les délibérations suivantes

Considérant que la question du chemin de fer d'Oloron a suscité dans le département une émotion très naturelle et des compétitions très légitimes, qu'en présence de tant d'intérêts en lutte, de tant de prétention dont chacune se croit la mieux fondée, il convient d'examiner qu'elles peuvent être les intentions de l'Etat et de la compagnie concessionnaire du réseau.

Qu'il est évident que l'Etat doit avoir en vue de satisfaire aussi l'intérêt particulier de son exploitation. Cela étant et divers projets étant donnés, on peut dire que le tracé préférable sera celui qui répondra le mieux aux conditions suivantes :

Satisfaire la plus grande somme d'intérêts locaux ; coûter le moins cher ;

Offrir les meilleures perspectives de rendement ;

Qu'il est rare de rencontrer des projets qui réunissent complètement ces conditions diverses ; Mais examen fait de tous les projets en présence, nous croyons que le projet d'Oloron à Pau est celui qui répond le mieux aux intérêts de localités et aux intérêts de la compagnie, par conséquent à l'intérêt général qui est l'intérêt de l'Etat.

Considérant que les cinq arrondissements des Basses-Pyrénées élèvent des prétentions rivales.

Que Bayonne et le Pays Basque réclament l'embranchement d'Oloron à Peyrehorade, Orthez et Oloron se prononcent pour Lacq-Artix. Pau seule réclame le tracé direct d'Oloron à Pau.

Que le tracé de Peyrehorade est pour ainsi dire d'ors et déjà condamné, bien qu'il dût desservir quelques localités importantes et favoriser la partie nord du Pays Basque. Ce serait en effet une ligne à peu près parallèle à la ligne principale de Bayonne à Toulouse, exploitant à peu près les mêmes besoins à une distance de vingt kilomètres en moyenne ; et il est constant au vu des études préparatoires déjà faites, que la dépense qu'entraînerait son exécution serait en disproportion considérable avec le rendement à prévoir. Bayonne seule y trouverait un avantage sérieux en attirant à elle le commerce d'Oloron. Mais Bayonne, une des villes de France les mieux servies au point de vue des voies ferrées, n'est guère bienvenue à faire valoir exclusivement son intérêt particulier. Oloron, d'autre part aurait à subir un allongement considérable dans la direction de Dax et Bordeaux par Peyrehorade et Puyoo, et un allongement bien plus considérable encore Toulouse et le Midi. Donc, sauf l'intérêt d'une partie du pays Basque, intérêt qui nécessairement sera un jour satisfait par ailleurs, on n'entrevoit pas de raison déterminante en faveur du tracé de Peyrehorade.

Restent les seuls tracés discutables de Lacq-Artix et de Pau.

Oloron est une ville industrielle, mais ce sont les laines et les peaux qui constituent son industrie principale. Admettant que les transactions sur ces matières premières soient aussi importantes qu'elles le furent en aucun temps, admettant d'autre part avec la chambre consultative des Arts et Manufactures d'Oloron que les transactions avec Toulouse ne dépassent pas actuellement le quart du mouvement général, il faut naturellement se préoccuper de l'avenir, au point de vue de ces mêmes branches d'industrie. Les laines importées à Oloron par Bordeaux s'exportent soit par Bordeaux soit par Toulouse pour alimenter les fabriques de draps qui se trouvent dans l'ouest, dans l'est et dans le midi. Or tout porte à croire que la fourniture des laines aux fabriques de l'est et du midi s'accroîtra dans des proportions considérables. Voici en effet ce qui résulte des renseignements spéciaux.

Les troupeaux si nombreux qui vivent l'hiver dans les plaines de la Crau et l'été sur les versants français des Alpes, tendent à diminuer de plus en plus. D'un côté les plaines de la Crau sont défrichées déjà sur une vaste échelle, d'un autre côté le reboisement des Alpes et les canaux d'irrigation qui se multiplient le long de la Durance et de ses affluents déterminent un changement notable dans les habitudes agricoles de ces contrées. On substitue chaque jour avec avantage la race bovine à la race ovine ; on entreprend de plus en plus la fabrication des fromages et l'élevage du gros bétail, et chaque jour aussi disparaissent de l'Est de la France ces immenses troupeaux de moutons qui jadis encombraient la région. Il est permis de dire qu'un jour viendra où le commerce d'Oloron devra alimenter à peu près exclusivement les fabriques de Carcassonne, de Bédarieux et de Vienne. On comprend dès lors l'intérêt qu'aura Oloron à communiquer avec Toulouse par la voie la plus courte.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Il est vrai que les laines importées à Oloron par Bordeaux, de même que les peaux, auront à subir un plus long parcours par Pau que par Lacq ou Artix. Mais on sait que les compagnies n'hésitent jamais à appliquer des tarifs différentiels aux marchandises qui ont à parcourir de grandes distances ; ces réductions sagement combinées amènent d'ailleurs des augmentations de trafic qui compensent largement la diminution subie dans les prix.

Qu'il s'agit de là qu'au point de vue de l'importation le tracé par Pau sera aussi avantageux au commerce d'Oloron que le tracé par Lacq et qu'au point de l'exportation il sera certainement préférable.

Considérant que si en dehors de l'industrie spéciale d'Oloron, on envisage son commerce d'approvisionnement et principalement tout ce qui concerne les céréales, les alcools et les vins, l'avantage reste tout entier à la ligne de Pau. Il est certain, en effet, que le trop plein des denrées agricoles de l'ouest de la France s'écoule en Angleterre et que le bassin de la Garonne approvisionne à peu près exclusivement notre sud-ouest. D'autre part les blés d'Odessa et de Hongrie arrivent en France par Marseille et Sète. Enfin tout ce qui concerne les vins de l'Hérault, de la Haute Garonne, du Gers, de la Chalosse, et les eaux de vie d'Armagnac aboutit à Oloron par la voie de Pau. Il est inutile de faire ressortir davantage ces considérations déterminantes tant pour l'industrie spéciale d'Oloron que pour son commerce général d'approvisionnement ; c'est le tracé de Pau qui doit évidemment réunir toutes les préférences.

Ajoutons quelques détails dont l'importance n'est pas moindre au profit d'Oloron. Oloron, affirmant son option pour le tracé de Lacq-Artix, méconnaît l'avantage que lui donne le tracé de Pau comme tête de ligne par rapport à l'arrondissement de Mauléon. Il est certain, en effet, que si le tracé de Lacq-Artix était adopté, tout le mouvement des voyageurs et des produits du bassin supérieur de la Bidouze, viendrait aboutir à la station de Lacq, au grand préjudice d'Oloron laissé à l'écart. Avec le tracé de Pau, la concentration se fait forcément à Oloron.

A un autre point de vue, comment pourrait-on méconnaître que le nombre de voyageurs qui circule journellement d'Oloron vers Pau est quatre fois supérieur au moins à celui qui se dirige d'Oloron vers Lacq ou Artix ? Comment méconnaître ces rapports constants qui nécessitent les intérêts administratifs et judiciaires qui rattachent Oloron à son chef-lieu ? L'augmentation de parcours par Lacq ou Artix se traduirait par une augmentation sensible dans les prix de transport, augmentation à laquelle toute une population ne saurait rester indifférente.

En somme et à tous les points de vue, il est permis de croire que le projet d'Oloron vers Pau est plus avantageux pour Oloron que la direction de Lacq-Artix.

Considérant que si nous examinons les deux projets au point de vue des intérêts de Pau, nous arrivons d'emblée à cette conséquence que le tracé de Lacq-Artix est véritablement désastreux pour l'industrie vitale du chef-lieu des Basses-Pyrénées. Pau n'a pour ainsi dire qu'une industrie dont il lui est impossible de se départir sous peine de ruine. C'est l'exploitation de son climat privilégié, de ses agréments locaux, de ses sites variés, du voisinage des thermes pyrénéens et des bains de mer. Si les étrangers lui apportent la richesse, en revanche elle doit redoubler sans cesse d'efforts pour les attirer à elle ; c'est ce qu'elle fait chaque jour et c'est par nombreux millions que se comptent depuis longtemps les capitaux engagés dans cette industrie.

Entraver son essor, c'est vouloir ruiner non seulement la ville de Pau, mais encore la contrée avoisinante, dans un rayon assez étendu. Il est constant en effet qu'une grande partie du département qui écoule sur Pau une quantité notable des divers produits du sol, est intéressé à maintenir et à voir prospérer la consommation du chef-lieu qui a fait sensiblement hausser la valeur de ces produits.

Il est probable d'un autre côté que ce qui arrive dans les Alpes Maritimes, par exemple, ne tardera pas à se réaliser dans les Basses Pyrénées. La prospérité de Nice a déterminé la prospérité d'Antibes, de Cannes à Menton qui sont en quelque sorte la banlieue de Nice, reliées à Nice par des voies rapides qui permettent aux étrangers fixés dans ces résidences secondaires de profiter presque quotidiennement des distractions luxueuses concentrées à Nice même. Il n'y a rien d'absurde à croire qu'Orthez et Oloron seront appelées peut-être avant longtemps, à suivre des évolutions du même genre et à profiter, non pas comme faubourgs, mais comme villes secondaires, de l'accroissement continu de la colonie étrangère du chef-lieu. Le tracé direct d'Oloron à Pau a donc sous ce dernier point de vue une importance d'avenir qu'il n'est pas inutile d'envisager.

Quant au présent, le tracé de Lacq-Artix à Oloron porterait un coup fatal à la ville de Pau. Qu'arriverait-il en effet si l'exécution de ce tracé entraînait par Oloron le mouvement des voyageurs, malades et touristes, venant par Bordeaux et Dax à Eaux-Bonnes, et si d'un autre côté le mouvement des voyageurs venant du midi par Tarbes à Eaux Bonnes prenait la direction de Nay à Louvi-Juzon ? Pau, ville d'étrangers, ville d'hiver, station d'été spécialement destinée à profiter de ce mouvement de voyageurs, se trouverait isolée entre deux courants formés à ses côtés et à son préjudice, sans profit d'ailleurs pour Oloron ni pour Nay qui, on peut le dire, n'ont et n'auront rien, de longtemps encore, qui puisse retenir l'étranger au passage. Pau décroîtrait d'une bonne partie de ses avantages actuels. Or l'amointrissement notable de la ville la plus important du Sud-ouest après Toulouse et Bordeaux est sans contredit une des considérations les plus graves à peser dans la balance des décisions prochaines. Bien qu'il s'agisse dans la

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

question présente de donner satisfaction aux intérêts d'Oloron, c'est une grande erreur de croire et ce serait une grande injustice d'admettre que les seuls intérêts d'Oloron doivent être considérés, surtout si ces intérêts ne doivent en rien souffrir d'une combinaison qui favorise en même temps les avantages du chef-lieu.

Considérant qu'on ne saurait méconnaître à moins de considérations majeures que Pau, ancienne capitale d'un Etat indépendant, siège d'une cour impériale et d'une conservation forestière, résidence impériale, séjour d'une colonie étrangère, centre des établissements thermaux des Pyrénées, est une ville dont la population et l'étendue ont plus que doublé en vingt ans et s'élèveront au triple dans moins de dix ans peut-être.

Ajoutons encore que le tracé direct de Pau à Oloron est d'une importance capitale pour la vallée d'Ossau et nos établissements thermaux. Ce tracé débouchant à Busy à 16 kilomètres de Laruns, facilitera la fréquentation de ces établissements même pendant l'hiver. Il en peut résulter pour eux une prospérité nouvelle.

En résumé il faut dire qu'au point de vue des intérêts et des besoins de localités, le tracé d'Oloron à Pau desservirait à la fois Pau, Oloron, les établissements thermaux, la vallée d'Ossau, la vallée d'Aspe et une partie du Pays Basque ; tandis que le tracé de Lacq-Artix ne desservirait qu'Oloron, Monein, la vallée d'Aspe, une fraction du Pays Basque laissant absolument de côté, à leur grand préjudice, Pau, la vallée d'Ossau et les établissements thermaux.

Considérant que si nous envisageons maintenant la question au point de vue des intérêts de la Compagnie, par rapport aux dépenses d'exécution et au rendement probable des deux tracés.

Les études séparées de MM Boura et Guibert concernant le tracé de Lacq-Artix concluent presque uniformément à une dépense d'environ dix millions pour le tracé de Lacq-Artix, mesurant à peu près vingt-neuf km. Il n'existe pas d'étude complète d'un tracé direct entre Oloron et Pau. Mais il est des inductions faciles à tirer de la simple connaissance des lieux, inductions que favorisent d'ailleurs les examens sommaires qui sont fournis par des hommes compétents.

Qu'il paraît certain que pour franchir le faite qui sépare la vallée du gave de Pau de la vallée du gave d'Oloron ; la contrée à traverser par le tracé de Lacq-Artix est, dans son étendue, au moins autant sinon plus accidentée que la parcours d'Oloron à Pau ; en suivant la direction de Busy par le val du Neez et le val de Las Hies, les difficultés sont peut-être moindres, s'il faut en croire les renseignements acquis.

Qu'il paraît certain, d'un autre côté, que le pont viaduc à construire soit à Artix soit à Lacq, à Artix surtout, exigera une dépense plus considérable que le pont qui devra raccorder le tracé direct à la ligne principale sur le gave de Pau.

Qu'il est certain enfin que le tracé de Lacq-Artix exige, pour aboutir à Oloron un pont sur le gave que n'exige point le tracé vers Pau.

Que nous ajoutons maintenant que la longueur de ce dernier tracé ne dépassera l'autre de guère plus de trois à quatre kilomètres, selon toutes les prévisions. Il est permis d'induire de ces diverses données que la dépense du tracé direct de Pau sera à peu près équivalente à la dépense du projet de Lacq-Artix.

Qu'il est encore une considération importante à faire valoir. Si l'on adopte le tracé de Lacq-Artix, il y aura des dépenses considérables à faire sur les routes qui relient actuellement Oloron à Pau et Pau à Louvie, et notamment à rectifier les côtes de Belair et de Sévignacq.

Ce sont des dépenses qui doivent entrer en ligne de compte. Il y a au contraire des dépenses du même genre, déjà faites pour des sommes importantes sur la route départementale d'Oloron à Artix qui seront en quelque sorte, perdues si le tracé adopté suit la même direction. En adoptant le tracé de Pau, on évitera donc les grosses dépenses plus haut indiquées et on n'en aura pas à faire sur la route d'Oloron à Artix, où elles sont déjà faites.

Qu'au point de vue du rendement probable de l'un ou de l'autre des tracés en présence, on n'a de part et d'autre que des données incertaines. Mais ce qu'il a d'évidemment certain, c'est qu'avec le tracé d'Oloron à Pau, la ligne aura tout le mouvement calculé d'Oloron sur Artix, sauf en ce qui concerne Monein et les deux ou trois villages qui suivent ; et elle aura de plus le mouvement très sérieux du pays traversé vers Pau et le mouvement très considérable de la vallée d'Ossau.

Qu'une simple énumération fait entrevoir ce que peut donner l'exploitation commencée ou à naître des richesses d'Ossau : bois de construction, carrière de marbre, de pierre, de plâtre, houille de Roumiga, eaux de nos source thermales, forges de Louvie, et dans un avenir de quelques semaines peut-être, ces mines de cuivre d'Aspeitch dont l'importance n'est désormais un mystère pour personne. On peut dire, sans la moindre exagération, que c'est une augmentation de rendement d'au moins 50 % sur celui que peut promettre l'embranchement de Lacq-Artix.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Considérant qu'il s'agirait donc en somme de savoir si le tracé direct d'Oloron à Pau doit exiger une dépense supérieure à celui de Lacq-Artix d'au moins 50 %, sans quoi il est manifeste que l'intérêt de la compagnie doit incliner vers le tracé de Pau qui promet un rendement supérieur d'au moins cette différence.

Et comme il est plus probable que le tracé de Pau offrant au plus défavorable les mêmes difficultés que Lacq-Artix, et quelques kilomètres en plus, ne coûtera pas 50% de dépenses en plus, il est permis de conclure que le tracé de Pau offrira moins de dépense et un meilleur rendement de celui que Lacq-Artix.

Aux considérations qui viennent d'être sommairement tracées, il faudrait ajouter un complément nécessaire, c'est-à-dire une étude complète du tracé d'Oloron à Pau par Busy. L'intérêt de la ville de Pau, le présent et l'avenir de son industrie vitale sont tellement engagés dans la question qui s'agite et seraient tellement compromis par une solution contraire à nos vœux, que l'Etat et la compagnie n'hésiteront pas à surseoir à toute décision jusqu'à ce qu'une étude approfondie du tracé de Pau et une enquête spéciale sur ce même tracé soient faites. Concernant l'étude à faire, la ville de Pau agira comme a su agir la ville d'Oloron. Avec le concours des communes intéressées, elle fera sans délai étudier à ses frais le tracé proposé, si mieux n'aiment l'Etat et la compagnie se prononcer d'ors et déjà pour ce tracé manifestement préférable.

Par ces motifs, le conseil estime qu'il y a convenance et utilité sous tous les rapports à faire prévaloir le projet d'embranchement direct d'Oloron à Pau par Buzy ; Proteste avec énergie contre le tracé présentement soumis à l'enquête et émet le vœu que la direction de Pau à Oloron soit adoptée de préférence à celle de Lacq-Artix ; Demande dans tous les cas qu'il soit sursis à toute décision jusqu'après étude complète du tracé direct que la ville fera accomplir à ses frais avec le concours des communes intéressées ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 25 : Débats autour de l'inauguration des eaux (délibération municipale du 28 novembre 1865)

« Monsieur Carreau combat les conclusions de la commission. Faut-il pour l'inauguration des eaux le concours du clergé et des autorités ? Voilà tout à côté la société des fêtes : c'est à elle de faire ce qu'elle croira utile dans cette circonstance, et nous nous devons considérer l'état de nos finances et ne pas nous jeter dans des dépenses inutiles. D'ailleurs qu'est-il besoin de deux jours de fêtes ? L'important est des jeux pour l'eau sur une des places de la ville. L'alimentation hydraulique a été conçue par l'administration précédente. Il a été fait un emprunt... Il faut aux yeux de la population justifier cet emprunt... Il faut lui montrer l'intérêt et il n'est besoin ni de course ni de feux d'artifice. Il ne restera pour dépense relative à l'établissement d'un bassin avec gerbe d'eau, illumination de cette gerbe et une estrade destinée à accueillir les autorités.

Monsieur Lacade ne croit pas l'avant jour des fêtes inutile et il serait d'avis que les 1 950 F des courses à l'hippodrome fussent consacrés aux courses et au feu d'artifice. Il lui semble que les prix consacrés aux courses pourraient être réduits et qu'une partie de cette somme pourraient être reportée sur le feu d'artifice.

Monsieur Le Rapporteur définit les conclusions de la commission. Il objecte que la question posée à la commission était celle-ci. Y a-t-il lieu d'inaugurer les eaux avec quelques éclats ? Ces temps pouvaient impliquer un certain lieu de réjouissances à cette occasion. Cependant la commission n'avait pas cru dépasser les limites d'une sage économie. Elle s'était arrêtée minutieusement au chiffre de 2200 F mais elle avait reconnu qu'il était impossible de ne pas dépasser cette somme et c'est pour cela que la dépense à la charge de ville aurait été portée à 2500 F.

Monsieur de Montgaurin veut solenniser autant que possible la venue des eaux, mais il veut cependant voter dans les limites d'une sage économie. Il trouve que les conclusions de la commission dépassent les forces de notre budget. Celles de monsieur Carreau lui sourient davantage. Il votera donc les 700 F pour l'installation du jet d'eau et les 300 F pour frais d'inauguration, mais rien de plus. Quant à l'établissement d'un droit quelconque à percevoir à l'occasion de cette inauguration, il la repousse avec énergie et ne pense pas que cette proposition puisse être donnée par le conseil. Monsieur de Montgaurin fait remarquer qu'on n'a pas encore parlé du jour ; il lui semble qu'un dimanche serait le jour le plus convenable puisque la population serait plus libre pour assister à l'inauguration. Monsieur Le Rapporteur répond que, quant à ça, on est à la discrétion de M. Escarraguel qui ce dernier ne sait pas lui-même d'une manière positive le jour où les eaux pourront être amenées, que d'ailleurs il faudra huit jours à l'avance faire des essais et que ce ne sera qu'après ces essais qu'on pourra être fixé. Répondant à monsieur de Montgaurin, quant à la gratuité des fêtes, il objecte que la ville peut fort bien décider que l'inauguration sera toute gratuite, mais quant à la société des fêtes, on ne peut pas lui imposer la gratuité car elle a compté sur les recettes pour augmenter ses ressources.

Monsieur Langles demande que la fête de l'inauguration se borne à ceci : bénédiction des eaux par le clergé en présence des autorités et le soir illumination jusqu'à dix heures de la gerbes d'eau sur la place Napoléon. Monsieur Vigneau est de l'avis de monsieur Langles, mais il voudrait que l'inauguration fût largement célébrée, que l'on ne marchandât pas quelques centaines de francs pour cela, mais que la ville restât en dehors de cette dépense que devrait incomber à la société des fêtes.

Monsieur Manescau fait remarquer que le feu d'artifice a peu de chances de réussir dans cette saison.

Monsieur Lecoœur veut une fête en rapport avec cette première émission d'eau ; quant à la société des fêtes c'est une occasion pour elle de faire ses preuves.

Monsieur Carreau demande qu'on mette aux voix la proposition de monsieur Langles à laquelle il se rallie.

Monsieur Dabadie demande s'il ne serait pas possible d'avoir un jet d'eau sur plusieurs points de la ville à la fois.

Monsieur Le Rapporteur répond qu'il faut laisser à la gerbe toute sa puissance.

M. Lacade regrette que l'inauguration ne puisse pas se faire sur la place royale. La chose ne lui paraît cependant pas impossible. Monsieur Le Rapporteur objecte que les dimensions du diamètre du réservoir devant être doublées de milles de la hauteur de la hauteur de la gerbe et celle-ci devant avoir de 9 à 10 mètres, c'est un réservoir de 20 mètres de diamètre qu'il faut établir. Or un réservoir dans ces conditions est absolument non parti de la place Royale et laisserait trop peu de place disponible, voilà pourquoi M. Monnet a dû choisir la place Napoléon.

Monsieur de Montgaurin ajoute qu'il résulte précisément des observations de monsieur Monnet que la place Napoléon est la seule possible, que la place Gramont n'est pas non plus suffisante car sur ce point la gerbe pourrait avoir 19 à 20 mètres. Le réservoir devrait faire dans ce cas 45 mètres de diamètre. C'est le motif qui lui a fait donner la préférence à la place Napoléon. D'ailleurs ce sera une fête populaire et la place Napoléon se prête mieux que tout autre, par ses vastes dimensions, à une cérémonie de ce type.

Monsieur le Maire appuyant les idées émises par le préopinant ajoute qu'il a l'intention d'écrire au directeur de la compagnie du chemin de fer afin d'avoir un train de plaisir qui amènera encore du monde à Pau et qu'il est dès lors utile d'avoir beaucoup d'espace ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 26 : Bordereau des prix d'accès à l'eau courante (délibération municipale du 9 février 1866)

« N°1 : Prise d'eau de 0, 027 m avec robinet en bronze pesant 4 kg, son chapeau en fonte, bouche à clef et son tabernacle et moignon de plomb, le tout ayant 1 m de longueur à partir de l'axe du tuyau de la ville, compris fouille, terrassements, remblais, pavage ou réfection de la chaussée avec son entretien durant six mois, percement du tuyau, cellier à lunette, boulons et toutes les fournitures et main d'œuvre quelconques ; tuyau en plomb de 0,027 m de diamètre intérieur et de 0,007 d'épaisseur.

64 Francs.

N°2 : La même prise d'eau de 0,030, tuyaux en plomb de 0,030 de diamètre intérieur et de 0,007 d'épaisseur
85 Francs.

N°3 : La même prise d'eau de 0,040 ; tuyaux en plomb de 0,040 de diamètre intérieur et de 0,007 d'épaisseur.
101 Francs.

N°4 : Tuyau en plomb. Le mètre courant posé, compris fouille, terrassements, remblais, passage ou réfection de la chaussée avec son entretien durant six mois et toutes les fournitures et main d'œuvre quelconques ; pour tuyaux de 0,027 de diamètre intérieur et de 0,007 d'épaisseur.

10 Francs.

N°5 : Le mètre courant pour tuyau de 0,030 de diamètre intérieur et de 0,007 d'épaisseur.

11,90 Francs

N°6 : Le mètre courant pour tuyau de 0,040 de diamètre intérieur et de 0,007 d'épaisseur.

13,70 Francs

N°7 : Nœud de soudure, à compter lorsque la longueur du branchement dépasse dix mètres, à raison d'un par dix mètres, soudure composée d'un tiers de bon étain et de deux tiers de plomb, compris toutes fournitures et main d'œuvre quelconques, pour tuyaux de 0,027 de diamètre intérieur, le poids de soudure employé au nœud étant de 1,5 Kg.

3,50 Francs

N° 8 : Le même nœud, pour tuyaux de 0,030 de diamètre intérieur, le poids de soudure employé au nœud étant de 1,7 Kg

4 Francs

N°9 : Le même nœud, pour tuyaux de 0,040 de diamètre intérieur, le poids de soudure employé au nœud étant de 2,2 Kg

5 Francs

N° 10 : réfection des trottoirs, les vieux matériaux appartenant à l'entrepreneur y compris dépose, béton et toutes fournitures et main d'œuvre quelconques, le mètre carré pour trottoirs en dalles

6 Francs

N° 11 : Le même mètre carré pour trottoir en asphalte ou bitume

12 Francs

Nota : dans l'application de ces deux derniers prix, les surfaces de trottoirs refaites seront obtenues en comptant seulement la largeur correspondante à la tranchée nécessaire pour la pose des tuyaux.

Pau, le 9 février 1866,

L'ingénieur en chef des Basses-Pyrénées, B. Monnot ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 27 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 29 décembre 1866 pour une demande de concession d'eau gratuite

« Monsieur Le Maire,

J'ai l'honneur d'appeler votre sollicitude sur les besoins et le bien-être d'une partie intéressante de vos administrés, les militaires de la garnison et de la réserve du département au sujet de la fourniture d'eau potable.

Vous n'ignorez pas l'aversion qu'ont témoignée de tous temps les habitants de la caserne pour l'eau provenant des pompes de cet établissement, qu'ils ont considéré comme altérée par le voisinage du cimetière.

L'analyse des eaux de ces puits n'a pas donné de traces sensibles de substances d'origine organique ; toutefois devant l'incertitude des opérations chimiques, l'aversion constante des garnisons qui se sont succédé, doit-elle être considérée comme un préjugé spontané ou bien le palais humain ne devrait-il pas être rangé hors ligne pour sa supériorité comme réactif ?

Toujours est-il que l'eau des pompes de la caserne n'est employée à l'état permanent que pour le lavage et les oblations, et que des corvées journalières ont de tout temps alimenté les cuisines et les cruches des chambres d'eau irréprochable prise aux fontaines, et récemment aux bornes de la ville. Et à cette occasion, je suis heureux de constater pour la part d'intérêt que je porte à la santé des soldats, la grande condescendance avec laquelle vous avez mis les tonneaux d'arrosage à la disposition de monsieur le colonel, commandant du régiment pour rendre moins incommode le transport de cet approvisionnement d'eau des points de distribution au quartier.

Mon prédécesseur avait formulé une demande pour la concession gratuite d'eau de la nouvelle distribution à la caserne ; moi-même j'ai sondé de nouveau monsieur l'ingénieur en chef à ce sujet ; mais ce fonctionnaire m'a confirmé qu'il avait été établi en principe par l'administration municipale que, sous aucun prétexte, il ne serait fait de concession gratuite, mais qu'il y aurait lieu à une réduction du prix d'abonnement pour les établissements publics.

Sur ces bases, j'ai présenté l'année dernière au ministre de la Guerre un projet d'alimentation du quartier en eau de la nouvelle distribution, lequel, outre la dépense du premier établissement d'environ 3500 francs imposait pour l'avenir un abonnement moyen de 200 francs par an résultant du chiffre effectif moyen de la garnison, 1000 hommes à 10 litres par homme, ce qui constituait 10 mètres cubes par jour, soit 100 hectolitres à 2 Francs par hectolitre, 200 Francs.

Le comité des fortifications appelé à examiner la proposition a estimé que les errements extérieurs existants depuis une longue durée, devaient être conservés, que l'eau devait continuer à être fournie par les pompes du quartier ; mais pour donner quelque satisfaction aux préjugés des soldats, un peu partagés à la vérité par le commandant du génie, il a admis que le projet serait approuvé pour la fourniture de l'eau potable dans les conditions réglementaires. Ces conditions sont de 2 litres d'eau par homme et par jour pendant l'hiver, et 3 litres pendant l'été ; ce qui réduirait l'abonnement annuel à 20 Francs pour l'hiver et 30 Francs pour l'été, soit 50 Francs pour l'année.

Dans ces conditions, monsieur le maire, je crois que vous approuverez ma démarche tendant à soumettre la question à un nouvel examen de votre part et de celle du conseil municipal en vous faisant observer que la caserne n'est pas un établissement public indépendant de la ville, que celle-ci a contribué et même qu'en principe général, la nue-propriété des bâtiments de casernement appartient aux villes ; que l'établissement de l'alimentation du quartier serait fait par l'Etat ; que l'augmentation de 50 francs de revenu, nul par lui-même pour le budget de la ville, n'entre pas en comparaison avec la largesse habituelle de la municipalité à l'égard de sa garnison, que dans l'état de choses actuel comme dans celui prêt à intervenir le quartier est en majeure partie occupé par la plus belle jeunesse du pays.

Si la question de l'abonnement était mise de côté, l'approbation immédiate de l'établissement des eaux dans le quartier pourrait être obtenue et sa mise à exécution suivie de près, à la satisfaction de la population militaire. Toutefois, ce ne serait ni dans la quantité parcimonieuse des règlements militaires, ni dans des idées d'une consommation exagérée que l'évaluation de la fourniture devrait être rétablie, mais seulement proportionnellement aux besoins réels de la troupe.

Or la quantité de 10 litre par homme et par jour est plus que suffisante ; mais le chiffre de 1000 hommes que nous avons présenté peut être dépassé ; il a été porté par l'appel des réserves à 1400 et la caserne peut en contenir 1800. Il y a en outre des ménages de maîtres ouvriers. On peut donc maintenir les évaluations proposées de 1000 hommes à 10 litres, ce qui suffirait encore à 1400 hommes et nous en tenir à 100 hectolitres en moyenne, soit un ½ ponce de fontainier, ancienne mesure.

Pour ne pas abuser d'une largesse honorable de la part de l'administration municipale, il y aurait lieu de régler par trimestre ou par mois la quantité d'eau à fournir afin d'éviter de gaspiller une alimentation précieuse. Le fontainier pourrait se baser sur l'effectif produit de la garnison pour régler le débit à raison de 10 litres comme maximum par homme, ce qui permettrait de faire des économies pendant l'hiver pour la saison chaude et durant les garnisons

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

restreintes, au profit d'effectifs plus élevés en se maintenant pour le total annuel dans la concession demandée d'un ½ pouce.

Pour soulager les besoins, en cas d'incendie, les pompes seraient tenues en état et même s'il était jugé à propos en activité.

Veillez remarquer monsieur le maire que je n'ai pas fait intervenir la moindre récrimination au sujet d'une question encore saignante pour le budget municipal et définitivement close touchant l'origine attribuée à l'insalubrité de l'eau des puits, votre décision devant conserver toute sa spontanéité.

Agréez,

Le chef de bureau commandant du génie,

Signé Grasset ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 28 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 13 février 1868 pour une demande de concession d'eau gratuite

« Pau le 13 février 1868,

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous informer que j'ai reçu l'ordre de vous adresser une nouvelle demande au sujet de la possibilité de faire jouir la caserne de Pau des eaux provenant de la distribution récemment établie par les soins de la ville.

Cette question a déjà donné lieu de la part du service du génie auprès de la municipalité à diverses démarches restées jusqu'à présent sans résultat, parce que d'une part la ville ne peut accorder l'eau gratuitement à personne, tandis que d'un autre côté l'administration de la guerre (en raison de l'excessive variation qui peut se produire d'un jour à l'autre dans l'effectif de la garnison) trouve des difficultés à demander une concession d'eau par quantités déterminées. Il semble qu'en pareille circonstance, il serait néanmoins possible de donner satisfaction aux deux parties ; car le paragraphe 3 de l'article 32 du règlement pour les concessions d'eau (approuvé par le conseil municipal le 17 février 1866) réserve à l'autorité municipale le droit d'accorder des concessions à conditions exceptionnelles et le cas dont il s'agit est évidemment de ceux qui réclament l'application de cette réserve.

La bienveillance habituelle de la municipalité à l'égard de la garnison ne dispense d'insister sur les considérations qui peuvent tendre à diminuer la charge à imposer à l'Etat pour faire jouir la troupe des nouvelles eaux le plutôt possible. Je me bornerai donc à vous adresser la demande suivante qui, respectant le principe de la non-gratuité de l'eau peut rendre possible entre la ville et l'administration de la guerre une convention à forfait en vertu de laquelle l'Etat paierait une redevance annuelle fixe, quel que soit l'effectif de la garnison.

J'ai l'honneur de vous demander, monsieur le maire, au nom de l'administration militaire, que la ville veuille bien accorder à l'Etat :

Le droit de placer à ses frais une borne-fontaine dans l'intérieur de la caserne et de jouir à volonté de l'eau de cette borne-fontaine pour les besoins de la garnison, moyennant une redevance annuelle fixe de 150 F, quel que soit l'effectif des habitants de la caserne. Cette borne serait du modèle et du système usité pour celles des rues de la ville, c'est-à-dire alimentée par un tuyau de 0,027 de diamètre intérieur, munie d'un levier destiné à éviter toute déperdition inutile d'eau ; il ne serait point fait de jaugeage particulier pour la caserne, cette borne-fontaine ayant toujours le même débit que peuvent avoir celles des divers quartiers de la ville. Près de cette borne, l'administration de la guerre aurait en outre le droit de faire poser une bouche d'eau pour servir en cas d'incendie ; enfin la somme de 150 F payée annuellement par l'Etat comprendrait la redevance fixe annuelle de 12 F imposée par l'article 31 du règlement à tout concessionnaire.

Je crois, monsieur le maire, que cette proposition paraîtra acceptable au conseil municipal, dont la bonne volonté pour tout ce qui touche au bien-être de la garnison n'est pas douteuse. Comme il peut s'écouler un certain temps avant qu'il ait l'occasion de donner son avis à ce sujet, je vous serais bien obligé, si pour faciliter les demandes de fonds que je dois faire près du service du génie, vous vouliez bien avoir l'obligeance de me faire connaître votre opinion sur la suite qui pourra être donnée à cette demande.

Veillez etc,

Le commandant du génie,

Signé Meyer ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 29 : Lettre du commandant du génie pour la caserne en date du 21 février 1868

« Pau le 21 février 1868,

Monsieur le maire,

J'ai l'honneur de vous communiquer ce que je sais au sujet de l'analyse des eaux de la caserne, faite par le professeur de chimie de l'hôpital du Val de Grâce à Paris.

Les résultats détaillés et précis sont entre les mains de monsieur le directeur du régiment qui m'a promis de me les donner, mais qui ne les a pas encore mis à ma disposition ; il m'a seulement annoncé que ces résultats sont aussi défavorables que possibles à nos eaux ; l'analyse a montré qu'elles sont excessivement chargées de matières insalubres et provenant de corps organiques en décomposition.

Ce résultat ne me paraît nullement contestable lorsqu'il est donné par un des hommes les plus distingués de la science, monsieur Coulier ; je n'oserais donc mettre en doute ce qui est ainsi constaté, malgré tout mon étonnement de ce que ces eaux si mauvaises ont pu être employées sans danger pendant si longtemps. Il est certain qu'une semblable analyse est maintenant un nouvel argument fort pressant pour faciliter à la garnison l'usage des eaux de la ville, question que je remets entre vos mains. Monsieur le maire, en vous priant de nouveau de faire vos efforts pour que la demande que j'ai eu l'honneur de vous adresser soit accueillie favorablement aujourd'hui par le conseil municipal.

Veillez etc

Le commandant du génie,

Signé Meyer ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 30 : Débats lors de la pétition du passage Solférino (séance municipale du 21 août 1868)

« Monsieur Lecoeur demande pourquoi l'on n'adopterait pas dès à présent le mode de canalisation qui devra être fixé pour l'avenir. Il n'y aurait qu'à déterminer la hauteur du radier de l'égout de la ville, ce qui servirait de base au niveau à imposer aux pétitionnaires pour faciliter le raccordement des deux canaux. Monsieur Poeymirau est du même avis. Mesure d'autant plus utile que la différence est très forte entre le niveau des rues Solferino et Gassies.

Monsieur Lecoeur dit que le droit d'écoulement est limité aux eaux pluviales et ménagères parce que le radier de ville est trop élevé. Il faudrait demander aux pétitionnaires de faire un radier provisoire.

Monsieur Viguerie explique que l'administration n'est pas fixée sur les conditions dans lesquelles sera établi son aqueduc définitif. Il n'est pas possible de fixer quelque chose de certain à moins de construire un radier provisoire qu'ils seraient exposés à voir supprimer plus tard.

Monsieur Carreau voit un danger dans cette réserve qui ne permet que l'écoulement exclusif des eaux pluviales et ménagères. Le radier de la rue Tournante Gassies ne présente que quarante centimètres d'ouverture ; or il résulte de la pétition elle-même que les signataires n'aspirent qu'au déversement des immondices ; la dite réserve ne peut donc les satisfaire. Ils auront à se prononcer pour le rejet ou l'acceptation des conclusions de la commission. S'ils les acceptent, il est à craindre en présence du but qu'ils se proposent qu'ils contreviennent à l'interdiction formulée et, dans ce cas, le contrôle sera extrêmement difficile. D'un autre côté par le raccordement avec l'aqueduc de la Rue Tournante les conduits de la ville seront exposés à des obstructions auxquelles il faudra remédier dans ce quartier, sans recours possible contre le quartier Solferino.

Monsieur Lacadé répond que les pétitionnaires ne peuvent demander l'écoulement des immondices, que les arrêtés municipaux prescrivent des fosses de vidage. Si les maisons du quartier Solférino n'en possèdent pas, les propriétaires sont en contravention ; que les observations de M. Carreau sont alors sans portée. Monsieur Viguerie est du même avis.

Monsieur Boala demande que l'exécution des travaux soit surveillée par l'architecte.

Monsieur Poeymirau proteste contre le système des fosses de vidange. Il faudrait que les immondices fussent écoulées dans les égouts, c'est l'opinion de plusieurs médecins et hygiénistes. Les fosses sont une source d'insalubrité et de maladies.

Monsieur Labordette ne croit pas que ce soit le moment de mettre la discussion sur ce terrain.

Monsieur Poeymirau répond que l'on fait des fosses d'aisance dont les trop-pleins vont s'écouler dans des puisards où ils croupissent indéfiniment ce qui a pour résultat de compromettre la salubrité publique.

Monsieur Lacadé objecte que les abus signalés par monsieur Poeymirau constituent une contravention, que la vidange périodique des fosses est rigoureusement prescrite et que le croupissement ne peut être attribué qu'à l'inobservation des arrêtés municipaux, que la critique ne peut donc s'adresser au système mais bien à l'incurie et à la négligence des propriétaires.

Monsieur Poeymirau dit que les eaux ménagères contiennent souvent des substances plus dangereuses encore que les immondices au point de vue des miasmes insalubres, qu'il serait bon d'accueillir autant que possible toute demande tendant à chasser dans les égouts les détritiques de toute nature.

Monsieur Lacadé croit qu'il faudrait alors avoir de grands égouts collecteurs.

Monsieur Poeymirau pense que cela n'est pas indispensable et qu'il existe en effet dans la rue du lycée un égout de quarante centimètres en bas et en hauteur qui reçoit toutes les matières et qui n'est jamais obstrué.

Monsieur Viguerie répond que la commission n'a pas voulu admettre l'écoulement de toutes les matières en thèse générale. Dans l'espèce, l'insuffisance de la pente et l'impossibilité d'agrandir le conduit font un devoir de limiter le volume des matières à introduire, mais rien n'empêche que des modifications puissent être apportées dans l'avenir si l'on vient à adopter un nouveau système général d'aqueduc.

Monsieur Labordette demande que dans la restriction imposée dans le rapport aux matières à recevoir dans l'égout, on substitue les mots jusqu'à nouvel ordre, à ceux à tout jamais qui y figurent.

Monsieur Poeymirau croit que si on oblige le propriétaire à construire un ouvrage aujourd'hui dans des conditions déterminées, il sera difficile de lui imposer plus tard le remplacement de ce travail par un autre et que cette dépense incombera nécessairement à la ville, ce qu'il y a lieu de prévoir.

Monsieur Lecoeur désirerait qu'on établisse définitivement au besoin à titre d'essai, dans la rue Gassies, une section d'aqueducs. Il est à peu près certain à cause du voisinage du Hédas comme débouché que cette section sera, en toute époque, conservée et utilisée.

Monsieur Lacadé croit qu'il faudrait alors ajourner la décision jusqu'après l'adoption du système général d'aqueduc. Monsieur Labordette rappelle qu'il ne faut pas perdre de vue le but de la pétition ; les signataires veulent faire un aqueduc chez eux ; ils ne demandent que le débouché. Peut-on le leur accorder ? Quant à l'essai proposé par monsieur

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Lecoeur, l'aqueduc de la rue Tournante tombe dans la rue Gassies. La différence de niveau entraînera de grands travaux et une forte dépense.

Monsieur Vigneau se range à l'opinion de monsieur Poeymirau. La question des aqueducs est capitale et d'une urgence reconnue. Les fosses présentent de très grands inconvénients ; et il y a lieu de rapporter l'arrêté qui les prescrit si, comme il n'en doute pas, elles sont reconnues dangereuses.

Monsieur Langlès est d'avis d'autoriser les propriétaires à faire dans leurs propriétés tels travaux qu'ils jugeront à propos, mais sous la surveillance de l'architecte qui avisera à ce que la ville ne soit pas lésée ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 31 : Débat le 30 novembre 1866 sur le balayage des rues de la ville

« Monsieur Barthe reconnaît que le balayage imposé aux habitants est une mesure raisonnable ; il souligne les inconvénients qui pourraient résulter du balayage à 50 centimètres des trottoirs car les balayeurs publics accumulent la boue en tas près des trottoirs ; balayer à 50 cm sera donc repousser ces tas un peu plus loin. Il signale aussi l'inconvénient du macadam et souhaite qu'on revienne à l'ancien pavage. De plus il a remarqué que la boue est énorme dans les rues nouvellement pavées, ce qui provient peut-être de l'emploi de sable vaseux.

Monsieur Manescau répond que selon l'architecte de la ville les rues nouvellement pavées sont boueuses pendant au moins un an.

Monsieur Carreau croit que le balayage doit suffire sans qu'il faille exiger 50 centimètres. Il surgirait des difficultés pour forcer les habitants de certaines rues à aller jusque-là et il serait très rigide de constater qu'ils ont manqué à leur obligation. Cette opinion est approuvée par monsieur de Montgaurin qui indique qu'il y a un inconvénient que les balayures des trottoirs fussent poussées dans les rigoles. Il suffirait d'imposer le balayage des trottoirs avec le nettoyage des rigoles, lesquelles sont établies sur la bordure.

Monsieur Mendez adopte le balayage à 50 centimètres. Mais il voudrait mieux encore. Il voudrait que la ville fit faire le balayage par les cantonniers et que ce travail fut fait de la façon la plus complète et coûte que coûte. A ses yeux il y va de l'intérêt et de l'avenir de la ville.

Monsieur de Monpezat observe qu'on n'aura pas la propreté des trottoirs tant qu'on n'établira pas des passerelles à tous les coins des rues.

Monsieur Langlès signale la rue qu'il habite comme remplissant déjà les obligations qu'il s'agit d'imposer. Les habitants nettoient parfaitement les trottoirs. Il sera par conséquent facile d'obtenir la même chose par ailleurs.

Monsieur Sers voudrait que les obligations des propriétaires fussent plus étendues. Si l'on veut une solution efficace, il faut imposer le balayage jusqu'au milieu de la rue. A cela monsieur Viguerie répond que la charge imposée aux seuls propriétaires constituerait un privilège pour les autres habitants et que pour répartir également cette sorte d'impôt, il serait plus simple de porter la charge sur les finances de la ville.

Monsieur Dabadie demande si l'on ne pourrait pas établir aux alentours de la ville des réservoirs de dépôts de boues où les agriculteurs pourraient s'approvisionner en payant un prix qui profiterait à la caisse municipale. Monsieur Le Maire répond que la commission s'est préoccupée de cette idée, mais que le peu de ressources qui proviendraient de sa réalisation ne seraient pas compensées par les dépenses à faire. C'est pour cela qu'on s'est arrêté au système mixte proposé.

Monsieur Sers formule sa proposition consistant à mettre à la charge des propriétaires de maisons le balayage jusqu'à la moitié de la rue ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 32 : Projet de traité de théâtre avec Bousquet

« PARTIE 1 : OBJET du BAIL – SA DUREE.

ART 1 : M. Bousquet s'engage à fournir à la ville une troupe d'opéra-comique. Il s'engage à entretenir une troupe d'artistes capable de jouer avec sursis la comédie et le vaudeville. Ces artistes pourront être pris parmi les rôles secondaires de l'opéra-comique à l'exception des premiers rôles qui seront pris en dehors de cette troupe. L'opéra-comique est l'objet principal de l'engagement, la comédie et le vaudeville n'en sont que la partie accessoire. Cet engagement sera d'une année ; il commencera le 1^o décembre 1865 pour finir le 1^o mai 1866.

PARTIE 2 : DES OBLIGATIONS DE LA VILLE ENVERS LE DIRECTEUR.

ART 2 : L'administration municipale s'engage à mettre gratuitement à la disposition de M. Bousquet pendant cette période temps la salle de spectacle en parfait état ainsi que celui-ci le reconnaît avec ses dépendances, le mobilier et le matériel affecté à l'usage du théâtre et qui appartiennent à la ville. Aucun changement ne pourra être fait dans la salle ni ses dépendances sans l'assentiment de l'administration municipale.

ART 3 : A la fin de la compagnie théâtrale, M. Bousquet devra remettre cette salle avec ses dépendances, le mobilier et le matériel dans l'état où il les aura pris sauf les détériorations ou altérations qui pourront résulter de l'usage. Il sera fait un inventaire double de ce mobilier au commencement de la campagne.

ART 4 : Toutefois l'administration municipale se réserve en cas de besoin le droit de disposer de la salle de spectacle pour les bals ou fêtes patriotiques autres que les représentations théâtrales, mais seulement les jours autres que ceux de représentation.

ART 5 : Pour aider à la bonne composition de la troupe, la ville accorde une subvention de 10 000 F. Cette somme lui sera payée par cinquièmes dont trois cinquièmes seront payables, un cinquième à l'expiration de chacun des trois premiers mois, les deux cinquièmes restants à la fin de la campagne théâtrale après la dernière représentation du mois d'avril à condition que M. Bousquet aura rempli ses engagements envers la ville et qu'il ne fera l'objet d'aucune réclamation fondée de la part des artistes employés, fournisseurs et abonnés.

ART 6 : La ville concède à M. Bousquet l'exonération du droit des pauvres, mais en compensation, celui-ci s'oblige à donner dans le courant de la campagne si Monsieur Le Maire l'exige, une représentation à leur bénéfice.

PARTIE 3 : DES OBLIGATIONS DU DIRECTEUR ENVERS LA VILLE.

ART 7 : M. Bousquet devra présenter dix jours avant l'ouverture une troupe d'opéra-comique composé des sujets suivants : Une première chanteuse légère ; Une deuxième chanteuse légère ; Une première Dugazon ; Une deuxième Dugazon ; Une première Duègne ; Un premier ténor léger ; Un second ténor léger ; Un baryton ; Une première basse ; Une seconde basse ; Un trial ; Un laruette¹⁷⁶.

Il devra présenter pour la comédie et le vaudeville une troupe composée des sujets suivants : Un jeune premier rôle ; Un amoureux ; Un comique jeune ; Un comique (père noble) ; Un deuxième comique ; Une jeune première ; Une amoureuse ; Une soubrette ; Une duègne ; Utilités.

L'orchestre comprendra 20 musiciens payés y compris le chef d'orchestre.

ART 8 : Les sujets devront tenir convenablement leur emploi et l'administration municipale se réserve le droit de confirmer ou de résilier sans indemnité pour le directeur les engagements des artistes non agréés par le public. Ceux-ci seront immédiatement remplacés de manière à tenir constamment au complet toute la troupe. Il en est de même de l'orchestre et des chœurs. Dans le cas où le directeur ne pourvoirait pas immédiatement aux artistes évincés, le Maire aura le droit de retenir sur la subvention les appointements des dits artistes pour tout le temps qui s'écoulera jusqu'à leur remplacement sans préjudice du droit de résiliation et de l'action en indemnité contre le directeur.

¹⁷⁶ Laruette : rôle de haute-contre.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ART 9 : Tous les artistes chanteurs, choristes et musiciens formant la troupe d'opéra-comique, ainsi que les acteurs pour la comédie et vaudeville seront attachés exclusivement au théâtre de Pau. Ils ne pourront être séparés pour donner des représentations sur une autre scène soit en corps soit individuellement. Il sera fait une retenue de cinq cents francs sur la subvention pour chaque infraction au présent article.

ART 10 : Il est expressément interdit au directeur d'employer la salle de spectacle, ses dépendances, le mobilier et matériel à aucun autre usage que ses représentations théâtrales. Il ne pourra sous peine de résiliation céder son bail, ni sous-louer en tout ou en partie.

ART 11 : Le directeur est tenu de prendre avec le concours de l'architecte de la ville toutes les mesures nécessaires pour assurer la propreté et la conservation de la salle, de ses dépendances, du mobilier et matériel. Faute par lui de se conformer à cette disposition, le Maire y pourvoira au frais du directeur.

ART 12 : La compagnie théâtrale aura une durée obligatoire de cinq mois compris dans l'intervalle des termes assignés à l'article 1. Mais si par cas imprévus ou de force majeure le directeur était obligé d'interrompre ses représentations en cours d'exécution, il pourra prolonger son exploitation jusqu'à la fin de mai. A partir de cette dernière époque, l'administration municipale recouvrera la libre disposition de la salle de spectacle pour en user comme elle le jugera utiles aux intérêts de la ville. Et si pour un motif quelconque, M. Bousquet terminait sa campagne théâtrale avant l'échéance déterminée, la ville rentrera immédiatement en jouissance de la salle de spectacle.

ART 13 : Il sera donné trois représentations par semaines, les mardi, jeudi et dimanche. Mais il sera loisible au directeur de donner facultativement des représentations complémentaires les lundi, vendredi et samedi, s'il le juge nécessaire à l'intérêt de son entreprise. Chaque représentation sera toujours nécessairement composé d'un opéra-comique sauf les cas de force majeure sous peine de retenue d'une somme de cinq cents francs par représentation où l'opéra ferait défaut et du droit de résiliation si M. Bousquet persistait à donner plusieurs représentations sans opéra.

ART 14 : Le directeur ne pourra en aucun cas interrompre le cours de ces représentations sans une autorisation spéciale du maire. S'il faisait relâche sans cette autorisation, il sera personnellement passible envers la ville d'une amende de cent francs par représentation à moins qu'il ne justifie d'un cas imprévu ou de force majeure.

ART 15 : Les pièces devront être jouées avec les coupures habituelles dont l'appréciation est du reste laissée au dernier ressort à l'administration

ART 16 : L'abonnement sera annuel et mensuel. Les abonnés pour toute la campagne auront droit à soixante représentations et les abonnés au mois à douze au minimum. La location des loges se fera au moyen de coupons numérotés dont les abonnés auront la libre disposition pour en faire tel usage qui leur conviendra.

ART 17 : Le prix des places sera au maximum de :
3, 5 F. pour les loges de première ; 3 pour les stalles de premières ; 3 pour les stalles d'orchestre ; 2,5 pour les baignoires ; 2,5 pour les loges de deuxième ; 2 pour les stalles de deuxième ; 1,25 pour le parterre ; 1 pour les loges de troisième ; 0,75 pour les places de troisième. Ce prix ne pourra en aucun cas être augmenté sans l'autorisation du Maire.

ART 18 : La loge du préfet et celle du Maire sont réservées sans que le directeur ne puisse jamais les taxer ni en disposer. Il en sera de même d'une loge de première à deux places pour le commissaire central, avoisinant la loge du maire et de deux stalles d'orchestre désignées par une plaque pour l'Officier et le Commissaire de police de service.

ART 20 : Il est expressément interdit au directeur de distribuer des billets de faveur ni de donner des entrées gratuites les jours de début ou de rentrées.

ART 21 : En cas d'incendie, le directeur ne pourra réclamer aucune indemnité à la ville. Il est tenu de payer aux compagnies la prime d'assurance pour toutes représentations qui excéderont le chiffre de soixante.

ART 22 : Monsieur Bousquet s'engage à jouer pendant la campagne théâtrale le répertoire suivant pour l'opéra-comique : *Les mousquetaires, La dame blanche, La fille du régiment, Les diamants de la couronne, Fra Diavolo, Le*

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

domino noir, Le caïd, Le postillon de Longjumeau, Le barbier de Séville, Lucie de Lamermoor, GalathéeHaydie, La part du diable, La favorite, Le songe d'une nuit d'été, Si j'étais roi, Les dragons de Villars, La muette de portici, Le pré aux clercs, Zampa, Le comte Ory, Faust, La belle Hélène, Lalla Rouskh, Mr Patelin, Le rendez-vous bourgeois, Les noces de jeannette, Le chalet

Tout ce qui est de la comédie et du vaudeville, M. Bousquet fournira le répertoire à M. Le maire huit jours avant l'ouverture.

ART 23 : M. Bousquet est tenu d'adopter dans son orchestre le diapason officiel.

PARTIE IV : DU CONTROLE ET DE LA SURVEILLANCE DE L'AUTORITE MUNICIPALE ;

ART 24 : Le contrôle et la surveillance de la gestion du directeur en ce qui concerne les intérêts de la ville ou les intérêts publics seront exercés par le maire ou son délégué.

ART 25 : Le directeur sera tenu de se conformer de tous points aux arrêtés réglementaires sur la police du théâtre.

PARTIE V : DE LA RESILIATION DU BAIL

ART 26 : Le bail sera résilié pour toutes les causes exprimées par la loi que pour la faillite du directeur. En cas de décès du directeur, M. Le Maire a la faculté de résilier le bail ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 33 : Rapport de la commission théâtre (séance municipale du 17 janvier 1868)

« Messieurs,

L'administration municipale a reçu de monsieur le directeur du théâtre italien trois lettres successives dont l'objet se résume aux deux points principaux :

1/l'exposé qu'il fait de la situation de ses affaires.

2/diverses demandes qu'il adresse soit pour parvenir à la fin de la campagne, soit pour assurer, si c'est possible, l'existence de l'opéra italien à Pau.

L'exposé qu'il présente est simple, en ce sens qu'il accorde très clairement les pertes subies jusqu'à présent et le déficit inévitable qui s'en suivra d'ici à la fin de la saison. Il faut dire toutefois, à l'avantage de monsieur le directeur, qu'une comptabilité parfaitement tenue permet de juger sa parfaite sincérité ; tout comme aussi les efforts qu'il fait pour mener à bien sa direction sont notoires ; la meilleure preuve résulte d'ailleurs de la confiance qu'il inspire à ses artistes, tous d'accord pour lui rendre justice, ainsi que nous avons pu nous en assurer.

Voici quelle est la situation :

Les dépenses mensuelles de la troupe d'opéra, tous frais compris, s'élèvent à un total de 13 737 F. Calcul fait des recettes et des termes de la subvention payée durant les deux premiers mois, le déficit au 31 décembre est de 3 500 F. Tous calculs faits par approximation jusqu'à la fin de la saison, en tenant compte de la diminution du chiffre de l'abonnement pour la seconde période et en ne portant la moyenne des représentations qu'à 300 F l'une, le déficit probable à la fin de la campagne sera de 10 527 F.

En présence de ces chiffres, le directeur présente les observations et propositions suivantes :

il constate d'abord le peu d'empressement que met le public à fréquenter le théâtre. Les raisons en sont multiples : une année calamiteuse, un répertoire usé et qu'il faudrait rajeunir, des cabales de mécontents bien connus ont surtout contribué à cette indifférence. Monsieur le directeur n'est pas effrayé de la situation parce qu'ayant une longue expérience et ayant bien étudié les ressources du théâtre, il croit que l'insuccès jusqu'à ce jour ne doit pas être une cause de découragement. Et voici comment il envisage les choses :

Un engagement de quatre mois pour une seule campagne théâtrale est de nature à rendre très difficile et presque impossible la position d'un directeur honorable et soucieux de la réussite de son entreprise.

Pour une bonne exploitation le directeur devrait acheter les costumes et la musique dont la propriété sur sa tête serait une garantie de plus pour la ville. Mais aucun directeur ne voudra assumer ces dépenses pour un aussi court laps de temps. Au contraire un engagement pour trois années lui permettrait de faire des dépenses dont une triple campagne lui assurerait l'utilité avec les moyens de se récupérer.

En conséquence, monsieur le directeur propose, dans ces vues, de prendre la direction du théâtre italien pour un espace de trois années. Mais ce n'est pas tout. Monsieur le directeur signale l'insuffisance de la subvention parce que pour assurer le succès, il faut une troupe d'artistes meilleure encore que l'actuelle, où il y a beaucoup de défauts. Il demanderait en conséquence une subvention annuelle de 25 000 F, toujours affecté par privilège au paiement de la troupe.

A côté de ces propositions principales, monsieur le directeur signale des améliorations de diverses natures à introduire au théâtre sous le rapport de la commodité et de l'utilité, modifications dans l'éclairage de la salle, dans le chauffage, réparation et augmentation du mobilier. Ces détails secondaires sont consignés dans la lettre du directeur et peuvent être l'objet d'un examen, s'il y a lieu, après décision sur les questions principales qui seules en ce moment paraissent devoir occuper l'attention du conseil.

Ces questions principales sont comme on le voit relatives à l'avenir du théâtre. Quelle que soit la décision du conseil à leur égard, monsieur le directeur lui soumet encore une demande qui intéresse le présent et qui concerne la nécessité de parvenir à la fin de la saison. Monsieur le directeur demande, sinon l'allocation d'une certaine somme, à titre d'indemnité, qui le couvre d'une partie de son déficit, au moins l'anticipation de la prochaine quinzaine de la subvention et de la moitié de la suivante. Par une anomalie regrettable, dit monsieur le directeur, la prochaine quinzaine n'est payable qu'au terme échu tandis qu'il doit payer à ses artistes leur quinzaine d'avance. Le résidu actuel de la subvention est de 7 325 F, ce qui fait par quinzaine 2 440 F ; la prochaine quinzaine payable d'avance aux artistes court du 20 janvier. Il est impossible de faire attendre les choristes et l'orchestre composé d'artistes nécessaires tandis que les premiers sujets, qui connaissent la probité et les efforts de leur directeur, lui donneront encore, comme ils lui

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

ont déjà donné diverses fois, toutes les facilités nécessaires. Monsieur le directeur demande donc, pour faire face aux nécessités présentes, l'anticipation de la prochaine quinzaine et de la moitié de la suivante, en tout 3 660 F.

Telles sont les propositions et demandes de monsieur Balestra-Galli. La commission n'ayant pas été saisie par vous de ces questions qui se sont produites depuis la dernière séance du conseil, n'a pas cru devoir se livrer d'ores et déjà à un examen approfondi et m'a chargé de vous en présenter le rapport succinct sans conclusions ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 34 : Débats suite au rapport de la commission théâtre (séance municipale du 17 janvier 1868)

« Monsieur Mendez fait observer que le traité règle les conditions dans lesquelles les paiements doivent être effectués ; que le mode de paiement adopté n'a été ainsi établi que pour sauvegarder les intérêts des artistes en faveur desquels on a voulu créer un privilège, que c'est donc une dérogation au traité et il se demande où seront les garanties de son exécution une fois qu'on aura fait disparaître celle qu'on avait réservé. Il est d'avis qu'aucune somme ne soit payée à monsieur Balestra-Galli qu'autant que chaque artiste aura émargé pour la somme qui lui revient. Monsieur Langles est du même avis ; il est à désirer que l'administration s'assure de l'exécution du traité.

Monsieur Labordette fait observer que si l'on paie par anticipation une quinzaine et demie, il ne reste plus à la ville aucune garantie pour l'exécution du traité. D'ailleurs les artistes ont déjà été payés pour une quinzaine d'avance puisque la ville a compté 5 000 F sur l'exercice 1867 pour solder les frais de voyage et payer cette quinzaine. Ce sera donc deux quinzaines d'avance et rien n'assure que les représentations puissent être menées à bonne fin.

Monsieur de Montgaurin fait remarquer que d'après le traité, on ne doit payer qu'à terme échu ; que c'est une dérogation. On crée ainsi un précédent fâcheux et si la ville se montre si facile, il est à craindre que les directeurs comptant trop sur la bienveillance du conseil municipal s'inquiètent peu des moyens de satisfaire à leurs obligations.

Monsieur Carreau croit qu'il est juste d'accorder au directeur la quinzaine et demie qu'il demande ; il est déjà à découvert pour la somme que représente cet espace de temps. On ne fait donc que lui restituer ce qu'il a déjà payé. Il n'y a d'ailleurs rien à craindre de cette dérogation ; d'ailleurs si l'on veut terminer la campagne, il faut bien faciliter au directeur les moyens d'arriver à la fin. Doit-on douter que le traité soit exécuté ? Le préopinant ne le pense pas, car monsieur Balestra-Galli est le premier intéressé à mener à bonne fin ses représentations théâtrales. Quant à ce qui est des cinq mille francs payés par anticipation à monsieur Balestra-Galli au commencement de la campagne, ils ont servi à payer les frais de voyage des artistes comme le stipulent tous les traités passés avec eux ; il n'est donc pas exact de dire qu'ils ont touché une quinzaine d'avance sur les fonds qui ont été versés à cette époque entre les mains de monsieur Balestra-Galli.

Monsieur Rivares dit que le principal argument de monsieur Carreau est celui-ci ; c'est qu'il faut par tous les moyens donner au directeur la possibilité de terminer la campagne théâtrale ; or il ne voit pas comment avec l'avance d'une quinzaine et demie, on peut avoir cette certitude. Le rapport constate que monsieur Balestra-Galli est déjà en état de déficit ; la somme qui lui sera comptée ne servira donc qu'à combler ce déficit ; par conséquent toute garantie de l'exécution du traité disparaît.

Monsieur Garet fait observer qu'il résulte des livres de monsieur Balestra-Galli qu'il a tout payé, qu'il est à jour vis-à-vis de tous les artistes, mais qu'il ne peut pas recommencer une nouvelle quinzaine parce que ses réserves sont insuffisantes depuis le 31 décembre.

Monsieur Carreau ajoute qu'il n'accepte pas le déficit présumé de 10 527 F, que c'est le résultat de calculs erronés et qu'il n'y a pas lieu de craindre que le résultat soit de cette importance à la fin de la campagne.

Monsieur de Monpezat fait observer que monsieur Balestra-Galli étant en déficit au 31 décembre de 3 500 F, il est impossible qu'il continue ses représentations avec la perspective d'une perte de 10 527 F à la fin de la campagne. L'avance d'une quinzaine et demie ne peut combler ce déficit ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 35 : Règlement de compte avec monsieur Pédeucoing au sujet de la construction du boulevard du Midi

« Monsieur le maire expose que, malgré toutes les vives sollicitations de l'administration précédente et de l'administration actuelle pour arriver à un règlement de compte avec monsieur Pedeucoing au sujet de la construction du mur du boulevard, non seulement ce règlement n'a pas pu être effectué, mais on n'a même pu obtenir une réponse de monsieur Pédeucoing aux lettres qui lui ont été adressées les 8 mai et 4 juillet 1863, 20 septembre et 30 octobre 1867.

En attendant l'intérêt du capital qui lui est dû continue à courir et la position financière de la ville s'aggrave de jour en jour.

L'administration ne voulant pas assumer sur elle une grave responsabilité conseille le conseil sur la question de savoir s'il convient de faire signifier à monsieur Pedeucoing un acte extra-judiciaire qui le mettra en demeure d'accepter les offres de la ville, faute de quoi il serait procédé à la consignation de la somme qu'elle reconnaît lui devoir d'après le compte qu'elle a établi et qui se résume comme suit.

Ainsi d'après les articles 4 et 6 du traité du 19 février 1855, monsieur Pedeucoing doit supporter l'excédent de dépense des constructions qui sont évaluées à 30 000 F pour le mur et à 2 000 F pour le tunnel.

Par l'article 9 du même traité, monsieur Pedeucoing fait abandon à la ville du quart du prix de l'estimation du terrain par les experts.

L'expertise du 6 février 1860 fixe le prix du terrain cédé par monsieur Pedeucoing à 52 038 F, auxquels il faut déduire le $\frac{1}{4}$ soit 13 009,50 F, pour un total de 39 028,50 F.

D'après le mètre général réglé par monsieur l'architecte de la ville le 13 janvier 1861, accepté par l'entrepreneur Labetoure et approuvé par monsieur le préfet le 4 juillet 1861, il a été payé à l'entrepreneur :

Pour le mur : 49 621,95 F

Pour le tunnel 5 586,14 F

Complément pour le mur d'après le métré de l'entreprise Plante : 3 090,93 F

Soit un total de 58 299,02 F

Déduisant les 32 000 F à la charge de la ville

Soit un Total : 26299,02 F

Resterait à payer par la ville 12 729,48 F.

Aux termes de l'article 9 du traité, l'intérêt du capital est dû à partir de la prise de possession, mais aucun acte n'ayant constaté cette prise de possession, on pourrait compter l'intérêt du jour où l'ordre de commencer les travaux a été donné au sieur Labetoure (13 mars 1856).

L'intérêt de 12 729,48 F depuis le 13 mars 1856 jusqu'au 1 décembre 1867 est de 7 465,84 F

Ajoutant le capital : 12 729,48 F

Il serait dû par la ville à monsieur Pedeucoing 20 195,32 F.

Mais il y a lieu de déduire de cette somme les intérêts des acomptes payés aux entrepreneurs en excédent des 32 000 F à la charge de la ville et dont monsieur Pedeucoing doit lui tenir compte. Ces intérêts étant calculés à partir de la date du paiement de chaque acompte jusqu'au 1^{er} décembre 1867 produisent : 10 977,25 F

Resterait à payer à monsieur Pedeucoing : 9 218,07 F.

Le conseil,

Vu le compte qui procède et les documents qui y sont mentionnés ;

Attendu que les motifs exposés par monsieur le maire rentrent parfaitement dans les vues du conseil ;

Autorise le maire à user de tous les moyens de droit pour arriver à la solution de cette affaire ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 36 : Extraits du rapport de la commission sur le projet du boulevard du Midi (séance municipale du 12 mars 1869)

« La voie projetée offre un développement de 249,26 mètres de longueur sur une largeur constante de 10 mètres. Elle suit à peu près les contours et les pentes de l'allée actuelle qu'elle est appelée à remplacer par une large promenade suspendue partout sur un viaduc de grande apparence.

Cette voie, partant de la poterne du château et la rue côte du moulin vient rejoindre le boulevard de la place royale en raccordant son côté nord avec l'alignement donné récemment à Monsieur Lafourcade-Camarau et avec celui de la propriété Pedeucoing. La partie la plus importante du projet, celle de la construction de la voie, se divise en deux sections : la première mesure 99,31 mètres et s'étend de la poterne à la rue côte du moulin. La seconde qui complète le parcours mesure 149,95 mètres de la culée Est de la passerelle au mur formant retour à l'extrémité du boulevard de la Place Royale.

La première partie ne présente aucune difficulté. Elle est ouverte en déblais sur un terrain naturel. Les terres doivent être soutenues par un mur plein (...). La hauteur moyenne de ces murs construits en maçonnerie ordinaire est de 4,30 mètres et leur épaisseur de 1,25 mètres. Ce mur repose (...) sur un massif en béton de 50 cm d'épaisseur avec empâtement de 0,50 sur la face extérieure et de 0,2 sur son parement intérieur. Le devis porte la dépense de cette section à 11634,84 F à laquelle on a jointé pour ces imprévus celle de 2 365,16 F soit 14 000 F.

Pour la seconde section de la voie, celle qui, sur une longueur de 149,95 mètres s'étend du parement de la culée Est de la passerelle au mur formant retour sur le boulevard de la place Royale. (...)

Il était bien préférable d'avoir, comme on l'a fait, recours au système de piles isolées (...). Ces piles porteront sur un sol ferme facile à mettre à nu sur des points éloignés les uns des autres et sur lesquels en raison de cet éloignement, il ne pourra se produire au plus que des éboulements partiels et sans aucun cas un éboulement général. Construites perpendiculairement à l'axe du boulevard les piles présenteront toutes sur leur face Sud une largeur constante de 2 mètres, mais (...) elles varient nécessairement d'épaisseur en raison du plus ou du moins de profondeur à laquelle chacune d'elles doit rencontrer le terrain solide. En employant, comme on se propose de le faire une chaux éminemment hydraulique à la construction de la maçonnerie de ces piles, une prise rapide leur permettra au bout de peu de jours de servir elles-mêmes de contreforts pour le maintien des terres et aussitôt l'étalement provisoire chargé de les maintenir pourra sans nul inconvénient être enlevé et reporté sur un autre point. Ces piles au nombre de seize sont reliées entre elles par des voûtes en arc de cercle de chacune six mètres d'ouverture et reçoivent en retraite des murs de soutènement supportés eux-mêmes par d'autres voûtes aussi en arc de cercle dont la hauteur varie selon le niveau du sol naturel. Cette disposition qui présente une grande économie a surtout l'avantage de permettre d'exécuter isolément et successivement chacune des piles qui pourra presque aussitôt, comme je l'ai dit, maintenir les terres avant qu'elles aient eu le temps de se déplacer. Des massifs en béton d'un mètre d'épaisseur, portant de larges empâtements recevront le pied de ces piles isolées et reposeront eux-mêmes, suivant les diverses profondeurs indiquées par la sonde sur un terrain parfaitement incompressible composé de graviers et de sables et que la sonde ne pouvait que très difficilement attaquer. Le devis estimatif s'élève à 50 000 F. (...)

Maintenant, messieurs, l'économie que je viens de signaler a déterminé d'un commun accord entre messieurs les ingénieurs et la commission à introduire dans ce projet une troisième et une quatrième section qui n'en faisaient pas partie, mais qui serviront à l'améliorer encore et à le compléter.

La troisième section est relative à la construction de contreforts qui nous permettront de terminer sans danger les remblais de l'extrémité Ouest du boulevard de la place Royale.(...) La nécessité de la consolider au moyen de contreforts : mais si l'un d'eux celui qui se relie à la construction de la dernière coulée Est du viaduc s'y relie d'une manière convenable et naturelle, il n'en est pas de même de celui qui devrait être construit isolément à peu de distance de l'angle du boulevard et il a paru bien préférable de le remplacer par une tourelle évidée dont le cube de maçonnerie serait le même, qui ferait également fonction de contrefort et qui aurait pour effet de ménager une transition moins brusque entre les faces du viaduc et du boulevard. Elle aurait en outre l'avantage de créer sur ce point sans gêner la circulation un palier de repos, espèce de promontoire d'où la vue s'étendrait sur le pont du gave. Elle pourra du reste par suite d'une nouvelle étude et sans aucune augmentation de dépenses être remplacée par un hémicycle qui remplirait également les fonctions de contrefort et donnerait un dégagement plus grand et plus facile à l'entrée du viaduc. Quel que soit le parti auquel on pourra s'arrêter, cette troisième section nous a paru tout à fait indispensable et devra faire désormais partie intégrante du projet. La dépense s'élève à 9 000 Francs.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

La quatrième section introduite dans le projet a pour objet la suppression de la passerelle en fer et son remplacement par la construction d'un pont fixe en maçonnerie sur la rue côte du moulin. (...) La dépense s'élève à 7 000 F.

Ces quatre sections des travaux ne s'occupent que des terrassements et des maçonneries et laissent complètement en dehors la construction des parapets ou garde-corps en fonte que nous examinerons un peu plus loin. (...) Il est difficile de fixer dès à présent le chiffre de cette dépense qui sera plus ou moins élevé en raison du modèle qu'on adoptera. L'intention de messieurs les ingénieurs est de présenter ultérieurement au conseil divers modèles avec indication des prix et le choix pouvant être fait avec connaissance de cause, nous serons appelés à fixer en quelque sorte nous même le chiffre de la dépense. Quant à présent, monsieur l'ingénieur en chef adoptant le chiffre maximum de 60 F par mètre courant estime que cette dépense ne saurait dans aucun cas s'élever à plus de 15 000 F, qu'elle pourrait être réduite à 12 500 F et même à la rigueur à 10 000 F, de telle sorte qu'en définitive adoptant l'estimation la plus élevée, la dépense totale nécessaire à l'exécution du projet s'élèverait à la somme totale de 95 000 F qui diffère peu de celle de 90 000 F annoncée par monsieur l'ingénieur en chef le jour de la présentation de son avant-projet au conseil ».

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Annexe 37 : Discussion sur le projet du boulevard du Midi (séance municipale du 12 mars 1869)

« Monsieur Barthe sollicite d'abord l'autorisation du préfet. Il lui est répondu que le conseil délibère et le préfet approuve ou pas.

Monsieur Carreau n'adopte pas en principe les conclusions du rapport. Il a demandé un devis pour un projet qui continuerait la place royale sur la même largeur. Il ne trouve aucune trace de ce travail ni de ces évaluations. Aujourd'hui que la place est confisquée par la spéculation privée, le boulevard ne peut être élargi que dans des proportions suffisantes pour remplacer cette place. La commission a étudié un projet dirigeant le boulevard en prolongement du mur Pedeucoing et sur 19 mètres de large jusqu'au mur de soutènement de la terrasse du château. Il a abandonné son premier projet de l'avenue de la gare à la poterne du château et il a restreint la largeur du boulevard pour réserver la possibilité d'exécution de cette idée dans un avenir quelconque. Or cette avenue en pente est sans aucune utilité. La gare n'est pas un but de promenade et d'ailleurs la déclivité de cette voie est absolument incompatible avec les natures des affections auxquelles nos hôtes d'hiver viennent chercher un soulagement. Le promenoir inférieur auquel les malades auxquels il serait destiné ne pourraient aboutir qu'en voiture, n'a aucune raison d'être, puisque la circulation des voitures est interdite sur le boulevard supérieur seul aboutissant.

Messieurs Lacade et Garet répondent qu'il est inutile de discuter la manière de voir de l'ingénieur.

Monsieur Rivares serait d'avis qu'avant toutes choses, on vidât la question de propriété de certains terrains devant servir à l'assiette des travaux. Monsieur le rapporteur s'est sérieusement occupé de cette question ; il en a été référé à monsieur le maire et monsieur le préfet. Ce dernier a insisté pour qu'il n'en fût point parlé ; qu'il valait mieux passer outre et que plus tard le fait accompli serait respecté par l'administration. Monsieur Labordette est d'avis que l'avis donné par le préfet est une quasi-promesse d'approbation. Monsieur BARTHE ne croit pas qu'il faille se préoccuper à ce sujet. La ville a pris possession de l'asile depuis plus de 30 ans. En 1845, lorsqu'on a eu à s'occuper de l'asile, le département n'a pas revendiqué ses droits. Monsieur Rivares n'est pas de cet avis. Les droits du département n'ont pas jamais été contestés. En 1865, madame Leroy obtint simplement de son mari administrateur du département que la maison fut prêtée à la ville pour l'établissement de l'asile. Monsieur le maire ne peut admettre qu'une fois le boulevard terminé, le conseil général puisse provoquer la fermeture de cette voie. Et que quelque malveillance qu'il y mette, il pourra tout au plus demander une indemnité. Monsieur Garet pense que le conseil général sera en quelque sorte lié par l'approbation qui aura été donnée par le préfet à la délibération relative à l'exécution du plan.

Le rapporteur croit avoir prévu dans le rapport les objections de Monsieur Carreau et avoir répondu en quelque sorte d'avance en parlant avec quelques détails des trois projets et devis dressés il y a plusieurs années par Monsieur Allard et qui pour la seule traversée du jardin Gontaut et selon les différentes largeurs attribuées au boulevard variaient entre 160 et 400 000 Francs.

Monsieur Buron demande si on a évalué leur chiffre en adoptant le système de viaduc. Monsieur le rapporteur répond qu'elles atteindraient une élévation hors de proportion avec toutes nos ressources. Monsieur le maire dit que tout le monde est d'accord que la voie devrait être plus large, mais que les travaux actuels pouvant être utilisés pour l'avenir, le projet proposé était limité aux forces de notre budget.

Monsieur Carreau objecte que dans ces questions capitales, il a toujours à l'esprit le souvenir des mécomptes éprouvés dans les grands projets antérieurs et entr'autres dans l'affaire des eaux. Monsieur Lacade répond que les dépenses avaient été évaluées dans un travail de l'ingénieur Allard. Monsieur Carreau dit que les ingénieurs avaient déclaré les eaux du Neez inaltérables. Monsieur le maire répond qu'il ne s'agit ici que d'un cubage de maçonnerie qui n'a aucune espèce de rapport avec des prévisions ou expériences scientifiques ou atmosphériques. Monsieur Garet est d'avis que les études des ingénieurs sont concluantes et reposent sur des bases certaines, qu'il y a donc lieu d'exécuter le plan puisque les dépenses prévues s'accordent avec nos ressources et que les travaux proposés se prêteront, quand le moment sera venu, au développement souhaité par tous. Monsieur Carreau maintient ses craintes à l'égard des idées préconçues de l'ingénieur ; il voudrait que la délibération précisât formellement le rejet du promenoir inférieur.

Monsieur Rivares trouve trois obstacles principaux à l'exécution du projet : 1/le danger d'asseoir un travail coûteux et considérable sur un terrain qui appartient à autrui ; 2/la sinuosité du tracé de la voie, incompatible avec la régularité

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

d'une œuvre de cette nature et de cette importance ; 3/l'impossibilité de plantations sur des voûtes d'arbres dont l'ombrage sera nécessaire pendant l'été sur une promenade se développant en plein midi.

Monsieur Barthe est d'avis du rejet formel du promenoir inférieur. Il s'incline toutefois devant l'insuffisance de nos ressources pour exiger une plus grande largeur puisque l'on pourra plus tard utiliser le 1° travail. Quant à la question de propriété, il trouve imprudent de la soulever. Il y a d'ailleurs prescription dans la possession. Quant au tracé de la voie, la ligne sinueuse convient très bien à une promenade. Si l'on voulait être esclave de la ligne droite, on traverserait le gave pour rejoindre sur la rive gauche au Tivoli, le point de repère du prolongement du mur Pedeucoing.

Monsieur le rapporteur ne voit aucun obstacle à la plantation des arbres ; les voûtes n'existeront que dans la partie de la voie surplombant le vide ; les plantations n'auront qu'à être faites dans la portion non voûtée.

Monsieur Labordette demande s'il n'y a pas à redouter qu'après de grandes pluies, les terres ne s'échappent entre les piles. Monsieur le rapporteur répond qu'il y a eu huit systèmes étudiés. On a adopté le meilleur consistant à diviser la poussée en lui opposant une série de points de résistance.

Monsieur Merillon regrette vivement qu'une promenade si importante soit restreinte à des proportions aussi exigües. Ne serait-il pas possible au prix de 300 000 F par exemple de lui donner une largeur de 17 mètres. Le rapporteur répond que la dépense excèderait 400 000 F. Si l'on juge que 75 mètres étudiés doivent coûter plus de 150 000 F.

Monsieur Labordette trouve dans le plan un balcon et des ornements d'entablement et des frises qui doivent figurer pour un certain chiffre dans la dépense et qu'on pourrait supprimer, si on devait les détruire lors de l'élargissement prévu. Monsieur le rapporteur répond que lors de ce nouveau travail le balcon et les frises seront parfaitement utilisés ; il suffira de les reculer jusqu'à l'arête de la nouvelle terrasse.

Monsieur de Monpezat est d'avis d'adopter les conclusions du rapport, mais d'en ajourner l'exécution jusqu'à ce qu'il ait été donné satisfaction à des besoins plus urgents. Il ne s'agit ici que d'un embellissement. Où en est notamment le projet du marché couvert ? Monsieur Lacade répond qu'il attend le retour de monsieur Larrabure pour faire prendre une décision. Monsieur de Monpezat demande l'ajournement jusqu'après la décision sur le marché couvert ».

TABLE DES MATIERES

REMERCIEMENTS	11
LISTE DES SIGLES ET ABREVIATIONS	13
SOMMAIRE	15
PARTIE 1 - LA CROISSANCE DE LA POPULATION ET LES CHANTIERS « D'UTILITE PUBLIQUE » EN COURS : LES DEUX EGLISES, LE CIMETIERE, L'ABATTOIR ET LE MARCHÉ COUVERT	25
A – LA QUESTION DES LIEUX RELIGIEUX : LES EGLISES EN COURS DE CONSTRUCTION ET L'EXTENSION DU CIMETIERE	31
1. La construction de l'église saint Martin	31
2. La reconstruction de l'église Saint Jacques	33
a. « L'appropriation du chevet »	34
b. Un édifice communal.....	35
3. L'extension du cimetière	36
a. La nature du projet.....	36
b. Les négociations autour des expropriations	37
c. Quelle voie d'accès ?	39
d. Les sources des terrains Dufau	39
e. L'assainissement du nouveau cimetière	40
B – LA QUESTION DES LIEUX DE BOUCHE : POURSUIVRE LE PROJET DE CONSTRUCTION DU NOUVEL ABATTOIR	43
1. L'état des lieux	43
2. L'achat des terrains du nouvel abattoir	44
3. Les modalités de la construction	46
C – LA QUESTION DES LIEUX DE COMMERCE : LE PROJET DU MARCHÉ COUVERT	4ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. La situation des activités commerciales dans la ville	4Erreur ! Signet non défini.
2. Le choix de l'emplacement	53
3. L'économie du projet	55
4. Les raisons d'un échec	55
CONCLUSION	5ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
PARTIE 2 - LA CIRCULATION DANS LA VILLE, DYNAMIQUE ESSENTIELLE DE LA METAMORPHOSE URBAINE	61
A – LA POLITIQUE D'ALIGNEMENT DES RUES ET L'ENTRETIEN DES CHEMINS VICINAUX	67
1. L'affaire du gémoètre – chef du cadastre Perret	68
2. La poursuite des aménagements des rues et l'entretien des chemins vicinaux	6Erreur ! Signet non défini.
a. Les alignements des rues.....	Erreur ! Signet non défini.
a-1) Les alignements prescrits par l'administration municipale	Erreur ! Signet non défini.
a-2) Les alignements demandés à l'administration municipale.....	73
a-3) La question des ponts	75

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

a-4) Un cas à part : la demande de M. Heïd entre alignement et occupation de l'espace publics	76
b. Les projet d'aménagement du boulevard Nord	79
c. Le projet autour de la 27 ^{ème} feuille du plan Perret révisé en 1863-1864.....	81
d. Le projet de messieurs Basterrèche et cie	84
e. Les chemins vicinaux : entre alignement et entretien	86
e-1) Les alignements des chemins par l'administration municipale.....	86
e-2) Les alignements de chemins proposés par les particuliers	89
e-3) Les alignements de chemins demandés par le préfet	90
e-4) L'entretien et le financement des chemins vicinaux hors de la zone d'octroi.....	Erreur ! Signet non défini.
e-5) Deux cas à part : le chemin de Caplan et le chemin de grande communication Pau – Vic-en- Bigorre, entre alignement et entretien ?	94
B – L'AMELIORATION DE LA VOIERIE : LE PAVAGE, LES TROTTOIRS ET L'ECLAIRAGE	ERREUR ! SIGNET NON DEFINI. 7
1. Le pavage des rues : une question difficile à résoudre	Erreur ! Signet non défini.7
a. La cohabitation de plusieurs types de revêtements des rues	97
b. Un système à bout de souffle	98
c. Quelles solutions sont trouvées ?	99
2. La construction des trottoirs	100
3. La question de l'éclairage des rues	103
a. La poursuite de l'extension de l'éclairage des rues	Erreur ! Signet non défini.3
b. « Une des plus lourdes charges de notre budget »	Erreur ! Signet non défini.4
c. Des soucis de fonctionnement.....	Erreur ! Signet non défini.4
c-1) La première solution envisagée : pratiquer des mesures objectives.....	Erreur ! Signet non défini.5
c-2) La seconde solution envisagée : renégocier un nouveau traité.....	Erreur ! Signet non défini.5
d. Un point à part : l'éclairage des particuliers	Erreur ! Signet non défini.6
C – LA GARE ET LA QUESTION DE LA CIRCULATION	10ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
1. L'état des lieux	10Erreur ! Signet non défini.
2. Les aménagements du Bois-Louis	110
3. La question du raccordement au Grand Central	111
4. Le raccordement avec oloron	113
CONCLUSION	117
PARTIE 3 – L'ADDUCTION D'EAU ET L'HYGIENE DES LIEUX PUBLICS, LES PREOCCUPATION D'UNE VILLE EN MOUVEMENT	11ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.
A – AMENER L'EAU DANS LA VILLE	125
1. L'état des lieux	125
2. « L'inauguration des eaux »	126

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

3.	Les premières difficultés autour de la canalisation du Neez	127
4.	Les polémiques avec l'entrepreneur Escarraguel	128
5.	L'entretien et le suivi de la canalisation	130
B – GERER L'EAU DANS LA VILLE		133
1.	Les accès individuels à l'eau courante	133
2.	Les aménagement des bornes-fontaines en ville.....	135
3.	La question « des vidanges, égouts et Hédas ».....	136
a.	L'état de la situation	137
b.	Les travaux pendant le mandat	139
c.	Les pétitions des habitants : pour quels effets ?	Erreur ! Signet non défini.
c-1)	La pétition de Mme Claverie, place du palais de justice.....	Erreur ! Signet non défini.
c-2)	Les pétitions des habitants du passage Parentoy.....	Erreur ! Signet non défini.
c-3)	La pétition des habitants du passage Solférino et des quartiers voisins.....	Erreur ! Signet non défini.
c-4)	La pétition de « Monsieur Wilson et d'un grand nombre d'habitants de la ville ».....	Erreur ! Signet non défini.
C – L'HYGIENE PUBLIQUE DES RUES ET DES LIEUX PUBLICS		14
1.	L'état des lieux.....	Erreur ! Signet non défini.
2.	Les actions mises en oeuvre.....	Erreur ! Signet non défini.
a.	Les propositions du 28 novembre 1865.....	Erreur ! Signet non défini.
b.	Les avancées du 30 novembre 1866.....	Erreur ! Signet non défini.
c.	La délibération du 13 novembre 1868.....	Erreur ! Signet non défini.
CONCLUSION		153
PARTIE 4 – « LA VILLEGIATURE ET DES PLAISIRS » : LA SOCIABILITE PALOISE ET L'ESPACE URBAIN		155
A – L'URBANITE DE DIVERTISSEMENT : LA QUESTION DU THEATRE.....		15
1.	L'état des lieux	Erreur ! Signet non défini.
2.	La succession des directeurs (1865-1869).....	Erreur ! Signet non défini.
a.	Le directeur monsieur Bousquet	Erreur ! Signet non défini.
b.	Le directeur monsieur de Giustini.....	Erreur ! Signet non défini.
c.	Le temps des directions collégiales : Tabacchi et Dami ; Tabacchi et de Joly	Erreur ! Signet non défini.
d.	Le directeur monsieur Sordi.....	Erreur ! Signet non défini.
e.	Le directeur monsieur Balestra-Galli.....	Erreur ! Signet non défini.
f.	Le directeur monsieur de Joly	Erreur ! Signet non défini.
B – L'EMBELLISSEMENT DE "NOS PROMENADES"		16
1.	L'embellissement des différentes places publiques	Erreur ! Signet non défini.
a.	La place Royale	Erreur ! Signet non défini.

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

a-1) Le cadre de la place.....	Erreur ! Signet non défini.
a-2) Les opérations de replantation.....	Erreur ! Signet non défini.
a-3) Les propositions de monsieur Pédeucoing.....	Erreur ! Signet non défini.
b. La place Gramont	Erreur ! Signet non défini.
c. La place de la Monnaie (ou place de la Basse-Ville).....	Erreur ! Signet non défini.
d. La place Napoléon (ou haute Plante)	Erreur ! Signet non défini.
e. Trois cas spécifiques d'embellissement	Erreur ! Signet non défini.
e-1) Le boulevard de la rue Barbalat.....	Erreur ! Signet non défini.
e-2) Le chemin du rond-point des allées de Morlàas à la route de Tarbes.....	Erreur ! Signet non défini.
e-3) L'établissement d'un square à la Porte-Neuve.....	Erreur ! Signet non défini.
f. La surveillance des promenades et des lieux publics	Erreur ! Signet non défini.
2. Les projets autour du Boulevard du Midi	185
a. Quel est l'état de la situation ?	Erreur ! Signet non défini.
b. Le contentieux avec monsieur Pédeucoing	Erreur ! Signet non défini.
c. Le premier projet.....	Erreur ! Signet non défini.
d. Le second projet et la proposition de monsieur Lafourcade-Camarau	Erreur ! Signet non défini.
e. Le troisième projet : un projet d'envergure	Erreur ! Signet non défini.
C – LE MUSEE, LES ACTIVITES DE CONFERENCES, LES COURSES DE L'HIPPODROME, LA CHASSE AUX RENARDS ET LE CASINO: DES LOISIRS DE COMPLEMENT?	1ERREUR ! SIGNET NON DEFINI.5
1. Le musée et la Société des Amis des Arts	Erreur ! Signet non défini.
2. Les activités de conférences	Erreur ! Signet non défini.
3. Les courses de chevaux et la chasse aux renards.....	Erreur ! Signet non défini.
4. L'idée d'un casino	203
CONCLUSION	205
CONCLUSION GENERALE	207
SOURCES - BIBLIOGRAPHIE.....	211
SITOGRAFIE	219
TABLE DES TABLEAUX.....	221
TABLE DES SCHEMAS.....	223
TABLE DES ICONOGRAPHIES.....	225
TABLE DES ANNEXES	227
ANNEXES.....	229

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

TABLE DES MATIERES	301
RESUME	305
MOTS-CLES	305

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Thierry CASSOU
La métamorphose de l'espace et des pratiques urbaines à Pau
sous le mandat du maire R. Larrabure : étude des délibérations municipales

Mémoire de master 2
Parcours Histoire – Anthropologie
ITEM
Spécialité: Histoire, civilisations, patrimoine

RESUME

Sous le mandat de R. Larrabure (1865-1869), l'étude des délibérations municipales montrent la métamorphose de la ville et des pratiques urbaines. La conjugaison des effets de l'hausmannisation et des thèses hygiénistes, mais également de la présence des anglais et des malades, transforment la citoyenneté et l'urbanité. Le bien-être des populations, un des principes de l'éthique sociale, en est l'objectif principal.

Ainsi plusieurs chantiers « *d'utilité publique* » sont menés à leur terme ; les rues sont aménagées (alignements, pavage, éclairage) ; l'eau courante est amenée dans la ville, et avec elle, se pose la question de la gestion des flux ; sans oublier les actions des édiles autour de la « *villégiature et des plaisirs* ».

A bien des égards, ce mandat interrompu apparaît alors comme décisif.

MOTS-CLES

Pau ; Larrabure ; O'Quin ; hausmannisation ; hygiénisme ; ville anglaise ; landlords ; malades ; citoyenneté ; urbanité ; bien-être ; éthique sociale ; église Saint-Jacques ; église Saint-Martin ; cimetière ; abattoir ; marché couvert ; déplacements ; alignements ; trottoirs ; pavage ; éclairage ; chemins vicinaux ; plan Perret ; boulevard Nord ; Feuille n°27 ; Basterrèche et Cie ; Heïd ; gare ; Grand Central ; Bois-Louis ; eau courante ; Neez ; bornes-fontaines ; égouts ; Hédas ; hygiène publique ; villégiature ; plaisirs ; loisirs ; théâtre ; promenades ; places publiques ; place Royale ; boulevard du Midi ; Pedeucoing ; Lafourcade-Camarau ; musée ; hippodrome ; chasse aux renards.